

Livre des délibéra-
tions du conseil
municipal depuis
le 7 août 1882 au
3 juillet 1893 -

par J. B. Forest
Maire de cette

Maison fondée en 1842

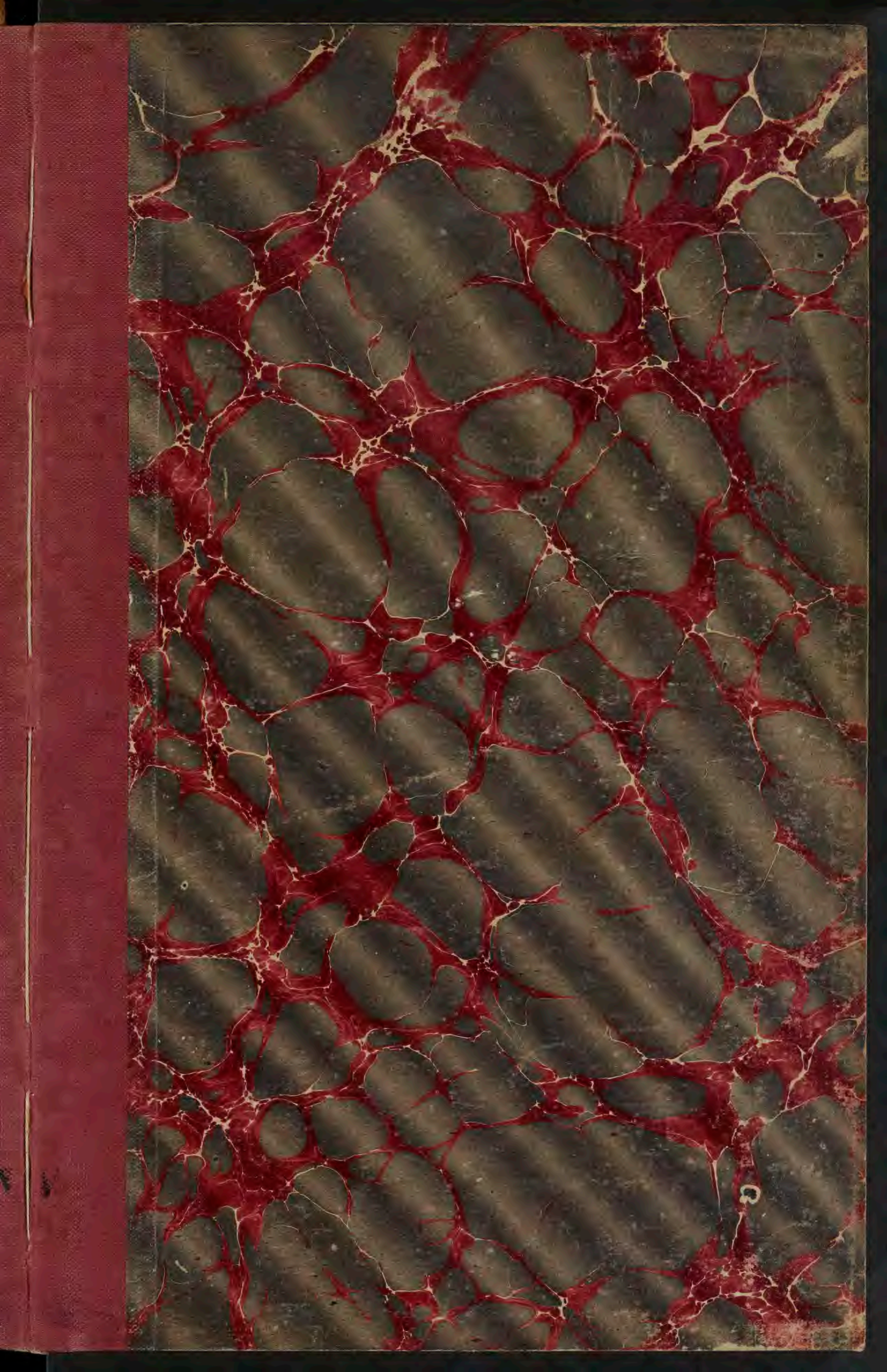
J. B. ROLLAND & FILS

Rue St Vincent, Nos 12 et 14, Montreal
MANUFACTURIERS DE LIVRES BLANCS,
IMPRIMEURS, RELIEURS, LIBRAIRES-EDITEURS
ET IMPORTATEURS

D'ARTICLES FRANCAIS, BELGES ET ALLEMANDS

*Livres de Comptes et Registres, fabriqués avec papier de première qua-
lité, et reliés avec soignée.*

J. B. ROLLAND ET FILS ont le meilleur assortiment de fournitures
d'écoles et de bureaux.



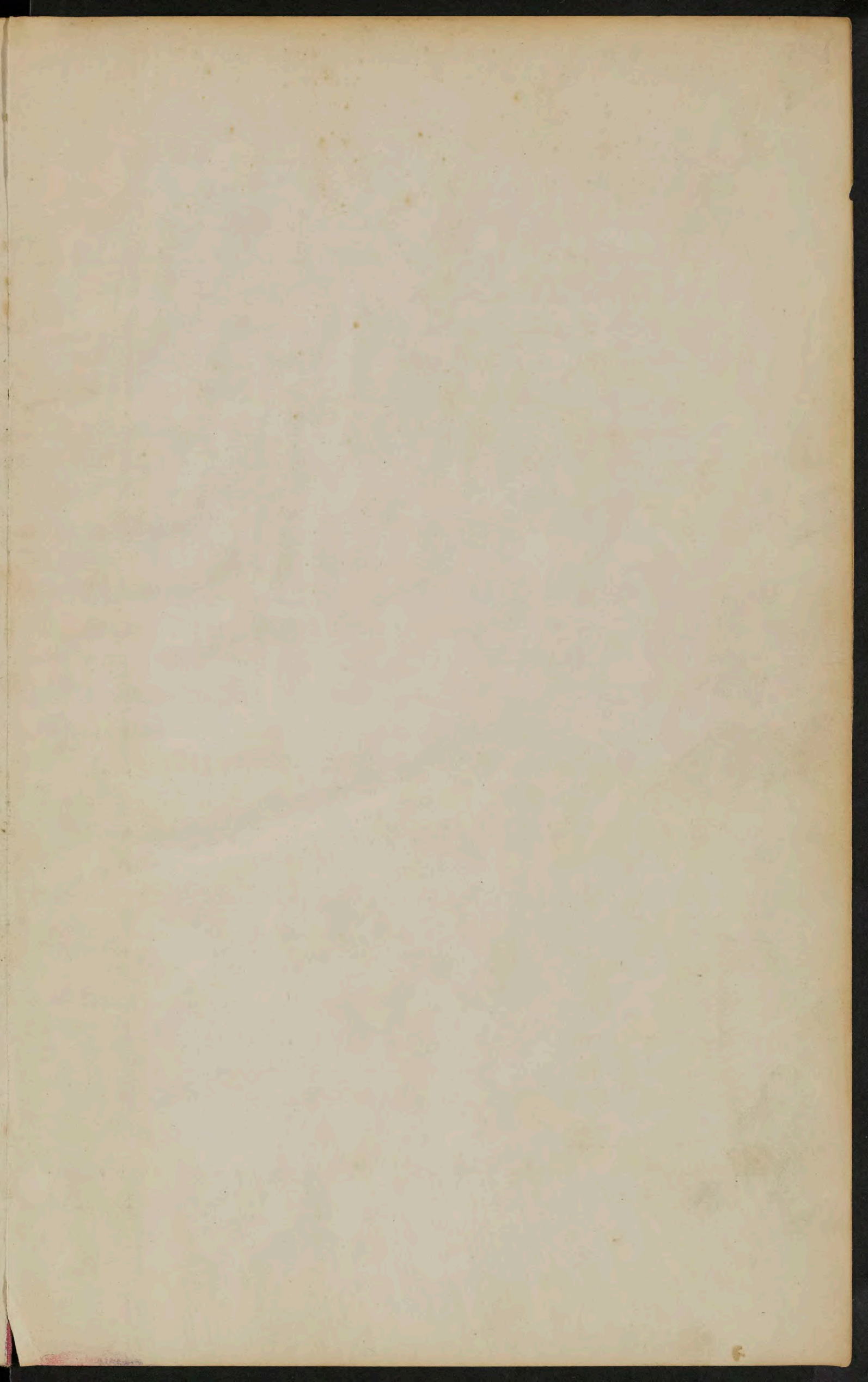
n 95
178

1885
1884

Avant la vente des Minors
proposition d'arrangement
de moitié par la loi
et les intérêts alors ~~arrangés~~

Action no 1292 en 1881 -
deput avant 1882

~~avenue~~ 372 - Laurier 1887
" 42 presse leinois 7 fev



1

Janv 1882

Janv	7	Procès Verbal de l'Assemblée	15
Sept	4	Procès Verbal de la Cour du 26	
"	"	Mont 482 sous Jean Maillet Hay (yxt)	15
"	"	Requêtes Baudin Les Longuepierre	17
"	"	" (Dinde Bouché et autres)	18
"	"	Compte de M. Robert Comte le précédent	19
Sept	11	Procès Verbal de la Cour du 11	20
"	"	Agou, occurrent y que 20 Sept	22
"	25	Procès Verbal de l'Assemblée	22
Oct	2	Procès Verbal de M. P. P. de Villain	
"	"	homologué avec recommandation	23
"	"	Requêtes de la M. Michels suspendue	24
Nov	6	Procès Verbal de Pierre Blouin	
"	"	homologué avec recommandation	28
"	"	Compte de George Pichette	30
"	"	Etat des taxes préparé sur état de Mont 511	31
"	"	Rapport de l'Inspecteur Général	32
"	"	Règlement d'impôts 50000	32
"	"	Ordonnance de Sa M. J. Forestier sur la Côte	36
Nov	27	Certificat de publication de la M. G. L. sur	
"	"	ordonnance publi du 6 Novembre pour 50000	37
Déc	27	Projet de loi pour incorporer	
"	"	la ville des Laurentides	38

Jan de 1882

54 et 64
 Page 42
 116 372
 387 compte Biquard
 Corbeille de la Cour de 1881 page 369
 Arrangement Blandin 546-548 550
 Règlement 550, 552 à 555
 11 pour intérêt 34
 Certificat de Dépot 116
 Indemnités 1881 page 399

1883		Ordre de 1883	Page
Janvier	2	Projet de Bill soumis de nouveau	40
"	"	Requies Ovide Briant et al.	41
"	"	" Joseph Étienne	42
"	"	Le conseil manifeste le désir de voir avancer le Procès pendant,	42
"	"	Ajournerment au 5 Janvier	42
"	5	" " 15 "	43
"	8	Election des conseillers Effraim Orippeau et Jules Archambault	45
"	15	Prestation du serment requis par les conseillers ci-dessus	48
"	"	Nomination et serment du Maire	49 & 50
"	"	Substitue Joseph Lamotte fils à Effraim Orippeau Cardinal Dugas	50
"	"	Considère la requies d'Ovide et al. et Règlement N° 12 amendé le Procès Verbal de P. Blouin, Pouch Briant,	51
"	15	Projet de Bill considéré de nouveau	54 57
"	"	Ajournerment au 22 Jan	58
"	22	Requies Raymond et autres opposant l'incorporation	60
"	"	Autorise de vendre le neige sur le pont	61
Fév	5	Certificat de publication du Règlement N° 12 du 15 Janvier 83	62
"	"	Ajournerment au 8 Fév	63
"	8	Emprunt de M ^{rs} Louis Cauchon de la somme de \$150000 par billets	64
"	"	Autorise à prélever argent du Trésor	66
"	"	Ajournerment au 12 Fév	67
"	12	Autorise l'opposition à la pas- sation du Bill pour incorporation	68
Mars	5	Requies par M ^{rs} Martin et Déziel demandant la substitution de noms sur le rôle d'évaluation.	70
		à continuer page suivante	

1883		Index 1883		Page
Mars	5	Supplément Hamilton	Complau Cochran	72
"	"	Compte Robert	10 Louis Approuvé	"
"	"	Ajournement	au 13 Mars	73
"	13	"	" 22 "	74
"	22	"	" 24 "	75
"	24	Pas d'assemblée		76
Avril	2	Avis spécial par Bouffard et Brien conseillers approuvés - Commission respective Act 207		77
"	"	Camille Marin et agents Beaudoin, remplacé comme con- seillers les dits Bouffard et Brien		79
"	4	Ajournement au 7 Avril		"
"	7	Prestation de serment d'affice de C. Marin et A. Beaudoin Conté		81
"	"	Supplément Autorisés à vendre les routes		82
"	"	Certificat de licence Durand et Firmin		83
"	"	"	" Sautther "	84
Mai	7	Lieu fixé pour les séances et le Bureau du conseil ainsi que les endroits des affiches et lectures des avis etc etc		86
"	"	Le Maire est autorisé de rendre du Ave P. S. Beigne relativement à la somme de ¹⁵⁴⁵⁰⁰		88
"	"	Compte de P. C. O. Chauveau pour Aliens et avis et collation sont considérés et ordonné donné au Président de la Commission		89
"	"	Compte Napoléon Lagave Sup- plément de voirie est approuvé		90
"	"	Compte Joseph Sautther 4000 est approuvé et ordonné donné de payer		91
"	"	Indemnité de deux piéces est accordée à Verhille, voyage à Montréal		92
		à continuer		

1883		Conte 1883	Page
Ann	4	Remplacer les suspensions de banque Gen. Dir. et St Directeur par J. J. Schmitt	94
"	"	Nominations des M. Renaud et Estimation	94
"	"	Section des lois concernant l'ins- cription des déclarations	95
"	"	Rapport de l'Inspecteur général au sujet du Port Rousseau par Renaud	95
"	"	Approuvé au 18 juin	96
"	18	Res de l'Assemblée	
Maillet	2	Session donnée au 3 juillet	98
"	3	Présentation de Renaud par Maxime Renaud des M. Renaud et Estimation	97
"	3	Révisions et amendements au Code d'Estimation de 1881	100
"	3	Compte d'inspecteur J. J. Schmitt contre Maxime Renaud des M.	101
"	3	Requête - Simon Legiel et Hogue, Inspecteur nommé par le Directeur	
"	3	M. Dupras et David Lemaire nommés Syndics de cours et de eau	103
Cont	6	Inspecteur Agronome J. J. Schmitt est autorisé à faire faire les travaux à son cours d'eau entre le domaine de St-Henri	105
"	"	Joseph Leduc nommé syndic	105
"	"	Le Procès Verbal de l'Inspecteur pour le cours d'eau de J. J. Schmitt et Hogue repété à la Reprise de l'Administration le 1er juillet	107-109
Supp	3	Compte de l'inspecteur J. J. Schmitt contre St-Directeur approuvé au 18	112
"	"	Libre Supplémentaire des pages	112
"	"	Manuscrit de l'inspecteur pour afficher	113
Sci	3	Requête Simon Legiel et Hogue acceptée	115
"	"	Certificat de l'inspecteur de 1885 et	116
"	"	Etat préparé en vertu de l'article 571	116
"	"	Compte J. J. Schmitt et Maillet accepté	117-118
"	"	" de l'inspecteur pour l'ancien	117

1884		1884		Pages
Janvier	14	Election des conseillers Jos Sautter, Mier, Corbell et Aug Beaudin		123
Feb	11	Prestation de serment d'eux		124
"	"	Nomination du Maire		128
"	"	Requie de l'ancien Payette et autres demandant son règlement en vertu des 509 et 521 du Code		129
Jui	11	Orde est donne au Sec. tres, d'etaler les répartitions pour les routes		129
"	"	Le Sec. tres, offre au Commette des comptes accepte		131
Jen	11	Règlement N ^o 13 en vertu de l'article 535 pour les routes		132
Mars	3	Requie de Payette et autres reprise en considération		137
Mars	3	Rapport de l'ancien Auditeur		139
"	"	Engagement du Sec. tres,		140
"	+	Changement d'arr. de vote		141
"	"	Nominations des Inspecteurs de vote		143
"	"	" " " Agraine		143
"	"	" des Jardins Indus & Stimulans		143
"	"	Autorisation aux inspecteurs de prendre les tracés des routes		143
"	"	Orde est donne au Sec. tres, de payer l'intérêt sur emprunt de St. Sautter		144
Avril	25	Session spéciale Requie Sancerche		146
Mai	+	Le Sec. tres, donne une nouvelle caution choix au maire de radiation d'Hypp.		149
"	"	Compte de M. Lagassier Comp.		151
"	"	Nouvel emprunt d'argent \$50,506 pour remettre à St. Sautter		151
Mai	5	Orde de Pourvoirer Joseph Ch. Jean avec allocation de \$350 et un moitié d'une année à lui payé par les inspecteurs		154

1884

juin 2	autoriser l'inspecteur Darnier	
	à faire repaver le pont dans	
	sa division (village de la Deltation)	157
" "	lettre du D ^r Larose pour le mauvais	
	état du chemin côté gare	158
" "	requête Mousset & Dumont	159/160
" "	difficultés entre le collecteur	
	le menu est autorisé à pourvoir	161
" 16	Requête de Repette et autres	
	demandant le chemin d'ailleurs pour	
	voitures de brouers	164
	et le règlement jusqu'à	168
" 16	Rapport de George Belle pour	
	repaver le pont et y lui	168
" 16	Requête de Siméon Labriche	
	et autres pour route de la ville	170
août 4	Joseph Bellier est autorisé	
	à faire faire les ponts côté gare	
	et Rusette	174
" "	Procès verbal du D ^r Forest	
	dit mardi du 11 juin et tenu	175
" 18	Même Procès verbal et	
	procès verbal avec amendements	178
" 18	compte Dupras soumis et	
	reduit de \$450 retant à \$200	179
" 18	Rôle d'évaluation municipale	180
Oct 6	Liste des jurés, comptes pour les	
	aliénés, autres et autorisé à pourvoir	
	Kit Kemp, ordre de recouvrement de la ville	
	pour aliénés et retient sur \$1500.00 page 183	
Nov 10	Règlement n ^o 15, prélimi ^r de \$75.00	192
Déc 12	Aménagement de l'escalier pour	
	les sessions du conseil	

Fine de 1884

1885		Judas 1885	
Jan	5	Autour de l'Autour (reçu) Louis	
"	"	Reclamation de l'Autour, page 201	
"	"	Autour de l'Autour pour l'Autour de l'Autour	201
Jan	12	Election des conseillers Camille	
"	"	Mari et Joseph Déguel	206
Fev	2	Prestation de leur serment d'office	209
"	2	Nomination de Marie Santhue	211
"	"	Compte de contribution, fees	212
"	"	Exp. de Joseph Henard (con- seiller de ville (cont. de la zone))	212
"	2	Autour de l'Autour de l'Autour	215
"	2	Autour de l'Autour de l'Autour de l'Autour	216
Mars	4	Certificat de l'Autour de l'Autour	218
"	"	Compte de l'Autour de l'Autour au 11 Mars	222
"	"	Compte de l'Autour de l'Autour approuvé	223
"	"	Ordre de l'Autour de l'Autour	224
"	"	Approuvé au 11 Mars	226
"	"	Exp. de l'Autour de l'Autour de l'Autour	226
Mars	11	Compte de l'Autour de l'Autour approuvé	229
"	"	Reclamation de l'Autour de l'Autour	230
"	"	Question de l'Autour de l'Autour approuvé au 16	231
"	16	Opinion de l'Autour de l'Autour de l'Autour	234
Mars	16	Autour de l'Autour de l'Autour	"
Juin	8	Approuvé de l'Autour de l'Autour	239
"	8	" au 17	240
"	17	Rapport de l'Autour de l'Autour approuvé	243
"	"	Ordre de l'Autour de l'Autour de l'Autour	
Juin	25	Rapport de l'Autour de l'Autour, L'Autour de l'Autour	247

1885			Page
juillet	6	Révision du rôle de 1884	251
"	"	Ordre de vendre le feu Lampierre chez Isaac Renaud	252
"	"	Ajournee au 17	253
"	17	Concession pour le port R.R.	255
août	3	Liste supplémentaire pour jurés	260
"	"	Requis de Me Lanthier	261
"	"	Ordre du rôle Philias Renaud	263
"	"	Ajournee au 17	263
"	17	Règlement N ^o 16 Port R.R.	265
"	"	Maire et ses pouvoirs de signer des bons	270
Sept	7	Nas de Quarron	272
Oct	8	Requis de Me Lanthier et rapport du Procureur de 200 accusés	273
Oct	5	Requis Pierre Renaud	274
"	"	Compte Antoine Lanthier	275
"	"	Changement de local pour sessions	276
Nov	2	Rapport de Lloyd Port R.R.	277
"	"	" George Renaud " Laguerre	279
"	"	1 ^{er} " de paille à vendre Port R.R.	281
"	"	Demande Lambert pour son Port	282
"	"	Ajournee au 9 Nov	283
"	9	Requis de Me Lanthier et rapport de Me Lanthier	285
"	"	Compte de Me Lanthier	286
"	"	Règlement N ^o 17 300 00	288
"	"	Ajournee au 16 Nov	290
Nov	16	Jules Archaumont autorisé de vendre la pierre pour le Port R.R.	291
"	"	Ordre de donner avis à la C ^{ie} des corps du Port et de faire l'ordre de donner avis à la C ^{ie}	292
Nov	30	Certificat Règlement N ^o 17	293
Déc	7 / 80	Procès verbal de Me Lanthier	294
"	"	Thomas Archaumont, compte de	296
"	"	Bureau de l'autorisation	297
"	"	Rapport en vertu de l'article 371 C ^{de}	297
"	"	Jules Archaumont autorisé de faire marquer Pierre de Port R.R.	298

Dec	7	Rapport de l'inspecteur de Port M. La Vallée	299
"	"	Deux rapports de l'ancien Port M. et autoriser le secrétaire payer et à signer des billets pour la balance	300
Dec	7	Rapport des conseillers et Reglements M ^{rs} & Port M. La Vallée certificat	302 306
1886			
Jan	11	Résolution, Chemin de travers	308
"	11	Élection architecte et inspecteur	311
Fév	1 ^{er}	Serment " " "	314
"	1 ^{er}	Élection Maire Lanthier	315
"	"	Serment " " "	316
"	"	Comptes des Portes de 1885	"
Mars	4 ^{er}	Inspection de voirie nommée	319
"	"	Rôle d'évaluation amoncelé	318
"	"	Inspecteurs Voiries	320
"	"	ajournée au 11 et ajournée au 11	320
Avril	5	Certificat Alexis Lanthier	322
"	"	compte Dupras accepté	323
"	"	autorisation au Maire Lanthier	324
Mai	27	Abrogation de la résolution autorisant le Maire et le Secrétaire, du 5 avril (1886)	326
Juin	7	Maxime Verme est nommé pour surveiller le Port M. La Vallée	331
"	"	Requête des Mariniers répétée	332
"	"	Séance ajournée au 21 et 27 9 ^h 1/2	333
Juillet	5	Serment des Releveurs	"
"	5	Rôle d'évaluation amoncelé	334
"	"	Bruno Faizy nommé Syndic	337
"	"	Arrestation d'Urbain (Arquedue)	338
"	"	autoriser le Maire ou Secrétaire à apposer la fermeture ligne coté par	339

Juillet	5	Agounee au 19 juillet	341
"	19	Compte de Maxime Beaudouin 2600	342
"	"	Requete Jules Brochant Mod al.	
"	"	Cours de au Nord R Q	343
"	"	Protet par la Ville de Bordeaux	344
"	"	Opinion de l'officier (route et de la Seine)	344
"	"	Corporation de la Seine, d'Her et Lecog	345
Aout	7	Liste Supplementaire de Juris 1886	347
"	"	Vente cours de au Milieu (Bordeaux)	348
Oct	4	Reglement 275 ou No (19)	351
"	"	Compte Joseph Makris 2080	354
"	"	Acte Special a William Linte pour son bar au Port "Bagnon"	354
"	"	Compte de Jules Brochant a pour la pierre de la rue de la Calée du Port	355
Nov	2	Certificat de publication du Reglement No 19	356
Dec	6	Plainte par Gilbert, Bordeaux	358
"	"	Agounee au 13 Dec	358
"	13	Plaintes Bordeaux 600 Accordé	361

1887

Janvier	14	Election, Corbille, Beaudouin et Collas Nam	364
		Serment des Conseillers ci Hauts	367
Fevrier	7	Nomination du Maire et Serment	369
"	"	Compte Foucault, Regina, Martier, et Brochant	370
"	7	Ordre au Sec. tres, d'etablir acte de Rep pour route 66 a 787	371
"	7	Plainte par Bordeaux et al.	371
"	7	Lettre autorise pour Procès	372
"	"	Mutation entre Cole d'Etats	373
Mars	7	Procès d'assemblée	
Avril	4	2 Requete d'Edmond Peltier	375
"	"	Certificat de Claude Lammotte	377
Mai	2	Requete en appel. Longueville,	379

			pages
Mai	2	Compte de Joseph Mathews	382
"	"	" " " Longreadings	382
"	"	" " " Abraham Nichols	383
"	"	Session ajournée au 12	383
"	12	Ras d'Assemblée	384
Juin	6	Copie de jugement contre la liste électorale de 1887 et le W corporation	385
"	"	Revis aux Estimations pour confection du rôle de 1887	386
"	"	Compte de \$247 ⁰⁰ par J S Biéque et \$40 ⁰⁰ Bernard	387
"	"	Ordre de payer Post Offspringham	388
Avant 1 ^{er}		Compte \$200 Pierre Lemarle	390
"	"	Ordre à Joseph Duffault de faire faire le Pont George Belle	391
Avant 1 ^{er}		Rôle d'évaluation disposé et ajourné pour le rôle -	391, 392
Avant 13		Rôle d'évaluation révisé et homologué avec amendements 393-4	
Avant 13		Plaintes contre le rôle de St Esprit et appel	395
Oct - 3		Liste des jurés approuvés	398
"	"	Règlement No 20, pour \$503 ⁰⁰	400
"	"	Compte \$750 Maxime Verme	402
"	31	Certificat de publication du Règlement No 20	403
Dec 5		Compte \$300 par Hazue contre J Saucan, différé	405
"	"	Ordre de payer \$1250 à Dominion Bridge company	405

1888

Jan	9	Élection Jos Archambault Lucie Richette	407
"	16	Serment d'office de	410
"	"	Élection du Maire Corbeille	411

Jan 16	3	Ordre d'apposer le Procès verbal	Page	
		fermant la route Soelbas		412
"	"	Compte 200 Hogue contre		
		Lambrou approuvé		413
"	"	Orde de prélever pour l'en-		
		tretien de la route Cocheran		414
Mars 5		Compte \$ 550 Etienne Duford		415
"	"	" " 532 Joseph Dufault		416
"	"	" " 175 Wilfrid Vézina		417
"	"	" \$ 210 Joseph Mathers		417
"	"	" " 1200 " "		417
"	"	" \$ 350 Joseph Cloutier		418
"	"	Changements au rôle d'éva-		
		luation de 1887		419-420
"	"	Nomination d'estimateurs		420
"	"	" " Agnès		421
"	"	" " d'Estimateurs		421
"	"	" " Gordius d'Encler		421
"	"	" " d'Auditeurs		421
"	"	Comptes de l'année 1887 approuvés		421
Avril 9		Certificat de Licences de Louis		
		Sauvage, approuvé		424
Juin 11		Liste des jurés approuvés		427
"	"	Codes Municipaux donnés		
		aux conseillers		428
"	"	Ordre à l'indule Corbeille de		
		Reparer la route Bouffard		428
"	"	Compte \$ 75 David Sauvalle		428
"	"	" 60 " "		429
Sept 3		Remise des Estimateurs		430
"	"	Compte \$ 650 aff. Marie Repate		432
"	"	Lecture d'avis d'opinion		433
"	"	Révision du rôle de 1887		433
"	"	Requête de Louis Dupuis		
		pour cours d'eau St-Henriette		436
Nov 6		Compte \$ 925 St-Jules		438

Août 6	Ordre de réparer Pont Effingham	439
" "	Rapport de Martin Bricebois	
" "	Ponts Bel-orne et Fourmier	439-440
" "	Compte \$ 100 David Lamarche	441
" "	Procès verbal de J. Blémond	
" "	Cours d'eau St-Henriette	442
" "	Ordre de réparer le Pont côté Joseph, par James Henry	443
Nov 5	Rapport par le Maire de la Côte Mont-Rouffard	445
" "	Ordre de réparer le Pont de Henry Pariepy	446
" "	Ordre de réparer les Ponts de Ambroise Brien et George Belle	447
" "	et le Pont Petite Rivière	448
" "	Compte Pont Effingham	448
" "	Compte \$ 1250 contre Joseph Mercant pour Grande ligne	449-450
" "	Règlement No 21 pour \$ 447 ²⁵ à payer les dettes	451-452
" "	Certificat de publication du Règlement No 21	454

1889

Jan 14	Election de O. Marsault et Georges Dickelto	456 -
Fev 4	Serments d'affin	459
" "	Election et serments du Maire	460-461
" "	Ordre d'établir répartition Chemin coctram et Pont Effingham	462
" "	Compte 50 ^e Edmond Doucet	463
" "	" 50 ^e Martin Bricebois	463
" "	" 50 ^e Louis Lucas	464
" "	Amendement à au rôle de 1887	464 - -
" "	Comptes de 1888 Approuvés	465
" "	Règlement No 22 Amend. No 13	466

Suite de 1889 à la fin

Suite 1889

Aout 5	Requêtes Joseph Bourde et Joseph Deilonghamps Chemin de fer côté gauche, fermeture	page 503
	" Réglément "	" 505
	Avis et certificat	" 507
Sept 2	Compte fluit contre Kafter	" 509
" 2	Procès Verbal J. B. D. Kover 19 Aout/89 Petite Breuille	510
Sept 2	Afournie au 16 sept	511
Oct 7	Amendement au rôle de 887	513
" "	Vois à ne payer pour Aliéné de Melina Harin	514
" "	Règlement pour 570 95	514
" "	Requête Cauvron et Meunier	517
Nov 4	Certificat de publication du règlement impasant 570 95	518
" "	Compte 515 Aout sur la route Barffard	519
" "	Ordores sur requête de Cauvron et Meunier	520
	Règlement	521
Nov 25	Certificat de publication du Règlement ci haut	524

1890

Janvier 13	Election de conseillers	527
Février 3	Quermont prêtres	530
" 3	Election du Maire et serment	532
" 3	Compte Michel Perrault 500	533
" "	Reclamation Chartreuil 100	533
" "	Ordes au Sec. tris de faire Repartition "Cauvron" d. arts	533

Revue de 1890

			Page
Mars	3	Comptes ^{\$} 100 Michel Courault	534
"	"	" 500 Napoléon Sautter	535
"	"	Mouvements au rôle d'évaluation de 1887	535
"	"	Changement d'arrondissement de Voivre Nord et Sud R. Lachèze	536
"	"	Nominations d'Inspecteurs Voivre	537
"	"	" " Agrains	538
"	"	" " D'Estimateurs et Gardiens	538
"	"	Comptes de l'année expirée 31 Dég. 89	538
Avril	3	Serment des Estimateurs	540
"	8	Comptes des Inspecteurs Nélise Peltier, George Courtananche et Philibert Sautter	541
"	8	Requête de Charles Mercier	542
"	"	Certificat de licence par Sautter	543
"	"	Le Sec Tres donnee liste d'élèves et est amendée	544 545
"	"	Proposition d'arrangement pour les Black -	546
"	"	Session ajournée et projet d'arrangement donné de nouveau	548
"	"	Ajournée au bit du 14 au 16 Avril	
Avril	16	Règlement pour l'arrangement des libentaires, n° 25	552
"	21	Actes de publication	554
Mars	12	Certificat de publication	558
Mars	13	Votation sur Règlement n° 25	560
"	14	Certificat d'approbation pour le Navire et le Sec Tres,	564
Juin	2	Certificat si haut approuvé par le conseil	566
"	2	Comptes des Inspecteurs Lamarche, Courtananche et	567-568

Suite 1890

juin 2	1	Ordre aux estimateurs de faire le rôle d'évaluation de 1890	568
juin 2		Requête par Saurance Laurance et Joseph Mennin	568
		apourée au 19 juin	
juin 19		Requête Laurance et Mennin rejetée	571
"	19	compte de l'inspecteur H. Parangeau rejeté	571
"	19	Requête par Joseph de rose et autres acceptée	572
juillet 7		Rapport de M. B. Forest sur requête Laroc	573
"	7	Mangement de local pour les sessions du conseil	574
août 4		Cautions offertes par le Sec. G. et sont acceptées	576
"	"	Actes d'examen pour le rôle d'évaluation	577
"	"	trois comptes d'inspecteurs acceptés \$375 \$12.60 et \$12.65	578
août 16		Examen et révision du rôle d'évaluation de 1890	580
"	"	Compte de Médard Fournier contre Mennin et Lantreau avec ordre de pourvoir	582
oct-6		Procès verbal de Jean B. B. Forest et Philippe et de Henriette et Délay Mercier	584
oct 6		Compte de Louis Sagou par Médard Fournier	585
"	"	Compte d'Alvarise et Leroux \$928	586

1890

Page

Oct 6		Deuxième copie de transports et autres à Messieurs Black.	587
" "	"	Délegation de M. Thier à la Mairie pour affaires des débentures	588
" 16		Actes, transports et autres relatifs aux débentures sous forme de documents et d'autres renseignements sous requis	590
Nov, 3		Compte de \$150 pour le travail de la Sec. Trés. Documents des actes et rapport d'entrevue avec Beigne, au sujet d'arrangements avec les Black et autorisation de la Cour Supr.	593
" "	"	Prélevé de \$70 pour	595
" "	"	Arrangements pour le local des sessions	598
" 10		Ordre à M. Thier à se procurer toutes copies d'actes touchant le Procès de Lieberlures	600
" 10		Arrangements de différenciation pour les Débentures, avec Black.	601
Dec 1		Exécution de délai accordé par les Black. 3 semaines	603
" "	"	Résolution manifestant le regret de la position prise par M. Arion M.P.C. touchant sur la demande faite à la législature pour les Débentures	604
" "	"	État préparé article 571, C.M.	606
		fin de 1890	

1891

			Page
Janvier	12	Election Michette Ardembourg	608
Fevr	2	serment " "	610
"	"	Election et serment du Maire	612
"	"	Compte Duford ^{Exp. 1892} ^{gagne. #700} ^{reduit #200}	613
"	"	M. Guenillon nommé Inspecteur	614
"	"	autorisé Post. Rte. Marin	614
"	"	ordre au Sec. tres d'etables	
		Repartition Chemin Cochereau	615
Avril	6	compte de Georges Courtain aucte	616
"	"	Inspecteurs autorises a vendre routes	617
"	"	Le Sec. tres. a pari a Jos. Gauthier	618
"	"	Compte de H. Villeneuve Sec. tres.	619
"	"	" d'Alberice Villeneuve Insf.	620
"	"	" Jos. Nichols, pris de voiture	620
"	"	" de l'Insf. H. Lorangeau remis	621
"	"	Plaintes contre la liste de 1891	621
"	"	ajournée au 14 avril	622
"	14	Compte de l'Insf. H. Lorangeau	624
"	"	Plaintes et liste de 1891 examinée	624
"	"	Certificat de licence Jos. Gauthier	627
Juillet	6	Compte de l'Insf. Charles Eva Insf.	630
"	"	" " " Joseph Kaye	631
"	"	" " " Joseph Cadieux	631
"	"	" " " " " "	632
"	"	" " " Abraham Nichols	632
"	"	" " " Notaire N. Perodeau	632
"	"	" " " Antoinne Gauthier	633
"	"	Revision du role de 1890	634
"	"	Ajournée au 26 et ne se sont réunis	638
Aout	3	Liste Supplémentaire des furés 1891	640
"	"	Compte de Léon Dugas, Insf. Agraire	640
"	"	Ajournée au 10 et le 10 pas réunion	640
Sept.	7	Reclamation de James O'Neilan	642
"	"	Compte de l'Insf. L. B. Duford	642

1891

			Pages
Sept.	7	Los Louangeaux nommé Inspecteur	643
"	"	Lettre des Black et Caithier délinqués	643
"	"	Le Secteur autorisé de vivre aux Black	645
"	"	Ordre de réparer le port Houmies	645
Nov	2	Rapport du Secteur sur respect de - Procès verbal Carey Montee Goodbody	647
"	"	Action de Jules Beaudry No 3216 Cour de Circuit, follette	648
"	"	Approbation par le conseil des com- mes versés à Joseph Caithier par le Secteur	650
"	"	Règlement No 27 pour \$ 70000	651
"	"	Certificat de publication du K No 27	654
"	"	Compte de Georges Pichette par l'Union	654
"	"	Louis Thérin autorisé Port Houmies	655
Déc	7	Compte de l'Emp. M. Prassart	656
"	"	Bureau d'Hygiène établi et composé	657

1892

Janvier	11	Election Georges Pichette et Moise Turle	658
Fév	1 ^{er}	Serment des conseillers	661
"	"	Nomination du Maire Corbaille	662
"	"	Serment du Maire	663
"	"	Secteur autorisé Resp. Chemin Cochran	663
"	"	" " offre de rendre compte	664
"	"	" " autorisé de s'adresser au Gouvernement de Québec	664
Mars	7	Reclamation de P. Rivier Cote Montcal	665
"	"	Nominations des officiers	666
"	"	Compte de l'Emp. Los Bague	668
"	"	Ajourné au 21 et le 21 pas de réunion	669
Avril	4	Georges Pichette président pro tempore	670
"	"	Reclamation de P. Rivier Cote, réglée	670
"	"	Compte de Orisime Caithier	671
"	"	" " Médard Houmies	673

1892

			Pages
Avril	4	Liste des électeurs de 1892	673
"	"	Certificat de la Commune par Lauthier	673
"	"	Rapport au 14	674
"	14	Statuts et liste électorale, explication	676
"	"	Compte de M. Joseph Cadieux	677
"	"	Inspecteurs autorisés à prendre notes	678
"	"	Lettre de L. Morneau directeur des Secours de par et de ce, par autorisés	679
"	"	Rapport de Lauthier Pont-Effingham	680
"	"	Rapport au 19 avril	681
"	19	Ratification des arrangements par la Délégation M. Lauthier et M. Morneau	685
"	"	Joseph Lauthier est autorisé à recevoir le argent voté	684
"	"	Quittance des Black et autres	684
Mai	11	Le Maire et ses trois conseillers autorisés d'aller à Québec	687
Dim	6	Deux comptes approuvés 691-692 & 693	693
"	"	Ordre de réviser le Hôtel 1890	693
"	"	Autoriser les travaux Pont Bel Oue	694
"	"	Nomination du conseiller Laurent Jannott - C. Lauthier	694
"	"	Session ajournée au 20 juin	695
juillet	4	Serment de Laurent Jannott	696
"	"	Serment des Estimauteurs	696
"	"	Compte Pont Effingham	698
"	"	Ordre de payer pour Aliénés	699
"	"	Ordre à l'inspecteur d'élever les quatre fronts Jannott Modeste	700
"	"	Révision du Hôtel de 1890	701
août	1 ^{er}	Acte d'assemblée	706
Sept	6	Liste des jurés approuvés	707
"	"	Compte de 840 accepté	708
"	"	Le total à recevoir 16,363,50	710

1892

Quitté 1892

Pages

Sept 5	Sec. Trés. déclare avoir payé avec la somme de $\$16,363.00$	711 & 712
" "	Compte Requête 336 ¹⁵ différé	713
" "	Compte du Roi Meunier Rouly	714
" "	Voir pour emprunt des Communes	714
" "	A fournie au 10 septembre	715
Sept 10	Compte Requête soumise	716
" 10	A fournie au 11 septembre	717
" 17	Lettre de M ^r Rouly soumise	719
" "	Une somme additionnelle de $\$33.00$ est votée en faveur des Jantons	719
" "	Compte Mévotule Corbille, Lucebe	720
" "	Reclamation des sec. Trés. $\$5,000$ accordée	721
Oct 3	Compte de Georges Pichette est pour le quai de Namur belge	722
" "	Deux comptes par Brassard pour redun de voirie acceptés	723
" "	Reclamation de 64 centes par le D ^e . Deslonchamp et accordée	724
" "	ordonne de reconstruire le Pont de Renard dans la petite ligne	724
" "	Dépenses encourues pour le régime des débentures	725
" "	Règlement n ^o 28 pour $\$15,750.00$	726
" 31	Certificat de publication n ^o 28	732
Nov 7	Secrétaire autorisé à mettre à exécution les règlements du conseil d'hygiène	733
" 7	Compte approuvé pour 30 ^{cof} à Louis Bélanger Duplaigne	734
" "	Compte de $\$7,95$ contre Elzé ar Archambault	735
" "	Secrétaire autorisé de préparer l'état des taxes des articles 341	736

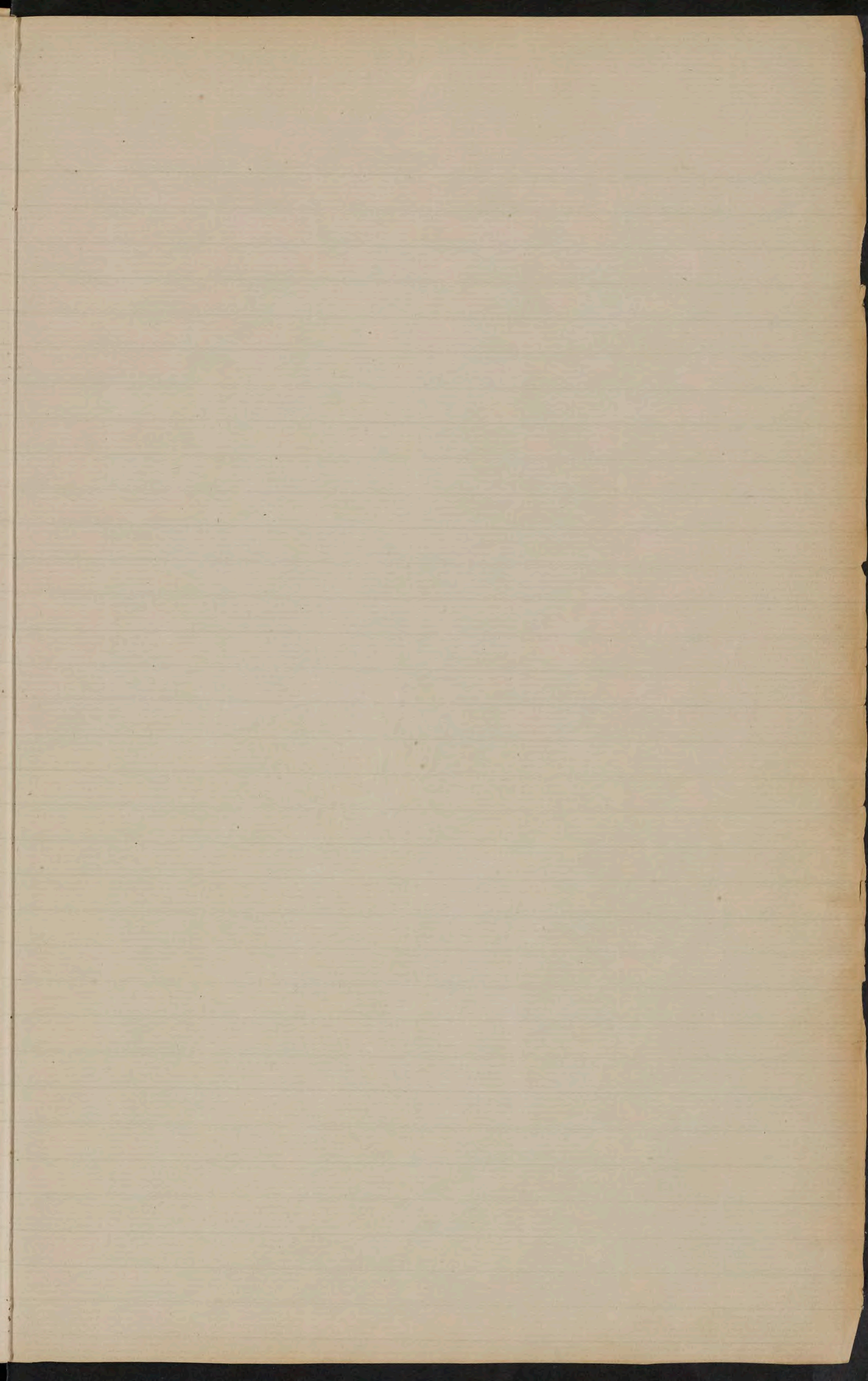
1892

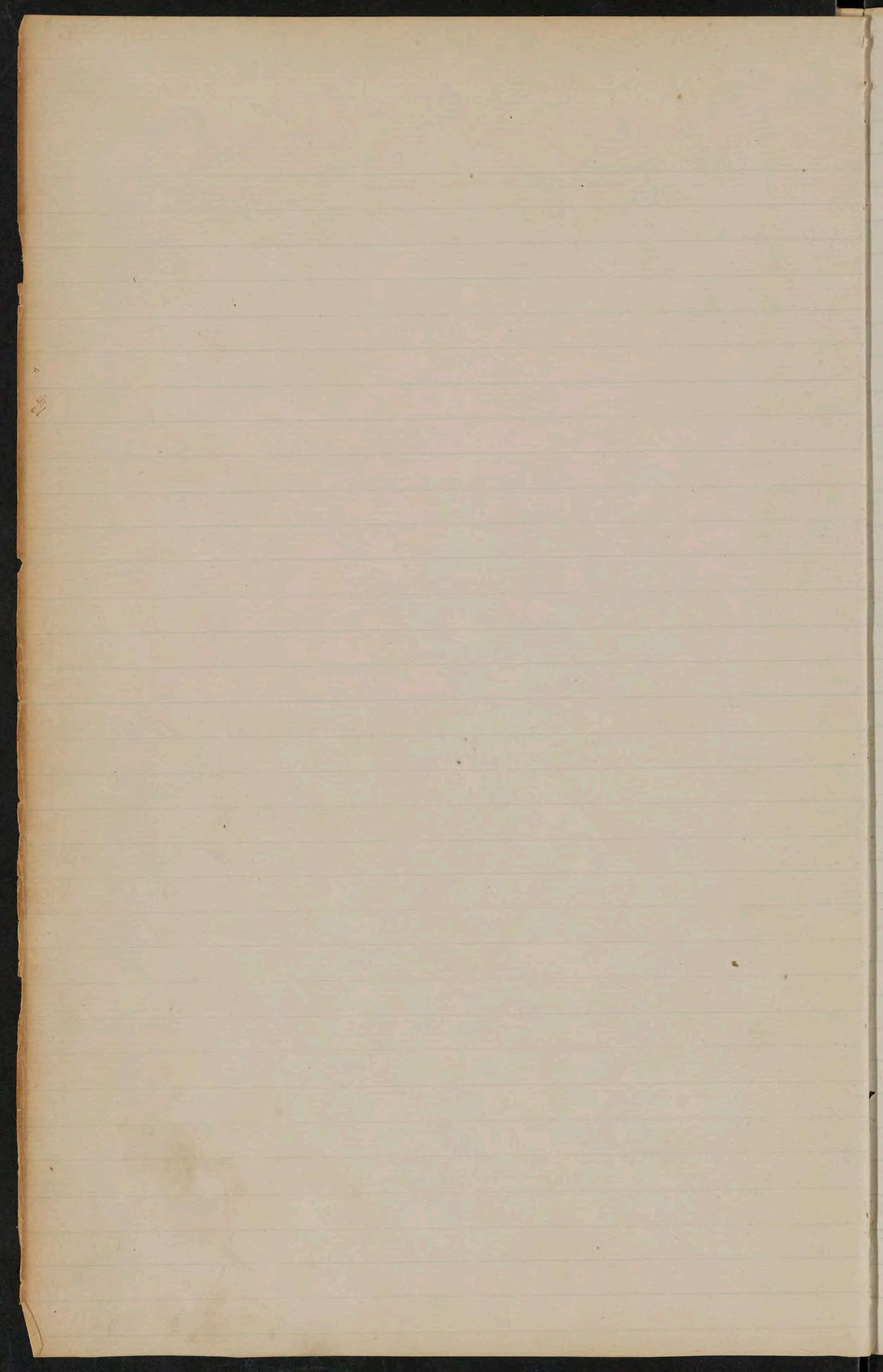
Sept 1892

			Pages
Dec 5	Georges Fournier et nommé		
	inspecteur en remplacement		
	de H Charbonneau		737
Dec 5	Georges Ribette adjuv. pour		
	comité d'Hygiène		738
Dec 5	Annus vents des routes		738
" "	Etat article 371 accepté		738
" "	Compte de Joseph Malouin		739
1893	1893		
Jan 9	Election for Thierin et Fournier	à Lamotte	741
Jan 6	Serment des conseillers		
	Thierin, Fournier et Lamotte		744
Jan 6	Georges Ribette nommé maire		746
	Serment prêté par le maire		746
" "	Sec tres autorisé pour le		
	Parti ouvrier central		747
" "	Comptes de 1892 de Dumoulin		747
" "	Louis Forey nommé inspecteur		
	en remplacement de J. Fournier		749
" "	Compte 125 par Haffes accepté		750
" "	" 175 " de Desjardins		751
" "	Sec tres autorisé pour la vente		
	des terrains en mars 1893		751
" "	compte 025 par Geo Courtemanche		752
" "	Rapport du Maire et des tris		
	dans la cause de Alonzo Drapeau		753
Avril 4	Rapport de l'adjudicataire Georges		
	Martel, accepté		754
" "	Liste Electorale 1893 déposée		754
" "	Compte 240 par Dumoulin		755
" "	Règlement du comité 5054		756
" "	Compte d'Albion's soumis		756
" "	" 825 par Geo Courtemanche		757
" "	Certificats des Dauteriv		758

Livre 1893 pages

Avril 11	Consent d'expertise	759
" "	Plainte de Joseph M	
" "	Honneur de M. du R. Doulele	759
" "	Changement de local pour session	760
Juillet 3	Requete pour M. Martin demandeur au club pour courses	761
" "	Reglements pour l'hy- giene	765
" "	Compte \$ 11.96 Pour l'homme	766
" "	" \$ 9.50 per H. Lagne	766
" "	Pour l'essai de l'auto qui est preparer	766
" "	Compte Finances des Longchamps de l'effire	766





			page
Avril	1	6 comptes approuvés	470
"	"	Certificat de Licences de Eugène Lemerle Jos Sautier	471
"	"	Plainte contre la liste élue de de 1889 prise en considération et ajournée au 9 avril pour y faire droit et corriger	474
"	1 ^{er}	Compte \$500 François Brodeur	477
Mai	3	Compte \$2500 Michel Sague	479
"	"	Renouveler Billet H. H. Ethier	480
"	"	Demande P ^{er} Villeneuve différé	481
"	"	Compte \$5600 Joseph Sautier	481
"	"	Etat de l'ancien de fer	482
"	"	Actes pour Licences Lettote 1887	482
"	"	Ordre de Reparer Pont côté Joseph	483
"	"	Requête par O. Brin	484
Juillet	2	ajournée au 6 juillet	486
"	6	Compte \$1500 Guais côté Traupford	488
"	"	Demande Clifton \$2500	488
"	"	ordre de Reparer \$1500 Clature à propos Montre Forge	489
"	"	Demande P ^{er} Villeneuve différé	490
"	"	Procès verbal P ^{er} H. H. Sautier & Marie curse de eau côté Joseph	490
"	"	Extrait de baptême de Michel Sague	491
"	"	ordre à O. Brin Marsant de Reparer Pont Kékéney	492
"	"	Clature à la demande de Louis Sagou et Garantie domie	492
"	"	Renouveler Billet 1887	494
"	"	Requête Sautier & Dilonghey	497
Sept	5	Liste des jurés approuvés	499
"	"	Compte \$1425 O. Marsant	500
"	"	" 664 Ed. Sautier et 50	501
"	"	" 975 Léon P. Sautier	502
"	"	Requête Bazile Luyiguan	502

Le 7 Juin 1882

} Province de Québec
 } Municipalité locale de
 } la paroisse de Saint-Lin
 à une session générale et mensuelle
 du conseil municipal de la paroisse de
 Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption,
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordinaire
 des sessions du dit conseil, le septième
 jour du mois de Juin, en l'année de
 Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt
 deux, conformément aux dispositions du
 Code Municipal de la Province de
 Québec, à laquelle est présent et
 n'y a pas intervenu pour
 l'Assemblée.

Et Honoré L. Hébert
 Secrétaire

au 10,

n 22/1882

} Province de Québec
 } Municipalité locale de
 } la paroisse de St-Lin
 à une session générale et mensuelle
 du conseil municipal de la paroisse
 de Saint-Lin, dans le comté de l'Assomption
 tenue à Saint-Lin, au lieu ordi-
 naire des sessions du dit conseil, le
 quatrième jour du mois de septembre
 en l'année de Notre Seigneur mil huit
 cent quatre-vingt deux, conformément
 aux dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec, à laquelle
 sont présents M. le Maire Joseph
 Gauthier et les sieurs les Conseillers,
 François Xavier Lefebvre, Théophile Corbeil
 Honoré Gélade Brien et Jean-Baptiste
 Gauthier

Tous membres du dit, conseil et formant
 le quorum, sous la présidence de
 M^r Joseph Caubrier, maire
 et est ordonné et statué par résolu-
 tion du conseil, comme suit,
 1^{er} Article

Les minutes de la session pré-
 cédente étant lues et adoptées,
 2^{ème} Article

Le Procès Verbal de Casalus -
 Lavier, maire, Remontant officiel,
 en date du vingt-huit août dernier
 (1882) tendant à régler et ordonner
 les travaux d'ouverture et d'entretien
 d'un cours d'eau entre les proprié-
 tés respectives de M^r Adolphe Laguerre
 Gilbert Cauvain, au sud de la Rivière
 Relizan, dans la dite commune, déposé
 au Bureau du dit conseil, le dit jour
 vingt-huit août dernier, en vertu
 de l'article 806 du Code Municipal,
 est retenu comme tel, de part le dit
 conseil pour être homologué en
 règle selon le cas, par ce conseil, tel
 qu'il est prescrit par l'article 806
 du dit Code, lecture en étant faite
 ainsi que du procès verbal et l'attaché
 et de l'avis de concertation des
 intéressés d'annuler donné en
 vertu du dit article 806.

Et attendu qu'il est constaté que
 toutes formalités requises ont été observées,
 il est procédé en le minute du dit
 Procès Verbal, en même temps
 sur un certain nombre d'intéressés aux
 travaux et réglés par l'annexe "Procès
 Verbal"

Verbal, savoir, Gilbert Cauvain &
Autres, par une requête en opposition
en date de ce jour, quatre de septembre
courant & rapportant à l'homologation
de tout le dit Procès Verbal, et ce pour
diverses considérations alléguées en la
dite requête en opposition & concluant
à ce que le dit Procès Verbal soit
révoqué.

Enfin le tout considéré, après
avoir entendu les intéressés présents,
tant contre & de pour l'homologation
du dit Procès Verbal, le Procureur
Général M^r François Marc
Lefebvre & secondé par M^r Théo-
dore Corbeille propose que la
question de décider sur la minute
du dit Procès Verbal & requête
en opposition soit prise sous
considération jusqu'à prochaine
séance de ce conseil et que son
conseil composé de M^r le conseiller
Boiffard et du Procureur avec
le Proc^r, à ces derniers de s'adjoi-
ndre & que si leur plaisir pour les
Riders, soit formé pour visiter
les cours de ce cantonnement
régler et celui présent et de
ainsi que la position des terrains
ou ils se trouvent, & faire rapport
au dit conseil de ce qui sera
à défaut & résolu occasionnellement
Je le prie

Une requête en date de ce jour,
quatre de septembre courant, signée
par André Deslongchamps prie, ayant

ayant pour effet de passer entre autres
 choses la stricte nécessité de divers
 cours de eau ou de autres mentionnés
 en la dite requête et de donner au
 dit conseil de bien vouloir faire
 un règlement ou règlement pour
 le dit cours de dit cours de dit cours
 Spécial pour régler le dit cours, de
 dit cours de dit cours mentionnés, et
 donner au dit conseil, par
 M^r Etienne Carbeille, ~~Carbeille~~
 Secrétaire par M^r François Casier
 lequel propose qu'il soit fait
 droit en la dite requête et que
 le dit cours de dit cours, soit
 mentionné mentionné mentionné
 pour ce, suivant les conclusions
 de la dite requête et sous le
 fait en pareil cas

résolu et adopté unanimement
 le 20^e au dit

sous requête en date du
 26^e au dit dernier, signé par Ovide
 Brinchaux, intéressé aux
 travaux d'un certain cours de eau
 devant en la dite requête, et de
 mandant entre autres choses au
 dit conseil de bien vouloir faire un
 règlement ou règlement pour
 le dit cours de dit cours mentionnés
 Spécial, pour régler et déterminer
 le dit cours de dit cours, et de
 le dit conseil

En conséquence M^r Etienne
 Carbeille Secrétaire par M^r Louis
 Bouffard, propose qu'il soit
 fait

droit aux conclusions de la dite délibération
 et que le dit Pierre Bédouin qui P. P.
 peut comme Curateur de l'Épave
 pour ce, sans pour recourir sur les re-
 quêtes signées de la dite délibération
 pour le montant des frais de commission
 récente mentionnés,

En ordre

son compte au montant de
 cinq piastres huit centes Reff. Revenues
 courantes et produites par Jean
 Bédouin, Agence des Indes
 sur la côte Nord du village, pour
 travaux de la gu. La paix faite égale-
 ment en ~~1852~~ quillels, depuis 1852 en
 face de l'emplacement de l'ancien
 Prison situé sur la Rue Marie,
 M. Joseph secondé par M.
 Corbeille propose que le dit compte
 soit accepté, et que le Curateur
 mentionné soit autorisé de son effectuer
 le paiement à la garde de son
 même les fonds de la Corporation
 à la disposition et de son part le
 montant à son compte de la dite
 Rue Marie, adopté

En ordre

Sur motion de M. Bouffard
 secondé par M. Brien, et admis
 à l'unanimité la présente
 session est adjournée à lundi
 le sixième jour de septembre
 courant à sept heures de l'après midi
 à l'effet de quoi nous nous signi-
 fions
 Joseph Guethier Maire
 Bédouin Curateur
 Sec. Sec.

111 Sept 1882

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St-Jean

A une session générale et extraordinaire
du conseil municipal de la paroisse
de Saint-Jean, dans le comté de
Massachusetts, tenue à Saint-Jean,
au lieu ordinaire des sessions dudit
conseil, le mardi le vingt-neufième jour du
mois de septembre, mil huit cent
quatre-vingt-deux, par et en vertu
de l'ajournement fait le quatorzième
jour de dit mois de septembre, con-
formément aux dispositions du
Code Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont présents,
M^r le Maire Joseph Gauthier et
Messieurs les conseillers François
Davier, Hubert, Théophile Corbeille,
Théophile Camard, Jean St-Jean,
et Louis Marin, tous membres
du dit conseil, et forment le
quorum, sous la présidence de
M^r le Maire

Et a été ordonné et statué par
résolutions du conseil, comme suit.

1^{re} Ordre

Les minutes des délibérations de
la présente session, tenue le quatorze
septembre courant, étant passées
et adoptées.

2^e Ordre

Le Procès verbal de Charles
Laurier curier, surintendant spécial,
du St-Jean d'aujourd'hui et la Requête
en apposition à son homologation

de Gilbert, Pausan et autres, en date
du quatre septembre courant, pris
sans considération de ce jour, ^{le} de
nouveau devant le dit conseil et
dont le sujet de deuxième ordre du
jour, lecture en étant faite par une
seconde fois, et Messieurs les Con-
seillers formant le Comité nommé,
le quatre septembre et spécialement
déligués pour faire la lecture des di-
verses pièces de ce document et
par suite de celui-ci par le présent
Procès Verbal, déclarant, unanime-
ment, qu'ils se sont transportés sur
les lieux susdits accompagnés et assistés
de M^r Gilbert Poulain, pour ce
requis et font rapport au dit
conseil, séance tenante, après avoir
entendu les intéressés présents,
font pour ce motif les dispositions
et conclusions des dits Procès Verbal
chaque en application et examiné
ce Plan des terrains y concourus,
faussé par le dit Charles Laurier,
Laurier, que les dits Procès Verbal
Cours d'eau au lieu susdits,
regies par dits Procès Verbal,
dont sont par Thomas Crépéau,
et souscrit par lui, le 19 juillet
1854, et de suite par Gilbert Poulain
et Damase Morin, qu'il Arrêté pris
le 6 septembre 54, sont en très mauvais
état, néanmoins étant bien réparés
et entretenus, ils seront suffisants
pour l'écoulement facile de l'ar-
rivée des eaux.

rendu
G. M
Ch. F. L.
Dec 18 7
1

en

En conséquence du rapport précédent
 M^r F. Lavier Culpe, secondé par
 M^r Leault & Lauffard propose
 que les deux P^ois & un bonjour sur son
 sein bien cités soient supprimés
 en régime, et que soient fait deux
 les dits requêtes en apposition, et que
 le dit P^ois verbal du 26 août
 Revenir rendu par le dit Charles
 Lavier, dans soit rejeté, et que les
 frais encourus soient payés et
 rapportés par les requérants, sur
 l'avis en la dite requête de
 mandant la nomination de
 M^r Lavier comme Revisiteur
 Spécial, ce date du 31 juillet dernier.

La présente proposition mise
 aux voix, est adoptée à l'unanimité
 du dit conseil.

Sur motion de M^r Lavier
 secondé par M^r Culpe & Lauffard
 à l'unanimité, la présente session
 est de nouveau prorogée, à savoir
 le vingt-cinquième jour de Sept-
 embre courant.

En foi de quoi nous avons
 signé, deux fois pages n^{os}
 et un renvoi bon.

Joseph Mathieu Morel
 & H^r Joseph Lavier
 Sec^{rs}.

Et le samedi le vingt-cinquième jour
 de Septembre, le conseil se va tenir
 à son lieu, et sera assemblée.

M^r Joseph Lavier
 Sec^{rs}.

Le 2 Octobre
1852

Province de Québec
Municipalité
Localité de la pa-
roisse de Saint-Louis

à l'occasion de la réunion men-
suelle du conseil municipal de
la paroisse de Saint-Louis, dans
le comté de l'Assomption et
terme de Saint-Louis, au lieu
ordinaire de la session du dit
conseil, le mardi, le deuxieme
jour du mois d'Octobre, en
l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent quatre vingt deux,
conformément aux dispositions
du Code municipal de la
Province de Québec, à la
quelle sont présents le
Maire, Joseph Lanthier, et
les sieurs Nicéphole Leveille,
Louis Marin, et Louis Bédouard,
les membres du dit con-
seil, et formant le quorum de la
Revue la présidence du dit Joseph
Lanthier, Maire.

Il est ordonné et statué par
résolution du conseil, comme suit:

Le Procès verbal de feu le
Fores dit Marin, Surintendant Spé-
cial, en date du dix-neuf Septem-
bre dernier, tendant à régler et à ordon-
ner les travaux d'un cours deau et
de ces branches, traversant les terres
de John Kaptan, au dit des Long-
Champs, père François-Henri Brisson,

Qu'en fait, et partie de celle de Louis-
 Quatre Rituels en la concession accordée
 de la Mission Religieuse en la dite Province
 de Saint-Esprit, est sans doute au dit Con-
 seil pour être exécuté et homologué
 le faire ce doit.

Lequel en étant fait sera en
 des procédés et y ratifiera.

Il est constaté que toutes les formalités
 requises ont été observées, et l'acte
~~est donc~~
~~ratifié~~ et les intéressés dûment
 convoqués, lesquels parties présentes,
 tant pour et contre les dispositions du
 dit Procès Verbal, ayent été entendus.

En fin le tout considéré, et l'ho-
 nable assemblée secondé par Mr. Le Comte
 Bouffard propose que la présente session
 soit ajournée au sixième et dernier
 de juillet, que un comité composé du
 Procureur et du Conseil, Louis-
 Marie, avec le droit à ces derniers
 de s'adjointe à qui il leur plaira
 pour l'élude soit formé pour visiter
 les lieux et divers endroits où sont situés
 les cours d'eau mentionnés au dit
 Procès Verbal, attendu qu'il y a
 différentes opinions émises par les
 intéressés présents sur le tracé des
 Cours y mentionnés et ordonnés, et
 en faire rapport verbalement au
 dit Conseil, sans même séance
 tenue, à d'après résoudre unanimement
 le dit Conseil,

au fait de quoi nous avons

avons signé, neuf mots rayés
portants

Joseph Gaethien Maire
M^r Forest Marin Secré

Et à l'honneur ordonné par le deuxi-
me jour du mois d'octobre 1887, au lieu
ordinaire des sessions du dit conseil, —
et pour les Maire et conseillers
présents lors du sus dit ajournement
comparaissent, de nouveau pour
continuer la présente session au
premier de l'ajournement ci dessus
désigné, M^r le Maire, Joseph Gaethien
M^r Forest Marin, Adolphe Corbille, Louis
Marinet Jean St Bonnard, tous
conseillers et forment le Bureau
du conseil municipal de la
paroisse de Saint Julien,

Sous la présidence du dit
Joseph Gaethien, Maire,
Et est ordonné et statué
par délibération du conseil, comme
suit, savoir

1^{er} Ordre

Le Procès verbal de feu M^r
Forest Marin, Secrétaire
officiel, en date du 19 septembre der-
nier, est au soumis audit conseil
avant l'ajournement et de nou-
veau le sujet du premier Ordre du
jour selon l'ajournement, et
Messieurs les conseillers forment
le Comité nommé en la résolution
adoptée ce jour, pour faire la visite
des lieux ou terrains où sont situés
les cours d'eau réglés par le Procès

Procès Verbal précité, font rapport
qu'ils ont parcouru le lieu et constaté
qu'il s'agit de préférence qu'une partie
d'un des cours d'eau, ci-haut parlés
soit changée de direction.

En conséquence, M^r M^r de la
Coubille secondé par M^r Louis
Marin, propose que le dit Procès
Verbal, soit et demeure homologué,
à toutes fins que de droit, selon sa
forme et teneur avec homologation
suivante, à savoir:

1^o Cette partie de second cours
d'eau ou embranchement sur la
propriété du dit John Kaffen, ac-
quise de Sévrias Martinan, au lieu
de traverser cette dernière ~~terre~~ terre,
en suivant l'endroit déjà pratiqué,
tel que dit au Procès Verbal, suivra
la ligne de division entre cette terre
et celle d'André Deslongchamps, par
l'ouverture d'une trentaine de pieds
de longueur, ~~au lieu de se diriger~~
O-à-d. jusqu'à l'autre cours d'eau, etc,
en pleine ligne, chaque voisin devra
fournir la moitié du terrain néces-
saire pour ce, et sera dans cette partie
à la charge pour confection et entretien
des dits Kaffen et Deslongchamps,
en commun.

2^o Cette partie du dit cours d'eau
ordonné de trois pieds de largeur à
la surface, avec une deux pieds
de largeur à la surface dans tout
son parcours et un pied et demi de
largeur dans le fond

cette

cette proposition est adoptée à l'unanimité du dit conseil et le dit Procès verbal est homologué avec l'amendement susdésigné qui y sera annexé pour en faire partie.

2^e ordonnance

Une requête en date de ce jour signée par Abraham Nichols, accompagnée d'un compte au montant de sept piastres tant pour le salaire pour travaux qu'il allègue avoir faits en l'an dernier 1882 pour sauvegarder la clôture longeant le chemin "Brough" et les "Allages" menacée d'incendie, est soumise au dit conseil. M^r Bauffaud secondé par M^r Marin propose que la dite requête soit prise sous considération, sur le nouvel ordre, adopté.

Et la séance est levée

En foi de quoi nous avons signé, huit promets et signés sont nuls.

Joseph Guenther Maire
 W. H. Forest Secrétaire
 Le 12/3

Le 6 Nov
1882

Province de Québec
Municipalité locale de
la paroisse de St-Lin
à une session générale annuelle
du conseil municipal de la paroisse de
Saint-Lin, dans le Comté de l'Assomption,
tenue à Saint-Lin au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, le mardi, le sixi-
ème jour du mois de novembre en
l'année mil huit cent quatre vingt
deux, conformément aux dispositions
de la loi municipale de la Province de
Québec, à laquelle session sont
présents M. le Maire, Joseph
Cauthier, et les premiers les conseillers
François Olivier, Eulippe, Théophile
Corbille, Théophile Lamoignon,
Le comte Houfflard, et Henri-Auguste
Brien, formant le quorum du dit
conseil, sous la présidence du dit
Joseph Cauthier, Maire.

Il est ordonné et statué par
réglement et par résolutions
du conseil comme suit, à savoir

1^{er} article
Les minutes de la session précé-
dente sont lues et adoptées

2^{ème} article

Le Procès verbal de Pierre Blain
Curé, Curé titulaire, spécial, en date
du treize Octobre dernier, tendant
à régler les ordonnances à donner
à un cours d'eau provenant de l'origine
occidentale de l'ouest des terres de la Côte
Prescotte ou St-Alphonse, traversant
les terres de feu St-Denis Longuepointe

L'Oratoire de Buis, et d'autres et se déchargent
à la dernière de l'usage sur le emplacement
de feu Louis Belle, ou la de la paroisse
de Saint-Lin, et nous en avons dit conseil
pour être examiné et hors de l'usage ou
faire ce doit. Lecture en l'aud. d'Espite
ainsi que des précédents par attaché.

X

à Buis

F & M

J. B. H. et la

Attendu qu'il est constaté que tant
les formalités requises ont été obser-
vées, et qu'aucun intérêt ne s'op-
pose à son homologation.

M. Henri-Jules de Buis, secondé
par M. Théophile Courard propose
que le said. Ruis soit balisé et
denné comme homologation tant que
que de droit selon sa forme et teneur,
sans exception. Les changements
et autres documents suivants qu'il y
seront annexés pour en faire partie
savoir: 1^o "Il sera agité un cheval
au pied de chacun des quais faits sur
Chaponts Solide, avec trois poteaux
solides et coupés bien liés, en bois de
pin, cède ou épinette rouge, ou
équivalents de huit pouces carrés, lesquels
chevaliers reposent sur trois corps
morts traversant le fond du dit cours
d'eau et sur lesquels chevaliers repose-
ront les lambourdes au nombre de cinq;
en ce cas le dit pont devra avoir cinq
pieds d'échappement, les poteaux des
chevaliers pour le passage des eaux,
2^o Les travaux des dit-cours d'eau
et ponts seront faits et exécutés sous
la surveillance de l'inspecteur Agricole
de Normandie, et Champêtre au dit

ils sont situés, et les travaux de construction du dit pont seront vendus dans les quinze jours suivants l'entrée en vigueur du présent Procès Verbal, et ceux d'entretien et de reconstruction grand bureau sera par le dit Inspecteur Agraire qui aura donné un fait de son avis public à cette fin, et que les frais mesurés et à encourir sont taxés à la somme de quinze piastres sous la condition qu'il y a de plus et résolu à l'unanimité du dit conseil.

Troisième Ordonnance

Un compte par George Rochette Inspecteur Agraire des Armoises, Champêtre N° 3, en date de ce jour au montant de dix sept piastres et $\frac{15}{100}$, dû par diverses personnes y mentionnées pour travaux qu'il a fait faire et honoraires, réglés, dans un certain cours de son règne par Jean Bt Ford de la Marine, Intendant Spécial de la ville de son Procès Verbal du 28 Novembre 1881) est produit et connu au dit conseil, ce dernier après en avoir eu lecture et communication, M^r Moise Kaette pour et au nom de Matthias Caette son fils, comme lui-même tenu au dit conseil, pour requête par écrit ayant pour effet de valloquer entre autres choses que le compte produit contre son fils n'est pas légal pour les raisons mentionnées en icelle requête, après avoir le tout considéré,

M^r Modeste Corbille secondé par M^r Jean Bt Bonnard procureur

que le dit acquit soit rejeté et que
 le dit compte soit approuvé et
 consenti en faveur du dit George
 Richette et qu'il soit cherché joint
 au Secrétaire Trésorier sans porter le
 montant respectif au compte de
 ces diverses personnes y mentionnées
 respectivement, et sans percevoir
 le montant du par chacune d'elles
 sans délai, et de poursuivre toute
 personne ou aucune d'elle qui
 refusera ou négligera de payer
 et qui refuse, et de lui effectuer le
 paiement qu'il dit George Richette
 sans autres ains,

Adopté unanimement par
 le dit conseil.

4^eème ordonnance

Il est préparé au date du quatre
 Novembre courant, par le Secrétaire
 Trésorier, conformément à l'article
 341 du Code Municipal, des bases
 dues à cette Municipalité pour
 la Corporation locale de Saint-John,
 et soumis au dit conseil pour
 approbation par ce dernier au lieu
 de l'article 342 du dit Code.

M. C. Culbert secondé par M. W.
 Guin propose que le dit Etat
 soit approuvé au lieu du dit
 Article 342, résolu à l'adoption.

5^eème ordonnance

L'inspecteur de voirie Antoine
 Racette fait rapport qu'il a vu
 et examiné le pont ~~sur~~ sur le
 Ruisseau comme sous le nom de

de l'ancien bel ouvrage tracé sur
la route "Hauffard", lequel pont
est actuellement en mauvais état,
sur lequel se trouvent, sur la route
Hauffard, secondé par M. Herminie-
G. de Buis propose que le conseil
municipal soit autorisé à faire re-
parer le dit pont, d'une manière
convenable, en donnant les travaux à
faire à une ou des personnes capables de
faire tels travaux aux prix et conditions
convenables et équitables d'ordres, et
de ces travaux ~~sera~~ sera ajoutés au fonds
de la route des travaux d'entretien de la
route "Hauffard" faite en avril dernier,
et qui sera payée en avril prochain,
néanmoins le dit respecteur par l'entre-
prise du Secrétaire-Trésorier pourra
acquiescer et payer le coût de ces travaux faits
au dit pont à Noël prochain sur le
même fonds de cette municipalité
qui seront à la disposition du dit
Secrétaire-Trésorier, sans autres avis.

A défaut

6ème ordre

Attendu qu'il est constaté que la
Corporation locale de cette municipalité
est actuellement en dette par
divers objets ou causes pour un
montant approximatif de cinq
cent piastres courants.

Et ces causes le dit conseil par
et en vertu des pouvoirs à lui confiés
par l'article 489 du Code Municipa-
l, règle, ordonne et statue, et par
le présent règlement il est réglé,

ordonne

ordonné et statué ce qui suit, à savoir,
 Règlement No (11) ouge
 (Contitule) Règlement tendant
 à imposer, à prélever une som-
 me de cinq cent piastres annuelles,
 sur les biens-fonds imposables situés
 dans la limite de cette municipalité,
 aux fins d'acquitter les dettes et
 pourvoir aux dépenses d'admini-
 stration du dit conseil.

Art. 1^{er}. Une somme de cinq-
 cents piastres, sans actual de cette
 Province, somme taxes ou coti-
 sations municipales est par le
 présent règlement imposée et
 prélevée sur tous les biens-fonds
 imposables situés dans les limites
 de la municipalité locale de la
 paroisse de Saint-Jean à réception
 néanmoins de ces "Biens-fonds im-
 posables" exemptés de taxes muni-
 cipales pour une période indé-
 terminée en vertu de diverses réso-
 lutions antérieures et adaptées par
 le dit conseil, laquelle somme de
 cinq cents piastres annuelles sera
 partie pour acquitter les dettes du
 dit conseil actuellement dues, et
 partie pour acquitter celles qui
 seront prochainement dues et
 exigées, et pourvoir aux dépenses d'
 administration du dit conseil, aux-
 quelles dettes sont tenus et obligés
 les propriétaires et occupants de
 Biens-fonds imposables, ci-dits, et
 détaillés comme suit, à savoir, pour

- 1^o Dépenses d'administration du dit
Conseil durant l'année qui expirera
le 31 Décembre prochain \$ 5000
- 2^o Salaire du Secrétaire
Trésorier, de l'année courante \$ 105 00
- 3^o Partie du coût des frais
d'entretien de Melina Marsault
Alimée, internée dans l'asile de
St-Jean de Dieu de la longue
Ruelle, en vertu du Statut -
43-44 Sect. 14, durant l'année
1882 cinquante finches \$ 5000
- 4^o Dons tiers dans le coût des
travaux d'entretien de la route qui
conduit de Saint-Hilaire à Kaniishy -
Cahiers de Kethony, réglée
par son Procès Verbal rendu
par P. Kewenaw, le
22 Décembre 1875, de \$2 à \$3 \$ 32 12
- 5^o Contribution au fonds
de bâtisses et fours du District
de Colville pour 1882 \$ 1200
- 6^o Taxe imposée sur cette
municipalité, par le conseil de
comté du comté de Nassau-
ville, en vertu d'un règlement
du dit Conseil en date du vingt
septembre, dernier (1882) \$ 63 18
- 7^o Intérêt au Escompte durant
l'espace de dix huit mois, sur la
somme de quinze cent cinquante
trois et six centes \$ 1505 06 étant
le montant d'un billet promus-
soir consenti et renouvelé dans
le but de prélever le montant
nécessaire pour le dépôt exigé et
à reporter \$ 212 35

Report

31235

est fait dans la cause sous no
1292 des dossiers ou registre
de la Cour Supérieure du Dis-
trict de Colville, ou la Compa-
gnie du Chemin de fer des Can-
adés et des Indes Occidentales
et la Corporation de la pa-
roisse de Saint-Lin Défende-
resse, cent soixante quatre piastres
et 84/100

164 86

8^e Pour impriés et
mauvaises dettes dans la per-
ception

Totalité

22 79
500 00

Art. 2^m. Un rôle de perception
générale pour la dite somme de cinq
cents piastres sera fait et complété
aussitôt que le présent règlement sera
en vigueur pour les fins précitées au
Chacun des contribuables de cette Mun-
icipalité au prorata de l'évaluation
des propriétés foncières ou biens fonds
imposables de chacun d'eux telle que
portée au rôle d'évaluation de (1881)
et qui aura été et actuellement en
force dans et pour cette Municipalité,
sans mécomptes préjudiciables à l'excep-
tion susdite, par le secrétaire trésorier
de ce conseil, et le montant en sera payé
par ce dernier, dans les délais prescrits et
de la manière indiquée par le Code
Municipal.

Art. 3^m. La dite somme de cinq-
cents piastres sera payée aussitôt perçue
ou au fur et à mesure que partie d'elle

sera

sera perçue sera appliquée à payer et acquit
 les dettes sus-mentionnées et payées
 qui de droit, sur bonne et valable quit-
 tance, par le dit Secrétaire Trésorier ou
 son représentant légal, sans autres
 ratifications et vérifications,

Art. 4^{um} Le présent Règlement
 deviendra en force dans les délais voulus
 par la loi en pareil cas.

M^r François Olivier Curé, Secrétaire,
 par M^r Thiophile Lamard, procureur
 le susdit Règlement a été adopté, sanction-
 né, publié et mis en force, au désir de
 la loi

Adopté unanimement par le dit
 Conseil

en fav de quoi les Maire et
 Secrétaire-Trésorier ont signé

Joseph Gauvain Maire

J B Forest Secrétaire

Sur les

7ème ordre

Le Conseil a unanimement sur
 motion de M^r Corbille secondé par
 M^r Lamard autorisé M^r le Maire
 Joseph Gauvain et le Secrétaire-Trésorier
 conjointement d'agir au nom de la
 Corporation, et de constituer d'une ma-
 nière justifiable avec les proprié-
 taires voisins Messieurs Horace Thibaut
 et Mathias Blandin pour faire repa-
 rer la Côte qui conduit au port de la
 Rivière Richieu, Côte nord, d'une manière
 durable, adopté et la séance est levée,
 Nous avons signé quatorze fois sur le présent

Joseph Gauvain Maire

J B Forest Secrétaire

Le 27 Nov/82

} Province de Québec
 } Municipalité locale de
 } la paroisse de Saint

Le soussigné, Jean-Baptiste Forestier, docteur
 Maire Secrétaire-Trésorier de cette
 Municipalité, certifie sous mon
 bonnet et d'office, que j'ai rendu
 public le règlement sous numé-
 ro onze ci-dessus aux pages 28, 32
 33, 34, 35 et 36 de ce livre conformément
 à l'article 692 du Code Municipal,
 et l'avoir lu à son conseil et

certifié, de l'autre part, intelligible à la porte de l'église
 du règlement de la dite paroisse de Saint-Henri, à
 No 11 aux pages 28, 32 et 36 au lieu de l'article 693 du dit
 Code Municipal les dix-neuvième

et vingtième jour du mois de
 Novembre courant et étant deux
 dimanches de suite et consentif
 dans les trente jours qui ont sui-
 vi le jour où le dit règlement
 a été rendu public en vertu du
 dit article 692 comme susdit

En foi de quoi je donne ce
 certificat le vingt-septième
 jour du mois de Novembre
 en l'année mil huit cent
 quatre vingt deux

J-B Forestier
 Sec. M. C.

(Le 27 Decr)

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de St. Lin

A une session spéciale du conseil
 Municipal de la paroisse de Saint Lin,
 dans le sanctuaire de l'Assomption, convenablement
 ouvert convenablement par sous public et
 par bal de nuit par M. Joseph Gauthier,
 Emile Maing et tous au lieu ordinaire
 des sessions du dit conseil, le mercredi le
 vingt septième jour du mois de Décembre
 au, en l'année mil huit cent quatre vingt
 deux, conformément aux dispositions
 du Code Municipal de la Province
 de Québec, à laquelle sont présents
 tous les membres du dit conseil, à
 savoir, M. Joseph Gauthier Emile Maing
 et M. Pierre François Marie Lefebvre,
 Modeste Corbelle, Théophile Lan-
 vard Herménégilde Briere, Leauter
 Rauffard et Louis Marine, tous
 Conseillers Municipaux, pour assister au
 conseil, sous la présidence de M. Joseph
 Gauthier Emile Maing.

Il est ordonné et statué par
 résolution du conseil comme suit,

1^{re} Ordonnance

Que l'Assemblée

Prendre en considération un
 projet de loi intitulé "Acte pour
 incorporer la ville des Laurentides"
 ayant pour effet de demander
 et incorporer un certain territoire
 à détacher de la dite paroisse, tel que
 les limites, comme est désigné au dit Acte,
 en incorporation de ville, sous le nom

des "Ville des Laurentides" lequel
 a été soumis à la Législature
 provinciale à la prochaine session,
 et inséré au dit
 Acte
 J. J. M.
 J. J. M.

Considérant que les disposi-
 tions de diverses clauses et articles
 sont contradictoires aux intérêts fu-
 turs de la dite paroisse de Saint-Basile,
 et qu'il est de l'intérêt public de
 par M. Joseph Cauchier, Maire
 propose que M. Joseph Cauchier, Maire
 soit autorisé de soumettre
 le susdit acte "Projet de Bill" à
 F. L. Bégin, Esq., avocat à Montréal,
 et le consulter à ce sujet afin d'insérer
 toutes remarques jugées nécessaires
 par ce dernier, afin que le dit
 acte ou projet de bill de nouveau
 soumis et pris en considération par
 la dite conseil, le deuxième jour
 du mois de janvier prochain
 (1888) et tout ce qui dessus -
 aux fins et dépens de cette dite
 paroisse, adopté et résolu en con-
 séquence.

L'acte a été lu et
 non compensation de deux parts
 pour la dite paroisse pour avoir lu
 le susdit acte

Et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé, Joseph Cauchier Maire
 J. J. M.

J. J. M.
 Sec.

Le 2 Janvier
1888.

Province de Québec
Municipalité locale de
la paroisse de Saint-Léon
à sa sixième session générale extraordinaire
du conseil municipal de la paroisse de
Saint-Léon, dans le canton de Montfort
et comté de Saint-Léon, au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, Mardi, le deux
ième jour du mois de Janvier en
l'année de Notre Seigneur, mil huit
cent quatre vingt trois, conformément
aux dispositions de la loi municipale
cipal de la Province de Québec à
laquelle sont présents, M^r le Maire
Joseph Paulin et les sieurs M^r
Gaspard Gagné, Théophile Carrière,
Théophile Carrière, Herménégilde
Lacombe, Joseph Lacombe et Louis
Lacombe, conseillers municipaux,
sous la présidence de M^r le
Joseph Paulin, Maire,
Et est ordonné et statué par
présolution du conseil, comme suit,

1^o Ordre

La minute de la session précé-
dente, du 27 Décembre dernier, est
lue et adoptée.

2^o Ordre

La sanction du projet de loi
"intitulé" Acte pour incorporer
le canton des Laurentides, étant le
sujet de l'assemblée du 27 Décembre
dernier, est de nouveau donnée
au dit conseil, M^r le Maire Joseph Paulin,
en conformité à la résolution adop-
tée par le dit conseil, le dit jour

27 Dec. dernier devant le dit
Conseil de la fin par Louis de
P. S. Reque sur ce point, et mention
sur cette question d'incorporation
de la précitée.

En conséquence, M^r Reque, secondé
par M^r Bouffard propose que la
question de délibérer sur cette ques-
tion d'incorporation soit différée
à la prochaine réunion de ce conseil,
cette motion est adoptée à l'unani-
mité du dit conseil.

3^e séance.

Une Requête datée de ce jour, deux
derniers, signée par Ovide Brin,
Joseph Bellin et George Beaudoin, tous
leurs intérêts susdits, se sont
adressés par devant le même tribunal
du J^r Brisson, réglé par son
Procès Verbal rendu par Pierre
Blancin, J^r de la Cour d'Appel,
daté du huit Octobre dernier et
chronologique par ce conseil le six
Novembre 1855 dernier, ayant la
dite Requête pour effet de proposer
de demander des changements et
amendements au dit Procès-
Verbal, est soumis audit
conseil, et dernier après en avoir
eu lecture et communication par
motion de M^r Louis Marin, secondé
par M^r Théophile Camard, et à
l'unanimité y fait droit et il est
résolu qu'après avoir donné aux inté-
ressés à cette fin, la communication en
Assemblée publique, au lieu ordinaire

ordinaire des Sessions de ce conseil, sur
 pour et même présents aux dit avis
 A d'après

4^e session O'edee

M^r Pierre Blain, sur M^r P^r pour
 et au nom de Messrs^r D'Arce, expose
 au dit conseil que ce dernier est pro-
 priétaire d'un terrain situé dans cette
 Municipalité, et exhibe en même tem-
 ps des titres et requêtes par lequel
 le dit conseil de bien vouloir inscri-
 re au rôle d'évaluation, le nom du dit
 D'Arce au lieu et place de
 celui de J. de D'Arce

M^r Corbeille secondé par M^r Lefebvre
 propose, que le nom du dit D'Arce
 soit substitué comme propriétaire
 au No 330 du rôle d'évaluation de 1881
 en celui de J. de D'Arce,

Résolu unanimement

5^e session O'edee

Le conseil d'unanimité de ses
 membres, manifeste le désir que F.
 L. Bléque, de la compagnie de la corpa-
 tion de cette Municipalité, dans la
 cause ou la compagnie de Che-
 min de fer est demanderesse, et
 cette corporation défenderesse, face
 toute diligence possible pour obtenir
 et terminer le Procès actuellement
 pendante dans la cause susdite.

6^e session O'edee

M^r Bonnard secondé par M^r
 Briere, propose que la présente
 session soit ajournée à vendredi,
 le cinquième jour du mois de janvier

Conseils, à l'avis & l'unanimité de l'après-
midi,

cette proposition est adoptée, et
la séance est levée.

En foi de quoi nous avons
signé.

Joseph Sauvé Maire
M. Joseph Laroche Secrétaire,

Le 5 Janvier 1833

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Louis
à une session générale et munici-
pelle du Conseil Municipal de la
paroisse de Saint-Louis, dans le Comté
de l'Assomption, et tenue à St-Louis,
au lieu ordinaire des sessions de dit
Conseil, le deux de ce cinquiesme jour
du mois de Janvier en l'année
de Notre Seigneur mil huit cent
quatrevingt trois, par et en vertu
de la journal qui a été fait par
ce Conseil, le deuxieme jour du
présent mois de Janvier, conformé-
ment aux dispositions du Code Munici-
pal de la Province de Québec,
à laquelle sont joints M. le Maire
Joseph Daultin, et Messieurs
Fr. Louis Lefebvre, Théophile Lamoignon,
Jean-Baptiste Bauffard, Herménégilde
Brien

Sans Conseil Municipal aux
et formant le Quorum du dit Con-
seil, sous la présidence de M. le
Maire, dit Joseph Daultin,

Cherbourg aux Statuts par résolu-
tions du conseil comme suit
à savoir

M. Théophile Lemaire
propose, secondé par M. Louis
Bouffard, que la présente session
soit de nouveau ajournée à lundi,
le quinzième jour de présent mois
de janvier, à son heure d'après
midi et qu'il y sera pris en considé-
ration tant ce qu'il aura devant le
dit conseil, à défaut et réection
successivement

En fin de quoi nous avons
signé

Joseph Lauthier maire
L. B. Forestier
secr. gen.

Continuation de la Session
à deux par ajournement et
voir page 48 de ce livre

— — — — —
Election des conseillers
voir la page suivante

Ch. Couderc

Le 8 Jan. 1883

} Province de Québec
 } Municipalité locale de
 } La paroisse de Saint-Lin,
 à son Assemblée publique des
 Élus Municipaux de la Municipalité
 locale de la dite paroisse de St.
 Lin, dans le Couvent de l'Assomption,
 d'abord, avec agne par trois per-
 sennes d'âge de vingt-cinq ans
 le dernier, d'âge par le Secrétaire
 Trésorier, lequel a prêté par le certifi-
 cat de publication et par la suite,
 et venue à Saint-Lin, en la Salle
 publique de la Paroisse de la dite
 paroisse, étant le lieu ordinaire des Sessions
 du Conseil Municipal, le mardi
 24 Jan. 1883, le huitième jour du mois de Janvier,
 sous le Présidence de M. le Maire, qui se sont
 tenus entre quatre heures et dix
 heures de l'après-midi, conformément
 aux dispositions des Articles 292
 et 294 du Code Municipal, au fins
 d'élire deux Conseillers Municipaux
 en remplacement de Messieurs
 Théophile Carmard et François
 Olivier Culphe dans deux Consi-
 lers sortant de charge, à laquelle
 Assemblée présidée par le Secrétaire-
 Trésorier Soussigné, en vertu des
 pouvoirs à lui conférés par le
 deuxième Article de l'Article 296
 du dit Code Municipal, sont
 présents Messieurs Joseph
 Gauthier, Maire, Germain G. de
 Brien, Louis Marin, Théophile
 Carmard, François C. Culphe,

Leant^{le} Bouffard, Théophile Aubille,
 Louis Eauthier, Louis Gypnard,
 Frédéric Minier, Lucie Gypnard,
 Joseph Pichette, Louis Minier, Joseph
 Renaud, Auguste Beauvois, Jules
 Archambault, François Dumont,
 Daniel Martel, George Thure, Mr.
 Humeau, Auguste Paquette,
 et plusieurs autres, tous élus
 et domiciliés, lesquels ont
 requis de proposer les personnes
 qu'ils ont voulu choisir pour
 être pour conseillers municipaux
 en remplacement des dits sieurs
 Théophile Lamond et François Louis
 Culiff respectivement, sortant de
 charge -

M^r Théophile Lamond secondé
 par M^r Daniel Martel propose que
 Messieurs Ephraïme Gypnard
 et Jules Archambault, tous
 deux cultivateurs domiciliés
 en cette paroisse soient pour
 deux nommés en lieu et place
 des dits sieurs de cette municipalité,
 savoir; le dit Ephraïme Gypnard
 en remplacement du dit Théophile
 Lamond, et le dit Jules Archam-
 bault en remplacement du dit
 François Louis Culiff.

Le choix dans cette proposi-
 tion est adopté sans contestation
 considérant qu'après le
 délai parvenu par la loi, je sou-
 signe en vertu des dispositions de
 l'article 810 du Code Municipal

au préalable et par les présentes
 proclame les dits vicaires, -
 Et M^{rs} Orieux et Jules
 Archambault, cultivateurs
 domiciliés en cette paroisse,
 et d'ailleurs qualifiés à cette fin,
 également et les conseillers
 M^{rs} J. J. de la dite paroisse
 de Saint-Jean, par le dit
 Et M^{rs} Orieux en remplacem^t
 de M^{rs} de la dite paroisse
 Commandeur de la dite paroisse M^{rs}
 Archambault en remplacem^t
 du dit vicair François Orieux
 Jules et de tout conformé-
 ment à la loi

En foi de quoi j'en
 ai signé le présent pour servir
 et valoir ce qui de droit
 à Paris le 8 janvier 1883

Et M^{rs} J. J. de la paroisse

Secrétaire et
 Président de la dite
 paroisse

Le 15 Janvier
1883

Province de Québec
Municipalité locale de la
paroisse de Saint-Jean

Nous soussignés, Ephraim Crépiau
et Jules Achambault ayants été élus
membres de ces conseils municipaux
de cette Municipalité (avons nommé)
Chacun pour la session générale
par ailleurs bien et fidèlement les
devoirs de nos charges, et de
meilleure de notre jugement et de
notre capacité

ainsi qu'il en résulte par les
" Ephraim Crépiau conseiller
" Jules Achambault "

Assisté par de nos
nos, le soussigné, —
Secrétaire, trésorier, de
cette Municipalité, à
St-Jean, le quinzième
jour de Janvier mil
huit cent quatre-vingt
trois.

J. B. F. M. M. M.
Sec. des

Séance
le 15 Janvier
1883

Province de Québec
Municipalité locale de
la paroisse de St-Jean

à une session générale et spéciale
du Conseil Municipal de la paroisse
de Saint-Jean, dans le Cercle de St-
Corruption, et tenue, à St-Jean, au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil
le lundi le quinzième jour du mois

de Janvier, ont été en tout quatre-vingt
trois, par où on a vu de deux jours
seulement pour les faits les deuxieme
et troisieme jour de la session de
Janvier conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la Province
de Québec à laquelle sont présents
M^{rs} le Maire, Joseph Santhier,
et Messieurs Médale, Deschêlle, Jean-
Baptiste Rouffard, Herménigilde Briou,
Louis Marin, Ephraïm Despeaux et
Julien Deschambault, tous Conseillers
Municipaux, ces deux derniers devant
être Conseillers à l'occasion d'une
Assemblée des Electeurs pour le
terme de l'année du présent mois de Jan-
vier, lesquels ont été unanimement
ce jour-là et qui ont approuvé par
leur serment le dit Conseil, ce
dernier ainsi au complet sous
la présidence de M^r Joseph
Santhier Maire, passé et fait
les règlements et résolutions sui-
vants, savoir,

Il est résolu et statué.

1^{er} article

M^r Louis Marin secondé
par M^r B^t Rouffard, propose
que M^r Joseph Santhier, Maire
soit réelect Maire de cette Municipalité
conformément à l'art. 101 de la
Charte de la Municipalité; adopté à
l'unanimité du dit conseil.

La nomination ci-dessus étant
faite M^r Joseph Santhier Maire
prête le serment d'office requis

par

par l'article 109 de la Ch. de Municipal,
 suivant la formule ordinaire en usage,
 Province de Québec
 Municipalité de Saint-Jean
 Le Joseph Sautter ayant été
 présentement élu pour être nommé
 Maire de cette Municipalité, j'ai
 l'honneur que je remplirai bien et
 fidèlement les devoirs de ma charge
 et cela, au meilleur de mon jugement
 et de ma capacité.

Pour Poursuivre l'ordre en l'acte
 Joseph Sautter Maire

Assurance par-devant
 Mes, Honnorable Secrétaire
 Trésorier, à Saint-Jean, le
 quinzeième jour du mois
 de janvier, mil huit cent
 quatre-vingt-trois
 J. J. M.

De part,

En conséquence le dit Joseph Sautter
 l'ancien Maire, prend son siège et continue
 à présider la présente Session comme
 d'habitude.

Le même jour

+ attendu que
 en vertu de l'ar-
 ticle 114 de la Ch.
 de Municipalité
 le conseil municipal
 ne peut occuper
 son ou des emplois
 subordonnés au
 conseil.

J. J. M.
 J. J. M.

Mr. Michale Arville Second par
 Mr. J. B. Hauffard - propose que
 Mr. Estéban Desjardins soit substitué
 de la charge de Gardien et de
 public de cette Municipalité,
 que la résolution adoptée par ce conseil
 le six Mars dernier 882 soit annulée
 en substituant le nom de Mr. Joseph
 Camath, occupé actuellement de cette

cette paroisse aux ~~travaux~~ lieux et place
de celui de dit Préreau, à la charge
de Lardiers Menches Publics en
remplacement de ce dernier,

Précédemment
Et le dit Préreau présent
et acceptant,

J'irai de Dieu

Précédemment en considération l'opportu-
nité de faire droit à une requête en
date du deux Janvier, courant signée
par le sieur Boire et autres présentée
au dit conseil le dit jour deux Janvier,
ayant pour effet de demander des
changements et amendements au
Procès Verbal de Pierre Blouin,
Prêtre du tiers Etat de la paroisse
d'Antony, à régler les besoins d'un
cours d'eau et d'un fossé qui en fait
partie, autrefois connue sous le nom
de fossé du D^r Guisneau, et d'indiquer
homologuer avec ~~xxx~~ divers amén-
dements par le conseil le six Janvier
cours d'aujourd'hui.

Attendu que les intéressés pré-
sents d'aujourd'hui connus par une
publicité en date du cinquième jour
du présent mois de Janvier, et
qu'il a été par le certificat de
publication et par l'attachement, ne
s'opposent nullement à ce qui
a été fait les changements et amé-
ndements nécessaires au dit
Procès Verbal

Et ces causes le dit conseil
en vertu des pouvoirs à lui confiés
En

1^o du Code par l'article 810 a. ajoutée par 41 V. et Ch. B.
 Municipal N. 29, et l'arrêté par 46 V. et Ch. B.
 Section 2^e, passé et fait le Règlement,
 V. et Ch. B. par 3. D'après

Règlement, par le Ministère d'après,
 l'arrêté par 41 V. et Ch. B., modifié et passé
 par le Procès Verbal de Pierre B. B. B.,
 par date du mois de l'année dernière, d'après
 l'arrêté par 41 V. et Ch. B. aussi dernière
 la construction de l'arrêté par 41 V. et Ch. B.
 au dit Procès Verbal et à ses arrê-
 ments.

1^o Hommes et femmes de l'arrêté par 41 V. et Ch. B.
 sera considérée intéressée au dit Procès Verbal
 obtenu aux termes y ordonnés en propor-
 tion gardée du tout intéressés.

2^o Le Canal du dit projet sera cinq
 pieds de largeur pour le passage des eaux
 et de vingt pieds de longueur, lequel
 sera bousé de chaque côté avec une
 largeur de trois pieds d'épaisseur,
 solidement fait avec de grandes pierres
 plates bousées et à joint bien décomposé,
 sur laquelle largeur de chaque côté sera
 posée une pièce en cède, "Recueille" trois
 fois l'arrêté par 41 V. et Ch. B. de dix
 pouces au petit bout, sur lesquelles
 Recueille Reposer la construction de l'arrêté
 du Canal, en cède de dix de huit pouces
 de largeur au petit bout et de dix pieds
 de longueur, appliqué bien entendu sur
 l'arrêté du Canal et de dix de dix
 le tout bien joint ensemble et construit
 cette manière la longueur du dit Canal,
 lequel canal en cède et que des

qu'il sera reconnu d'abord en
 premier chemin de terre jusqu'à
 la hauteur de sept pieds à partir
 du fond du cours d'eau

3^e Les quais de chaque côté à partir
 du Canal du dit fossé, sur les deux côtés
 du chemin auront dix-huit pieds de
 largeur dans chaque direction se-
 ront avec fait d'une machine so-
 lide en pierre de même largeur, qualité
 et dimension de celle du Canal, bien
 liés et joints bien découps avec
 celle du Canal, à partir de la ture
 d'une et solide jusqu'à sept pieds
 de hauteur à partir du fond de dit
 Canal "cours d'eau"

Ces quais devront laisser au che-
 min une largeur de vingt-huit pieds
 dans les fossés et rivières graduelle-
 ment de manière à rétrécir de
 la chemin d'un pied de chaque côté à
 la hauteur dudit, et seront remplis
 jusqu'à leur hauteur respectives en
 toute la largeur de dit chemin en
 pierres brèves terre en facines

4^e Les Gachons à chaque bout du
 fossé sur les deux côtés du chemin auront
 quatre pieds de hauteur et auront une
 largeur suffisante de chaque côté
 pour prévenir tout accident et
 que voulu par le cas, et seront fait
 avec poteaux ou cèdre de six pouces
 quarré, et de solidement, sur un terre
 au-dessus la machine des quais de dix-
 huit ou dix pieds d'une profondeur
 non moindre de quatre pieds, et de

de manière à laisser au chemin une
 largeur suffisante de quinze pieds entre
 les garde-fous, lesquels seront proprement
 établis sur deux lignes en
 bord de pin, cèdre ou épinette rouge, soies
 de six pouces quarrés d'un pied de hauteur
 sera mis en sautoir sur les poteaux et
 dans l'intervalle d'un poteau à l'autre,
 le tout fait en deux parts de la dite
 Orueille.

6° Les bois regens pour la con-
 struction du dit pont sera employé de
 même sort.

6° Les batons de construction de
 ceux du dit Pont de la dite course de la an et pont et de
 Pont, seront reconstruits du dit pont quand il sera
 besoin de reconstruire le dit pont à la charge de l'un
 par ce dernier, et les intérêts mentionnés au dit Pont
 ceux de dit Pont Verbal, et à la charge de l'un
 de ceux de Pont Verbal par la Route de la Reconstruc-
 tion fait sur
 commun

J. B. M.
 Le Procureur Général, lequel sera
 fait et exécuté dans la surveillance
 de l'inspecteur Agraire de la Cour ou de son
 substitué Jean Pétit ou il sera situé.

7° Les batons de construction du dit
 pont, et ceux de la dite course seront
 établis par le dit inspecteur assisté
 du Secrétaire-Verbal, et les finitions des
 quinze jours qui suivront l'entrée en vigueur
 du présent Règlement, et seront faits et
 exécutés dans le cours du mois de juillet
 prochain, reçus et approuvés par le dit Ins-
 pecteur Agraire, pour le dit Pont.

8° Les frais du Procès Verbal
 précité touchés à la somme de quinze
 piastres censés en faveur du dit
 Pierre Olivier second, payés à ce dernier
 par le secrétaire Trésorier du dit même
 par fonds de la corporation à ce dispo-
 sition, pour ce dernier, dit secrétaire-
 Trésorier démissionnaire par le
 présent, en percevoir le montant
 des intérêts d'écritures que le dit des
 pensions de construction du dit pont
 et de ~~la~~ ~~dit~~ en temps opportun
 afin de se rapporter à son état
 dans les paiements à faire à
 l'administration

9° Il est bien entendu que
 jusqu'à la fin du dit pont second,
 parachevés, reçus et approuvés, les
 travaux d'entretien du chemin en
 dit endroit du dit pont second
 appartenant à la charge des proprié-
 taires de terrains ou il est situé,

10° Le présent Règlement, comme
 pour effet de Champs, mentionné
 Arroude ad tout le finage de dit
 le dit Procès verbal de Pierre Olivier
 second, du trent Octobre, tout qui homologue
 avec les amendements sur tout ce qui
 est contenu au présent Règlement
 lequel décidera en force dans les
 délais fixés par la loi

M^{re} & irrévocable Pierre Second
 par M^r Jules Dechenbault propos
 que le dit Règlement soit publié
 et mis en force

Résolu et adopté unanimement,
 en

en fas de grand sous deux signi-
fis sous deux régis seuls et deux sous deux

Joseph Gaucher Maire
St. Forest Marin, Secrétaire,
4^e en ordre

M. Corbille secondé par M. Bay-
nard propose que la présente session
soit ajournée de nouveau à cinq
heures ce soir.

Adopté unanimement.
Chacun de nous Regie' un sous
deux et deux sous deux seuls.

Joseph Gaucher Maire
St. Forest Marin Secrétaire

le 15 Jan.
1883

Province de Québec
Municipalité locale de
la paroisse de Saint-Lin

à une session générale et annuelle
du Conseil Municipal de la paroisse de
Saint-Lin, dans le canton de Massonville,
territoire de Saint-Lin, au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil, le mardi, le
quinzième jour du mois de janvier,
en l'année de Notre Seigneur mil huit
cent quatre vingt trois, par ajournement,
fait conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont présents
M. le Maire, Joseph Gaucher, et
Messieurs Théophile Corbille, Jean-
Baptiste Souffard, Herminegilde Boivin,
Louis Marin, Etienne Desjardins,
César Archambault, tous conseillers
Municipaux - - - formant
- le dit conseil, lequel a été tenu au

au complet sous la présidence
du dit Joseph Bontheu Maire

Il est ordonné et statué par
résolution de conseil comme suit
à savoir

Alléu qu'un projet de bill,
"Institute" "Acte pour incorporer la vil-
le de Laurentides" Agant pour
effet de demander à incorporer
un certain territoire à détacher de
la paroisse de Saint-Louis, tel que
désigné au dit Acte, en incorpo-
ration de ville sociale sous de "Ville
des Laurentides" et qu'une re-
quête, datée de ce jour quinze Jan-
vier 1883) signée par un grand
nombre de contribuables de la dite
paroisse, et propriétaires de terrains
situés en dehors des limites communes
et désignées au dit Acte, agant
pour effet de s'opposer à la pas-
sation du bill en question pour
les raisons alléguées en icelle re-
quête sont actuellement devant
le dit conseil, ce devant être
l'unanimité, après avoir consi-
déré certaines dispositions du dit
Acte ou projet de bill, et la dite re-
quête en opposition, lequel devant
être prochainement soumis à la
législature de la province de
Québec, puis et sollicité par
les Honorables Membres des diffé-
rentes branches de la législature de
bien vouloir me déclarer, passé comme
bill qui aurait pour effet de

Décembre

December, aucune partie de l'édit
 paroisse de Saint-Lin, pour l'ériger
 en ville ou village incorporé, résolu
 que copie de la présente résolution
 soit transmise aux différentes branches
 de la Législature de la Province de
 Québec qui sera prochainement
 réunie en parlement,

2^e en ordre

M^r Jean-Baptiste Bouffard secondé par
 M^r Emmanuel Côté propose que
 la présente résolution de nouveau ajour-
 née à lundi, le vingt-deuxième jour
 du premier mois de Janvier, à une
 heure de l'après-midi.

Adopté à l'unanimité et communiqué
 Chacun des deux signés

Joseph Gace Thé Marin
 J. B. Forest Marin Sec. Trés.

Le 22 Janvier 1883 } Province de Québec
 } Municipalité locale
 } de la paroisse de Saint-Lin
 à une session générale et mensuelle
 du Conseil Municipal de la paroisse
 de Saint-Lin, dans le Comté de
 l'Assomption, et tenue à St-
 Lin, au lieu ordinaire des sessions
 du dit Conseil, lundi, le vingt-
 deuxième jour du mois de Jan-
 vier, sur huit heures quatre-vingt
 trois, par adjournement fait en
 conformément aux dispositions de

X
 " Brien
 J. J. M.
 J. J. M. sub

du Code Municipal de la Province
 de Québec, à laquelle sont présents
 Mr le Maire Joseph Gauthier et
 Messieurs les Conseillers M^{rs}
 Sule Corbeille, Leault, Bouffard,
 Honoré Gauthier, Louis Marin,
 Ephraïm Desjardins, et Jules
 Archambault, formant le
 dit Conseil, dans la présiden
 ce du dit Joseph Gauthier
 Maire.

Il est résolu et arrêté
 par résolution du Conseil
 comme suit,

Art. 1^{er}
 M. J. Bouffard se rend
 par Mr Louis Marin, pro
 cureur la présente session
 soit de nouveau assignée à
 deux heures et demie ce jour
 d'aujourd'hui deux d'ancien cours
 à sept heures.

Joseph Gauthier Maire
 J. J. M. Desjardins Sec^{re},

Le 22 Mars
 1883

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de
 St. Lin

à une session générale et
 mensuelle du Conseil
 Municipal de la paroisse
 de Saint-Lin, dans le Comté
 de l'Assomption, tenue à
 St. Lin au lieu ordinaire des

des Sessons du dit Conseil,
 Lundi, le vingt deuxième jour
 du mois de Janvier, mil huit
 cent quatre vingt trois, par
 Apurement fait conformé-
 ment aux dispositions du Code
 Municipal de la Province de
 Québec, à laquelle sont pré-
 sents M. le Maire Joseph
 Pauthier et Messieurs Les Con-
 seillers Théophile Corbille,
 Jean Ste Bouffard, Louis Hénin,
 Honoré Vigil de Brien, Urbain
 Crispin et Jules Archambault
 formant le dit Conseil pour
 la présidence du dit Joseph
 Pauthier Maire.

Après lecture et Statue
 par résolution du Conseil
 Comme suit.

1^{er} Ordre du jour
 Sur motion de M. Théophile
 Corbille secondé par M. Jean Ste
 Bouffard la requête datée du
 5 Janvier courant signée par Mon-
 sieur Geyraud, bourgeois, et un
 grand nombre d'autres habitants
 du village de St Lin Louvain,
 au Conseil, pour les raisons
 mentionnées en la dite requête,
 de prendre Actes, pour au
 nom des dits requérants et au
 nom du dit Conseil, à l'encontre
 de la demande qu'une partie des
 habitants du dit Village ont
 adressée à la législature de
 Québec

Québec, d'ériger le dit Village
en ville, à cet effet, et de donner
à cet effet, et de lui en faire en
conséquence par ce Conseil,

Il est résolu par ce Conseil par
M^r H. G. G. de Bien, second,
par M^r S. L. de Champlain, et
résolu unanimement, que
les conclusions de la dite Requête
sont adoptées, et que le Maire
de la paroisse de St. Louis, soit
prié de présenter aux trois
branches de la législature de
Québec, pour et au nom de ce
Conseil, une requête incor-
porant les raisons invoquées
par la requête du C. L. L. L.
ci-dessus mentionnée et priant
la dite législature de bien
pouvoir en passer une sanction
sur, durant la présente session
avec un bill d'incorporation
partie de la dite paroisse de
St. Louis, pour s'incorporer
ériger en ville, adopté

L. J. J. J.

Sanction de M^r L. L. L.
second, par M^r M. M. M. et à
l'unanimité, M^r le Conseiller
L. L. L. est autorisé et autorisé
à faire enlever une grande
partie de la neige accumulée
sur le pont érigé sur le Rivière
Robison, aux conditions les plus
faciles et convenables, et le Secré-
taire Trésorier est autorisé à

le 5 Fév
1883

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
Saint-Lin

A une session légale et
régulière du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint-Lin,
tenue à Saint-Lin, au lieu
ordinaire des sessions du dit
Conseil le dimanche le quinzième
jour du mois de Février en
l'année mil huit cent quatre
vingt-trois conformément aux
dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec,
à laquelle sont présents Messieurs
Miodule Corbeille, Louis
Marin, Herménigilde Brien, et
Julie Archambault, tous
membres du dit conseil et
formant le quorum, sous la
présidence de M. Miodule
Corbeille spécialement nommé
président par le conseil de
cette session sur proposition de
M. Julie Archambault secondé
par M. Herménigilde Brien
et adopté unanimement
M. Herménigilde Brien
secondé par M. Louis Marin,
propose que la présente session
soit ajournée à jeudi, le huitième
jour de Février courant, dix
heures du soir, après avoir
adopté
Ordonnance ainsi signée
Miodule Corbeille
Louis Marin

Le 8 Dec
1883

Province de Québec
Municipalité Local de
la paroisse de St-Jin

A une session générale et men-
suelle du Conseil Municipal
de la paroisse de St-Jin, dans
le Comté de l'Assomption, et dans
la Ville de St-Jin, et bien ordinaire des
Sessions du dit Conseil, j'ai lu le
Certificat par lequel le Comte de St-Jin,
mil huit cent quatre vingt trois,
par décret de l'ajournement
dans le vingtième jour du dit mois
de Janvier conformément aux
dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec, a la
quelle sont présents M^r le Maire
Joseph Lanthier, et les sieurs les
Conseillers, François Houffard,
Herminegilde Brin, Louis Marin,
et Ephraïme Cripeau, tous membres
du dit Conseil, et formant le
Quorum de dit Conseil sous la
présidence du dit Joseph Lanthier
Maire.

Il est ordonné et statué par
résolution du Conseil comme suit,
1^{er} article

Les minutes de la session pré-
cédente et ont lues et adoptées,
2^{ème} article

Joseph Lanthier Maire,
a pose au dit Conseil que pour l'avan-
tage et bénéfice de la corporation de
cette Municipalité a emprunté la
somme de quinze cent cinq piastres

et soy contentes comme par son acquit-
 ter une pareille somme due à
 la Banque et Hochelaga en vertu
 d'un billet promissoir par lui
 consenti et en dressé par Mr le
 Conseil le 11^e de la Corbeille en
 Avril dernier (1882) et renouvelé
 par les mêmes à certaines époques
 depuis cette date, dans le but d'
 avoir le montant nécessaire pour
 faire le dépôt dans la cause ou
 action sous N^o 1292 des dossiers
 ou registres de la cour Supérieure
 du district de Solitude, ou la
 Compagnie du Chemin de fer des
 Laurentides et de la Grosse Pointe, et
 la Corporation de la paroisse de
 St Sim, de la Grosse Pointe, telle que
 mentionnée en une résolution
 de ce Conseil en date du premier
 jour de Mars (1882) et considé-
 rant que cette somme de quinze
 cent cinquante et 9/10 a été en
 dernier lieu empruntée de Mr
 Louis Gauthier et qu'il est urgent
 de lui donner les Garanties suffi-
 santes, Mr Jean-Baptiste Rouffard
 secondé par Mr Ephraïm Oupéau,
 propose qu'il soit résolu que Mr
 Joseph Gauthier curé, vicar, le propo-
 seur et le secondé, et le Secrétaire-
 Trésorier soient respectivement au-
 torisés de signer et d'émettre pour
 et au nom du Conseil de la Corpo-
 ration des de la municipalité
 locale de la paroisse de St Sim

de St. Louis, son belle promesse en
 faveur du dit, Louis Lanthier pour la
 dite somme de \$ 1500 ⁰⁰/₁₀₀ payable à
 l'ordre de date sans intérêt au
 lieu de six pour cent par an, et le ren-
 ouveler à volonté et est résolu
 résolu à cette convention par
 le dit conseil.

3^e ordre

Le Conseil à l'unanimité de ses
 membres sur motion de M. Jean-
 Baptiste Bouffard secondé par M. Louis
 Marin autorise le Secrétaire Trésorier
 en qualité d'agent à prélever sur
 chacun des intéressés ou contribu-
 ables de cette municipalité au
 prorata de leur valeur respective
 le montant qui peut être payé
 et à déduire du par chacun
 d'eux, dans le cours des travaux
 d'entretien de leurs chemins ou routes
 de cette municipalité, à la charge
 des susdits contribuables intéressés
 pendant l'année qui expirera le
 premier Mars prochain (1883) et
 nous engageons et il est enjoint
 par les présentes au dit, Secrétaire-
 Trésorier d'en établir les règles de
 cotisations ou de perceptions spéciales
 relatives à chacun des dits chemins
 ou routes de cette municipalité et
 d'en percevoir le montant de tous
 Argents des contribuables intéressés,
 et même poursuivre au nom de cette
 Corporation toute personne en dette
 qui refusera ou négligera de payer

le montant du pas chaux d'elle,
 dans les détails présents, et même
 savoir et besoirs il y avait, Attendu
 et pourvu toujours que les frais -
 seront remboursables par et sur les
 biens des personnes en dettes, le
 tout néanmoins en se conformant
 au désir de la loi en pareil cas,
 et de faire toute diligence possible
 pour y parvenir et leur payer les
 entrepreneurs à peine de l'au-
 autres autorisations, mais cepen-
 dant que sur le rapport de l'ins-
 pecteur de voirie de chaque arron-
 dissement de voirie respectif, et
 non autrement

(résolu et adopté unanimement)

4^e ordre

Mr. François Crispin secondé
 par Mr. Louis Marie propose
 que la présente session soit de
 nouveau ajournée à lundi,
 le douzième jour du présent
 mois de Février, à six heures
 de l'après midi, à défaut,
 la séance est levée
 En foi de quoi nous
 avons signé

Joseph Lanthier Maire

Ad. Forest Marin

Secr. Trés,

le 12 Fév. 1883

Provincie de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. L.

à une session générale tenue
à quelle du conseil municipal de la
paroisse de St. L., dans le sanctuaire
de l'Assomption, tenue à St. L.,
ancien ordinaire des sessions du
dit conseil, le mardi, le douzième
jour du mois de Février, en l'an
mille huit cent quatre vingt trois,
par adjournement fait conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec, à laquelle sont présents
Messieurs Théodule Corbeille,
Le dit B. Bouffard, Louis Marin,
Herménégille Boivin, Ephraim Crépéon
et Jules Aubertan, tous mem-
bres du dit conseil et formant le
gouvernement civil, sous la présidence
de Mr Théodule Corbeille, premier
conseil nommé président, par un
procès verbal de Mr B. Bouffard,
secrétaire par Mr Louis Marin
et par l'unanimité des membres du
dit conseil.

Il est ordonné et statué par
résolution du conseil, comme suit,

1^{re} Article

Considérant que la demande
faite à la législature de la Province
de Québec, par une partie des habi-
tants du village de St. L., pour obtenir
la présentation d'un bill tendant à
ériger le dit village en ville, soit

être prochainement prise en considération par le Comité nommé à cet effet, etc.

Considérant, qu'il serait opportun de requérir les services de procureurs et avocats pour surveiller et sauvegarder les intérêts de la corporation de la paroisse de St. Louis.

Et ces causes et en l'honneur de M. Rauffard — propose secondé par M. Théophile Orléan, que le Maire, Joseph Cauchon soit autorisé de surveiller et opposer la passation du bill en question, et de se procurer et procurer à cette fin, pour et au nom, frais et dépens de la dite Corporation, les services de procureurs et avocats, la personne de — F. L. Béique, avoué à Montréal, ou M. Vangelier, M. Maire de la Cité de Québec, pour défendre et opposer la passation du bill précité, par toute voie que de droit.

résolu et adopté unanimement par le dit conseil,

en foi de quoi nous avons signé

Théophile Corbeil prés. prés.

J. B. Forest Marin

Su. Trés.

Le 5 Mars 1885 } Province de Québec
 } Commune locale
 } de la paroisse de St-Lin
 a une session générale et
 mensuelle du conseil municipal
 de la paroisse de Saint-Lin, dans le
 Courte de l'Assomption, tenue à
 Saint-Lin, au lieu ordinaire des
 sessions du dit conseil, le lundi le
 cinquième jour du mois de Mars
 en l'année mil huit cent quatre
 vingt-cinq conformément
 aux dispositions du Code Mun-
 cipal de la Province de
 Québec, à laquelle sont présents
 M. le Maire, Joseph Cantin,
 et Messieurs les conseillers,
 Théophile Corbeille, Louis
 Bouffard et Ephraïm Crispin
 tous membres du dit conseil,
 formant le quorum d'iceux
 sous la présidence de M. le
 Maire.

L'ordonnance est lue par
 résolutions du conseil comme suit
 1^{er} ordre

Deux requêtes par écrit sont
 actuellement devant le dit conseil
 dont une par Jean-Baptiste Forest dit
 Marie, en qualité de procureur de
 Louis-Benoît Deslongchamps fils aîné,
 agissant pour effet de demander que
 le nom de Cézaire Deslongchamps
 par soit biffé au numéro 548 du
 rôle d'évaluation en force de cette
 municipalité, et remplacé par celui

celui du dit Leautaud Désiré Longchamps
 fils de Suzanne et l'autre par
 M^r Marcisse Digeil agant
 aussi député de demander que son
 nom soit inscrit au numéro
 983 du dit rôle d'évaluation au
 lieu et place de celui de Charles
 Humeau, fils de François, en
 même temps M^r le Maire expose
 au dit conseil qu'il a fait l'ac-
 quisition de remplacement bien
 connu de Joseph Dugas désigné
 et connu sous le numéro 854 du
 rôle d'évaluation susdit et deman-
 de que le nom du dit Joseph Dugas
 soit aussi biffé et remplacé par
 celui du dit Lanthier ainé, Maire
 requérant.

Considérant que il est urgent
 d'accéder aux dites demandes res-
 pectivement, M^r Jean-Baptiste Couf-
 fard, secondé par M^r Étienne
 Crépeau propose et il est résolu
 unanimement 1^o que le nom du
 dit Suzanne Désiré Longchamps, père
 soit biffé au N^o 348 du rôle
 d'évaluation précité et remplacé
 par celui du dit Leautaud Désiré-
 Longchamps fils de Suzanne, 2^o que
 le nom du dit Marcisse Digeil
 soit substitué à celui de Charles
 Humeau fils de François, au N^o 983
 du susdit rôle d'évaluation, et 3^o
 que le nom du dit Joseph Lanthier
 ainé, soit substitué à celui du dit
 Joseph Dugas, au susdit numéro

numero 854, et que ces divers changements
soient portés au Annuaire au dit rôle
d'évaluation actuallement des sections
et pour cette municipalité, pour en faire
partie, adopté et résolu —

2^{ème} ordre

M^r Jean B^t Bouffard procureur
Secrétaire par M^r Modeste Corbille
que M^r Richard Hamilton
Cultivateur de la paroisse de
Saint-Jin, soit nommé inspecteur
de voirie de l'arrondissement
numéro dix-neuf (19) de
cette municipalité en remplacement
de M^r Henry Lechaun,
qui a cédé de vendre ses propriétés,
lequel est élu le premier de la liste
de la municipalité, résolu à
l'unanimité.

3^{ème} ordre

Un compte est produit et
soumis au dit conseil par
Jean B^t Robut, Regard des
travaux pour la partie nord
du village, pour travaux en il
a fait faire en juillet dernier,
au travail sur la propriété de
Thérèse Lévesque ou de la compagnie
du chemin de fer des Laurentides,
étant cette partie sur la rue
Niveau, près du Hotel Martel, au
montant de trois piécards et quarante
centimes, lequel montant a été satis-
faitement payé par la direction.

Secrétaire Trésorier au dit Robert
 égalité, en conséquence Mr
 Théodule Corbeille secondé par
 Mr Leau Blé Bouffard, que le dit
 Compté soit approuvé en son-
 entier, et que le dit Secrétaire Tré-
 sorier soit autorisé d'en faire la
 demande soit au dit Paris ou
 à la dite Compagnie, et de per-
 cevoir le montant de qui de droit,
 résolu et adopté unanimement,

Le 11^e jour

Mr Crépeau secondé
 par Mr Corbeille propose
 que la présente session soit
 ouverte à mardi, le treizié-
 me jour du présent mois
 de Mars, à cinq heures de
 l'après midi pour les débats
 prendre en considération tous
 les sujets qui y seront soumis
 à défaut

Et la séance est levée
 En fav de quoy nous avons
 signé

Joseph Gauthier Maire
 Ad. Forestier
 Sec. Trés.

le 13 Mars }
1883 }

La Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Lin
à une session générale et
assemblée du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Lin,
dans le comté de l'Assomption,
et tenue à Saint-Lin, au lieu ordi-
naire des sessions du dit con-
seil, le mardi, le treizième jour
du mois de Mars, en l'année
mil huit cent quatre vingt
trois, conformément aux dis-
positions du Code municipal
de la Province de Québec, et
à l'ajournement qui a été
fait le cinquième jour du dit
mois de Mars, à laquelle
sont venus le Maire Joseph
Lauthier, et plusieurs des
conseillers, Théodule Corbeille,
Herménégilde Brière, Louis
Marin, Ephraïm Crépéau
et Jules Archambault, tous
membres du dit conseil et
formant le quorum de celui
sous la présidence du dit Maire
Joseph Lauthier, quinzième,
il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit,

1^{re}

M^r Ephraïm Crépéau,
proposé, secondé par un
Herménégilde Brière que la
présente session soit de

de nouveau ajournée, à jeudi,
le vingt-deuxième jour du mois
de Mars courant, à onze heures
du Matin, au lieu, adopté et
résolu unanimement,
Et la séance est levée
Après de quoi nous nous
signe

Joseph Gauthier Maire
M. F. Gauthier
Sec. Rés.

le 22 Mars
1883

} Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Étienne

À une session générale et mun-
cipale du Conseil municipal de
la paroisse de Saint-Étienne, tenue
au lieu ordinaire de ses séan-
ces, jeudi, le vingt-deuxième
jour du mois de Mars, mil huit
cent quatre-vingt-trois, par
ajournement fait conformément
aux dispositions du Code muni-
cipal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents
Messieurs, Théodore Corbeille,
Jean-Baptiste Rouffard, Louis Marin,
Henri-Auguste de Briere et Jules
Anchaubault, tous conseillers
municipaux, et forment le
quorum du dit Conseil, sous la
présidence de M. Théodore
Corbeille, présentement M. Marin
président pro tempore, à

À l'unanimité du dit conseil, sur
motion de M^r Jean B^t Baufford
secondé par M^r Louis Marin,

M^r Jules Archambault, pre-
posé, secondé par M^r Henriette
Brin, que la présente session soit
de nouveau ajournée à samedi
prochain le vingt, quatrième jour
du présent mois de Mars, au
lieu habituel, savoir de 10 heures midi
jusqu'à 4 heures du soir.

En foi de quoi nous avons signé
Théodule Corbill
Louis Marin Sec^r

Le 24 Mars pas d'Assemblée, M^r Louis Marin

Le 2 Avril 1883

14

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
Saint-Lin

À une session générale et mensuelle
du conseil municipal de la paroisse
de Saint-Lin, dans le local de l'Assomp-
tion, tenue à St-Lin, au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil, le mardi,
le deuxième jour du mois d'Avril,
en l'honneur de Notre Seigneur, mil-
le huit cent quatre vingt trois,
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont présents,
le Maire Joseph Gauthier,
et Messieurs Théodule Corbill,
Louis Marin, et Jean Crépeau

À Jules Archambault, lors
 membres du dit conseil, formant
 le quorum d'iceux, sous la
 présidence de M. Joseph Ca. Thon
 Mayor, Maire.

et sur ordonnance et Statut par
 résolutions du conseil, comme suit

À l'ordre :

Les résolutions de la session pré-
 cédente sont adoptées

À l'ordre

Le Secrétaire-Trésorier donne
 lecture et communication d'un avis
 spécial en date de ce jour, donné au
 Bureau du dit conseil, en vertu des
 dispositions de l'Article 207 du Code
 Municipal, par Messieurs Jean Bte
 Bauffard et Herminie Pil de Quien,
 deux des conseillers municipaux,
 exposant en leur qualité respective
 qu'en vertu de l'Art. "inutilité,"
 "Acte pour incorporer la ville des
 Laurentides" ils sont tous deux
 tombés dans une des incapacités
 prononcées par la Loi, touchant
 la qualification foncière, et
 approuvé au même temps des-
 titués de leur fonction
 Comme tel, au désir du dit Article 207;

Le dit conseil en vertu de ses
 pouvoirs après avoir constaté que
 les allégations mentionnées au
 dit avis, sont bien fondées, en
 vertu de l'Art. 207 de la
 seconde par M. Émile Crispin
 règle et Statut et par les présents

il

Comme tel,
 J. B. Pil, Sec. Trés.

il est résolu, réglé et statué que la
 démission des dits Rieurs Jean Bte
 Bauffard et Henri Hippolyte de Brion,
 telle qu'elle est offerte au dit Conseil, soit
 acceptée et qu'en conséquence le charge de
 Conseillers Municipaux des dits Bauffard
 et Brion respectivement, soit déclarée
 vacante, adapté.

M. Théophile Corbille, secondé
 par M. Jules Archambault
 propose que la présente Session
 soit ajournée pour ~~une~~
 recevoir demain dix minutes
 adapté et résolu unanimement,
 En foi de quoi nous avons
 signé des mots raprésentés d'une ligne
 allongés comme Joseph Gaucher Maire
 J. Forest Marin, Secré,

Et M. le Maire vidimus fixé le
 la présente jour du mois d'Avril
 mil huit cent quatre vingt huit,
 au lieu ordinaire des Sessions,
 du conseil municipal de la
 Paroisse de St. Louis, M. Hippolyte de
 Brion et les Conseillers présents
 lors du susdit ajournement, com-
 paraissant de nouveau pour
 continuer la présente Session,
 savoir M. Joseph Gaucher
 Maire, et M. Hippolyte Corbille
 Corbille, M. Jean Baptiste Jules
 Archambault et Louis Marin,
 leurs membres du dit conseil
 Forcément

formant en passant, sous la
présidence du dit second Joseph
Lanthier deuxième, maire.

Il est ordonné et statué
par résolutions du conseil communal
suivantes.

1^{re} article

Considérant, que la charge de
M^{rs} Lanthier du conseil, de son B^{te}
Bouffard et Herminigild de Brien
respectivement, a eu lieu d'une
résolution de ce conseil, adoptée ce
jour d'aujourd'hui dans le deuxième jour
avant l'ajournement, et déclaré
vacante, M^r Ephraïm Desjardins
secondé par M^r Jules Duchambault,
propose que M^r Auguste Beauvois,
cultivateur de cette paroisse soit
nommé à être conseiller municipal
du conseil de cette paroisse en
remplacement de M^r B^{te}
Bouffard et que M^r Camille
Marin ou ses cultivateur de cette
paroisse soit nommé à être
conseiller en remplacement
de M^r Herminigild de Brien, et ce,
pour remplir la vacance créée
par les dits Bouffard et Brien,
pendant le terme et espace de
temps dont ces derniers étaient
tenus respectivement.

Résolu et adopté unanimement.

2^{ème} article

M^r Louis Marin, secondé
par M^r Jules Duchambault
propose que la présente session

soit

soit de nouveau ajournée, et donc de,
 le septième jour de présent mois de
 avril, à sept heures de l'après-
 midi, a été unanimement,
 et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé,

Joseph Gauthier maire
 Et Forest Marin
 Sec. Trés.

Séance
 le 7 avril 1832

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de Saint-Blas
 à une session générale annuelle
 du conseil municipal de la paroisse
 de Saint-Blas, tenue à Saint-Blas au
 lieu ordinaire des sessions du dit
 conseil, samedi, le septième jour
 du mois d'avril, mil huit cent
 trente-trois, par ajournement
 fait conformément aux
 dispositions du Code municipal
 de la Province de Québec à
 laquelle session sont présents
 M^r le maire Joseph Gauthier,
 M^r les conseillers, Théodore
 Corbeille Louis Marin,
 L'abbé Crispin, Jules
 Archambault, Auguste Beau-
 doux et Cassille Marin,
 ces deux derniers d'office
 mes conseillers en vertu d'une
 résolution du dit conseil, adoptée
 le

le dimanche jour du présent,
 nous, d'un côté, prîtes les serments
 d'office regardés pour cette charge
 en vertu de l'article X de l'art 108
 du Code Municipal, sur un La
 formule ordinaire ci-après

Nous, Auguste Beaudoin
 et Camille Marin, ayant été
 élus pour ces fonctions conseillers
 municipaux de cette municipalité,
 faisons serment, chacun
 pour lui-même, que nous remplirons
 avec bien et fîdelité nos devoirs
 de nos charges et de nos
 de notre jugement et de notre
 capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

" Auguste Beaudoin
 Camille Marin

Assomblés par devant
 moi le sous-signé Secre-
 taire Historien de cette
 Municipalité, à St-Hin,
 le septième jour du mois
 d'août 1853

J. B. Forêt Marin

Sec. M. P.

Et le dit Conseil a été en session
 sous la présidence du dit Joseph
 Lanthier maire.

Il est ordonné et statué par
 résolutions du Conseil comme
 suit

1^o Article

Le dit Conseil, a l'unanimité
 de ses membres, sur motion de M^{re}

M^r Théophile Corbille secondé par
 M^r Edouard Préseau — autorise
 respectueusement les inspecteurs
 de voirie de cette municipalité
 avec l'assistance du secrétaire
 Trésorier, à vendre aux enchères et
 donner à faire à l'entrepreneur,
 pour le temps compris entre le
 premier jour de Mars prochain,
 inclusivement, et le premier jour
 du mois de Mars de l'année prochaine
 (1884) exclusivement, les travaux
 d'entretien des routes de cette Mun-
 icipalité, avec et y compris les
 ponts, clôtures et fossés qui en font
 partie situés dans leur arrondissement
 respectif, et de leur
 passer marché en conséquence
 avec le ou les entrepreneurs,
 à l'exception néanmoins des routes
 ci-après mentionnées, dont les tra-
 vaux d'entretien desquelles ne seront
 vendus sous les autorités de ce conseil,
 attendu qu'elles sont situées dans les
 limites de la ville des Laurentides,
 à savoir:

1^{re} La route de St-Jovite
 au village

2^o La route qui conduit de
 village à la côte St-Pierre

3^o La route qui conduit de
 St-Martin à la côte Prescott

4^o La route connue sous le
 nom des "trente" (à décrire)

En témoin de ce

M^r Auguste Beaudin Secrétaire

M^r. Jules De Chambard propose
 que Camille Marin soit des-
 titué de sa charge d'estimateur de
 cette Municipalité, attendu qu'
 en vertu des dispositions de l'article
 114 du Code Municipal, aucun
 membre d'un conseil ne peut
 occuper en son lieu et place subor-
 donné sous le même conseil, et
 que la résolution adoptée par
 le conseil le six mars (1882) soit
 amendée en substituant le nom
 de M^r. Maxime Horin Cultivateur
 de cette paroisse, au lieu et place
 de celui du dit Camille Marin,
 et la charge d'estimateur en rempla-
 cement de ce dernier, a été
 résolue unanimement.

3^eème Ordonnance

Le certificat de François
 Jermann, notaire, de la paroisse
 de St-Jean en date du deux avril
 courant aux fins de obtenir
 une licence d'ambrye pour
 vendre et détailler au verre toute
 sorte de liqueurs spiritueuses
 dans et pour tenir une maison
 ou lieu de débit public, dans la
 maison qui occupe actuelle-
 ment, située au sud de la côte
 paroissiale dans la dite paroisse et
 soumis au dit conseil.

M^r. Ephraïm Cuipeau
 second, par M^r. Camille
 Marin, propose que le dit
 certificat soit confirmé en

en faveur du dit François (Garnier)
 & mentionné
 cette motion est adoptée & résolu
 unanimement,

En conséquence le dit certificat
 est en fin en faveur du dit
 François Garnier & mentionné, le
 quel a été au dit conseil pour ses
 cautions de Messieurs Théophile
 Larnard et George Richette qui
 sont toutes deux acceptées,

Le même jour

Le certificat de François
 Gaucher, Notaire de cette paroisse
 daté du deuxième jour du présent
 mois d'Avril, au sujet de l'ancien
 vau de l'enceinte d'Amberges pour y
 vendre et détailler au verre toutes
 sortes de liqueurs similaires,
 est pour tenir sous la main ou lieu
 d'entente public, dans la maison
 qu'il occupe actuellement
 située à Le Plain, en la dite
 paroisse et devant les hommes
 au dit conseil, lecture en étant faite,

M. le Chapelain Orbeille secondé
 par M. Jules Archaumont propose
 que le dit certificat, soit confirmé
 en faveur du dit François Gaucher
 & mentionné, ce qui est résolu
 et adopté à l'unanimité.

En conséquence le dit
 certificat est confirmé en faveur
 du dit François Gaucher &
 mentionné, lequel a été au dit
 conseil pour ses cautions
 Messieurs

Honorables Gaucher, Marchand,
et Francaux, Olivier Pilon, Bon-
Langer, leur sont toutes deux
acceptées,

Et la Requête est levée
En foi de quoi nous avons
Signé, dix-neuf pages sont sous
Joseph Gaucher maire
Et H. Forest Marin
(Dec. 1883)

le 7 Mars 1883 }
Session générale }

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
St. Lin

A une Session générale
extraordinaire du conseil
municipal de la paroisse
de St. Lin, dans le comté de
l'Assomption tenue au lieu
ordinaire des sessions, le dit
conseil étant en la salle publi-
que de la Fabrique de la paroisse
de St. Lin dans la Ville des
Laurentides, le mardi, le septième
jour du mois de Mars, en
l'année mil huit cent quatre-
vingt-trois, conformément
aux dispositions du Code
municipal de la Province

de Québec, à laquelle session, sont
présents M^{re} le Maire Joseph
Gauthier et les sieurs les con-
seillers Théodule Corbeille,
Louis Xavie, Jules Archambault,
Ephraïm Oupéau, Camille Marin
et Auguste Beaudoin, tous
membres du dit conseil, et for-
mant le quorum et ont sous le
présidence du dit Joseph
Gauthier maire

il est ordonné et statué
par résolutions du conseil
commun suit

1^{re} article

Les minutes de la session précédente
sont et ont été adoptées

2^{ème} article

Attendu que depuis l'entrée
en force de l'acte intitulé
Acte pour incorporer la ville
des Laurentides, il est devenu
urgent pour le dit conseil de
fixer de nouveau et établir les
sièges et endroits où le dit conseil
tiendra et l'avenir son bureau
et ses sessions et on se fera
la publication des Actes publics
et autres documents qu'au-
ques d'anciens pour les fins
mentionnées.

à ces causes, M^{re} le conseiller
Théodule Corbeille, secondé
par M^{re} Jules Archambault,
propose que il soit résolu
en vertu des dispositions des

des Articles 106, 233 et 234 du Code
Municipal que présentement
et à l'avenir le Bureau et les
Sessions du dit Conseil soient
tenus et que la publication
des Avis publics etc. etc. soit
faite aux mêmes lieux et
en droit fixés antérieurement
à l'Érection de la Ville des Lau-
rentides, tels que voici et de-
signés comme suit, à savoir:

1^o Le Bureau du dit Conseil
sera celui qui occupe et
occupera le secrétaire Trésorier,
en sa qualité officielle, dans
la Ville des Laurentides,

2^o Le lieu où le dit Conseil
tient et continuera à tenir ses
Sessions sera en la salle
publique de la Fabrique de la
dite paroisse de St. Louis

3^o La publication des Avis
publics donnés pour les fins
Municipales ainsi que tout
autre document, ordre ou pro-
cédure du Conseil ainsi que la pu-
blication et réimpression se fera
comme par le passé, en se
affichant une copie d'avis
à chacun des endroits suivants,
à savoir, sur la façade de
l'Église Catholique de la dite
paroisse de St. Louis, et sur
la porte principale du moulin
à farine de Cabon Leoady, en
en le lisant à la porte de la

Amendé

3 Sept 1883

Johs 113

La dite Église, tel qu'on pourroit par
la loi, le tout ce qui se trouve dans
les limites actuelles de la ville des
Laurentides, et jusqu'à révoation
légale de la présente ordonnance, lequel
ne aura pour effet de changer
modifier et amender toutes dis-
positions contraires aux présentes,
(Ceci a été lu et approuvé par le tribunal)

3^e jour de mai

Attendu qu'il appert par
la publication de certains docu-
ments concernant le dépôt de
la somme de quinze cent cinq
piastres $\frac{05}{100}$ montant \$ 1505.05 -
dans la cause en action sous
no. 1292 des dossiers de la cour
Supérieure du District de Québec,
où la vie du défendeur de par
des Laurentides est demanderesse
contre la corporation de la pa-
roisse de St. Louis de la paroisse,
que le dépôt susdit n'a pas
été fait au profit de la dite cause,
comme il est apparu de l'ordonnance
parce que la défenderesse a été dis-
pensée de faire ledit dépôt, par la
demanderesse, représentée en ces termes
par leurs avocats respectifs, et
que ces derniers se sont partagé
la susdite somme de quinze
cent cinq piastres $\frac{05}{100}$ -
à ces causes,

Il a été ordonné par M. le juge
par M. J. J. de la Cour Supérieure

propose que M^r le Maire —
Joseph Panthier soit auto-
risé et délégué pour se rendre
avec les Avocats de la Défense
à Paris au fins de s'entretenir
avec eux de manière à donner
pleine et entière satisfaction
au dit Conseil et aux contribu-
bles de cette paroisse, sur la
question touchant le dépôt
de la susdite somme de \$ 165 47.
Cette présente motion est
adoptée à l'unanimité.

A l'impression

Le Secrétaire-Trésorier don-
ne au dit Conseil Communica-
tion d'un Rapport Spécial accompa-
gné d'un compte détaillé en date
du 20 Mars dernier et lui expédie
par M^r Jean P. O. Chauveau Révisé,
en vertu du Statut 43-44 Art,
Chap^r 4 Section 3^e (Lévesque) au
moment de \$ 169 47 pour
l'entretien des aliénés de cette
Municipalité internés dans
l'Asile de M^r Jean de Lévesque de la
Langue Pointe, durant l'année
1881 et 1882 comme suit, savoir,
Marie Lucas 1881 \$ 43 13
" " " 1882 16 34
Cécilia Lafleur " 50 00
Jean B. Robert " 50 00
Total \$ 169 47
M^r Jules Archambault
Secrétaire par M^r Auguste Benoit
Propose

propose que le Secrétaire Trésorier
 soit autorisé à effectuer, pour et
 au nom de la dite Corporation, de
 cette Municipalité, sur et à même
 les fonds de cette dernière, en sa dispo-
 sition, le paiement du compte
 pour l'entretien de l'église St. Pierre
 d'avoir, cinquante piastres, et qu'un
 officiel soit légalement donné
 à M. Louis Lucas, père, et à
 Madame Colette Robert les
 informant et les requérant, respec-
 tivement, de payer et acquitter le
 montant de par chacun d'eux -
 sans délai, soit à Mon. P. J. O.
 Chauveau, ou soit au bureau de ce
 conseil, le tout en vertu des
 sections 87 et 88 des Statuts et
 Chapitre précités, sous peine de
 leurs dépenses honoraires frais -
 perles et intérêts et dommages
 intérêts qui pourraient en
 résulter.

Résolu unanimement;

En son ordre

Mon. Joseph Ouellet, au montant
 de quatre piastres cinquante
 est produit par M. Joseph Ouellet
 de voirie municipal législatif
 pour travaux qu'il a fait faire
 en vertu de la loi de la dite
 approuvés aux personnes
 suivantes, en l'année 1882 et 1883

L'année

Massime Latour	\$ 100
Le Comte Provincial	100
Basilide Delphense	200
total	\$ 400

est soumis au dit conseil —
pour son approbation.

M. Ephraim Crépeau —
Secrétaire par M. Théophile
Corbeille propose que le sus-
dit compte soit approuvé en
son entier, et qu'il soit remis
au Secrétaire-Trésorier d'en
effectuer le paiement et d'en
porter le montant au compte
de chacun d'eux respectivement,
et d'en percevoir le montant
de qui de droit, — à ce que,

2^o em ordre

Joseph Caubrier, Mayor —
Maire expose au dit conseil
et donne son état verbal des
dépenses par lui faites et occa-
sionnées pour neuf voyages à
Montreal et en à Québec,
faits dans l'intérêt et au
nom de la dite Corporation,
depuis le vingt février 1882
à ce jour, le 17 Mai 1883,
soumettant au dit conseil
de lui accorder en rémunéra-
tion de telles dépenses, de bour-
se et services que quelques-uns
jusqu'à ce jour, ce qui lui plait,
et pourra peut de lui accorder
M. Jules Archambault
Propose

Propose secondé par M. Auguste
 Beaudoin, que la modique somme
 de quarante piastres courants
 soit accordée au dit Sieur Joseph
 Gauthier, en remboursement de
 ses paiements de tout ce que la dite
 Corporation peut et pourra lui
 devoir jusqu'à ce jour sept Mars,
 1883 a défaut de résolu

Le dit Gauthier prie et
 accepte cette somme de qua-
 rante piastres sur laquelle il
 reconnait avoir antérieure-
 ment reçu en compte celle
 de onze piastres et vingt cinq cents,
 et il s'engage à au dit jour, de se
 présenter le premier de la semaine
 7 en ordre

A l'unanimité du dit
 Conseil, une somme de deux
 piastres courants est accordée
 au sieur Louis Théophile Corbail
 pour un voyage admettant
 qu'il s'agit de fait pour
 le service de la Corporation,
 et la somme est levée
 sur le dégrai nous
 avons signé

Joseph Gauthier Maire

J. H. Forest Marin
 Sec. Trés.

14 Juin
1883

2 Province de Québec
 { Municipalité locale
 { de la paroisse de St-Louis

A une session générale et
 mensuelle du Comité Municipal
 de la paroisse de St-Louis,
 dans le Comité de l'assess-
 tion, tenue en la salle pu-
 blique de la paroisse, dans
 la ville des Laurentides, le dix,
 le quatorzième jour du mois
 de Juin, en l'année mil
 huit cent quatre vingt trois,
 conformément aux dispo-
 sitions du Code Municipal
 de la Province de Québec,
 à laquelle sont présents
 M^r Joseph Lanthier, éche-
 vain, et Messieurs les Con-
 seillers, Louis Marin, Auguste
 Beaudoin, Jules Duchambault,
 Camille Marin et M^r Aimé
 Orippeau

Ces membres du dit
 Comité, sous le présidium
 de son M^r M^r le Maire,

Et est ordonné et statué
 par résolutions du Comité
 comme suit

1^{er} ordre

Les minutes de la session
 précédente étant lues et
 adoptées

2^o ordre

Le dit Comité prend en consi-
 dération l'avis spécial donné par

par George Luc et François Marin
 D'irochus inspecteurs de voirie
 de cette municipalité conformé-
 ment aux dispositions de
 l'article 213 du Code Municipal
 et considérant que le dit assise
 bien fondé, et que ses derniers sont,
 actuellement, absents de la mu-
 nicipalité

M. Camille Marin, proposé
 secondé par M. Ephraïm Crespé,
 que Messieurs Louis Archambault
 fils de ses. N. et M. Serge Dufford
 soient, tous deux nommés ins-
 pecteurs de voirie de cette mu-
 nicipalité pour remplir la vacance
 crée par les dits Luc et D'irochus,
 savoir, le dit Louis Archambault
 pour l'arr. N. 11 en
 remplacement de George
 Luc, et le dit Serge Dufford
 pour l'arr. N. 18 en rempla-
 cement de François M. D'irochus,
 résolu unanimement,

3^e Ordonnance

M. Louis Marin, secondé
 par Messieurs Archambault,
 propose que M. Joseph
 Renaud Cellier de cette
 paroisse soit nommé
 administrateur de cette mu-
 nicipalité en remplacement
 de M. Jean-B. D'Amour.
 Attendu que ce dernier ne pos-
 sède plus de biens fonds dans
 les limites de cette municipalité
 ad actum

1^{er} en l'ordre

Le Secrétaire Trésorier -
 Coroner au dit Conseil Lecteur
 des copies de l'acte 44-45 Vic.
 Chap. 16 et de l'acte 46 Vic.
 Chap. 20 et des cédules y annexées,
 a lui expédiés par le Gouver-
 nement, concernant l'encen-
 gistement des Douanes Con-
 taminers et des servitudes dans
 les Cas y mentionnés. Que Motion
 de M^r Auguste Beaudoin -
 Proposé, Secondé par M^r Jules
 Orchambault et à l'unanimité
 le dit Conseil a résolu
 et constaté que la lecture de
 ces lois et des cédules qui en
 font parties a été dûment
 faite conformément au pre-
 mier paragraphe de la troisi-
 ème section du dit acte 46 Vic.
 Chap. 20 et que cette lecture a
 été considérée comme étant faite
 au désir du dit acte

5^{em} en l'ordre

M^r Joseph Smiths inspec-
 teur de voirie de cette Mun-
 icipalité, ayant juridiction
 sur l'arr. 15, fait rapport
 au dit Conseil qu'il a vu et exa-
 miné le pont sur le ruisseau
 traversant la route au nord
 de la Rivière Schigau depuis
 le chemin de front de la terre de
 Esidore Beaudoin jusqu'au chemin
 de front de celle de Isaac Beaudoin

Remand, réglé par son Procès
Verbal rendu par le conseil Poissin
le 23 Mars 1854, et déclaré
que le dit pont est en mauvais état,
et menacé ruine, qu'il serait un
gout de le réparer.

Un Sieyès et rapport de la
M. Louis Marin, secondé par
M. Camille Marin proposent
que le dit pont soit autorisé à
être réparer & au delai le
dit pont en donnant les tra-
vaux à faire privément
néanmoins ce dernier devra
réunir les principes inter-
dits à tels travaux, afin que
ces travaux soient fait à plus
bas prix possible, et que le
Secrétaire Trésorier soit autori-
sé de remettre l'acte de répara-
tion à ce chef de tous les in-
teresses mentionnés au dit
Procès Verbal en temps oppor-
tun, et de payer le ou les en-
trepreneurs à prime due & aux
autres autorisations.

Cette motion est adoptée
unanimement.

6 Mars 1854

Les motions de M. Crispin
secondé par M. Archambault
et à l'unanimité la présente
Session est ajournée à Lundi,
le dix huitième jour du présent
mois de Mars, à sept heures

heures de l'après midi -
 Et la séance est levée
 L'après de quoi nous -
 Avons piqué

Et M^r Forest Marin
 Sec^r Trés,

Le 18 Juin le conseil
 ne s'assemble pas

Province de Québec
 Municipalité Loca-
 le de la paroisse de
 St. Sim

Mons^{rs} Coussigné, Maxime
 Morin et Joseph Renaud -
 dument nommés Estimateurs
 de cette Municipalité, faisons
 serment chacun pour lui-
 même que nous remplirons
 bien et fidèlement les devoirs
 de nos charges et cela en tout
 lieu de notre jugement et de
 notre capacité

Ainsi juré devant nous soit
 en aide. Maxime Morin
 Joseph Renaud

J^r M^r Forest Marin

Assurément ce troisième
 jour du mois de juillet
 mil huit cent quatre vingt
 trois, par devant moi le
 Coussigné Et M^r Forest Marin
 en la Ville de Laurentides
 Et M^r Forest Marin
 Sec^r Trés,

Le 20^{ème} ^{juillet} 1883

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
St-Jean

à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de St-Jean, dans le
Comté de Massachussetts, tenue
au lieu ordinaire de session
du dit conseil, en la ville des
Laurentides sur de, le deuxieme
jour du mois de juillet, mil
huit cent quatre vingt trois,
conformément aux dispositions
du code municipal de la
Province de Québec, à laquelle
sont présents Mr le Maire
Joseph Caubert, et Messieurs
Camilles Camille Marie, Louis
Marie, Ephraïme Crépeau et
Auguste Beaudoin, tous membres
du dit conseil formant un
gouvernement sous la présidence
de dit Joseph Caubert Maire
Maire

Et a été ordonné et statué
par résolution du conseil comme
suit

1^{er} ordre

Les minutes de la session pré-
cedente étant lues et adoptées

2^{ème} ordre

Mr Ephraïme Crépeau secondé
par Mr Auguste Beaudoin propose
que la présente session soit
ajournée à demain, le troisi-
me

Troisième jour du présent
mois de juillet, à une heure
de l'après-midi; pour li et
alors procéder avec tous les
dépôts qui seront à leur sou-
venir

Cette motion est adoptée
à l'unanimité
et la séance est levée
En pas de quatorze sous-
signé

Joseph Luc Mier Maire
Edouard Mier sous-

le 3 juillet
1883

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
Saint-Lin

à une session générale et
annuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de Saint-Lin,
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, en la ville
des Laurentides, Mardi, le troisi-
ème jour du mois de juillet,
mil huit cent quatre vingt trois,
en vertu de l'ajournement qui
a été fait hier, le deuxième
jour du présent mois de juillet,
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de
la Province de Québec, à la
quelle session sont présents

Messieurs les conseillers,
 Théodore Corbeille Louis
 Marin Camille Marin
 Auguste Beaudoin, tous
 membres du dit conseil, for-
 mant un quorum
 en l'absence du Maire, —
 et Camille Marin secondé par
 M. Louis Marin propose que M.
 Théodore Corbeille soit le pré-
 sident facultatif de cette sé-
 ance. A. d. apté

C'est Théodore Corbeille
 président comme tel la présente
 séance à laquelle il est ordonné
 est statué par résolution du
 conseil comme suit —

1^{er} article

Sur proposition de M. Au-
 guste Beaudoin, secondé par
 M. Camille Marin, il est
 procédé à l'adoption du
 rôle d'évaluation de 1881 —
 tel qu'autérieurement amendé
 en 1881 et 1882, et tout le dernier
 en force dans et pour la
 paroisse locale de la
 paroisse, auquel il est fait
 à l'unanimité du dit con-
 seil les changements et am-
 endements tels qu'il annexés, et
 est en outre résolu que le
 montant de l'évaluation des
 propriétés situées dans les
 limites de la ville des Lau-
 rentides ne sera plus consi-
 déré

considérer faire partie du dit
rôle d'évaluation pour les
fins locales.

En son ordre

son compte au montant de
vingt piastres et cinq cents
sans centimes, du dit budget
D'après inspection de voirie
pour l'année qui s'agit faire
équité pour et au nom de
Monsieur Raymond, Doyen gen-
tilhomme de la cité de Montréal
d'habiter sur un terrain à lui
appartenant, situé en la com-
mune appelée Cote Stambouise
dans la paroisse de St. Sulpice, est
devant le dit conseil pour
approbation.

M. Louis Marin, second
dit par M. Camille Marin,
présente que le dit compte
soit approuvé en son entier
et que le Secrétaire Trésorier
soit autorisé de en effectuer
le paiement par le dit budget
D'après son et comme les fonds
à sa disposition, et que le mon-
tant en soit porté au comp-
te du dit Monsieur Raymond,
et sur ce dernier parle
de la Secrétaire Trésorier,

Adopté unanimement

En son ordre

une requête en date du deux
juillet courant, signée par
Simon Labrie et Joseph
Hogue

Hogue, ayant obtenu effet des
 pour au dit conseil la stricte
 necessite d'un cours d'eau -
 devant traverser leur propriete et
 faire dans la continuation appellee
 cote St Pierre, en la paroisse de
 St Lin, et celle au visum ante sui-
 vant le cours des eaux, et de
 demander la legitimisation d'un
 tel cours d'eau, par un surin-
 tendant special a cet effet, et
 est d'avis le dit conseil -
 en consequence M Auguste
 Beaudoin, second par M
 Camille Marin propose
 qu'il soit fait droit à l'ac-
 tuel, et que Jean B. Thores Lois
 Marin, secretaire de son neveu
 nommé surintendant speci-
 al au lieu de Carolus Lau-
 rier, enq, y mentionne; pour
 faire droit à celle, a charge
 de visiter les lieux mention-
 nes en la dite requete apres -
 avoir entendu les interesse-
 sants convoques a cette
 fin, et sur le tout faire rap-
 port et dresser Procès -
 Verbal si il y a lieu dans
 les delais prescrites et sui-
 vant la Loi, néanmoins
 dans le cas ou l'une ou plusieurs
 assujetties a devenir interessees
 au dit cours d'eau feraient
 entre elles un acte de accord
 concernant tels travaux de

+ requete
 J. G. M.
 J. B. L. S.

de cours d'eau sans son délai
 de deux jours après que l'avis
 de convocation des intéressés
 aura été donné, la présente
 nomination deviendrait nulle
 et de nul effet, et sans frais,
 autrement elle conservera
 sa pleine validité et vigueur,
 cette motion est adoptée
 unanimement

Le même jour

Sur motion de M. Louis
 Marin, secondé par M. de
 Camille Marin, J. David
 Lamarche est nommé -
 Syndic d'un cours d'eau -
 situé au nord du chemin de
 front de la dite St. Henriette,
 réglé par un Procès Verbal
 rendu par les inspecteurs
 Malou, devant M. le H. Hilaire
 Hurteau juge P. P. le 20 juin
 1868 et par Jean B. Dupas-
 Rait aussi nommé Syndic
 d'un autre cours d'eau si-
 tué à environ douze arpents
 de distance au Sud du che-
 min de front de la dite Côte
 St. Henriette réglé aussi ce
 dernier par les inspecteurs
 Malou, devant M. le H. Hilaire
 Hurteau P. P. le 10 septembre 1866
 adoptée unanimement
 et la séance est levée
 Joseph Gauthier Maire
 J. B. Forest Marin Sec. Trés.

J. David
 Louis Blouin

Ch. Gauthier
 Joseph Blouin

Le 6 juillet
Aout 1883

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de
St. Louis

A une session générale
et annuelle du conseil
municipal de la corporation
de la municipalité locale
de la paroisse de St. Louis, dans
le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, en
la ville des Laurentides,
le mardi, le sixième jour
du mois d'Aout mil huit
cent quatre-vingt trois con-
formément aux disposi-
tions du Code municipal
de la Province de Québec
à laquelle sont présents
M. Joseph Paulton maire
et Messieurs les conseillers
Louis Marin, Camille Marin,

Daguelo Beaudoin
présentant le quartier du
dit conseil

Sous la présidence de M. le
Maire dit Joseph Paulton

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit

1^{re} article

Les procès ou Procès verbal
de la session précédente étant
lus et adoptés

2^e article

Lyon

Son motion de M^r Camille
 Marin, secondé par M^r
 Auguste Beaudrin, cha-
 rgent le dit conseil, sous
 résolu que George Richette
 ait à faire exécuter l'opération
 d'alignement de l'arrondissement
 municipal de cette Munici-
 palité, ait à faire exécuter les
 travaux de bornes en frontière
 au trait quarré nord des terres
 de la côte St. Philippe entre les
 dites terres et les continuations
 des terres au sud de la Rivière
 La Rivière, appelées les dites con-
 tinuations "côte St. Philippe"
 réglés par un Procès Verbal
 rendu par les susdits
 d'alignement, M^r vice-Président
 et M^r Secrétaire, devant M^r
 J. Parault P. M. le 11 octobre 1858,
 avec et sous la portée de dit
 conseil de la ville, et que cette
 partie en frontière au face des
 terrains abandonnés, situés dans
 la dite côte St. Philippe soit
 faite et exécutée pour recueillir
 par le ou sur ou de la dite
 susdits alignement, au frais de
 la coopération de cette Munici-
 palité, et payé par le dit
 secrétaire-trésorier, adopté,
 J^e vice ordie

M^r Auguste Beaudrin pro-
 pose, secondé par M^r Louis
 Marin, que Joseph Ladioux

Cultivateur de cette paroisse
 a été nommé et appointé officier
 spécial, sous le nom de "Régulier"
 pour faire exécuter les travaux
 d'un cours de canaux passant entre
 le trait quarri des terres au sud
 de la cité St. Pierre et les
 continuation des terres de
 la Rhaine, réglé par un
 Procès Verbal rendu par
 les inspecteurs Amable Sivignac
 et Stanislas Auger, devant M. le
 Préfet de la Seine le 19 Sept. 1857
 révisé par M. le Préfet de la Seine

Le Procès Verbal de
 Jean Baptiste Horis Edi Marie
 Perinleu et al. spécial, en date
 du vingt-cinquième jour
 du mois de juillet dernier
 (1883) tendant à régler et à
 ordonner les travaux de con-
 struction et d'entretien d'un canal
 traversant en partie les terres
 de la cité St. Pierre, dans la
 paroisse de Saint-Louis, à
 environ dix au long arpent
 du trait quarri nord des dites
 terres, déposé au bureau du
 dit conseil, le vingt-cinquième
 dit mois de juillet, en vertu
 de l'article 804 du code de
 procédure civile et actuellement
 par le dit conseil, pour être
 exécuté en vertu des disposi-
 tions de l'article 806 du code

Code Municipal; Lecture
 en étant faite, sousgave des
 précédés et attachant, et
 de l'avis de convocation des
 intéressés d'immédiat donne au
 sein du dit Article 896; et

Considérant que toutes les
 formalités requises en pareil
 cas ont été observées, il est
 procédé sur le mérite du dit
 Procès Verbal, en même temps
 Narcisse Dubillon et autres -
 intéressés au tracé du cours
 de ce ruisseau réglé par le -
 Procès Verbal précité, par
 une requête en date de ce
 jour, qui a été courante -
 et opposent à la nomination
 d'ici le "Procès Verbal" pour
 les raisons alléguées en -
 icelle requête et concluent
 à ce que le dit Procès Verbal
 soit réglé.

Enfin le tout considéré -
 après avoir entendu les in-
 téressés présents, tant pour
 chercher la disposition du
 dit Procès Verbal.

M. Camille Marin second
 de par M. Louis Marin pro-
 pose que la présente session
 soit ajournée pour une dizaine
 de minutes à sept heures.

Et à même se desus fusée
 Messieurs le Maire et les Con-
 seillers présents lors du susdit -

Quo die agendum et amplius acent
de nouveaux, sous la présidence
du dit Joseph Lanthier en ce lieu
Il est ordonné et statué par le
dit conseil

1^{re} de ces

M^{rs} Auguste Beaudin secondé
par M^{rs} Corvillle Marin propos
que la question de décider sur le
mérito du Procès verbal et de
la requête en opposition à son
homologation fero en considé-
ration avec l'ajournement fait
différé à huit heures ce soir -
à huit heures en comité composé de
ceux des les concillies présents
à l'exception du Maire soit
formé et chargé de visiter les
lieux au endroit ou passe le
concordat dont parlé et mentionné
et que réglé et ordonné par le
dit conseil de faire rapport à ce conseil
à huit heures en conséquence la présente
session soit de nouveau
ajournée à huit heures ce
soir, six Août 1853

cette motion est adoptée
et résolue unanimement
par le dit conseil, et les intéressés
opposants protestent de con-
former à la décision du dit
comité, sous ce rapport

Et nous avons signé
ce qui précède

Joseph Lanthier Maire
A. P. Forest Marin

Et à l'heure ci dessus et en second lieu fixée, le dixième jour du mois d'août, mille huit cent quatre vingt trois, au lieu ordinaire des sessions du Conseil Municipal de la paroisse de St Louis. M. le Maire Joseph Panthier et Messieurs les Conseillers Camille Marry Louis Marry et Auguste Beaudoire présents, lors du dits dit ajournement comparurent de nouveau pour continuer la présente session en vertu de ajournement fait conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

Les quels formèrent un bureau sous la présidence de M. le Maire Joseph Panthier.

il est ordonné et statué par le dit conseil, ce qui suit

1^{er} ordre

les précédés précédents étant lus et adoptés

2^{em} ordre

Le Procès verbal de feu Baptiste Forest dit Marry. Leintendant Spécial, en date du vingt cinq juillet dernier et le requête en opposition à son homologation en date de ce jour, pris sous correction ration aux séances précédentes de ce conseil, ce jour, par le nouveau devant le dit conseil, le sujet du deuxième ordre du

du jour et Messieurs les Conseillers
 formant le Comité spécialement
 nommé délégué pour faire la
 visite du cours deau réglé et
 donner parachevé de l'acte
 Procès verbal pour rapport et
 déclarer verbalement l'état
 quant à la disposition du Procès
 verbal précité pour les raisons
 suivantes, à savoir: La D^e Com.
 d'opinion unanimement que lorsque
 les fossés de ligue entassés
 seront faits à suffisance et
 au besoin ainsi que la débouche
 ou décharge au trait par le
 des dits terres, les requérants pour
 rougir ou les assez acant généralement
 les terrains faits et en culture et
 ceux qui se proposent de faire et
 mettre en culture

Au conséquence M. Louis
 Marin secondé par M. Auguste
 Beauvoir propose qu'il soit
 fait droit à la dite requête
 en opposition à ce que le susdit
 Procès verbal soit rejeté
 pour les raisons citées et
 finies

Cette décision a été adoptée
 à l'unanimité
 et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons signé
 Joseph Gauther Marin
 Ad^e Joseph Marin
 Sec^rtrés

Le 3 Septembre
1883

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de la
paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du Conseil Municipal
de la paroisse de Saint Lin,
tenue au lieu ordinaire des
sessions dudit conseil, le mardi,
le troisième jour du mois de
Septembre, mil huit cent
quatre vingt trois, conformé-
ment aux dispositions du
Code Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont
présents M. le Maire -
Joseph Cauchon et Messieurs
les conseillers Camille Marin,
Ephraïme Crépeau, Auguste
Beaudoin et Jules Arthémis
sont tous membres de
dit conseil et conformément
la quarante deuxième, sous
la présidence de M. le Maire
dit Joseph Cauchon et il a
ordonné et statué par
résolution du conseil -
Comme suit

1^{re} ordue

Le Procès verbal de la ses-
sion précédente étant lu et
adopté

2^{ème} ordue

Une somme au montant
de cinquante centes est pro-
voquée par l'inspection de

de voice François Foucault, fut
 pour la cause qui a été faite en
 quillet dernier dans le bureau
 de l'ordre de l'Ordre de St. Sacerdotes
 sur la propriété future au nord
 de la cathédrale est acceptée à l'unanimité
 du dit conseil, et est envoyée
 au secrétaire Trésorier de ce fait
 le paiement au dit Foucault
 et de en poursuivre le paiement de
 dit Sacerdotes ou de l'autre par
 l'ordre du conseil ou l'acte de l'Ordre
 de St. Sacerdotes en vertu de la pro-
 priété lui-même a été
 3 ans de ce

La liste supplémentaire
 pour l'année 1883, de la munici-
 palité de Saint-Louis, recom-
 mandant les noms de toutes les
 personnes qui, depuis la
 transmission du dernier ex-
 trait sont décédés ou ne
 résident plus dans la mu-
 nicipalité, ou sont devenues
 habiles ou inhabiles ou ex-
 ceptés de servir comme jurés,
 ainsi que les noms des person-
 nes désignées pour cause
 de balotage en vertu de la
 loi des Curés, de la Province
 de Québec 46 Stat. Chap. 16,
 est soumis au dit conseil.

M. Ephraïme Crépeau
 propose, secondé par son
 conseil Marie, que la
 susdite liste soit approu-
 vée

Approuvée en son entier -
 Attendu que toutes les formalités requises ont été observées et que chacun des doubles d'icelle a été soigneusement vérifié et préparé conformément et avec toute exactitude possible et au désir de la loi.

Adopté unanimement
 4^e séance ordinaire

Sur motion de M^r Auguste Beaudoin secondé par M^r Jules Michambault, et à l'unanimité, l'Assemblée que le paragraphe trois de la résolution du dit conseil, adopté dans la deuxième séance du jour le sept mai dernier sur le second ou retranchement du mot, "Et une rue la poste principale du Moulin à farine de Cabre Cloudy, remplacé par les remplaçants par les mots, "Et une rue une planche ou facade quelconque apposée à cette fin au près du port sur le cours de eau à l'extrémité Sud de la route appelée le "Vingt" dans la dite paroisse de Saint-Luc," adopté.

Et la séance est levée au jour de quoi nous avons signé

Joseph Gauthier Maire
 Adolphe Maréchal
 Secrétaire

Lundi le premier jour d'octobre
mil huit cent quatre vingt trois
le conseil se rassemble par
un acte de genre par signé

M. Forest Marin

Sec. Rés.

Lundi le cinquiesime jour du
mois de novembre mil huit cent
quatre vingt trois par et assemble
en l'acte de genre par signé

M. Forest Marin

Sec. Rés.

Le 21/83

La Province de Québec
et municipalités locales
et de la paroisse de Saint-Louis
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Louis, dans
le comté de l'Assomption, tenue
à la ville des Laurentides, étant
le lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, Lundi le troisié-
me jour du mois de Décembre
en l'année de Notre Seigneur
mil huit cent quatre vingt trois,
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la
Province de Québec à laquelle
session sont présents M. le
Maire Joseph Beauthier, M. J.-
simon Levesque, M. Théodore
Corbeille, Louis Marin, Jules

De Chambault, Camille Marin,
Eugène Crépeau et Auguste
Beaudoin, tous membres du dit
Conseil sous la présidence de
son honneur le Maire

il est ordonné et statué par
résolution du dit conseil -
comme suit

1^{er} ordre

Les minutes de la session
présentes et antérieures et de plus

2^o ordre

La Requête présentée par
Prosper Bricault dit La-
marche, cultivateur de la paroisse
de Saint-Luc, en date de ce
jour trois de Décembre courant,
auprès d'obtenir la licence
d'auberge qui lui a été léga-
lement transportée par Dame
Cécilie Saulniers veuve de feu
François Demont, pour y vendre
et détailler au verre toutes sortes
de liqueurs enivrantes, et pour
tenir une maison ou lieu d'entre-
tien dans la maison qu'il occupe
actuellement et nécessairement
acquise de la dite Dame Cécilie
Saulniers, située au sud de la
côte d'âne, dans la dite paroisse
de Saint-Luc, sont présentement
soumis au dit conseil,

M. le conseiller Théophile
Corbeille, propose secondé par
M. le conseiller Camille Marin,
qu'il soit fait droit à la dite

dite requête et que le dit certificat
soit confirmé en faveur du dit
Prosper Briault, dit Lamerche
y mentionné, a dépôt et résolu
unanimement,

Et le dit Prosper Briault,
appelé au dit conseil, pour ces cau-
tions Messieurs Horace Ethier,
Marchand, et Mathias Beaudoin,
Forgeron, de la Ville des Laurentides,
qui sont toutes deux acceptées.

3^eème ordonnance

M^r Lanthier, Mayor, maire donne au
dit conseil, lecture du certificat du
Protonotaire du District de Joliette
en date du 20 Octobre dernier, constatant
le dépôt de la somme de 1505 00
régulièrement fait dans la cause n^o
1292 du Dossier de la cause d'impôts
du District de Joliette, sur le
C^o du chemin de fer des Laurentides,
N^o la Corporation de la paroisse
de Saint-Henri

4^eème ordonnance

Il est préparé le seizeième
premier, par le secrétaire tréso-
rier, conformément à l'article
371 du Code Municipal, ~~contenant~~
du montant des taxes dues à
cette municipalité, formant
la Corporation locale de la pa-
roisse de Saint-Henri, et soumis
au dit conseil pour approbation
par ce dernier, au sens de l'article
372 du dit Code Municipal.

M^r Beaudoin secondé par

par M. De Chambault propose
 que le susdit état, tel que préparé
 soit approuvé au desir du dit ar-
 ticle 312, ~~adopté~~ et qu'il soit en-
 voyé au secrétaire-trésorier de
 donner avis à toutes personnes
 indettées connues ou susceptibles,
 les informant, respectivement
 qu'elles aient à payer sans délai
 le montant dû par chacune d'elles,
 ou qu'à défaut de paiement
 immédiat du montant par elle
 dû, le compte sera transmis -
 pour collection sous les autorités
 du conseil municipal du comté
 de l'Assomption qui procéde-
 ra à la vente des terrains ~~de~~
 indettés, ~~adopté~~ et résolu à
 l'unanimité.

5ème ordre

Deux comptes en date du
 1^{er} octobre dernier, au montant
 de quatre piastres courantes
 produit par Eli Maille, officier
 spécialement nommé pour l'ex-
 écution des travaux de ce cours d'eau
 ordonné entre sa propriété et celle
 de Gilbert Lavreau, au sud de la
 rivière L'Ange dans la paroisse
 de Saint-Luc, entre Matthias Beau-
 doin et Maxime Fournier,
 à raison de deux piastres chacun,
 pour travaux qu'il a fait faire, é-
 galité dans leur quote part de cours
 d'eau ci-haut mentionné, sont sou-
 mis au dit conseil pour approbation,

le dernier, sur proposition de M^{me} -
 Thérèse Corbille seconde par M^{me}
 Jules Orleanbaum, et a l'unanimité
 approuvé le dit compte et ayant
 au secrétaire trésorier d'en percevoir
 le montant des dits Beaudouin et
 Fournier respectivement et de leur
 effectuer le paiement au dit M^{me} Corbille
 somme égale - - -

6^eème ordre

Sur compte en date du 30^e Novembre
 dernier, au montant de 114^{fr} 50^{cs}
 produits par George Richette, en
 qualité d'inspecteur agraire de cette
 Mission gratuite, contre Dame Adèle
 Beaudouin sœur de feu Joseph Constant
 manche, pour travaux qu'il a fait
 faire par Louis Turangeau, sous
 le fosse ou cours de eau ordonné au
 trait quarré sud des terres au sud de
 la Rivière Laetigan, est devant
 le dit conseil

M^{me} Camille Marin seconde par
 M^{me} Auguste Beaudouin propose
 que le dit compte soit accepté
 et que le secrétaire trésorier soit
 autorisé à en effectuer le paiement
 au dit George Richette somme égale et
 d'en percevoir le montant de la
 dit Dame Adèle Beaudouin, adopte

7^eème ordre

Le secrétaire trésorier, donne
 au dit Leduc communication
 d'un avis spécial, date du douze
 Novembre dernier, accompagné d'un
 compte détaillé, a lui expédié
 par

par Mon. P. J. O. Maucneau, en
 vertu de la 43-44 em Let. du 14
 2:33 (Québec) au montant
 de \$ 143¹³ pour l'entretien des
 Allées de cette Municipalité
 internes sans Allée de Saint
 Jean de Dieu de la longue Pointe
 durant les années 1881 et 1882
 Ainsi venu

Marie Lucas 1881	\$ 49 ¹³
Idem 1882	50 ⁰⁰
Leant B. Robert "	50 ⁰⁰
Total	\$ 143 ¹³

en conséquence et après lecture
 à l'unanimité du dit conseil
 par ses Spécial verbal ou par
 écrit soit de nouveau par
 donne à Mr. Louis Lucas, père,
 et à Madame Jeanette Robert,
 les conjoints et les requi-
 rants respectivement de payer
 et acquitter ou de régler d'une
 manière définitive le montant
 du par de leur, conformément
 aux dispositions des Statuts
 et Chapitres précités de sorte que
 la Corporation de St. Louis ne soit
 aucunement troublée à cet effet
 et tenue indemne de tous frais,
 dépens, dommages-intérêts qui
 pourraient survenir

Après lecture

8ème ordre

Attendu que la Corporation
 locale de la Municipalité de la
 paroisse de Saint Caliste,
 dans

dans le canton de Keltkenny, dans le
 Comté de Montserrat. a négligé et
 néglige encore de payer la balance
 de la quote part due par elle même
 sur les intéréssés de celle inventée
 d'un acte de répartition en date
 du sept Mars dernier (1883) relatif
 au cout des travaux d'entretien de la
 route connue, sous le nom de chemin
 "Lochran", ainsi que la quote part
 due dans les travaux d'entretien de
 cette partie du chemin "Brophy",
 à la charge des intéréssés du dit
 canton de Keltkenny pour
 l'année expirée le trente avril
 dernier (1883)

W ces causes, le dit conseil, -
 sur motion de M. Jules Pichon-
 Bauffrande par M. Théophile
 Corbelle, et à l'unanimité
 autorise Jean-Baptiste Louis-
 Marin, Secrétaire Trésorier, à
 faire ou à réitérer la demande
 déjà faite, soit verbalement,
 ou par écrit, au Secrétaire Trésorier
 de la dite corporation de St
 Caliste de Keltkenny, de payer
 du montant restant dû, et
 en défaut de paiement
 immédiat de se voir requis de le
 faire poursuivre sans délai pour
 et au nom de la corporation de St
 la paroisse de Saint-Louis, le dite
 corporation de Saint Caliste du
 canton de Keltkenny susdit, sans
 aucun autre avis, résolu

9 Mars 1883

quatrième ordre

M. Louis Martin propose, se-
condé par M. Ephrem Drapeau
que la présente session soit
ajournée à lundi, le dixième
jour du présent mois de Décembre,
à six heures de l'après midi, -
pendant environ

Et la séance est levée
au fur de quoi nous
avons signé

Joseph Gauthier maire
Ephrem Drapeau
Secrétaire

Le 14 Jan
1884

Le Conseil Municipal Local de
la paroisse de St Léon
à une assemblée publique
des Élus Municipaux de la
Municipalité locale de la
paroisse de Saint Léon, dans le
Canté de l'Assomption, Réunion,
convoquée par avis public, en
date du quatrième jour de Janvier
courant, convenablement affi-
ché de son fait qu'il apput par
le certificat de publication sy-
rattaché, et tenu en la
salle publique de la Paroisse
de ladite paroisse de St Léon, étant
le lieu ordinaire des sessions du
Conseil de la dite paroisse, dans la
ville de Laurinville, le mardi, le
quatorzième jour du mois de
Janvier, mil huit cent quatre vingt
quatre, à dix heures de l'après midi,
conformément aux dispositions des
Articles 292 et 307 du Code Munici-
pal de la Province de Québec,
au fins d'élire trois conseillers Mu-
nicipaux, en remplacement
de Messieurs Joseph Caucher,
Theodore Corbeille et Auguste
Beaudouin, dont l'acte de charge
est à laquelle assemblée présidée
par le sous-pré en vertu des
pouvoirs à lui conférés par le
deuxième alinéa de l'article 296
du dit Code Municipal sont
présents Messieurs

Messieurs, Isaac Renaud, Jules Bouchard,
 Louis Louis Marin, Théodule Corbille,
 Auguste Beaudoin, Auguste Pagnette,
 Maurice Beaudoin, Adolphe Louis Bouchard,
 Pierre Appréhension, Simon Doyil,
 Joseph Lanthier, Camille Marin,
 Célestin Laroche, George Laroche, Joseph Doyil,
 Joseph Lelievre, Jean-Baptiste Dufford,
 J. B. Gougeon et de Paul, Stanislas Laroche,
 et autres, tous électeurs municipaux
 sans donner de mandats à voter -
 à cette élection, lesquels et ont re-
 quis de proposer les personnes qui
 ils veulent choisir, nommer et élire
 conseillers municipaux en
 remplacement des dits Sieurs -
 Joseph Lanthier, Théodule Corbille
 et Auguste Beaudoin, tous trois
 conseillers sortant de charge
 respectivement.

Mr Théophile Laroche secondé
 par Mr Isaac Renaud, propose
 que Messieurs Joseph Lanthier,
 Marchand, Théodule Corbille et
 Auguste Beaudoin de la dite pa-
 roisse de St-Jin soient élus
 conseillers municipaux de la Muni-
 cipalité locale de la paroisse de
 St-Jin en remplacement
 de ceux sortant respectivement
 de charge dans cette propo-
 sition et ont été adoptés sans contes-
 tation et

Les dits - Sieurs, Joseph
 Lanthier, Théodule Corbille
 et Auguste Beaudoin, présents

et acceptants

Conséquemment après le
délai prescrit par la Loi, le
sousigné en vertu des dispo-
sitions de l'article 310 du Code
Municipal a proclamé et
par les présents proclame
les dits Sieurs Joseph Barthé-
Marchand, Théodore Corbelle,
et Auguste Beaudoin cultivateurs
de la dite paroisse de Saint-Lin,
et d'ailleurs qualifiés à cette fin,
légalement nommés et élus
conseillers municipaux de la
Municipalité locale de la
paroisse de Saint-Lin en rem-
placement d'eux-mêmes
respectivement, le tout
conformément à la loi.

En foi de quoi j'ai
signé le présent proci-
puit et valant ce que
devrait au lieu de la dite
Assemblée, en la ville des
Épaves, ce quatrième
jour du mois de Janvier
mil huit cent quatre-vingt
quatre

J. H. Forest Marin
Secrétaire et président
de la dite Élection

le 4 février }
1884 }

Provincie de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Léon.

Nous, soussignés, Joseph
Gauthier, Théodule Corbeille
et Auguste Beaudoin, agents
désignés, nommés et élus
conseillers municipaux de cette
Municipalité faisons serment
chaacun pour lui-même que nous
remplirons bien et fidèlement
les devoirs de nos charges, et
cela, au meilleur de notre ju-
gement et de notre capaci-
té; Ainsi que Dieu nous soit
en aide.

Joseph Gauthier
Théodule Corbeille
Auguste Beaudoin

Assurément devant
moi, le soussigné, Secré-
taire-trésorier de cette
Municipalité, en la
Ville des Laurentides, ce
quatrième jour du mois
de février, mil huit cent
quatre vingt quatre
L. B. Fournier
Sec. Trés.

le 4 février }
1884 }

Provincie de Québec
Municipalité
locale de la paroisse
de St. Léon

à une session générale et

Le Conseil Municipal de la paroisse
 de Saint-Louis, dans le comté
 de l'Assomption tenu en la
 Salle publique de la Fabrique
 de la dite paroisse, étant le lieu
 ordinaire des sessions du dit
 Conseil, dans la ville des Lauren-
 tides, le mardi, le quatorzième jour
 du mois de février mil huit-
 cent quatre vingt quatre, -
 conformément aux disposi-
 tions du Code Municipal de
 la Province de Québec à la
 quelle session sont présents
 M^r le Maire, Joseph Caithier,
 et les sieurs les conseillers
 Théodule Corbille, Louis ~~Ha~~,
 Jules Archambault, Camille Marin,
 Ephraïm Crépeau et Auguste
 Beaudoin, les dits Sieurs Joseph-
 Caithier, Théodule Corbille et
 Auguste Beaudoin élus et élus
 conseillers municipaux, à l'ou-
 verture d'une assemblée des Electeurs
 tenue le quatorzième jour du mois
 de janvier dernier, lesquels dû-
 ment assermentés ce jour d'hier
 et qu'il a été par la prestation
 de leur serment respectif et par
 certificat s'y rattachant, et la
 page précédente de ce livre font
 régulièrement partie des mem-
 bres du dit conseil, ce dernier
 aussi au complet, sous la
 présidence du dit Joseph

Joseph Lanthier, ancien Maire, passe
et fait le règlement de résolution
suivants, savoir;

1^{er} ordre

M^r Thibault Corbelle secondé
par M^r Auguste Brandoit
M^r Joseph Lanthier, soit
le Maire du conseil de cette
municipalité au sein de l'ar-
ticle 330 du Code Municipal
résolu unanimement.

La nomination ci-dessus
étant faite, le dit Joseph Lanthier
ancien, prête le serment d'office
prescrit par l'article 109 du Code
Municipal sur la formule
ordinaire et après:

Je, Joseph Lanthier, agent
et présentement nommé
Maire de cette municipalité,
fais serment que je remplirai
bien et fidèlement les devoirs
de ma charge, et cela, du
meilleur de mon jugement et
de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en
aide. Joseph Lanthier Maire

Assurance par devant
M^r Doussigne, Secrétaire-
trésorier, de cette municipa-
lité, en la ville des Lau-
rentides, ce quatrième jour
du mois de février, mil huit
cent quatre vingt quatre
J. P. Lanthier Maire
C. L. L.

En conséquence le dit Sieur
Joseph Dautun prend son
siège et continue à présider la
présente session comme tel.

Le Sieur D^r de

Le Secrétaire Trésorier donne
lecture et communique catégoriquement
requête en date de trente-sept
juin dernier, signée par Gyprien
Ragette et autres propriétaires,
locataires et occupants de Terrain
ou biens-fonds imposables situés
dans les limites de cette Commune
ayant pour effet de demander
demande au dit Conseil la
passeation d'un règlement en
vertu des dispositions de l'article
509 du Code Municipal ajouté
par l'acte 46 Vict. Chap. 28 sec. 5.
et de l'article 521 du dit Code
et qu'amende par l'acte 45 Vict.
Chap. 35, sec. 14.

M^r le conseiller à tribune
Corbelle secondé par M^r le
conseiller Auguste Beaumont
proposé que la prise en con-
sideration de la présente et dite
requête soit différée à la
session prochaine de ce conseil
résolu et adopté unanimement.

Le Sieur D^r de

Le Conseil, à l'unanimité
sur motion de M^r Drapeau
secondé par M^r Corbelle, au-
torise le Secrétaire-Trésorier
à signer

égalité de prélever sur chacun des
 intéressés ou contribuables de cette
 municipalité au prorata de leur
 valeur respective, le montant qui
 qui peut ou pourra être au besoin
 dû par chacun d'eux dans le court des
 travaux d'entretien des routes de
 cette municipalité, à la charge
 respective des susdits contribuables
 intéressés durant l'année 1883
 à 1884 expirant le premier mai
 (1884) compris les routes ou por-
 tes "Goodbody" et "Hurry" dont
 l'année expirera le premier de
 Novembre 1884, Et nous enjoin-
 dons qu'il est rajoint par les pré-
 sents au dit Secrétaire Trésorier
 de son établi les rôles de perception
 spéciales relatifs à chacune de
 dites routes, et de leur percevoir le
 montant de toute personne ou per-
 sonnes intéressés du premier au
 vingt d'Avril prochain, et
 même poursuivre au nom de
 la Corporation de cette Municipalité
 toute personne en dette qui
 négligera ou refusera de payer
 le montant dû par chacune
 d'elle dans le délai présent,
 Et nous laissons au Secrétaire
 le soin de pourvoir toujours que
 les frais soient recouvrables
 par et sur les biens des personnes
 endettées, le tout néanmoins
 en se conformant au sens de
 la loi en pareil cas, et

et de ne payer les entrepreneurs
à prime d'ici sans autorisa-
tions ultérieures, mais cepen-
dant que sur le rapport de
l'Inspecteur de voirie de la
division ou de chaque arrondis-
sement de voirie respectif,
constatant que tous les travaux
entrepris d'urgence sont exé-
cutés de bonne et loyale man-
ière.

Parfaitement bien entendu -
toutes routes ou parties d'icelles
situées dans les limites de la ville
des Laurentides auxquelles
les habitants de cette municipa-
lité étaient autrefois intéressés.

Malgré ce qui est rapporté sur
les fins impayables "perpétuelles"
des concessions sur la ville de
Sainte Rose ou d'Alphonse -
le montant de ces travaux
structurés de cette partie de la
route qui conduit à l'Alphonse,
autrefois et le change des habitants
de village, étant tel que si des
expressions, des autres Assises qui ex-
posent la première et dernière

(1884)

Il vient par
Le Secrétaire Trésorier
de la Ville de Saint-Martin,
après en avoir consulté le Con-
seil des comptes, de la dite
opération ou
Messieurs par lui tenus
durant les années 1882 et

en présence de M. le Maire

À 1883, il est résolu à l'unanimité du dit conseil que lesdits comptes soient fournis à M^r Charlemagne Laurier, Auditeur en charge de cette municipalité, lequel fera rapport au dit conseil. (Après)

5^e réimpression

Attendu qu'il existe depuis longtemps beaucoup d'incertitude dans les travaux d'entretien des routes de cette municipalité par les contribuables, et plus particulièrement depuis l'annexion de la ville des Laurentides.

À ces causes, le dit conseil, par et en vertu des pouvoirs à lui conférés par les dispositions de l'article 335 du Code Municipal passe et fait le règlement suivant par lequel il règle et donne et statue et ordonne et statue ce qui suit.

Règlement sous le même titre (13) "Titulaire"

- "Règlement L'ordonne et
- "Substitue la corporation de la paroisse de Saint-Jean, aux habitants contribuables de cette municipalité dans les travaux d'entretien des routes de cette municipalité"

1^o Toutes les routes locales existantes dans cette municipalité et toutes celles de routes privées

en tout ou en partie dans
 les limites de cette Municipalité,
 dans laquelle les habitants de cette
 Municipalité dernière sont par-
 ticulièrement intéressés, seront et seront
 aménagés et entretenus aux
 frais de la Corporation locale
 de la paroisse de Saint-Jean,
 et la dite Corporation sera
 substituée aux habitants con-
 tribuables de la dite Municipalité
 avec toutes leurs charges
 et obligations respectives a-
 l'égard des travaux d'amélio-
 ration et d'entretien des dites
 routes, soit qu'elles naissent
 des Procès Verbaux, des Règle-
 ments ou des dispositions de la
 loi; avec et y compris, bien entendu,
 les ponts, clôtures et fossés qui en
 font spécialement partie, que
 cette dernière dite Corporation
 sera tenue d'améliorer et d'en-
 tenir à ces frais, suivant les
 lois et sous les mêmes respon-
 sabilités et pénalités que les
 dits contribuables.

2^o Les travaux d'améliora-
 tion et d'entretien de ces routes
 seront vendus au rabais publi-
 quement, au mois d'août tous
 les ans, pour une année à
 compter du premier Mai au
 trente avril de l'année sui-
 vante inclusivement, par le
 ou les adjudicataires de l'année de

de l'arrondissement ou ils
 sont situés respectivement
 après les avoir donné à cette fin,
 par le Secrétaire-Trésorier, les
 quels inspecteurs seront la charge
 de surveiller et l'exécution de tels
 travaux, et sont et seront par le
 présent règlement formellement
 et expressément autorisés à passer
 tout au nom de la dite corporation
 et accepter tout contrat ou acte
 d'engagement et aussi les en-
 trepreneurs qui donneront des
 garanties suffisantes pour la
 parfaite exécution en suite des
 travaux et pour le paiement de
 tous dommages, frais, intérêts, etc.
 etc, ad l'entrepreneur et gainant.

3^e Le coût de tels travaux
 et frais encourus seront prélevés
 sur les fonds de la dite commune, comme la taxe directe,
 et sur les fonds de la dite commune, sur les fonds des biens
 S. G. M. fonds imposables de cette dite
 dans les limites de cette Municipalité,
 au prorata de leur valeur, tel-
 qu'elle est établie et portée au rôle de la
 répartition qui sera confectionné sous
 l'autorité Municipale, et par

1. impôts sur les
 2. impôts sur les
 3. impôts sur les
 4. impôts sur les
 5. impôts sur les
 6. impôts sur les
 7. impôts sur les
 8. impôts sur les
 9. impôts sur les
 10. impôts sur les

la présente de premier au budget, pour chaque
 le montant
 et il en sera tenu compte, ou devant cette dite répartition
 en temps opportun par le Secrétaire-Trésorier de la dite
 par le Conseil, lequel sera par le présent
 rôle de la répartition spécialement autorisés
 ceptation de l'effectuer le paiement à son
 fin et - aux entrepreneurs à peine de
 S. G. M. sur réception de tels travaux par
 S. G. M.

par le ou les inspecteurs de
voies ayant juridiction et
charge de surveiller et recevoir
les travaux.

4^e Toutes les dispositions des
Articles 536, 537, et 539 du Code
Municipal s'appliqueront au
présent règlement.

5^e La il soit bien en-
tendu que le présent règlement
n'aura nullement l'effet d'
ordonner et mettre au frais de
la dite corporation les travaux
du pont ci après mentionnés
savoir: 1^o Le pont sur la
petite Rivière traversant le
route les "vingt Sept" 2^o Celui
sur le Ruisseau de bel Ome-
passant le route "Bauffard";
3^o les deux ponts sur les routes
chez Cassé Renaud, dont un
en pierre, sur la route qui con-
duit de la Côte Jarry et par l'arri-
en bas, sur le Ruisseau qui tra-
verse la route qui conduit au
nord de la Rivière Escligon, 4^o
le pont dans le Montic "Fargé"
ou "La Plaine Montic", 5^o les deux
ponts situés sur la Rivière l'adi-
gan, etant celui au pres d'chez
John Goodbody et le pont de
St-Johnham, tous deux dans la
ligne seigneuriale de l'Acadie
et Terrebonne attendu que
tous ces ponts sont presque tous
spécialement réglés par d'ivers

divers Procès-verbaux & c. de ce genre d'un plus grand nombre de personnes que celles intéressées aux travaux des dites routes.

6^e Toutes les dispositions du présent règlement auront force de loi et seront mises à exécution aussitôt que le présent Règlement sera en vigueur, lequel deviendra en force le premier Janvier mil huit cent quatre vingt cinq (1855)

M. Auguste Beaudoin, second par M. Jules Duchau parait proposer que le présent règlement soit sanctionné publiquement et mis en force adopté unanimement

En foi de quoi nous avons signé dix sept copies originales et deux remises par

Joseph Gauther Maire
A. P. Forest Marin
secr. des

Et la séance est levée.
Ainsi dit

En foi de quoi nous avons signé

Joseph Gauther Maire
A. P. Forest Marin
secr. des

Le Soussigné, certifie que le Règlement sous N^o 13 ci-dessus a été publié et lu au Cabaret La Cour (voir) au Registre de la mairie le 1^{er} Janvier 1855

A. P. Forest Marin
secr. des

le 3 Mars
1884

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Lin,
dans le comté de Montmorency,
obtenue au lieu ordinaire de
séances du dit conseil, en la ville
des Laurentides, le mardi le troisi-
me jour du mois de Mars, en
l'année de Notre Seigneur,
mil huit cent quatre vingt quatre,
conformément à aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
sont présents MM le Maire
Joseph Lanthier, et Messieurs
les Conseillers Théodore Corbett,
Auguste Beaudou, Camille Marin,
Louis Ugrin, Jules Archambault
et Edouard Brisson, tous
membres du dit conseil, sous
la présidence du dit Maire -
Joseph Lanthier, regim. Maire,
Chacun ordonne et statue
par le dit conseil, comme suit,

1^{er} ordre

Les minutes de la session
précédente étant lues et adoptées,

2^{ème} ordre

La Requête de Cyrille
Ragotte et autres, en date du
trente janvier dernier 1884
ayant pour effet de demander
au dit conseil la passation

d'un

d'un règlement en vertu des dis-
 positions de l'article 509 a du Code
 Municipal ajouté par l'acte 46
 l'Acte Chap. 25 sec. 5. et de l'article
 521 du dit Code Municipal tel
 qu'amendé par l'acte 46 l'Act. Chap.
 36, sec. 18. présentée au dit conseil
 à sa session précédente dont le procès
 en considération a été affiché à ce
 jour, est devant le dit conseil,
 laquelle étant lue une seconde
 fois

M. Louis Marin second
 de par M. Etienne Crippeau
 propose qu'il soit fait droit
 à la dite requête et que avis
 public soit donné par le
 Secrétaire Trésorier, informant
 toute personne ou personnes
 de cette municipalité qu'à
 la session prochaine de ce
 conseil, à savoir le sept. Pro-
 chain, le dit conseil
 passera le règlement ci-dessus
 mentionné, demandé par la dite
 requête

En amendement M.
 Théodore Corbille second
 par M. Auguste Grandoin
 propose, que le sujet de pro-
 cès en le minute de la dite requê-
 te soit affiché jusqu'à la
 session générale de ce conseil,
 qui aura lieu le deuxième jour
 du mois de juin prochain.

La motion en amendement

est mise aux voix.

Pour Théodore Corbille
 " Auguste Beaudoin
 3 " Camille Marin
 Contre Louis Marin
 2

La motion principale
 est perdue sur la même
 division.

Et le dit projet sera de
 nouveau pris en considération
 le septième prochain.

3^e séance du

Le Rapport de M. Char-
 Lemagne Laurier Auditeur des
 comptes de cette municipalité
 en date de ce jour trois Mars
 1884 sur ceux de Jean Bte
 Forest dit Marin, Secrétaire-
 trésorier, durant les années 1882
 et 1883 est devant le conseil
 ce dernier, sur motion
 de M. Beaudoin (secondé par
 M. Corbille, confirme le dit
 rapport en son entier en faveur
 du dit Secrétaire-trésorier ren-
 dant compte et accepte la
 réclamation du dit Laurier
 égale, au montant de \$450
 pour audit des comptes des
 dites deux années, l'ordre est
 donné au Sec. Trés. d'acquies-
 cer le paiement & remettre
 même les fonds de la corporation
 et la disposition agréé-
 unanimement.

5^eième Ordre

Sur motion de M^r Corbueil
 Secondé par M^r Beaudoin, et à
 l'unanimité du dit conseil, il
 est résolu que Jean P^rothier
 dit Marin soit continue dans
 sa charge de Secrétaire Trésorier
 de ce conseil, avec un salaire an-
 nuel de cent piastres courant. Le dit
 J. P^rothier se désignant pour
 ce dernier, faire et exécuter tous
 les ouvrages de ce conseil, tels
 qu'ils sont attachés à cette charge par
 les dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec

et qu'il soit entendu que l'acte
 de continuation consenti
 par le dit Sec. Mar. au sieur
 Joseph R. Dauther, en qualité de
 de la dite corporation le vingt
 février (1876) Annuaire Des Régis-
 trés au Reg. B. vol. 41, folio 712
 sous N^o 9718 le 24 février 1876,
 sera abrogé en ce qui concerne
 de la continuation du présent
 engagement.

6^eième Ordre

Sur motion de M^r Casault, Sec^r
 Secondé par M^r L. Marois, Crépiau,
 et à l'unanimité du dit conseil,
 il est résolu que la résolution adoptée
 par ce conseil le premier Mars 1880
 ayant pour effet de servir la Muni-
 cipalité en deux arrondissements de
 voirie, au dire des articles 555 & 556
 du Code Municipal soit annulée

arrondie de la manière sui-
vante touchant les arrondisse-
ments de voirie ci-après men-
tionnés à savoir:

1^o L'arrondissement numéro
un habité

2^o Les arrondissements nos dix,
trois et quatre 2, 3 et 4 comprennent
depuis les limites de la ville des
Laurentides, au lieu des limites du
village, respectivement

3^o L'arrondissement numéro
cinq (5) comprendra que la cité
St. Pierre

4^o L'arrondissement numéro
six (6) comprendra que la cité
Mylgony

5^o L'arrondissement numéro
sept (7) comprendra la Petite
France et la route qui conduit
de la cité Mylgony à la Petite France

6^o L'arrondissement numéro
neuf (9) et partie de celui numéro
dix (10) subséquent, sous le N^o 9
et comprendra la cité Prissette
et le sud de la cité pain depuis la
ligne d'alignement de la rue St
Roch jusqu'à l'ancien cimetière
Joseph D'Isigny et compris
et bien entendu dans le territoire
aucune route dans les limites de
la ville des Laurentides, et la partie
partie du dit arrondissement numéro
N^o 10 sera partie de l'arrondissement

N^o 13 - -

7^o L'arrondissement numéro

des neuf (19) en ajoutant les mots
suivants, et la mention suivante en
faisant avec ce qui se suit

8^o Les arrosages champêtres
numeros un, trois et quatre sont
arrondis en retouchant les mots
"Le nord et le sud du village" dans l'ar-
rosage No. un, et en substituant
par les mots "Village des Laurentides"
au mot "Village" dans les arro-
sages numeros deux, trois et quatre

6^o in fine

Les propositions de son Hon-
orable Corbelle secondé par
M^r Auguste Beaudoin et
admirer à l'unanimité du
dit conseil, il est résolu et
fait les nominations sui-
vantes en vertu des dispositions
des "Articles 365 du Code Municipal

1^o En respectant de voir

Art. No 2	Louis Hury fils	rempl	Odilon Lefebvre
" "	Alex Forangeau fils	"	Antoine Racette
" "	Georges Renaud	"	Leant St. Normand
" "	Mattias Beaudoin	"	Joseph Fougere
" "	Pierre Telle	"	Charles Lavallée
" "	Leant St. Jacques	"	Napoléon Lapierre
" "	Edouard Chauveau	"	Calixte Caucher
" "	Elie Lamarche	"	St. Vincent St. Lamarche
" "	Thomas Archambault	"	Louis Archambault
" "	Marius Archambault	"	For. St. Vincent fils
" "	Priscille Marsault	"	Rafcarpe Auger
" "	Fr. Marie Buisson	"	For Archambault
" "	William Lloyd	"	Joseph Smith
" "	Zephirin Fougere	"	Joseph Laque (son)

et continuer

Cauls

Ann. P. ^o	17	Georgette	remp. Honoré des Mailles
"	"	18	Leon Maussé, fils " Serge Dufford
"	"	19	Patrick Callaghan " Richard Hamilton

2^o Inspecteurs Agraires

Ann. P. ^o	1	Calixte Dumont	remp. Joseph Laroc
"	"	2	Leant. B. Brisson " Laurent Lamotte
"	"	3	Alex. Toranjan père " George Richette
"	"	4	Stanislas Beaudry " Leant. B. Marin

3^o Estimateurs

Louis Lucas, fils, Joseph Sagne, fils,
et George Thier, en remplacement
de Joseph Renaud, Maxime Norm,
et feu Salomon Roulin, -

4^o Gardiens d'Enclaves Publiques

Marciuse Beaudoin fils de Bogel
et Joseph Lamotte fils en
remplacement de leurs mêmes
respectivement

7^o une note

Le Conseil de Municipalité se
ses membres autorise respec-
tivement les inspecteurs
de voirie de cette municipalité
avec l'assistance du Secrétaire
trésorier à vendre au rabais
et donner à faire à l'entreprise
pour la période d'une année comprise
entre le premier jour de Mai pro-
chain (1884) et le dernier jour d'Avril
de l'année prochaine (1885) tous
eux inclusivement, les travaux
d'entretien des routes dans cette mun-
cipalité qu'elles soient locales ou
de Courtes, avec et compris les
ponts, clôtures et fossés qui en font
spécialement partie et situés

Dans leur arrondissement de voirie
 respectif, en tant que personnel
 qui donnera des garanties suffisantes
 les et d'un passif marqué ou acte
 d'engagement ou en conséquence avec
 le ou les entrepreneurs, pour lesquels
 marchés ou acte d'engagement le
 dit Secrétaire Trésorier aura dû et si
 une provision de somme pour les chemins
 sur route locales et une provision
 5% pour celle de courtes. —
 8 im p d r e

Attendu qu'une somme de
 quatrevingt dix postes 30% pour
 + somme intérêt respect d'une année six pour
 F. G. M. cent deux cents de quinze cents cinq
 +
 1505 06 empruntée
 de M. Louis Santhan, en vertu
 d'un billet promissoire en date
 du huit février (883) et depuis
 dans une cause en action sous
 n^o 1292 des dossiers de la Cour Re-
 p^ubl^{ic}aine du District de Joliette en
 la ville de chemin de fer des Laurent
 l'été est de 8000000, entre
 la corporation de cette Municipalité
 défenderesse, est actuellement
 due au dit Louis Santhan,
 et attendu que le montant en cause
 est insuffisant pour solder cette
 somme de \$9030

M. Louis Marin, Secrétaire
 par M. Ephraïm Crispin —
 propose qu'il soit exposé au
 Secrétaire Trésorier, dans le but
 de fournir de son propre argent
 la

La balance pour compléter la dite
 "rebourner" somme de quatre vingt dix piastres
 au dit de ville et 30/100 courant et intérêt en
 trésorerie, auquel cette dernière somme se trouve
 il est enjoint il y avait qui sera plus tard
 prélevée sur les biens fonds impo-

J. G. M.
 J. G. M.
 J. G. M.
 Sec. des

ables affectés par cette dette; et
 d'en effectuer immédiatement
 le paiement au dit Grand Louis
 Gauthier, résolu chez de plus à
 l'unanimité du dit conseil,
 et la séance est levée

En foi de quoi, nous avons
 signé, en notre particulier et dans ces
 paraphes sont bons

Joseph Gauthier maire
 J. B. Forest Marin
 Sec. des

Le septième jour du mois
 d'Avril, mil huit cent quatre vingt
 quatre pas d'assemblée a dit
 de jour

J. B. Forest Marin
 Sec. des

Le 25 Mars
1884

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
de Saint-Lin

A une session spéciale du
conseil municipal de la paroisse
de Saint-Lin dans le comté de
Hauterive, tenue et convoquée
par le secrétaire-trésorier, en vertu
des dispositions de l'article 25
du Code Municipal, sur requisi-
tion de M. Prosper Lamarche,
présent au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, le vendredi
le vingt-cinquième jour du
mois d'Avril mil huit cent
quatre-vingt-quatre conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Province
de Québec, auxquelles sessions
sont présents le Maire
Joseph Cauchemez et les
conseillers Étienne Cor-
beille, Jules Archambault, Louis
Marin, Camille Marin, Étienne
Frisseau et Auguste Leandron,
les membres du dit conseil,
lesquels après vérification faite
ayant reçu avis de la convoca-
tion de cette session

Donc la présidence de
son honneur le Maire

Est ordonné et statué
par résolution du dit conseil
comme suit sur le sujet
de la présente session, savoir
le

L'affidavit certifiant de
 Prosper Lamarche en date de
 ce jour (26 Nov) au fins d'obte-
 nir une licence d'haberge pour
 tenir une tate ou lieu d'entre-
 tien public en vertu de la loi
 des Licences de Québec de 1878
 de se joindre avec le droit de
 vendre et détailler au verre toute
 sortes de liquors spiritueux
 «émiettés» dans la maison
 arguée des héritiers de feu Fran-
 çois Dumont, qui s'occupe ac-
 tuellement à l'état au sud
 de la cité face dans le dit
 paroisse de Saint-Juin double
 sujet de la présente session les-
 quels sont soumis au dit con-
 «seil au lieu de la loi»

En conséquence M. Ephraim
 Desjardins secondé par M. Camille
 Marin, propose que le dit certifi-
 «cat soit confirmé en faveur
 du dit Prosper Lamarche
 & mentionne»

Cette présente motion a été
 adoptée à l'unanimité du dit
 conseil

Et le dit Prosper Lamarche
 offre au dit conseil pour ses cau-
 tions les personnes de Messieurs
 Mathias Beaudoin et Bazile Por-
 pille sous deux sergents de la ville
 des Laurentides qui sont toutes
 deux acceptés par le dit con-
 «seil»

—

Et la séance est levée (sans dire)
 En faveur de nos nouveaux
 pigne

Joseph Gauthier maire
 Hôtel pres Hotel Marin
 rec. rec.

(15 Mai
 1884)

Province de
 Québec
 municipalité de
 la paroisse de Saint
 Louis

La séance générale
 le dimanche du conseil
 municipal de la paroisse
 de Saint Louis, dans le comté
 de l'Assomption, eut lieu au
 lieu ordinaire des sessions du
 dit conseil, dans la ville des
 Laurentides, le lundi, le cinquies-
 jour du mois de Mai, au lan-
 "me mil huit cent quatre vingt
 quatre — conformément aux
 dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec, à
 laquelle sont présents
 le Maire Joseph Gauthier
 et Messieurs Auguste Beaudoin,
 Jules Archambault, et Maxim
 Cripeau, Corvillle Marin, et Louis
 Marin tous membres du dit
 conseil, et formant le quorum

A celui, sous la présidence de
son honneur le Maire

Qu'il ordonne et statue par
résolution du dit Conseil, comme
peut savoir,

1^{er} ordre

Le Secrétaire-Trésorier, Jean-Baptiste
Forest dit Marin, expose au dit
Conseil, que M^r Ovide Brien, ban-
quier de la ville des Laurentides,
étant la caution actuelle du
dit Secrétaire-Trésorier, inégalité
en vertu des dispositions de la loi
municipale et d'un acte de Can-
tonnement par cet effet, con-
senti sans seings privés, devant
témoin le 25 février (1876), plu-
sieurs enregistré au Reg. B. vol. 41,
folio 77, sous no 9418, au bureau
de l'enregistrement du Comté de
l'Assomption le 29 février de
la même année (1876) a expo-
sé la nécessité de la radiation
de l'Hypothèque donnée à cet
fin laquelle mentionnée au dit
acte.

C'est pourquoi le dit Secré-
taire-Trésorier inégalité deman-
de au dit Conseil que l'Hypothèque
donnée par le dit M^r Ovide
Brien soit radiée à toute fin
que de droit au désir de la loi, et
offre au dit Conseil pour sa
nouvelle caution la personne
de Jean-Baptiste Othier, banquier, de
la ville des Laurentides, sous

Les propriétés des dites hypothèques seront des terrains qui se possèdent au sud de la Rivière Laetigan, sans la dite ville.

En conséquence sur motion de M^r Ephraim Crepeau, Secrétaire par M^r Camille Marin propose qu'il soit fait droit à la dite demande, et qu'il soit résolu que le dit Ovide Bruin soit libéré des engagements et obligations contractés par ce dernier en vertu de l'acte précité et premier placé par le dit Ovide Bruin et Ovide Bruin comme étant accepté pour la nouvelle continuation du dit secrétaire Trésorier Jean B. D. Storey Robt. Main dont l'hypothèque qui devra être donnée à cette fin par ce dernier sera pour une somme de cinquante piastres tantant sur les propriétés du dit Ovide Bruin et Ovide Bruin mentionnées, et que Joseph Caithier, juge, maire soit autorisé à signer et à accepter pour et au nom de la corporation d'icelle Municipalité le nouvel acte de continuation et de signer et donner le certificat de libération et le consentement à la radiation de l'hypothèque donnée par le dit Ovide Bruin, et dans ce dernier cas, bien entendu, que en autant que le nouvel acte de continuation sera en vigueur, et que voulu par la loi adoptée et résolu unanimement

En

Troisième Ordre

Mon Compte au montant
de trois piastres courant pour
travaux faits au chemin de Pont
de l'Église de Maximilien Latour,
Leant de Provencal et de son successeur
situés à la Côte de l'Église, ~~de~~
lesquels travaux ont été faits par Otho-
lie Lavallée au montant d'une
piastre. M. M. est le prêtre
par le sieur Julien Napoléon
Lagassie lequel est soumis au
dit conseil.

Il est résolu que le dit
Compte soit approuvé en son
entier, et il en est ordonné au suc-
cès de son effet par le paiement
à qui de droit de sa somme
La somme de la Confédération de sa
Déposition et de son partie le montant
de sa somme des personnes sus-
mentionnées respectivement
et de son percevoir le montant
de son somme de celle avec le
droit de passage et de l'indivis
besoin il y a avant, en reconno-
issant des dites sommes -
après et résolu unanimement

Troisième Ordre

Considérant que le conseil
Municipal de cette paroisse est
actuellement en dette envers
M. Louis Sauthier, cultivateur de la
paroisse de Saint-Louis, de la somme
de mille cinq cents cinq piastres

et deux centus courants, en paiement par
 cheques de la dite somme promise en
 date du huit février (1883) dans le
 but d'avoir le montant nécessaire
 pour faire le dépôt de cette somme
 dans la cause ou action sous
 numéro 292 des dossiers ou
 registres de la cour supérieure du
 Québec de Québec, où la Compa-
 gnie du Chemin de fer des Laurentides
 est demanderesse et la corpora-
 tion de la paroisse de Saint-Lin
 est défenderesse, telle que men-
 tionnée aux résolutions au dit
 conseil d'actes, adoptées le
 premier jour de Mai (1882) et le
 huit février (1883) et

Attendu que le dit Sieur
 Louis Lanthier a fait la demande
 en outre de paiement de la dite
 somme de quinze cents cinq-
 sixtièmes et ¹⁰/₁₀₀ courants
 avec les intérêts sur celle
 et attendu que cette somme
 n'est maintenant en cause
 et qu'il est urgent de faire un
 nouvel emprunt,

A ces causes M^{re} le Con-
 seiller Louis Marin secondé
 par M^{re} le conseiller Jules

Archambault propose qu'il soit
 fait droit à la dite demande et
 qu'à cet effet, il soit résolu
 que la somme de quinze cents cinq-
 sixtièmes et ¹⁰/₁₀₀ courants soit
 payée par la dite paroisse de Saint-
 Lin

11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

Le nouveau emprunt soit aux
 Banques ou ailleurs, au taux le
 moins élevé possible, au fin de
 permettre le montant dû à équi-
 valoir au dit Sieur Louis Santhier
 L^r J^r Joseph Santhier
 Eug^e Marie, soit autorisé à
 signer en vertu de sa qualité
 officielle, pour et au nom du
 Consul de la corporation locale de
 cette Municipalité, un billet
 promettant pour la susdite somme
 de 1505 00 en faveur de
 celui, ceux ou celles qui prêteront
 cette somme, payable à une époque
 quelconque fixée entre les parties con-
 tractantes et endossé par le Consul
 Sieur Théodule Corbille, lequel est
 ainsi exigé et renouvelé en tout
 opportun et tant qu'il en sera besoin, sans
 le tout sans que les dits Sieurs Joseph
 Santhier et Théodule Corbille, en qualité
 encourent à cet égard aucune respon-
 sabilité personnelle quelconque -
 que la dite Corporation sera seule
 responsable de la susdite somme de
 quinze cents cinq francs et ses intérêts
 courants, et des intérêts, frais etc, etc,
 sans préjudice aux droits
 de cette dernière contre la Corporation
 de la Ville des Laurentides, d ce sept.

L^r lui soit enjoint au
 dit Joseph Santhier Eug^e d'acquiescer
 le paiement de la dite somme
 de 1505 00 au dit Sieur Louis
 Santhier, aussitôt que cette somme

Derniere sera empruntée comme
Aussit, et que les intérêts restant
deus sur cette somme soient payés
et acquittés par le Secrétaire trésorier
Aussit à même les fonds de la corporation
ou de la disposition.

4^e Les résolutions adoptées par ce
Conseil le premier jour de Mars 1882 (par
le huit février) 1883) relatives soit
annonciées en conséquence de la
désus exprimé;

Cette proposition et résolution
mise aux voix est adoptée unanime-
ment par tous les membres du dit
Conseil.

4^{me} ordie

Attendu que Joseph Louis
Jean Cultivateur de cette paroisse
a dans le courant de l'hiver dernier -
à titre d'emprunt occasionné de suite
par le mauvais état de certains chemins
de pont dans la cité St Ambroise -
exige et revu du spectateur de voirie
M. Louis Meppens Horneur des charités
et Vogel Lufford, alors en office la
somme de sept piastres courants
reclamée par des actions intentées
présenté contre ces derniers

5 Mars 1881
Année

Attendu que le dit Jean
Louis n'y a pas versé conformément à la
L'exp. n. 101 la moitié de cette somme de
municipales entre les mains du Secrétaire
J. J. M. Trésorier, comme devant faire partie
des fonds de la dite corporation.

ad ces causes les motifs de
M. Auguste Beaudoin, Secrétaire par

par M. Lamille Marin juge
 que le Secrétaire Trésorier soit en
 Turise ~~à~~ à faire l'apurement
 au dit Joseph ~~de~~ Jean, la de-
 mande soit verbalement ou
 par écrit, de la somme de trois
 francs et cinquante centimes étant la
 juste moitié de celle de sept francs
 et cinquante centimes, conformément
 à ce qui est à payer cette somme sans dé-
 lai, et dans le cas de refus de la
 part de ce dernier (dit Joseph)

le dit Secrétaire Trésorier Jean-
 Baptiste Marin soit autorisé
 de poursuivre sans délai le dit
 Joseph ~~de~~ Jean en recouvrement
 de cette somme de 3^{fr} 50^{cs} par action
 intentée par lui au nom de cette
 Corporation, devant la commission
 communale pour la décision
 sommaire des petites causes
 de la dite paroisse de Saint-Pierre
 cette proposition est adoptée
 et résolue unanimement

Et la séance est levée
 en face de quoi nous avons
 signé, quatre notables membres de
 la paroisse

Joseph Garin Maire
 J. B. Marin
 Lec. des,

les 2 jours
1884

Le Procureur de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint
Léon

à sa session générale
et mensuelle du conseil mu-
nicipal de la paroisse de Saint
Léon, dans le comté de l'Assomption,
et tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, le mardi, le
deuxième jour du mois de
juin, en l'année mil huit
cent quatre vingt quatre, souf-
frenant les dispositions de
l'acte Municipal de la Province
de Québec, à laquelle session
sont présents les sieurs le
conseillers Théodore Corbeille
Eugène Robitaille, Camille
Marin, et l'abbé Bréjean
tous membres du dit conseil
et formant le quorum d'ac-
tuel, sous la présidence de l' honorable
conseiller Théodore Corbeille
présentement reconnu sur
motion de M. Jules Robitaille
secondé par M. Camille
Marin, et à l'unanimité
président provisoire pour
la présente séance en l'ab-
sence de Joseph Paul Ther-
rien, maire.

Chaque ordonnance est établie
par résolutions du dit con-
seil, comme suit savoir

1^o ordre

La requête

La requête de Cyprien Poyette
 en date du trente de
 janvier dernier (1884) ayant
 pour objet de demander au dit
 Conseil, la fixation d'un
 règlement en vertu des
 dispositions des articles 509
 et 521 du Code Municipal
 tel qu'amendé, soumise au
 dit Conseil à ses sessions de
 Février et Mars derniers, dont
 la prise en considération a
 été différée à ce jour est de
 nouveau devant le Conseil -
 objet du premier ordre du
 jour

En conséquence M. Camille
 Charin secondé par M. Jules
 Archambault propose que
 la prise en considération de
 la dite requête soit de nou-
 veau renvoyée à la prochaine
 réunion de ce conseil.

Adopté

J'en ai ordonné

M. Herpès et rapport de
 L'inspecteur Lavoie, inspecteur
 de voirie de la paroisse -
 ment de voirie numéro huit
 (8) de cette municipalité, sur le
 mauvais état du pont -
 mentionné situé sur le cours
 d'eau traversant le chemin
 de front de la Petite Prairie
 dans la paroisse de Ste. Genevieve

cyte l'abbé Caliste Cauchon et
 l'abbé de La Roche, répliquant et ordonné
 par les inspecteurs de la paroisse de St
 Jacques de la paroisse de St Jeanne
 devant M^{re} L. Desaulniers.
 Le 20^e Septembre 1865 et
 considérant qu'il est constaté
 que le dit pont est en très mau-
 vais état et dangereux pour le
 public dans ce cas qu'il est
 urgent de le réparer immédia-
 tement.

A ces causes le dit conseil
 sur motion de M^{re} Jules de
 Mambourg secondé par M^{re}
 Camille Marichard l'una-
 niment autorise le dit ad-
 ministrateur Camille Cauchon à
 faire faire sans délai par les
 intéressés les travaux nécessai-
 res pour réparer le dit pont
 conformément à ce qui est des-
 igné dans les formalités et prescriptions du
 Procès Verbal précité qui est
 ordonné, après

En l'ordre
 Le Secrétaire trésorier
 donne au dit conseil com-
 munication de cette lettre
 et avis de la part du St Jacques
 de la paroisse de Saint Joseph
 relativement au mauvais
 état du chemin de front des
 terres de la Côte Jone, dont le

des paroisse de Saint-Elier,
 depuis la ligne Seigneuriale
 des Achenaies et l'Assomption
 jusqu'à la route de la ville des
 Laurentides,

Conséquemment il est
 conjoints au Secrétaire Trésorier
 de donner un avis spécial soit
 verbal ou par écrit au Inspec-
 teur de police de cette division,
 s'informant qu'il est à
 préparer ou à faire réparer les
 dits chemins dans la division
 conformément à la de-
 mande des dits J. Larose et
 dans le détail y mentionné -
 sous peine de tous dépens,
 dommages et intérêts dont
 la corporation sera responsable,
 et de faire de ce faire.

Acte passé le 10^{ème} jour de Mars 1884

En son conseil
 Le Catécheté Dumont pour
 - une Requête en date de ce
 jour, demande au dit conseil,
 la passation d'un règlement
 ou la nomination d'un Cur-
 ricleur d'avis spécial pour léga-
 liser les travaux d'un pont sur
 son cours d'eau traversant le
 chemin de front de la cote fame
 entre sa propriété et la proprié-
 té de M. M. Monahan,

Considérant que la requête est
 bien fondée, - Le Curé

Crépeau second par M^r Camille
 Marin, propose qu'il soit fait
 droit de la dite requête et que
 Jean-Baptiste dit Marin,
 soit nommé surintendant
 Spécial à cette fin, avec toutes
 pouvoirs accordés par le Code
 Municipal, et en observant
 toutes les formalités qui y sont
 prescrites, adopte à l'unanimité
 l'arrêté ci-dessous

C i^{er} Arrêté

Sur requête par écrit de
 Jean-Baptiste dit Marin, en date de ce
 jour, (deuxième jour 1884) exposant
 au dit Conseil la nécessité de
 régler son cours d'eau naturel,
 etc, sur ses terrains situés à la
 Côte Auboise, et demandant
 la passation d'un Règlement
 ou la nomination d'un Surintendant
 Spécial à cette fin, est de
 vant le dit Conseil - ce Conseil,
 Considérant que les dispositions de
 la dite requête sont bien fondées,
 y fait droit et sur motion de
 M^r le Conseiller Camille
 Marin, second par M^r le
 Conseiller Ephraïm Crépeau,
 et à l'unanimité, nomme
 et a nommé Jean-Baptiste
 dit Marin, Surintendant Spé-
 cial, pour faire droit à celle
 avec tous les pouvoirs accordés
 et avec toutes les obligations

imposés par le Code Municipal en pareil cas, et d'en faire rapport ou d'en faire Procès-Verbal, dans les délais prescrits par et conformément, à la Loi Municipale

Résolu

J' en ai prouvé

Considérant qu'il est au point de vue de certaines difficultés entre la Corporation de la Ville des Laurentides et celle de la paroisse de Saint-Louis relatives à l'entretien de certains travaux municipaux dans les limites de la dite Ville, que cette dernière prétend faire faire et le conseil entretenu par les personnes de la paroisse intéressées à tels travaux, par et en vertu de divers Procès-Verbaux, etc. et étant lors de l'incorporation de la dite Ville, et non révoqués par cette dernière, s'appuyant sur cette fin sur l'article deux de son Acte d'incorporation, et considérant qu'il est en conséquence de différentes opinions à ce sujet.

À ces causes, le dit conseil, sur motion de M. Jules Armand-Maubault secondé par M. Cyrille Brisson, et à l'unanimité autorise Joseph-Louis Gauthier, Curé, Maire à consulter et à avoir une opinion, soit

+
" le conseil entretenu par les personnes de la paroisse intéressées à tels travaux, par et en vertu de divers Procès-Verbaux, etc. et étant lors de l'incorporation de la dite Ville, et non révoqués par cette dernière, s'appuyant sur cette fin sur l'article deux de son Acte d'incorporation, et considérant qu'il est en conséquence de différentes opinions à ce sujet.

soit verbale ou par écrit, à cet
 égard, de M. S. Biéque ^{ancien} Avocat
 à Montréal, ou de toute autre per-
 sonne compétente, le tout pour
 et au nom, Jean Adipens de la
 Corporation de la paroisse de Saint
 Louis, et de la tutelle de ~~conservation~~ les
 Surveillés et de sauvegarder les
 intérêts de cette dernière

7^eème ordre

Sur Motion de M^r Crifpeau
 Secondé par M^r Archambault,
 et à l'unanimité, il est résolu
 que la présente session soit
 ajournée à lundi, le seizième
 jour de juin courant, à dix
 heures de l'après midi.

Et la séance est levée
 au pas de quatre heures
 après avoir communiqué

Théodore Corbeil *président*
 M^r Forest *secrétaire*
 Dupuis

Session }
par l'Assemblée }
mensuelle }
le 16 Janv 1844 }

Province de
Québec

Communauté de
la paroisse de St-Louis
à une session Générale et

Mensuelle du Conseil Muni-

Session de la paroisse de St-Louis
réglement de la paroisse de St-Louis
Conseil Municipal au lieu ordinaire de
à la paroisse de St-Louis

le premier jour du mois
de Juin, mil huit cent
quatre-vingt-quatre, par et
par le dit règlement qui
a été fait le deuxième jour
du présent mois de Juin,
conformément aux dis-
positions du Code Municipal
de la Province de Qué-
bec, à laquelle session
sont présents Messieurs
Gauthier juge maire et
Messieurs les conseillers
Théophile Corbelle, Auguste
Bégin, Edouard Drapeau,
Louis Marie, Amable-
Marin et Jules Abraham-
paré, tous membres du
dit conseil, et ce dernier
assis au complet sous
sous la présidence de
dit Joseph Gauthier
juge maire, passé et
fait les règlements et
résolutions suivants
il est ordonné et statué

Ce qui suit
1^{er} ordre

Le Procès verbal ou minute
de la présente session tenue le
deux juin courant, étant lus
et adoptés

2^{ème} ordre

Requête de
mandat de
réglem^t sur
14
si par le conseil

La requête de Cyprien Poyette
châtres propriétaires, locataires
occupants de terrains ou biens
fonds imposables situés dans les
limites de cette municipalité, en
date du trente Janvier dernier
(1884) soumise au conseil, à
ces séances tenues, le quatre février,
trois de Mars, et deux juin courant,
ayant pour effet de demander au
dit conseil, la passation d'un
réglement en vertu des disposi-
tions des articles 509 à 511
par l'acte 46ème l'art. Chap. 25, 26,
et 27 tel qu'amendé par l'acte
de cette Province 45ème l'art. Chap. 35,
Sec. 14, du Code Municipal de
la Province de Québec, dont
la prise en considération a été
différée à ce jour, est de nou-
veau soumise au dit conseil, et
Considérant que il est urgent
de faire droit à la dite requête
signée par la grande majorité
des habitants de cette Province,
et qu'aucune opposition lé-
gale n'en a été produite, et

à ces causes le dit conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 509 & 521 du Code Municipal, précités, sur motion de M. le Conseiller Louis Marin, seconde par M. le Conseiller E. Prain-Prignan, passe et fait le Règlement suivant, savoir:

Chacun ou donne et statue et le dit conseil règle, ordonne et statue par règlement sous numéro quatre (4)

Défense aux per-
sonnes de la munici-
cipalité

1^o Que toutes personnes résidantes et aux limites de la Municipalité de la paroisse de Saint-Rémi, telle qu'elle est actuellement constituée ou telle qu'elle pourra devenir constituée plus tard, ne doivent faire usage d'aucune voiture à roues sur les chemins Municipaux ou autres dans cette Municipalité, à moins que le cheval ou les chevaux ou autres bêtes de trait lorsqu'ils ne seront pas attelés de front ne le soient de manière à ce que le patin gauche de la voiture suive le train de tel cheval ou de tels chevaux ou autres bêtes de trait,

Voitures en usage
sur ces chemins

2^o Que les voitures à roues dont on se servira sur ces chemins seront de la longueur

manière d'us

chemins seront

travaux et sur

remontées ou jetées par

et la largeur d'us et soit actuelle
 dans le ~~commune~~ de celles
 dont on s'est antérieurement
 servi dans la ~~commune~~ même
 3. Sur tous ces chemins
 communaux, vicinaux, ruraux, rivières,
 trais et sur, ballus, trais et entretiens de
 remontées ou jetées par la loi et sur une lar-
 geur non moindre de huit pieds
 "comme française"; et que vers
 à vis chaque habitation ou dans
 les environs, il sera fait par l'oc-
 cupant ou le propriétaire de l'habita-
 tion une "remontée ou jetée"
 bien foulée et durcie de huit
 pieds de largeur sur au moins
 quarante pieds de longueur, et
 qu'en outre il sera fait par
 tout propriétaire ou occupant
 de chemin de front et par tout en-
 trepreneur des routes vicinales
 de "remontée ou jetée" à tous les
 carreaux et demi, nonobstant les
 dispositions de l'article 833 du
 Code Municipal, et de dans
 les chemins de front - par les
 propriétaires, locataires ou
 occupants de terrains ou
 emplacement - ou quels
 sont occupés, ou seront
 occupés tels chemins et dans
 les routes par les entrepreneurs
 vicinales; ces remontées ou
 jetées, devront dans tous les
 cas être faites entièrement
 en dehors de la voie principale

chêne bien battus et jau-
lés, pour que les voyageurs
puissent se rencontrer faci-
lement et au désir de la loi,

Tous les es rendez-vous ou
journées seront désignées par
un rang de longues balises
blanches solidement dans le
sol.

Les entrepreneurs et autres
travailleurs ou parties intéressées
devront, tant durant la
présente année que de toute
année subséquente se con-
former aux dispositions du
présent article.

Amendes ou pénalités sur qui ne qui contreviendra aux
elles appartenant dispositions du présent règle-
ment sera passible d'une
amende ou pénalité de pas
moins d'une piastre et maxi-
mum pas quatre piastres, à la
discrétion du tribunal.

Tous les amendes et pé-
nalités appartenront à la
Corporation de cette municipalité
et seront partie du fonds
général de la dite Corporation,

Poursuites ou actions 5°. Que toute poursuite
devant quelconque ou action qui sera intentée
contre toutes personnes qui
elles seront intentées contreviendront aux présents
règles, le sera pour
toute personne agissant
son nom particulier, ou

ou par le chef du Maire de
le conseil au nom de la corpo-
ration de la paroisse de Saint-Lin,
dans les six mois qui suivront,
le jour ou la veille desdits annes
ou penulties auroit été encon-
rues.

Toutes telles poursuites ou actions
seront intentées comme susdits,
entendues et décidées par toute
cour compétente, telle qu'il est exigé
par les dispositions du Code
civil et de la Province
de Québec.

certificat
qu'une
adoption
de
Règlement

6^o Le présent Règlement
sera en vigueur
et aura force de loi dans
les délais prescrits par la loi.

M. Launelle-Martin,
Secrétaire par les Juges de
Chambault propose que le
présent Règlement soit
sanctionné, publié et enregistré
selon et sous ses règlements.

Adopté et résolu en
séance par le dit conseil,
à l'exception du conseiller M.
dubouché, absent.

En foi de quoi nous avons
signé, nous quatre juges seuls
Joseph Guérin, Maire
J. H. Forest, M. Martin
Secrétaire

J. J. J. J.
George Belle, inspecteur de
bois de cette commune.

ayant juridiction sur l'arrondissement de sa commune numéro
 dixsept (17) expose verbale-
 ment au dit conseil, le man-
 vais état d'un pont situé sur
 le cours de la nature traversant
 le chemin de front de la
 dite Saint Ambroise, en sa
 propriété en nature, dans la
 paroisse de Saint Louis et fait
 rapport qu'il a vu et exa-
 miné le dit pont et que
 règle et ordonné par le Procès
 verbal légalisant le dit che-
 min de front, rendu par
 Charles Laurier, le 28
 Mars 1862, et déclaré qu'il
 est urgent de le réparer im-
 médiatement.

A ces causes le dit conseil
 en conformité aux disposi-
 tions de l'article 809 du Code
 Municipal, et sur motion de
 M. Corbeille secondé par
 M. Desjardins a donné à l'en-
 couragement, autorisé le dit
 inspecteur Belle à faire ou
 à faire faire dans le cas par
 pour et en nom de personnes
 intéressées les travaux
 et dépenses nécessaires au dit
 pont, le tout reconnu
 en admettant toutes les forma-
 lités prescrites au Procès verbal
 précité.

résolu et arrêté.

4^{me} ordre

Une requête en date du vingt
 quatre courant, signée par
 Monsieur Desjardis de La Roche
 et autres propriétaires ou occu-
 pants de terrains situés sur la
 concession connue sous le nom
 de Côte St. Pierre, autre fois
 Côte de Grâce, dans la paroisse
 de Saint-Lin, et faisant
 1^o. Quel conseil de la corpora-
 tion de la Ville des Laurentides,
 à sa session générale, tenue le
 quatrième jour du mois de
 juin courant, a passé et donné
 son approbation à un règlement
 sous numéro 100 (9) tendant
 à régler et rassembler tous chemins
 urbains etc. se rapportant à une
 route ou chemin public, situé
 dans la ville des Laurentides, et
 à ordonner l'abolition ou la
 fermeture de ce chemin.

2^o. Que ce chemin existe
 en cet endroit depuis au-
 delà de trente cinq ans, et
 qu'il s'agit d'un unique chemin
 par lequel nos requérants
 peuvent communiquer
 avec leur terrain respectif,
 situé sur la dite concession,

3^o. Que le conseil de la
 Corporation de la Ville des
 Laurentides, n'a pas le pouvoir
 d'abolir et de fermer un tel
 chemin, au détriment des

des habitants de la dite
 Concession, située en dehors
 des limites de la dite ville,
 et concluent à ce qu'il
 plaise au conseil de cette
 paroisse, de bien vouloir
 prendre l'initiative et agir
 soit pour et au nom res-
 pectif, soit au nom du conseil
 ou corporation de cette Muni-
 cipalité, au fins de demander
 en temps opportun
 la cassation du règlement
 précité, pour le chemin ci-
 dessus, soit se restreint ouvert
 au public, sans que ses requi-
 rants et tout autre possesseur
 de terrains situés en ladite
 Concession ne soient trouble-
 ment de son entretien et, etc.
 Attendu que ce chemin est
 situé dans les limites de la
 dite ville, et que ses requi-
 rants sont à part communs
 dans les travaux d'entretien
 des autres chemins publics
 de la dite paroisse ou mun-
 icipalité en vertu d'un
 règlement fait et passé
 le quatre février (1884) pour
 et en vertu de l'article 535 du
 Code Municipal, est actuel-
 lement devant ce conseil,
 ce dernier, considérant que
 toutes les dispositions de cette re-
 quête sont bien fondées, y fait

+ que

J. G. M.

C. B. H. et al.

+ que

J. G. M.

C. B. H. et al.

fait droit et il est résolu sur
 motion de Mr Théodore Corbilly,
 secondé par Mr Auguste Beau-
 don et à l'unanimité au-
 débours; que la corporation
 ou conseil de cette municipalité
 ou paroisse des Hauts du
 premier l'initiative en cette
 cause, attendu qu'il est dans
 l'intérêt de cette commune (dite
 corporation) d'intervenir, et
 Joseph Pauthier syndic maire est
 autorisé à toutes fins que de droit
 d'agir pour et au nom de cette
 dernière, conjointement avec
 les requérants ou partie et vice
 en cas d'urgence, aux frais et dé-
 pens de la dite corporation, et
 de demander et invoquer en
 temps opportun la cassation
 du règlement sans numéro
 neuf (9) précité, passé par le
 conseil de la dite ville, et de faire
 toute demande et réclamation
 par voie légale, par toute voie de
 procédure et poursuite que de
 droit, contre la corporation
 de la dite ville, de toute in-
 convenance, dépens, dommages,
 dommages d'intérêt, etc., etc., au-
 casionnés aux habitants de la
 dite commune par la forme
 pure du dit chemin, etc. et de
 se procurer à cette fin les
 services de procureurs et
 avocats, à son gré, le tout

Tant avec des fins entre la
 Corporation de la dite Ville, par
 cette dernière et en disant :-

Et, bien entendu, par et de
 haut d'intente au de régler
 ment juste et équitable à cet
 égard entre les dites deux cor-
 porations "Ville" et "Paroisse"

résolue à l'adapte comme
 susdit à l'unanimité

Et la séance est levée
 au jour de qu'on nous

avons signé, deux renvois
 bon et s'agit de ce qui suit :-

Joseph Gaucher Maire
 J. B. Forest Marin
 Secrétaire

{ Le Règlement municipal }
 { a été voté le 29 juin }
 { et le juillet 1884 }
 (voir) au Reg. de l'épisc. folio 108 }

Le 7^e de la septième
 jour du mois de
 Juillet, pas d'assess-
 ment

sur par de qu'on
 nous signé

J. B. Forest Marin
 Secrétaire

Le 11 août
1884

Procurve de Québec
 Commune locale
 de la paroisse de St. Lin
 à une session générale et
 mensuelle du conseil mu-
 nicipal de la paroisse de St.
 Lin, dans le comté de Massoupy
 tion, tenue au lieu ordinaire
 de ses séances, le mardi le
 quatrième jour du mois
 d'août, mil huit cent
 quatre vingt quatre
 conformément aux
 dispositions du Code Mu-
 nicipal de la Province
 de Québec, à laquelle
 session sont présents
 Joseph Paul Thériault, juge
 de paix et le premier des
 Conseillers Louis Maria
 Jules Archambault et
 Auguste Beauvoir, les
 membres du dit conseil
 et formant un quorum
 sous la présidence de
 dit sieur Joseph Paul Thériault
 juge, et est ordonné et
 statué par résolution du
 conseil comme suit

Joseph Thériault, juge, officier
 en spécialment nommé
 pour l'exécution d'un acte
 de son règle et ordonné par
 les magistrats d'alentour le
 dix huit, décembre, mil

au dit Conseil cinq cents deux
 dix rapport au dit conseil -
 que les ponts qui sont fléchis
 du dit cours d'eau situés sur
 les chemins de pont de la ville
 d'une et de l'autre Prossette, dans
 la dite paroisse, sont en très
 mauvais état, et qu'il est
 nécessairement urgent de les
 faire réparer.

Ou en conséquence le dit
 conseil a vu et a vu les
 articles par l'article 809 a,
 du Code Municipal au
 motif de M^r Auguste
 Beaudouin secondé par
 M^r Louis Marie et à
 l'unanimité, autorise le
 dit sieur Joseph Sellier
 à qualité et son représentant
 tant légal à faire réparer
 les dits ponts conformément
 aux dispositions du Procès-
 Verbal qui les réplent et
 ordonnant - et ce par toute
 personne y mentionnée,
 ad eptu scilicet.

Et en outre
 Le Secrétaire trésorier
 donne au dit conseil
 un Procès Verbal de cours
 d'eau pour lui servir en
 qualité de Surintendant
 Spécial, le dix septième
 dernier, de la Bequette de
 Léon Chauvassé fils.

M. Auguste Beaudouin
 Secrétaire par M. Jules
 Archambault propose
 que la présente session
 soit ajournée à lundi
 le dix-huitième jour du
 présent mois d'août,
 à une heure l'après-
 midi, et que le 18 alors
 le dit conseil procédera
 sur le minute du dit Pro-
 cis Verbal, ainsi que sur les
 autres sujets qui y seront
 soumis.

Résolu unanimement

et la séance est levée
 En foi de quoi, nous
 avons signé

Joseph Gauthier, Maire

J. P. Gauthier, Secrétaire

le 18 août
1884

Province de Québec
Commune locale
de la paroisse de
Saint-Lin

à une session générale
Municipale du conseil mu-
nicipal de la paroisse de
Saint-Lin dans le comté de
Notre-Dame, tenue au lieu
ordinaire des sessions du dit
conseil, le dimanche
vingt-huitième jour du mois d'août
mil huit cent quatre-vingt-
quatre, par exécution de
l'ajournement fait, le
quatrième jour du dis-
mois d'août conformément
aux dispositions du
Code Municipal de la
Province de Québec, à la-
quelle sont présents
M. le Maire, Joseph
Lanthier, et Messieurs les
Conseillers Théodule Corbeil,
Eugène de Chambault, Camille
Marie, Louis Marin —
Ephraïm Cripeau

Tous membres
du dit conseil.

Sous la présidence de
dit Sieur Joseph Lanthier
Il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit à savoir:

1^{re} ordre
les minutes de la présente

présente session lemmes lequels
 d'ont courants étant lus et
 adoptés

Quatrième ordre

Le Procès verbal de cours
 d'eau rendu par Jean Bte
 Troest dit Marin, Secrétaire
 d'Intendance Spécial en date
 des dix septième jour de février
 dernier 1889, tendant à régler
 et à redonner les travaux d'un
 cours d'eau et de ses branches,
 traversant de parts et lon-
 gues une partie des terres de
 la cote St Auboise, dans la
 paroisse de Saint-Lin, soumis
 au la présente session de ce con-
 seil lemmes le quote d'ont
 courants, dont la prise en consi-
 dération a été différée à ce jour
 et de nouveau devant le dit
 conseil, ce dernier après en
 avoir eue lecture et communi-
 cation ainsi que de tous procédés
 et y rattachant, et après avoir
 donné audience aux intéressés
 présents, a délibéré et ce sujet
 sur motion de M^r Effrain
 Grépeau secondé par M^r Lode
 Archambault, et à l'unanimité
 élu dit conseil, il est
 résolu que le dit Procès
 verbal soit et demeure
 homologué selon sa forme et
 contenu, sauf exceptions et
 amendements qui sont

L'Avoué

Savoir, que le montant des
 Frais du dit Procès verbal, etc.
 sera répartie au prorata de
 la valeur des propriétés inti-
 ressées au dit Procès verbal telle
 que portée au rôle d'évaluation
 de (1884) de ce dit état Nomenclique
 le jour antérieur d'icelle répartie
 suivant la valeur portée au
 rôle d'évaluation de (1881) tel
 que statué au dit Procès verbal
 résolu unanimement.

Troisième Ordre

un compte au montant
 de six mille et cinquante cen-
 tins courant pour travaux faits
 au chemin de front de divers
 propriétaires de terrains situés
 à la cote Ste Hermette, produit
 par Jean B. Dupras, inspecteur
 de voirie, et détaillé comme
 suit savoir,

Maxime Latour	100
M. Provincial	100
Bailly, Calphouse	100
Jean B. Morneau	500
Georges Henningsford	50
Total	650

est versés au dit chemin
 ce dernier, après s'être assuré
 que les travaux sont posés
 fait en conséquence du compte
 produit, M. Camille Marin
 secondé par M. L'abbé
 Orépeau, propose que le dit

dit compte soit approuvé et
accepté avec réserves sur
réduction de quatre cents et
cinquante centes courant,
laissant une somme de deux
cents courant due comme
suit, savoir

Maxime Eaton	\$ 0 30
Lea B. Mearns	- 50
Ragilde Delphouse	30
Lea B. Mearns	90
George Hummelford	20
Total	\$ 2 00

et il est enjoint au dit Sec-
rétaire-Trésorier d'en effectuer
le paiement au dit Supras-
siqualité, sur les fonds de la
corporation à sa dis-
position, et de remettre le montant
dit par chacune des personnes sus-
mentionnées à leur compte respec-
tif et d'en percevoir le montant
de chacune d'elle comme taxes
municipales, accepté
(Chrisola Morrison)

By me order
Le Môle d'évaluation de
cette municipalité de (1884)
fait et dressé par les Estima-
teurs Louis Lucas, George
Etthier et Joseph Lagne, fils,
en date du vingt-huitième
dernier, et devant le dit
Conseil pour être examiné
reviser et homologué et faire

faire ce dit avec ou sans -
amendements, après les avis
donnés, tel que voulu par l'ar-
ticle 736 du code municipal
et les estimations présentés -
tels que requis par l'article 737
du dit code municipal

Qu'en conséquence toute per-
sonne présente ayant été
entendu au desir dudit -
Article 737, et

Le dit conseil en vertu de
ses pouvoirs tels que conférés
par l'article 734 du Code Muni-
cipal, et après avoir soigneusement
délibéré a révisé, et homologué,
et par la présente révisé et
homologué les susdit rôle -
d'évaluation pour être suivi
à toutes fins que de droit, selon
sa forme et teneur, avec
néanmoins les changements
et amendements suivants
avoir;

P. S. du Cadastre

196	Thomas Holtby,	augmenté de	\$ 15000
236 a 237	George Fournier	réduit de	\$ 100000
257	Louis Beaudoin	" " "	\$ 12500
258 a 259	Joseph Charbonneau, fils	de Antoine et substitué à Médéric Charbonneau,	
264	Louis Beaudoin	réduit de	\$ 15000
265	Jacques Kault	" "	\$ 20000
266	Joseph Lapiere	" "	\$ 20000
268	" "	" "	\$ 10000
324	Louis Lacos, fils	augmenté de	\$ 50000

à cette phrase des précédés

M. Jules Archambault, secondé
 par M. Louis Marin propose
 que le dit rôle d'évaluation
 soit et demeure homologué
 suivant la loi, avec les chan-
 gements et amendements et
 deux annexes au nombre de neuf
 (9) et qu'il soit envoyé au sére-
 taire-trésorier de les inscrire au
 susdit rôle conformément
 aux dispositions de l'article
 738 du code municipal
 adapté et résumé
 à l'unanimité du dit
 conseil.

Et la séance est levée
 En foi de quoi nous
 avons signé

Joseph Gauthier maire
 J. B. St. Pierre Secrétaire

Le 6 Octobre
1884

Province de Québec
Municipalité locale
de la Paroisse de St. Lin

A une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la Paroisse de Saint Lin, dans
le cadre de l'Assomption, tenu
au lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, le lundi, le sixième -
jour du mois d'octobre, en -
l'année de Notre Seigneur, mil
huit cent quatre-vingt quatre
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal
de la Province de Québec,
à laquelle session sont pré-
sents, Joseph Cauchon, Mayor
Maire et les sieurs les
conseillers Théophile Corbette
Camille Marin, Jules Ardemans
Paul et Auguste Beaudoin,
formant un quorum.
Sous la présidence du dit
sieur Joseph Cauchon, Mayor
Maire

Il est ordonné et statué
par résolutions du conseil
comme suit.

1^{er} ordre

Le Procès Verbal ou
minutes de la session
précédente étant lus et
adoptés

2^{ème} ordre

L'Extrait du Code d'
Évaluation de (1884) en

en force dans la municipalité
de Saint-Louis, contenant les
noms de toutes les personnes
domiciliées dans la dite muni-
cipalité et qualifiées respectives-
ment à être Grands et Petits Jurés,
suivant l'Article 32 Vét. chap. 22,
tel qu'il a été en amendé par l'Art
46 Vét. chap. 16, fait et dressé
par le Secrétaire-Trésorier, con-
formément aux dispositions des
dits articles, le 10 septembre
dernier (1884) est soumis au
dit conseil pour son approba-
tion au dire de la loi, ce
dernier, sur motion du
Conseiller Corbeille secondé
par le conseiller Marin, et à
l'unanimité approuve le
dit extrait en son entier,
sans aucun amendement
ni changement quelconque.

J'inscris ordre

Le Secrétaire-Trésorier don-
ne au dit conseil communi-
cation d'une copie spéciale, accom-
pagné d'un certificat d'authenticité, en
date du 29 septembre dernier
(1884) et lui expédie par M.
Chépeau-Lange, Receveur
du Revenu du District de
Collette, en vertu de l'Art
43-44 Vét. chap. 14, tel qu'il a été
amendé par 46 Vét. chap. 18, au-
montant de deux cents neuf

piastres quarante Sept -
 centins courant, pour l'entre-
 tien des Aliénés de cette commu-
 nauté, internes dans l'Asile
 de St-Jean de Dieu de la longue
 Pointe, en vertu des actes précités,
 durant les années 1882 et 1883
 et partie de 1881. Détaillé

comme suit, savoir			
Marie Lucas	1881	\$ 43	13
" "	1882	16	34
Stant St Robert	1882	50	00
" " "	1883	50	00
Mélina Lapierre	1883	50	00
Total		\$ 209	47

En conséquence du compte
 viduus, M^r Auguste Beau-
 doin secondé par M^r Jules
 Archambault, propose que
 le Secrétaire Trésorier soit
 autorisé à effectuer pour
 le paiement de la corporation
 de cette communauté, sur
 et même les fonds de cette der-
 nière, à sa disposition, ou de son
 propre argent en défaut de fonds
 suffisants, qui lui seront rembour-
 ser plus tard, le paiement de
 la somme de cinquante pias-
 tres, pour l'entretien de Mélina
 Lapierre, durant la dite année
 (1883) attendu que cette dernière
 est sans moyens ni parents capables
 de pourvoir à sa subsistance,
 le tout sans aucun motif pré-

Judice au recours de cette corporation
 « ration contre la corporation
 de la Ville des Laurentides
 artigué de cette somme de \$5000
 chargé auis Spécial soit lige
 luyment donné à M. Louis
 Locas, père de M. Martin Gariépy,
 épouse de Jean Bb Robert, les
 informant M. Lucequin et
 respectivement de payer et
 acquitter ou régler dans un délai
 de dix jours le montant de
 pas chacun d'eux, le ou avant
 le premier jour de Novembre
 prochain, soit entre les mains
 du dit M. Gariépy, a folette,
 ou au bureau du conseil de
 cette municipalité, étant
 en vertu des dispositions des
 articles et chapitres précités, sous
 peine de tous dépens, dommages,
 frais portés et intérêts et
 dommages intérêts en com-
 plicité en résultat et de payer
 de paiement ou de règlement
 définitif de la part respective
 ment dans le délai ci-dessus
 prescrit.

4 novembre

Ces résolutions du conseil
 Miodide Corbille secondé
 par le conseiller Camille
 Marin, et à l'unanimité
 du dit conseil, et a été
 que Jean Bb Robert dit M. Lucequin
 Secrétaire Trésorier de ce conseil

autorisé à poursuivre ^{caus-}
 délai pour et au nom de la
 Corporation de la Paroisse de
 St. Sim, la Corporation de la
 Paroisse de St. Calixte du
 Canton de K. Kenny, en recon-
 naissance de la Balance que
 par cette dernière dans les
 travaux d'entretien de la route
 connue sous le nom de
 Chemin "Lochran" durant
 l'année expirée le Trent
 Avril dernier (884) et autres
 arriérés, avec plein et entier
 pouvoir au dit Jean Baptiste
 dit Marin, de se pourvoir à cette
 fin de tous actes et documents
 nécessaires, et les services de
 Procureurs et Avocats à em-
 ployer,

Ce qui est adopté et résolu
 unanimement,

En témoin de ce

Considérant que les biens
 imposables compris dans le
 territoire inclus dans le territoire
 des Laurentides sont affectés
 et obligés aux obligations com-
 munes par ce conseil avant
 le changement de limites ou
 l'incorporation de la dite ville.

À ces causes, et sur avis
 sur motion de M^r Beaudoin
 secondé par M^r Leclercq et par
 la majorité de ce

ce conseil, que Joseph Eaultier
 Levesque, maire, soit autorisé à
 requérir également la corpo-
 ration de la Ville des Laurentides
 de verser ou payer sous un délai
 déterminé par ce dernier, au be-
 soin de ce conseil, la part afférente
 due par la Corporation de la dite
 Ville, à la Corporation de cette
 dernière partie dans le cout
 d'entretien de l'église laïque,
 actuellement entretenue dans
 l'église de St-Jean de Dieu, de la
 Chapelle Pointe depuis le 30 août 1887,
 en vertu des Actes 43-44 Vict. -
 Chap. 14, ainsi que dans le cout
 des intérêts sur la somme de
 quinze cents cinq piastres et
 six centimes courants \$1505.06
 en dépôt dans la caisse ou
 Actif sous numéro mille deux
 cent quatre vingt-douze (1292)
 des dossiers de la Cour Supérieure
 du District de Joliette, en re-
 la Corporation du même d'Épée
 des Laurentides, Secondement
 J.P. la Corporation de la Pa-
 roisse de St-Jean d'Épée,
 le tout au compte dans les
 deux cas depuis l'entrée en
 vigueur de l'Acte spécial
 incorporant la dite Ville
 "Ainsi qu'en la Corporation
 de la dite Ville pour le défaut
 de paiement par elle dans
 les délais qui seront lui être
 imposés

le 3^e Nov
1884

Province de Québec
Municipalité locale
de la Paroisse de St. Léon

A une session générale
et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse
de Saint Léon, tenue en lieu
ordinaire des sessions du dit
conseil, le mardi, le troisième
jour du mois de Novembre
en l'année mil huit cent
quatre vingt quatre, souf-
"amment aux dispositions
du Code municipal de
la Province de Québec,
à laquelle ont été présents
Louis Marin et M.
Auguste Brandon tous
deux conseillers munici-
paux, lesquels, après avoir
lu et après avoir constaté
le défaut du quorum ont
ajourné la présente session
au mardi le dixième jour
du présent mois de
Novembre, à une heure
de l'après midi, en pré-
sence de M. Louis Marin
secondé par le dit M. Auguste
Brandon.

En foi de quoi j'ai
signé le présent pour
Sirey chevalier erge de
droit

J. H. F. G. G. G.

Sirey,

le 10 Nov -
1884

Province de Québec
Municipalité locale
de la Paroisse de St. Lin
à une session générale
du conseil municipal de la Paroisse
de Saint Lin, dans le Comté
de l'Assomption, tenue
au lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, le dixième
jour du mois de Novem-
bre de l'année mil huit
cent quatre vingt quatre,
parche en vertu de l'ajour-
nement fait le troisième
jour du dit mois de
Novembre en vertu de
l'article 139 du Code Commu-
nicipal de la Province de
Québec, à laquelle sont
présents Joseph R. Carther
Président et Messieurs les
Conseillers, à savoir Archambault
Auguste Beaudoin, Camille
Marin et Messieurs Crignon
tous membres du dit conseil,
formant un quorum
le Conseil a résolu en
ville de St. Lin, le dixième jour
du dit mois de Novem-
bre, après l'ajour-
nement de la présente
session au désir de l'article
139 du Code Municipal, ainsi
que Messieurs les Maire et les
Conseillers, Archambault,

Oripeau de la ville de Paris,
 Sous la présidence de M. de
 Beaujeu Joseph de Beaujeu
 Maire

Il est ordonné par
 résolution prise par le
 Conseil, comme suit

1^{er} article

Les minutes de la session
 précédente et de la présente
 du mois de novembre courant
 et de ses annexes

2^o article

Attendu qu'il est constaté que
 la corporation de cette Commu-
 nauté est actuellement en
 dette pour divers objets ou
 causes, de la somme ou
 montant approximatif de
 de deux cents cinquante et
 quinze francs courants,
 et attendu qu'il est urgent
 de pourvoir à la prélever cette
 somme, le dit Conseil par
 et en vertu des pouvoirs à
 lui conférés par les dispositions
 du Code de Commerce et de la
 Procédure de Louviers, règle,
 ordonne et statue, et par le
 présent règlement et est
 réglé, ordonné et statue en
 qui suit, savoir.

Règlement de la somme de deux cents cinquante
 francs " Règlement de la
 somme de deux cents cinquante francs

- " et quinze piastres courantes -
 " sur tous biens-fonds im-
 " meubles situés dans cette Paroisse.
 " municipalité d'acquitter les dettes
 " en a près mentionnées, "

Art 1^{er} Une somme de
 deux cents soixante et quinze -
 piastres courantes actuel de cette
 Province, somme taxes ou
 cotisations municipales est
 par le présent règlement
 imposée et prélevée sur tous
 les biens-fonds imposables
 sis et situés dans les limites
 de la Municipalité locale de
 la Paroisse de Saint-Lin, dans
 partie d'icelle somme, pour
 acquitter les dettes du dit -
 conseil, actuellement dues
 et partie pour acquitter celles
 qui seront ou deviendront
 prochainement dues et pour
 pourvoir à toutes dépenses -
 contingentes en son Province,
 ainsi qu'à celles d'administration
 de dit conseil, etc, etc,
 auxquelles sont tenues et -
 obligés toutes personnes pro-
 priétaires, locataires, occupants
 des biens-fonds imposables susdit,
 telle que détaillé comme
 suit.

1^o Du remboursement de
 ce que le Secrétaire-Trésorier a
 déboursé pour et au nom de cette
 Corporation, et au sujet

proportionnelle que cette dernière
a été payée dans le cours de l'année
de la somme de \$ 1505.06 depuis
le 2^e février 1883 au 12 Mai 1884 \$ 86.08

2^e La part proportion-
nelle qui sera due sur cette
même somme de \$ 1505.06 à
compter du 12 Mai 1884 au 12
Janvier 1885 \$ 46.58

3^e Ce que la dite corpora-
tion des habitants du pays -
comme frais subséquents
(retenu) et autres déboursés,
frais de voyages, information
etc. dans la cause
en contestation, la corporation
de la Paroisse de St. Louis
intervenante, ou Mathias
Reaudain est requérant
contre la corporation de
la Ville de la Laurentides,
comme approximative de \$ 10000

4^e Dépenses en timbres,
impressions, manuscrites,
et dépenses d'adminis-
tration du dit conseil - \$ 425.42
Total \$ 275.00

+
Soixante et
quingé piastre
trois cent
J. G. M.
J. B. L.

Art. 2. Son rôle de perception
pour le dit conseil de deux cents
sera fait et accompli au point que
le présent règlement sera en
vigueur pour les fins précitées,
sur chacun des contribuables
de cette paroisse payés au
proport de l'évaluation de
propriétés foncières ou biens

lieux fondés responsables de chaque
 d'eux, telle que portée au rôle
 d'évaluation de 1884 et qui a
 été demandé en son force dans et pour
 cette municipalité, par le dit
 Secrétaire Trésorier de ce conseil,
 et le montant en sera perçu par
 le dit, dans les délais prescrits
 et de la manière indiquée
 par le Code Municipal

Art. 3. La dite Commune de
 24000 au dit et perçu en
 au feu et à mesure que la
~~per~~ perçue partie d'elle sera
 perçue sera appliquée et
 payée aux quittes des dettes sus-
 mentionnées, par le dit Secrétaire-
 Trésorier, sans autorisations
 ultérieures

Art. 4. Le présent ré-
 glement sera en force
 dans les délais prescrits par
 la loi

M^r Auguste Beaudoin
 Secrétaire par M^r Ephraïm
 D'Espérance propose que le sus-
 dit règlement soit adopté,
 sanctionné, publié et mis
 en force au désir de la loi,
 adopté conformément

De fus de qui nous nous signi
 le présent règlement
 pour servir et valoir ce
 que de droit, Trois Mots

mebrays & autres
 Joseph Gaucher Maire
 Ad Honoré Marin Secrétaire,
 J'en ordonne
 La session est la journée
 d'une durée
 Joseph Gaucher Maire
 Ad Honoré Marin
 Secrétaire

} Procureur de l'Église
 } Communauté locale
 } de la paroisse de St. Louis
 Le soussigné, Jean-Baptiste
 dit Marin, Secrétaire-Trésorier de
 cette communauté certifie
 sous son nom et d'office
 que par le règlement sous
 numéro quinze (15) visé
 par le dit Maire soussigné,
 avoir été chintelligible à
 la porte de l'Église de la paroisse
 de St. Louis, les vingt-troisième
 et trentième jours du ~~mois~~
 mois de Novembre dernier,
 étant les deux dimanche sui-
 vant immédiatement le
 jour où le dit règlement
 a été publié conformément
 à l'article 692 du Code de Nourriture
 du fait de quoi je donne ce
 certificat ce premier jour
 de Décembre 1884
 Ad Honoré Marin
 Secrétaire

le 1^{er} Dec^r
1884

La Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St-Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil mun-
cipal de la paroisse de St-Lin,
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, dans
la ville de Laurotides,
le mardi le premier jour du
mois de Décembre, mil huit
cent quatre vingt quatre,
conformément aux dis-
positions du Code Munici-
pal de la Province de Qué-
bec, à laquelle session sont
présents, M^r le Maire Jo-
seph Lanthier, et Messieurs
les conseillers Théodule
Corbeille, Jules Desjardins,
Camille Marin Louis Marin
et Auguste Beaudoin, tous
membres du dit conseil,
réunis en quorum, sous la
présidence du dit sieur
Joseph Lanthier équestre.

Il est ordonné et statué
par résolutions du dit
conseil ce qui suit.

1^{er} article

Il est résolu que le secre-
taire trésorier repartit et
dépense sur le Recetteur
de l'Assomption de donner tous
renseignements utiles et

nécessaires au sujet de Jean -
 Baptiste Robert, aliéné interné
 dans l'asile de St-Jean de Dieu
 de la paroisse de St-Jean de Dieu.

L. O. L.

Attendu que le local où
 le conseil tient actuellement
 ses sessions est très peu com-
 fortable depuis la prise en
 possession du local par M.
 Charles Eugène Laurier,

Sur motion de M. La Rivière
 Marin, secondé par M. Mico-
 dule Corbille, et à l'unanimité,
 il est résolu qu'à l'avenir
 le local où le dit conseil tiendra
 ses sessions, sera dans une localité
 appartenant au résident actuel
 de M. Charles Humeau, dans
 l'ancienne résidence de M.
 Honoré de Chamberland,
 située sur la rue St-Jean,
 dans la ville des Laurentides,
 et qu'il en soit donné
 en conséquence

à la séance publique
 au sujet de quoi nous
 avons signé

Joseph Guéthie maire
 M. Forest Marin
 Sec. Ad.

Le 3 Janvier
1885

Province de Québec
Municipalité locale
de la Paroisse de St-Jean

à une session générale
et mensuelle du conseil
municipal de la Paroisse
de St-Jean, dans le comté de
Notre-Dame, tenue dans
un local appartenant à la rai-
son actuelle de Charles Hémond
fil de Joseph, situé sur le côté
Est de la Rue St-Jean, dans la
Ville des Laurentides et est
le local choisi et fixé par
le dit conseil, le mardi, le
cinqième jour du mois de
Janvier, mil huit cent quatre
vingt-cinq, conformément
aux dispositions
du Code Municipal
de la Province de Québec,
à laquelle session sont
présents, M. le Maire
Joseph Gauthier, et six
des conseillers, Jules
Archambault, Adrien d'Almeida
Corbeille, Auguste Beaudoin,
Cassille Marin, Ephraïm
Cripeau et Louis Marin, tous
membres du dit conseil, -
et ce dernier ainsi au com-
plet, sous la présidence du
dit sieur Joseph Gauthier
Maire
Et est résolu et statué
par résolutions du conseil

Comme suit

1^{er} ordre

Les résolutions de la session précédente sont adoptées

2^{im} ordre

L'inspecteur de voirie Parisien Archambault, expose verbalement au des conseil que l'arrondissement de voirie No 12 de cette municipalité est devenu vacant par son départ dudit arrondissement

En conséquence M^r Camille Marin propose secondé par M^r Ephraïm Crépau, que Antoine Dautheuil fils cultivateur soit nommé à la charge d'inspecteur de voirie en remplacement du dit sieur P. Archambault pour remplir la vacance créée par le départ de ce dernier à double majorité

3^{im} ordre

Considérant que le Règlement sous No (10) fait et passé par le conseil municipal de la Corporation de la Ville des Laurentides, le vingt deux dernier (1884) intitulé "Règlement" "Abrogeant tous Procès Verbaux, Règlements ordonnances concernant routes ou chemins de ligne, dans la Ville des Laurentides, conduisant de la Rue St Jean Baptiste ou chemin de

« de front des terres de côté Sud
 « de la Rivière Sachigon, dans la
 « dite ville, à la concession des
 « terres de la cité St. Pierre ou de
 « de Grâce, dans le Paroisse de
 « Campbell, » a été cassé par
 « un acte du Parlement de la
 « Cour Supérieure du District
 « de Québec, rendu par Hon.
 « Juge Simon, dans la cause
 « en Cassation, où Mathias
 « Beaudoin était requérant
 « V. le Corporation de la
 « dite ville des Laurentides,

Considérant qu'un nouvel
 acte de motion a été déposé par
 la municipalité de la dite
 ville, dont le but est de faire un
 nouveau règlement de voirie
 avoir l'effet de permettre
 à la fermeture ou à l'abolition
 de la route ou chemin de ligne
 précitée au dit district de
 dit requérant Mathias Beau-
 doin et de tous autres proprié-
 taires ou occupants de terres
 situés en la dite cité St. Pierre
 ou cité de Grâce,

Considérant l'en outre
 que la fermeture d'un tel che-
 min aurait l'effet d'éta-
 blir de nouveaux précédents
 pour et dans divers sembla-
 bles cas se rapportant à de
 travaux de même genre si-
 tués dans les limites de la

la dite ville, au préjudice
des intérêts de la corporation
de la municipalité locale de
la paroisse de Saint-Louis, et
de ses habitants.

Il considérant que les fins
il est urgent d'apposer la per-
mission d'un tel chemin de
communication, dans le but
de sauvegarder les intérêts de
cette dernière corporation, et
avec l'intention de faire droit
à la requête de Commission Déguel
et autres signataires propriétaires
de terrains situés en la dite ville
de Pierre, sous le dit paroisse,
en date du treize juin
dernier (1884) soumise à ce
conseil le 16 seize du même
mois

Et ces causes M^{re} Auguste
Beaudoin secondé par M^{re}
Jules Archambault, proposés
chiles vicola et Remonini-
ti du dit conseil, que Joseph
Panthier, maire soit tenu
de tous les dépenses corporels en
dit conseil pour apposer et con-
gré la permission par le conseil
de la dite ville de tous règle-
ments ou ordonnances et
quelconques ayant l'effet
de parvenir à la perfection
des dits de la dite route ou chemin
de liques et dans le cas ou tels
règlements ou ordonnances

seroient passés ou mis à exécution, le dit Sieur Joseph, Gauthier soit autorisé par la présente, à toutes fins que de droit, d'agir pour et au nom de la corporation de la Paroisse de Saint-Louis, ou ~~des~~ aux nom des habitants propriétaires de terrains situés en la dite cité St Pierre, ou conjointement avec eux en partie d'eux, selon le cas d'urgence, et de demander et recevoir en tous lieux et partout la cessation de tous réglemens ou ordonnances qui seroient fait et passés pour le cours de la dite ville à l'effet des fins précitées, et de faire en outre, toute demande et réclamation légale pour toute voie de poursuites ou actions et procédures que de droit, et contre la corporation de la dite ville des Laurentides, de toute indemnité, dépenses, dommages, dommages-intérêts, etc, etc, occasionnés et causés de la corporation de la Paroisse de St Louis et aux habitants de la dite cité St Pierre, par la fermeture de la ~~des~~ dite route ou chemin de ligne St L, tant en vertu du réglemant passé que des réglemens et ordonnances futurs, le tout aux frais et dépens de la corporation de cette municipalité, et de

se pourvoir et cetera fin les
 services de procureurs et
 Avocats a bon gré, etes
 bien entendu qui a depart
 d'entente ou de règlement
 justo et équitable a cet égard
 entre les dites deux corporations
 "Vill'ch" "Paroisse" et les dits
 habitants de la dite St Pierre,
 Résolu et adopté a
 l'unanimité tel que susdit
 Et le sieur Labbé
 en fau de qui nous avons
 signé
 Joseph Gauthier Maire
 J. M. Forest Mary
 Juges,

Le 12 Janvier
1885

Province de Québec
Municipalité locale
de la Paroisse de
Saint-Lin

A une assemblée publique
des électeurs municipaux de
la Municipalité locale de
la paroisse de la Paroisse de
Saint-Lin dans le comté de Ste-
Pétronille, d'après l'aveu
fait par avis public sur
date du troisième jour du
présent mois de janvier
mil huit cent quatre-vingt
cinq, conformément à l'arti-
cle 204, lequel a pour objet
le certificat de publication
et rattachement de l'annexe dans
un local appartenant à la rési-
dence actuelle de Charles Humeau
dit de Joseph, située sur la rue
Saint-Basile dans la ville de Lan-
centec, étant le lieu ordinaire
de sessions du conseil munici-
pal de la dite Paroisse de Saint-
Lin de la douzième jour du
mois de janvier en l'année
mil huit cent quatre-vingt-
cinq, à dix heures de l'avant-
midi, conformément
aux dispositions des articles
292 et 307 du code munici-
pal de la Province de Québec,
aux fins de l'avis de conseil
des municipaux pour le cas
de la dite paroisse en rapport

remplacement de Messieurs
Louis Marin et Camille Marin
sortant de charge.

A laquelle assemblée presi-
dée par le Conseiller Secretaire
Trésorier en vertu des pouvoirs
à lui conférés par la Déposition
de Monsieur Alphonse de l'article
24 de l'acte Organique, sont
présents Messieurs Ephraïm
Orepeau, Camille Marin, George
Ethier, Joseph Louis B. Louis Henry,
James Henry, Edward Mahony,
Percy Beaudouin, Ed. B. B. B. B. B.
Lamarck, Joseph Ethier, Percie
Deimars, F. B. B. B. B. B.
Joseph B. B. B. B. B. B. B.
Louis Lucas, Ed. B. B. B. B. B.
Merier, William B. B. B. B. B.
et autres, tous Electeurs Min-
cipaux de la ville de Québec à
valoir à cette Election, lesquels
ayant été requis de proposer les
personnes qu'ils veulent choisir,
nommer et élire conseillers
Municipaux pour rempla-
cer les dits Messieurs Louis Marin
et Camille Marin sortant
de charge respectivement.

M. Joseph Ethier fils -
Cultivateur propose secondé
par Messieurs Anselme
Paquette, Emile B. B. B. B. B.
Henry, que M. Joseph B. B. B. B. B.
(Fabrique) Cultivateur de cette
paroisse ont été élus conseillers

municipal de cette municipalité
en remplacement de M. Louis
Marin, porteur de charge
que M. Camille Marin soit
reçu conseiller municipal
pour cette paroisse en rem-
placement de lui-même.

En second lieu M. M. M. M.
me Beau champ second de pair
et M. Médéric Marboreau
proposent que M. Antoine
Racette soit élu l'un des
cette paroisse soit élu con-
seiller municipal pour cette
municipalité en rempla-
cement du dit sieur Camille
Marin.

Après un laps de temps
écoulé les propositions et réso-
lutions de la section en commun
de conseil de district de leur dite
municipalité et en conséquence
après le délai fixé par la
Loi, il a été proclamé et pro-
clamé par les présents lesdits
Messieurs Joseph Dégis et Camille
Marin deuxième élus conseillers
municipaux pour la munici-
palité locale de la paroisse
de St. Louis, savoir, le dit
sieur Dégis en rempla-
cement du conseiller Louis
Marin porteur de charge et
le dit sieur Camille Marin
en remplacement de lui-
même, devant la Loi

Le dit Camille Marin, en
présent l'acceptant -
au fur de quoi j'ai
signé le présent comme
Chancelier de que de droit
les pour moi et au susdit -

M. Forest Marin
Président
de l'Assemblée

le 2 Fév 1885

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St-Jean

Nous, soussignés Joseph -
Séguin et Camille Marin,
ayant été d'un commun accord
élus Conseillers Municipaux
pour cette Municipalité
faisons serment chacun
pour lui-même que nous -
remplirons bien et fidèlement
les devoirs de nos charges, et
cela, au meilleur de notre pou-
voir et de notre capacité
Ainsi que Dieu nous en aide.
Joseph + Séguin
Camille Marin

Assurément, j'ai devant moi,
le Souverain, Secrétaire Honoraire de
cette Municipalité, en la Ville de
Lauréville ce 2 Février 1885
M. Forest Marin Sec. G. S.,

Le 2 Fév 1885

{ Province de Québec
 { Municipalité de la
 { Paroisse de Saint-Lin

A une session générale et
 mensuelle du Conseil Municipal
 de la paroisse de Saint-Lin,
 dans le Comté de l'Assomption,
 tenu à l'endroit susdésigné pour les
 sessions du dit conseil, dans la
 Ville des Laurentides, le mardi,
 deuxième jour du mois de Fé-
 vrier, mil huit cent quatre-
 vingt-cinq, conformément
 aux dispositions du Code Munici-
 pal de la Province de
 Québec, à laquelle session
 sont présents M. Joseph
 Lanthier, Mayor, Maire, et Mes-
 sieurs les Conseillers, Ephraïm
 Cripeau, Théodule Corbille,
 Jules Deshautes, Auguste
 Beaudin, Joseph Déziel
 et Camille Marin
 Les dits Messieurs Joseph Déziel
 et Camille Marin, le premier
 d'un côté et le dernier d'autre,
 Conseillers Municipaux de cette
 Municipalité, à une assemblée
 de leur leur tenue le douze
 de janvier dernier (1885) les-
 quels d'un côté, après avoir
 été qu'il a été à la présidence
 de ce Régistre, ont légalement
 partie des membres du dit Conseil,
 et ont ainsi au couplet
 sous la présidence du dit

Conséquemment ledit
 Pierre Joseph Lambert, dit
 Assurements continue à
 prendre du commun tel la présente
 session

2^e même ordre
 Les minutes de la session
 précédente étant lues et adoptées

3^e même ordre
 A l'unanimité du dit conseil,
 Jean H. Fournier dit Marin, Sec-
 rétaire-Trésorier est autorisé
 à effectuer le paiement de
 la contribution au fonds de
 Bâtiments et usages, due par la
 Municipalité de Saint-Lin,
 pour les années 1883 et 1884
 ainsi que les arriérés appa-
 raissant dus sur les années
 1869 et 1870 savoir

\$ 4 98
et pour les années 1830/84 2400
<u>Total</u> \$ 28 98

4^e même ordre
 M^r Joseph Renaud, conseiller
 Municipal de la corporation
 de la Ville des Laurentides
 expose au dit conseil et fait
 voir que il y aurait possibilité
 d'entente entre la corporation
 de la dite Ville, et la corpora-
 tion de la paroisse de Saint-Lin,
 aux fins de mettre fin à toute dif-
 férence entre les dites deux
 corporations et contribuables,

au sujet de la route ou chemin
de ligne conduisant de la Rue -
St-Jean-Baptiste ou chemin de
front des terres de la Côte Sud de
la Rivière La Rivière, dans la
Ville des Laurentides où la
concession des terres de la Côte
St-Pierre ou Côte de Grâce, dans
la Paroisse de St-Jean, tel que
communément appelé le dit "chemin
de ligne" ou "route" en divers
réglements faits et passés par
le Conseil de la dite Ville.

A ces causes, il est résolu
sur motion de M^r Théodore
Corbeille, secondé par M^r -
Ephraïm Orléan et admise
à l'unanimité du ce conseil
que Joseph Lanthier, Mayor,
Maire, soit autorisé et muni
de tous les pouvoirs conférés
au dit conseil à ce effet, dans
le but de s'entendre avec le Maire
de la corporation de la dite
Ville des Laurentides, qui
devra être dûment autorisé à
cette fin, pour faire le choix entre
eux d'une personne compétente,
à lui soumettre la question
en litige, touchant la dite route
ou chemin de ligne précité, et
les intérêts des habitants de la
dite Côte St-Pierre - Côte de Grâce,
Maire de la corporation de la pa-
roisse de St-Jean, etc, etc - avec
pouvoir au dit Pierre Lanthier

esquitté, s'il le juge à propos, de se pour-
 voir et de remettre tous documents,
 et pièces justificatives et explicatives
 à cette fin et de procurer les services
 de procureurs et Avocats d'empré,
 et d'engager en son nom et dans
 les moyens justes et raisonnables
 tendant à sauvegarder les intérêts
 de la corporation de la paroisse
 de St. Lin et de ses habitants,
 affectés ou qui seront affectés par
 les décisions adoptées par le conseil
 de la dite ville, et occasion de la
 dite route ou chemin déliné, avec
 cependant l'obligation par le
 dit Sieur Joseph D'Authier,
 d'en passer à la décision qui sera prise
 ou au jugement qui sera rendu, dans
 cette cause ou question en litige,
 par la personne qui sera nom-
 mée et choisie, qui sera final,
 le conseil municipal de la
 paroisse de St. Lin se soumet-
 tant d'avance à cette décision
 ou jugement;

Dans le cas de différends ou contro-
 versation entre les dits deux maires,
 sur le choix à faire de la personne
 qui devra ainsi nommer et
 choisir; ces derniers pourront
 avoir entre eux une troisième
 personne à leur gré choisie,
 pour les départager.

Les avances, frais et déboursés
 faits sous l'autorité du dit
 Sieur Lau Stien, Sieur, Maire,
 et ceux qui seront faits à l'avenir

par ce dernier au sujet des présents -
 seront sans dépense de la corporation -
 de la paroisse de St. Louis. - -
 et qu'il est bien entendu que
 la présente autorisation n'aura
 aucunement l'effet d'apporter
 ou de porter préjudice en aucune
 manière à l'autorisation donnée
 au dit Sieur Joseph Lauthier
 par résolution adoptée par le
 conseil le cinq janvier dernier
 (1885) dans le cas où il n'y
 aurait pas d'autre ordre
 ment en cette affaire
 à l'ordre

François Xavier Briant, fils,
 inspecteur de voirie de Harron.
 ditement de voirie No 14
 de cette municipalité, expose
 et fait rapport au dit conseil -
 qu'il est urgent de faire subir
 des réparations au pont connu
 sous le nom de Jean St. Marie,
 situé dans la division de la cité
 Joseph.

En conséquence le dit con-
 seil a l'honorable autorité
 dit inspecteur à faire redoubler
 le pontage du dit pont, en bois,
 à poutres rouges ou de trois poutres
 d'épaisseur et de douze pieds de
 longueur et faire faire toute au-
 tres réparations utiles au dit pont
 de la manière qui sera indiquée
 par le dit inspecteur.

Ces travaux seront menés
 au rabais publiquement.

par le dit inspecteur ad l'indemnité qui
sera fixée, après les avis donnés,
et que voulu par le conseil municipal
par le secrétaire-trésorier, et le cas,
des travaux faits à accomplir et les
des autres parties prélevées par en der-
mier en temps opportun, sur tous
les contribuables intéressés portés
au Procès verbal qui règle l'ordon-
ne le dit point — — —

Lequel secrétaire-trésorier est
autorisé à en effectuer le paie-
ment à qui de droit et sans au-
tres autorisations

6^{ème} Ordre

Sur proposition du conseiller Camille
Marin secondé par le conseiller
Ephraïm Crépeau, le conseil a
unanimité autorisé par M^r
Joseph L. Marin, secrétaire-tréso-
rier à établir pour et au nom
de Patrice Lalonde, proprié-
taire de terrain et qui a juridiction
sur l'arrondissement de voirie
numéro dix-neuf de cette muni-
cipalité l'acte de répartition
relatif au coût des travaux d'as-
phaltage de la route connue sous
le nom de "Chemin Cochon",
situé dans ledit arrondissement,
N^o 19, dans la paroisse de St-Jean,
sur une somme comprise dans
le budget pour l'année 1884 et
le premier Mai prochain, 1885
et exclusivement, en vertu de

de la vente faite par le dit -
 Conseil pendant le dit jour, trente -
 Avril dernier, a l'effet au marché
 consenti a cet effet - et au
 coût des frais encourus et de
 à encourir pour y passer -
 avoir pouvoir bien entendu
 au dit Secrétaire Trésorier de ce
 pouvoir du Extraits de Rôles et
 Evaluation des paroisses de St-Louis,
 St-Hypolite et St-Casimir, dans -
 lesquelles parties des habitants con-
 tribuables sont intéressés au tra-
 vers de la route ou chemin "Cachon"
 au vertu du Procès Verbal de
 M. Pierre Dreyfus, en date du
 25 Nov 1845 / a été
 et la séance a été
 élevée de quoi nous avons
 signé

Joseph Guéther Maire
 J. J. Forest Marin
 Sec. Trés.

Le mardi deuxième jour
 du mois de Mars, en l'an
 née mil huit cent quatre-
 vingt cinq, le conseil ne -
 s'assemble pas

En foi de quoi
 signé

J. J. Forest Marin
 Sec. Trés.

le 4 Mai 1885)

La Province de Québec
 { Mairie municipale locale
 de la paroisse de Saint-Lin
 A une session générale et
 mensuelle du conseil municipal
 de la paroisse de Saint-Lin,
 dans le Comté de l'Assempment
 tenue au lieu ordinaire des sessions
 du dit conseil, le lundi, le quatrième
 jour du mois de Mai, mil huit
 cent quatre vingt cinq, conformé-
 ment aux dispositions du Code
 Municipal de la Province de
 Québec, de laquelle sont présents
 M. le Maire Joseph Eauthier,
 et Messieurs les conseillers,
 Théodore Corbille, Joseph Diguil,
 Jules Archambault, & Maximilien
 Crepeau, Camille Marin et
 Auguste Blandin tous mem-
 bres du dit conseil, chez des-
 sés arrivés au complet, sous la
 présidence du dit Maire Joseph
 Eauthier.

Et a été donné et statué
 par résolutions de ce conseil,
 ce qui suit, à avoir:

1^{er} article

Le Procès verbal de la session
 de ce conseil tenue le deux février
 dernier étant la session précédente
 est adoptée et homologuée de
 ce conseil, après lecture faite.

2^{ème} article

Le certificat de Clément
 Lavoie est adopté.

de la paroisse de Saint-Pierre,
 en date de ce jour, quatre Mai
 Courant 1885, pour habiter
 son domicile d'Etat
 Maison ou ten lieu d'entre-
 tien publique, s'y vendra
 en détail toutes sortes de li-
 queurs spiritueux dans la
 Maison qui il occupé ac-
 tuellement située au Sud
 de la cité parue dans la
 dite paroisse de Saint-Pierre,
 est soumise au dit conseil
 ce dernier sur proposition
 de M^r Prosper Crépeau
 Secrétaire par M^r Camille
 Marin, et a l'unanimité
 con firme le susdit entre-
 tien au faveur du dit Gabriel
 Lamarche, y mentionné,
 lequel offre au dit con-
 seil pour ses cautions M^r
 Prosper Lamarche et
 Quila Marin, qui sont toutes
 deux acceptés. Adopté,
 3^eème ordre

Seus compte produrs-
 per seu. B. Dupres en
 qualité d'inspecteur de vaine
 décret d'immunité pour tra-
 vers qui il a fait faire requête,
 le premier en date du 13 Dec^r
 1884 pour travers de fosse lon-
 geant le chemin de front de
 la côté St-Henriette, sur la
 propriété de B. Prouveal

au montant de \$ 120, et
 le dernier en date du 25 Avril
 dernier (1885) au montant de
 \$ 300 pour travaux faits par
 Joseph Maloin en hiver 1884
 à 1885, au chemin de front
 des terres de Messieurs Estienne
 George & Humphrey et de
 Provincial à une piastre ^{\$ 1/100}
 \$ 300 sont soumis au dit
 conseil, le Secrétaire Trésorier
 déclare avoir acquitté son rôle
 à savoir les fonds de la corpora-
 tion à la disposition, celui en
 premier lieu cité, qui est ap-
 prouvé, en conséquence
 sur motion de M^r Auguste
 Beaudoin Secrétaire, par M^r
 Jules Archambault, et
 M^r Honoré Gauthier, les deux sus-
 nommés dits comptes sont acceptés
 et il est enjoint au dit
 Secrétaire Trésorier de remettre
 par ailleurs le compte au
 dernier cité, et de en porter le
 montant du au compte respec-
 tif de chacune des personnes
 ci-dessus mentionnées et de en
 percevoir le montant de chacune
 d'elle respectivement, et de
 en un ordre
 son compte en date du deux
 Mars courant 1885, au mon-
 tant de sept piastres ^{\$ 7/100}
 produites par William Lloyd
 inspecteur de bois de M^r

+
 "

N^o 15 de cette municipalité pour travaux qui ont affaire faire équalité, et d'immense autorité par le Maire en vertu de l'article 405 C. M. au port connu sous le nom de port Raftler dans la paroisse de Saint-Juin réglé et ordonné par son Procès Verbal rendu par les susdits et alors, devant M^{re} Thié-venin le 8 d'oct 1866.

En conséquence M^{re} Joseph Dezel propose - seconde par M^{re} Jules - Archambault que le susdit compte, au montant de \$ 40 tel que y est établi, soit accepté en son entier et qu'il soit versé en argent au Secrétaire Trésorier d'un effectif le paiement à qui de droit sur et à même les fonds de la corporation à sa disposition, pour le dit compte au montant susdit \$ 40 être ajouté et reporté sur les intérêts mentionnés au Procès verbal précité, de la même manière et au même temps du coût des travaux de reconstruction du susdit port, qui doit reconstruire lequel sera reporté et reconstruit dans le cours de la prochaine année, ou l'an prochain

prochaine réunion unanimement

5^eème ordre

son compte, en date du 29 Avril dernier (1885) au montant de quarant-huit piastres et quarante six centimes \$44⁴⁶ et détaillé, est parvenu par Mr Madeste Cagnon, pour travaux fait, et matériaux fournis pour réparer le pont commun. Sous le nom de pont Madeste Cagnon, réglé et ordonné par son Procès verbal rendu par le Colonel Laurier, ingénieur, le 19 Janvier 1867, et est soumis au dit conseil, ce dernier après en avoir pris communication, délibéré, et il est résolu sur motion de M. Regules de Chambrault secondé par M. Auguste Beaudoin, que la prise en considération du susdit compte soit différée à la prochaine réunion de ce conseil attendu qu'il est urgent de faire intervenir le suspensum de travail ou de réparer le dit pont - et sous la surveillance auquel les travaux ont dû être exécutés, à défaut

6^eème ordre

une réclamation au montant de huit piastres deux centimes est faite au dit conseil, par Charles Heurteau, pour l'usage du local

ou le dit conseil tient cette
 et les motifs ses décisions, et pour
 autres considérations.

Il est résolu que la prise
 en considération de cette recla-
 mation soit différée à la
 prochaine réunion de ce
 conseil. Agrie pour le dit
 Pierre Reclamant

Y iine or die

sur compte en date du
 24 J^r dernier 1885, au mon-
 tant de trois piastres et
 80 pour acte produit au bur-
 beau du conseil par Léon Mans-
 de - un pedana de voisie de
 l'arrondissement No 18
 de cette municipalité pour
 travaux qu'il a fait lui-même
 une et partie que il a fait faire
 par Joseph D. Jean, dans le
 chemin de front des person-
 nes mentionnées en fin de
 distributeur, en fin de der-
 nier sur des terrains qu'elle
 possèdent à la cité St Am-
 broise, dans la dite paroisse, est
 connu audit conseil, le
 Secrétaire-trésorier déclare
 avoir collé le ~~total~~ presque
 totalité du montant porté au
 dit compte des personnes
 mentionnées moins toutes
 plus ce qui est dû par Paroisse
 Raymond, Joseph D. Clark, et
 Médard Horgane, sur -

En conséquence M^r Calixte
 Marin Secundo par M^r -
 Abraham Drapeau, propose
 que le dit compte soit accep-
 té, et que le montant restant
 au dit local par les sus-nom-
 més soit porté à leur compte res-
 pectif comme taxes municipales,
 et que pour B^r Thomas Marin
 Secnd soit autorisé d'effectuer
 le paiement d'argent approuvé
 au dit local Marin Secnd, et que
 le montant approuvé soit
 à Joseph D^r Jean, Secnd & 60
 deux fois au dit local, seule centus
 soit retenu à ce dernier dit
 D^r Jean, en ce compte sur ce qui
 doit à Corporation de cette mu-
 nicipalité, à cette somme
 « mensur »

8^eème ordre

Considérant que la corpora-
 tion locale de la paroisse de
 St Calixte, des Cantons de
 Belkany est actuellement
 indette, par ses contribuables
 intéressés, envers la corpora-
 tion de la paroisse de Stⁿ,
 dans le coût des travaux de
 traction des routes appelées -
 Chemin "Brophy" et Chemin
 "Dochran", etc. dans la paroisse
 de Stⁿ, durant l'année
 expirée le trente trois dernier
 de la somme de quarante
 sept mille et 4000 \$.

Considérant que la dite
 Corporation de St. Kung-
 a pour habitude de négliger
 tous les ans et retarder sans
 causes raisonnables le paie-
 ment du cout de tels tra-
 vaux, et qu'elle a depuis né-
 gligé de payer en temps oppor-
 tun le susdit somme de
 quarante sept piesths 42/100
 et ces causes le dit Con-
 sul sur proposition de Mr
 Auguste Beaudoin, Secrétaire
 par Mr Jules Deschambault,
 autorisé par les présents Jean
 Baptiste et de Maxime, Secrétaire
 trésorier et poursuivi sans dé-
 lai par et au nom de la Corpo-
 ration de la paroisse de St. Sé-
 la dite Corporation locale de
 la paroisse de St. Calixte,
 en recouvrement de la dite
 somme de quarante sept
 piesths 42/100, et intérêt, frais
 et c. et. avec plein et entier
 pouvoir au dit Secrétaire Tré-
 sorier de se pouvoir avec et
 fin les services de procureur et
 Avocats à son gré, et de faire
 tous déboursés nécessaires à
 ce sujet, résolu et adopté
 unanimement.

9 ième jour
 Etant trois heures de la
 après midi et Théophile
 Corbeil le Secrétaire par Mr

M^r Edouard Crépéau, propose
que la présente session soit
ajournée le vingt-cinq Mars
à sept heures.

Et nous avons signé, cinq
membres, sous la présidence de

Joseph Gauthier, maire
et Edouard Crépéau, adjoint,

Le Maire et le Conseil municipal de la paroisse de
Saint-Jacques, ont à l'unanimité
le quatrième jour du mois
de Mars, mil huit cent qua-
rante cinq, au lieu ordi-
naire des sessions du conseil
municipal de la paroisse de
Saint-Jacques, les Maires
et Conseillers présents
lors du susdit ajournement,
comparus et de nouveau
pour continuer la présente
session, par suite de la
résolution prise ce jour
à l'ajournement sans dispo-
sitions du Code municipal,
présents, savoir, Joseph
Gauthier, maire, Jules
Archambault, Théodore Cor-
beille, Joseph Doyon, Camille
Marin, Auguste Beaudoin,
Edouard Crépéau, -
tous membres du dit
Conseil, sous la présidence
du dit Pierre Gauthier, maire.

Et est ordonné et statué ce
qui suit -

En ordre

En -

En considération de l'exposé
fait avec conseil, par la députa-
tion du conseil de la corpo-
ration de la ville des Laurent-
ides relativement au pont
sur la Rivière Sachigan, dans la
dite ville, lequel est actuellement
manqué en bec par les eaux -

M^r Auguste Beaudoin
proposé, Secondi par M^r Camille
Marin, que la présente session
soit de nouveau ajournée à
lundi, le troisième jour du
mois de Mai courant, 1885
à deux heures de l'après-mi-
di, pour les échevins prendre
en considération la question
du pont en haut parlé, et tout
ce qui sera en outre soumis
au dit conseil -

Cette proposition est
adoptée unanimement
En foi de quoi nous
avons signé

Joseph Gauthier Maire
J. P. Forest Marin
Sec. Veb,

le 11 Mai }
1885 }

La Province de Québec
Par une délibération locale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale et
régulière du conseil municipal
de la paroisse de St.
Lin, dans le comté de l'Assomption
tenue au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil,
en la ville de Laurentides
le mardi, le vingt-neufième jour du
mois de Mai, mil huit cent
quatre vingt-cinq, par et
en vertu de la loi sur le conseil
qui a été fait le quatorzième jour
du premier mois de Mai 1885,
conformément aux dispositions
de l'acte municipal
de la Province de Québec, et
à laquelle session sont
présents, Joseph Gauthier
Curé, Maire et Messieurs les
Conseillers, Théophile Corbille,
Auguste Beaudoin, Camille
Marin, Jules Archambault,
Joseph Desjardins et Provenç
Lefrançois tous membres
de ce conseil, se réunir
dans un complet, sous la
présidence deudit Maire
Joseph Gauthier, Maire,
par et par les résolutions
suivantes savoir;

Les minutes de la présente
session tenue le quatre mai

Maie courant & la part des
 et adoplées.

Le même ordre

Les 27 et 28^{es} Le compte de Madeste
 pour le mois de Juin dernier, au montant de
 et sur auto-quarante quatre piastres et
 six centimes, courants,
 Maire en - pour travaux faits au pont -
 de - sous le nom de Pont
 Madeste Lagnon, réglé et
 ordonné par le Procès verbal
 de Charles Laurier, le
 dix-neuf janvier 1867,
 soumis le dit compte au
 conseil le 4 Mai courant, et
 la prise en considération a été
 faite à ce jour et de nouveau
 par le conseil -

Après avoir
 entendu l'explication de l'origine
 de l'arrondissement on est
 allé le dit pont, ainsi que les
 intéressés présents a résolu
 sur motion de M. Théophile
 Corbeille secondé par M.
 Auguste Beaudoin, et M. Lema-
 rinié, que le susdit compte
 au montant de dit - \$ 44⁰⁰
 soit approuvé et accepté en son
 entier, et que le secrétaire Trépo-
 tier soit ~~et~~ autorisé d'en
 répartir le montant aux
 intéressés mentionnés au dit
 procès verbal, et d'en faire
 au prorata de leur valeur

valant respectivement (tel que porté au
Rôle d'évaluation de (1884) et d'en
percevoir le montant au plus
bientôt possible, avec pou-
voir au dit Percepteur-Trésorier,
d'en effectuer le paiement à cet
de droit sans autres autorisations,
adopté unanimement

En son ordre

La réclamation de Charles
Humeau, au montant de huit
pièces courants de 800 pour
loyer du local où le conseil tient
ses sessions et autres considérations
produites au ce conseil le 4 Mai
dernier est de nouveau ~~la~~
objet du troisième ordre du jour
M. le conseiller Corbeille
secondé par M. le conseiller
Beaudoin, propose que la sus-
dite réclamation soit réduite
à trois pièces et cinquante
centimes courants, et qu'en
conséquence la susdite somme
de trois pièces 75c soit payée
par le Percepteur-Trésorier d'ice
conseil, sur et à même les
fonds de la corporation à sa
disposition, en dit Charles
Humeau pour loyer du dit
local et pour tous ouvrages
et considérations quelconques,
que peut avoir fait le dit
Charles Humeau,
Agree et résolu unani-
mement

4 sur

4^e séance de

Considérant que l'en vertu
des dispositions de l'acte spécial
incorporant la ville des Lan-
rentides, (46 Vict. Chap. 81) tou-
chant la question du Port, sur
la Rivière La Cazeau, dans les limi-
tes de la dite ville, il existe des
doutes sur les obligations de la cor-
poration de la paroisse de St.
Jean dans les travaux de recons-
truction du dit port.

Le 1^{er} Conseil d'Administration, secondé
par M. Auguste Beaudin pro-
pose que Joseph Eanthier, en-
génieur et le conseiller Jules de
Chambault, soient tous deux
autorisés à consulter L. St. Biège
ingénieur, avocat, et autres au-
tres experts qu'ils jugeront
compétents, et qu'en la ou dans
ce rapport soit par écrit ou soit
verbalement et à leur gré, sur
la présente question de recons-
truction du dit port. et
faire rapport à ce conseil.
Le tout bien entendu aux
frais de la dite corporation
à défaut de résolution unanime-
ment.

5^e séance de

M. de Chambault secondé
par M. Crépeau, propose
que la présente session soit
de nouveau ajournée à Renne-
ville le seizième jour du mois de

de Mars courant (1885) à huit
heures de l'après midi se fera le
local choisi et fixé pour cette
séance du seize Mars courant -
soit au bureau du conseil -
en la résidence actuelle du
Secrétaire Trésorier E. B. Fares
Marin, en la ville des Laurentides

à la plé et résolu

La séance est levée

En foi de quoi nous avons
signé, trois mots rayés nul set
un renvoi bon

Joseph Gauthier maire
E. B. Fares Marin
Sec. Trés.

Le 16 Mai
1885

Provincie de Québec
Municipalité rurale
ou locale de la pa-
roisse de St. Lin.

A une séance de la ses-
sion générale et municipale
du conseil municipal de
la paroisse de Saint Lin,
dans le comté de Massoupi-
tion, du quatrième jour du
mois de Mai courant, et
venue au bureau dudit con-
seil, en la ville des Lauren-
tides, samedi, le seizième
jour du mois de Mai, mil
Mille cent quatre-vingt cinq,
par suite en vertu d'ajourne-
ments faits par le dit conseil,
du quatre au Douze Mai cour-
rant et du onze au jour-
seize Mai aussi courant
(1885) conformément à
dispositions de la loi de Munici-
cipal de la Province de Qué-
bec, à laquelle séance du
dit conseil sont présents
Joseph Gauthier le Maire,
Théophile Messier les
conseillers, Théophile Corbille,
Ephraïme Cripeau Joseph
Diziet Jules Archambault
et Auguste Beaudoin -
tous membres du dit con-
seil formant un quorum,
sous la présidence du dit
Sieur Joseph Gauthier -

isquaité, et est ordonné et
statué ce qui suit, à savoir,
1^o ordre

Joseph Hanthien Duguay, Maire
et le conseiller Jules Ardenambark,
tous deux d'années respecti-
vement autorisés par ce conseil
à venir de ses séances de la pré-
sente session, par résolution adoptée
le onze mai courant (1885) de
à consulter une ou des per-
sonnes compétentes et de requé-
rir leur opinion soit verbale-
ment ou par écrit au sujet
relatif à la reconstruction
du pont sur la Rivière Pédia-
gan, actuellement détruit et
enlevé par les eaux, produi-
sant au dit conseil l'opinion
verbale de Wilfrid Rivest, ingénieur
et celle par écrit de H. A. Bégin
Duguay tous deux avocats, à
Montréal, relatives au sujet
du pont ci-haut parlé -
lesquelles opinions prises en
considération par le dit con-
seil et

Considérant qu'en vertu des
dispositions d'icelles (opinions)
basées sur les dispositions de
l'acte 146^{vis} V. et Chap. 81, Québec
incorporant la ville des Car-
pentiers, dans laquelle est les
limites de laquelle et doit
être construit le dit pont, la
corporation de la dite ville

et la corporation locale de la
paroisse de Saint Lin, sont
conjointement tenues et obli-
gées de contribuer pour moitié
par chacune d'elle dans le coût
des travaux de reconstruction du
susdit pont, qui est devenu la
propriété commune des dites
deux corporations, Ville et Pa-
roisse, tel que statué au dit
acte 46 Velt. Map. 81 et

Considérant en fin qu'il
est urgent de reconstruire sans
délai le susdit pont actuel-
lement détruit et enlevé par
les eaux comme susdit - -

Et le conseil les Augus-
te Beaudoin, secondé par
le conseiller Ephraïm
Grippeau propose qu'un
Comité Spécial composé de
Joseph Gauthier, Mayor Maire,
et des conseillers Miodule
Corbelle, Jules Archambault,
et le procureur soit formé,
avoir pouvoir et esderrains ~~dit~~
~~Comité~~ "de requérir l'assistance
du Secrétaire Trésorier, chaque
fois qu'ils le jugeront opportun,
lesquels seront munis, tel que
formé en comité, de tous les
~~pouvoirs conférés au dit~~
lequel comité ainsi formé
soit et sera muni de tous
les pouvoirs conférés au dit
conseil, aux fins de l'entretien

délibérer et décider avec le conseil de la corporation de la dite ville, ou avec un comité spécial qui sera chargé par ce dernier conseil, sur le site du site en endroit on devra être construit le dit pont, des plans et devis sur lequel sera construit, ainsi que de la manière dont les travaux seront dirigés à faire, lesquels devront être offerts au concours public en soumettant un devis et requérant des commissions par écrit, en ce qui concerne l'ordre de délibérer et décider conjointement avec le conseil ou le comité de la dite ville, sur toute question touchant la reconstruction du dit pont, le tout néanmoins sans préjudice à aucune des dispositions du susdit acte 46 Vet, Chap. 81 touchant concernant les obligations, etc. etc. des dites deux corporations, et avec le droit au dit comité de soumettre à ce conseil toutes questions sur lesquelles il sera embarrassé.

● Cette proposition en question mise aux voix est résolue et adoptée unanimement par le dit conseil, à l'exception néanmoins d'un seul membre nommé Sigiel, Dissident,

2 en ordre

Il est résolu qu'un avis spécial

Spécial verbal ou par écrit
soit donné par le Secrétaire-
Trésorier ou Bureau du conseil
de la dite ville. Si informons
sur les dispositions de la préci-
dente résolution. Agréé à
l'unanimité.

J'en ordonne

Il est résolu que la prochaine
session de ce conseil sera tenue
ici, au Bureau de dit conseil

Aggréé

Et la séance est levée

En foi de quoi nous avons
signé, un quel mot rajés
sont nuls

Joseph Gauthier Maire
Alexandre Marin
Secrétaire,

Le 8 juin 1855 }
 Session spéciale }

Province de Québec
 Muni-~~cipalité~~ locale
 de la paroisse de St. Louis,
 à une session spéciale du
 Conseil municipal de la pa-
 roisse de Saint-Louis, dans le
 comté de l'Assomption, con-
 voquée par Jean St. Forest
 dit marin, Secrétaire-treso-
 rier du dit conseil, sur requi-
 sition de Joseph Gauthier, ex-
 Maire, de cette municipalité,
 obtenu au bureau du dit
 conseil en la ville des Con-
 ceptions, le mardi le huitiè-
 me jour du mois de juin,
 en l'année de Notre Sei-
 gneur mil huit cent quatre-
 vingt-cinq, conformément
 aux dispositions du code
 municipal de la Province
 de Québec, auxquelles
 sont présents, Joseph
 Gauthier, ex-maire et
 Messieurs les conseillers
 Théodore Corbelle, Camille
 Marin, Jules Archambault,
 Auguste Beaudoin, ~~Edouard~~
~~Cripeau~~ Joseph Dégis
 formant le quorum du dit
 conseil, sous la présidence
 du dit Joseph Gauthier, ex-
 maire, les autres conseillers
 Camille Marin et Edouard
 Cripeau, ayant, après vérifica-
 tion, reçu avis de la convocation

de cette Session.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit -

1^{er} ordre

Le Membre de corbeille
Receveur par M^r Jules Ar-
chambault, propose que la
présente session soit ajournée
à quatre heures et demies de-
l'après midi; enjoint lui
même pour ce motif, pour la prise
en considération tous sujets et
questions relatifs à la recons-
truction du port sur le Rivière
La Chéyan, dans la ville des
Laurentides, et attendu que
le ~~local~~ ~~ancien~~ local où le
Conseil tient son bureau, est
très peu confortable pour les
Sessions du dit conseil, qu'il
soit résolu qu'à l'avenir, la
présente session ainsi que toutes
Sessions et Séances futures, de
ce conseil, soient tenues et
continues dans un local atten-
nant à l'ancienne résidence de
Charles Hunear, autre fois Hon-
neur des Chamberland, et au lieu
proposé actuelle de M^r Ovide
Brien situé sur la Côte St. J. de
la rue St. Louis, dans la ville
des Laurentides. A défaut de
pouvoir en arriver à un accord
rapide, et nous avons signé.

Joseph Gauthier, Maire
et Ovide Brien, Maires suppl.

Le 8^e Juin
1885
Session par
ajournement

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Louis
à une séance de la session
officielle du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Louis,
dans le comté de Kapuskasing,
convoquée par Jean-Baptiste
dit Marin, secrétaire-trésorier,
sur requête de Joseph L. Gau-
treaux, maire, et tenue
dans un local attenant à
l'ancienne résidence de M. de
Hermès appartenant au
maréchal Ovide Bruin, située
sur le côté est de la rue Saint-
Louis, dans la ville des Lau-
rentides, étant le local choisi
et fixé pour les sessions du
dit conseil, le lundi, le huitième
jour du mois de juin -
mil huit cent quatre-vingt
cinq, à quatre heures et demie
de l'après-midi, pour en
faire le rapport et
faire le rapport, conformément
aux dispositions de la
municipalité de la Province
de Québec, à laquelle session
sont présents, Joseph L. Gau-
treaux, maire et les sieurs les
conseillers Théophile Corbière,
Jules Archambault, Edouard
Marin, Joseph Lévesque, François
Lapierre et Auguste Beaudoin,
leurs membres du dit

dit conseil, et le dernier
 a été au complet sous
 la présidence de M^r Pierre
 Joseph Gauthier, égarité
 Mayor Maire, passé en fait
 Ces résolutions suivantes
 savoir,

Il est ordonné et statué
 par le dit conseil communal
 1^{er} article

M^r Jules Archambault
 secondé par M^{lle} Camille
 Marin propose que la
 présente session soit de
 nouveau ajournée à ven-
 dredi, le dixseptième jour
 du présent mois de juin,
 1885 à cinq heures de
 l'après midi, à défaut
 manquée

en feu de ce nous
 avons signé

Joseph Gauthier Maire
 P. J. Marin
 Sec. Trés.

le 17^e juin
1885

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Lin

à une séance de la session
spéciale du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Lin, dans
le comté de l'Assomption, tenue
au lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, en la ville des Laurentides,
le mercredi, le dix-septième
jour du mois de juin, en
l'année de Notre Seigneur
mil huit cent quatre-vingt-cinq,
en vertu de la réglementation
fait le huitième jour du dit mois
de juin, 1885) conformément
aux dispositions du code municipa-
l de la Province de Québec
à laquelle sont présents
Joseph Balthus, mayor, maire,
et les premiers les conseillers,
Médard Lorbille, Auguste
Beaudoin, Jules Archambault,
Orrille Marin

Tous membres du dit conseil
sont unanimes
sous la présidence du dit
mayor, Joseph Balthus, mayor, maire
Et a ordonné et statué par
résolution du conseil comme
suit

1^o ordre

les minutes de la présente
séance des séances tenues le
huit juin courant sont lues
et adoptées

2^o ordre

J'ai l'honneur

de vous adresser le rapport du Comité
Spécial nommé pour
la reconstruction du pont sur
la Rivière Saskatchewan, dans le territoire
des Laurentides, contenant les
procès faits et a des fins en vertu
des pouvoirs ad lui délégués par le
dit Comité, le seizième jour de
Mai dernier (1885) est soumis à ce
dernier, "dit Comité", pour approbation
et être en droit de l'adopter,

En conséquence a pris en considération
en lecture et communication
M^{rs} Jules Armand M^{rs} Secondé
par M^{rs} Corneille Marin
propose que le susdit rapport
en date de ce jour, dix sept juin,
(1885) soit approuvé au lieu
de l'article 96 du Code Municipal
et qu'en ce cas l'entrepreneur pour
la construction du susdit pont, en
~~fer~~ fer, avec piliers en pierres
selon les plans, spécification et
détails produits, soit nommé et
accordé à M^{rs} Rousseau et
Mathis, pour le prix et somme
y mentionnés, savoir \$4725.00
dont moitié payable par la com-
pensation de la paroisse de St-Jean et
moitié par la coopération de la ville
tel que statué en l'acte spécial, in-
corporant la dite ville.

Et que Joseph Santhier, greffier,
Maire, soit autorisé pour l'ad-
joindre et en être soumis pour

par le conseil de la ville pour passer
 le contrat avec les entrepreneurs
 Messieurs Rousseau et Mather,
 pour la construction du dit pont,
 et les signer en nom de la corpora-
 tion de la paroisse de St. Lin,
 mais bien entendu rendre cette
 dernière responsable envers les dits
 entrepreneurs que pour la
 juste moitié de la dite somme
 de quatre mille sept cent vingt
 cinq piastres courantes, le
 tout suivant les plans
 specifications ou devis produits
 et autres conditions qui seront
 énumérées, entre autres celle
 de venir être par plusieurs
 mois d'achèvement le pont
 temporaire construit par
 M. Lambert, et le payer
 dans sa valeur estimée à dire
 d'expert, si les parties ne
 s'entendent pas. Et quand
 au terme de paiement pour
 la construction du dit pont,
 trois mille piastres seront payés
 pour moitié les dits entrepreneurs
 Villot paroisse, pour moitié
 par chacune d'elle, et le reste
 sera réception des travaux
 et le balancer, ou sera pour
 moitié par les dits entrepreneurs
 quatre mois après, sans
 intérêt.

Mais qu'il soit bien entendu
 que le dit Pierre Joseph

L'authenticité ne devra-
 accepté et signer le contrat
 +
 ou specifications comme susdit qu'après que
 J. G. M. les plans et devis du dit pont
 aient été soumis et considérés
 être bons et approuvés par
 une personne compétente,
 sans néanmoins le dit sieur
 Gauthier être tenu de en faire
 rapport à ce conseil par écrit
 adopté et résolu et
 communiqué, et le sieur
 Gauthier en fait de ce que nous
 avons signé ces mots Rayés
 sur un seul et un feuil allongé bon
 Joseph Gauthier Maire
 et François Marin
 Secrétaire

Le 25^e Juin
1885
Session Spéciale

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Lin
à une session spéciale du
Conseil Municipal de la paroisse
de Saint-Lin, dans le comté de
l'Assomption, dûment convo-
quée par Jean-Baptiste Fortin dit
Martin Secrétaire-Trésorier, en vertu
des dispositions de l'article 126
du Code Municipal sur requi-
sition verbale de Joseph Lanthier
Mayor, Maire, et tenue au lieu
ordinaire des sessions du dit
Conseil, en la ville des Laurentides,
le vingt-cinq^e jour du mois de juin, en
l'année de Notre Seigneur mil
huit cent quatre-vingt-cinq
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de
la Province de Québec, à
laquelle sont présents
Joseph Lanthier Mayor, —
Maire et Messieurs les Con-
seillers, Joseph Desjardis, Camille
Marin, Abraham Giffey, —
Auguste Beaudin, Théophile
Corbille et Jules Archambault,
tous membres du dit conseil,
et ce dernier en complet
ayant après vérification reçu
avis de la convocation de la
présente session,

Dans la présidence de
Messieurs Joseph Lanthier Mayor,

M. le Maire,
 L'adhésion statutaire
 par le conseil
 de qui sont. Raison.
 1^{er} ordre

Le Procès verbal de la séance
 précédente de ce conseil est lu
 et approuvé.

2^{ème} ordre
 Joseph Hauttier, M. le Maire,
 de ce conseil produit et soumet
 à ce dernier, "dit conseil" son
 rapport par écrit, en date
 du vingt huit courant 1855,
 fait et préparé par M. Devile
 Vanier, ingénieur, ingénieur civil.
 Sur le contenu des plans,
 devis et spécifications produits
 par Messieurs Rousseau et
 Mathier, relativement à
 la construction d'un pont
 en fer, devant être cons-
 truit sur la rivière La Guir-
 "gan, dans la ville des Louren-
 tides, lequel rapport étant
 lu et expliqué au dit conseil,
 par le dit Sieur J. Devile Vanier,
 M. le Maire, en conséquence du-
 quel rapport le dit sieur
 Hauttier déclare n'avoir pu
 signer et accepter le contrat
 pour l'entreprise des travaux
 de construction du dit pont,
 au vu et de l'autorisation
 lui donnée par résolution du
 dit conseil le dix septième

1^{re} cause sur courants, et
 que le... Considérant qu'il appert
 systématiquement que constaté au dit rapport,
 peut être que les plans et devis au sujet
 de plusifications des dits rivières Roussseau
 des approches Mather ne continuent
 vis pour les forces et quantité qui doivent avoir
 rapport au dit port, tel qu'alligné par les
 dits rivières - dits rivières Roussseau et Mather,
 varier représente par le dit rivières -
 J. J. M Roussseau le dix sept juin der-
 nière, n'ont pu être approuvés
 à ces causes, le dit conseil, sur proposition
 J. J. M de M le conseiller Théodule
 Corbille accorde par M^r
 le conseiller Camille Marin

Approuve la conduite
 suivie par le dit rivières Gauthier
 en ne signant et acceptant le
 dit contrat, et révoquant
 conséquemment la susdite réso-
 lution de ce conseil du dix sept
 juin dernier (1885)

résolu à l'unanimité que le rapport
 J. J. M du comité spécial nommé
 M^r pour la construction du dit
 port, mentionné en la dite
 résolution a été désapprouvé
 et de nul effet, à toute fin
 que de droit, et que Joseph
 Gauthier en sus, revint, soit
 et est autorisé et muni
 de tous les pouvoirs conférés
 au dit conseil, aux fins de
 s'adjoindre au conseil de

La Ville des Laurentides
 ont tant persévéré autorisés
 par ce dernier, dans le but
 de requérir de nouvelles
 commissions pour la construc-
 tion du dit pont en fer, et d'en
 préparer et soumettre un plan
 devis ou spécifications, s'il est
 jugé nécessaire pour y par-
 venir, adopté et résolu.

3^e séance ordue

M^r Camille Marin -
 secondé par M^r Jules -
 Arthambault propose que
 la présente session soit
 ajournée au pseudo, le deuxi-
 ème jour du mois de juillet
 pro chain, à sept heures et
 demies de l'après midi,
 adopté

Et la séance est levée
 Au faite quoi nous avons
 signé sur un rouleau en marge
 est approuvé bon et des lignes
 allongées sont aussi approu-
 vées bonnes

Joseph Gaucher maire
 Et St Joseph Marin
 Sec^rtes,

le 6 juillet }
1885 }

Provincie de Cuba
Municipalité de
la paroisse de St. Lin

à une session générale et
annuelle du conseil mu-
nicipal de la paroisse de St.
Lin, dans le comté de Hannon-
ton, tenue au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil
le mardi le dixième jour du
mois de juillet mil
huit cent quatre vingt cinq,
conformément aux dispo-
sitions du code municipal
de la Province de Cuba
à laquelle session ont
pris part ~~Joseph P. de~~
~~Joseph P. de~~ et après
les conseils ~~de~~
Cecilia Joseph Diaz
Julio Abraham
Carmelo Martin, Auguste
Beaudouin, et Esteban
Ortizcan tous membres
dudit conseil, ~~et~~
~~Joseph P. de~~
~~Joseph P. de~~ pour
former le quorum
et en conséquence
St. Lin par résolution
du conseil, en ce qui
a été ordonné
en présence de Joseph
Carruthier, Secrétaire,
M. de la Ville Martin
Secrétaire par régales

Archaubault propose que
M. J. Marin Oréjean soit
président pour le jour
président le précédent. Si une
de cette session, adaptée.

2^e item ordre

Il est résolu sur motion de
M. Auguste Beaudoin, secondé
par M. Camille Marin, qu'il
soit procédé à la révision du
Règlement d'évaluation de cette com-
mune de 1884, conformément
à la loi, en présence des
Estimateurs de cette commu-
nauté, Louis Lucas, George Estlin
et Joseph Dagen, actuellement
en office, et qu'il y soit fait
les changements et amendements
suivants, en présence
des intéressés dûment con-
voqués à cette fin par avis
publiés, écrits et verbal, et
entendus au sein de la
Municipalité, savoir,

- 1 Jos. Archambault substitué au n° 23 à F. Marin
- 2 George Dignel " " " 58 " J. Dignel
- 3 William Boyd " " " 209 à Jos. Smith
- 4 Joseph Bosscher " " " 335 " Alf. Caustant
- 5 Mathias Beaudoin ^{valum rédimé de} 339 ^{de} 30000 ^à P. Beaudoin
- 6 M. Beaudoin ^{volémanulle} 339 ^{de} 15000
- 7 Arthur Beaudoin ^{est substitué par} 339 ^à P. Beaudoin
- 8 Alix Payette ^{est substitué au} ^{Nos 1664} ^à Jos. Marin
- 9 " " " " " 1664 " J. Dagen
- 10 Daniel Kattel " " 349 " Ruth. Marin
- 11 Horace Goussé Biffé " 1768

à continuer

Revue

- 12 Horace Fournier substitué au N° 1770 à Aubertin Allouin
- 13 Pierre Lemerle " " " 1818 à J. M. Lemerle
- 14 " " " " " 1863 à J. M. Lemerle
- 15 Hyacinthe Repeubal Beffié 1864
- 16 J. B. Repeubal " " 1867
- 17 George Lecoq substitué 1868 à P. Archambault
- 18 Antoine Jauchère " " 1869 " " "
- 19 Louis Marteau Beffié 1866
- 20 Jean B. Robert substitué N° 1988 à J. P. Lemerle
- 21 Joseph Hoque " " " 2003 " J. P. Lemerle
- 22 J. P. Hoque " " " 2011 à J. P. Lemerle
- 23 Dr. Huet " " " 2012 " " "
- 24 Hentier, Théodore Lecoq " " 2014 " P. Archambault
- 25 App. Corbillon est " " 2021 " J. P. Lemerle
- 26 Loi de décharge de la période de service communautaire
Malgré réduction de \$300 au N° 85

ce qui est adopté et résolu
unanimement.

Fin de l'ordre

Attendu que, sur rapport
de Joseph D. Dégis, conseiller
municipal de cette munici-
cipalité, et est constaté que
" il est urgent de faire réparer
le pont construit en pierres,
sur la décharge des eaux qui
traverse la route chez Louis
Renard, qui conduit au
Nord de la Rivière La Chapelle
au lieu de Joseph, et est dirigé
à l'initiative du dit
Conseil, sur motion de
M. Jules Archambault
secondé par M. Lemerle
Marie, que les travaux de

de réparations, nécessaire au dis-
positif (voies) (pendus au rabois
par leurs pectum de voirie de la
division ou il est situé, après
les avis donnés et qui voulu par
le loi, et il est ingoier au sec-
tres de donner tel avis et dis-
sister l'inspalem et la vente des
dit travaux, et de reporter le
cont d'ins sur les intresses au
dit part, d'après leur valeur re-
spectives, et en leur pas appor-
tion, et d'en effectuer le pai-
ment à son aus entreprenus,
à peine de nul, le tout néanmoins
en suivant les formalités pres-
crites aux Paues Verbaux ou
ordonnances, ou règlement
municipal qui s'y ordonne.

Et qu'il soit bien entendu que
la vente des dit travaux aura lieu
qu'après huit jours d'avis au moins
donné aux intresses, dans ce cas
et durant ce laps de temps et sera
loisible aux intresses de s'entendre
entre eux pour faire et exécuter en
commun, tel travail, avant
le jour de la vente et d'ins.

Adopté

Il est ordonné

M. J. L. Secundo par M.
Baudouin proposé que la pro-
chaine session soit agournie au
disseptième jour de juillet -
Courant, à sept heures et
demies de l'après midi.

Pour la checlars preceder sur tous
 sujets qui seront devant le dit
 conseil, a de suite et a ce
 La séance est levée
 au fait de quoi, nous avons
 signé, seize mots royaux subs,
 E. Phraim Crépeau Prés. Protempore
 J. P. Flores & Maréchal
 Sec. des

le 17 de }
 juillet }
 1885 }

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de St. Sini
 A une séance de la session
 Générale et mensuelle du
 Conseil municipal de la
 paroisse de Saint Sini, dans
 le Courtois de l'Assomption,
 tenue au lieu ordinaire des Ses-
 sions dudit conseil, en la ville
 des Laurentides, le vendredi, le
 dix septième jour du mois de
 juillet, mil huit cent quatre
 vingt cinq, par suite de
 l'ajournement fait le sixième
 jour du présent mois de
 juillet, 1885) conformément
 aux dispositions du Code mun-
 icipal de la Province de
 Québec, a laquelle session
 sont présents, Joseph Bouthier
 Mayor, Maire, et Messieurs les
 Conseillers, Conseil l'Honorable

Ephraïm Cripeau, Joseph
Dézuet, Auguste Beaudoin,
~~Ephraïm Desjardis~~ Jules Archam-
baud Petit-Médoule Corbeille,
tous membres du dit con-
seil, se réunirent ainsi au-
complet, sous la présidence
du dit sieur Joseph Gauthier,
écuyer, Maire, ordonna et
statua et

Le dit ordonnance et statua-
correspondant, par résolutions
savoir :

1^{er} ordre

Les minutes au procès verbal
de la présente session, et la
séance du sus-jullet, constatant
qu'aucun n'ayant par lui voté,
adoptés.

2^e ordre

Joseph Gauthier, écuyer, Maire,
fait rapport qu'en vertu des
pouvoirs à lui délégués par
ce conseil, et que le sieur François
Jules de la Rivière, et que, conjointe-
ment avec le Maire de la ville
de Laurentides, dit sieur au-
torisé par le conseil de cette
dernière, ont tous deux requis,
par l'entremise de M. Corbeille
Karnier, écuyer, Ingénieur civil,
de nouvelles commissions
pour la construction d'un pont,
(Superstructure en fer, avec arches en
pierres "Maçonnerie") devant
être construit sur la rivière

L'adjudon dans la ville des Laurentides, et faits préparés des plans et devis à cet effet, avec spécifications et rétractants, et

Leur commission, écrite faite et produites, sur soumissions pour la maçonnerie, dont la plus basse fut celle etant celle de Raymond Beaudoin, eugen bourgeois en premier de la cité de Montclair, portant la somme de deux mille deux cent soixante et quinze piastres courans, \$2275⁰⁰ et deux pour la partie du dit pont, en fer, "Superstructure" dont la plus basse de ces dernières est celle produite par la Dominion Bridge Company, "limited" de Lachine, portant la somme de trois mille cent quatre vingt cinq piastres aussi courans, \$3185⁰⁰

Considérant que ces deux commissions, entre autres les plus basses et dessus mentionnées ont été faites, faites et produites, et après les plans et devis faits et préparés par le dit Devoir, P. Deville Vanier, et qu'il appert au rapport de ce dernier, en date de ce jour, dix sept fevillet (1885) et

Considérant que le rapport précité, et les spécifications qui accompagnent les plans et devis parviennent au complet et qu'il est requis de faire

Faire reconstruire sans délai,
le susdit pont

et ces causes le dit conseil
sur motion de M. Joseph
Lévesque, secondé par M. Jules
Archambault, et à l'unanimité
ordonne et statue et par les pré-
sents est résolu, ordonné et
statue, ce qui suit, savoir:

Que les deux plus basses sou-
missions ci-dessus dérites, 1^{re}
celle de Raymond Beaudouin,
pour "Maconnerie" portant
la somme de \$ 2275 ⁰⁰/₁₀₀ 2^e
celle de la Commission Bridge
Company, portant la somme
de \$ 3185 00, étant pour le pont
en fer, (Superstructure) avec le
pont "récessant" soient toutes
deux acceptées, et que en ce cas -
les contrats pour les susdits
travaux soient accordés aux
derniers respectivement, et
pour les sommes y mentionnées,
formant la somme réunie de -
cinq mille quatre cents soixante
quatre cents, \$ 5460 ⁰⁰/₁₀₀
dont moitié sera payable par la
Corporation de la paroisse de Saint
Léon moitié par la Corporation
de la ville des Laurentides, tel
que statue en l'article 166 de la Chap.
81, incorporant l'édite ville,
Que Joseph A. Caubère, mayor,
Maire soit et best autorisé -
pour s'adjindre à celui qui

sera nommé par le conseil de la
 dite ville, pour passer, accepter
 et signer pour et au nom de la
 corporation d'icelle paroisse, et de
 la corporation de la dite ville, avec
 les commissaires, Blandin
 et la Dominion Bridge co res-
 pectivement, tous contrats ou
 actes et engagements relatifs
 à l'exécution des travaux de
 port sus-mentionnés, le tout
 suivant les plans, devis et
 spécifications y rattachés,
 et autres conditions jugées né-
 cessaires, pour le bon et par-
 faite et entière exécution des
 travaux, et pour le choix des ma-
 tériaux, etc., et qu'il est bien
 entendu, que le dit sieur Joseph
 Pauthier, signera et acceptera les
 contrats comme susdits, qu'
 en autant que le conseil de la
 dite ville des Laurentides aura
 statué et adopté une résolution
 ayant l'effet de la présente,
 et que le dit sieur Pauthier
 ne devra rendre la corporation
 de la paroisse de St. Lin, respon-
 sable envers les commissaires,
 que pour la juste moitié
 de la susdite somme de cinq
 mille quatre cents sixante
 francs y compris, ainsi que
 pour la juste moitié du coût
 des honoraires du dit sieur
 L. J. J. Varrier, étant le

le pourcentage de cinq pour-
cent sur la susdite somme
de \$ 5460⁰⁰/₁₀₀

adopté et résolu unanimement
comme susdit.

Et le dit Sieur Vauier, présent
et acceptant

La séance est levée

En nous avons signé
quatre mots registres et seals -

Joseph Sauthier Maire
J. B. Torresh Marin

Rectus,

le 3^e Août
1885

Y Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St-Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil munici-
cipal de la paroisse de saint Lin,
dans le comté de l'Assomption
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, en la
ville des Laurentides, le mardi
~~le~~ troisième jour du mois
d'Août, mil huit cent qua-
tre vingt cinq, conformément
aux dispositions du Code muni-
cipal, à laquelle session sont
présents, Joseph Cauchin,
Mayor, Maire, et Messieurs Les
Conseillers, Jules Archambault,
Camille Marin et Auguste
Beaudoin, formant le quorum
du dit conseil, sous la prési-
dence du dit Monsieur Cauchin
Mayor Maire.

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil, ce
qui suit à savoir.

1^{er} Ordre

La liste supplémentaire
pour l'année 1885, de cette munici-
palité comprenant les
noms de toutes les personnes
qui, depuis la transmission
du dernier extrait, sont décédés
ou ne résident plus dans les
limites de cette municipalité,
ou sont devenues habiles ou

ou inhabiles ou exemptés de
 Service comme jurés, faite et
 préparée par le Secrétaire Trésorier
 le 18 juillet, dernier 1885, en
 vertu des dispositions des Actes
 32 Vict. Chap. 22, 46 Vict. Chap. 16
 et 48 Vict. Chap. 17, (Québec) est
 soumise au dit conseil, ce
 dernier après en avoir eu lu-
 ture et l'avoir examinée atten-
 tivement, l'a approuvée et
 l'a approuvée en son entier, sans
 aucun changement, et ce, en
 vertu de M^{re} Camille Marin,
 Secrétaire, par M^{re} Jules Archambault,
 et adapté ad hunc in finem

Le sieur Or die

son Requête, en date de ce jour,
 trois Août 1885, signée par Louis
 Laithier, cultivateur et propriétaire
 d'un terrain situé à la cité Joseph,
 dans la paroisse de saint Lin,
 espérant entre autres choses, le
 mauvais état d'un cours d'eau
 longeant le côté nord du chemin
 de front de la dite cité et d'un
 pont qui en fait partie, et
 demandant la formation d'un
 règlement ou la nomination
 d'un ou d'un d'entre eux d'un
 pour régler et déterminer com-
 ment, quand et par qui les tra-
 vaux des dits cours d'eau et pont
 seront faits et exécutés, est
 actuellement devant le
 dit conseil, ce dernier

après avoir eu lecture et communication de la dite requête et considérant que les dispositions d'elle sont bien fondées,

M^r Auguste Beaudouin, second, par M^{lle} Camille Marin, propose qu'il soit fait droit à la dite requête et que Jean et Etienne Marin Secrétaire-Trésorier soit nommé et appointé Surintendant Spécial, à la charge de visiter les lieux mentionnés en la dite requête, et de faire rapport avec conseil, ou de dresser Procès-Verbal, s'il y a lieu, pour régler et déterminer les susdits travaux, avec pouvoir d'arrêter ou d'abroger tous Procès-Verbaux, règlements et ordonnances quelconques antérieurement faits pour tels travaux, et qu'il soit bien entendu, que le dit Surintendant Spécial ne devra faire ou commettre aucun procédé relatif à sa nomination que le quinzième jour d'Août courant, et que dans le cas où les intéressés n'auraient pas exécuté volontairement et d'un commun accord, tous les travaux susdits au 15^e jour de ce mois d'Août.

Adopté à l'unanimité

3^e séance ordinaire

Sur demande verbale et sur preuve suffisante

Il est résolu sur proposition
de M^r Camille Marin, se-
condé par M^r Auguste Beau-
doin, que M^r Philias Renaud
soit inscrit comme locataire
avec un loyer de trois cents
francs 300⁰⁰ au rôle d'éva-
luation de cette commune de
1884) et une propriété es-
portant le n^o (330) du cadastre
et que le nom de Wilfrid Ma-
lain, soit inscrit comme pro-
prietaire, au rôle d'évaluation
surdit, et une propriété portant
le n^o (1886) du surdit Cadastre,
au lieu et place de celui de
M^r Auguste Malain, la mère,
adapte en conséquence
à l'ordre

Sur motion de M^r
Jules Archambault secondé
de par M^r Camille Marin,
la présente session est ajour-
née à Lundi, le dix septième
jour du mois d'août, com-
mençant sept heures de l'après
midi.

La séance est levée
En foi de quoi nous
avons signé

Joseph Gauthier Maire
Camille Marin
Secr^{es},

le 17 Aout
1885

Provincie de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Lin

A une séance de la session
générale et mensuelle du con-
seil municipal de la paroisse
de Saint-Lin, dans le comté
de Kapuskasing, tenue au
lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, en la ville des
Laurentides, Eucudi, le dix-
septième jour du mois de
~~juillet~~ Aout, mil huit
cent quatre vingt cinq, par
son vertu de l'ajournement
fait, le troisième jour du présent
mois d'Aout (1885) confor-
mément aux dispositions de
l'Code municipal, à laquelle
séance sont présents Joseph
Gauthier, mayor, maire et
messieurs les conseillers
Meadule Corbeille Jules
Archambault et Auguste
Beaudoin, formant le con-
seil municipal, sous la presi-
dence du dit sieur Joseph
Gauthier mayor,

Il est ordonné et
statué par règlement
du conseil comme suit,
1^{er} ordre

Subjoints communication des
provides adoptés à la séance
du trois d'Aout courant, qui
sont adoptés

L'annee 1885

Attendu qu'en vertu des dispositions de la 46^{ieme} loi Chap. 81 Section 34, la corporation de la paroisse de Saint-Louis, est tenue et obligée de contribuer pour moitié dans le coût de reconstruction du pont sur la Rivière La Chiquan, dans la Ville des Laurentides, et

considérant que le vingt et unième jour du mois de juillet dernier (1885) la dite corporation représentée par Joseph Sauvé, juge, Maire de la paroisse, a été autorisée à cette fin par le Conseil en vertu de deux actes à cet effet, en vertu desquels la dite corporation est tenue et obligée de payer en faveur de la Dominion Bridge Co. (Limited) et de Raymond Brandon, juge, pour la construction du pont principal et accessoires, aux époques y mentionnées la somme moitié de la somme de cinq mille quatre cent soixante piastres savoir,

\$ 5460⁰⁰ etant deux mille sept cent trente piastres \$ 2730⁰⁰
 auxquelles faut ajouter les sommes suivantes, savoir

1^{er} Pourcentage 5 p 100 sur cette somme de \$ 2730⁰⁰ etant les Honoraires de J. Emile Vanier, juge Ingenieur Civil à l'emploi des corporations \$ 136⁵⁰

à reporter \$ 2866⁵⁰

1100

Rapport

\$ 2866 50

2^e moitié du coût appro-
 ximatif de publication dans
 divers journaux reçus par
 des souscriptions semblables
 dans le dit pont. \$ 15 00

3^e Diverses informations
 relatives à la reconstruction
 du pont. \$ 7 00

4^e Autres dépenses et mi-
 nimes \$ 25 00

formant ensemble la somme
 de deux mille neuf cent
 trente piastres et 50/100 \$ 2913 50

Et attendu qu'il est urgent
 de prélever cette somme sans
 délai,

ad ces causes, le dit conseil, en
 vertu des pouvoirs à lui conférés
 par l'article 489 du Code Municipal
 et en conformité aux dispositions
 de l'article 46 in fine, Chap. 81, Sec.
 34, Québec, sur motion de M^r
 Théodule Corbeille, secondé
 par M^r Auguste Beaudoin, règle,
 ordonne et statue, et il est ordonné
 que, conformément à l'article 46 in fine, Chap. 81, Sec.
 34, "Entitulé" Règlement
 tendant à prélever une
 somme de deux mille neuf
 cent trente piastres et 50/100
 \$ 2913 50 pour moitié du coût
 des travaux du pont et accessoires,
 actuellement en construction
 sur la Rivière Laclugan, dans
 la

La ville des Laurentides

+
 pour couvrir Art 1^{er} Une somme de
 les pertes, - deux mille neuf cent treize
 mauvais de la piastre cours actuel de cette
 dans le percus Province, avec en plus une
 titre et de somme additionnelle de vingt
 J. G. M. piastres courant, ¹⁰ formant
 ensemble celle de deux mille
 J. G. M. neuf cent trente trois piastres et
 2^e 75^e 50 pour \$ 2933 50 Comme
 taxes municipales spéciales
 pour cet objet et par le présent
 règlement, imposées et prélevées
 sur tous les biens fonds imposa-
 bles situés dans les limites de la
 Municipalité locale de la
 paroisse de Saint-Lin, à l'excep-
 tion néanmoins de ceux, "biens-
 fonds imposables", situés aux
 extrémités nord des concessions,
 appelées Côte Jumeau et Côte St-
 Ambroise, au nord de la Rivière
 Sachigan, attendu que ces ter-
 rains ou biens-fonds sont très-traversés
 d'un chemin et chargés d'un pont
 très-considérable et dispendieux,
 sur la même Rivière, appelé -
 Pont "L'Effingham" et qu'il soit
 ordonné par le présent
 règlement, que ces propriétés ou
 biens-fonds ne seront assujettis
 à aucun travaux du pont précité,
 dans le dit Ville, tant qu'ils
 seront assujettis et légalement
 chargés du Pont "L'Effingham"
 Laquelle somme de \$ 2933 50

de deux mille neuf cents trente-trois piastres et 50/100, couvrant spécialement la imposition pour parvenir à la construction du port, dans la dite ville des Savantides, sera pour acquitter au temps opportun et payer à qui de droit, les diverses sommes susdites.

Art. 2. Un rôle de perception spéciales pour cette somme de \$ 2933 50 sera fait et complété aussitôt que le présent règlement sera en vigueur, pour les fins susdites, par chacun des contribuables de cette municipalité, au prorata de leur valeur respective, telle que portée au rôle d'évaluation de (1884) tel qu'annexé pour les fins locales, et actuellement en force dans et pour cette municipalité, sans néanmoins préjudice à la perception susdite, lequel rôle de perception sera fait et préparé par le secrétaire-trésorier de ce conseil, et le montant en sera payé par ce dernier, dit secrétaire-trésorier, comme susdité, dans les vingt jours accomplis du dix au trente de septembre prochain, ces jours inclusivement et l'autre moitié, quatre mois après, à pareille date.

Art. 3. La dite somme de deux mille neuf cents trente

Trois et 50/100 annuités pour le
 commun accord, aux époques et
 mentionnées, sera payé à peine
 d'une exécution, à qui de droit, -
 au bon et valable quit et sans
 d'autant, par le dit Secrétaire
 Trésorier, pour, au nom et à l'ajout
 de cette corporation, sans autorisa-
 tion ultérieure, et en, bien entendu
 du, que sur ce rapport, constatant
 que tous les travaux ont été sù-
 mment faits aux termes des époques
 mentionnées, reçus et approu-
 vés par l'Évêque ou autres
 charges de la surveillance desdits
 travaux, et non autrement, Art. 4.
 Au cas de refus ou de négligence de
 la part d'aucun contribuable, dans
 le paiement de la taxe ou cotisa-
 tion dans le délai prescrit, il
 est enjoint au dit Secrétaire
 Trésorier de recouvrer le montant
 par toute voie de poursuite et
 de saisie, au nom de la corpora-
 tion, telle qu'indiquée par le
 Code Municipal.

Art. 5 En l'art. 1 bien entendu
 que le Procès Verbal rendu par
 H. Hurteau, juge D'arrondissement Spécial
 en date du trois juillet 1871, li-
 brant le susdit pont, actuellement
 sur son construction, est con-
 sidéré nul et de nul effet, en vertu
 des dispositions du dit Code 46-
 vis, Chap. 81, ainsi que par les
 dispositions du présent Règlement,

qui l'abroge en conséquence.

Art. 6 le présent règlement
deviendra en force dans les di-
sais prévus par le loi

M. Jules Archambault
secondé par M. Théodule Cor-
beille propose que le présent
règlement soit adopté, sanc-
tionné, publié et mis en vigueur,
et que vous par le loi —
adopté unanimement
en fus de quoi nous avons
signé, ma notaire, nul et non tenu bon,

Joseph Gauthier maire
M. J. H. Forest Marin
Sec. des,
3 ième ordie

Attendu qu'il sera loisible aux
cette premiers des travaux de
font sur la Rivière La Rive
dans la ville des Laurentides,
de toucher en vertu de leur acte res-
pectif, par billets de la corporation,
à certaines sommes, en acompte
de leur entente respective, il
est résolu par motion de M. Ju-
les Archambault secondé par
M. Théodule Corbeille, que
Joseph Gauthier, en son nom,
et Jean B. Forest dit Marin
secrétaire - trésorier, soient et
soient tous deux respectivement
autorisés à signer et à remettre
au nom de la corporation de la
paroisse de St. Séverin, des billets
ou Bons de cette dernière, en

Savoir du ou des des dits entrepre-
neurs qui devront être acceptés au
prix par ces derniers, et en, bien
entendu que sur rapport de
l'ingénieur à charge de surveil-
ler les travaux. adopté

Et la séance est levée

En foi de quoi nous avons
signé

Joseph Lauthier Maire
M. Strosser Maire
sec. des,

(Certificat)

Le 11 Sept
1885

Notre commune de Luthin
communauté locale
et de la paroisse de St. Lin
de son territoire, je soussigné,
Joseph Lauthier, Maire, Sec. des,
certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié
le règlement n. 2 sous numé-
ro seize (16) par nous pu-
blié dimanche 2 affiché et
lu, (voir) inclus au Reg. des
avis filin 238 en 1885) et en
visant le dit règlement lui-
même à voix haute et in-
telligible à la porte de l'église
de la paroisse de St. Lin à Luthin
du service divin du motu proprio
le même jour avant service,
et le sixième jour de septembre
suivant étant les deux diman-
ches suivants immédiatement
après que le dit règlement

a été publici communi addis
 ampor de q uae se domu
 ce certifica de septuim
 form du mois de Septembre,
 mil huit cent quatre vingt
 cinq
 H. B. F. J. & M. J.
 Lesks

Le 7 de }
 Sept 1885 }

Province de Québec
 Municipalité de
 la Paroisse de St. Sim
 a cette session du sept
 Septembre 1885 pas de
 Quorum
 H. B. F. J. & M. J.
 Lesks

Le 6 de }
 1885 }

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la Paroisse de St. Sim
 à son session spéciale
 et mensuelle du conseil mun
 icipal de la paroisse de St. Sim
 dans le corité de l'Assomption,
 tenu au lieu ordinaire des
 sessions du dit conseil, leudi,
 le vingt-neuf jour du mois
 d'octobre, mil huit cent
 quatre vingt cinq, informé
 mes l'an, des positions de Code
 Municipal de la Province de

de Québec, à laquelle sont
présents Joseph N. Lanthier,
Reçu, Maire, et ceptimus
les conseillers Camille Marin,
Julia Archambault & Joseph N.
Diziel

Tous membres du dit conseil
forment leur serment, -
sous la présidence du dit
Reçu Joseph N. Lanthier, Reçu.

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil -
comme suit.

1^o Orde

Le sieur B. L. ouest dit Marin,
fait rapport au conseil, en sa
qualité de surintendant spécial
nommé par ce conseil, le 15
Aout - 1885, pour faire dresser
une requête de l'archevêque Lanthier,
et déclare qu'il a donné avis
public aux intéressés, et que -
dans l'intervalle, au jour
de la parution des lieux, ces der-
niers intéressés avaient offert
de parachever presque la totalité
des travaux mentionnés en
la dite requête, et qu'en consé-
quence le dit surintendant
n'avait dressé procès verbal
à ce sujet, et comme d'une
reclamation au montant
de deux piastres courants pour
le coût des précédentes dites
archevêque, qui est exigé pour
être reparti sur les intéressés

suivent leur valeur respective -

L'iii^e ordre

Une requête en date du cinq
septembre dernier 1885, signée
par Pierre Lemaire cultivateur
et propriétaire de terrain situés
en la cité païse, en la paroisse
de Saint-Jean; et pour cause de
autres choses le mauvais état d'un
cours non verbalisé, prenant son origine
sur ou auprès de la propriété de
Joseph Delbecq, au nord de la
dite cité païse, traversant le
chemin de front de la dite cité
sur la propriété de Louis Archambault
chaque continuation sur
partie de la propriété de ce dernier
et partie sur celle de Thomas Ar-
chambault jusqu'au niveau
qui traverse ces terrains, et
demandant la formation d'un
réglement sur la surintendance
d'un surintendant spécial
pour y faire droit, est devant
ledit conseil, et dernier après
un avis en lecture et commu-
nication, et considérant que
les dispositions de la dite re-
quête sont bien fondées,

M. Joseph Delbecq, secondé
par M. Jules Archambault,
propose que M. Joseph
dit marin, Sec. Trés. soit nommé
surintendant spécial pour
faire droit à la dite requête,
à la charge de visiter les -

Les lieux mentionnés en cette
 et de faire rapport à ce conseil
 ande dresser Procès Verbal, et
 a lieu, tendant à régler et dé-
 terminer quand, comment et
 par qui les travaux des dits
 cours de can et port qui s'y ren-
 tre sont faits à l'avance et
 pour l'indemnité ils sont
 situés. *adjectif des lieux*

Primo de

un compte au montant
 de six piastres et six centes
 des autres et produits par
 l'inspection de boirie Antoine
 Gauthier, fils, pour travaux
 que ce dernier a fait faire en
 printemps et en juillet
 dernier 1885 dans le chemin
 de par de la Haye double, sur
 la propriété de M. Rouvier Dis-
 trict au nord de la cité Jany,
 et M. Camille Marin se-
 conde, par M. Jules Proham-
 bon, propose que le dit
 compte soit accepté et
 que le montant en soit porté
 au compte du dit M. Rouvier
 Dis-
 trict, comme l'usage munici-
 pal pour être payé et recou-
 per en vertu des dispositions
 de l'acte municipal, et
 que le Secrétaire Trésorier
 soit autorisé à en effectuer
 immédiate paiement le pair
 mentionné Antoine Gauthier

Qu'il a même les fonds de la confor-
mation à la disposition, a été
à son ordre

Sur mention de ces papiers
Archambault & second par
M. Camille Morin, Sec. du
conseil d'arrondissement, il est
présenté par M. l'archevêque des évêques
du conseil municipal de
la paroisse de Saint-Louis
tenue à l'ancienne salle publique
de la fabrique de la dite paroisse
dans la ville des Laurentides.

M. l'archevêque & l'archevêque
en foi de quoi nous avons
signé

Joseph Gauthier Maire
M. l'archevêque Morin
Sec. des

led 17^o }
1885 }

Le Procureur de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Louis
à une session générale et
merveille de conseil municipal
"cipal de la paroisse de Saint-Louis,
dans le comté de l'Assomption,
tenue dans l'ancienne salle
publique de la fabrique de la
paroisse de Saint-Louis, dans la
ville des Laurentides etant le

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'heure fixée
à cette fin, par résolution du
conseil à sa séance tenue, la nuit
d'octobre dernier, le mardi, le deuxi-
ème jour du mois de Novembre,
mil huit cent quatre vingt cinq,
conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province
de Québec, et laquelle session
ont présents, Joseph Caithier
Maire, et lesdits
Conseillers, Jules Archambault,
Auguste Beaudin, Joseph Pigeon,
et l'Éclaircissement Prépean, leurs
membres du dit conseil -
formant le quorum -
sous la présidence du dit
Maire Joseph Caithier, en
qualité.

Il est ordonné et statué
par résolutions du conseil,
ce qui suit, à savoir:

1^{re}

Le Procès verbal de la
Session précédente étant lu
et adopté.

2^{ème}

M. William Lloyd, en
au montant qualité d'inspecteur de bovin
de quatre pds - de Harmondissomment de voir
trois et cinq pds - municipalité, présentée au dit
conseil en compte, entente de
trois Octobres dernier (1882⁴) pour
travaux qui s'a fait - faire en
qualité, au port existant sur

44
J. G. M.
J. G. M.

sur le cours de ce chemin le
 chemin de front sur le propriété
 de M^r Rafter, au nord de la
 Rivière La Chigan, dans la paroisse
 de St. John, comme est désigné sous le
 nom de "Pont Rafter" lequel
 Pont riglé et bordonné par un
 Procès Verbal rendu par les Ins-
 pecteurs des Chemins & Ponts, -
 Leant^{ts} E. Caution & H^{rs} James
 Hoque - et par acte devant
 M^{rs} Eli Lemire N^o 72 de St. Joseph
 le 8 août 1866 dénommé Anatomique
 avec amendement par Louis
 Eri^{ts} fin, Juge de Paix le 22
 août de la même année (1866)
 et fait rapport au dis-
 cussé que le dit pont, qui
 que réparé, est très vieux et décrié,
 menaçant ruine et est presque sur
 le point de tomber de vétusté
 et qu'en ce cas il est urgent
 qu'il soit ~~pro~~ reconstruit
 avant le printemps prochain
 afin qu'il ne soit même dangereux
 pour la Basse de St. Jean -

à ces causes, il est résolu,
 par résolution de M^{rs} E. Braine
 Crépeau, Secrétaire par M^{rs} Jules
 Archambault - que le dit Ins-
 pecteur conjointement avec
 le respecteur de la division dans
 la municipalité de St. Joseph
 qui devra être dûment au-
 torisé avec M^{rs} fin, par le conseil
 municipal d'icelle, soit autorisé

autorisé aussi que son Successeur
légal a faire reconstruire à neuf
celui, aussitôt que la saison du
printemps le permettra, le sus-
dit Pont "Grafton" en observant
toutes fois les formalités prescrites
au Procès Verbal, précité, et qu'aucun
travaux ne se conformant aux disposi-
tions de la loi en pareil cas. -

Que le compte ci-haut parlé
soit approuvé et que le paie-
ment en soit effectué à qui de
droit, par le dit Secrétaire Tré-
sorier sur et même les fonds à
sa disposition et que le mon-
tant d'icelui, savoir: \$ 450

et celui du deux mai 1885

au montant de \$ 740

formant un total de \$ 1190
soit et sera ajouté au montant
des travaux de construction du
dit Pont, et répartis en même
temps et de même manière.

Ce qui fut adopté et résolu
unanimement.

Troisième Article

Attendu que le fossé existant
sur la Petite Rivière qui traverse
le chemin de fossé des terres situées
au nord de la Rivière La Rivière, sur
la propriété de Modeste Gagnon-
dans la paroisse de Saint-Louis, est
que réglé et ordonné par un
Procès Verbal, rendu par
Carolus Laurier, Doyen le
17 Janvier (1867) "Instituti"

"Procès Verbal de la Légitimation
 " du port sur le chemin de fer
 " de la côte de Grâce nord, sur la
 " terre de l'ancien Pierre Lagnon
 d'ancien Normand, se dresse
 et tombe de vétusté. Les que présentement constaté par le Rapport de l'inspecteur de voirie George-Renan. Est résolu au Conseil municipal sur proposition du conseiller Auguste Beaudoin, secondé par le conseiller Emmanuel Guipreau, que le dit-George Renan, inquieté soit-il présentement, au titre aux assistance du Secrétaire Trésorier, se vende au rabais, à l'adjudicataire les terrains de reconstruction du quai de fer pour le fait et remanent aussitôt que la session du printemps prochain le permettra, le tout en suivant de habitude les formalités prescrites au susdit Procès Verbal, et au plan de devis qui l'accompagne et qui fait partie, et en outre conformément aux dispositions de la loi en pareil cas. Et que le dit Secrétaire Trésorier sur l'avis autorisé de son étallic en acte de répartition spéciale de l'effort du coût des travaux et accessoires sur tous les intéressés en icelui, suivant leur valeur respective portée au rôle

de l'évaluation de (1884) et de son plan
 le on les entre premiers et puis
 des, dans autorisations ultérieures
 mais cependant le que son rapport
 legal constatant que les travaux
 eto ont été terminés faits et exé-
 cutés, et non autrement
 // en un ordre

Le Conseil prend communi-
 cation du rapport de L. Emille
 Lavier, Ingénieur, Ingénieur civil, en
 date du 23 Octobre dernier (1885)
 relatif aux travaux de maçonnerie
 faits au pont actuellement en
 construction sur la Rivière La-
 Chiqua, dans la Ville des Lau-
 rentides, par Raymond Beau-
 doin, Ingénieur, en vertu des obligations
 par lui contractées envers les cor-
 porations intéressées, données et
 représentées, par acte reçu devant
 M^{rs} J. P. Blouin N. P. le 21 -
 Juillet dernier 1885, et

Considérant que, tel qu'il ap-
 pert au susdit rapport, il est
 urgent que le grand mur de la
 culée, côté nord, soit exhausser
 pour la stabilité du chemin eto
 à ces causes, M^{rs} Joseph Pajot
 secondé par M^{rs} Auguste Beaudoin,
 propose que le grand mur y-
 mentionné soit exhausser au
 niveau de la culée, soit un surplus
 de 36 1/2 verges cubes, aux frais, in-
 tendus pour moitié par chacune
 des dites deux corporations, Ville et

Paroisse, et qui aura été donnée
 au dit Pierre Lucille Farmer, agent
 d'un fermant, qui s'est à recevoir -
 l'entrepreneur Raymond Beaudou
 et le maître en demeure de faire et
 exécuter tels travaux d'entretien -
 sous les auspices et conditions pres-
 crites en l'acte précité et aux plans, devis
 et spécifications susdits, il récite,
 pour ce, toutes fois qu'une pareille
 décision soit prise et adoptée par
 le conseil de la dite ville des
 Laurentides.

Adopté et résolu unanimement

En témoin de ce que dessus
 L. L. Jambert, maire, mand
 de la ville des Laurentides,
 requiert au dit conseil, en vue de
 ou compensation pour le port tem-
 poraire qui a été construit en
 1895 au fin de la rue, au L. Rivier
 La Rivière, dans la dite ville, et
 attendu qu'en vertu des dispositions
 de leur contrat respectif, les en-
 trepreneurs du port ci-dessus parlé
 sont tenus de fournir une somme
 de cent cinquante dollars -
 aux corporations intéressées, pour
 l'usage du port temporaire pré-
 cité, savoir: Raymond Beau-
 douin \$ 75 00

Et la Dominion Bridge Co. 25 00
 Total \$ 100 00

En conséquence, M. J. Jambert
 préfère au second port M. Jambert

Déjà, propose qu'il soit résolu
 que la dite somme de cent piastres
 pourra être dépensée en fa-
 veur du dit Sieur Lambert, et
 que la juste moitié d'icelle -
 savoir, cinquante piastres -
 sera payée à ce dernier, pour
 la corporation de cette Municipalité
 occirent que le pont sur
 les actuellement en construc-
 tion sur la dite Rivière, sera
 terminé et ouvert au public
 résolu et adopté unan-
 mement.

6^{me} au ordre

Sur proposition de M^r
 Déjà secondé par M^r Ar-
 thambert et M^r Marinin-
 té, il est résolu que la présente
 session soit ajournée à Samedi
 le neuvième jour du pré-
 sent mois de Novembre,
 à une heure de l'après midi.

Abandonné et blâmé
 en fait de quoi nous avons
 signé, un résumé par et des
 mots repris en D^{ns}

Joseph Guethier Maire
 M^r Louis Marinin
 Sec^{rs},

le 9 Nov-
1885

La Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de Saint-Henri

A une séance de la session générale
du conseil municipal de la paroisse
de Saint-Henri, dans le comté de l'ap-
pension, tenue au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil, etant en la
salle de la fabrique de ladite paroisse
dans la ville des Laurentides, —
le mardi, le neuvième jour du mois
de Novembre, mil huit cent qua-
tre vingt cinq, par son acte de
l'apension, fait le neuvième
jour du présent mois de No-
vembre, conformément aux
dispositions du code municipal
de la Province de Québec, à
laquelle séance sont présents
Joseph Anthier, juge, maire,
et lesdits conseillers
Joseph Lévesque, Jules Archambault,
Auguste Beaudoin, Euphrasie
Bripeau et Camille Davis,
tous membres du dit conseil
formant un quorum, sous
le présidence dudit maire
Joseph Anthier, juge.
Il est ordonné et statué
par résolution et règlement
du conseil conformément
à l'ordre

Mémoire
Corbille
G. G. M.
J. P. G.

Les minutes de la présente
session du conseil à sa séance
tenue le deux novembre cou-
rant ont été lues et approuvées

J. P. G.

Troisième Ordonnance

Notre Requête en date de ce jour
 neuf novembre courant, signée
 par George et Médard Troumier,
 sans deux propriétaires de terrains
 situés au sud de la Rivière Sachigon,
 dans la paroisse de St. Sim. & posant
 au dit Conseil, la stricte nécessité
 de reconnaître au neuf le pont-
 situé sur le dit terrain traversant
 le chemin de base sur la proprie-
 té du dit Médard Troumier, autre-
 fois connu et désigné sous le nom
 de Pont Paul, Homme, et actuelle-
 ment connu sous le nom de Pont
 Troumier, réglé & ordonné par
 un Procès Verbal rendu par H.
 Furlanau Juge, le cinq mai 1873,
 & amendé par un autre Procès
 Verbal rendu par P. Renaud, Juge,
 le 20 août de la même année,
 Alléguant entre autres choses qu'
 en vertu de ces Procès Verbaux
 ils sont extraordinairement
 chargés des travaux de ce Pont,
 proportionnellement aux autres
 intéressés, et concluent en ce
 qu'il plait au dit Conseil de faire
 en sorte que les susdits Procès
 Verbaux soient changés, amendés
 & rédigés de manière que
 les requérants n'en soient pas plus
 chargés que les autres intéressés,
 & soumise au dit Conseil,
 Conseillerement dit & ob-
 servé à l'unanimité de ce

Le Conseil sur motion de M^r Camille
 Marin seconde par M^r Jules Archam-
 "bault, qui s'est fait droit à la
 présente requête. Le conseil publie et
 donne aux intéressés dans les bureaux
 du Port-Préité, par le Secrétaire-
 trésorier, les convocations par assemblée,
 à la prochaine réunion d'un
 conseil au 2^e jour de ses séances
 ultérieures, pour être entendus,
 et là et alors faire son Règlement
 se faire ce doit pour amender,
 changer, modifier ou abroger les
 Procès verbaux précédents, pour régler
 et déterminer, qu'on a communiqué
 par qui et de quelle manière le
 dit port sera fait, construit et
 entretenu, et au même, et que le dit
 conseil les Corbille, Beauvoisin et
 Crispin soient chargés de visiter
 les lieux et terrains indiqués par le
 Rapport sus-mentionné et de
 remettre à cet égard leur
 opinion au dit conseil le jour
 de la dite assemblée, à d'office.

J'immorde
 Un compte détaillé au montant
 de quatrevingt onze piastres con-
 versant \$ 91⁰⁰ etant produit au dit
 conseil par Joseph Lanthier, en-
 plaire, pour frais de divers voyages
 et de courses faits à Montréal pour
 suivre l'enquête dans la cause
 la lie du chemin de fer des
 Laurentides V. D. la corporation
 de cette municipalité ou par ses

paroisse de Saint-Jean et de Josephette
 dans les causes de Mathias Beau-
 doin, Romain Logiel et autres, &c.
 La constitution de la ville des-
 Laurentides, lesquels voyages et
 dépenses faits, pour, au nom et
 dans l'intérêt de cette corpora-
 tion de la paroisse de Saint-Jean -
 depuis le sept Mars 1883 ad ce jour
 neuf Novembre 1885, dont quel
 montant de 91⁰⁰ et appert avoir
 été payé antérieurement au sieur
 Jean Lanthier, en ad compte, la
 somme de cinquante piastres et
 4/100 laissent plus qu'une balance
 de quarante cinq piastres et 2/100 -
 et ces causes, M^{rs} Théophile Cor-
 beille secondé par M^{rs} Camille
 Marin propose que le susdit compte
 soit approuvé en son entier, et que
 la balance soit payée au sieur Jean
 Lanthier, par le Recetier trésorier
 susdit que ce dernier aura
 des fonds de la corporation à
 sa disposition, mais qu'il soit
 bien entendu que, si le dit sieur
 Lanthier, reçoit, ou dans le cas où
 il recevrait plutôt des argent,
 (Casse) comme Trésorier ou autre-
 ment, dans la cause de la
 Compagnie du chemin de fer
 susdit, alors ces argent ou
 sommes quelconques ainsi
 touchés seront pour son
 bénéfice de la corporation
 ad apte et résolu à l'unanimité

Unanimité
1^{er} Ordre

Attendu que la corporation de la paroisse de Saint Lin est actuellement en dette pour divers objets ou causes ci-après mentionnés de la somme totale de trois cents piastres courant, et attendu que l'archevêque d'Alger ne peut se dispenser de prélever cette somme, ledit conseil par suite de l'application des dispositions de l'article 489 du Code Municipal, règle, - ordonne et statue, et par le présent Règlement, sous numéro dix sept, ce qui suit, savoir:

Art. 1^{er} Une somme de trois cents piastres courant de cette Province est par le présent Règlement imposée et prélevée, comme taxes ou cotisations municipales sur les biens-fonds imposables et situés dans les limites de la municipalité locale de la paroisse de Saint Lin, pour acquitter les dettes dudit conseil, etant les sommes ci-après mentionnées, et pour pourvoir à toutes dépenses contingentes de l'administration, etc. Savoir

- 1^o Le remboursement de divers déboursés faits de temps à autres par le secrétaire-trésorier, pour et au besoin de la corporation \$ 4,000
- 2^o La Part proportionnelle que cette dernière doit payer à reporter \$ 4,000

A

Report \$ 4000
 dont payer l'intérêt, sans
 la somme de \$ 1505 06 -
 un an, 6/100 \$ 67 21
 3^o Contribution au fonds
 de dépenses pour 1886 \$ 12 00
 4^o Salaire du Secrétaire-
 trésorier pour l'année 1885 \$ 100 00
 5^o Balance due à Joseph-
 Gauthier sur sa main, pour
 déboursés etc. suivant compte,
 produit et approuvé \$ 4529
 6^o Pour dépenses et admi-
 nistration, impenses et dettes
 mauvaises ou pertes dans
 la perception \$ 35 50
\$ 310 00

Art 2^o son rôle de percep-
 tion pour la susdite somme de
 trois cents piastres courra sur
 l'impôt complet aussitôt que le
 présent Règlement aura force
 d'effet, pour les fins susdites, sur
 chacun des contribuables de
 cette municipalité, en propor-
 tion de leur valeur respective, telle
 que portée au rôle d'évaluation
 de (1884) et ses amendements,
 en force d'usage pour cette Commu-
 nauté, par le Secrétaire-tréso-
 rier de ce conseil, et le montant
 en sera perçu par ce dernier, dit
 Secrétaire-trésorier, du premier au
 quinze de Décembre prochain, (1885)
 et de la manière indiquée par
 le Code municipal

de \$ 3 de valeur de la \$

Art. 3 Cette somme de trois cents piastres courants, quantet perçue ou au fur et à mesure par partie de celle sera perçue, sera pour effectuer le paiement des sommes sus-mentionnées par le dit Secrétaire Trésorier, sans autorisation ultérieures.

Art. 4 Le présent règlement devra être en force dans les délais prescrits par la loi.

M. Ephraïm Orippeau Secrétaire par M. Auguste Beaudoin propose que le susdit règlement soit adopté, sanctionné, publié et mis en vigueur suivant la loi.

Adopté unanimement et nous avons signé, en témoin de ce que dessus, Joseph Gauthier maire
 M. H. Orippeau
 Sec. Trés.

Sur motion du conseiller Carville secondé par le conseiller Marin, et à l'unanimité, il est résolu que la présente session soit de nouveau ajournée à lundi le dixième jour de Novembre courant, à sept heures

de l'après midi a été signé par nous avons signé Joseph Gauthier maire
 M. H. Orippeau
 Sec. Trés.

(Voir) de l'après midi a été
 Certifié et
 publication de
 Règlement 2000/11
 le 203

Le 16 Nov. 1885

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de St. Lin
 à une séance de la session
 générale et mensuelle du conseil
 municipal de la paroisse de St. Lin,
 sous le culte de l'Assomption, -
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions ~~tenue~~ du dit Conseil,
 en la ville des Laurentides, Québec,
 le seizième jour du mois de
 Novembre, mil huit cent quatre
 vingt cinq, par et en vertu
 et ajournement le fait les deux
 ième et treizième jour du
 présent mois de Novembre,
 conformément aux dispositions
 du code municipal de
 la Province de Québec, à la
 quelle sont présents, Joseph
 Gaucher, maire, et Messieurs
 Jules Archambault, Camille
 Marin, Théodule Corbelle,
 Auguste Beaudoin, et Ephraïm
 Crépeau, tous membres de ce
 conseil formant un quorum,
 sous la présidence de M. le
 Maire Gaucher, ont
 ordonné et statué
 par résolutions du conseil,
 comme suit, savoir:

1^o Ordre

Attendu qu'il est requis de ce
 pouvoir de la quantité de pierres
 nécessaires, savoir: environ cinq
 toises pour faire un trottoir

du Grand mur de la suite, côté nord,
 devant le port sur la Rivière Laekigan,
 dans la ville des Laurentides, Il est résolu,
 sur motion de M^r Modeste Corbille,
 secondé par M^r Ephraïm Cripeau, et
 admis à l'unanimité, que M^r le
 conseiller Jules Archambault, soit
 et est autorisé à autoriser à son
 tendre avec une personne quel-
 conque autoriser au même effet,
 par le conseil de la dite ville, pour
 faire extraire, et miner tout ce néces-
 saire, sous le plus court délai, soit
 à l'entrepris ou à le fournir, la
 quantité de pierres nécessaire à
~~la fin~~ et convenable à cette fin,
 et que le coût de tels travaux sera,
 bien entendu, payer par les dites
 deux corporations, "Ville et Paroisse",
 pour moitié par chacune d'elle,
 après —

2^e en ordre

Considérant que la force et
 la solidité des Gardes Roues ou
 Gardes Faux, placés sur les deux
 côtés du port sur la Rivière
 Laekigan, dans la ville des Lauren-
 tides, fait construit par la
 Dominion Bridge Co. "limited"
 laissent beaucoup à désirer.
 Il est résolu que ce conseil
 manifeste à la dite compagnie
 le désir de les voir remplacer
 par d'autres plus convenables
 et plus confortables pour un
 tel port, ou de les couvrir

Courrir solidement, avec de la
bonne Saule, afin de les en
avoir plus confortables et en
même temps plus durables, et
que la présente résolution soit
communiquée à la dite Commission
Bridge Co. Après Révisé

Et la présente a été
certifiée de quod nous avons
signé, et nos pages sont nuls
Joseph Gauthier Maire
W. H. Jones Secrétaire

Je, Paoline de Quibec
Municipalité locale de la
paroisse de Saint-Louis
Le, soussigné, Jean Baptiste Robit, Maire -
Secrétaire Trésorier de cette Municipalité certifie
sous mon serment d'office que par le dit
Règlement N° 17 passé par le conseil de
cette Municipalité, le 9 novembre 1885
cours 1885 inscrit aux pages 284, 285, 289 & 290
de ce registre, conformément à la loi
par acte public dit et affiché et lu (voir)
au registre des lois, pages 248 & 249, de même
le dit règlement lui-même, a été lu et
intelligible devant la porte de l'Église de la paroisse
de Saint-Louis à l'époque de la messe divine du matin,
les vingt-deuxième et vingt-troisième jours
du présent mois de novembre 1885 etant
les deux dimanches suivants immédiatement
après que le dit règlement a été publié comme devant
Je donne ce certificat ce 30 Nov, 1885
J. H. Jones Secrétaire

(le 12^{de} / 885)

La Province de Québec
 Le Municipalité locale
 de la paroisse de St. Louis
 à une session générale et mun-
 icipale du conseil municipal de
 la paroisse de Saint Louis dans le
 Comté de la présomption, tenue
 au lieu ordinaire des sessions de
 dit conseil, en la ville des
 Laurentides le dimanche
 huitième jour du mois de Décembre
 mil huit cent quatre vingt
 cinq, conformément aux
 dispositions du Code Munici-
 pal de la Province de Québec
 à laquelle session sont présents,
 M. le Maire Joseph Lanthier
 et les sieurs les conseillers
 Théodule Corbeille, Ephraïm
 Ouellet, Auguste Beaudin,
 Jules Archambault, Joseph
 Desjard, fermont le quar-
 tier de dit conseil, sous la presi-
 dence de dit sieur Joseph Lanthier
 Mayor maire.

Il est ordonné et statué
 par règlement et résolutions
 du conseil comme suit

A^o ordre

Le Procès verbal de la séance
 précédente de ce conseil, tenu le
 seize Novembre dernier, étant
 lu et adopté.

Le même ordre

Le Procès verbal de ce conseil
 sera rendu par le présent.

de S. Martin, en qualité de Juge
 Tendant à special, d'acte du dix-neuf
 Octobre (19) dernier tendant à
 régler les travaux d'un cours d'eau
 et d'un portique en fait partie,
 prenant origine sur certaines
 propriétés situées au nord de la
 Côte fine, dans la paroisse de
 Saint-Lui, traversant le chemin
 de front de l'ancien Archaubert
 passant par la partie sur la propriété
 de M. de Linn et partant sur celle de
 Thomas Archaubert, par un
 ruisseau qui traverse la terre de
 dit Louis Archaubert et au
 sud de ladite Côte fine, et a renvoyé
 au dit conseil pour être examiné
 et homologué, ce dernier après
 en avoir eu lecture et communi-
 cation des procès-verbaux et
 après avoir donné audience
 au intéressés présents d'un
 côté et au dit de l'autre, a
 homologué et homologué et par
 présents sur motion de M.
 Nicolas Carville de mande par
 M. Joseph Desjardins, et a
 renvoyé homologué le susdit
 procès verbal pour être suivi
 selon sa forme et teneur sans
 aucun amendement, les frais
 encourus pour y parvenir sont
 taxés à la somme de dix piastres
 courants en faveur du dit Juge
 Tendant à special. Le dit Juge
 Thomas Archaubert est nommé

nommé et appointé officier spécial
pour surveiller et faire exécuter les
travaux des dits cours d'eau et fossés
et dans aucune rémunération
quelconque, le dit sieur Archambault
par le présent acceptant

Je le soussigné

le dit sieur Thomas Archambault
en qualité d'inspecteur de voirie de
l'arrondissement de Montréal (11)
produit en compte et recouvrement
verbal pour la somme de
trois piétre courses de pour
travaux qu'il a fait et fait
faire dans le chemin de fer
sur les propriétés de Messieurs
Koyet Daulte et de la Roy ^{\$1.25}
de la Roy

Daulte Roy, en 1884	\$ 0.75
" " " " 1885	2.25
Daulte Roy " " "	<u>1.25</u>
Total	\$ 4.25

Il est résolu sur motion de
M^r Crepeau secondé par M^r
Julien Archambault que le
montant en sus de soit approuvé
et assumé aux taxes munici-
pales comme étant des respec-
tivement par les dits Daulte
Roy et Daulte Roy, et que ce mon-
tant soit payé de chacun d'elle
respectivement par le Directeur
Trésorier et versé entre les mains
du dit sieur Archambault
aussitôt possible, agréé uni-
quement

4^{ème} Ordre

Il est résolu que un bureau
 local de Santé soit nommé
 pour cette municipalité -
 conformément sans dispo-
 sitions du Chap 38 O.R.C. et -
 comprendra Messrs L'austrin
 Mayor, Jean St. H. J. -
 Jules Archambault, et Augustin
 Brisson comme médecin ~~et~~
 comme officier médical, et
 que le local choisi et fixe com-
 me hôpital ou maison conve-
 nable soit en l'ancienne ré-
 sidence de Pierre Perrigny, en
 la concession côté Presbytère,
 dans les limites de cette
 municipalité. Que le pré-
 sente résolution soit expédiée
 au bureau central de Santé
 de la Province de Québec
 à Montréal,) agréé

5^{ème} Ordre

Il est préparé en date du
 trente novembre dernier, 1885
 par le secrétaire trésorier en for-
 mement de l'article 371 du Code
 Municipal des corporations
 locales municipales et scolaires
 dans cette municipalité, et
 soumis au dit conseil pour
 approbation par ce dernier en
 vertu de dit article (372) C.M.
 M^r Jozit Secrétaire pour
 M^r Crépeau propose que le dit
 rapport soit approuvé au

au devis du dit architecte (372) et
 qu'on est tenu d'y inclure seulement
 les noms et prénoms ou le nom
 inconnu, avec une désignation
 suffisante des terrains portant
 respectivement les numéros, 799,
 820, 1876, 1877, 815, 32, 33 et 1585, sur
 plan et livre de remontré affiché au
 Cadastre d'enregistrement, pour la
 paroisse de Saint-Denis, et le mon-
 tant des deux cent cinquante, soit cinquante
 par le Secrétaire-trésorier, le onzième
 le dixième jour du présent mois
 de Décembre (1885) au Secrétaire
 trésorier de Conseil municipal de
 Comté du Comté de l'Assomption,
 de l'Assomption, pour que ce
 dernier, procède légalement
 à la vente des terrains affec-
 tés à ces deux mutations, en
 Mars prochain (1886) adrépé
 et révalué conformément
 à l'acte ci-dessus.

Julio Achoumbant, conseiller
 municipal autorisé par le conseil,
 à la séance du 16 Nov. 1885 assure
 être en la quantité de pierres suffi-
 sante pour l'assomption de la
 mur de la route dite route
 parant à au port de la R. de la R. de la R.
 parant que la quantité de pierres
 a été estimée et levée; en consé-
 quence il est résolu que le dit
 Jules Achoumbant, ait à
 se rendre de nouveau, avec un
 permis que le conseil de la

Le Ville de Laurintides désignera
pour faire rendre cette pierre sur
des lieux, etc. de la manière la
plus commode et la moins dispen-
dieuse pour les dits deux corpo-
rations Ville et paroisse.

Résolu approuvé
y en a été

L'inspecteur de Voirie François
Davier Brien, ayant juridiction
sur l'arrondissement de voirie No
(14) de cette Municipalité, fait
rapport avec conseil que le pont
situé sur le chemin de front de la
propriété de Pierre Henry, à la cité
Joseph, dans la paroisse de St-
Piege St ordonné par une ordon-
nance du Comité de Suinte Fe le 12
juin 1854, autrefois connu sous le
nom de "Pont Mahalland" est
actuellement en très mauvais
état et en ce qui regarde le
pontage

en conséquence de ce rap-
port il est résolu sur propo-
sition de M^r Carbuille Secrétaire
par M^r Seguel, que le dit pont-
sera porté à neuf et en bois épi-
nette rouge de trois pouces
d'épaisseur sur une largeur non
moindre de huit pouces sans
sans bois, lequel pontage aura
une longueur et une largeur suf-
fisantes pour appuyer sur un nom-
bre de lambourdes en portables -
aussi en épinette rouge, de façon

Les gardes-faux seront aussi en quantité
 nette rouge de cinq pouces qu'une
 et fait tel que prescrit au susdit
 Procès verbal. Les estacades
 seront rendus au cabaret sans délai
 par le dit respectant, après avoir
 donné avis à cet effet au par le secrétaire
 par son, et le tout détaillé par un
 rapport en temps opportun par
 le dit respectant à tous les intéressés
 mentionnés au dit Procès verbal
 et par le dit respectant sans
 autres autorisations, après
 avoir obtenu ad hoc l'avis de
 J. J. M. C. C.

Considérant qu'il apparaît par
 les rapports de J. J. M. C. C.
 qu'il a été chargé de au-
 pérer l'exécution et recevoir les
 travaux du pont en fer au
 Rivière La Rivière, dans la ville
 de Laurentides, et en date
 des vingt-quatrième et vingt-
 quatrième jour du mois de
 Novembre dernier 1885, que
 la Dominion Bridge Company
 Limited et Raymond Beau-
 doin, ont parfaitement exécuté
 et complété les travaux
 du susdit pont, en vertu de
 leur contrat respectif en
 date du 21 juillet dernier,
 et conformément à ces speci-
 fications auxquelles ils se réfèrent,
 mais cependant la partie du
 dit Pont Beau-doin qui lais-
 sent -

 de la tran-
 scription
 J. J. M.
 J. J. M.
 J. J. M.

Laissons à désirer mais qui
 ont pour nous dire compensés
 par des estrats faits par ce
 dernier tel que constaté par le
 rapport du dit Vamier, en date
 du 28 Nov, 1885 -

À ces causes, il est résolu
 sur proposition de M^r Jules
 Archambault secondé par
 M^r Joseph Diziel, et à l'unanimité,
 que le Secrétaire-Trésorier
 ait à effectuer le premier paie-
 ment en vertu de documents pré-
 cités, à la dite Dominion Bridge
 Co^y et au dit Raymond Beaudoin
 si ce n'est déjà fait, sur ce même
 la fonds de la corporation et sur
 dispositions et que des bons ou
 billets promissaires, à quatre mois
 de date sans intérêt soient émis
 en faveur de ces derniers respecti-
 vement pour le montant de
 dernier paiement en vertu
 de leur contrat respectif, pour
 l'assurance de la dite corporation,
 par l'entremise du Maire et du
 Secrétaire-Trésorier, lesquels par
 respectivement autorisés par les
 présentes de signer et entresigner
 et d'émettre tels bons ou billets
 promissaires, en leur qualité
 respectives susdites, à ce qu'il
 est qu'il soit et est en outre résolu
 qu'une somme de cinquante
 piastre courants soit payée
 au dit Sieur J. Deville Parier,

Les
 rapports
 précités
 Jos J. M^r
 C. H. J. M^r
 D.

en 2^e compte sur ces honoraires
après ennumération

9^eème ordre

Messieurs les conseillers Théo-
dore Corballe, Auguste Beaudoin,
et Ephraim Orpneau tous trois
délégués par résolution de ce conseil
adoptée avec la sanction de mess^{rs}
dernier, dans le but de faire droit
à une requête datée du même jour
9^o 1894/95, signée par George Médard
L'ouvrier exposant entre autres
choses la nécessité de reconstruction
à mess^{rs} le port actuellement
connu sous le nom de "Port Français"
et demandant des changements et
amendements aux Procès verbaux
qui l'ordonne, pour présentement
rapport de leur dite délégation
mais le dit sieur Beaudoin absent,

Considérant qu'il est urgent
de faire droit à la dite requête
discontinuer les Procès verbaux ci-
après mentionnés qui remplissent
le dit port, et

Considérant en outre que
les intérêts ont été dûment
envoyés en assemblée ce jour
chevalier au désir de la loi,

Le dit conseil, par ordre
virtuel des pouvoirs qui lui sont
conférés par l'article 810 a du
Code Municipal, en vertu
de M. Régis secondé par M.
Corballe et l'unanimité passe
et fait le règlement suivant

Dans mon rapport dix-huit (18) l'on
 dans le amendes le Procès verbal
 de H. Hurteau, juge, du vingt-cinq Mars
 1873 et celui de P. Renaud, juge du
 25 Mars de la même année 1873,
 qui s'arrête

1^o Le Pont autre fois connu
 sous le nom de "Pont Paul Hornu"
 est actuellement connu sous le
 nom de "Pont Hornu", situé sur
 le fleuve au l'endroit ou il traverse
 le chemin de front de la propriété
 de M. Paul Hornu, au Sud de la
 Rivière Lachapelle, dans la paroisse
 de Saint-Lin, sera fait et recon-
 struit à neuf et au même endroit
 de celui existant, à la même
 actuellement, et sera fait sur
 les mêmes devis, dimension
 et qualité de bois portés au
 dit Procès verbal de H. Hurteau,
 juge, du 25 Mars 1873, à l'exception
 on cependant des changements
 suivants, savoir

Les poteaux pour chevales
 auront une longueur quarre
 et les lisses entre les chevales
 cinq pouces quarre, le pontage
 aura trois pouces d'épaisseur
 en pièces sèches sur une largeur
 mesurée de huit pouces,
 comme d'habitude, bien clouée sur
 carrelles; tout le bord empla-
 ce au dit pont sera en épinette
 rouge, bon et sain, coupé vert,
 et solidement employé.

+
 Dans l'amp
 bois
 J. J. M.
 J. B. Kelly
 D

2^o Les travaux de construction,rection et réparation et reconstruction de ce canal pour le service de la navigation, seront donnés à l'entrepreneur et vendus au rabais - par décret de la part de l'Empereur de saint Pétersbourg ou autre lieu fixé dans les lois y relatif, par l'inspection de police civile substituée, assisté du Secrétaire Trésorier, faits et exécutés sous le double sceau de l'Empereur, ceux de construction seront vendus, comme au dit décret, sous le sceau de l'Empereur et sous le sceau de l'inspection de police civile, faits et exécutés le ou avant le quinze juillet prochain 1886. - - -

3^o Le coût de tel travaux et frais encourus si toute fois ils y avaient lieu et encourus pour parvenir à l'exécution d'icelles, seront répertoriés en temps opportun par le dit Secrétaire Trésorier et au lieu de les payer et de supporter les tels que prescrits aux Procès Verbaux précités - de terrains seront payés et supportés par J. G. M. les propriétaires, locataires et occupants # situés sur les deux - côtés de la concession appelée "Cote Milgou" qui seront reconnus y mettre de l'eau en équilibre leur terrain respectif par divers cours d'eau qui conduisent au point en question, et Matthias Beaulieu, son

de terrains
J. G. M.
occupants

pour la juste moitié de son terrain
 situé en la concession appelée Côte
 St Pierre, et de plus par M^{rs}
 Stanislas Dumais, George Dicketh
 Médard Fourmier et George Fourmier
 ou leurs représentants légaux, pour leurs
 terrains respectifs situés au Sud de
 la Rivière La Rivière, dans les -
 limites de la Municipalité de la
 paroisse de Saint Lui, le tout -
 suivant leur valeur respective
 établie par le rôle d'évaluation
 prends lents Jus le dit Médard
 Fourmier qui devra y contribuer
 que pour une valeur de deux
 mille trois cent cinquante \$ 2300⁰⁰
 et le dit George Fourmier, pour une
 réduction de cent dixante pié-
 tres (160⁰⁰). attendu que ces deux
 sont à charge pour les mêmes
 terrains d'un pont sur le canal
 le nom de Pont Mercier et -
 Saricq, ainsi que pour
 toutes autres personnes qui
 plus tard seront reconnues
 égales leurs terrains sont situés
 dans les limites de cette Munici-
 palité, par divers cours de can-
 qu'aucun de leur décharge dans
 celui qui peut être situé le sus-
 dit pont - ; sans qu'il soit
 nécessaire de charger ni de
 demander leurs dits réglemens
 1^o le présent réglemens
 demandés en force dans les
 délais prescrits par la loi

lequel a pour effet de changer
 et amender toutes ordonnances
 municipales quelconques, conten-
 ue et spécifiées dans les Procès-
 Verbaux susmentionnés en -
 tant ce qui est contraire au
 présent.

6^o Destruction que le pro-
 posé a vu dans, que le présent
 règlement peut sanctionner,
 public et mis en vigueur.

Sur fond de quoi nous avons
 signé, trois mots de nos mains
 deux renvois bons.

Joseph Gauthier maire
 Et St-Horace Marin
 sec. tes,

Et la séance est levée
 et nous avons signé, trois
 mots de nos mains et quatre
 renvois paraphés aux bons.

Joseph Gauthier maire
 Et St-Horace Marin
 sec. tes,

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de la pa-
 roisse de St. Louis

Le soussigné, Jean-Baptiste
 Gervais, secrétaire
 Trésorier de cette municipalité
 certifie sous son serment
 et copie qui par lui a été
 réglée sous son nom
 de St-Horace

dix huit fait et passé par le com-
 "mune de la paroisse de St. Louis, le sept
 de Décembre courant (1885) En ont
 une pages, 294, 302, 307, 304, 305, 306, de ce
 volume en fermement a la
 Loi, d'avoir, par nous publié di-
 versément l'affiché et lu, (voir) au ri-
 gueur des avis en (1885) pages 256 & 257,
 et en lieu le dit règlement lui-
 même, a voir (voir) devant elle
 devant la porte de la paroisse de
 St. Louis, a l'heure du service di-
 vin du matin, les vingt deux
 et vingt septième jour du
 présent mois de Décembre
 1885, et ont les deux dimanches
 suivants immédiatement
 après que le dit règlement
 a été publié comme susdit
 au fond de quoi je donne
 ce certificat ce vingt huitième
 jour de novembre de l'année
 1885 (voir) au dit règlement
 cinq

J. H. Morris
 Curé

Fin
 de 1885

Leveson, J
1886

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale
et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse
de Saint Lin, dans le comté
de la présomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, en la ville de
Saurmuides, le mardi, le quatrième
jour du mois de janvier,
mil huit cent quatre-
vingt six (1886) conformément
aux dispositions du Code munici-
pal de la Province de Québec,
de laquelle session, sont pré-
sents, Joseph Gautherier
maire, et Messieurs
les conseillers Joseph Régnier,
Julien Archambault, Prosper Auger
et Beauvoir formant le
quorum, sous la présidence
du dit maire Gautherier,
maire

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit

— Article —

Considérant que il est suffi-
samment constaté que un
certain nombre de personnes
résidant dans les limites
de cette municipalité opus
contrairement aux dispositions
du règlement sous mentionné

numéro quatorze (14) fait et
passé par ce conseil, le seize
juin (1884) en vertu des dis-
positions de l'article 509. a du
Code Municipal, ajoutés par
l'acte 46^{ème} V. et. Ch. 28 et 5-
1821 du Code primitif et qu'a-
mendé par l'acte 45 V. et. Ch. 35,
Sec 14, (Québec) ayant eu entre
autres effets l'effet de défendre
à toute personne résidant
dans les limites de cette munici-
cipalité de ne faire usage d'
aucune voiture d'hivers sur
les chemins municipaux
ou autres dans cette munici-
palité, à moins que le cheval
ou les chevaux ou autres bêtes
de traits, lorsqu'ils ne seront
pas attelés de front, ne le
soient de manière à ce
que le patin gauche de la
voiture suive la trace de
dit cheval ou de tels chevaux
ou autres bêtes de traits

à ces causes il est résolu
et déclaré, à l'unanimité de
ce conseil, que toute personne
qui aura fait et devra, sous
toute peine que de droit porte
plainte au bureau de ce
conseil, en s'adressant au
Secrétaire-Trésorier, ou au dit
conseil, de quelque manière, contre
toute et chacune personne
de cette municipalité qui

qui agira et se conduira conformément à aucune des dispositions du susdit règlement, et le dit conseil, sur preuve suffisante, procédera légalement et sans délai, en vertu des dispositions du dit règlement, selon le régime de la loi en pareil cas, contre toute personne ainsi trouvée en contravention aux dispositions et prescriptions du dit règlement.

Il est en outre résolu que la présente résolution soit lue à la porte de l'Église de la paroisse de Saint-Louis, afin qu'aucune personne ne prétende cause d'ignorance.

Agree et résolu —

La séance est levée —

En foi de quoi nous —
avons signé

Joseph Guérin Maire

J. B. Louis Maréchal
Secrétaire

4^e Lett. Can. }
1886 }

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de -
Saint-Lin
à une Assemblée
publique des électeurs munici-
paux de la municipalité
locale de la paroisse de St. Lin
dans le comté de Montmagny,
démontres convenus par avis
publié en date du deuxième
jour du présent mois de janvier
(1886) convenablement l'affaire
et la loi qui y a rapport par le -
Certificat de publication et y -
rattachement et tenue en
l'ancienne Hall Publique de
la Fabrique de la paroisse -
de Saint Lin, étant le lieu
ordinaire des sessions du -
conseil de la dite paroisse, -
dans la ville de La Nouvelle,
Lundi, le vingt-neufième jour du
mois de janvier, mil huit
cent quatre-vingt-six, à dix
heures de l'avant-midi, con-
formément aux dispositions
des articles 292 et 304 du Code
municipal, aux fins de procéder
à l'élection et d'élire
deux conseillers municipaux
pour cette municipalité, en
remplacement des Messieurs
Jules Archambault et - -
Abraïm Crispin, tous deux
sortant de charge

à laquelle assemblée présidé
 par le soussigné, Secrétaire-Municipal
 en vertu des pouvoirs à lui con-
 fiés par les dispositions du
 ou Article de l'article 296 du Code
 Municipal, sont présents
 Messieurs Euphrasie Crépiau,
 Jules Archambault M. Camille
 Marin, Auguste Beaudoin,
 Mathias Beaudoin, Marcellin
 Beaudoin, Louis Brien père,
 Jean-Baptiste Martel, Joseph Lamotte,
 J. B. Antoine Dupré, Louis Lucas,
 M. Joseph Camard, Joseph Archambault
 Paul M., Joseph Lacroix, J. B. Lacroix,
 Joseph Dautour, Flavie de Robin-
 son, Amélie Duvallee, George
 Thourmin, Gilbert Durovrou,
 M. Louis Thériault Louis Lognon.
 Tous et chacun des soussignés
 diversément habiles et valables à
 cette élection, lesquels pré-
 sentement se réunissent de propos-
 er les personnes qu'ils ven-
 draient choisir, nommer et
 élire conseillers municipaux
 pour remplacer les dits sieurs
 Jules Archambault M. et
 Euphrasie Crépiau, sortant
 de charge respectivement.
 Messieurs Marcellin Beaudoin
 et Camille Marin, proposés
 seconds par Messieurs Louis
 Lucas et M. Joseph Camard,
 pour les dits sieurs Jules Ar-
 chambault M. et Euphrasie Crépiau

Saint Louis des Normands
 Archidiocèse de Rouen
 « Pour pour cette Municipalité
 en remplacement de deux -
 mêmes respectivement de
 adeptes nommés
 par la dite assemblée et
 les dits Sieurs Jules Archambault
 et Paul de la Motte Crignon,
 tous deux présents et acceptés,
 en conséquence après le
 délai fixé par la loi, pour
 proclamer et proclamer
 par les présents les dits Sieurs
 Jules Archambault et Paul de la
 Motte Crignon d'un côté et Jules
 Conscience de l'autre de
 la Municipalité locale de
 la paroisse de St. Louis, en rem-
 placement de deux mêmes
 respectivement de la même
 manière. En loi en poche,
 En foi de quoi j'ai
 signé le présent pour servir
 et valoir ce que de droit.

M. de la Motte Crignon

Président de la dite
Assemblée,

Le 1^{er} fév 86

La Province de Québec
 La Municipalité locale
 de la paroisse de St. Louis

Nous soussignés, Ephraïm
 Crépéau et Jules Archambault
 ayant été d'abord nommés
 officiers conseillers municipaux
 pour cette municipalité -
 faisons devant, chacun pour
 lui-même que nous rempli-
 sons bien et fidèlement les
 devoirs de nos charges, et cela
 au meilleur de notre juge-
 ment et de notre capacité
 Qu'enque Dieu nous soit aidé.

Ephraïm Crépéau
 Jules Archambault

Attesté par devant nous
 le soussigné, secrétaire trésorier
 de cette municipalité, en la
 ville des Laurentides ce pre-
 mier jour de février 1886

St. Louis de Meriv

Québec,

Le 1^{er} fév 1886

La Province de Québec
 La Municipalité locale
 de la paroisse de St. Louis

A une session générale et
 mensuelle du conseil munici-
 pal de la paroisse de
 Saint Louis, dans le comté de
 l'Assomption, tenu au lieu
 ordinaire des sessions du dit
 conseil en la ville des Lauren-
 tides, Lundi, le premier
 jour

jour du mois de février, mil-
 huit cent quatre vingt six, -
 conformément aux disposi-
 tions du code municipal de
 la Province de Québec à la-
 quelle sont présents Joseph
 Gauther, Mayor, et plusieurs
 des conseillers Camille
 Marin Auguste Beaudoin -

Julien Duhaumont et François
 Crépéan, ces deux derniers élus
 élus par acclamation en-
 remplacement de deux mêmes
 respectivement, d'une assemblée
 des électeurs tenue le jour de l'an
 dernier, lesquels ont prêté ser-
 ment et sont légalement et par
 des membres de ce conseil,
 et ce dernier ainsi en vertu
 de la présidence dudit -
 deux Joseph et Gauther en qua-
 lité de maire et fait les résolu-
 tions suivantes, savoir;

Il est ordonné et statué ce
 qui suit

1^{er} article

Le Procès verbal de la session
 précédente est adopté.

2^{ème} article

M^{re} François Crépéan second
 par M^{re} Auguste Beaudoin, propose
 que M^{re} Joseph Gauther -
 soit nommé maire de ce conseil
 au titre de l'article 330. du
 Code Municipal, adopté.

à l'honorable du dit conseil,
 Et le dit Sieur Joseph
 Gauthier inégalitè prit le serment
 d'office requis par l'article 109
 du Code Municipal, suivant
 la formule ordinaire.

Le Sieur Joseph Gauthier - ayant
 été présentement nommé
 maire du conseil de cette mu-
 nicipalité fait serment que
 je remplirai bien et fidèle-
 ment les devoirs de ma fonc-
 tion et de mon
 jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Joseph Gauthier maire
 Approuvé par devant nous,
 le Soussigné, Secrétaire-Trésorier
 de cette municipalité, en la
 Ville des Laurentides, ce pre-
 mier jour de février 1886

J. B. Forest & Marier

Secrétes.

Après le serment ainsi
 prêt le dit Sieur Joseph
 Gauthier inégalitè continue à
 présider comme tel. la présente
 session.

En même ordre

Le Secrétaire-Trésorier offre
 indiquer les comptes de
 l'année 1885 expirés le 31 de
 Décembre dernier, dont la
 reddition est promise à une
 séance ou session ultérieure.

Et la séance est levée

En foi de quoi nous avons
 signé

Joseph Gauthier Maire
 Et Honoré Marin
 Sec. Trés.

Le 1^{er} Mars
 1886

La Province de Québec
 Le Municipalité de
 La paroisse de St. Louis,
 A une session générale et
 mensuelle du conseil muni-
 cipal de la paroisse de St. Louis,
 dans le Comté de Kapuskating,
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions du dit conseil, le mardi,
 le premier jour du mois de
 Mars, mil huit cent quatre-
 vingt six, conformément
 aux dispositions du Code -
 Municipal de la Province
 de Québec, et laquelle -
 ont été présents, Joseph G.
 Gauthier, Maire et
 Messieurs les conseillers
 Auguste Beaudoin, Camille
 Marin, Jules Archambault,
 et Abraham Orléan

Tous membres du
 dit conseil, formant un
 quorum, sous la présidence
 du dit Sieur Gauthier.

Il est ordonné et statué
 par résolutions du conseil -
 comme suit, savoir,

1^{er} ordre

Sur proposition de M^{rs} Jules -
Archambault secondé par
M^{rs} Camille Marin, il est
résolu, à l'unanimité du
dit conseil, que sur demande
à cet effet et sur preuve suf-
fisante, les noms des person-
nes ci-après nommées soient
biffés sur le rôle d'évaluation de
(1884) de cette commune, et
remplacés par ceux de droit
avoir;

- 1^{er} Joseph Bilayer au n^o 5
soit biffé et remplacé par Joseph Payon
- 2^e Antoine Gauthier au n^o 124
soit biffé et remplacé par Alf. Courtemanche
- 3^e François Allaire loc. n^o 130 soit
biffé et remplacé par Alfred Allaire
- 4^e Elie Maille prop. au n^o 205 soit
biffé et remplacé par Catiste Vaissieux
- 5^e Joseph Samueltopie, au n^o 176 & 208 -
soit biffé et remplacé par Ludger Lachapelle
- 6^e Louis Gabulle prop. au n^o 150 & 212
soit biffé et remplacé par Julien Thériault
- 7^e Louis Gabulle au n^o 212 valeur annuelle \$400
- 8^e Marie Racette fils, prop. au n^o 247 soit
biffé et remplacé par Gilbert Bardeleau
- 9^e Joachim Desormies prop. n^o 364 & 365
soit biffé et remplacé par Nicolas Archambault
- 10^e Prosper Lamarche prop. n^o 362 & 1918
soit biffé et remplacé par Maximel Lamarche
- 11^e Louis Marin, prop. au n^o 1674 & 1932
soit biffé et remplacé par Joseph Hat Marin
- 12^e Joseph Briem fils, au n^o 1771
soit biffé et remplacé par Donzague Rivin
ferme

13^o Prosper Lamarche prof. au g^o
1866 soit biffé & remplacé par Louis
Lamarche, notaire.

14^o George Martin, prof. 1884 n. 1895
soit biffé & remplacé par Adolphe Eauthier
15^o Joseph de Falaff. prof. 1888 soit
biffé & remplacé par Ovide Marin
cult. adeste & risolu ma-
nimanment.

2^e vice ordre

Sur proposition de M^o Ephraïm
Oripeau Secrétaire par M^o
Auguste Beauvois, Pré-
sident de la dite conseil, il
est fait les nominations -
suivantes en vertu des dispo-
sitions de l'article 865 du C. M.
"Inspecteurs de voirie"

Art. N ^o 2	Auguste Raquet fils	rempla	Louis Henry
" "	3 Max. Beauchamp	"	Alex. Corangeon
" "	4 Joseph Marin	"	Geo. Renaud
" "	5 Julien Thirion	"	M. Beauvois
" "	6 Joseph de Loutier	"	Pierre Jette
" "	7 Joseph Mahers	"	M ^o Dupras
" "	8 Louis Gmard	"	J. Lauran
" "	9 Milfred Vézina	"	Elie Lamarche
" "	10 Pierre Lemaire	"	M ^o Armand B
" "	12 George Guo	"	Ant. Eauthier
" "	13 Ovide Marin	"	O. Marcant
" "	14 Cyprin Payette	"	F. Brien
" "	15 Lin Payette	"	William Lloyd
" "	16 Michel Perrault	"	J. P. Foyon
" "	17 Joseph de Lafant	"	Geo. Belle
" "	18 Stanislas Laford	"	Lin Marcant
" "	19 J. M. Allen	"	Patrick Callaghan
" "	" Inspecteurs Agraires "		

- Act. No 1 Modeste Lapon remplacé, Calixte Dumont
 " " 2 Maxime Vigne " Edm. Brisson
 " " 3 Gilbert Bordenave " Alex. Torançois, fils
 " " 4 Eusibe Gauthier " Stanislas Beaudry

"Estimés"

James Lloyd fils de Louis
 Fr^{re} Lavier Joseph -
 Joseph Vigne fils, -

Gardiens d'écritures publiques
 Joseph Sammatto fils, et
 Mathus Beaudry, fils de M^r. -

Auditeurs

Charles-Jean Laurier -
 adopté unanimement

En ce qui concerne

la présente session est -
 ajournée à sept heures et
 demie ce soir, premier Mars
 1886,

En séance solennelle
 Nous avons signé
 Joseph Gauthier, maire
 Edm. Torançois, Marin
 Secrétaire,

Et à l'heure indiquée
 le premier jour de Mars, mil
 huit cent quatre vingt six -
 en vertu de rajournement
 précité les membres du conseil
 municipal de la paroisse de
 St-Lin, comparurent de
 nouveau pour continuer la
 session générale du dit conseil
 savoir, Joseph Gauthier

signé

Deux, Maire, et Messieurs les
 10 conseillers, Ephraïm Orléan,
 Jules Archambault et Auguste
 Beaudoin, formant un bureau,
 sous la présidence de dit Joseph
 Gauthier, lequel il est résolu ce
 qui suit -

1^{er} article

M^r Beaudoin secondé par
 M^r Archambault, propose
 que la présente session soit
 de nouveau ajournée à -
 Vendredi, le cinquiesme jour
 du mois de Mars courant,
 à sept heures de l'après midi;
 adopté.

Et la séance est levée
 Nous avons signé
 Joseph Gauthier Maire
 Ephraïm Orléan
 Deuxis,

Le cinquiesme jour
 de Mars 1886 pas
 d'assemblée additionnelle
 de Bureau

Ephraïm Orléan
 Deuxis

Le 5 Avril }
1886 }

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St. Louis

À une session générale et
municipale du conseil munici-
pale de la paroisse de Saint
Louis, dans le comté de Napsun-
gton, tenue au lieu ordinaire des
sessions dudit conseil, le mardi,
le vingt-cinquième jour du mois
d'Avril, mil huit cent quatre-
vingt-huit, conformément aux
dispositions de l'acte muni-
cipal de la Province de Québec,
à laquelle sont présents
Joseph-Eugène Levesque, maire,
et ses collègues conseillers -
Camille Marin, Auguste Beau-
doin, Jules Archambault, et
Médard Corbeille, formant
le quorum, sous la pré-
sidence de dit sieur Joseph-
Eugène Levesque.

Est ordonné et statué
par résolution du conseil -
comme suit :

1^{re} article.

Le certificat de Louis
Lamarque, notaire de la
paroisse de Saint-Louis, en date
de ce jour, cinq avril courant,
(1886) pour l'obtention d'une
licence d'auberge, pour tenir
une maison ou lieu d'entretien
public et y vendre et détailler
toutes sortes de liqueurs spiritueuses.

dans la maison qu'il occupe au-
 treuillemont, donne un plan
 et l'acte de cession officiel de
 l'acte de sous Me (1866) relatif
 au sud de la côte pane dans la
 paroisse de Saint-Jean, est
 soumis audit conseil, ce -
 dernier, sur proposition de
 M^r Camille Marin, secondé
 par M^r Jules Archambault,
 par l'unanimité, confirme
 le dit certificat, en faveur de
 M^r Louis Lamarche, y men-
 tionné, lequel offre au dit
 conseil pour ses cointins M^r
 Jean-Baptiste Brisson et
 Horace Goulet qui sont -
 toutes deux acceptés

2^e ordre

un compte de l'inspecteur
 Jean-Baptiste Dupras, pour tra-
 vaux de chemin de fer de la
 côte St-Huriette sur les pro-
 priétés de, Maxime Talon,
 Jean-Baptiste Provine, et sur
 une autre occupée par Jean-
 Baptiste Morneau, en l'année 1885
 et 1886, au raison de 75 centes cha-
 cune fermant \$2 25
 est accepté, et il est enjoint
 au secrétaire-trésorier, de se charger
 de payer les paiements sur et à même
 les fonds de la corporation et sa
 disposition, et d'en porter le
 montant des à chacune per-
 sonne ci-dessus mentionnés

respectivement, à leur compte
respectif et de se procurer le montant
précité des annuités aux taxes
municipales, à ce point.

3^eème section

Abrogée et
rappelée par
le conseil le
24 Mai 1886
(voir) au Rép.
folie 326 et
deux autres. —

En proposition de son
Carrille Marin, secondé
par M. Auguste Beaudouin,
à la linaminité du dit
Conseil, il est résolu que
Joseph Lanthier, receveur, et
Jean-Baptiste Houssard, dit Marin,
secrétaires, soient tous deux
respectivement autorisés
de s'adjoindre avec eux ou
plusieurs personnes, d'insinuer
autorisés au même effet, par
le conseil de la corporation de la
Ville des Laurentides, au profit
de faire faire aussitôt que possible
les travaux de réhaussement
du Grand Mur de la Calée sur le
côté nord de la Rivière Laclaire
par, dans la ville des Laurentides,
et de faire faire en outre tous
autres travaux nécessaires au
dit Pont, consistant en ma-
çonnerie solide qui devra être faite
en carrière des calées pour pour-
voir les terres dans les côtes, ainsi
que les réparations au chemin
et à la construction des gardes-fang
aux deux bouts du pont, sur les dites
calées et jusqu'à une distance
suffisante dans les côtes pour
prévenir tout accident, etc.

Les, sous le nom de diffusions des deux
 corporations, "Ville" et "Paroisse",
 pour mentionner par l'annuaire de la
 après et adopter un nom unique?
 à l'un ou l'autre

Les, sous le nom de diffusions
 Trévors, de l'effusion en l'annuaire
 Appartenance les paiements de
 montant des billets de cette
 corporation concitoyen au pavon
 de la Dominion Bridge le
 et Raymond Beaudoin, res-
 pectivement, ainsi que
 le montant de ces deux sommes
 best pour sous-pour le temporaire
 de la Ville de la ville, etc, ainsi que
 que faire ne pourra
 admettre et

recevoir

Et la Révision est
 l'avis,

la par de l'avis nous
 avons signé,

Joseph Gauthier maire
 St-Florentin-Martin

Sec. Trés.,

le 24 mai
1886

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St. Lin.

A une session spéciale du
Conseil Municipal de la pa-
" roisse de Saint Lin, dans le
Comté de l'Assomption, -
d'immensément convoquée par le
Secrétaire-Trésorier, en réqui-
" sition de Joseph Lauthier, Mayor,
Maire, et comme au lieu ordina-
" ire des sessions du dit conseil,
en la ville des Laurentides, -
le vingt septième jour
de mois de Mai, mil huit
cent quatre vingt six, confor-
mément à aux dispositions du
Code Municipal de la Pro-
" vince de Québec, à laquelle
sont présents, Joseph
Lauthier Mayor, et
Messieurs les conseillers -
Joseph Dégis, Auguste
Beaudin, Camille Marin,
J. G. M. Jules Archambault, J. P.
J. J. M. J. J. M. J. J. M. J. J. M.
J. J. M. J. J. M. J. J. M. J. J. M.
" Le dit conseil a sur son
compte, après vérification
des avis de la présente session,

do la
enquêter
J. G. M.
J. J. M.
J. J. M.

Donné le président du dit
Conseil Joseph Lauthier, Mayor,
Maire

Il est ordonné et statué par
résolution du dit conseil, en
qui ont, parait, la.

La résolution adoptée par
 le conseil le cinquième jour
 d'Avril dernier (1886) ayant
 pour effet d'autoriser Joseph
 Lanthier, Raymond Guay, Pierre
 Jean Bédard, Louis Bédard, Marin
 et Pierre Brisson, aux fins de faire
 faire les travaux de reconstruction
 "murs du Grand mur de la cathé-
 drale côté nord de la dernière la-
 "vigne, dans la ville des Lauriers
 et autres travaux y men-
 tionnés, et l'ordre du jour, dont
 la prise en considération est
 le sujet de la présente session,
 laquelle étant lue et consi-
 dérée, et en vertu de laquelle
 résolution, il est résolu qu'une
 certaine partie des travaux y
 mentionnés, sont faits,
 et considérant

1^o La demande verbale
 par des personnes intéressées
 de la paroisse de Saint-Lin,
 de la prise en considération
 et l'assesse de la dite résolu-
 tion et des travaux et obli-
 gations y rattachés -

2^o En vertu des dispo-
 sitions de l'acte 46^o Vict. Chap.
 81, Sec. 34, (Québec) La Corpo-
 ration de la paroisse de
 Saint-Lin est tenue de con-
 tribuer pour la part requise
 dans le coût des travaux de
 reconstruction du Port au

sur la Rivière Sagouyân, dans
la ville des Laurentides

3^o L'acte susdit portait
aussi de faire la reconstruction,
et par son vertu des engagements
perpetuels, contractés par Ray-
mond Beaudoin et le Dominion
Bridge Co. Limited, envers les
deux corporations, Ville des
Laurentides et Paroisse de
St. Luce, en date du 21 juillet
(1885) Les travaux de recon-
struction du dit port, ont été
terminés et faits et exécutés,
par les entrepreneurs ci-dessus
nommés, tel qu'il appert
aux rapports de J. Emille
Varnier, ingénieur civil,
chargé de la surveillance et
reception de tels travaux, en
date des 24 juin et 28 juin
de Novembre (1885)

4^o La vérification de tels
rapports précités, la correspon-
dence de la paroisse de Saint
Luce, a dûment été payée et ac-
quittée la part moitié de
côté des dits travaux de
reconstruction du Port
ci-dessus parlé et accessoire,
telle qu'elle a été engagée en vertu
des engagements du 21 juillet
dernier, précités, le tout sui-
vant quittance de cette fin,

5^o En vertu des dits
acte H. P. U. Chap 81 Sec. 34
La

La corporation de la dite paroisse de St. Lin, reconnait qu'elle n'est nullement tenue de contribuer pour les travaux mentionnés en la dite résolution du cinq avril dernier (1885) que c'est à la ville de Laurentides seule, qui s'impose l'obligation de faire tels travaux, quand elle le jugera à propos, et

Considérant enfin que sous ces circonstances, la corporation de la paroisse de St. Lin n'aureit aucun pouvoir de prélever et imposer en aucun temps sur ses habitants contributables aucune somme quelconque pour participer au paiement total ou de semblables travaux

à ces causes, le dit conseil, sur motion de M. le conseiller Auguste Beaudoin, secondé par M. le conseiller Camille Marie Chadoise à l'unanimité de ses membres, ordonne et obtient par les présentes il est ordonné, statué et résolu que la dite résolution sous l'ordre du jour, numéro trois, adopté par le conseil, le cinq avril dernier (1886) inscrite à ce Régistre "Livre des délibérations" folio 324 soit et

et est abrogée et rappelée en son
 entier, à tout le plus qu'elle doit
 être déclarée et considérée nulle et
 de nul effet tant comme elle
 n'eût jamais existé, et que les
 dits Joseph Gaucher et Jean-
 Baptiste & Marin esqualités
 soient et fussent tous deux subse-
 quemment exonérés de tout
 blâme et déchargés de toute
 responsabilité quelconque en
 rapport de la dite résolution du
 vingt deuxième d'août (1886) présente-
 ment abrogée et rappelée
 comme viduus, et en cas
 spécial par écrit en cas de
 moi par le secrétaire trévier, au
 conseil de la ville de la Lau-
 rière, l'informant de l'acte
 d'abrogation et rappel de la
 résolution précitée du 5 août (1886)
 après résolution unanime
 du conseil,

Et la séance est levée
 en foi de quoi nous avons
 signé, un renvoi bon

Joseph Gaucher Maire
 & Baptiste & Marin
 Secrétaire

le 4^e juin
1886

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Lin

A une session périodique
mensuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de St. Lin,
dans le cortège de l'Assomption,
l'un au lieu ordinaire des
sessions du conseil susdit - en
la ville des Laurentides, le jeudi,
le septième jour du mois de
juin, mil huit cent quatre
vingt six, conformément
aux dispositions du Code
municipal de la Province
de Québec, à laquelle session
sont présents Joseph Lanthier,
Mayor, Maire, et plusieurs
Conseillers Joseph Dégis,
Auguste Beaudoin, Étienne
Orpseau, et Jules Archambault,
formant le quorum de dix
conseil, sous la présidence
de M^r Pierre Lanthier, Mayor,
Maire

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit

1^o ordre

M^r Jules Archambault
proposé, secondé par M^r
Auguste Beaudoin, que M^r Maxime
Yvesse en l'absence de M^r Lanthier
soit la personne choisie et
approuvée comme officier
municipal spécial, pour

surveiller les travaux de reconstruction
du Port comme sous le nom de "Port
modèle Capron" devant l'exécution
d'un nouveau ou refaire ou
approuver selon le cas, les saides
travaux et les matériaux pour y
parvenir ainsi que les dispositions
de devis verbal et des engage-
ments et effet contractés par
elle Herminigilde, avec tous les
pouvoirs supérieurs au Compteur
de voirie, par le Code de Commerce
"stat. adopté successivement

Le dit Monsieur l'ancien
présent et acceptant, et le
dit conseil ne se refuse opportune-
de payer les honoraires qui seront
payés audit l'ancien égalité
attendu que ce dernier est et
sera rénuméré par le dit Her-
minigilde Brien, dont le pris
est présentement fixé à trois
cents, à son plaisir par jour.

Tout agri successivement
muni de port et de haute

Et en vedre

Raffidavit et certifiant de
François Chaisson, une épave
aux fins d'obtenir une licence pour
détailler successivement l'alcool, en-
quantité non moindre d'une
chopine (Mesure impériale) en-
semble seule dernière fois, dans
la maison qu'il occupe, située à
le Petit Port, paroisse de St. Pierre,
toutes autres diligences énumérées

+
Brien
J. J. M.
M. Brien

est soumis au dit conseil
 lequel certifie et reçoit am-
 mutation de A. Beaudoin seconde
 par le conseiller Jules Brabant
 attendu qu'il a constaté qu'un
 magasin de liqueurs existant
 sur le site susmentionné à l'endroit
 ou l'édifice susmentionné a été
 agréé unanimement

3^eème ordre

Sur motion de M. Dégis -
 seconde par M. Crépeau et à
 l'unanimité la présente ses-
 sion est ajournée à lundi, le
 vingt et un du courant, à
 sept heures, après midi.
 Adopté

Et lecture est faite

Nous avons signé, un
 pour un bon.

Joseph Gauthier Maire
 J. H. H. ouest Marin
 (revisé)

2^e Province de Québec

2^e Municipalité de la paroisse de Lambton

Nous soussignés, Joseph H. H. ouest, J. H. H. ouest,
 J. H. H. ouest et James Lloyd, ayant
 été tous trois nommés délégués de
 cette municipalité, faisons de notre
 mieux pour lui-même que nous rem-
 plirons bien et fidèlement les devoirs de
 nos charges et cela au meilleur de notre pou-
 voir et de notre capacité, ainsi que
 Dieu nous soit en aide. Joseph H. H. ouest

Assesment de la paroisse de
 ce 5 juillet 1886.
 J. H. H. ouest Marin Secrétaire

Maire J. H. Lloyd

Le 5 juillet
1886

Provenance de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Louis

À une session générale et
mensuelle du conseil munici-
pal de la paroisse de St. Louis,
dans le temple de l'Assomption,
tenue ordinaire des sessions du
dit conseil, en la ville des Lauru-
ntides, Soudé, le cinquième jour
du mois de juillet, en l'année
mille huit cent quatre vingt six
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
sont présents Joseph R. Gauthier
Mayor, Maire et les anciens du
conseil Louis Jules Archambault,
Joseph R. Déziel, Corvaille ~~...~~,
Ephraïm Orléan, Auguste
B. Audin.

Tous membres du dit conseil,
sous la présidence de dit sieur
Gauthier Mayor, Maire

Est ordonné et statué par
résolutions du conseil comme
suit. S'en suit

1^{er} article

il est donné communication
du procès verbal de la session
précédente qui est adopté

2^o article

Il est procédé à la révision
du rôle d'évaluation de cette
Municipalité, de 1884, tel qu'
annexé, conformément à la

Les, en présence des Notaires
 en office Joseph Pierre Fr^e Louis
 Jules Desjardins & Coys, et des
 intéressés d'immens, convoqués
 par acte qui au dév. de la loi par-
 tuelle public en date du vingt six
 juin dernier, affiché et lu con-
 venablement, lesquels inté-
 ressés d'immens entendus au
 dév. de l'article 734 C. P. —

M^r Auguste Beauvois
 secondé par M^r Joseph Déziel
 et M^r main Crispin, propose
 qu'il soit fait au susdit rôle
 d'évaluation les changements
 et arrondissements suivants
 savoir: savoir: numéros de Cadastre

- 1^o Jules Archambault soit substitué au N^o 23 pour $\frac{1}{2}$ arpent
 à Joseph Archambault
- 2^o George Fournier soit substitué au N^o 23 pour 1 arpent
 à Joseph Archambault
- 3^o Willes Renaud soit substitué au N^o 23 pour un $\frac{1}{2}$ arp.
 à Joseph Archambault
- 4^o Cassin Larault soit substitué au N^o 52 pour
 un arpent à Jean Marie Allard
- 5^o Cyrille Allard soit substitué au N^o 52 pour
 un $\frac{1}{2}$ arpent à Jean Marie Allard
- 6^o Ulric Gagnard soit substitué au N^o 126 à Lion Corbille
- 7 " " " " 133 à Fr. Vachon & Coys
- 8 Antoine Miron " " " 143 à Alphonse Lanson
- 9 Simon Déziel " " " 172 " Joseph Hoisy
- 10 Ludger Desrochers " " " 176 " Joseph Carrotopin
- 11 Pierre Hoisy " " " 179 " Louis Hoisy
- 12 Héritiers Millard " " " 83-184 " Pierre Millard
- 13 Pierre Hoisy " " " 216 " Louis Hoisy
- 14 Joseph Charbonneau " " " 246 " Wg. Beauvois

Suite

- 15 Alphonse Lecq, soit substitué au n^o 309, valeur \$ 75000
à St Jean de la Rivière, fils de St
16. Basile Lavigne soit substitué au n^o 316 à Jean St
Foucher avec une valeur annuelle de \$ 2500
- 17 Anne Lavigne loc. au n^o 333 & 334 loyer
annuel de \$ 15000
- 18 Philias Arpin loc. au n^o 331 loyer annuel de 14000
- 19 Joseph Henry cult. soit substitué au n^o 335 à J^o Sauthier
- 20 Edmond Thuet " " " " 1658 " Cyrien Thuet
- 21 Cyrien Thuet rentier au n^o 1658 valeur annuelle de 15000
- 22 George Etten soit substitué au n^o 1675 à Claude Thuet
- 23 Claude Thuet " " " " 1676-1677, à J^o Thuet
- 24 François Deslongchamps soit substitué au n^o 1683
à André Deslongchamps père
- 25 Léon Lugas cult. soit substitué au n^o 1699,
1702, partie 1703 et 1716 à Joseph Brier, fils
- 26 Joseph Brier, père, biffé au n^o 1716
- 27 Edmond Allard soit substitué au n^o 1723 à
André Deslongchamps
- 28 Joseph Sauthier marchand, soit substitué au
n^o 1733 à Mathis Larose
- 29 Amédée Martel soit substitué à n^o 348 et 349
à Daniel Martel
- 30 Médéric Brien soit substitué au n^o
362 et 1918 à Marcime Lacombe
- 31 Calixte Dumont soit substitué au n^o 366 à
Kern Monahan
- 32 Roch Morin soit substitué au n^o 1742 à
Joseph Morin
- 33 Calixte Dumont soit substitué au n^o 1743
à Kern Monahan
- 34 Wilfrid Peltier cult. soit substitué aux n^os
1751 et 1756 à Alexis Brier
- 35 Alexis Brier valeur annuelle aux
n^os 1757 et 1758 de \$ 10000
- 36 Calixte Dumont, cult. soit substitué aux n^os

1764, 1764, et 1773 et Kiern Monahan

37 Ami Siquere soit biffé aux nos 1787 et 1895

38 (Serrurier soit substitué au no 1870 et

(Haploire Martin

39 Haploire Martin soit substitué aux nos 1876

et 1877 et François D. Durouches

40 Edmund Bellier soit substitué aux nos 1878

et François Bellier

41 Maurice Duceillon père soit substitué au

no 1881 et Maurice Durin

42 Eldige Nolette soit biffé au no 1922

43 Ovide Marin " " " " 1923

44 Vogel Jean soit substitué aux nos 1961

et 1962 et Célestine Lescarbanne

45 Daniel Hamilton soit substitué au no

2015 et Samuel Hamilton

Tous les changements proposés
depuis la séance au nombre de
quarante cinq ont été faits et
adoptés à l'unanimité du dis-
cours, et du consentement des
estimations susnommés. —

3^eème séance

Sur motion de M^r Esprit
Cépeau seconde par M^r
Jules Lechaumault, il est
résolu que Bruno Fougère, syndic
de cette paroisse soit nommé
et appointé syndic, ou officier
spécial, à l'effet de surveiller
et faire exécuter les travaux
des terres perbours qui régissent
et ordonnent les travaux de
divers cours et au traitement
des terres de la paroisse de Hecoville
actuellement existant —

ainsi ceux qui seront ouverts
par la suite, entre autres et plus
particulièrement, celui longeant
le chemin de front de l'adit côté
de St. Henriette, bien entendu depuis
leur origine respective jusqu'à
leur décharge, et ce, avec tous les
pouvoirs et autorités conférés aux
inspecteurs Agraires, par le Code
Municipal et soumis aux
mêmes peines et obligations que
ces derniers, — — — ce qui a
résulté a dû être unanimement

4ème ordre —

Considérant qu'en vertu des
dispositions d'actes ad cet effet, il
est entre autres choses dit, ce qui
suit, savoir: " Que si soit permis
" à M^r Frédéric Thérien Forgeron & à
" M^r J. Edouard Thérien, commerçants, tous deux
" de la paroisse de Saint Sim, d'éta-
" blir un aqueduc d'approvisionnement
" d'eau salubre aux habitants du village
" de St. Sim qui découvriront le procureur,
" leurs accordant le droit de passer
" leurs canaux souterrains par les che-
" mins publics et les rues sans cau-
" ser aucun dommage ou les réparer
" s'ils en causent. " et

Considérant qu'il est suffi-
samment constaté sur rap-
port d'inspecteur Agraire et de
personnes compétentes que les
cuyaux d'approvisionnement de leur
servant à audit aqueduc, aux endroits

ou ils traversent Les deux cours
d'eau immixtans ou décharges,
servant à égoutter les terres d'une
partie des concessions nord et sud
de la cité fauve, causeront des domma-
ges considérables aux habitants des
dites deux concessions en obstruant
les dits cours d'eau de manière à
empêcher complètement l'écoule-
ment des eaux à la hauteur des
dits tuyaux respectivement

à ces causes, il est résolu,
sur motion de M^r Ephraïme Ori-
jean secondé par M^r Auguste-
Beaudoin, et admis à l'unanimité,
qu'un avis spécial soit donné par le
secrétaire trésorier, au dits sieurs -
Eudes Elther et Thérèse Thérien, propri-
étaires actuels du dit aqueduc, ou à l'un
d'eux seulement, les informant -
qu'ils aient à placer sans délai, leurs
tuyaux d'approvisionnement, successi-
vement à leur aqueduc, aux endroits où ils
traversent les dits cours d'eau, à une
profondeur assez grande, afin de
ne être obstrués d'aucune manière que
ce soit les dits cours d'eau, sous peine
de tous dépens, dommages, etc, etc, qui
pourraient en résulter, et dans le cas
de refus ou de réplique de leur part
à l'exécution de tels travaux ils sur-
raient traités selon toute la rigueur
de la loi en pareil cas. - - -

5ième ordre

Considérant qu'un avis de motion
relatif à la passation d'un

d'un règlement, par le conseil de la ville
 des Laurentides, tendant à fermer
 ou à abolir de nouveau la route
 ou chemin de ligne, conduisant de
 la Rue St-Jean St^e sous la dite
 ville, à la concession appelée, côté de
 Grèce ou côté St-Pierre, de la pa-
 roisse de St-Jin, a été donné et que
 ce règlement est sur le point d'être
 fait et adopté

Et ces causes, Mr Joseph Lévesque
 Secrétaire de Mr Abraham Crispin
 propose, et il est résolu à l'unanimité
 de ce conseil, que Joseph
 Lanthier, régn, Maire, ou à son
 défaut Jean-Baptiste ou dit Me-
 rin, Secrétaire-Treasurer, soit et
 soient de tous les pouvoirs
 conférés audit conseil pour
 opposer à son gré, soit verbalement
 ou par écrit, la passation, par le
 conseil de la dite ville, de tout ré-
 glement qui aurait l'effet de
 parvenir à la fermeture de la dite
 route St^e St^e, attendu que la ferme-
 ture de ce chemin serait préjudicia-
 ble aux habitants de la paroisse de
 St-Jin, et notamment aux
 propriétaires de terrains situés
 en la dite concession, et que d'au-
 tant plus la corporation de la dite
 ville des Laurentides n'a aucun
 pouvoir de fermer ni abolir cette
 route ou chemin de ligne, et que
 suffisamment constaté par di-
 verses opinions par écrit, d'hommes

compilants, à ce sujet, -
résolus et adoptés unanimement.

6^e séance ordinaire
à l'unanimité la présente
session est ajournée, à l'avenir,
le dix-neuvième jour du présent
mois de juillet (1886) à sept
heures de l'après-midi.

Et la séance est levée
en faveur de ce mois -
A nous signé:

Joseph Gauthier Maire
B. B. Thomas & Mary
Secr. R. S.

le 19 juillet }
1886 }

6^e Province de Québec
2^e Communauté locale
4^e de la paroisse de
2^e Saint-Lin

à une séance de la session
générale et mensuelle du
conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin, dans
le comté de Nipissing, tenu
en vertu de l'ajournement
ordinaire des sessions du dit
conseil, en la ville des Lan-
rentides, lundi, le dix-neuviè-
me jour du mois de juillet, de
l'année de Notre Seigneur, mil-
l huit cent quatre vingt six, en
vertu de l'ajournement fait
le cinquiesme jour du présent

présent mois de juillet conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle séance sont présents, Joseph Gauthier, Mayor Maire, et Messieurs les Conseillers, M^{rs} Odule Corbeille, Joseph Sigzil, Jules Archambault, Auguste Beaudoin, et Ephraïm Crapeau, tous membres de ce conseil, formant un quorum, sous la présidence deudit Sieur Joseph Gauthier, éq^ualité.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit

1^{er} article -

Compte produit par Messieurs Beaudoin, inspecteur de voirie pour travaux de réparation faite au pont commun sur le ruisseau connu sous le nom de ruisseau de Bel Ome, à l'endroit où il traverse la route "Bouffard", au montant de neuf Bois piastres courant. Et détaillé comme suit

1 ^o	Bois acheté chez Moody	1266
2 ^o	" " " " Lambert	200
3 ^o	Carrelles 16 ^{1/2} ar	80
4 ^o	7 jours labours à \$125	875
5 ^o	2 " " cheval ¹⁰⁰	150
6	Expans pour carrelles	29
	Total	\$ 2600

Sur motion du conseiller

M^{rs} Odule Corbeille, seconde par le conseiller Ephraïm Crapeau

et a l'annexité, le dit -
 compte est accepté, et il est
 soumis au Secrétaire Trésorier
 pour effectuer les paiements sur
 et a même les fonds de la Cor-
 poration a la disposition pour
 le dit montant de \$2609 en
 être repartie sur les intérêts
 audit Pont, et perçu de ces
 derniers par le Secrétaire-tré-
 sorier, en Décembre prochain
 (1886, ou avant ce tte date, si
 le dit Secrétaire-trésorier le juge
 opportun, agréé
 2^eème page

Vu requête en date du
 quinze juillet courant
 (1886) signée par Jules Probant
 Bauffré et autres, exposant entre
 autres choses le mauvais état
 d'un cours d'eau non légalisé,
 prenant origine sur le pro-
 priété de Jean-Baptiste Landry, au
 nord de la Rivière Sachigan, -
 traversant Gethoupeault sur
 partie des terrains situés en la
 dit concession, jusque chez Louis
 Lucas, et demandant sa
 légalisation, soit par un règle-
 ment ou par la nomination
 d'un Surintendant Spécial, pour
 y faire droit, est prise en
 considération, et le conseil -
 les Jules Probant et autres
 et ne veut prendre part aux dé-
 libérations sur cette question -

attendu qu'il y a un intérêt per-
sonnel.

M^r le conseiller, Corbille,
Second par M^r le conseiller,
Oriveau, propose que Jean-
Baptiste Forest dit Marin, soit nom-
mé adjoint pendant l'absence, pour
faire droit à la dite requête, en
visitant les lieux mentionnés
et surtout faire rapport au
conseil ou dresser procès verbal,
si il y a lieu, aussitôt possible,
à défaut résolu unanimement.

3^eème Ordonne

Lecture et communication d'un
Protêt en date du 10 juin 1886,
par la corporation de la Ville des
Saurontides, à la corporation de
dite paroisse, relatif aux travaux
restant à faire au chemin,
trouvoirs, etc, sur deux extrémités
du pont actuellement construit
sur son la rivière La Chigay,
dans la dite ville, dont la prise en
considération est différée.

4^eème Ordonne

L'opinion par écrit de M^r
Célestin, en date du 14 juin
dernier 1886 relative à la route
côté St Pierre ouest de prairie,
sur une réquisition de M^r
Lautier receveur, est prise
en considération, et il est unani-
mement résolu sur motion de
conseiller Corbille, second
par

par le Conseil des Archevêques
 que le Secrétaire Trésorier a été
 appelé par le Procureur du cours
 de la dite affaire, sur les fonds
 de la corporation, aux fins de
 compte en montant en aura-
 été préposé

Et ainsi ordonné

Attendu que la corporation de
 la paroisse de St. Jean est tenue
 saisie, dans deux causes, sous
 les numéros ~~3285~~ respectifs
 3285 et 3286 des dossiers de la cour
 de Circuit, dans lesquelles le compte de
 l'assomptory ou judeo et
 Horace et son sont demandeurs
 V. B. Crestida Secy, défendeur,
 il a été résolu et ordonné, sur
 motion de M^r Auguste Beau-
 doin, Secrétaire par M^r Ephraïm
 Orléans, que le Secrétaire
 Trésorier ait et comparaitre
 au temps opportun et déclarer
 ce que de droit pour et au
 nom de la dite tenue saisie,
 Adopté unanimement
 Et la dite cause est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé

Joseph Guérin Secy
 et H. Horace & Marin
 Secy

Le 7 Août
1886

Province de Québec
Municipalité de
Paroisse de St-Louis

A sa session spéciale du
Conseil municipal de la paroisse
de St-Louis, dans le temple
de l'Assomption, dûment
convocée par le Secrétaire-
Trésorier, et tenue au lieu
ordinaire des sessions dudit
Conseil, en la ville des Laurentides,
Canada, le septième jour du mois
d'Août en l'année de Notre
Seigneur, mil huit cent quatre-
vingt six, conformément
aux dispositions du Code Mun-
icipal de la Province de Québec,
et à quelle session sont présents
Joseph Lanthier, maire,
et lesdits les conseillers
Joseph Dugiel, Camille Marin,
Auguste Beaudin et Jules
Robitaille, formant la
quorum dudit conseil,
à sçavoir les conseillers
Théodule Corbeille et
Eugène Desjardins, après
après vérification de la
régularité de convocation de
la présente session,

sous la présidence dudit
sieur Joseph Lanthier, si-
gnatifié et

Il est ordonné et statué par
résolution de conseil comme
suit à sçavoir

A. 102.

1^{er} ordre

La Liste Supplémentaire pour l'année (1886) de cette Municipalité, renfermant les noms de toutes les personnes qui, depuis la transmission de la dernière Liste Supplémentaire en (1885) ne résident plus dans les limites de cette Municipalité, ou sont devenues inhabiles ou inhabiles, ou incapables de servir comme Jurés, faite et préparée par le Secrétaire Trésorier, le 23 juillet dernier (1886) conformément à la loi, et soumise au dit Conseil pour approbation ce dernier, après en avoir eu lecture et avoir examiné attentivement et approuvé ce qui est approuvé par le Conseil en son entier, sans aucun changement, et ce, sur proposition de M. Caucille - Marin secondé par M. Jules Ardoubaud et M. de Septier et l'unanimité.

2^{ème} ordre

Le Procès verbal de la séance de ce jour rendu par le Secrétaire Trésorier M. de Septier, en date du 29 juillet dernier tendant à régler les travaux d'un cours d'eau prenant origine sur la propriété de Jean-Baptiste Landry No 332 du Cadastre de la paroisse de St-Jean,

parant, partie au long des 2^{es}
 parties en traversant 2 lieux
 situés au nord de la concession ap-
 pelée, Nord Rivière Delizieu, jus-
 qu'au No 224 des axes dit Cadastre,
 et d'un pont que l'Administration
 concédée au dit conseil pour être
 homologué, ce dernier, après en
 avoir eu lecture et communi-
 cation des précédés s'y ratta-
 chant, et après avoir donné
 audience aux intéressés, a homologué
 que par le présent son
 content de M. Joseph Déguel
 second par M. Auguste Beau-
 drier, et de M. Bernier, même
 le conseil Jules de Roubaix,
 qui ne veut prendre part au
 délibération sur cette question
 attendu qu'il y a un intérêt
 personnel. Homologue le
 susdit Procès verbal pour
 être ainsi exécuté tel qu'il
 sera et tenu, sans aucun
 empêchement ni demande
 ni contestation, les frais
 encourus pour y procéder
 sont à la charge de
 dix piastres courants en
 faveur des Administrateurs
 spécial, après

Jules de Roubaix

Attendu que sur les rapports
 de Selbet Boudeloup, Direc-
 teur d'Agence de cette Adminis-
 tration, il est constaté que le con-

de la longueur de la cheminée
front de la Côte d'Argon et la
route "Bouffard" est en très
mauvais état et

Considérant que le dit 3^e
Rey, Bordenave est par suite avoir
fait donner avis public aux
intéressés, les informés et les
requérants de se rendre sur les
lieux pour la détermination des
travaux nécessaires au dit cours
d'eau, en conséquence tel que sta-
tue au Procès verbal, rendu
à cet effet, par les Experts
Thomas Crépeau et Armand
Varin, le 19 juin (1854) et

Considérant que les bien-
faits et secours indiqués au
dit avis, la presque totalité
du nombre d'intéressés ont
refusé ou négligé de se rendre
sur les lieux tel que requis

A ces causes, le dit con-
seil, sur motion du conseiller
Camille Marin, secondé par
le conseiller Jules Arbaum-
baull, autorise à recommen-
cer et par les présentes au-
torisons le dit Siebbel Bordenave
à égalité à vendre au
rabais les travaux de cette
partie du cours d'eau ci-dessus
parlé, depuis le chemin de
front de la dite Côte d'Argon
jusqu'au biseau de "Bel Arme"
Il est bien entendu que seule

La décision des intéressés prisent
 à une assemblée d'iceux qui
 sera de nouveau et sera agnie à cet
 effet, et de répartir le montant
 de cette vente. Et tout le possible, à l'égard
 sur tous les intéressés d'après la
 valeur de leur propriété respective
 et perçue en tant que opportune,
 d'un payement de la somme à peine
 d'interêts, avec l'assistance
 du Secrétaire-Trésorier, adhérent
 et le Secrétaire et l'ami
 en face de quoi nous avons
 signé

Joseph Gauthier Maire
 J. St. Joseph Marin
 Secrétaire,

Le dixième jour du
 mois de Septembre 1886
 n'ayant rien devant le con-
 seil, ce dernier ne s'assemble
 pas.

En face de quoi j'ai signé

J. St. Joseph Marin
 Secrétaire,

Le 4 Oct
/86

La Province de Québec
Le Municipalité locale de
La paroisse de St. Lin
à une session générale et
annuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de St. Lin,
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, en la
ville des Laurentides, Lundi,
le quatrième jour du mois
d'octobre, en l'année de Notre
Seigneur mil huit cent quatre-
vingt six, conformément
aux dispositions du Code Mu-
nicipal de la Province de
Québec, à laquelle sont
présents Joseph Sautter
Mayor, Maire, et Messieurs les
Conseillers Jules Archambault
Joseph Desjardis Auguste
Beaudoin, formant de
quorum. Sous la présidence
de dit sieur Joseph Sautter
à qualifié.

Il est ordonné et statué
par règlement et résolu-
tions du conseil comme suit:
1^{er} article

Attendu que la corporation
de la paroisse de St. Lin, est ac-
tuellement endettée pour
divers objets au chiffre et
après mentionnés de la somme
ou de deux cents cinquante
vingt piastres censés et

Attendu que l'act-surgent d'imposi-
 sur s'élève à cette somme, le
 dit conseil par son vertu des pou-
 "voirs à lui conférés par l'article 489
 de Code Municipal, règle, ordonne
 et statue et par le présent règlement
 et est réglé, ordonné et statue par
 règlement sous numéro dix-neuf
 ce qui suit.

Règlement No 19

Touchant l'impôt

Art 1^{er} Une somme de deux
 cents soixante quinze piastres -
 courant, comme taxes au cotisa-
 tions municipales est perçue
 " sur l'impôt d'imposition et
 prélevée sur les biens fonds imposés
 " rables sis et situés dans les limites
 de la municipalité locale de la
 paroisse de St-Jean, au prorata de
 un ving-troisième de cent dans la
 piastre / 25, de la valeur totale
 de \$ 631,445.⁰⁰ (partie au rôle d'éva-
 luation de 1884) pour acquitter
 les dettes du dit conseil, étant
 les sommes ci-après mention-
 nées, et pour pourvoir à toutes
 dépenses contingentes, d'adminis-
 tration, imprévues etc, etc. savoir:

1^o le pacte proportionnelle
 que la corporation devra payer le
 13 janvier prochain, à H. H. St-Jean,
 pour intérêt 900 sur la somme
 de \$ 150500 depuis le 13 janvier
 1886 au 13 janvier prochain 1887

\$ 6920

Rapport

Report

F 6720

2^o Taxe du conte de l'ap-
propriation en vertu d'un ré-
glement rendue du 11 Mars
dernier 1886

F 6740

3^o Contribution au fonds de
pâtes et papiers pour 1887 F 1200

4^o Salaire du secrétaire-tré-
sorier, pour l'année 1886 F 1000

5^o Dépenses d'adminis-
tration et imprimeries, man-
vraies dette et pertes dans la
perception.

Total F 2840
F 2750

Art. 2^{ime} Un Rôle de perception
pour la susdite somme de deux
cents soixante et quinze piastres
courant, sera fait et préparé
aussitôt que le présent règlement
sera en vigueur, pour les fins sus-
dites, sur chacun des contribu-
bles de cette municipalité au
pro rata de ses de centim dans le
F de leur valeur respective portée
au rôle d'évaluation de (1884) tel-
qu'amendé pour les fins sus-
dites, par le secrétaire trésorier, et le
montant en sera perçu par le
dernier, suivant l'usage, du pre-
mier au vingt-troisième jour du mois
de Décembre prochain (1886)

Art. 3^{ime} Cette somme de deux
cents soixante et quinze piastres
aussitôt perçue, sera fournie à
mesure qu'elle sera perçue, par

Que partie d'elle sera perçue, sera
pour effectuer le paiement des
sommes sus-mentionnées, par le
dit Secrétaire Trésorier, sans autori-
sation ultérieure.

Art. 4^{ème} Le présent règlement
deviendra en force dans les délais
présentés par la loi, et dès qu'il
pourra en être pris communi-
cation au Bureau de ce conseil.

Secondi
J. J. M.
J. J. M.

M. Joseph M. Digiul, Préposé
par M. Jules Archambault
que le présent règlement soit
sanctionné, publié et mis en force
au désir de la loi;

Adopté unanimement
En foi de quoi nous avons
signé;

Joseph Guhier Maire

J. B. F. M. M. M.
C. M. M.

2^{ème} Ordre

Compte de Joseph Mathias, Ins-
pecteur de boirie, pour travaux
faits dans le chemin de front des
terres de l'Etat Provincial à la
Cité de Henriette, au montant
de \$ 80 est soumis et approuvé,
il est renvoyé au Secrétaire Tréso-
rier d'en effectuer le paiement,
agréé unanimement

3^{ème} Ordre

Sur motion de M. Auguste
Beaudoin secondé par M. M.

Jules Archambault, et à l'unanimité dudit conseil, il est résolu qu'un avis spécial, par écrit soit donné à William Linné concernant, à l'Épiscopat, - l'empêchement qu'il ait à faire place ailleurs ou en lieu de cet endroit, le bois (Billots, etc.) flottant dans la Rivière La Rivière du front de Modeste Lagnon, et actuellement bailli et arité sur le pont construit sur ladite rivière dans la paroisse de Saint-Jean, - etc. sous peine de tous dépens dommages, etc. que ledit pont aura à souffrir, et sans préjudice de tous autres droits légers que le dit conseil jugera à propos de prendre et adopter. Afin qu'il n'y ait aucune - sorte de préjudice au dit pont.

En témoin de ce

Le conseil Jules Archambault, dit de l'ancien, fait rapport au dit conseil, qu'il a confintement avec un des conseillers de la ville des Laurentides, donné à extraire et faire charroyer la quantité de cinq toises de pierres nécessaires à l'épiscopat de grand mur de la culée longeur la côte qui conduit au front de la Rivière de Saint-Jean, aux conditions susdites de l'avis. Pour extraire le dit

dite pierre

\$ 25 00

à l'apport le Marinier

15 00

\$ 38 00

dont moitié payable par la corporation de cette municipalité et l'autre moitié par l'entrepreneur. Et considérant que l'entrepreneur a été donné à l'entrepreneur de l'ouvrage les travaux ont été faits conformément à la résolution de la corporation ordonnant et établissant "vau", il est résolu en conséquence sur motion de M. le Député, secondé par M. le Beaudin, que le Secrétaire-Trésorier ait à effectuer le paiement, si ce n'est déjà fait, de la moitié de la somme de trente-huit mille dollars, à qui de droit, sur et à l'usage des fonds de la Corporation à sa disposition.

Adopté unanimement
 La séance est levée
 En foi de quoi nous
 avons signé

Joseph Guérin Maire

J. B. Forest Marin
 SecrétaireLe 2 Nov
 1886

Le Procureur de Québec
 Municipalité de la
 Paroisse de Saint-Jean

Je soussigné Jean B. Forest -
 Secrétaire-Trésorier de
 cette municipalité résidant
 en la ville des Laurentides,

à l'issue
du service
divin du
matin
J. B. G. G.

Certifié par les présentes sous
mon serment d'office que j'ai
publié le règlement 2 sous
numéro dix neuf fait et passé
par le conseil de cette municipalité
le 4 Oct. dernier, conformément
aux dispositions de l'article 692
du Code Municipal, et au vu de
lesudit règlement, a été lu et
compris par les habitants
de la dite paroisse, devant la
porte de l'Eglise de la paroisse
de St. Martin les vingt quatrième
et trentième jour du
mois d'octobre dernier 1886
étant les deux dimanches sui-
vants immédiatement après
le premier dimanche suivant
le jour où le dit règlement a
été publié comme susdit -
au fol de quatorze de ce
de Certifié ce deuxième
jour du mois de Novembre
mil huit cent quatre vingt six
en respectueux
J. B. G. G.
Certifié

le 6 Dec
1886

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Lin,
dans le comté de La Pénitence,
tenue à lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, lundi, le sixi-
ème jour du mois de Décembre,
mil huit cent quatre vingt six,
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la
Province de Québec, à la
quelle sont présents, Joseph
Lanthier, maire et
Messieurs les conseillers
Joseph Rodrigue, Auguste
Beaudoin, Etienne Orgeron
et Jules Orgeron, les
membres du dit conseil, for-
mant le quorum, sous la
présidence dudit maire, for-
mément qualifié, en sa qualité.

Et est ordonné et statué
par résolution de conseil,
comme suit - Savoir,

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la session
précédente est lu et adopté

2^{ème} ordre

Une plainte verbale portée par
Gilbert Bouché, relatif à un
accident dit-il, lui être occasionné
par le mauvais état d'un pont
sur le chemin de front de ce -

en face des terrains de Dame
 Adèle Beaudoin, veuve de feu
 Joseph Lountamauche, et Jean-
 Baptiste Landy, situés en la com-
 mune appelée Côte Malpuy, —
 dans la paroisse de Saint-Lin,
 en se trouvant, un de ces terrains,
 etc., le 17 Octobre dernier 1886, est
 soumise au dit conseil, ce der-
 nier, après quelques considérations,
 sur proposition de M. Jules
 Archambault, second par M.
 Effrain Crispeau, ajourne la
 présente session, à Lundi, le trei-
 zième jour du présent mois de
 Décembre, à six heures de l'après
 midi, pour la et alors prendre
 ledit plan en considération,
 et procéder sur tous autres sujets
 qui y seront soumis. Et il est
 en outre résolu qu'un avis spécial
 verbal ou par écrit soit donné
 par le secrétaire trésorier, aux in-
 téressés dans les terrains du pont,
 en question, les informant qu'ils
 aient à respectivement se com-
 paraître devant notre dit conseil,
 le jour venant, le dit jour, treize
 de Décembre, pour être entendus
 et en considérer ce qui devra
 être fait au sujet de la dite
 plante, après —

et la séance est levée
 Pour ce faire signé
 Joseph Gauthier Maire
 J. B. Forestier
 Secrétaire

le 13 Dec
1886

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Louis
comme séance de la session
générale et annuelle du con-
seil municipal de la paroisse
de St. Louis, dans le court
de l'Assomption, tenu au
lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, lundi, le treizième
jour du mois de Décembre,
mil huit cent quatre vingt six,
par suite de la suspension
fait le sixième jour du présent
mois de Décembre, conformément
aux dispositions du code Municipal
de la Province de Québec,
à laquelle sont présents, —
Messieurs les conseillers Jules
Archambault, Théodore Corbeille,
Joseph Déziel, Auguste Beaudoin

forment le Bureau du dit
conseil.

Il est ordonné et statué
ce qui suit — — —

En l'absence de Joseph Beaudoin
Auguste Maize, et Auguste
Beaudoin, secondé par Jules
Archambault, pour prescrire
le conseiller Théodore Corbeille
soit nommé président, provisoire
pour la présente séance, adjoint
et le dit Théodore Corbeille
président adjoint — — —

En votre fidèle
le

Le Procès verbal de la séance -
précédente étant lu et adopté -

2^{ème} Ordre

Gilbert Bordenave réitère verba-
lement la plainte déjà portée sou-
sueur ce conseil, à la séance précédente
cédente tenue le sixième jour du
mois de Décembre courant, en pré-
sence des intéressés présents, savoir
Koch Beaudoin, Louis Bélanger, vic-
dard Tournier, Philias Arpin, et
Alfred Courtemanche, représentant
D^{me} Adèle Beaudoin, sa mère,

en vertu de laquelle plainte, le
dit Gilbert Bordenave déclare
de quelle manière l'accident occa-
sionné par le mauvais état du Port
de la cabane de front des terres de
la cabane Milgou, est arrivé à un de
ses steamers le dix sept Octobre der-
nier (1886) pour lequel il réclame
compensation et allègue en
soutenant la décision qui sera
adoptée par le dit conseil à ce sujet.

Considérant que après avoir
donné audience aux intéressés
aussi qu'à leur témoin, il est
suffisamment que le port en ques-
tion était en très mauvais état,
mais considérant que d'un autre
côté le dit Gilbert Bordenave, ne
peut prouver d'une manière satis-
faisante que l'accident est arrivé
à être occasionné par le mauvais
état du port - et étant parti

M^r Jules Archambault
Secrétaire pour M. Joseph

Lequel propose, et ce, unanimement
 des intéressés présents, que la somme de six piastres
 courant, soit offerte audit
 Plaignant, Gilbert Bordenave,
 en compensation de tous dom-
 mages, et pour toute réclamation
 quelconque soit pour dépenses
 faits, pertes et intérêts quelconques
 résultant de l'accident, du pont
 sus mentionné, laquelle somme
 de toutes parts elle est acceptée
 sera payée par les intéressés présents
 et plus par Olivier Lantier, et
 à raison d'une piastre par cha-
 cun d'eux, sans huit jours de
 cette date, adupte et

Etat.
 J. C.
 W. H. H. H.

Le dit sieur Gilbert Bordenave
 présent et acceptant la
 somme de six piastres
 courant, qui lui sera payée par
 le Secrétaire Trésorier, aussitôt
 que ce dernier l'aura reçue et
 perçue des intéressés sus nom-
 més; en considération de laquel-
 le le dit Gilbert Bordenave
 est chargé de toute responsabilité
 quelconque, le dit conseil et ses
 officiers, ainsi que les intéressés
 relativement à l'accident,
 qu'il lui est arrivé,

Et la séance est levée
 Nous avons signé
 Théophile Corbiel Proc. Proc.
 J. B. H. H. H.
 Sec. Proc.

Fin de 1886

Le 3 Janvier 1887

Paris, République

Mr. Thomas Russell
London

Le 10 janvier
1887

Province de Québec
Municipalité Locale
de la paroisse de Saint-Sin,
à une assemblée publique
des électeurs municipaux de la
Municipalité Locale de la pa-
roisse de Saint-Sin, dans le
comté de l'Assomption, di-
scretement convoquée par avis pu-
blic, en date du treizième
jour du mois de Décembre der-
nier (1886) convenablement
affiché et lu tel qu'il appert
par le certificat de publication
en y rattachant, et tenue dans un
local, ci-devant connu sous le nom
de "Salle publique de la paroisse
de la paroisse de Saint-Sin" étant
le lieu ordinaire des sessions du
conseil municipal de la dite
paroisse, dans la ville des Lau-
rentides, Lundi, le dixième jour
du mois de janvier, de l'année
de Notre Seigneur, mil huit cent
quatre-vingt-huit, à dix heures de
l'avant-midi, conformément
aux dispositions des articles 292
et 304 du Code Municipal, aux fins de
procéder à l'élection et d'élire trois
conseillers municipaux pour
dette municipalité, en rempla-
cement respectivement de
Messieurs Joseph Gauthier,
Théodule Corbeille et Auguste
Beaudoin, tous trois conseillers
sortant de charge. à laquelle

Laquelle assemblée, présidée
par le Soussigné, Secrétaire Tré-
sorier, en vertu des pouvoirs é-
lus conférés par les dispositions
du deuxième alinéa de l'article
296 du Code Municipal, sont présents
Messieurs Auguste Beaudoin, Fr. St.
Julien, Maurice Beaudoin, Félix -
Archambault, Gilbert Boudreau,
Joseph Déziel, George Richette, Isaac Renaud, Joseph
Eauthier, Armande Dazette père, Louis
Beaudoin, Louis Lucas fils, Louis Thi-
rien, Joseph Martin, Jean B. Martel,
Louis Dauscartier fils, Joseph D'Hogue,
Joseph Carangeau, Joseph Charbon-
neau père, Louis Gysmer, Camille Marin
fils, Archambault M. E. Gauvain, Joseph
Archambault, M. G. Beauvais et autres.

Tous électeurs habiles à voter
à cette élection, lesquels présen-
tamment requis de proposer les
personnes qu'ils veulent
choisir, nommer et élire con-
seillers municipaux pour
remplacer respectivement les
dits Sieurs Joseph Eauthier & Mio-
dula Corbille et Auguste Beau-
doin, sortant de charge - -

M^r Joseph Déziel seconde par
M^r Joseph Archambault propose
que Messieurs les conseillers -
Miodula Corbille et Auguste
Beaudoin, tous deux conseillers sor-
tant de charge soient de nouveau
réélus conseillers municipaux
pour cette municipalité, en

en remplacement d'un nommé respectivement, adopté unanimement.

M^r Camille Marin, second par M^r Effrain Orseau propose que M^r Patrick Callaghan, cultivateur de cette paroisse soit nommé conseiller municipal en remplacement de M^r Joseph Lanthier sortant de charge.

En amendement M^r Alexandre Raguette père second par M^r George Pichette propose que M^r Joseph Humeau aussi cultivateur de cette paroisse en remplacement de M^r Lanthier.

En sous-amendement M^r Maïse Gariépy second par George Thier, propose que M^r George Renaud, ~~soit~~ aussi cultivateur de cette municipalité soit le conseiller nommé en remplacement de M^r Lanthier.

Après discussion faite de part et d'autre, Messieurs les proposeurs et seconds des motions en amendement et sous-amendement se disent respectivement de leur dite motion respective, en amendement et sous-amendement, en sorte que la motion principale est adoptée en faveur du dit Patrick Callaghan en conséquence après le

Le délai fixé par la loi j'ai proclamé
 et proclamé par les présentes, les
 dits Sieurs Théodule Corbeille, Au-
 guste Beaudoin et Patrick Callaghan
 tous trois cultivateurs de cette munici-
 cipalité, d'immortels et élus et élus -
 conseillers municipaux, savoir,
 les dits Sieurs Théodule Corbeille
 et Auguste Beaudoin, en rempla-
 cement de deux - mêmes respective-
 ment, et le dit Patrick Callaghan
 en remplacement du dit Joseph Bault
 défunts conformément à la loi
 au bas de quoi j'ai signé -

M. Honoré Marie Desrosiers,
 et Président de l'élection

le 7 fév/87

La Province de Québec
 La Municipalité locale de la
 paroisse de Saint-Léon
 Nous Théodule Corbeille Auguste
 Beaudoin Patrick Callaghan ayant été d'immortels
 nommés et élus conseillers municipaux
 de cette municipalité, faisons serment
 chacun pour lui-même que nous rem-
 plirons bien et fidèlement les devoirs
 de nos charges et cela au meilleur de notre
 jugement et de notre capacité, que Dieu
 nous soit en aide

Theodule Corbeille
 Auguste Beaudoin
 Patrick Callaghan

Assurément par devant

moi, le sous-signe secrétaire-trésorier
 en la ville des Laurentides, le
 septième jour du mois de février,
 mil huit cent quatre vingt sept
 J. C. M. Marin
 Secrétaire,

le 7 fév
 1887

Province de Québec
 Municipalité locale de
 la paroisse de Saint-Lin

à une session générale et mun-
 "cipale du conseil municipal de la
 paroisse de Saint-Lin, dans le Com-
 "té de Rappréhension, tenue
 au lieu ordinaire des sessions du
 dit conseil, en la ville des Lau-
 "rentides, le dimanche, le septième
 jour du mois de février mil
 huit cent quatre vingt sept,
 conformément à nos disposi-
 "tions du Code Municipal de
 la Province de Québec, à
 laquelle sont présents

Joseph Diquet

J. C. M.
 Marin

Messieurs les conseillers
 Jules Archambault, Camille
 Marin, Etwaïn Crépeau,
 Patrick Callaghan, Modeste
 Corbeil et Auguste Beaudoin,
 ces deux derniers étant pré-
 sents par substitution en rempla-
 cement de deux mêmes et le dit
 Patrick Callaghan, en rempla-
 cement de Joseph Bauhin, ayant
 le dixième jour de février

dernier (1884) lesquels dimment
approuventi fort & légalement
partie des membres dudit Con-
seil.

Le dit Sieur Joseph Deatting,
étant aussi présent sous la pré-
sidence de quel, il est ordonné
statué par résolutions du dit
Conseil, ainsi en particulier
ce qui suit, savoir :

1^{er} - ordre

M^r le conseiller Joseph Degis
- - - - - secondé par M^r le Con-
seiller Auguste Beaudoin propose
que M^r Théodule Corbeille
soit le conseiller élu et nom-
mé Maire de ce conseil, ac-
cès de l'article 330 du Code
Municipal, adopté et résolu
unanimentement.

M^r le dit Sieur Théodule
Corbeille, en qualité de prête le-
serment & a prêté attaché à
cette charge par l'article 109
C.M. suivant la formule
ordinaire.

Le Théodule Corbeille,
étant présentement nommé
Maire du conseil de cette mu-
nicipalité, j'ai sermenté que
je remplirai bien & fidèle-
ment les devoirs de ma charge,
et cela, au meilleur de mon
jugement & de toute ma capacité
Ainsi que Dieu me port
en aide,

Théodule Corbeille Maire

le montant des personnes y
obligés et de payer et effectuer
le paiement de ce qui de droit sans
autres autorisations. adopté

3^eème ordre

Lean P. H. ou M. Marin Sec. Trés,
est personnellement autorisé
à établir le rôle de perceptions
Spéciales pour l'entretien des
routes de cette Municipalité au-
vant l'année devant expirer
le premier Mai prochain, ainsi
que le rôle de répartition pour
l'entretien du chemin Cocheau,
aussi pour l'année 1886 et 87
avant l'expiration le premier Mai
(1887) chez pour au nom de
l'inspecteur de voirie J. M. Allen,
après en avoir communiqué,

4^eème ordre

Une plainte verbal est pri-
sentement portée devant le
Conseil, séance tenante, contre
Gilbert B. Bordelieu, Laurent Routhé
et Joseph Morangeau, tantriers acti-
vateurs de la paroisse de Saint-
Pierre pour contravention au règlement
sous No 14 fait et passé par le
Conseil le 16 Juin 1884, c'est à dire
pour avoir fait usage dans les
chemins Municipaux de cette
Municipalité, de voitures
à Nevers, contrairement aux dis-
positions du dit règlement,
le soir, le dit Gilbert Bordelieu,
le neuf Janvier dernier (1887) et

et les dits Laurent Hautte et Joseph
 Torangeau le dixième jour du présent
 mois de février, -

En conséquence M^r Officier -
 Crispeau Secrétaire par M^r Jules Ar-
 mand Hautte propose que les dits -
 sieurs Gilbert Bordeaux, Laurent
 Hautte et Joseph Torangeau, soient
 spécialement et respectivement
 requis par le Secrétaire-Trésorier,
 de payer entre eux mêmes la somme
 d'une piastre par chance d'eux -
 par arrangements et pour telle
 contravention, afin d'éviter les
 frais d'une poursuite, et qu'à dé-
 faut par eux de paiement de la
 dite somme d'une piastre par -
 chance d'eux comme susdit,
 dans le temps requis, le dit -
 Secrétaire-Trésorier Jean Bédard,
 dit Marin, soit et soit spécialement
 autorisé en poursuite pour et
 au nom de la dite Communauté
 ou Corporation de la paroisse de
 St-Jin, tant et chacun des dits
 personnes qui aura ainsi négligé
 ou refusé de payer la dite somme
 d'une piastre, par arrangements
 pour telle contravention
 résolu et adopté unanimement
 à l'ine ordre

Sur proposition de la commission
 Marin Secrétaire par Joseph -
 Séguin, et à l'unanimité du dit
 conseil, Joseph Hautte, seigneur,
 est autorisé et commis de tous les -

Les pouvoirs conférés au dit conseil pour suivre et surveiller effectivement la cause actuellement pendante sous No 1292 des dossiers de la Cour Supérieure du District de Québec, ou la loi du Chemin de Fer des Laurentides est demanderesse contre la Corporation de la paroisse de St. Jean Baptiste, le dit sieur Joseph Pauthier présent et acceptant - en outre il est unanimement résolu que l'Honorable Wilfrid Laurier soit nommé, adjoint à M. S. Bégin juge, au fins de prendre part à la plaidoirie dans la cause sus citée, après

6^{ème} ordre

M. le conseiller Joseph Déziel secondé par M. le conseiller Approuin Orléan, propose que ses demandes avec effet et sur preuves suffisantes, les noms des personnes et après nommées soient biffés et remplacés par qui de droit, savoir sur le rôle d'évaluation de cette Municipalité de 884 tel qu'amendé, savoir,

- 1^o Joseph Thérien fils de Joseph, soit biffé au No 141 et remplacé par Joseph Thérien, fils de ce dernier
- 2^o Judes La Chapelle, soit biffé au Nos 176 et 208 et remplacé par F. D. Lagnon,
- 3^o Caliste Maisonneuve soit biffé au No 205 et remplacé par Avila Similli.

- 4° Philias Renaud locataire au no 330
soit biffé et remplacé par Philias Arpin.
- 5° Philias Renaud locataire aux
nos 1696, 1697 et 1715 loyer annuel de \$18000
- 6° Aimé Lauque locataire aux
nos 333 et 334 soit biffé
- 7° Stanislas Briem, cultivateur soit
substitué à son père, Briem père, aux
nos 1618, 1691 et 1825
- 8° François D. Briem, père, occupant
aux nos 1691 valeur annuelle de \$10000
- 9° Pierre Marin occupant aux
nos 355, 356 et 357 valeur annuelle de \$6000
- 10° Caliste Dumont soit biffé aux
nos 1761 et 1764 et remplacé par
Celestine Dumont.
- 11° Zéphirin Bague cultivateur, soit
substitué à Joseph Bague, au
no 1930
- 12° Joseph LaPorte soit entre locataire
au nos 1800 et 1804 loyer annuel de \$10000
adopté et résolu et l'union
sincère des membres du conseil
La séance est levée -
En foi de quoi nous avons
signé

M. Oule Corbeil Maire

J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Le 7 Mars 1884 le conseil
ne s'est réuni par d'assemblée

J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Le 4 Avril
1887

Province de Québec
Municipalité de la Pa-
roisse de saint-Lin

à une session générale et mun-
cipale du conseil municipal de la
paroisse de saint-Lin dans le Comté
de l'Assomption, tenue au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil,
Séance, le quatrième jour du mois
d'Avril, en l'année de Notre Seigneur,
mille huit cent quatre vingt sept, -
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la
Province de Québec, à la-
quelle sont présents, M. Adolphe
Corbeille, Mayor, Maire, et Messieurs
les Conseillers, Jules Archambault,
Auguste Beaudoin, Joseph Dégis,
Camille Marin, Etienne Brisson
et Patrice Callaghan - tous mem-
bres du dit conseil, ce dernier
assis au complet, sous la
présidence du dit M. Adolphe
Corbeille, en qualité, Il est
ordonné et statué par réso-
lutions du conseil comme suit:

1.^e ordre

Il est donné communication
des résolutions de ce conseil, adoptées
le sept février dernier (1887) et
sont agréées.

2.^e ordre

Deux requêtes en date du vingt
six mars dernier, 1887, produites
signées et produites par Edmond
Deltier, pour les fins y mentionnées

Après s'être exprimés, sont allés devant ledit
Conseil, lesquels ont été examinés par ce dernier, et

Considérant qu'il est constaté que
le requérant ne s'est conformé aux
dispositions des lois en pareil cas; que
les dites deux requêtes ne sont conformes
aux exigences de la loi; que par
les expressions y contenues, le dit
conseil, ne peut connaître suffisamment
l'intention du requérant qui
fait actuellement défaut de com-
paraître, et ne peut procéder sur icelles requêtes.

À ces causes, il est résolu à
l'unanimité des membres dudit
conseil, sur proposition de M^r
Auguste Beaudouin, secondé par
M^r Effrain Crépeau, que les
dites deux requêtes du dit Edmond
Peltier, ne soient prises en consi-
dération; et il est en outre
résolu que la liste des électeurs
parlementaires de cette province
publiée par le
Secrétaire-Trésorier, le douze Mars
dernier (1887) ne soit examinée ni
corrigée. Attendu qu'aucune plainte
légale n'a été portée à cet effet, et
qu'en vertu de la Section 27 de l'Acte
Electoral de Québec, 38 Vict., Chap. 7,
et qui est remplacé par l'Acte 39 Vict.,
Chap. 13, Section, 4, "il est déclaré, que
le conseil peut procéder à l'examen
ou correction de la liste que sur
plainte à cet effet, et non
autrement" - et qu'en ce cas ledit
conseil n'est tenu de faire donner avis.

3^e i^{er}me ordre

Le certificat de Clavis Lamarche, notaire de la paroisse de Saint-Jean, en date de ce jour (quatre Avril 1887) aux fins d'obtenir une licence d'États, et tenir une maison ou lieu de réunion public, pour y vendre et détailler divers salons toutes sortes de liqueurs énoncées, dans la maison qu'il occupe au Sud de la Côte Jean, dans la paroisse de St-Jean, comme et désigné la dite maison sous- dépendances sous le no (1766) du cadastre pour ladite paroisse, est soumis au dit conseil. —

M^r Ephraïm Cripeau, secondé par M^r Camille Marin propose que le dit certificat soit confirmé en faveur du dit Clavis Lamarche, y mentionné, et adapté sur son nom, et le dit Clavis Lamarche offre au dit conseil, pour ses cautions, Messieurs Jean-Baptiste Brisson et Laurent Lamotte, cultivateurs qui sont tous deux acceptés. —

4^e i^{er}me ordre

son compte est produit par M^r inspecteur de voirie Wilfrid Vézina, pour travaux faits dans le chemin de front de la Côte Jean.

Mars 15 & 19/87	avoir: Noël Morin	\$ 100
" 15	Géhrin Diroskus	25
" 18	Nicéphile Davis	50
	Total	\$ 175

lequel est accepté par le dit

accepté 1785

dit conseil, et est envoyé au Secré-
 taire Trésorier, d'en percevoir le
 montant respectif de par chacune
 personnes susnommées et d'en effec-
 tuer le paiement au dit inspecteur,
 à cet effet

Le Secrétaire-Trésorier est auto-
 risé d'acquiescer réception de la lettre
 de M. Vanier, en date du 24 février dernier
 (1887) l'informant que le conseil est
 toujours pris de se soumettre à la
 convention déjà établie, c'â-d. de
 soumettre la clause du contrat...
 tel que convenu et d'en passer à la
 décision qui sera prise et donnée
 par la personne compétente qui sera
 choisie à cette fin; adoptée.

Plusieurs en l'enie

En foi de quoi nous avons
 signé

Théophile Corbiel, Maire

Edw. Forest, Secrétaire

Sec, tes,

Le 2^e Mars
1884

La Province de Québec
Municipalité de la
de la paroisse de St. Louis
à une Session Générale et
municipale du conseil mu-
nicipal de la paroisse de
St. Louis, dans le comté de
l'Assomption, tenue au lieu
ordinaire des sessions du dit
conseil, en la ville des Lauren-
tides, Lundi, le deuxième jour
du mois de Mars, en l'année
de Notre Seigneur, mil huit
cent quatre vingt quatre, con-
formément aux disposi-
tions du code municipal
de la Province de Québec
à laquelle sont présents
M. Théodore Corbeille, maire,
et Messieurs les con-
seillers, Ephraïm Crispin,
Auguste Beaudoin, Jules
Arthambault

Tous membres du dis-
conseil, et ce dernier assis
en premier, sous la pré-
sidence du dit M. Théodore
Corbeille, isgualité

Il est ordonné et statué
par résolutions du conseil
comme suit. Savoir: Ordonner
qu'au 4^e Mars, et tant que les dits

2^e ordre Attendu que copie d'une
requête en appel aux
Honorables juges de la

Cour Supérieure pour la Province
de Québec, Ordonnance dans les
tribunaux de justice, en date du 18
Avril dernier, au sujet de la liste
des électeurs parlementaires de
cette municipalité, faite et pu-
blisée par le Secrétaire-Trésorier
Roussigne, et publiée par ce dernier
le douzième jour du mois de
Mars dernier (1887) au Couzage
Etu, bourgeois du village de l'As-
sompition est requérant et la
Corporation de la paroisse de
Saint-Lin, intimée, pour les
raisons y mentionnées, a été
désignée au dit, au bureau
de la dite Corporation, le vingt
deuxième jour du mois d'Avril
dernier, et présentement soumise
au dit conseil, et

Attendu qu'en vertu d'une
requête, il est ordonné à la dite
Corporation de la paroisse de St-
Lin, de comparaître devant le
ou les honorables juges, au Palais
de justice, à Québec, le dixième
jour du mois de Mai
prochain, date à laquelle il
sera fait un jour pour
entendre les parties intéressées.

Attendu qu'il est ordonné
d'obéir à cette ordonnance,
et considérant en outre que
le dit conseil a fait acte de
justice en ne faisant droit
à aucune des requêtes du dit

Admond Pelletier y mentionné,
 pour les raisons déjà alléguées
 le quatre avril dernier, et celles
 qui pourront être alléguées au
 temps opportun, il est résolu
 et statué, à l'unanimité des
 membres d'ice conseil, des propo-
 sitions de M^{rs} le conseiller François
 Grépeau second par M^{rs} le
 conseiller Louis Archambault
 que Jean-Baptiste Forêt Secrétaire,
 Secrétaire-Trésorier, soit et soit di-
 versément autorisé par les présentes,
 à comparaître en temps oppor-
 tun, par procureurs et avocats
 à son gré, pour et au nom de la
 dite corporation, et de défendre
 à l'encontre dudit appel, dans
 l'intérêt de celle dernière,
 à toutes fins que de droit, et
 aux frais d'icelle, avec plein
 entier pouvoir au dit Secré-
 taire-Trésorier de se saisir et produire
 tout document, papier ou autres
 comme Archives en la possession,
 et rapportant à cette cause
 en appel, et d'alléguer en-
 suite à l'appui de l'autopsie
 et procédure quelconque, toutes
 les raisons justes et équitables,
 et l'encontre des dispositions des
 dits requêtes, tant en première
 instance qu'en appel, en un
 mot. faire en sorte et de manière
 pour obtenir et avoir succès
 en cette cause, Agrie N

fils de St^e 195, Calisto Sauthier \$ 26,
 Frédéric Mirien 254, Lévy Fournier \$ 26,
 Jules Archaubault \$ 13, Philias Renaud \$ 13,
 Joseph Archaubault \$ 26, Napoléon Sa-
 zassi ou Thomas Bélanger \$ 13, -
 Maxime Beauchamp \$ 13, Pierre Étienne
 Kautte \$ 13, Jean-Baptiste Kautte \$ 13,
 Alphonse Lévy \$ 102, Total \$ 1300
 est soumis au dit conseil -

M^r Cripeau secondi par -
 M^r Jules Archaubault
 propose que le dit compte
 soit approuvé, et il en
 enjoint au Secrétaire Trésor-
 vier d'en percevoir le montant
 de chacune personne indiquée
 mentionnée respectivement
 et d'en effectuer le paiement
 à lui de droit sous le plus
 court délai possible, à dépen-
 ser sur son ordre

un compte de Abraham
 Michels au montant de
 \$ 125 pour balance de
 débiteur de son compte (86 et 87)
 contre Jean-Baptiste Brassard, est
 soumis au conseil et est réduit
 à \$ 105, à dépeser à demain
 suite

6^e sur ordre

Ad Honorabilité, le présente
 session est adjournée, à jeudi le
 douzième jour ~~de~~ d'octobre
 courrant à sept heures et demie de
 l'après midi

La Secrétaire et Trésorier

Compte \$ 105

En foi de quoi nous nous
signé

M. Odile Corbeil Maire
Et Honoré Marin
Secrétaire.

Et le douze Mai 1887
Le conseil me se réuniras
Et Honoré Marin
Secrétaire.

le 6 Juin 87 Province de Québec
Municipalité de la pa-
roisse de Saint-Lin
A notre session gé-
nérale mensuelle du conseil
municipal de la paroisse
de Saint-Lin, dans le comté
de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions
dudit conseil, en la ville de
Laurentides, Lundi, le sixi-
ème jour du mois de juin, de
l'année de Notre Seigneur
mil huit cent quatre vingt
sept, conformément aux
dispositions du Code muni-
cipal de la Province de Québec,
à laquelle sont présents
M. Odile Corbeil, Mayor,
Maire, et Messieurs les Con-
seillers, Jules Archambault
Auguste Beaudoin, Danville

Marin, Ephraim Crépeau, Patrice
Callegnam, tous membres
dudit conseil et formant le
le quorum; sous la prési-
dence dudit Sieur Théodore
Orbeille.

Il est ordonné et statué
par résolution du Conseil -
comme suit, savoir,

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la session
du deux Mai dernier, étant lu
et adapté.

2^{ème} ordre

Le Secrétaire Trésorier sou-
scrit au dit conseil une copie
de jugement dans la cause
sans No 1650 des dossiers ou
registres de la Cour Supérieure
du District de Sabette, au
Longue Ile, et qui a été requi-
sitionné par la corporation de cette
Municipalité. L'entimée,
au sujet de la liste Electorale
du douze Mars (1887) condam-
nant cette dernière corpora-
tion, dont le mémoire de
frais ainsi produit et qui
sont par la dite Cour réglés à
la somme de deux cent cinquante
pièces et quatrevingt quinze
centimes courant et 105-95
et qui s'ajoute au dit mé-
moire de frais en date du
huit Mai dernier,

En conséquence et en

Effrain Orpeau propose
 secondé par M^r Auguste
 Beaudoin, que le secrétaire
 trésorier soit autorisé de
 facturer le paiement de la dite
 somme de centvingt piastres
 et 75/100 et qui de droit dans
 les délais prévus par la loi,
 sur et à même les fonds de la
 Corporation à sa disposition,
 et à défaut de fonds suffisants
 dans son compte satisfaire au
 paiement de cette somme,
 il est enjoint audit Secré-
 taire Trésorier de faire les avan-
 cis nécessaires de son propre
 argent pour acquitter le
 montant susdit, qui lui
 sera remboursé en dé-
 cembre prochain (887) en
 vertu d'un montant pré-
 levé à cet effet en temps
 opportun, adopté et
 résolu unanimement.

3^eème Ordre

Il est résolu qu'un avis spé-
 cial verbal ou par écrit soit
 donné par le secrétaire tré-
 sorier aux Intendants en of-
 fice de cette municipalité,
 les informant respectueu-
 sement qu'ils ont à dresser
 ou faire dresser un Rôle d'éva-
 luation pour cette munici-
 palité, conformément
 aux dispositions du Code

Municipal et dans les délais
prescrits par la loi. Apres
le même ordre.

Un compte détaillé produit
en Mai dernier par H. S. Bie-
que Doyen Avocat a Montreal,
au montant de deux cent
quarante et sept piastres courant
pour travaux, opinions verbales
et par écrit, consultations, de
bourses, etc. ainsi qu'un
compte additionnel au mon-
tant de dix piastres aussi -
courant produit par Edmond
Bernard Doyen Avocat aussi
a Montreal, pour opinion
d'assise par ce dernier audit
Bieque Doyen Avocat audit
conseil. M. C. Camille Martin
Secrétaire par M. Jules Archambault
proposé que une somme de
cent piastres courant soit payée
au dit H. S. Bieque, tant en
manifestant le désir de recon-
tre ce dernier aux fins d'avoir
des explications sur les dits com-
ptes avec l'intention ~~de~~ ~~de~~
ou au moins l'espoir d'avoir
certaines réductions sur divers
éléments mentionnés au premier
compte en premier lieu cité.

Cette proposition mise
aux voix est adoptée a l'ima-
nimité du dit conseil. et il
est enquis au Secrétaire Thé-
sarier de faire les avances de

de cette somme de cent mille
francs, vu qu'il n'y a pas d'argent
en caisse, laquelle somme
sera remise avec d'arrêts en
décembre prochain agrie,
5^eème ordre

M. de la Roche, en qualité d'ins-
pecteur de voirie fait rapport
au dit conseil, que le pont
commun sous le nom de pont
d'Effingham, réglé par un
Procès Verbal rendu par
M. Prévost de Regny, le 25 Nov.
1865, est en très mauvais
état, et qu'il serait en consé-
quence urgent de pourvoir
à des réparations.

à ces causes, il est proposé
au dit M. de la Roche, en qualité,
de rendre les travaux de répa-
ration et entretien de ce pont
au dit pont, chez, conjointe-
ment avec l'inspecteur
de voirie de la Mairie de la
ville de la paroisse de St. Saphir
qui sera dûment autorisé à
cet effet par le conseil d'icelle
et qu'après les avis donnés
conformément à la loi par
le Secrétaire Trésorier de cette
Mairie, dont le coût
de tels travaux sera reparti
ainsi que les frais encourus
par tous les intéressés au dit
Procès verbal, par le Secré-
taire Trésorier dûment autorisé

par les présentes et de ce fait
 qui de droit dans autres au-
 torisations, et ce, bien en-
 tendu que dans le cas ou les
 intéressés ou partie d'eux
 ne décideraient de le repa-
 rer entre eux par mains d'ou-
 vres sous un délai de quinze
 jours de cette date.

Adopté unanimement
 et la séance est levée
 En foi de quoi nous
 avons signé

M. de la Corbeille

M. de la Corbeille
 Sec. Trés.

Le 1^{er} Août
 1887

{ Province de Québec
 { Municipalité de
 { la paroisse de St-Jean

A une session générale et
 annuelle du conseil mu-
 nicipal de la paroisse de
 St-Jean, dans le but de rap-
 portation, tenue au lieu ordi-
 naire des sessions de dit con-
 seil en la ville des Laurentides,
 Lundi, le premier jour du
 mois d'Août, en l'année de
 Notre Seigneur, mil huit cent
 quatre-vingt-sept, conformé-
 ment aux dispositions de
 l'acte municipal de la Province
 de

de Québec, à laquelle sont pré-
sents Messieurs les conseil-
lers Joseph Desjard, Camille
Marin, Auguste Beaudoin et
Ephraïm Orléan, tous mem-
bres du dit conseil, formant le
quorum

Vu l'absence du Maire, M^{re}
Auguste Beaudoin, secondé par
M^{re} Camille Marin, propose
que M^{re} le conseiller Ephraïm
Orléan soit nommé président
protempore pour présider com-
me telle assemblée session, adopté
et résolu

Dans la présidence de ce
dernier, dit Ephraïm Orléan,
il est ordonné et statué par
résolution du conseil comme
suit, savoir

Sur motion de M^{re} Joseph
Desjard secondé par M^{re} Camille
Marin, un compte en date de
ce jour premier août au montant
de deux piastres et soixante quinze
centimes par l'inspecteur Pierre
Lemarle pour le travail de der-
niers de poud. faits par Antoine
Gauthier fils le au vers le quinze
de juillet dernier 1887, des pa-
ssons suivantes

M ^{re} Adeline Roy	\$ 0 75
M ^{re} John Roy	1 20
M ^{re} Beaudard	80
Total	\$ 2 75

est accepté et il est renvoyé
au

Compte 275

au Secrétaire trésorier d'en percevoir le montant de chacun de ces personnes respectivement et d'en payer l'Inspection en Haut nommé aussitôt pour

2^e

Attendu que l'Inspection de voirie Joseph Duffaut a requis les intéressés aux fins de faire réparer le pont dans sa division, sur la propriété de Georges Bell, le quel est situé sur le cours d'eau traversant le chemin de fer par ce dernier, au côté N. de ce bois, et dans le cas où les dits intéressés ne se rendraient sur les lieux tel que requis, et que le dit pont ne serait réparé convenablement, il est résolu sur motion de M^{re} Auguste Beaudoin secondé par M^{re} Joseph Dégill, que le dit Inspection soit tenu de entreprendre et donner à faire au faire lui-même tous les travaux nécessaires au dit pont, pour en percevoir le montant par répartition sur les intéressés en vertu par le Secrétaire trésorier, adopté.

3^e

Le Secrétaire trésorier déclare que les Estimations de cette Municipalité ont été faites et déposées dans le temps voulu par le Sav, le rôle d'évaluation de 1887, par eux dressé, et qu'après de ce dépôt a été dûment donné, le 21 de juillet dernier, en conséquence

M^r. Joseph D'Aguiel professeur
 secondé par M^r. Auguste Beau-
 doin, par la présente session est
 ajournée à samedi, le treizième
 jour du présent mois d'août,
 à sept heures de l'après midi,
 pour la et alors procéder à
 l'examen, révision et homologa-
 tion du budget de l'école d'évaluation
 ainsi que sur tous autres budgets
 qui y seront soumis, et qu'un avis
 public soit donné par le secré-
 taire-trésorier conformément
 à l'article 136 du code municipal
 adopté et résolu unanimement

Et la séance est levée
 en face de quoi nous
 avons signé

Ephraïm Crépeau Pré. protestant
 J. B. Louis Marin
 Secré.

le 13 août
 1887

Province de Québec
 Municipalité de la
 paroisse de Saint-Lin
 à l'acte de la session générale et men-
 suelle de conseil municipal de la pa-
 roisse de Saint-Lin dans le comté
 de l'Assomption, tenue au lieu
 ordinaire des sessions du dit con-
 seil, dans la ville des Laurentides,
 samedi, le treizième jour du mois
 d'août, en l'honneur de Notre
 Seigneur

Leigneur, mil huit cent quatre vingt
sept, par et en vertu de la journe-
ment fait le premier jour du dis-
mois d'août, conformément aux
dispositions du Code Municipal de
la Province de Québec, à la suite
desquels sont présents, M. Adolphe
Corbeille, Mayor, Maire, et Messieurs
Les Conscillers Jules Archambault,
Joseph D'izet, Camille Marin,
Ephraim Oréneau, Auguste Beaudoin
et Patrick Callaghan, tous mem-
bres du dit conseil, et ce dernier -
ainsi qu'au complet, sous la prési-
dence du dit Sieur M. Adolphe Corbeille
Il est ordonné et statué ce qui
suit, savoir:

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la présente
session, à sa séance du premier
Août courant, étant lu et adopté

2^{im} ordre

Le rôle et évaluation de cette
Municipalité de (1887) fait et
dressé par les Estimateurs, Camus
Lloyd, Joseph Monne et H. Desjardins
Luloff, daté du quinze de juillet
dernier (1887) étant devant le dit
Conseil pour être examiné, réviser
corrigé et homologué en faire ce doit
après les avis donnés tel que voulu
par l'article 136 C.M. et les Estima-
teurs

En conséquence le dit con-
seil après avoir eu communica-
tion du dit rôle et après avoir

- entendu les intéressés présents, a, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 734 L. M. sur proposition de M^{re} Auguste Beaudoin secondé par M^{re} Ephraim Orippeau cha-Rennanmi-
 " Amundi" ~~li~~ révisé, corrigé et homologué et par
 les présentes révisé, corrigé et homologué
 Amundi et homologué le susdit rôle
 d'évaluation, avec les changements et
 amendements suivants, savoir:
- 1^o Elzear Archambault, 38 ans, cultivateur, à
 Laurentides, prop. n^o 83 est substitué à Julie
 Marie Millet
 - 2^o 3^o 4^o Horace Thier, 35 ans, bourgeois, à Laurentides,
 prop. n^{os} 84, parts de 86 et 232, est substitué
 à Dame Thérèse Dumais
 - 5^o Joseph Archambault fils, 21 ans, cult.
 prop. n^o 316 est substitué à Joseph Ar-
 chambault père
 - 6^o Pierre Corbellin, père, cult. à St-Hin, au folio
 no 335 est biffé
 - 7^o Joseph Vigne fils, cult. à St-Hin, prop. n^o
 1783 est augmenté de \$ 10000
 - 8^o Patrick Callocheau, cult. à St-Hin, prop.
 n^o 1840 est réduit de \$ 10000
 - 9^o Orosime Marsault, cult. à St-Hin, prop.
 n^o 1901 est réduit de \$ 20000
 - 10^o Antoine Dupresne, mécaniste, à
 Laurentides, prop. nos 1970 et 1971 est ré-
 duit de \$ 45000
 - 11^o Julie Henriette Luy, de Montcal, prop.
 n^o 2015 est substitué à Narcisse Raymond
- à cette fin, il est résolu que le
 susdit rôle d'évaluation soit et de-
 meure homologué et rectifié en vigueur
 à toutes fins que de droit conformément

conformément à la loi, avec les changements et amendements vidés et inscrits au nombre de onze (11) et il est requis au Secrétaire Trésorier de les inscrire au susdit rôle conformément à l'article 238 C. M., lesquels changements sont amendements ont été faits et opérés par le Conseil, après avoir donné audience à toute personne intéressée comme susdit chapitre après avoir pris en considération toute plainte portée soit par écrit ou verbalement contre le dit rôle, et ce, après mûre délibération, adoptée unanimement.

3^{ieu} ordre

Attendu que Théophile Lemard chapelain de la dite paroisse de St. Esprit, se son illégalement plaint de l'illégalité du rôle d'évaluation de la paroisse de Saint-Esprit de 1884, daté du deux de juillet dernier, par une requête en date du vingt-huit de juillet aussi dernier (1884) pour les fins, raisons et conclusions y mentionnées, à laquelle

Attendu que le conseil principal de la dite paroisse de St. Esprit, à sa session générale tenue le premier jour du mois de août courant, a sans aucunes raisons valables rejeté la dite requête et refusé par là même de rendre justice bien méritée aux requérants bien fondés; lesquels exposent présentement au conseil

de cette inopportunité, la position dans laquelle ils se trouvent si injustement lésés par l'illegalité du dit rôle et l'évaluation de la dite paroisse de Saint Esprit, et réclament l'assistance de ce dernier "dit conseil" afin d'obtenir justice pour eux mêmes que pour tous autres intéressés, et.

Considérant qu'il est urgent pour le conseil d'accéder à cette demande, attendu qu'il est dans l'intérêt de ses habitants d'intervenir.

Or ces causes, il est résolu, sur invitation de M^r Joseph Dégis, second, par M^r Camille Marin, que ce conseil, au nom de la Corporation de la dite paroisse de Saint Esprit, dans frais d'icelle, comme l'initiative en cette cause et porter appel en vertu de la loi, devant toute cour, juge ou tribunal compétent, par toute voie de requête, poursuite ou action à cette fin, conformément de droit, pour demander et invoquer en temps opportun, et obtenir la cassation du dit rôle d'évaluation de la dite paroisse de Saint Esprit, pour cause d'illegalité et d'infirmités, etc. et la confection d'un nouveau rôle suivant la loi; Que Jean Baptiste Horis dit Marin secrétaire trésorier d'ice conseil soit et est dûment autorisé à toute fin que de droit, d'agir au nom de la Corporation de Saint Esprit, avec les requérants ou partie d'icelle, ou autres personnes intéressés

au besoin il y a, et de se pourvoir
 et procurer à cette fin, les services
 de procureurs et Avocats d'office,
 avec plein et entier pouvoir de se
 défaire de tout papier ou chose -
 comme archive en sa possession, et
 rapportant ou pouvant justifier en
 cette cause, et d'alléguer en outre
 à l'appui de toute pièce et procédure
 quelconque tous les moyens et raisons
 justes et légitimes en loi, aux fins
 d'obtenir justice, résolu et adop-
 té unanimement.

Et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé

Theodule Corbeil Maire

M. J. B. Corbeil
 Sec. Trés.

Le 3 Octobre
 1887

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de Saint-Pierre
 À une session générale et mun-
 icipale du conseil municipal de
 la paroisse de Saint-Pierre dans le
 comté de La Nouvelle-France, tenue au
 lieu ordinaire des sessions du dit
 conseil, en la ville des Laurentides,
 Lundi, le troisième jour du mois
 d'Octobre, en l'année de Notre Sei-
 gneur, mil huit cent quatre-vingt
 sept, conformément aux dis-
 positions du code municipal de

La Province de Québec, à laquelle
 Dessin sont présents, M. Modeste
 Corbille, Mayor, Maire et M. Dupin
 les conseillers Joseph Déziel, —
 Jules Archambault, Auguste Bea-
 drou.

Le dernier ainsi en qu'on en
 sous la présidence dudit M. Modeste
 Corbille, en qualité, il
 est ordonné et statué par le
 plume et par résolution du con-
 seil comme suit, savoir:

1^{er} ordre

La liste supplémentaire des
 jurés, de 1887, cette municipalité
 de (1887) préparée par le se-
 cretaire trésorier, le neuvième jour
 du mois de septembre dernier (1887)
 fut présentée par la loi, et soumise
 au dit conseil pour approbation,
 ce dernier, après en avoir eu
 lecture et l'avoir examinée
 et sur proposition de M.
 Jules Archambault secondé
 par M. Joseph Déziel, et à
 l'unanimité, approuve la
 dite liste, à toute fin que de
 droit, sans aucun changement.

2^e ordre

Attendu que la corporation de
 la paroisse de Saint-Jean est actua-
 llement endettée pour divers
 objets ou causes ci-après men-
 tionnés, de la somme de cinq
 cents piastres courantes, et

Attendu qu'il est urgent

d'imposer et de prélever cette somme; Le dit conseil par l'entremise de ses pouvoirs à lui conférés par l'article 489 du Code Municipal, règle, ordonne et statue et par le présent règlement il est réglé, ordonné et statué ce qui suit de droit;

Règlement No 20

Art. 1^{er} Une somme de cinq cents piastres, ⁺ courant, comme taxes ou cotisations municipales est par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables situés dans les limites de la Municipalité locale de la paroisse de Saint-Lin, au prorata de un douzième de centum dans la piastre de la valeur totale de \$626,150⁰⁰ portée au rôle d'évaluation de cette Municipalité de 1887, - actuellement en vigueur, pour acquitter les dettes dudit conseil, telles qu'elles sont mentionnées, savoir:

Pour autant dû au Secrétaire-Trésorier, pour déboursés faits par ce dernier, comme suit:

- 1^o aux témoins dans la cause sous numéro 1292, des dossiers de la Cour Supérieure du District de Collette, La Cie du chemin de fer V.O. la Corporation de la paroisse de Saint-Lin \$24 75
- 2^o Pour frais dans la cause sous No 1650, des dossiers de la Cour Supérieure du District de

+ trois
 " 4
 " 5
 " 6
 " 7
 " 8
 " 9
 " 10
 " 11
 " 12
 " 13
 " 14
 " 15
 " 16
 " 17
 " 18
 " 19
 " 20
 " 21
 " 22
 " 23
 " 24
 " 25
 " 26
 " 27
 " 28
 " 29
 " 30
 " 31
 " 32
 " 33
 " 34
 " 35
 " 36
 " 37
 " 38
 " 39
 " 40
 " 41
 " 42
 " 43
 " 44
 " 45
 " 46
 " 47
 " 48
 " 49
 " 50
 " 51
 " 52
 " 53
 " 54
 " 55
 " 56
 " 57
 " 58
 " 59
 " 60
 " 61
 " 62
 " 63
 " 64
 " 65
 " 66
 " 67
 " 68
 " 69
 " 70
 " 71
 " 72
 " 73
 " 74
 " 75
 " 76
 " 77
 " 78
 " 79
 " 80
 " 81
 " 82
 " 83
 " 84
 " 85
 " 86
 " 87
 " 88
 " 89
 " 90
 " 91
 " 92
 " 93
 " 94
 " 95
 " 96
 " 97
 " 98
 " 99
 " 100

24 75

Cottet, Longueue Ste, re-
quérant l. B. la corporation
de la paroisse de Saint Louis, 105 25

3^o A. H. Bézique juge
avocat, en compte de son
compte produit le 6 juin 87 100 00

4^o Edmond Bernard, juge,
avocat, pour opinion don-
née à H. Bézique 1000

5^o Au conseil de route
du comté de Napoléon
en vertu d'un Règlement
du 9 Mars 1887 54 60

6^o La part proportionnelle
que la corporation devra
payer le 13 janvier pro-
chain 1888, à H. H. Ethier,
pour intérêt 4 pour cent d'un
montant de 1505 04 sur un 67 20

7^o Pour contribution au
fonds de bâtisses de Paris
pour l'année 1888 12 00

8^o Pour autant dû au
Sec. Trés, pour avoir comme
cler des Estimateurs à la
confection du rôle d'évalua-
tion de 1887, et deux copies
du dit rôle 24 00

9^o Pour blanc de rôle
d'évaluation et frais pour
y parvenir 4 50

10^o Honoraires du Secré-
taire Trésorier devant Man-
née 1887 100 00

Total 503 00

Art. 2^o Du rôle de

trois
" 7) L
J. B. H. H. H.

de perception pour la susdite
somme de cinq cents [#] piastres
aura fait et préparé
aussitôt que le présent règle-
ment sera en vigueur, pour les
fins susdites, sur chacun des
contribuables propriétaires de
terrens situés dans cette commu-
nauté au prorata de un
dixième $\frac{1}{10}$ de centim dans la
de la valeur respective portée au
Rôle d'évaluation de 1887, et
qu'amendé pour les fins susdites,
par le Secrétaire-trésorier, et
le montant sera perçu par
le dernier du premier au
vingt-tième jour du mois de
Décembre prochain (1887)

+++ trois
" 7) L
J. B. H. H. H.

Art. 3. Cette somme
de cinq cents ⁺⁺⁺ piastres aussitôt
perçue sera pour effectuer le
paiement des sommes sus-
mentionnées à qui de droit,
par le Secrétaire-trésorier, sans
autres autorisations

Art. 4 ^{en} Le présent
règlement deviendra en
force dans les délais pres-
crits par la loi, duquel il pour-
ra en être pris communication
au bureau du dit Conseil

M^r Joseph Sigiel Secrétaire
par M^r Auguste Beaudoin pro-
pose, que le dit règlement n^o
20 ci-dessus soit sanctionné,
publié et mis en force, en

Désir de la Loi; adapté. ma
 "immensement"

En foi de quoi nous avons
 signé, trois renvois paraffis bons.

The Office de Corbeil en France
 & de Forest & Marais

Deuxième.

3^eème ordre

Le compte au montant de
 sept mille cinq cents quatre-vingt
 francs 45⁰ est parvenu
 par l'Inspecteur Agraire
 Maxime pour ~~par~~ fait
~~par~~ l'inspecteur. Venant pour
 travaux qu'il a fait et fait
 faire dans le cours de ce
 chef Lion chaussé; à la Côte
 d'Ambroise le 22 et 23 septem-
 bre dernier (1887) pour et au nom
 de douze personnes intéressés
 qui ont refusé et négligé de faire
 et exécuter eux-mêmes les dits
 travaux, lequel compte est
 approuvé et il est renvoyé
 au Secrétaire-trésorier, d'autre
 part le montant sur chacun
 des intéressés leur part respec-
 tive tel qu'établi par le Procès
 Verbal qui ordonne tels travaux
 et de verser le montant entre
 les mains du dit Inspecteur
 aussitôt perçu,

4^eème ordre

M. Joseph Hogue est nomi-
 né Inspecteur Agraire de Marais

Compte 450
 Approuvé 532

Dissolution Manifeste No 4 de
 cette Municipalité en remplacem-
 ent de Louis Gauthier,
 qui a définitivement laissé
 la Municipalité adactée
 La séance est levée
 En foi de quoi nous
 Avons signé

Theophile Corbeil maire
 J. B. F. J. Marin
 Sec. Trés.

(Certificat)

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St. Jean

Le soussigné, Jean-Baptiste J. Marin, maire de cette
 municipalité, certifie par les pré-
 sents que j'ai publié —
 sentes sous mon serment d'office que
 j'ai publié, règlement No 20
 fait et passé la conseil de cette mu-
 nicipalité le trois octobre con-
 formément à l'article 399 et sui-
 vant de ce registre, conformément
 à l'article 192, du Code de Certi-
 ficat de plus avoir eu le dit règlement
 devant toute l'assemblée des habi-
 tants de la dite paroisse, devant la porte
 de la chapelle catholique, destinée au
 culte public pour la dite paroisse,
 au commencement du service divin du matin, —
 les seize et treizième jours du
 présent mois d'octobre 1887 et au
 deux dimanches sous les trentes jours
 qui suivent le jour où le dit

reglement a été publié comme
 susdit, par avis public en date
 du cinq octobre dernier en vertu
 d'un pouvoir de qui je donne ce
 certificat ce trentième de
 novembre jour du mois de
 novembre mil huit cent quatre vingt
 sept

J. B. F. Caron, Maire
 de Saint-Léon

le 5 Dec
 1887

Province de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de Saint-Léon
 a une session générale et
 mensuelle du conseil municipal
 de la paroisse de Saint-Léon, dans
 le comté de l'Assomption, et tenue
 au lieu ordinaire des sessions du
 dit conseil, en la ville des Lau-
 rentides, Lundi, le cinquiesme
 jour du mois de Décembre en
 l'année de Notre Seigneur, mil
 huit cent quatre vingt sept,
 conformément aux dispositions
 du Code Municipal de la Pro-
 vince de Québec, a laquelle sont
 présents M. Modeste Dorville, ex
 Maire, et Messieurs Joseph
 Lévesque, Camille Marin, Patrick
 Callaghan et Auguste Beaudoin
 tous membres du dit conseil,
 sous la présidence du dit M. Modeste
 Dorville.

Il

Le Procès-verbal, réglé et statué
par résolutions du conseil,
comme suit, savoir:

1^{er} Ordre

Le Procès-verbal de la session
du conseil du trois Oclabre der-
nier (1887) étant lu et adopté,

2^{ème} Ordre

Un compte au montant de
trois piastres courant est produit
par Joseph Hogue, Inspecteur
d'Agriure, contre Gilbert Gauvreau
pour travaux faits au cours d'eau
au descente entre ce dernier et
Ovide Léveillé le 18 Oclabre der-
nier (1887) auxquels étaient tenu
obligé, le dit Gilbert Gauvreau,
lequel est accepté et approuvé
sur motion de M^r Desjardis secon-
de par M^r Beaudoin

Un autre compte au mon-
tant de une piastre courant
est aussi produit, par Gilbert
Bordeleau, en qualité d'inspecteur
de l'Agriure, contre Ovide Léveillé
Beaudoin pour le feu Joseph
Courtamanche pour travaux
de sa part de cours d'eau en
commun avec plusieurs autres,
entre les propriétés de Alexandre
Toussaint fils et Louis Toussaint
au sud de la Rivière La Rivière,
et aussi approuvé sur
la même proposition en-
dessus, et il est enjoint au
secrétaire trésorier d'en percevoir

percevoir le montant des dits Sil-
bert Gauran et Adèle Beaudoin
respectivement, lequel est
assimilé aux taxes municipa-
les, et de ce payer les dits
susdits aussitôt perçus,
J'acte

Il est ordonné au secrétaire
trésorier d'effectuer au et à
même les fonds de la corpora-
tion, le paiement de la somme
de douze piastres et cinquante
centes courant, à la Dominion
Brige, ci limitif étant la balau-
ce de la part proportionnelle
due à cette dernière en vertu
de son contrat relatif à la re-
construction du Pont de fer sur
la Rivière La Rivière, agréé

Et lesdits et le
En foi de quoi nous avons
Signé

Theodora Corbeil Maire

J. H. G. R. R. R. R.
Secrétaire,

le 9 Jan
1888

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St. Lin

A une assemblée publique
des électeurs municipaux de la
municipalité locale de la pa-
roisse de Saint Lin, dans le comté
de l'Assomption, dûment con-
voquée par avis public, en date
du trentième jour du mois de
Décembre dernier (1887), convena-
blement affichée et lu par le
secrétaire-trésorier de cette commu-
nauté; appert, au certificat
de publication d'icelles; prise-
tenue et lu, et tenue au lieu
ordinaire des sessions du conseil
municipal de la paroisse de
Saint Lin, dans la ville des
Laurentides, Lund, le neuvième
jour du mois de janvier mil
huit cent quatre vingt huit
à dix heures de l'après midi,
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la
Province de Québec, aux fins
de procéder à l'élection et d'être
deux conseillers municipaux
pour cette municipalité,
rurale de la paroisse de St.
Lin, en remplacement
respectivement de Messieurs
Joseph Déziel et Camille Marin,
dont le terme d'office est alors
expiré;

à laquelle assemblée

Présidie, par le saussigné, Jean-
 Baptiste Fournier dit marin, Secré-
 taire-trésorier, en vertu du
 deuxième Article de l'article
 296. Ce sont prisants sup-
 pléants Meadule Corbeille, Joseph
 Dizeil, Jules Pichambault, Auguste
 Beaudoin, Ephraïm Crispain,
 Prudence Canthier, Narcisse Beaudoin,
 Edmond Allouf, Joseph Charbonneau,
 Joseph Kéroul, Joseph Canthier, Thomas
 Bélanger, Louis Lucas, père, H. Druin,
 George Pichote, Félix Pichambault,
 Augustin Dizeil, Louis Lucas, fils,
 Louis Druin, père, Ad. Marin, et autres
 Tous électeurs habiles à voter
 à cette élection, lesquels pré-
 sentement requis de proposer
 les personnes qu'ils veulent
 choisir, nommer à élire con-
 seillers municipaux pour
 remplacer respectivement
 les dits sieurs Joseph Dizeil
 et Camille Marin sortant
 de charge

M^r. Joseph Dizeil, second,
 par M. Ephraïm Crispain
 propose que M. Joseph P. Ar-
 chambault, fils de Jacques, soit
 M. Joseph Hucou, tous
 deux cultivateurs de cette paroisse
 soit nommé choisi et élu con-
 seillers municipaux pour cette
 Municipalité, en rempla-
~~çant~~
 ce sont du dit sieur Joseph

Dezirel sortant de charge
 par M^r Auguste Beauvain
 seconde par M^r Narcisse Beau-
 vain propose que M^r Eusibe
 Pichette aussi cultivateur de cette
 paroisse soit la personne -
 choisie, nommée et élue conseil-
 ler municipal pour cette mu-
 nicipalité en remplacement
 du dit sieur Camille Marin.

Les deux propositions ci-dessus
 notées adoptées et unanimi-
 té des électeurs présents -

Et en conséquence après
 le délai fixé par la loi par
 proclamé et proclamé par
 la présente les dits sieurs
 Joseph Armandeau et
 Eusibe Pichette tous deux
 cultivateurs de cette commu-
 nauté et d'ailleurs qualifiés,
 à cet égard, d'ailleurs élus
 conseillers municipaux pour
 cette municipalité, en rempla-
 cement respectivement de
 dit Joseph Armandeau et
 du dit sieur Joseph Dezirel
 et le dit Eusibe Pichette, de
 dit Camille Marin, con-
 firmés par la loi

En foi de quoi j'ai
 signé pour servir et valoir
 ce que de droit, en la ville
 des Laurentides ce premier jour
 1888 - septième page, nuls -

Edouard Marin Maire
 et Président d'élection

Le 16 Jan. 1888
 Serment des officiers
 des conseillers

Province de Québec
 Municipalité rurale de la
 paroisse de Saint-Hui
 Nous, soussignés, Eusèbe Di-
 chette et Joseph Archambeault,
 ayant été tous deux, nommés et
 dûment élus conseillers munici-
 paux de cette municipalité,
 faisons serment, chacun pour
 lui-même, que nous remplirons
 bien et fidèlement les devoirs de
 nos charges, et cela au meilleur
 de notre jugement et de notre
 capacité. Ainsi que Dieu
 nous soit en aide.

Eusèbe Dichette

Joseph Archambeault

Affirmé devant moi, le
 soussigné, Secrétaire-Trésorier,
 de cette municipalité, en la Ville
 des Laurentides, ce dixième jour
 du mois de Janvier, mil huit
 cent quatre vingt huit.

M. Joseph Marin

Secr. Trés.

Le 16 Jan. 1888

Province de Québec
 Municipalité rurale
 de la paroisse de Saint-Hui

At une session spéciale du
 conseil municipal de la pa-
 roisse de Saint-Hui, dans le Comté
 de la Pénitence, dûment convo-
 quée par le Secrétaire-Trésorier sur
 ordre de M. Adolphe Corbeille,

Maire, et tenue au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil, le mardi
le seizième jour du mois de Janvier
mil huit cent quatre vingt deux
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, et laquelle sont
présents le dit Sieur Théodule -
Corbeille, Auguste Beaudoin, Jules
Archambault, Emmanuel Grégoire
Patrick Callaghan, Eusèbe Pichette
et Joseph Archambault.

Tous membres du dit conseil, après
après vérification reçue avis de la
convocation de cette session. et le
dit conseil réunis au complet.

Sous la présidence du dit Sieur
Théodule Corbeille, Mayor Maire;

Il est ordonné et statué par
résolutions du dit conseil, ce
qui suit savoir;

1^o ordre du jour -
M^{re} Jules Archambault Secondé
par M^{re} Patrick Callaghan
propose que M^{re} Théodule
Corbeille soit le Maire du conseil
de cette municipalité, confor-
mément à la loi, adopté
à l'unanimité.

Et le dit Sieur Théodule -
Corbeille également prête le serment
d'office attaché à cette charge par
l'article 109 C^{de}, suivant la
formule ordinaire.

Le, Théodule Corbeille -
après présentement été nommé

maire du conseil de cette municipalité, j'ai sermenté que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide

Théophile Corbeil Maire

Assermenté par devant moi, le Roussigne, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité, en la ville des Laurentides, ce seizième jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt huit

J. B. D. Forestier Maire

Sec. Trés.

Et le dit Théophile Corbeil le égalité d'un sermenté prend son siège comme tel et préside la dite Session, à tous fins que de droit.

J'en ai ordonné

Les annexes des comptes de cette Municipalité de 1887 est déposée dans aucune autre session

J'en ai ordonné

Attendu que dans l'intérêt de la corporation de cette Municipalité et de ses habitants, il est opportun de s'assurer des dispositions du Procès verbal de M. Drouin Cuyez, tendant à établir et former la Route, connue sous le nom de "Montée Goodbody" Il est résolu sur proposition de M. de

Auguste Beaudoin, Secondi par
 M^r Jules Dehaubant, ad-
 admiss à l'unanimité des
 membres de ce conseil, que
 Jean-Baptiste Huet dit Marin,
 Secrétaire-Trésorier, ait à rassem-
 bler pour, au nom et dépens de
 la corporation de la paroisse de
 St-Jean, de quelle manière le dit
 Procès Verbal est fait et dressé,
 et par quel les frais sont et seront
 supportés, avec plein et entier
 pouvoir au dit Secrétaire-Trésorier
 de s'opposer au nom de ladite
 corporation, au Collégation d'i-
 cicelui "Procès Verbal" ou de sug-
 gérer tout amendement qui
 croira juste et opportun pour
 sauvegarder les intérêts de cette
 dernière corporation et des habi-
 tants, et de se procurer à cette
 fin, dans le cas d'urgence, les
 services de procureurs ou Avo-
 cats, à son gré, en un mot,
 faire, en sorte que le tout soit
 conduit avec avantage et dans
 l'intérêt de ladite corporation =
 Adopté à l'unanimité
 le 11^e jour de mai

Il est résolu, à l'unanimité
 de dit conseil, que le compte pro-
 duit par Joseph Hoque contre
 Gilbert Sauveur, au montant
 de trois piastres courantes, approu-
 vé et accepté par ce conseil, à sa
 session du cinq Décembre dernier

+ points

de
 J. B. Huet
 Secrétaire

1887, soit maintenant tel qu'approuvé le cinq d'écembre au montant de trois piastres, et il est enjoint au Secrétaire-Trésorier de ne percevoir le montant du dit E. Lavoie avec plein entier pouvoir de poursuivre en dernier, s'il refuse ou néglige d'en effectuer le paiement sous le plus court délai possible, attendu que ce montant est assésimilé aux taxes municipales, et de ne payer le dit Joseph Lavoie aussitôt perçu adapté,

5^eème ordre

Sur motion de M^r Ephraïm Griseau secondé par M^r Edouard Archambault, il est résolu que le Comte de St-Horé des marins, Secrétaire-Trésorier ait à établir au temps opportun, pour et au nom de l'Inspecteur de voirie John Allen, l'acte de répartition relative aux travaux d'entretien de la route connue sous le nom de "Merrim Cochran", durant l'année qui expirera le premier de Mars ou le trente avril prochain (1888) sur les intéressés en vertu en vertu d'un Procès Verbal rendu par M. Prévost, le 25 Mars 1865, après et adapté par tous les membres des conseil.

La séance est levée, et nous avons signé
 Th. de Cabil Maire
 E. St-Horé Secrétaire
 Després

Le 5 Mars 88

Province de Québec
 Municipalité rurale de
 la paroisse de St. Lin
 A une session générale et mun-
 icipale du conseil Municipal de la
 paroisse de Saint Lin, dans le Comté
 de l'Assomption, tenue au lieu
 ordinaire des sessions du conseil
 susdit, en la ville des Laurentides,
 Lundi, le vingt-cinquième jour du mois
 de Mars, en l'année mil huit cent
 quatre vingt huit, conformément
 aux dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec, à la-
 quelle sont présents M. Adolphe
 Corbeille, Regu, Maire, et Messrs
 Pierre Les Amoureux, Jules Archam-
 bault, Auguste Beaumont, Eusebe
 Pichette, Joseph Archambault,
 Ephraim Crespiau et Patrice
 Callaghan, tous membres de
 ce conseil.

Le secrétaire-trésorier est
 aussi présent

Sous la présidence de M. Adol-
 phe Corbeille, Regu, Maire,
 Il est ordonné et statué par
 le dit conseil, ce qui suit:

1^{er} ordre

Le Procès Verbal de la session
 précédente est lu et adopté.

2^{ème} ordre

Un compte au montant de
 cinq piastres et cinquante centes
 auant est reproduit par l'inspec-
 teur de voirie Stanislas Dupont

#5 50

pour travaux qui se devaient faire
 et fait faire dans le chemin de
 front des personnes mentionnées,
 lequel est accepté en son entier
 sur motion de M^r Jules Archaum-
 baum secondé par M^r Joseph
 Archaumbaum, et est réparti
 au Sec. Trés. d'un repartir le mon-
 tant sur les intéressés au prorata
 de la grandeur ou superficie de leur
 terrain respectif, lequel mon-
 tant est assimilé aux taxes
 municipales, adopté
 8^e même ordre.

539

Un compte au montant
 de cinq, plus huit centes neuf
 centimes courants, est produit
 par M^r Louis Puteau pour les
 pour travaux qui se devaient faire
 faire dans le chemin de front
 des personnes mentionnées, par
 du 20 Dec 87 au 4 Janvier 1888 -
 lequel est accepté sur proposi-
 tion de M^r Auguste Beaudoin,
 secondé par M^r Ephraïm Gué-
 peau, avec cependant une
 réduction d'une piastre sur le
 montant chargé à la ville
 de la Marine, adopté
 municipal avec vote au Secre-
 taire trésorier d'un percevoir le
 montant de chaque personne
 intéressée, lequel est assimilé
 aux taxes municipales.

4^e même ordre

Un compte produit par M^r Louis
 Puteau

B L 75

de voirie Melphid Vagina pour
travaux faits dans le chemin de
la Côte Saine, en février dernier,
au montant de deux piastres et
soixante et quinze centimes, répar-
ti comme suit -

Melphid Vagina	\$ 0.25
Rock Martin	1.00
Géopline Desroches	50
	\$ 1.75

est accepté et homologué
avec pouvoir au susdit, d'en-
coller le montant, - -
à l'ordre

B L 10

son compte est prouvé par l'in-
spection de voirie Joseph Malheur
pour travaux faits dans le chemin
de front des personnes susnommés
en février 1888, par David La-
marche et Joseph Malheur au
montant de deux piastres et
dix centimes courant reparti
comme suit, - Cyprin Allard 25⁰⁰
Hermineville Allard \$ 0.04 Lucien
Saramba \$ 0.04 - Judger Sichel 25⁰⁰
et Maxime Beauchamp \$ 0.60

Total B L 10

B L 12 00

est accepté en son entier
ainsi qu'en autre compte
au montant de douze piastres
courant pour travaux faits
par Joseph Cadieux, dans le
chemin de front des terres de
la Côte de Henriette, du com-
mencement de l'hiver, au dis-
mars courant 1888, appartenant

aux personnes propriétaires ou occupants
de terres, depuis le trait des terres
de la cité Milpou jusqu'à Sty -
Compris Edmond Thérien, sur le
côté Sud, à l'exception de Louis
Etner, et jusqu'à Sty compris, Ed-
Rangé, sur le côté nord, à l'exception
cependant de Joseph Allaire,
produit par le dit Joseph Makers,
étant aussi approuvé en son-
entier, sur proposition de M.
Orepeau secondé par M.
Pichette, avoir pouvoir au
secrétaire-trésorier d'en repar-
tir le montant sur les personnes
intéressées au profit de la
Grandeur en superficie de la
terrain respectif, d'en percevoir
le montant de chacune d'elle,
lequel est assimilé aux taxes
municipales, et d'en payer qui
de droit, aussitôt perçu, adopté,

6 ième ordre

89 50

Un autre compte produit par
l'inspecteur de voirie Joseph
Blouin, pour travaux qui ont
été faits en Janvier et Février
dernier, dans le chemin de fronts
de la cité Milpou, au montant
de trois mille cinquante
centus, reparti comme suit
Alfred Courtemanche 200 Calixte
Dumont 25, Louis Loas 25, et
Domenne Brien 25, Louis Thérien 25
George Caubien occupant le terrain de
Joseph Boileau 25, Alexandre Savallé 25.

est aussi approuvé; Sur motion
de M^r Crépeau Secondé par
M^r Beaudoin, avec cepen-
dant une réduction de 25⁰⁰
sur le montant chargé à Alfred
Courtamanche, pour autant chargé
à Jean Bb Landry, attendu que
ce dernier fait partie pour un
arpent en frontière avec le dit
Courtamanche, Agréé
y ième ordre

Sur proposition de M^r Augus-
te Beaudoin Secondé par M^r
Ephraim Crépeau et admis à
l'unanimité du dit conseil,
qu'il soit résolu, que sur de-
mande et preuve suffisante
les noms des personnes es-
près énumérées, soient biffés
du rôle d'évaluation de cette
municipalité de (887) et
remplacés par qui de droit.
Sur le dit rôle, savoir:

- 1 M^r B. Soulet, Cordonnier, prof; n^o ^{1 cadastre} 44 soit substitué à Alex. Séguin
- 2 Louis Gagnon fils, cult. " n^o 44 soit substitué à Adolphe Robitaille
- 3 Joseph Kault " " " 56 " " " Adolphe Robitaille
- 4 Martin Brisbois " " n^o 84 et 86 " " " Horace Ethier
- 5 Joseph Chaput " loc. " 206 " " " Esdras Lamonde
- 6 Joseph Hogue " prof. n^o 210 " " " Joseph Marin
- 7 Alfred Hogue " " " 210 " " " Joseph Marin
- 8 Martin Brisbois " " n^o 232 " " " Horace Ethier
- 9 Joseph Morneau " " " 238 " " " Joseph Courtamanche
- 10 Pierre Lemire " loc. n^o 312 Loyer annuelle de \$166⁰⁰
- 11 Horace Ethier bourgeois prof. n^o 1654 substitué à M^r B. Courtamanche
- 12 Philias Renaud cult. loc. n^o 1696, 1697 et 1915 soit biffé
- 13 Philias Renaud " loc. n^o 1719, Loyer annuel de \$115⁰⁰

- 14 Charles Guo Cult. prof. No 1812 & 1813 soit substitué à Cézaire Guo
 15 Charles Guo " " " 1865 " " " " " "
 16 Cézaire Guo, rentier, occ, No 1812 & 1813 valeur annuelle de \$ 10,000
 17 J^{rs} Bruno médecin, prof. No 1841 soit substitué à Gilbert Charlin
 18 Honoré Sagnon, boulanger " No 2019 " " " ^{Dr} Philaëille
 19 Arthur Lavigne, vaudem " " 2020 " " " ^{Dr} M^{rs} M^{rs} M^{rs}
 20 M^{rs} M^{rs} M^{rs} M^{rs}, cult. occ, No 1657 valeur annuelle de \$ 15,00
 21 Joseph Chaput " loc. " 1652 soit biffé
 22 Joseph Chaput " " " 1652 soit substitué à Charles Sagnon
 23 Joseph Marin, " occ, " 310 valeur annuelle de \$ 15,00
~~24 James Caution, " prof. No 324 soit substitué à Louis Caution~~
~~25 Louis Caution, rentier, occ, " 324 valeur annuelle de \$ 15,00~~
 26 Aimé Lavigne loc. " 1905 loyer annuel de \$ 8,000

8^e liste ordée

Il est procédé en l'unanimité
 du dit conseil, aux nominations
 d'officiers dont les noms suivent,
 etc, par résolution adoptée, sur
 motion de M^{rs} Joseph Archambault
 secondé par M^{rs} Eusèbe
 Richette. Paroisse.

Inspecteurs de paroisse

Mr. No 2	Louis Dacos remplace	Amable Savalle
" " 3	Martin Brisbois,	Maxime Beauchamp
" " 4	Orville Lévesque	Joseph Marin
" " 5	Vincien Lévesque	Léon Stéven
" " 6	Geo. Courtananche	Joseph Cloutier
" " 7	Jacques Lamarche	Joseph Maher
" " 8	Judge Renaud	Louis Gagnon
" " 9	Wilfrid Peltier	Wilfrid Lévesque
" " 11	Leandré Peltier	Pierre Lemarche
" " 12	Whitburn Caution	George Guo
" " 13	Philippe Skudler	Orville Marin
" " 14	James Henry	Eyprien Payette
" " 15	George Ethier	Léon Payette

à continuer

Arr. No	16	Michel Lague	remplace	Michel Ferrault
"	"	Edmond Lourd	"	Joseph Dupont
"	"	Yvançois Brodeur	"	Stéphane Laffont
"	"	Thomas Henderson	"	John Allen

Inspecteurs Agraires

Arr. No	1	Moïse Rivest	remplace	Modeste Lignon
"	"	Alfred Morin	"	Marcin Veau
"	"	Georges Cormier	"	Silvestre Bordenave
"	"	Xavier Thériault	"	Joseph Hoque

Estimateurs

1	Joseph Milanger	remplace	Joseph Veau
2	Xavier Lignon	"	James Lloyd
3	Damase Lavoie	"	Xavier Lignon

Gardiens d'Écoles

1	Théophile Lavoie	remplace	Cos. Lavoie
2	Méthias Beaudin	"	Léon Lavoie

Auditeurs

Charlemagne Lavoie remplace Léon Lavoie
 le tout statue officielle comme
 ci dessus mentionnés

9^e année ordue

Les comptes de cette municipalité
 été tenus par le secrétaire-trésorier
 M. Alfred Lavoie, durant l'année
 1887, étant soumis, les par ce der-
 nier, lesquels sont agréés
 et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé, seize mots et quatorze autres
 pages suivants

Theodule Corbett Maire
 Alfred Lavoie
 Secrétaire

Le 9^e Avril
1888

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin

A une session spéciale du
Conseil municipal de la paroisse
de Saint-Basile, dans le comté de
Napasentim, dûment convo-
quée par avis spécial donné et
signifié aux membres dudit con-
seil, par Jean-Baptiste Fossé, Maire,
Secrétaire-Trésorier, sur ordre de
M. Adolphe Corbeille, ingénieur
de ce conseil, et tenu au lieu
ordinaire des sessions du dit con-
seil, en la ville des Laurentides
Le mardi, le deuxième jour du mois
d'Avril, en l'année de Notre-Seigneur
Luce, mil huit cent quatre-vingt
huit, conformément aux dis-
positions du Code Municipal
de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents
M. Adolphe Corbeille, ingénieur
et M. Joseph Jules Prochambault
et M. Joseph Prochambault, Efforci
M. Jean Lucien Dickette et M.
Juste Beaudoin, tous membres
de ce conseil, formant le quorum
M. Joseph Dickette, M. Patrick
Callaghan, absents
Ayant après vérification reçu
avis de convocation de la présente
session

Sous la présidence du dit
M. Adolphe Corbeille, ingénieur
Il est ordonné et staté par

par résolution du Conseil, Com-
me suit, savoir:

1^{er} ordre

Le certificat de Clouis
Lamarque hôteiller de la pa-
roisse de Saint-Léon, en date du
trois avril courant (1888) au
sujet d'obtenir une licence d'
auberge pour y vendre et distri-
buer suivant la loi, toutes sortes
de liqueurs spiritueuses "émouvantes"
dans la maison qu'il occupe
actuellement située au sud de la
côte-pare dans la paroisse de
Saint-Léon, comme est désigné
sous le numéro (N^o 66) des plan-
et livre de renvois officiels du
Cadastre pour la dite paroisse
est soumis au dit conseil, le-
quel étant lu

M^r Auguste Beaudoin -
Secrétaire par M^r Jules Archam-
bault propose que la présente
session soit ajournée pour une
dernière heure, avant de délibérer
sur le mérite du dit certificat,
adapté comme ci-dessus.

En nous avons signé

Theodule Cabot Maire

J. H. Forest Marin

Secrétaire,

Et à l'heure indiquée
par l'ajournement sur le Maire
et les conseillers présents
lors du dit ajournement -

comparaissent de nouveau au
pour continuer, la dite session le
dit jour, le 11 Avril 1888) au
lieu ordinaire des sessions du
dit conseil. Savaire;

Micadule Corbeille, Mayor
Maire et Messieurs les Con-
seillers Jules Archambault,
Joseph Archambault, Au-
guste Beaudoin, Effraïm
Crépeau et Justine Durette
Conseillers du dit conseil,
sous la présidence du dit
Maire Micadule Corbeille en
qualité.

Il est ordonné et statué
ce qui suit

1^o article

Ce certificat de Louis
Samarache pour l'attention
d'Yvonne Sicome d'Auberge, et
leur constitution publics pour
expéder et détailler toutes
portes de la quinzaine suivante,
dans la maison y mentionnée
précédemment par le dit
conseil, est de nouveau l'ob-
jet de la présente session et
pourquoi le dit conseil
Effraïm Crépeau secondé par
M. le conseiller Jules Archam-
bault - propose que le dit cer-
tificate soit confirmé en
l'honneur du dit Louis Samar-
ache y mentionné.

En amendement M.

M^r Auguste Beaudouin
 secondé par M^r le conseil.
 Les D^{ns} Lucie Pichette propose
 que la prise en considération
 du dit minute du dit certificat
 du dit certificat soit différée
 à la session générale prochaine
 de ce conseil.

La motion en seconde -
 même mise aux voix -

Pour le proposant et le
 secondant et le conseiller -
 Joseph Archambault P. 3

Et pour la ~~pro~~ motion prin-
 cipale, aussi le proposant
 et le secondant et M^r le maire
 Théodule Corbeille - 3

Après alors égalité de
 voix.

M^r Théodule Corbeille es-
 qualité donne de plus sa voix
 prépondérante en faveur de la
 motion principale,

Et le dit certificat sera
 alors confirmé en faveur
 du dit Claude Lemaire
 y mentionné, lequel inci-
 dent offre au dit conseil pour
 ces raisons Laurant Jean-
 noble et Jean-Baptiste Brisson
 qui sont toutes deux acceptés

Le Décret est lu et
 nous avons signé,

Théodule Corbeille Maire

J. P. Joseph Marie
 Secrétaire

par résolutions du conseil communal
 comme suit - - -

1^{er} ordre

La liste supplémentaire des
 jurés de cette municipalité
 de 1888 préparée par le Sec-
 rétaire Trésorier, le dimanche
 10^{ème} jour du mois de Mai der-
 nier, tel que voulu par la loi,
 est soumise au dit conseil
 pour approbation, après les
 avis donnés au désir de la loi,
 ce dernier après en avoir eu
 lecture et l'avoir examinée
 et examinée, et en affirmant
 Oryseau, secondé par M. Auguste
 Legendre, propose que la dite
 liste soit approuvée et toute
 fois que de droits sans aucun
 changement, s. o. adopté -

2^{ème} ordre - -

Le Secrétaire Trésorier deli-
 vrera à chacun des conseillers
 présents un exemplaire du
 Code Municipal, à lui adressé
 par les Secrétaires Provinciaux
 M. Ernest Legendre.

3^{ème} ordre

Attendu que la partie nord de
 la cité partie de la route
 "Bouffard" étant le côté de
 Port Ruisseau bel Orme, côté
 nord, est en très mauvais état
 par le défaut d'évents suffisants,
 et attendu que l'entrepreneur
 actuel n'est tenu en vertu de

de son content si un tel service
 de travaux, M. Jules Archaux
 Pas de second par M. Lucie
 Richetto propose que M. le
 Maire, M. Adolphe Corbille
 soit la personne autorisée
 à faire faire les travaux qui
 cessent pour reparer cette route
 de la manière la plus conve-
 nable pour éviter la dite route
 et pour que l'écoulement des
 eaux soit libre sans causer au-
 cun dommage au pont, et que
 ces frais de la corporation
 pour être repartis et perçus
 en même temps et de la même
 manière que le coût des
 travaux d'entretien des routes,
 de la présente année 1888 à
 1889, adopté à l'unani-
 mité

~~Et la séance est levée.~~

~~Nous avons signé~~

à cet effet

un compte est présenté et
 soumis au conseil par Daniel
 Lamoignon inspecteur de voirie,
 pour travaux faits au chemin
 de front de la Côte Ste. Henriette
 appartenant aux personnes susvan-
 tes savoir

Ju 10 Mars	Brunettois	37 exp.	0 18
à 7 Mars 88	Laurent Houette	20 "	10
	Joseph Lamière	20 "	10
	M. W. Etienne	80 "	40
	Sergius Lamoignon	40 "	20
	repart	197	98

Report	197 ceps	\$ 0.98
Edmond Merim	20 "	10
Alph Leroy	80 "	40
Thomas Bilanger	10 "	5
Max. Beauregard	10 "	5
J B Kautz	10 "	5
J ^{re} Kimm Kautz	10 "	5
Jos. Archambault	20 "	20
Philias Renaud	10 "	5
Luis Archambault	10 "	5
George Fournier	20 "	10
Fredric Merim	200 "	100
Charles Lanthier	20 "	10
Jos Merim	38 "	19
Maxime Latour	57 "	28
J B Provencal	50 "	25
Secur Beauregard	57 "	28
E. Asselin	57 "	28
Aristide Leroy	58 "	29
Didace Lafont	60 "	30
Alfred Peltier	60 "	30
Edouard Dange	60 "	30
George Desjard	60 "	30
	1174 ceps	\$ 575

Compte de l'année \$ 450

Repartition de l'année 125

En plus les personnes qui ont	
ont tenu des d'années de leur pelle	
Lajoie Fredric Merim	\$ 250
Secur Beauregard	75 1/2
Didace Lafont	15 1/2
	<u>340</u>
Compte	50

cont du compte est 10

M Jules Archambault
Secur de par M^{re} Joseph

Ardeambour propose que
 les trois deniers ci-haut
 annexés que le montant des
 dépenses allées

Agnes Allard	10
Herménigilde Allard	20
Judger Lachapelle	10
Julien Baranthe	20
Total	<u>60</u>

Soient approuvés en leur entier
 avec ordre au secrétaire Trésorier
 d'imprimer le montant des
 personnes ci-haut nommées
 respectivement, lequel est assi-
 milé aux taxes municipales,
 et d'en effectuer le paiement
 argués de droit sur et à même
 les fonds de la corporation à sa dis-
 position, vu que la perception peut
 se faire très facilement des
 personnes absentes de cette Muni-
 cipalité adoptée unanimement.

Et la séance levée
 Et nous avons signé, les
 mots pages suivants

Specciale Arbitraire
~~de~~
 J. M. Forest & Marie
 Desrosiers,

Procurer de Québec
 Municipalité locale
 de la paroisse de
 Saint-
 Nous soussigné, H. D. Savier
 Lagnon, Damase Gauran et

et Joseph Belanger, ayant
tous trois été nommés délégués
de cette municipalité,
faisons serment chacun pour
lui-même que nous remplirons
bien et fidèlement les
devoirs de nos charges, et cela au
meilleur de notre jugement et
de notre capacité,

Ainsi que Dieu nous soit
en aide

Témoins
 E. Hébert
 Jules Archambault
 J. De Guis + Lapin
 James + Courran
 Joseph + Belanger

Aperçu le troisième jour
du mois de juillet 1888, en la ville
de Laurentides, par devant nous,
Sousigné Sec. Trés. de cette Mairie

Alb. Horstmann

Sec. Trés.

le 3 juillet
1888

Procurer de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Jean

à une session générale et
mensuelle du conseil municipa-
l de la paroisse de St. Jean
dans le canton de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des ses-
sions du dit conseil, Mardi, le
troisième jour du mois de juillet
mil huit cent quatre vingt huit,
conformément aux dispositions
du code municipal de la
Province de Québec, laquelle

Sessien sont présents Messieurs
 Les conseillers Jules Aron-
 baum, Joseph Aronbaum,
 Eusibe Pichette, Effraïme
 Crépeau et Auguste Beaudoin,
 tous membres dudit conseil, for-
 mant le quorum.

Il est ordonné et statué ce
 qui suit, savoir:

1^o Vu l'absence de M. Étienne
 Corbeille ex-pr maire dudit conseil
 ordonné et statué par M. Joseph Aron-
 baum secondé par M. Jules
 Aronbaum propose que M.
 le conseiller Effraïme Crépeau
 soit la personne nommée et élue
 pour présider et présider.

Adopté unanimement.
 Et le dit sieur Effraïme Cré-
 peau préside comme tel, la
 présente session.

2^o Un compte, en date du
 deux juillet, au montant de
 six piastres et 50/100 couverts par
 huit par Alfred Morin, inspecteur
 Agaire de l'arrondissement de Mani-
 toube No. 2 de cette municipalité,
 contre Josephin Manessé et Antoine
 Duplessis, pour les fins y mention-
 nées, est soumis au dit conseil,
 lequel étant lu et examiné,
 M. Auguste Beaudoin, secon-
 dé par M. Eusibe Pichette, pro-
 pose que le susdit compte soit
 rejeté, attendu qu'il est agé-
 né et illégal, l'assemblée des

des intéressés ayant été convoqués et tenu sur son non juridique ou fête légale, étant le jour de la confection -

Adapté

2^e - Lecture est faite d'un avis spécial, produit à l'adresse du Maire de ce conseil, par Elgar Peltier Mayor, Secrétaire du Conseil d'Hygiène et d'Assainissement, recommandant la vaccination, aux fins d'éviter les cas d'épidémie autant que possible; il est résolu que le corps administratif du conseil, manifeste le désir de voir toutes personnes de cette municipalité, qui n'ont pas été vaccinées, venir à 4^h 30 comme d'habitude sous délai, et qu'un avis public soit donné en conséquence aux habitants de cette municipalité, par le Secrétaire-trésorier, en lisant l'avis spécial du dit Elgar Peltier précité, à la porte de l'église de la paroisse de St-Jean.

Après unanimité
4^e - Il est procédé à la révision du rôle d'évaluation de cette municipalité de 1887, tel que déjà arrêté, en présence des estimateurs de cette municipalité devant assermentés, et des intéressés d'un côté, convoqués par avis public, en date du vingt deux juin dernier (88

Shentendus sur desir de Laloi,
 Ce approuve, M^r Jules Archambault
 secondé par M^r Auguste Beaudoin propose que les chan-
 gements et amendements ~~à~~
 suivants soient faits au susdit
 rôle d'évaluation, désignés par leur
 numéro du cadastre respectue-
 ment - savoir -

- 1^o Joseph Kaulte prop. No 8 soit sub-
 titué à Honoré Labry -
- 2^o Honoré Labry occupant au No.
 8 valeur annuelle de \$4000
- 3^o Alfred Peltier, prop. No 35 soit
 substitué à Cyrille Duzignan
- 4^o George Campbell locataire au No.
 188 du cadastre soit biffé
- 5^o Joseph Smith prop. du No. 197
 soit substitué à John McNeill
- 6^o Ambroise Brien, occupant au
 No 208 soit biffé
- 7^o Hermidas Torangeau prop. des
 Nos 266 et 268 soit substitué à Joseph
 Lariépy père de j^o.
- 8^o Joseph Lariépy rentier, occupant
 aux Nos 266 et 268, valeur annuelle
 de \$12000
- 9^o Thomas Bélanger, pt. prop. du
 No 269, soit substitué à Thomas
 Bélanger père
- 10^o Danase Gauthier prop. du No.
 327, soit substitué à Louis Gauthier,
- 11^o Louis Gauthier, rentier occupant
 au No. 327 valeur annuelle de \$10000
- 12^o Philias Arpin locataire au No
 331 soit biffé

- 13 Louis Lucas fils, propriétaire
du No 1663 soit substitué à
César Renaud
- 14 John Kasten prop. de partie du
No 1665 soit substitué à César Renaud
- 15 Marthe Lucillon père rentier, -
occupant au No 1667 soit biffé
- 16 Lini Payette prop. du No 1672
soit substitué à J^{me} John Nichols,
- 17 Camille Thurotte occupant de
No 1733 soit biffé
- 18 Wilfrid Dumont prop. des
Nos 1743, 1743 et 1744 soit substitué
à Calixte Dumont
- 19 Joseph Saulniers prop. des Nos
1802 et 1888 soit substitué à Ben
Louis Marie Melin
- 20 Fracenis Dalarmeau prop.
des Nos 1850, 1851 et 1852 soit
substitué à Fr. Olivier Rouen M^s
- 21 David Cadieux locataire au
No 1848 soit biffé
- 22 J^{me} Madon occupant le No
1895 soit biffé
- 23 Joseph Sheau prop. du No -
1948 soit substitué à Camille Sheau
- 24 ~~Joseph~~ Joseph Larose fils, prop. du
No 1952 soit substitué à Mathias
Larose
- 25 Thomas Crépeau prop. du No
1960 soit substitué à Théron Crépeau
- 26 Ugeles Lariepy locataire au No
1967 soit biffé
- 27 Oline Briant prop. du Nos -
1972 soit substitué à Louis Briant M^s
Les changements de nom

decrets vidimus faits au rôle
d'évaluation de 1887, art. 1^{er} fait et
adapté, au nombre de vingt sept,
à l'unanimité du conseil, avec
l'approbation des estimateurs
présents

5^e en ordre

Une requête par Louis Dupon, fils,
sindac de ce jour, trois de juillet, courtois,
exposant entre autres choses le mau-
vais état de la dite rivière d'un
cours d'eau, dont partie déjà pratiquée,
vers le milieu des terres de la conces-
sion nord de la Côte St-Henriette, dans
la paroisse de St-Henri, et demandant
à faire régler et ordonner les travaux
du dit cours d'eau, soit par
réglement ou par un surintendant
dunt spécial, et soumise au
dit conseil. Et

Attendu qu'il est urgent de faire
droit au dit requête M^{rs} Jules
Archaubault, Secrétaire par M^{rs}
Auguste Beaudoin, propose que
Jean St-Henri de St-Martin, Secré-
taire-treasorier soit nommé à
la charge de surintendant spé-
cial pour faire droit, et faire se-
roit, et la dite requête, avec
de toutes personnes intéressées,
concernées avec cette fin, visiter les
lieux mentionnés et sur le tout
faire rapport au conseil, et dresser
Procès verbal, s'il y a lieu, pour
régler et déterminer, quand,
comment et par qui, et sous la

La surveillance de ces travaux, tant pour l'ouverture, le perfectionnement, et l'entretien du dit cours d'eau, depuis son origine jusqu'à sa décharge - seront faits incessamment, cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée

En foi de quoi nous avons signé

E. L. Guérin, C. L. P. pour prés. prot.
 M. L. P. pour prés. prot.
 D. P. P.

Le 6 Août
 1888

La Province de Québec
 Municipalité de
 la paroisse
 de Saint-Louis

À une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de Saint-Louis dans le conseil de l'Assemblée, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, en la Ville des Laurentides, Lundi, le dixième jour du mois d'août, mil huit cent quatre-vingt-huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, auxquelles session sont

présents, M. le Maire, Théodore Corbille, et Meppinon les conseillers, Jules Archambault, Joseph Archambault, Patrick Callaghan, - Eusèbe Dickette, tous membres de ce conseil, formant le quorum.

Le secrétaire-trésorier est aussi présent sous la présidence de son honneur le Maire,

Il est ordonné et statué par Résolutions du conseil comme suit, à savoir:

1 - Ordre

Le Procès-Verbal de la session précédente étant lu, lequel est adopté et ratifié

En ce ordre

un compte au montant de neuf piastres et cinq cents courants, produit par l'inspecteur Jean-Baptiste Pulest, pour travaux faits par Antoine Lanthier, fils, un feuillet dernier (1888) dans le chemin de front des personnes ci-après nommées.

payé	M. Brassard	\$ 1 50
rem	Cyprien Payette et V. Beaudry	2 00
payé	Jean-Jobin Kay	1 50
payé	M. Brisse-Lucvillon fils	2 00
payé	J. O. Briin fils	1 00
payé	Stanislas Briin	1 25
	<u>Total</u>	<u>\$ 9 25</u>

est -

est soumis au dit conseil
lequel est accepté, sous la
proposition de M^r Joseph
Archambault, secondé par
M^r Patrick Callaghan, et
adoptée à l'unanimité

3^e ième ordre

M^r Thomas Henderson, Ins-
pecteur de voirie de cette Mun-
icipalité fait rapport à
ce conseil, que le pontage du
pont comme lors le nom de
Pont d'Appurham, est en très
mauvais état, ce qui le rend
dangereux, pour les voyageurs.

À ces causes, le dit conseil
à l'unanimité, sur motion
de M^r Patrick Callaghan,
secondé par M^r Dusebe Dickette,
autorise le dit Thomas Hen-
derson, également, à faire remplir
sur toute partie du dit pontage
d'une manière convenable,
dont le coût sera supporté et
payé par les intéressés, et re-
partis sur iceux, adjoinct et
repartis de la même manière
à peu près même temps que le coût
d'autres travaux qui seront faits
au dit pont, dans le cours de
l'automne prochain.

4^e ième ordre

M^r Martin Brisbois, Ins-
pecteur de voirie, expose et
fait rapport au ~~dit~~ conseil,
que le pont sur le Ruisseau

de Bel-Arne, ainsi que le pont
 "Fournier" dans son arrondisse-
 ment sont en mauvais ordre
 et qu'il est urgent de y faire des
 réparations, c'est pourquoy
 M^{rs} Jules Archambault & Joseph
 secondé par M^{rs} Joseph Archam-
 bault, ont avec l'aide des inté-
 ressés les plus à l'approximité du
 pont "Fournier" et ont aussi les
 plus forts contribuables, à son
 entretien, à remplacer un poteau
 du Chevalot à l'extrémité Est
 du dit pont, et faire réparer le
 Chemin de manière à ce que les
 eaux ne s'écoulent plus sur le
 pontage de ce pont, et -
 que le dit Inspecteur Martin
 Brisbois, soit en plus autori-
 sé à faire réparer ou réparer
 lui-même en fournissant le
 bois et autres matériaux néces-
 saires, le pont sur le Ruisseau de
 Bel-Arne, en renouvelant
 les quais qui seront élevés à une
 hauteur convenable avec le
 Chemin, et par la suite solidifier
 le pontage avec les Lambourdes
 sur de bonnes chevilles en fer.
 Toute fois, que le conseil ou com-
 mité de ses membres soit délégué
 avec l'assistance du dit Inspec-
 teur à faire l'examen du dit pont
 et en donner ce qu'il y aura à faire
 et de quelle manière les travaux
 seront faits, et à quels frais et

et conditions, adapté —
5^{ème} ordre

son compte au montant de
sept piastres soixante cinq dix
centins comme il pour traçary
fait. "Affardachage" le long
du chemin de front des terre
de la Côte St. Henriette, en
juillet (1888) appartenant
aux personnes ci après

Joseph Archambault	\$ 60
Jean St. Coulet	80
Thomas Bélanger	25
Maxime Latour	40
Jean St. Provençal	50
D. Beauregard	50
E. Asselin	100
Aristide Lecy	75
Aldace Leford	100
Alfred Peltier	75
Hermine Gildall	30
Luzzer Schapelle	15
Simon Carant	30
Joseph Giroux	60
	\$ 790

est accepté et son entier —
dont le montant est assimi-
lé aux taxes municipales —
lequel sera perçu par le
secrétaire-trésorier, et payé
au dit inspecteur.

adapté à l'unanimité
de, Du motion de M. Jules
Archambault 2^{ème} par M.
Joseph Archambault;
6^{ème} ordre

Le Secrétaire Trésorier soumet
 au dit conseil, pour homologa-
 tion, un Procès verbal de cours
 d'eau par lui dressé le 23 juillet
 dernier (1888) à la requête de
 Louis Lagnon, fil. tendant à
 régulariser un cours d'eau tra-
 versant vers le milieu de la
 longueur, une partie des ter-
 res sises et situées sur la com-
 mune nord de la cote St-Henriette
 dans la paroisse de Saint-Hin,
 depuis le No 34 jusqu'au No
 52 inclusivement & du Cadastre
 de divers registres pour la
 dite paroisse, lequel Procès
 Verbal étant lu & examiné,
 ainsi que tous les procès & p.
 rattachant, et

Considérant que toutes les
 formalités prescrites ont été
 observées, et qu'aucune op-
 position n'est portée contre
 aucune disposition du dit Pro-
 cès Verbal, le tout après avoir
 donné audience à toutes parties
 intéressées présentes

M^r Joseph Archambault
 secondé par M^r Jules Archam-
 bault propose que le dit Pro-
 cès Verbal soit homologué selon
 sa forme et teneur, pour être
 exécuté à tous fins que de
 droit sans aucun changement,
 et que les frais encourus soient
 taxés à la somme de douze

piètres courants en l'air de
dit surintendant spécial
à d'acte manuellement
y même ordre

Le conseil, sur motion
de M. Joseph Archaumont
secondé par M. Patrick
Callaghan, autorisé l'ins-
pecteur de voirie James Henry
à faire renouveler le pontage
du pont, sur le cours d'eau
traversant le chemin de front
de la cité Joseph, sur la proprié-
té de Lucie Sauttier, par
les intéressés en icelui -
et qui au départ d'entente
entr'eux pour l'exécution de
dits travaux, le dit Inspecteur
ait à se procurer le bois né-
cessaire et convenable, pour
pourvoir au rétablissement
du dit pont, sous le plus
court délai après évité
tout accident, auquel le
public est exposé, après
et la réance est levée
et nous avons signé

Théophile Corbin
R. St. Roch Marin
Secr. tr.

6 5 Nov. 88

Provine de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Sim.

À une session générale et
mensuelle du conseil mu-
nicipal de la paroisse de St.
Sim, dans le comté de l'Assomp-
tion, tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, dans la
ville des Laurentides, Lundi le
cinqième jour du mois de
Novembre, mil huit cent
quatre vingt huit, conformé-
ment aux dispositions du
Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
session sont présents, soussig-
nés le Maire Théodule Corbille
et Messieurs les conseillers, Jules
Archaumont, Auguste Beaudoin,
Patrick Callaghan et Jean-
Baptiste Cripeau, Joseph Archaumont,
et Emile Pichette, tous
membres dudit conseil.

Le secrétaire trésorier et aussi
présent.

Sous la présidence dudit
Maire Théodule Corbille, inspecteur,
Il est ordonné et statué, par
résolutions et règlements de dit
conseil, comme suit, à savoir,
1^{er} ordre

Le Procès verbal de la session
précédente étant lu et adopté,
2^e ordre
Son honneur le Maire fait

L'air rapporté à ce conseil, qui
 a fait faire des travaux dans les
 côtes de la route "Boaffard", au
 montant de six piastres courant.
 Lesquels travaux ont été faits par Joo.
 Cloutier, et est résolu que cette
 somme lui soit payée par le
 Secrétaire-Trésorier, sur et à même
 les fonds à sa disposition, laquelle
 sera ajoutée et répartie comme frais
 commun dans l'actuel des routes
 & même ordre

Messieurs le Maire et le con-
 seiller Jules Archambault,
 présents au dit conseil, qui en
 vertu de la résolution adoptée,
 le six août dernier, ils ont donné
 à faire pour le prix et somme
 de vingt deux piastres courant,
 les travaux strictement nécessaires
 au pont ~~communi~~ érigé sur le ruis-
 seau commun sous le nom de Ruis-
 seau de bel-Orme; et font en
 même temps rapport que les dits
 travaux faits par M^r Martin Brise-
 Bois, ne sont pas tout à fait faits
 conformément aux conditions
 voulues. C'est pour quoi

M^r Ephraïm sécondé par M^r
 Joseph Archambault, propose,
 que le coût de tels travaux soit
 réduit à la somme de quinze
 une piastres. En ce cas de
 répartition spéciale soit fait par
 le Secrétaire-Trésorier, pour le
 recouvrement de cette somme

des intéressés, et prendra ces derniers
 entre le premier et le vingt de Decem-
 bre prochain, et d'en effectuer le
 paiement, au dit Martin Brise-
 bois, adoptée unanimement
 à l'exception de M^r le conseiller Au-
 guste Beaudoin, desidant, voulant
 accorder que vingt pistoles -

4 une p^{re}

L'Inspecteur de voirie Philippe
 Chevalier, fait rapport à ce
 conseil, que le port commun sous
 le nom de port "Henry Carripy",
 situé sur la petite Rivière trans-
 versant le chemin de port sur la
 propriété de M^r Carripy & sa femme
 Carripy, au sud de la Côte jaune
 est en très mauvais état et tombe
 de vétusté et déclare qu'il est
 urgent de pouvoir à la reconstruc-
 tion, comme étant très dangereux
 pour le public voyageur,

à ces causes, M^r Jules Ar-
 chambault secondé par M^r
 Eusibe Pichette propose que le
 dit port soit reconstruit à neuf
 suivant les conformités & aux
 dispositions du Procès Verbal qui
 le règle et ordonne, que les tra-
 vaux soient menés à tous frais par
 le dit Inspecteur, assisté du scie-
 laire Trévora, après les avis
 donnés tels que voulu par la loi,
 que le coût des dits travaux,
 et le montant des frais à encon-
 rir soient repartis et payés

des intéressés en temps opportun par le dit Secrétaire-trésorier et de en payer le ou les entrepreneurs à peine due.

Vu que le dit pont est actuellement dans un état dangereux auquel le public est exposé, - Qu'il soit enjoint au dit Inspecteur de le faire réparer immédiatement, convenablement pour l'hiver, dont le coût sera assimilé au montant de la somme des travaux qui aura lieu plus tard cette proposition est adoptée à l'unanimité.

En conséquence

L'Inspecteur Edmond Courcy expose au dit conseil, M^r fait rapport que deux ponts dans sa division sont en très mauvais état et menacent ruine, à savoir celui Ambroise Brin et celui chez George alias par la Belle, tous deux sur des cours d'eau traversant le chemin de front des terres de la cité Saint Ambroise

En conséquence de l'exposé ci-dessus M^r Jules Archambault propose, secondé par M^r Joseph Archambault, que le dit Inspecteur ait à faire réparer sous le plus court délai possible, convenablement, sinon sur le rapport de lui, ces deux ponts par les intéressés respectivement, à qui diffant d'entente entre

ces derniers, le dit inspecteur, avec
le dit secrétaire-trésorier, ont à
rendre les travaux, dont le cout
sera reparti sur les intérêts respectifs.

résolu et adopté

6 ième

Le conseil a l'unanimité, auto-
risé le dit inspecteur Edmond Bond
à redoubler le pontage du pont sur
la petite rivière traversant la route
appelée les "vingt sept" en bois de
pruche ou épinette rouge, de deux
poutres et demi d'épaisseur sur dix
pieds de longueur, bien cloué avec
carvelles, et sans le plus court
~~de~~ délai possible, afin d'éviter
tout accident, et d'en produire le
compte pour approbation par ce
conseil, adopté.

7 ième ordre

Thomas Henderson en qualité
d'inspecteur de voirie, expose
et fait rapport au conseil, que le
pont commun sous le nom d'"
Hingham Bridge", situé dans la ligne
de division entre les municipalités
des paroisses de Saint-Lin et de
Sainte-Éophie, est en très mauvais
état, principalement le pontage
qui est très dangereux pour les voya-
geurs, et en cause M^r Patrick
Callaghan secondé par M^r Euclide
Pichette, propose que le pontage
dudit pont soit renouvelé et
que la partie des quais dans
les côtes, situant des tures
soit

~~Le~~ soient
 élevés avec de la pierre, soli-
 dement posée pour appuyer
 les Lambourdes, lesquelles Lam-
 bourdes seront aussi renouvelées
 au besoin, ainsi que toute autre
 partie du dit pont insuffisam-
 ment confortable, que tels tra-
 vaux de réparations soient vendus
 au rabais et à tous frais, ~~tel~~
 tel que prescrit au Procès verbal
 de M^r Prévost & Dupu du 25 Nov.
 1865; par le dit Inspecteur Monnes
 Henderson, conjointement avec l'in-
 specteur de voirie de la M^{te} de la
 paroisse de St^e Sophie, après
 les avis donnés, tel que pourvu
 en pareil cas, que en avis joints
 donnés par le dit Secrétaire-trésorier
 et que le coût de tels travaux, ainsi
 que le coût de certains travaux
 antérieurs effectués audit pont
 soient répartis par ce dernier, sur
 la valeur des intérêts portés
 audit Procès verbal, et perçus
 de ces derniers ou des Munici-
 palités respectivement d'intéres-
 sés par ces habitants, chez un temps
 approprié afin d'apporter aucun
 retard au paiement de tels tra-
 vaux, et on sur entrepreneur
 résolu et adopté unanimement
 qu'une somme
 son compte au montant de
 douze piastres et cinquante centimes

représenté de par Joseph Marsant
est produit par l'inspecteur des vivres
Michel Esqui, pour travaux faits à
la route, ponts, clôtures et fossés qui
en font partie, conduisant de Saint
Léon à Saint Calixte de Kelkenny,
auquel il a été tenu et obligé le
dit Joseph Marsant, en vertu
d'un contrat ou acte d'enga-
gement par lui consenti et
signé, devant Lemours, et Michel
Perreault, alors inspecteur, le
sept Juin 1886, est soumis au dit
Conseil, lequel étant bien exami-
né, M^r Jules Archambault
secondé par M^r Joseph Archambault
propose, que le dit compte soit
approuvé, et que le dit Joseph
Marsant ait à payer ce montant
sans délai, au dit inspecteur, et
qu'à défaut de ce faire ainsi, par
lui-même, le montant lui soit
retenu, sur le cash de son entre-
prise, due par la corporation de
l' paroisse de Saint Léon, et que
le paiement de la balance lui
soit effectué par le secrétaire-
trésorier, à la demande du dit
Joseph Marsant et sur valable
quittance, dans ce dernier cas
la dite corporation aura à payer
au dit inspecteur, le montant
du compte, deux piastres 50, une
dixième en sus, deux piastres pour
travaux faits à la même route
que doit être supporté par les

Les corporations intéressées, -
 a du plus à l'unanimité
 et qui doit être plus révisé que
 le dit inspecteur Michel Pagné, -
 Assiste du Secrétaire-Treasorier
 cette affaire de nouveaux procédés
 touchant la vente des travaux
 d'entretien de la dite route, et
 durant les dix-huit mois qui
 s'écouleront entre le jour fixé
 et le dixième jour du mois de
 Juin de l'année 1890, après
 9^eème ordre

Attendu que la corporation
 de la paroisse de Saint-Hin
 est actuellement endettée
 pour divers objets et causes
 et après mentionnés, de la
 somme de quatre cents qua-
 rante sept piastres ^{25,000} courant, et
 attendu que l'Etat a imposé d'im-
 poser à de prélever cette som-
 me, le dit conseil par son
 vertu des pouvoirs à lui confi-
 és par l'article 489 du Code Mu-
 nicipal, règle, ordonne et statue
 et par le présent règlement, il
 est réglé, ordonné et statue -
 comme suit

quarante
 sept piastres
 et 25,000
 2/ C 11
 L. P. M. S.

Règlement No 21
 Art. 1^{er} Une somme de quatre
 cents cinquante piastres et soixante
 et quatre cents courant,
 comme taxes ou cotisations mu-
 nicipales et par le présent ré-
 glement s'imposent et prélevées

sur tous les biens fonds imposables
situés dans les limites de cette mu-
nicipalité, au prorata de son
quatorzième de centim dans la
piastre, de la valeur totale de
\$ 626 140⁰⁰ portés au rôle d'
évaluation de cette municipalité
de 1887, tel qu'amendé, et actuel-
lement en vigueur pour acquies-
ser les dettes du dit conseil,
telles que se après mentionnées
ci-après :

1^o au conseil de comté, du
Comté de l'Assomption en vertu
de son régleme^t du 26 Mars 1888
la somme de \$ 67 54

2^o contribution au fonds
de bâtiments et parcs pour
l'année 1889 \$ 12 00

3^o à M. S. Berque receveur
Avocat. Balance de compte
rendu le dix-huit 1887 \$ 147 00
moins cependant les
dépens paraisant sur charges

4^o Contribution pour
Natalie Avila Lanthier
enfant de feu Francis Janthier
étant pour partie de l'année 88 3000

5^o à M. Horace D'Amour
étant la part proportion-
nelle que la corporation
devra payer le 13 janvier 89,
pour intérêt six pour cent
sur la somme de \$ 15 050⁰⁰
sur dépôt. en au \$ 67 20

à reporter

\$ 33 74

Report

B 32374

6^o Honoraires du Secrétaire-trésorier de 1888 100 00
 7^o Pour dépenses en-
 tantes, impenses -
 et pertes dans la per-
 ception

Total

23 57
 B 447 25

Art. 2^o - Un rôle de perception pour la susdite Com-
 mune de quatre cents quarante
 sept piastres et 25 pour sera
 fait et préparé aussitôt que
 le présent règlement sera
 en vigueur pour les fins
 susdites sur chacun des pro-
 priétaires de terrains situés
 dans les limites de cette Munici-
 cipalité, au prorata de un
 quatorzième de centies dans
 la mesure de la valeur respective
 portée au rôle d'évaluation de
 (1888) tel qu'amendé, pour les fins
 locales, par le Secrétaire-trésorier
 et le montant en sera perçu, du
 premier au vingt-deuxième jour du
 mois de Décembre prochain 88

Art. 3^o - Cette somme de
 quatre cents quarante sept
 piastres et 25, en courant
 aussitôt perçue ou au fur et
 à mesure qu'une partie sera
 perçue sera pour effectuer le
 paiement des sommes sus-
 mentionnées à qui de droit,
 par le Secrétaire-trésorier,

lequel est présentement autorisé
à percevoir et à poursuivre
de besoin et à payer, et de payer
sans autre autorisation

Ort 4^{on} le présent règle-
ment deviendra en force dans
les délais prescrits par la loi,
auquel il pourra en être pris
communication au bureau de
conseil

M. J. Marin crieur en
secondé par M. Auguste
Beaudou propose que le
dit règlement ci-dessus, No 21
soit sanctionné, publié et mis
en vigueur, au désir de la loi
adoptée unanimement

M. le Maire Corbeil, Maire
J. B. Forest Marin
Secrétaire,

La séance est levée
En foi de quoi nous a-
vons signé

M. le Maire Corbeil, Maire
J. B. Forest Marin
Secrétaire,

25 Nov 88
2 Dec 88

M. le Maire de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St-Jean
Je soussigné Jean B. Forest
dit Marin, Secrétaire Trésorier
de

de cette municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement du conseil, sous numéro 21, passé le 6 Mars 88. ci dessus. Et de cette part j'ai aussi publié officiellement et conformément aux dispositions du Code Municipal (voir l'avis au vol. le 30 Mars 88) et je certifie de plus avoir lu à voix haute et intelligible aux habitants de la dite paroisse, devant la porte de la chapelle le contenu de l'édit au culte public pour la dite paroisse, au lieu du service divin du matin, le samedi réglementaire n° 21, le vingt-cinquième jour du mois de Décembre, et deux jours après le premier jour de Décembre (1888) étant les deux dimanches suivants, dans les trois premiers jours après la publication dudit règlement.

En foi de quoi je donne ce certificat ce troisième jour du mois de Décembre, 1888) —

M. J. P. J. Marin
Curé,

le trois de Décembre 1888 et le sept de Janvier 1889 le conseil ne veut pas d'assemblée

M. J. P. J. Marin dit J.

Le 14 Jan / 89

La Province de Québec
 le Municipality rurale de
 la paroisse de Saint-Lin
 a une assemblée publique
 et générale des électeurs munici-
 paux de la Municipality
 de la paroisse de Saint-Lin,
 dans le canton de l'Assomption
 dûment convoquée par avis
 public en date du 27 Nov 88
 convenablement affichés et
 conformément à la loi par le
 Secrétaire-trésorier du conseil de
 cette Municipality, lequel a
 appert au certificat de publi-
 cation s'y rattachant, est tenue
 au lieu ordinaire des sessions du
 conseil Municipal de la pa-
 roisse de Saint-Lin dans la ville
 des Laurentides, Samedi, le
 quatorzième jour du mois de
 Janvier, mil huit cent quatre-
 vingt-neuf, à dix heures de
 l'avant-midi, conformément
 aux dispositions du Code Munici-
 pal de la Province de
 Québec aux fins de procéder
 à l'élection et de lire deux
 Conseillers Municipaux, en
 remplacement respectivement
 de Messieurs Jules Duchau-
 bault et Etienne Crispin,
 dont le terme d'office est
 alors expiré
 à laquelle assemblée ont
 présidé par le soussigné,

Jean Bte Fores Adot Marin, -
 Secrétaire Trésorier, en vertu des
 pouvoirs à lui conférés par les
 dispositions du deuxième article
 de l'article 296 du Code Municipal,
 sont présents Messieurs
 Evénude Labuille, Elamier
 Julpph, Marin Beaudoin,
 Joseph Richette, Auguste Beau-
 doin, Mathias Beaudoin Louis
 Thérin Hermingilde Bruin,
 Félix Archambault, Théophile
 Camard, Louis Thérin, Jo-
 seph Archambault, Joseph
 Desjard, Gilbert Gaurran,
 Jean Bte Martet.

Tous électeurs habiles à voter
 à cette Election, lesquels pré-
 sentement se réunissent de proposer
 les personnes qu'ils veulent
 choisir, nommer et élire con-
 seillers municipaux, pour
 remplir respectivement
 les dits offices, Jules Archambault
 et Ephraïm Corépeau, sortant
 de charge.

M. Louis Thérin, secondé
 par Messieurs J^e Elamier, Ju-
 leff Archambault et Théophile Camard,
 propose que Messieurs George
 Richette, et Orisime Marsan
 tous deux cultivateurs de la pa-
 roisse de la paroisse de St. Lin,
 et d'ailleurs qualifiés à cet effet,
 soient les personnes nommées

M. Choisy et deux conseillers
 municipaux pour la dite
 municipalité rurale de la
 paroisse de Saint-Lin, et deux
 placemens des dits sieurs
 Jules Archambault et Ephraïm
 Orléan, savoir, le dit
 George Richette en remplacement
 du dit Jules Archambault
 et le dit Orléan en remplacement
 du dit Ephraïm Orléan.

Cette proposition a été
 adoptée à l'unanimité des
 électeurs présents.

M. le conseil municipal
 dans les délais prescrits par
 la loi s'est prononcé et
 proclamé par les présentes
 les dits sieurs George Richette
 et Orléan, tous
 deux cultivateurs de la paroisse
 de Saint-Lin, deux
 élus conseillers municipaux
 pour la municipalité
 rurale de la paroisse de
 Saint-Lin conformément
 à la loi, le dit George Richette
 en remplacement du dit Jules
 Archambault et le dit Orléan
 en remplacement
 du dit Ephraïm Orléan.

En foi de quoi j'ai
 signé, ce quatorzième jour
 de janvier 1889

M. Choisy
 Président de l'élection

Le 4 fév.
1889

Provenant de
 Québec Municipalité
 de la paroisse de St. Sim
 Nous soussignés,
 George Pichette et
 Arésime Marsan, ayons
 été tous deux nommés
 conseillers municipaux
 de cette Municipalité
 faisons serment à chacun
 pour lui-même que
 nous remplirons bien
 et fidèlement les
 devoirs de nos charges,
 et cela au meilleur de
 notre jugement et
 de notre capacité,
 ainsi que Dieu nous
 verra en aide.
 Georges Pichette
 Arésime Marsan

Assurément devant
 moi le soussigné Secré-
 taire Trésorier de cette Mun-
 icipalité, en la ville de
 Laurontides ce quatri-
 eme jour du mois de
 Février, mil huit cent
 quatre vingt huit.

Alfred Forest Marin
 Secrétaire

le 4 fév
1889

Province de Québec
Municipalité parale
de la paroisse de St. Sim
à une session générale
et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse
de St. Sim, dans le
comité de l'assomption,
tenu au lieu ordinaire des
sessions dudit conseil en
la ville des Laurentides,
le dimanche quatrième jour
du mois de février, mil
huit cent quatre vingt
neuf, conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Pro-
vince de Québec à la
quelle sont ^{présents} à l'ordre
Corbeille Auguste Maire
et Messieurs les conseil-
lers Auguste Beaudoin
Joseph Archambault
George Richette, Eusibe
Richette, Anisime
Marsan, J. B. Patute, Cal-
laphan. Et le dit
conseil tenu au complet
sous la présidence du
dit sieur Nivodule Cor-
beille.

Il est ordonné et statué
comme suit, à savoir,
1^{er} article.

M^{re} le conseiller Au-
guste Beaudoin propose

Seconde par M. le Conseil
 Joseph Brehanbas & que
 M. Theodule Corbille a
 nommé et reçu Maire
 du Conseil de cette Muni-
 cipalité conformément
 au loi adopté à
 l'unanimité

Et le dit Theodule Cor-
 bille a prêté le serment d'af-
 fice attaché à cette char-
 ge suivant les disposi-
 tions de l'article 109 Code
 Le Theodule Corbille
 ayant été élu Maire nom-
 mé Maire de cette Muni-
 cipalité j'ai serment & que
 Je remplirai bien & fide-
 lement les devoirs de ma
 charge, & cela au mieux
 de mon jugement & de
 ma capacité. Ainsi
 que Dieu me soit en aide

Theodule Corbille Maire
 Assermenté devant
 moi le sous-signé Secrétaire
 Trésorier de cette Muni-
 cipalité en la Ville des Laurm-
 tidis, le quatrième jour
 du mois de Février mil
 huit cent quatre vingt
 neuf

Joseph Brehanbas
 Secrétaire

Et le dit Sieur Président
 Théodore Corbille préside la
 présente session et tout
 fins que de droit.

L'ancien Ordre

Sur proposition de M^r
 Auguste Beaudoin, secondé
 par M^r Patrick Gallagher
 le secrétaire-trésorier Jean
 Alphonse Marin, est au
 moment autorisé, à l'unanimité
 du conseil, à établir
 les actes de répartition re-
 latifs aux travaux du chemin
 Cochrane pour l'année finis-
 sante le premier mai prochain
 et au Port d'Effingham
 suivant le vœu des tra-
 vaux de réparation au dit
 port, suite le vœu donné
 le dernier (888) avoir pou-
 voir au dit Sec. Trés. de reporter
 au bout des travaux de cette
 route, tous frais encourus et
 à encourir pour y parvenir
 ainsi que le coût de certaines
 améliorations ou réparations
 au susdit port antérieure-
 ment à la route précitée au
 montant de trois piastres et qua-
 tre, sans le plus sous détail
 possible, afin de ne rapporter
 aucun retard dans les pai-
 ements à faire aux entrepre-
 neurs dans les deux cas, dont le
 dit Sec. Trés. est autorisé à payer.

3^{ème} Ordre

8050

son compte au montant
de cinquante centins est
produit par l'Inspecteur
Edmond Land, à avoir contre
Jean Maussi 8025

et Poly carpe Auger 025
étant pour avoir abattutem
clature respective longean de
chemin de front de la cote de
Amboise, lequel compte
est approuvé, et le montant
assimilé aux taxes commu-
nales, avec pouvoir au Secré-
taire d'en percevoir le montant
respectivement de -

4^{ème} Ordre

8050

son compte aussi au
montant de cinquante
est aussi produit par
l'Inspecteur Martin Brise-
buis contre Joseph Charbon-
nière pour travaux fait
dans son chemin de front
lequel est approuvé et
assimilé aux taxes commu-
nales, avec ordre au Secrétaire-
Trésorier d'en percevoir le
montant,

5^{ème} Ordre

80504

son compte au montant
de cinquante centins est
produit - contre Félix ar-
chambon et Jean Bte Lau-
day, par l'Inspecteur de voirie
Louis Lucas, pour travaux fait

le 28 janvier, dans leur chemin
de part respectif, de com-
me suit -

Félics Archambault N^o 20
et J^o B^o Landry - 30
Total 50

Lequel compte est approu-
vé et le montant est assi-
milé aux taxes munici-
pales avec pouvoir au Secré-
taire-Trésorier d'en percevoir
le montant de par et pour
deux respectivement

Le même ordre

M. Joseph Archambault
secondé par M^{re} Lucie Pi-
nette propose que les chan-
gements et mutations ci-
après soient faits au rôle
d'évaluation de cette Muni-
cipalité de (1887) tel que déjà
amendé. Sont

- 1^o Théodule Corbille fils prop. des
Nos 64 et 46 du Cadastre soit
substitué à Joseph Lavallée
- 2^o Louis Bruin, prop. No 104 soit
substitué à Damase Bruin
- 3^o Honoré Labry, prop. No 8 soit
substitué à Joseph Hauté
- 4^o Adélard Lariéff, prop. de partie
du No 262, soit substitué à
Joseph Lariéff avec même
valeur qui y est portée
- 5^o Joseph et Fatigue Borelin tous
deux locataires conjoints au No 335
soient biffés

- 6^o Joseph B. Gauthier Secrétaire
 Locataires Associés du No 310
 Loyer annuel \$ 150.00, soit
 portes comme tel audit rôle
- 7^o Joseph Chaput Loc No 1652
 Doit \$ 100.00
- 8^o Joseph Chaput Loc No 1694
 Loyer annuel \$ 100.00 Doit por-
 tes comme tel audit rôle.
- 9^o Jean B. Serrurier prop. des
 Nos 1872, 1873, 1874 et 1875 soit
 substitué à Joseph Chaput
- 10^o Joseph B. Jean prop No 1948
 Doit substitué à Samuel B. Jean
- 11^o George Jean prop Nos 1992
 et 1993 Doit substitué à Jo-
 seph B. Luce

Ces changements ont été
 faits et adaptés à l'unani-
 mité des membres du conseil
 y eue ordre.

Les comptes de cette mu-
 nicipalité, tenus par le Secré-
 taire-Trésorier Jean B. Chap-
 ut pendant l'année 1888,
 ont été par ce dernier tels
 que préparés et datés du quatre
 Janvier dernier, sont devant
 le dit conseil, ce dernier a-
 près en avoir eu lecture, sur
 Motion de M^r prévisionne
 Marsant, secondé par M^r
 Georges Dickette, l'a l'unani-
 mité approuvé les dits
 comptes suivant l'état préparé
 et soumis, mais qu'ils doivent

soient soumis au Conseil
du Secondaire, pour en
faire rapport à ce conseil
aussitôt que possible
après

8ème ordre
Il est ordonné et statué par
règlement du conseil, sous
No 22 ce qui suit

Règlement tendant à
amender le règlement No 13,
fait et passé par le dit conseil,
le quatre février (1884) "Cité de"
"Règlement tendant à substituer
" toute la corporation de la paroisse
" de Saint-Lin, aux habitants
" contribuables de cette municipalité
" dans les travaux d'entretien
" des routes de cette municipalité
" dite " de la manière sui-
" vante savoir,
1^o les travaux d'entretien des
routes de cette municipalité,
maintenant fait les routes "Cochran"
Broffers, les allées, la grande
rue de St-Lin et St-Étienne, au
lieu d'être vendus au mois d'
avril, tous les ans, tel que prescrit
au dit règlement No 13, seront
vendus au mois d'avril prochain
pour le temps compris entre le pre-
mier jour de Mai prochain et
le premier jour de Décembre, au
de prochain 1889, inclusivement
et par la suite, ces travaux seront
vendus, tous les ans, au mois de

de Décembre pour une année,
à compter du premier de Jan-
vier au trentième de Décembre
suivant, ces jours inclusive-
ment.

2^o Le coût de tels travaux
et frais encourus, y compris le
coût des travaux des routes Co-
munes "Parish" les Allonges et la
ligne de St. Lin et St. Caliste, au
lieu d'être prélevés et perçus des
premier au vingt, d'Avril, tous
les ans, tel que statué au dit
réglement No 13, seront pré-
levés et perçus du premier au
vingt de Décembre aussi tous
les ans, en même temps et de la
même manière que les autres
taxes ou cotisations Municipa-
les, alors ordonnées par le conseil,
et réparties ensemble, comme
Rôle de perceptions générales.

3^o Le présent règlement
deviendra en force dans les délais
prescrits par la loi, en pareil cas,
lequel n'aura nullement l'effet
d'affecter d'aucune manière la
vente et le coût des travaux d'en-
tretien de ces routes pour l'an-
née qui expirera le premier de
Mai prochain (1889).

M^r Auguste Brandon,
proposé, Secondé par M^r Gué-
sime Marsault, que le susdit
réglement ~~est~~ No 22, soit
sanctionné, publié et mis en

en vigueur, auquel il pourra
en être pris communication
au bureau du dit conseil.

A défaut d'unanimité
des membres du dit conseil,
à l'exception de Mr le curé,
les sieurs Pichette, Deschamps,
Lafar de grand nous
avons avons

Théodule Corbeil maire.

M. B. Paris & Marin
Secrétaires,
Et la séance est
levée (une pie)
Nous avons signé
Théodule Corbeil maire

M. B. Paris & Marin
Secrétaires,

M. Provence de Québec
Municipalité rurale de la
paroisse de Saint-Henri

Je soussigné, Jean-Baptiste Paris & Marin, secrétaire
trésorier, certifie sous mon serment
d'office que le règlement (Art 22) ci-dessus a
été lu par moi, aux habitants de la paroisse de
Saint-Henri, devant la porte de la chapelle destinée au
culte public pour ladite paroisse, à l'issue du
service divin du matin, le dix-huitième et
vingt-quatrième jours du mois de février
mil huit cent quatre-vingt-neuf, étant
deux dimanches dans les trente jours après
le dit règlement a été publié, Je soussigné
certifie ce 25 fév. 1889 J. B. Paris & Marin
secr.

1889

à la session de Mars pas de
réunion M^r Joseph Marie

le 1^{er} Avril
1889

} Province de Québec
} Municipalité rurale
} de la paroisse de St^e Lin

à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint Lin, dans
le comté de l'Assomption, tenue
au lieu ordinaire des sessions
dudit conseil dans la ville des
Laurentides, le lundi, le premier
jour du mois d'Avril, mil huit
cent quatre-vingt-neuf, confor-
mément aux dispositions du
Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
session sont présents, M^r Méadule
Corbille, Mayor, Maire, M^r Messieurs
George Pichette, Auguste Beaudoin,
Orsime Marsault

Tous membres du dit
conseil, parues Pleguorum,
Le secrétaire-trésorier est
aussi présent

Sous la présidence du dit
M^r Méadule Corbille

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil
comme suit, savoir

1^{er}. P^r s^r

Différents comptes produits par les inspecteurs de voirie ci après nommés, pour travaux de chemins de poutres, dans leurs divisions respectives, sont devant le dit conseil, savoir,

- 1^o Par Edmond Sourd au montant de \$ 0 75 lequel est accepté
- 2^o Par le même au montant de \$ 1 50 contre les personnes y mentionnées, est accepté
- 3^o Par François Brodeur au montant de \$ 0 90 et est accepté
- 4^o Par Nélile Peltier, au montant de \$ 5 75 contre les personnes y mentionnées et aussi accepté
- 5^o Par George Courtemanche au montant de \$ 0 25 contre Jean Blé Landry, et aussi accepté
- 6^o Par David Lamarche, au montant de \$ 26 75 contre les personnes y mentionnées, est aussi accepté, avec néanmoins une réduction de 40 pour cent,

le tout à l'unanimité du dit conseil sur proposition de M^{re} Auguste Deaudouin, secondé par M^{re} George Pichette, dont le montant d'icelles répétitions est assimilé aux taxes municipales, et il est enjoint au secrétaire-trésorier, d'en percevoir le montant des personnes y mentionnées, leur part respectives telles qu'elles sont établies et spécifiées aux dits

dito comptes, du premier au vingt-
ième jour du présent mois d'a-
vril, et de en faire le versement
entre les mains des dit^s inspec-
teurs, sans autorisations sollicitées

2^eème Ordonnance

Le Certificat de Joseph Caubthier
aux fins d'obtenir une licence
d'Auberges, et maison d'entretien
public, pour y vendre et détailler
toutes sortes de liqueurs spirituen-
ses, dans la maison qu'il occupe
actuellement, située au sud de la
Cote d'Or, dans la dite paroisse,
et devant le dit conseil, ce
dernier, après mûre délibé-
ration, sur proposition de M^r
Mésime Marcant, secondé par
M^r George Pichette, confir-
me le dit certificat, en faveur
du dit Joseph Caubthier, y men-
tionné, lequel offre au dit
conseil, pour ces cantines M^l
Joseph Humeau et Edouard
Rivet, tous deux cultivateurs de
cette paroisse, lesquelles sont
acceptés

3^eème Ordonnance

Le Secrétaire trésorier déclare
avoir fait - conformément à
la loi, la liste des Electeurs -
Parlementaires de cette Commune.
Palais, de 1889, datée et déposée, le
Dix-sept Mars dernier, et soumise
en ~~la~~ même temps, deux Plaintes
par écrit, portant respectivement

La date du vingt six Mars 1889,
au sujet de la dite Liste, présentée
ci-dessus

En conséquence M^r Auguste
Beaudoin, secondé par M^r Orléans
Marsan, propose, qu'avis public
soit donné par le secrétaire-trésorier,
aux habitants de cette municipalité,
ainsi qu'à toutes personnes mu-
tionnées aux dites plaintes, un avis
spécial, à Châteaufort, les infor-
mant, du lieu, pour et même
auxquels la dite Liste sera examinée
et corrigée par ce conseil, conformé-
ment à la loi électorale telle
qu'amendée; que le tout des
avis spéciaux signifiés aux person-
nes inscrites sur les dites deux listes,
dont les noms ne seront ni ajoutés
ni retranchés de la dite liste
sera payé par le dit conseil, sauf
recours, pour ce dernier, sur les
plaignants, tel que prescrit
par la loi en pareil cas; que
la présente session soit ajour-
née à mardi, le treizième jour
du mois d'avril courant, à
une heure de l'après midi, pour
l'isthmalux procéder à l'examen
de la dite Liste, ainsi que sur tout
autre sujet qui sera soumis au
dit conseil; adopté à l'unanimité
du dit conseil.

La séance est levée
Nous avons signé

H. Orléans
J. B. Laroche

Le 9 Avril
1889

La Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de Saint-Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil Munici-
pal de la paroisse de Saint-
Lin, dans le Comté de l'Assom-
ption, tenue au lieu ordinaire
des sessions du dit conseil,
Mardi, la neuvième jour du
mois d'Avril mil huit cent
quatre-vingt-neuf, par et en
vertu de l'ajournement fait
le premier jour du présent
mois d'Avril, conformément
aux dispositions du Code Munici-
pal de la Province de
Québec, à laquelle sont
présents M. Adèle Corbille,
et Messieurs, Georges Richette,
Océane Marsault, Joseph
Archambault et Patrice
Callaghan, Auguste Beaudoin
Tous membres du dit conseil
ainsi que le Conseil d'arrondissement
Le Secrétaire Trésorier est
aussi présent.

Sous la présidence du
dit Sieur Adèle Corbille,
en qualité,

Il est ordonné et statué
par résolutions du dit con-
seil comme suit, savoir:

1^o Ordre

Les minutes de la présente
session, tenue le premier jour

du présent mois d'août, étant
lues et adoptées

2^eème ordre

Le secrétaire trésorier sou-
mis au dit conseil les plain-
tes portées contre la liste des
électeurs parlementaires de
cette municipalité de 1889,
qui doit être révisée
ce jour, et déclare qu'en
vertu de la résolution adop-
tée le premier août courant,
qu'il a donné avis public
à tous les électeurs, ainsi qu'
aux officiers à toute personne
mentionnés aux plaintes
présentées, sauf quelques excep-
tions, tel qu'il appert aux cer-
tificats de publications et
de signification sig. rappor-
tant, et

considérant que les avis
tant public que spéciaux
ont été dûment donnés
et signifiés, et qu'il est procédé
à l'examen de la dite liste,
et sur le vu de ces dites
plaintes, conséquemment.

M^r George Dickette secondé
par M^r Auguste Beaudoin,
proposant que les noms des
personnes suivantes, savoir,
Philias Arpin, comme étant
propriétaires des Nos 74 et 89, Léon
Archebaault comme occupant
du No 330, Louis Narcisse

+ et qui
de droits
JL
J. B. J. J.

Archambault, comme occupant
 du No 1814, Nicolas Archam-
 bault comme propriétaire des lots
 #
 Paroisse Nos 364 & 365, Paroisse Archam-
 Beaudoin bault, comme locataire des lots
 comme occupant Nos 1788, 1789 & 1790, Israël ar-
 bault du lot Archambault comme propriétaire du
 No 339 Terrain No 1467, Alexis Brien,
 J.C. comme occupant du No 1754, -
 J.B. B. Thomas Cripeau, comme pro-
 priétaire du lot No 1960, William
 Dunt, comme propriétaire du lot
 No 1842, Joseph Elthar, comme
 occupant du lot No 1668, Cégin
 Duv, comme occupant du lot
 No 1813, Louis Gymard, comme
 occupant du lot No 148, Joseph
 Jellier, comme propriétaire du
 lot No 1882, Joseph Jarié,
 J.B. de Jos. comme occupant
 du lot No 268, # mentionnés
 en la plainte de Honoré Beau-
 doin, ne doivent pas être biffés
 ou retranchés de l'adit liste,
 parcequ'elles ont les qualités
 requises d'un électeur.
 2^e Que les noms des personnes
 ci après nommées, mentionnés
 en cette dernière plainte du dit
 Beaudoin soient retranchés de
 la dite liste comme ne ayant pas les
 qualités requises, à savoir:
 Loarduin Brien, Joseph Bétanger,
 7^e Olivier Brien, comme occupant
 du No 342, André Distongue, Joseph
 Joseph Hournier, Zotique Gaselin,

Pierre Dosselin, Claude Lamonde,
Célestin Lescarbault, Joseph Kault,
Joseph Barriepz, fils de Louis, Honoré
Labry

3^o Que les personnes sui-
vantes soient inscrites sur la dite
liste, savoir, Isaac Barriepz,
comme propriétaire de la lot. n^o
260, Peter Rouven, comme propriétaire
du n^o 1651, Malpied Dergas, comme
locataire du terrain n^o 1699, et
Dolphe Vovin, comme locataire
de la lot. n^o 1415, et que les dits
Joseph Cadieux pl, et Gilbert
Martin ne soient pas inscrits
sur la dite liste, ces derniers
n'ayant pas les qualités requises
d'un électeur,

4^o Que les personnes dont
les noms suivent, mentionnés
en la plainte de conseil, savoir
Joseph Magné, savoir, Louis
Mucier père, Frédéric Beaudoin
et George Venne, ne doivent
pas être retranchés en leur nom
diffus de la dite liste comme ayant
les qualités requises d'un électeur,

5^o Que les noms des personnes
ci après nommés soient retran-
chés et diffus de la dite liste,
savoir, Saul Louis Beaudoin et
et Armand Kault, Julien Thé-
rien, 7^o savoir Brinpié, venant
sous le n^o 1691

6^o Que les noms des personnes
ci après nommés soient inscrits

sur ledite liste, savoir Gaie
 Thuette, comme propriétaire du
 lot No 186, Joseph Meiller comme
 propriétaire du lot No 209, Honor
 Allard, propriétaire du lot No 210,
 Joseph Lévillé, fils, prop. du lot
 No 212, Ovide Thuette, locataire
 au No 330, Armand Perron
 propriétaire du lot No 1867, et
 Joseph D'Alloire, locataire au
 No 1645, comme ayant leurs
 respectivement les qualités requises
 d'un élu, et que Joseph Ma-
 loin et Claude Lamarche ne sont
 pas inscrits sur la dite liste et
 n'ont pas ou ne possèdent pas
 les qualités voulues.

Le tout résolu et adopté à
 l'unanimité des membres du
 dit conseil, à l'exception néanmoins
 de l'insertion du nom de
 Théophile Augas, sur laquelle il y a une
 division, à savoir :

Il est ordonné

un compte au montant de 500
 courants, et produit par Fran-
 çois Pradon, pour travaux fait à
 Paris faire en qualité d'inspecteur
 dans le chemin de fer de personnes
 y mentionnées, est devant le conseil
 lequel compte est accepté avec
 cependant une réduction de 25
 sur chaque personne y mentionné
 et est enjoint au directeur
 Trésorier d'en percevoir le mon-
 tant sans délai, lequel montant

Réduit à
 350

des par chacune d'elle et assimilés
aux taxes municipales, adoptés,
et la séance est levée
En foi de quoi nous avons
signé,

Theodule Corbeil Maire
J. B. Forest Marin
Sec., Trés.,

Le 30 juin
1889

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de
Saint-Juin

A une session générale
et mensuelle du conseil
municipal de la paroisse
de Saint-Juin, dans le temple
de l'Assomption tenue au
lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, en la ville des
Laurentides, le mardi, le troisième
jour du mois de juin
en l'année de Notre Seigneur
mil huit cent quatre vingt
neuf, conformément aux
dispositions du Code Muni-
cipal de la Province de Québec
à laquelle session sont pré-
sents Theodule Corbeil, maire,
et Messieurs Les
Conseillers, Georges Pichette,
Joseph Prohambault, Au-
guste Beaudoin, Lucien

Richette et Doussine
Marsant tous membres
du dit conseil, ce dernier
assis en quarantaine.

Sous la présidence du
dit sieur Théodule Cor-
beille.

Il est ordonné et statué
par résolution du dit conseil
comme suit, savoir:

1^o ordre
un compte au montant
de vingt cinq piastres com-
pant est accordé en faveur
de l'Inspecteur de voirie
Michel Sague, pour travaux
d'entretien de la route con-
duisant de Saint Etien-
ne à Saint Calixte, faits
comme suit, savoir:

en Novembre 1888	1	Jour
" Décembre	" 2	"
" Janvier 1889	3	"
" Février	" 9	"
" Mars	" 7	"
" Avril	" 2	"
" Mai	" 1	"
Total	25	Jours

de labeurs à une piastre
par jour, \$ 25.00 sur
proposition de M^r. Georges
Richette secondé par M^r.
Joseph Archambault et
à l'unanimité; il est
enjoint au Secrétaire Tré-
sorier de bien effectuer le

le paiement de au dit
 Sieur Michel Jaque, et de
 réclamer le montant dû
 par la corporation de la
 paroisse de Saint-Julien,
 dans le cours de tels travaux
 frais de ~~travaux~~ d'ours de vents
 à deux reprises, différentes,
 etc., depuis le premier
 jour de Mai 1888 - -

L'acte ordonne

Attendu que M. Horace
 Lhuin, propriétaire le dit et
 exige le renouvellement
 du billet promissaire à
 lui consenti par la corpo-
 ration de cette Municipalité
 le 13 Mai 1884 pour la Som-
 me de \$ 1505.06 par et
 en vertu d'une résolution
 de ce conseil, adoptée le
 cinq Mai 1884, pour les fins y
 mentionnées.

M. Auguste Beaudoin -
 secondé par M. Orestime
 Marsault propose et il
 résolu et statué à l'unan-
 imité du dit conseil, que
 pour honneur le Maire et les
 Sieurs les conseillers présents
 aient et consentent et signer -
 conjointement, en faveur
 du dit Horace Lhuin, le
 renouvellement du dit
 billet pour la dite somme
 de \$ 1505.06 avec intérêt

six pour cent par an à compter
 du treize janvier dernier,
 1889, sans cependant en-
 courir aucune responsabilité
 personnelle, que la corpo-
 ration de la paroisse de St-
 Léon sera seul responsable
 pour le paiement de la
 dite somme et intérêts sur
 icelle, tel que statué en la dite
 résolution du 5 Mai 1884 -

3^eème ordre -

La Demande faite par M^r
 René Vaillancourt, juge me-
 decin, au fins d'obtenir du
 conseil, une bonne pour aide
 encourager une bande de musi-
 que actuellement formée et
 organisée dans la Ville des
 Laurentides, étant soumise,
 dont la prise en considéra-
 tion est différée à la Session
 générale prochaine de ce conseil

4^eème ordre

4536⁰⁰

un compte détaillé, au montant
 de cinquante six piastres con-
 rant, produit au dit conseil
 par Joseph B. Gauthier, M. P.
 pour frais de voyages à Montréal,
 autres déboursés faits, depuis
 le 20th Novr/885, et ce pour pour-
 suivre l'enquête dans la cause
 No 292 foliotte, ou la Cie
 du chemin de fer est demande-
 rase contre cette corporation,
 ainsi que pour d'autres frais

de voyages aussi à Montréal, -
relatifs au Pont St. Laurent
et la route dans la ville des
Laurentides, tel que spécifié au
dit compte, lequel étant de
vau le dit conseil.

M^r Auguste Beaudoin,
secondé par M^r Joseph -
Archambault propose -
que le dit conseil approuve
et accepte en son entier, tout
en manifestant le désir que
M^r Gauthier voudra bien
accepter le montant de cin-
quante milliers pour solder
le dit conseil, et il enjoint
au secrétaire trésorier de faire
tout le paiement de la balance
du dit conseil, attendu que
des acomptes ont déjà été
payés au dit Gauthier M. P. -
pour acquitter ces taxes et
cotisations au fur et mesure
qu'elles devenaient dues -
à ce même ordre.

Le secrétaire trésorier soumet
au dit conseil, un état sur la
valeur des propriétés du Chemin
de fer, de la l^{ie} C. P. R. dans la
dite paroisse, produit en vertu
de l'article 520 C. M. après

à ce même ordre

il est enjoint au secrétaire
trésorier de donner avis public
touchant la révision du rôle

d'évaluation de cette Muni-
cipalité, qui aura lieu à la ses-
sion Générale de juillet prochain
7^eième ordre

Attendu qu'une partie de la
route Bouffard, sur la côte du
Ruisseau Bel-Orme est en très
mauvais état et dangereux par
l'éboulement des terres dans
le fossé en cet endroit. Il est
résolu que le conseiller Georges
Richette et le secrétaire-trésor-
ier aient à examiner et
voir dans quel état se trouve
le dit chemin en cet endroit
et le faire réparer aux frais
et dépenses de qui de droit
sans trop retarder, agréé
8^eième ordre

Attendu que, Que le Rapport
de M^r le conseiller Joseph
Archambault, le pont sur
le ruisseau traversant le
chemin de front de la côte
Joseph, sur ou entre les proprié-
tés actuelles de Stanislas Beau-
doy et Eusèbe Gauthier, est en
mauvais état et qu'il s'est urgens
de le réparer. Il est résolu
sur motion du dit M^r Joseph
Archambault, seconde
par M^r George Richette, que le
susdit pont soit réparé de la
manière suivante de savoir, la
Cambre du milieu sera
relevée à la hauteur des autres

et bien appuyé, une ou deux -
 pièces de pontage à chaque bout
 seront renouvelées et remplacées
 par de semblables en gros bois.
 Largeur, longueur, etc. et le dit
 pontage sera ~~et~~ redoublé à neuf
 avec du bois sec, serché, et
 pièces de trois pouces d'épaisseur
 sur douze pieds de longueur bien
 clavés avec carrelles, lesquels
 de chaque côté seront élevés et
 avec bien remplis en terres
 jusqu'à la hauteur du pontage.
 Ces travaux seront vendus
 au rabais sur les lieux par
 Messieurs de voirie de l'Ar-
 rondissement après avis
 donné verbalement à cet
 effet, et le coût de ces tra-
 vaux seront répartis par le
 Secrétaire-Trésorier, sur les
 intéressés, suivant leur va-
 leur respective, en temps
 opportun - adopté!

9^eième Ordre

une requête en date de ce
 jour, trois juin 1889, signée
 par Ovide Brein, paysan
 bourgeois, et propriétaire de
 terrains situés en la concession
 Côte Joseph, dans la dite pa-
 roisse, exposant entre autres
 choses le mauvais état et le
 cours d'eau et d'un pont au quel
 il est intéressé, et demandant
 la passation d'un règlement

ou la nomination d'un Sur-
 intendant Spécial, est actuel-
 lement devant le conseil,
 ce dernier, sur motion de
 M^r Joseph Archambault,
 et George Dickette, secondé par
 M^r Ouisime Marsault, nom-
 me à la charge de Surinten-
 dant Spécial, Jean Sté Hores,
 dit Marin, pour faire droit
 à la dite requête en se compar-
 mant aux dispositions de la
 loi municipale, adoptée
 à l'unanimité du dit conseil,
 Et la séance est levée
 En foi de quoi nous avons
 signé

Théodule Corbiel Maire
 J^r Sté Hores Marin
 Secrétaire

Le 2 juillet
1889

Province de Québec
Municipalité rurale de la
Paroisse de Saint-Lin

A une session générale et mun-
cipale du conseil municipal de
la paroisse de Saint-Lin, dans le
courant de l'Assomption, tenue au
Lieu ordinaire des sessions du dit
conseil, en la ville des Laurentides,
Mardi, la deuxième jour du mois
de juillet, mil huit cent qua-
tre vingt huit, conformément
aux dispositions du Code
municipal de la Province de
Québec, à laquelle session sont
présents: Théodore Corbeille, ~~présent~~,
~~Monsieur~~ Messieurs les conseillers
Eusebe Pichette, Patrick Callaghan,
étant les deux seuls conseillers pré-
sents, au bout de deux heures après
l'ouverture de la présente session,
M^r Eusebe Pichette propose, secondé
de par M^r Patrick Callaghan
que la présente session soit ajour-
née à Samedi, la sixième jour
du présent mois de juillet, 1889,
à une heure de l'après midi; pour
fait alors procéder sur tous les su-
jets qui seront soumis au dit
conseil, et qu'un avis spécial soit
donné à tous les membres du
conseil actuellement absents.

En foi de quoi nous avons
Signé, Eusebe Pichette
Patrick Callaghan
M^r Forest Secrétaire
Sec. Rép.

Le 6 juillet
1889

Province de Québec
Municipalité rurale de
la paroisse de Saint-Lin

A une session Générale et mun-
cipale du conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin, dans le
Comté de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions du dit
conseil, sur la ville des Laurentides,
samedi, le dixième jour du mois
de juillet mil huit cent quatre-
vingt-neuf, par et en vertu de l'a-
journement fait le deuxième jour
du présent mois de juillet, confor-
mément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec
à laquelle sont présents, Me Odulde
Corbeille Curé, Maire et Pré-
sident des conseillers, Auguste Beau-
noir, Georges Richette, Joseph
Archambault, Oreste Marsault,
Désiré Richette, Patrick Callaghan

Tous membres de ce conseil -
Ayant après vérification reçu
avis de l'ajournement de la
présente session, conformément
à l'article 139 C. M.

Le Secrétaire-Trésorier est aussi
présent

Tous la présidente du dit
Sieur Me Odulde Corbeille Curé,
Maire

Il est ordonné et statué
par résolutions du conseil, -
comme suit, savoir,

1^o Ordre

Le Secrétaire-Trésorier M^{re}
 Conseiller Georges Richetto après
 fait-reparé la route Bouffard
 en vertu de la résolution adoptée
 par ce conseil, le trois juin dernier
 folio 483, de ce registre, déclare avoir
 fait-reparé cette partie de la dite
 route, sur le côté Sud de la côte du
 Péninsulaire de bel. Orme, par Matthias
 Beaudoin et autres, lequel produit
 a été effilé sur compte de bois
 employé et labours pour y par-
 venir au montant de quinze
 piastres laurant, détaillé com-
 me suit, savoir;

30 morceaux de grand bois	\$ 6 00
6 1/2 jours labours a 100	\$ 6 50
1/2 " " 1 homme et 2 chevaux	1 00
1 1/2 " " " " " " " " " "	" " " " 1 50
Total	
	\$ 15 00

En conséquence M^{re} George -
 Richetto propose, seconde par
 M^{re} Eusébe Richetto, qu'il soit
 fait accepté et qu'il soit en-
 joint au secrétaire-trésorier d'
 en effectuer le paiement a qui
 de droit sur et a même les
 fonds de la corporation a la dis-
 position, pour en répartir et
 percevoir le montant des in-
 téréssés qui en Décembre prochain
 adopte unanimement.

Le même ordre -

Le secrétaire-trésorier sou-
 met au dit conseil, un avis
 accompagné d'un compte au

au montant de cinqvingt
trois courants, pour dommages
dit et à son cheval, voiture et
Harnais, occasionnés par le mau-
vais état du Pont près de Coler
Ward par M^r H. Clayton ^{trésorier}

considérant que le domma-
ge occasionné, si toutes fois il y
avait, n'est plutôt dû et occa-
sionné par la mauvaise conduite
de Kettleage par un enfant très-
jeune et par conséquent très faible
et à une vitesse inmodérée sur
un Pont, d'une longueur d'autant
de quarante pieds de pontage,
qu'à un mauvais état du Pont
en question

A ces causes M^r Auguste
Beaudoin propose, secondé par M^r
Ouesime Marsault, que la somme
de cinqvingt trois courants soit en-
pendant offerte et payée à M^r
X. H. Clayton, par le Secrétaire-tré-
sorier, étant le montant approxima-
tif des dommages qui auraient
souffert le dit M^r Clayton et
occasionnés comme susdit par
la mauvaise conduite de Kettle-
age par son enfant beaucoup trop
jeune et faible pour voyager sur de
semblables grands chemins -
et que le dit compte soit réglé -
adopté unanimement

En même ordre -

Attendu que la corporation de
la paroisse de St. Saphir, recela

me de cette Corporation, la somme de cinquante et une piastres ⁵⁰/₁₀₀ pour la juste moitié du coût des travaux de la clôture longeant la Montée Fuzge, au sud de la Rivière Sachéjan, dans la dite paroisse de St. Sophie,

Et est résolu sur motion de M^r Lucien Pichette secondé par M^r Joseph Prochambault et à l'unanimité, que cette somme soit prélevée et répartie par le Secrétaire-Trésorier, sur les intentions de la dite Montée Fuzge, attendu que ces travaux ne sont pas aussi faire partie des travaux d'entretien communs des routes de cette Municipalité, agée
4^e année

En réponse à la demande verbale faite par M^r L. D^r Val-Lancourt, le trois juin dernier, folio 481 de ce registre, il est résolu qu'un bonus ne peut être accordé par le dit conseil, parce que n'étant pas dans ses attributions, en conséquence la dite demande est repoussée.

5^e année ordre

Le Procès verbal de cours d'eau fait et dressé par Jean St. Forest, dit marin, Surentendant Spécial, en date du quinze juin dernier, ayant l'effet de légaliser un cours d'eau venant originairement de la propriété de Lucien

L'authenticité, forçant le côté nord
 du chemin de front de la côte po-
 sephy traversant le dit chemin
 et descendant et traversant
 sur les terres au nord de la -
 Rivière La Liguane, jusqu'à sa
 décharge dans un autre cours
 d'eau antérieurement légalisé
 entre Cyprien Ktuolt et Saïda-
 re Beaudoin, est soumis au
 dit conseil pour son homologa-
 tion, ce dernier après en
 avoir eu lecture et après avoir
 entendu toute personne inté-
 ressée, et unanimement dé-
 libéré, a homologué et homo-
 logué par les présents, sur pro-
 position de M^{re} Ouesime Kar-
 rant secondé par M^{re} Lucile
 Pichette par le susdit Procès
 Verbal pour être suivi et exé-
 cuté selon sa forme et teneur,
 sans amendements, et que
 les frais soient taxés à la
 Couronne de cent cinquante
 courants, du consentement
 du Surintendant Spécial,
 Adapté à l'unanimité
 le même

M^{re} Michel Laquei Suspecteur de
 parrie procure au dit conseil
 son Traité de Baptême, par le
 quel il a prêté avoir audit
 de Soisamitans, et demande
 à être déchargé en conséquence
 de sa dite charge, le conseil

à l'unanimité refuse de déclarer
la charge vacante, et tient le dit
Sieur Michel Laque responsable,
attendu que ce dernier n'a pas
demandé à profiter de l'exemp-
tion dans les délais prescrits par
la loi, agréé,

7^eème ordre

Il est enjoint à M. le conseil-
ler d'assigner les entrepreneurs de faire
réparer ou réparer lui-même
la route conduisant de Saint
Gin à St Calixte Kelkump
d'une manière convenable
afin que le public voyageur
n'en souffre, et de produire
au dit conseil, un compte
en conséquence de ces travaux

8^eème ordre

Il est résolu sur motion de
M. Auguste Beaudoin, secon-
di par M. Joseph Archambault,
que l'inspecteur de
Prairie George Thourmel ait à
faire faire dans la part
de Cloture, de Marysine Beau-
champ, actuellement absent,
étant cette partie sous sa proprié-
té et Louis Gagnon fils situé en
la cote St Henriette, soit une
longueur de dix arpents, dont le
cours ne devra dans tous les cas
excéder la somme de qua-
rante piastres, le bon meies-
sage de devant être pris sur la

La terre du dit Beauchamps
 ou représentant; le coût de
 ces travaux et frais encourus
 sera assimilé aux taxes mun-
 icipales, et pour sûreté et
 garantie du paiement de la-
 dite somme et frais à encourir
 le dit Louis Gagnon en précis
 s'engage et se rend personnel-
 lement responsable envers la-
 corporation de la paroisse de
 Saint-Lin, de payer et de rem-
 bourser à la dite corporation
 tout ce qu'elle aura payé ou
 qu'elle sera tenue de payer re-
 lativement aux travaux ci-
 dessus, frais, etc., en achetant
 le terrain qui devra être mis
 en vente et vendu par le Con-
 seil de Comté; sous les disposi-
 tions du Code Municipal; les
 travaux devant être faits par le dit
 Louis Gagnon; dans ce cas la
 dite corporation n'aura aucun
 débourse à faire à ce dernier,
 pourvu toutefois que le terrain
 soit mis en vente au Mars
 prochain, de son côté l'acqué-
 reur devra se soumettre à toutes
 les dispositions du Code Muni-
 cipal au sujet du rachat ou re-
 trait du terrain en question, et
 d'en passer acte à cet effet à
 la dite corporation, lequel
 acte sera accepté et signé par
 leur secrétaire trésorier, au nom de

de la dite Corporation, accepté
de part et d'autre à l'unanimité.

9^{ème} ordre

Il est procédé à la révision
et amendement du rôle d'é-
valuation de cette Municipalité
Lot de 1887, tel que déjà amen-
dé en présence de ~~l'Administration~~
plusieurs intéressés di-
voqués par avis public
publié conformément à la
Loi, portant le No 11 et la date du
21 Juin dernier, 1887. Lesquels
Après avoir été entendus, et
Après avoir pris en conside-
ration les demandes faites par
écrits, relativement aux chan-
gements devant être faits au dit
rôle d'évaluation

M^r Patrick Callaghan se-
condé par M^r George Pichette
propose que les changements
et amendements suivants
soient faits au susdit rôle d'é-
valuation lesquels seront connus
et désignés par les numéros
du cadastre d'enregistrement
respectifs à savoir -

- 1 Joseph Maloin, fils de cult, de Puyau-
St Maloin No 9, 41-49 24 ans
- 2 Calixte Thérien, 24 ans, fils de culte
No 141 Jaspé Thérien -
- 3 Frédéric Rochon, fils de cult, 1^{er} No.
Frédéric Rochon No 142
- 4 Aristide Léveillé, 24 ans, fils de cult,

- partie No 212, Sud R. A. fils de
Joseph Livilli
- 5° Paul Brabant, cult. fils de cult.
No 215 Sud R. A. un Paul Brabant
- 6 Joseph Holtby, cult. fils de cult. -
No 196 Sud R. A. Thomas Holtby,
- 7 Déa Brisebois, 24 ans, fils de cult. -
No 232 Sud R. A. Martin Brisebois
- 8 Athanase Brisebois, 23 ans, fil de cult.
No 232 Sud R. A. Martin Brisebois
- 9 Louis Henry fils. cult. prop. No 258
et 259, substitue a Joseph Charbonneau
- 10 Napoléon Landy. fils de cult.
No 332 Nord R. A. Jean-B. Landy
- 11 Edige Landy, fils de cult.
No 332 Nord R. A. Jean-B. Landy
- 12 Horace Las Hay 25 ans, prop.
No 335 substitue a Joseph Henry.
- 13 Joseph Ladoux, fils de cult.
No 10-40-47 St-Henri Joseph Ladoux
- 14 Geffrain Chauve fils, No 1694
côte Joseph substitue a Valonon Roulin
- 15 Horner Allard 21 ans, fils de cult.
No 1724 côte Joseph Edmond Allard
- 16 Mme Supérieure Vellin, prop. No 347
côte Prescott substitue a Joseph Bellier
- 17 Noé Pichette, 21, fils de cult. -
No 353 Prescott. Eusébe Pichette
- 18 Joseph Eauthier, Notaire, prop. No
1766, Côte Jâne, substitue a Louis Lemaire
- 19 Joseph Desmarais 27 ans fil de cult.
No 1442 Côte Jâne, Narcisse Desmarais
- 20 Jean-B. Desmarais 24 ans, fils de cult.
No 1442 Côte Jâne, Narcisse Desmarais
- 21 Ludger Desmarais, 23, ans, fils de cult.
No 1442, Côte Jâne Narcisse Desmarais

- 22 Joseph Hummer 24 ans, fils de cult.
N^o 1776, cote Jaine, Joseph Hummer
- 23 Ephraim Orpneau, cult, prop. no 1778
cote Jaine, substitue a Moise Martel
- 24 M. Archambault, cult, Lacotaie
nos 1788, 1789 et 1790 cote Jaine et Biffé
- 25 Moise Martel, cult, prop. nos 1788
1789 et 1790 cote Jaine substitue a
Celestin Lescarbault
- 26 Eleophos Martel 32 ans, fils de cult.
nos 1788, 1789 et 1790 cote Jaine, fils de
Moise Martel
- 27 Henry Garipe, rentier cumulant
ans, nos 1785 et 1791, rente annuelle
de \$ 12000 cote Jaine
- 28 Antoine Saunthempie rentier -
cumulant nos 1817, 1859 et 1860 cote
Jaine rente annuelle et annuelle de
cult. present \$ 10000
- 29 Thomas Henderson fil, ^{29^{ans}} fils de cult,
nos 1834-1835 cote Jaine Thomas Henderson
- 30 Joseph Pichette 22 ans, fils de cult.
no 1820-1821 cote Jaine Jules Pichette
- 31 Maxime Boizie cult, prop, nos
1797, 1887 et 1994, substitue a Jip. Chausse
- 32 M. Archambault Lacotaie cum
nos 1792, 1793 et 1891 loyer de \$ 24000
- 33 George Archambault cult, prop.
nos 1892 et 1894, substitue a Philipp Chentier
- 34 Egede Hornard cult, prop, no 1920
est substitue a Franconis Vincent
- 35 Joseph Sague, fils, cult, prop. no 1950
Acte Riviere substitue a Jip. Sague
- 36 William Foster, 28 ans, fils de cult,
no 2026 St Ambrose Andrew Foster
- 37 F. Jeanne Brice pere cumulant

- rentier au no 1678 est biffé
- 38 Charles Ewo cult. prof. no 1864
substitué à l'ancien Pagette
- 39 Tous les rentiers inscrits au dit
rôle avec une valeur annuelle
d'au moins cent piastres sont
considérés comme rentiers -
avec une rente annuelle
d'au moins cent piastres - -
pourvu toutefois qu'ils soient
rentiers en vertu d'un titre -
quelconque au désir de la loi,
adopté et résolu unanimement.

10^{ème} ordre

Une requête tendant à ce jour
le 1^{er} juillet 1889, signée par Joseph
Loud et Joseph Deslongchamps,
et posant au dit conseil, qu'une
partie du chemin de front de la
Côte d'Or est obstruée depuis
plusieurs années sans être néan-
moins fermée ni abolie en vertu
de la loi, et demandant avec que
cette partie du dit chemin depuis
chez Joseph Hennequin jusqu'à
chez Joseph Deslongchamps pour une
partie, soit fermée à toute fin
que de droit, et abolie, soit par
un règlement du conseil, ou
le service d'un surveillant
spécial, et soumise au dit
conseil, ce dernier, après mûre
délibération, sur motion de M^r
George Pichette, secondé par M^r

Eusebe Pichette, ordonne que il -
 soit fait droit à ladite requête
 en procédant à la passation d'un
 règlement pour abolir et fermer
 légalement cette partie de chemin
 de front considérée inutile -
 pour le public, et bénéficiable
 aux intéressés d'icelle, et ameu-
 rant à cette fin tous Procès ver-
 baux, contraires, etc. et chargeant ce -
 pendant d'autant ces intéressés
 de la plus grande partie des travaux, d'un
 tiers du chemin de front du
 Nord de la cité jàne, étant la partie
 adjacente à leur propriété res-
 pective, que aucun public soit
 donné à cette fin, informant
 toutes personnes intéressés du
 lieu, pour et, au cas auquel le
 conseil procédera à l'examen
 des Procès verbaux et à l'adoption
 dudit règlement, adopté.

Et la séance est levée
 En faide de ce nous -
 avons signé,

Theodule Corbin maire

J. M. Forestier
 Secrétaire,

Le 5 Aout
1889

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin.

A une session générale et
régulière du conseil muni-
cipal de la paroisse de saint Lin,
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, dans
la ville des Sacrements, le
vingt-cinquième jour du mois de
mois d'Aout, mil huit cent
quatre vingt-neuf, conformé-
ment aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec, à laquelle sont présents
Théodore Corbeille, curé, Maire
et Messieurs les conseillers
Auguste Beaudoin, Georges
Richette, Joseph Archambault,
Lucie Richette, & Oursine
Marechal.

Ces membres de ce conseil
sous la présidence du dit Maire
Théodore Corbeille, isqualité
Il est ordonné et statué par
réglement & résolutions du
dit conseil, comme suit:

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la
session précédente étant
lu et adopté;

2^{ème} ordre

La Liste Supplémentaire
des jurés de cette Municipalité
de 1889 préparée par le

Secrétaire-Trésorier, le onzième
jour du mois de juillet dernier,
est soumise au ce conseil, après
les avis donnés au d'eu de la
Soi, ce dernier après l'avoir
examinée et mûrement déli-
béré l'a approuvée à toute
finis que de droit selon sa forme,
sans aucun changement, sans
proposition de M Auguste
Beaudoin - secondé
par M Ouesime Marsault
et M Hémannite dudit
Conseil -

3 ième ordre -

Un compte au montant de qua-
torze piastres et vingt cinq centes
courant et produit par Ouesime
Marsault pour travaux faits aux
dats y mentionnés, si l'aroute
conduisant de Saint Louis à St
Calixte, appelée Grande ligne, en
vertu de la résolution adoptée par
ce conseil, le six juillet dernier,
est devant le dit conseil, ce der-
nier, sur motion de M Georges
Pichette secondé par M Auguste
Beaudoin, et Hémannite
approuve le dit compte, pour
être supporté tel que statue
au Procès verbal, savoir, deux
tiers par la paroisse de Saint Louis
et un tiers par la paroisse de
St Julienne, et que la demande
de paiement doit faite à cette
dernière par le Secrétaire-Trésorier
après

8/14 25

4^e ième ordre

B 664

son compte au montant de
six piastres et soixante quatre
centins couverts est produit
par l'inspecteur Edmond Soud
pour travaux de réparation faits
au pont sur la petite rivière tra-
versant la route appelée les -
"vingt sept" communément.

276 pieds de bois (sciés) \$ 4¹⁴

25 lbs de Carilles à la 91 100

Marozade de bois 100

(Labeur) employé au bois 80

Total B 664

M^{re} Mesime Marsant, secondé
par M^{re} Joseph Archambault
propose que ledit compte soit
approuvé pour être supporté
par les intéressés au dit pont -
tant de St. Triz que de St. Julien,
méanmoins ces déboursés pourront
être fait par le secrétaire trésorier
sur les fonds de la corporation ac-
tuellement en mains, et dans
le montant sera perçu plusieurs
adopté unanimement

5^e ième ordre -

B 650

son autre compte par le même
Inspecteur Edmond Soud pour
Jouis Henry, pour une saubonde
et Labeur au pont chez Olivier
Pellier, autres Jouis Maxime Marin,
cit. St. Ambrose, au montant
de cinquante centins, est soumis
et approuvé, à l'unanimité

6^{ème} Ordre

\$ 975

un compte au montant de
neuf piastres et cinq deniers ⁷⁵/₁₀₀
centiers est produit par Antoine
Gauthier, pour travaux faits
aux dates y mentionnées, sur
l'ordre de l'inspecteur Gauthier
pulsé, - dans le chemin de

John Davis	\$ 300
M ^r John Kay	150
Stanley Beaudry	100
Cyprien Drapeau	100
M ^r Lucvillon fils,	100
Edmond Allard	100
Koe Brin, fils,	125
<u>Total</u>	<u>\$ 975</u>

M^r Auguste Beaudry, propose
deuxième, par M^r Ouisime
Marsant que ledit compte
soit approuvé et que le
montant en soit versé
par le Secrétaire-Trésorier des
personnes sus-nommées -
et d'insinuer le montant
argen de droit adopté.

7^{ème} Ordre

Une requête en date du quinze
juillet dernier, signée par Bazile
Luzignon, exposant le mau-
vais état de son cours d'eau tra-
versant sa propriété à la petite
France, ainsi que celle avoi-
santes, et demandant la
nomination d'un Secrétaire
d'ont Spécial, à la charge de

de visiter les lieux mentionnés,
 faire rapport ou autres Procès-
 Verbal si il y a lieu, pour régler
 et déterminer, quand, comment
 et par qui le dit cours d'eau sera
 fait et entretenu, est devenu
 le dit conseil, — Le Consi-
 gneur M^r Ouesime Mar-
 cault propose secondé par M^r
 Joseph Arthemebert Nozuel
 soit fait droit à la dit deman-
 de, que Jean Balthazar Distmarin
 soit nommé à la charge de
 Surintendant Spécial, pour faire
 droit, adopté

à l'ordre

Il est providé sur le mérite de
 la requête de Joseph Bourd et de
 Joseph Distarochamps, soumise
 à ce conseil, le six juillet dernier,
 ayant l'effet de demander la per-
 mission d'une partie du chemin
 de front des terres situées sur la
 concession Nord de la côte-pain, et de
 charger en conséquence les proprié-
 taires de terrains de cette partie du dit
 chemin, de la juste moitié des tra-
 vaux d'entretien du chemin de front
 des terres au nord de la dite côte-pain,
 dans la paroisse de St. Lin, ainsi
 qu'à l'examen du vu des Procès-
 verbaux qui légalisent ces chemins,
 en présence de tous les intéressés,
 dûment convoqués par avis
 public en date du dix huit juillet
 dernier 1887 et ~~est~~ entendus au

au désir de la Loi, et,

Considérant que la partie de ce chemin, au sud de la côte pavée, est démolie et défectueuse de tous ses ponts, clôtures et fossés, par les propriétaires intéressés, depuis au-delà de quinze ans, et que le terrain autrefois occupé comme chemin, est cultivé et actuellement tenu comme terrain agricole depuis cette époque, par, pour et au bénéfice des dits propriétaires respectivement, constatant par la même que ce chemin est d'aucune servitude ni utile pour les intérêts actuels ni le public -

Considérant en fin que les ordres verbaux ou ordonnances quelconques, légalisant le dit chemin, se toutes fois il a déjà été légalisé, ne peuvent être trouvés dans les archives de ce conseil, ni en la possession d'aucune personne intéressée ou officiers municipaux, et que cependant il est urgent d'accéder à la demande des dits requérants, comme étant juste et bien fondée,

Et ces causes, le dit conseil, par l'exercice de ses pouvoirs accordés par les dispositions du Code municipal règle, ordonne et statue, et par le présent règlement sous numéro cinq cent deux (22) qui il soit et est réglé ordonné et statue ce qui suit, savoir,

1^a

1^o Que le chemin de front des terres au sud de la côte gaine, dans la paroisse de Saint-Lin, étant cette partie sur les propriétés de Adolphe Lagne, No 1777, Ephraim Crépéau No 1778, Théophile Lannard No 1779, Maxime Verme, No 1780 et Joseph Verme, No 1781 des Cadastres enregistrement pour la dite paroisse ainsi que sur les propriétés avoisinantes, de toutes fois s'était légalisé plus loin, avec l'aveu des Procès Verbaux, etc. jusqu'ici inconnus, soit par suite de l'abolition au desir de la loi, comme s'il n'eût jamais été ou existé, attendu qu'il a été, tel qu'il est actuellement obtenu et délimité depuis plus de quinze années de suite et consécutives, et le terrain cultivé par les propriétaires actuels, et par la même d'aucune conséquence servitude comme chemin, pour que ce soit, dont le terrain appartenant de plein droit aux propriétaires de terrains, desquels il a été détaché, demandant aux fins des présentes, tous Procès Verbaux, réglemens ou ordonnances municipales quelconques ou partie d'iceux, qui auraient l'effet de légaliser cette partie du dit chemin contraire-ment au présent réglem^{nt}.

2^o Que les propriétaires ci-haut nommés, aient les dits

dits Adolphe Lagne, Ephraïm Grifon,
 Théophile Jannard, Marianne Veau
 + Attendant et Joseph Veau, ainsi que leurs
 que ces der- successeurs respectifs ou représentants
 niens n'ont légué, soient et seront aussitôt que
 aucune autre le présent règlement sera en vigueur,
 charge pour de la charge des travaux d'entretien
 leurs terrains de la juste moitié de la largeur du
 y mentionnés, chemin de front des terres situées au
 et que ce nord de la côte face, dans la dite pa-
 rterrière du nois de St Lin, étant la partie du
 nier chemin dit chemin adhérents sur un face de
 de front leur propriété respective ci-haut
 est leur che- mentionnée, y compris les fossés et
 min pour clôtures, ainsi que les puits et bœufs
 y commu- ils sont, chacun la largeur de son
 niquer terrain respectif, + déchargeant en
 conséquence les propriétaires de terrains
 situés au nord de la côte face, des
 travaux d'entretien de cette moitié de
 dit chemin mise à la charge des
 sus-nommés propriétaires situés
 de ladite côte, et accablant à
 cette fin le Procès verbal, rendu
 par Louis Bolduc, le 25
 juillet 1856, présentement
 examiné, lequel a été fait de
 ligation ce dernier chemin de
 front

3^e Que le présent règlement
 deviendra en force dans les dé-
 lais prescrits par la loi, et auquel
 toute personne intéressée
 pourra en prendre connaissance
 au bureau de ce conseil, en la
 ville des Laurentides susdite

M^r le conseiller Auguste Beau-
doin, secondé par M^r le conseiller
Lucien Pichette, propose que
dit règlement No (22) précité
soit ~~maintenu~~ adopté, révisé
et mis en vigueur
au désir de la loi;

Adopté à l'unanimité des
membres d'ice conseil, à l'excepti-
on cependant du conseiller
Orésime Marsault - comme on
voulant prendre part aux délibé-
rations sur cette question attendu
qu'il est constaté y avoir un intérêt
personnel, ainsi que du conseiller
Georges Pichette, dissident.

En foi de quoi les Maire
et Secrétaire Trésorier ont signé
des mots royaux nuls et en renvoi
paraphé et bon

Theodule Corbeil maire
M^r Joseph Marin
Sec^r Trés.

Et la séance est levée
Nous avons signé

Theodule Corbeil maire
M^r Joseph Marin
Sec^r Trés.

Certificat de publication

26 Aout 1889

3 M^r Orésime de Québec
3 M^r Joseph Pichette maire de
3 la paroisse de St. Luc

Le

Je soussigné, Jean-Baptiste Forest, dit marin Secrétaire-historien de cette municipalité, certifie par les présentes sous mon serment, d'office que j'ai publié le règlement sous No 22, fait et passé par le conseil de cette Municipalité, le vingt-cinquième jour du présent mois d'août, ~~et~~ tel qu'il apparaît ci-dessus et des autres parts écrites, par des copies publiques, affichées et lui conformées avec les dispositions du code municipal, (voir l'avis au volume, F. folio 35 et se certifie de plus avoir lu à voix haute et intelligible, aux habitants de la dite paroisse, devant la porte de la chapelle provisoire destinée au culte public, à l'issue du service divin de ce matin, les dix-huitième et vingt-cinquième jour du dit mois d'août courant, le dit règlement No 22 aux pages 499, 503, 504, 505, 506 et 507 de ce Régistre - étant les deux dimanche précédents dans les trente jours après la publication dudit règlement.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois d'août mil huit cent quatre-vingt-neuf.

J. B. Forest Secrétaire

Sec. Tres.

2 Sept/89

Province de Québec
 Municipalité rurale de
 la paroisse de Saint-Lin
 à une session générale et
 mensuelle du conseil municipa-
 l de la paroisse de Saint-Lin,
 dans le Comté de L'Assomption,
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions du dit conseil en la
 ville des Laurentides, lundi
 le deuxième jour du mois de
~~juillet~~ ~~septembre~~, mil huit
 cent quatre-vingt-neuf - conformé-
 ment aux dispositions du
 Code Municipal de la Province
 de Québec, à laquelle session
 sont présents: Mécadule Corbeil-
 le Mayor Maire, et Messieurs les
 Conseillers, Auguste Beaudoin,
 Georges Pichette, Joseph Ar-
 mand Bault, Omer
 Marsault et Patrice Collopy
 Tous membres du dit conseil.

Formant un quorum
 sous la présidence du dit
 Mécadule Corbeille.

Et a été ordonné et statué
 par résolutions du dit conseil
 ce qui suit: Recevoir
 l'ordre

Le Procès verbal de la session
 précédente étant lu et adopté

Le Maire -

\$ 5 00

un compte au montant de
 cinq piastres courants, en date

de ce jour, deux septuagésimes
 produit par 4^{ts} de laurier & deux
 pour travaux qui en devaient être
 faire en qualité d'inspecteur d'œuvre
 par Joseph Varin, à l'enlève-
 ment de la terre provenant
 d'un cours d'eau légalisé sur
 la propriété de John Rafter
 au nord de la Rivière Saguenay
 dans la paroisse de St. Sim
 M^{re} Auguste Beaudoin, se-
 conde par M^{re} Joseph Or-
 Chambault propose que
 ledit compte soit approu-
 vé en son entier, pour en
 être payé par le Secrétaire-
 Trésorier, du dit John Rafter
 aussitôt que possible et
 payé argu de droit, adopté;

En témoin de ce

Le Procès verbal de cours
 d'eau fait et dressé par
 Jean B. D. Forest dit marin,
 Curat dudit lieu, en date
 du dix-neuf août dernier 1899
 ayant l'effet de légaliser un
 cours d'eau prenant origine sur
 la propriété de Parnace Lau-
 veau, traversant celle de Joseph
 Meunier, le Chemin de fer du
 Pacifique Canadien, suivant la
 ligne de division des terres du dit
 Joseph Meunier et Bazil
 Suzignan, ainsi que le Chemin
 longeant le côté Est du dit
 Chemin de fer, jusqu'au
 Ruisseau

Ruisseau de la Plaine pris au
 chemin de front au nord de
 la "Petite Prairie", dans la dite
 paroisse de Saint-Louis, ou de la
 sa décharge, est soumis au dit
 conseil pour son homologation,
 ce dernier, après en avoir eu lec-
 ture et en avoir pris commu-
 nication, l'avoir examiné at-
 tentivement, et après avoir en-
 tendu toutes parties intéressées,
 et mûrement délibéré, a
 homologué et homologue par
 les présentes, le susdit Procès
 Verbal, pour être suivi et exé-
 cuté selon la forme et teneur,
 sans aucun changement d'ordre
 d'arrondissements; et ce sur pro-
 position de M^r Auguste Beau-
 devin (secondi) par M^r Oucine
 Massant et adapté à l'unan-
 imité du dit conseil -

Les frais encourus par le dit
 Procès Verbal sont taxés à la
 somme de dix piastres courant
 du consentement du dit
 Surintendant Spécial, agréé
 à cette ordonnance

M^r George Mitchell, secondi
 par M^r Joseph Archambault
 propose que la présente session
 soit ajournée à Lundi, le
 seizième jour du présent
 mois de Septembre, à sept
 heures et demie de l'après-mi-
 di; adapté

La séance est levée
 En foi de quoi nous
 avons signé

Théodule Corbeil Maire
 J. B. Forest Marin

Quatre,

Le seize septembre
 Pas d'assemblée

J. B. Forest Marin autre,

le 4 Oct 1899

Province de Québec
 Municipalité Municipale
 de la paroisse de St. Louis

Revue session générale tenue
 celle du conseil municipal
 de la paroisse de Saint Louis,
 dans le comté de Hastings,
 tenue au lieu ordinaire
 des sessions dudit conseil, en
 la ville de Laurentides, le
 septième jour du mois
 d'octobre, mil huit cent
 quatre vingt neuf, conformé-
 ment aux dispositions du
 Code Municipal de la Pro-
 vince de Québec et laquelle
 sont présents, Théodule Cor-
 beil, Mayor Maire, et Rep-
 résentants les conseillers, Auguste
 Beaudoin, George Pichette, Joseph
 Archambault, Minime Marsant
 et Lucile Pichette, tous mem-
 bres dudit conseil, formant le
 quorum

Le Secrétaire-Trésorier,

est aussi présent

Sous la présidence du dit
Sieur Théodore Corbelle aiguan-
lité

Il est ordonné et statué
par le dit conseil ce qui suit

1^o ordre
Le Procès verbal de la
Session précédente étant lu
et adopté.

2^eème partie

Sur demandes et sur preuves suf-
fisantes, il est fait, sur propo-
sition de M^r Serge Distard —
secondé par M^r Auguste Beau-
doin, et à l'unanimité du dit
conseil, les changements et mu-
tations ci après mentionnés,
au rôle d'évaluation de cette —
Municipalité de (1884) tel-
que déjà arrêté, savoir

- 1^o Joseph Maloin, cult. etu, prop. nos
9, 41 et 49 est substitué à Jean St. Maloin
- 2 Caliste Haimeux, cult. etu, prop. nos 205
est substitué à Ovide Léveillé
- 3 Honoré Thifault, Montiel, prop. est
substitué à Joseph Paillancourt^{no 204}
- 4 Julien Carriep, Montiel, prop. est
substitué à Joseph Charbonneau^{no 246}
- 5 Joseph Dubault, fermier, etu est
substitué à Arsème Piquet^{no 321-322}
- 6 Philias Arpin, cult. Eac, nos pt- 321 et 322
loyer annuel de \$20.00
- 8 Joseph Auger cult. prop. no part. de
1804, 1879, 1883 et 1888 est substitué à
Théodore Auger valeur réelle de \$4130.00

- 9 Stanislas Auger, fils, 37 ans, cult-prop.,
de portée des n^{os} 1804, 1879, 1883, 1798 et tant le
n^o 1803 substitués à Stanislas Auger, fils
de Joseph Auger, valeur réelle de \$9840⁰⁰
- 10 Stanislas Auger, fils, rentier, Saum-
lides, aux dits n^{os} 1803, 1804, 1879, 1883 et
1798, valeur réelle annuelle de \$3000⁰⁰
- 7 Elise Lamarche, cult-prop., n^o
1753 et substitués à Wilfrid Vézina, -
adoptés maritalement
comme succédant

3^eème ordre

Il est enjoint au secrétaire tréso-
rier de s'adresser à qui de droit
et de s'assurer au moyen de
prendre pour que la corporation ne
soit plus tenue à la charge d'au-
cune partie de l'entretien de Ovide
Gauthier, enfant de S^{me} Melina
Morin veuve de Jean François Gauthier,
actuellement résident dans l'île
de St-Jean de Dieu de la Longue Pointe,
Agrie

4^eème ordre

Attendu que la corporation
de la paroisse de Saint-Lin, est
actuellement endettée pour divers
objets et causes ci-après mentionnés
de la somme de cinq cents soixante
et dix piastres quatrevingt quinze centes
et Attendu qu'il est urgent d'im-
poser des prélèvements sur cette somme

Le dit conseil, par ses pouvoirs
de pouvoirs à lui conférés par l'ar-
ticle 489, du Code Municipal, règle
et donne le statut, et par le présent

présenté régulièrement sous le numéro
(23) Il est réglé, ordonné et statué
ce qui suit :

- Art. 1^o Une somme de cinq cents
sous par tête de dix piastres et 95¹⁰⁰ centimes
comme taxes ou cotisations munici-
pales est par le présent réguli-
èrement imposée et prélevée sur tous les
fonds imposables situés dans les
limites de cette municipalité, au
pro rata de 41 de centimes dans
la piastre, de la valeur totale de
\$ 626,085.⁰⁰ portée au rôle d'évaluation
de 1887, telle qu'amendée et actuelle-
ment en vigueur pour acquitter les
dettes du dit conseil, ce après émi-
nées, et dans somme suit : - -
- 1^o Contributions au fonds de bâtisse
et taxes pour 1890 \$ 12.⁰⁰
 - 2^o Contribution pour l'entretien
de la route Eauthier, interne à la
rile de la Longue Pointe, d'une partie
de l'année 1889 \$ 300.⁰⁰
 - 3^o Pour intérêt payable à
H. H. Ethier sur la somme
de \$ 1505.³⁴ le 13 janvier 1890, ce
part proportionnelle étant de \$ 64.²⁰
 - 4^o Coût des travaux d'entretien
des routes de cette municipalité
suivant la vente de ces travaux
en avril dernier 1889 \$ 351.⁷⁵
 - 5^o Honoraires du secrétaire-
trésorier de 1889 100.⁰⁰
 - 6^o Impresses, dépenses
contingentes, pertes dans la
perception etc. 300.⁰⁰
- Total \$ 570.⁹⁵

Art. 2^o - La somme de perception pour la susdite somme de cinq cents sous-ante et dix piastres ^{95⁰⁰} sera fait et préparé aussitôt que le présent règlement sera en vigueur, pour les fins susdites, par tous propriétaires de terrains ou emplacements situés dans cette Municipalité, au prorata de son origine de centim dans la piastre de la valeur respective portée au dit rôle d'évaluation tel qu'annexé pour les fins locales, par le Secrétaire-Trésorier et par le dit Secrétaire-Trésorier, du premier au vingt-neuf^o jour du mois de Décembre prochain 1889,

Art. 3^o - cette somme de cinq cents sous-ante et dix piastres ^{95⁰⁰} sera perçue, ou au prorata à mesure que une partie sera perçue, sera pour effectuer le paiement des diverses sommes susmentionnées, ad qui de droit, par le dit Secrétaire-Trésorier, lequel est et est présentement autorisé à percevoir et à poursuivre si besoin s'y accrait et de payer dans toute autorisation.

Art. 4^o - Le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la Loi, et duquel il pourra être fait communication au Bureau de ce Conseil.

M^r Georges Richette, Secrétaire
 par M^r vicé-président Marsault
 Secrétaire

proposé que le dit règlement
soit sanctionné, publié et mis
en vigueur au désir de la Loi,
à dapté successivement
Et nous avons signé
Theodule Corbeil usire

J. B. Forest Marin

Sec. tris.

5^{ème} ordre

Une requête en date du cinq Octobre,
par Jacques Prouveau et autres
intéressés par et en vertu d'un
Procès verbal de cours d'eau y
mentionné, demandant entre autres
choses des changements et amende-
ments audit Procès verbal pour les
raisons y mentionnées, est soumise
audit conseil

En conséquence M^r Louis
Richetto propose, secondé par M^r
Joseph Archambault, qu'il soit
fait droit à la dite demande, et
qu'un règlement soit fait qui
aura l'effet de changer et amen-
der le dit Procès verbal, lequel
publié soit donné à cette fin, con-
sistant les intéressés et les in-
formant du lieu, jour et heure au-
quel le dit conseil procédera à l'ac-
commoder des dits requêtes et Procès verbal
à dapté successivement
Et la séance est levée
En foi de quoi nous avons signé
(en renvoi)

Theodule Corbeil usire
J. B. Forest Marin
Sec. tris.

+
par le
Secrétaire
trésorier
J. C.
J. B. Forest

(Certificat de publication)

Je, Procureur de la commune
 de la municipalité rurale
 de la paroisse de St. Lin
 Je, soussigné, Jean-Baptiste Forestier
 Marin, secrétaire-trésorier, certifie
 par les présentes sous mon serment
 d'office que j'ai publié le règle-
 ment sous No 23 fait et passé par
 le conseil de cette municipalité le
 septième du mois d'octobre der-
 nier 1889, tel qu'il apparaît aux pages
 512, 514, 515, 516 et 517 de ce registre, les
 dits publiés affichés et lus conformément
 aux dispositions du Code mu-
 nicipal, voir sous et certifié,
 au registre F. folio 43 et se
 certifie de plus avoir lu et avoir
 lu et entendu intelligible aux habi-
 tants de ladite paroisse, devant
 la porte de la chapelle provisoire
 destinée au culte public, à l'issue
 du service divin du matin, le
 troisième et cinquième jour
 septième jour du mois d'octobre
 dernier et le troisième jour du
 présent mois de Novembre, le
 dit règlement No 23, étant aux
 dimanches dans les trente jours
 après que ledit avis a été donné
 comme susdit

Un foi de quoi se donne
 ce certificat ce 11 Novembre
 1889 cinq mots raps, nuls.
 J. B. Forestier
 Secrétaire

le 4 Nov
1889

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin.

A une session générale et spéciale du conseil municipal de la paroisse de Saint Lin, dans le comté de l'Assomption, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, en la ville des Laurentides, Lundi, le quatrième jour du mois de Novembre, mil huit cent quatre vingt neuf, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, Théodore Corbeille, maire, Auguste Beauvois, Joseph Archambault, Patrice Callegary, Lucien Pichette, Priscille Marsault et George Pichette, tous membres de ce conseil, ce dernier ainsi au compte sous la présidence du dit sieur Théodore Corbeille.

Il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1^{re}
Le Procès verbal de la session précédente étant lu et adapté
de même ordre -

Q 5¹⁵

Un compte au montant de cinq piastres et quinze centes couverts pour travaux et bois fournis au pont sur le ~~Ruisseau~~ cours de eau Milgou traversant la route Bouffard, détaillé comme suit

, 1 morceau bois rond epinette
rouge \$ 0 25

4 morceaux, pièces sciées, aussi
en epinette rouge \$ 4 40

Sabonn a transportes et
a planer le bois 50

Total \$ 5 15

est soumis audit conseil, le-
quel est accepté en son entier,
pour être 75^{ts} payé à M^r Martin
Buisbois, sur et à même les fonds
de la corporation, dont le montant
du dit compte sera perçu des
intéressés en même temps au
cours d'autres travaux, soit au dit
Port ou soit au dit cours d'eau
qui seront exigés et faits en l'été
prochain, sur lequel montant,
la somme de quatre piétras et
soixante centies sera appliquée
pour et au besoin du port Fourneau,
à des travaux qui y seront exigés,
attendu que les quatre morceaux
susmentionnés viennent provenir
ment du dit Port "Fourneau"
agréé

En même ordre

Il est providé sur le minute de la
requête de Damase Lamouran, et
autres en date du cinq Octobre
dernier, ainsi qu'à l'examen
du Procès Verbal de cours d'eau
rendu par Jean Bte Forest dit
Marin, en date du dix neuf Nov 1899
ligant un cours d'eau, prenant
origine sur la propriété de M^r

Damase Lavoieau, traversant celle de Joseph Munnier, le chemin de fer du Pacifique Canadien, longeant en partie la ligne entre le dit Munnier et Bazile Luzignan et le côté est du dit chemin de fer suivant l'embase existante, et

considérant que la majorité des conseillers ont pu être satisfaite d'examiner les lieux y mentionnés, et

Attendu qu'il est urgent d'amender ledit Procès verbal, et de changer le tracé du dit ~~cours~~ cours d'eau, le tout après avoir donné audience aux intéressés d'unant convoqués par avis public en date du dix octobre dernier, affiché et lu conformément à la loi -

A ces causes ledit conseil par vertu de ses pouvoirs, tels qu'accordés par l'article 810 a. du Code Municipal, règle, ordonne et statue, et par le présent règlement sous No 24, qu'il soit et rest réglé, ordonné et statue ce qui suit savoir :

1^o Que le dit ~~cours d'eau~~ Procès verbal, du 19 Aout 1889, soit et soit amendé de manière que le dit cours d'eau, au lieu de longer et suivre la ligne entre les terres de Joseph Munnier et Bazile Luzignan pour environ un arpent et demi, et suivre l'embase du dit chemin de fer, tel que statue audit Procès verbal,

Longera qu'environ trois quarts de
 pied, la ligne entre les dits Meunier
 et Suzignan pour joindre le fossé de
 travers sur la propriété au dit Suzi-
 gnan, suivra ce fossé sur cette der-
 nière propriété en suivant l'entree
 déjà pratiquée, en redressant sur
 environ toutes les déviations exis-
 tantes sur la largeur de six pieds
 et demi de terrain du côté avoi-
 nant Ludger Renaud, en coupant
 la pointe de manière qu'il soit
 aussi droit que possible, et suivra
 l'endroit aussi pratiqué sur la
 propriété du dit Renaud, jus-
 qu'au ruisseau au nord de la
 Plaine, ou il aura sa décharge.

Lequel cours d'eau depuis sa
 décharge jusque y compris la
 partie en ligne, entre les dits
 Meunier et Suzignan, aura
 deux pieds de largeur dans le fond
 et trois pieds à la surface et sera
 creusé et curé d'une profondeur
 assez grande pour une pente
 suffisante pour l'écoulement
 facile et prompt des eaux, à la
 charge pour confection et entre-
 tien comme suit, savoir,

+ 1^o Les dits Damase Lacroix
 et Joseph Meunier feront en-
 face au dit ruisseau deux, en commun,
 puis pour son arpent et demi du dit cours
 l'ind à peu d'eau, sur la terre du dit Suzignan,
 près la mi-étant la largeur du parc du côté du
 dit Meunier, + 2^o Les dits

me d'ordre
 de l'arrondissement
 de
 de

Bazile Luzignau, Joseph Mem-
 nier et Dominique Sauvreau feront
 en commun tous les travaux de
 redressement, curage et creusement
 dudit cours d'eau, sur l'assiette ac-
 tuelle d'un demi de la terre dudit Lu-
 zignau, pour une part Oculum ¹²,
 ensuite les travaux d'entretien seront
 à la charge dudit Luzignau. Seul,
 3^e Cette partie du dit cours d'eau
 depuis la ligne entre les terres du dit
 Luzignau et Judges Renaud, jus-
 qu'à la première rigole qui se
 rencontre, sera à la charge des dits
 Memnier, Sauvreau et Luzignau,
 aussi en commun, for le reste
 dudit cours d'eau jusqu'à sa de-
 finition sera à la charge dudit
 Judges Renaud, seul.

 bien et son
 de ces d'item-
 des
 J L M
 J B T L G

Les terres provenant du dit
 cours d'eau seront recueillies à au-
 moins cinq pieds des bords, [#] par
 les personnes ou représentants
 d'icelles qui les auront ainsi
 déposées; toutes fois, les terres pro-
 venant des endroits où le dit
 cours d'eau sera redressé, seront
 mises dans l'ancien cours d'eau
 par les intéressés y dénommés,
 en commun, afin de remplir
 et combler ces endroits convena-
 blement ou autant que possible

Tous ces travaux seront faits
 et réglés suivant le dit cours
 de la Loi, sous la surveillance
 de l'Inspection Agricole de la

La division ou ils sont situés
le présent règlement & de venir
de en force dans les délais par
vrité par la Loi, et duquel tout
intéressé pourra en prendre
connaissance au bureau de
a conseil

M^r George Richetto, Secrétaire,
par son substitue Richetto, propose
que le dit règlement soit
sanctionné, publié et mis en vi-
gueur au désir de la Loi; et
que le dit Procès Verbal, du
19 Aout 1889 soit changé, modi-
fié et amendé en consé-
quence, de ce que dessus ex-
primé - adopté unanimement
par le dit conseil

Et nous avons signé
renvoi bon et trois mots rayés nuls
Theodule Corbeil Maire
J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Et la séance est levée
au jour de quier, nous avons
signé, un renvoi bon

Theodule Corbeil Maire
J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

(Certificat de publication)

Je, soussigné, Jean B. Forest dit
Marin, secrétaire-trésorier, certifie
les présents sous mon serment d'ap-
prouver que j'ai publié le règlement

No 24, ci-dessus, tel que fait et passé
 par le conseil municipal de la paroisse
 de Saint-Hubert, à la session générale
 du quatre Novembre courant, tel
 que il appert ledit règlement aux
 pages parties de 519 et 520, 521, 522, 523 et
 524 de ce registre, par avis public
 affiché et lu conformément aux
 dispositions du Code Municipal
 voir l'avis et certificat au registre
 F, pages 46, 47 et 48, et je certifie de
 plus avoir lu à voix haute et intelli-
 gible, aux habitants de la paroisse de
 St-Hubert, devant la porte de la chapelle
 provisoire destinée au culte public
 à l'issue du service divin du matin,
 les dix-septième et vingt-quatrième
 jours du présent mois de Novembre
 1889, le susdit règlement No 24,
 étant deux dimanches dans les
 trente jours après le dit avis
 affiché et lu comme susdit.
 En foi de quoi je donne ce
 certificat ce vingt-cinquième
 jour du mois de Novembre
 mil huit cent quatre-vingt-
 neuf.

J. B. Horez Marin
 Secrétaire,

Le deuxième jour du mois de
 Décembre, le conseil ne s'est
 pas réuni.

Et fait ainsi ce 2 Dec 1889

J. B. Horez Marin
 Secrétaire

Ann de l'année 1889

Wm Howard March
Secy

Le 13 Jan^r 1890

La Province de Québec
 La Municipalité rurale
 de la paroisse de St. Lin
 A une assemblée publi-
 que et générale des électeurs
 municipaux de la Munici-
 palité de la paroisse de
 Saint Lin dans le comté de
 Kapuskasing, dûment
 convoquée par avis public
 en date du deuxième jour
 de janvier courant 1890,
 après être conformé à
 la loi, et qui a été par le
 certificat du Secrétaire Trésorier,
 et tenue au lieu ordi-
 naire des sessions du conseil
 Municipal de la dite paroisse,
 dans la ville des Laurentides,
 lundi, le treizième jour du
 mois de janvier mil huit
 cent quatre vingt dix, à dix
 heures de l'avant midi, con-
 formément aux dispositions
 du Code Municipal de la
 Province de Québec aux
 fins de procéder à l'élection
 et d'élire trois conseillers
 municipaux pour cette
 municipalité, en rempla-
 cement respectivement de
 Messieurs Théodule Corbi-
 le, Auguste Beaudoin, et
 Patrick Callaghan, dont le
 terme d'office est alors expiré
 à laquelle assemblée présidé

par le soussigné, Jean Bte Horant
dit Marin, Secrétaire-trésorier, en
vertu des pouvoirs accordés par
le deuxième alinéa de l'article
296 du C. M. sont présents
Messieurs Théodule Corbeille
Auguste Beaudoin, George Pichette,
Gilbert Laurin, Alphonse Hoque,
N. Beaudoin Arthur Beaudoin
Louis Henry, Stanislas Auger. Sachant
Sous-lecteurs habiles à voter à
cette élection, lesquels prisem-
blement requis de proposer
les personnes qu'ils veulent
choisir nommer et élire con-
seillers municipaux pour
remplacer respectivement les
dits Messieurs Théodule Corbeille,
Auguste Beaudoin, et Patrick
Callaghan portant de charge

1^o Messieurs Gilbert Laurin
et Narcisse Beaudoin, secondé
par Messieur Narcisse Scimarone
proposent que Monsieur Théodule
Corbeille soit nommé et
reçu conseiller municipal, en
remplacement de lui-même,
adopté à l'unanimité, et
le dit Théodule Corbeille
présent et acceptant.

2^o M^{rs} Louis Henry, secondé par
M^{rs} Louis Lacas, fils, proposent
que M^{rs} Louis Thérien, culti-
vateur de cette paroisse soit la
personne élue et nommée
conseiller municipal, en rempl

comme l'adit Sieur Auguste
Beaudoin.

En amendement à M^{re}
Alfred Hogue, propose que M^{re}
George Fournier soit nommé
conseiller en remplacement
du dit Auguste Beaudoin,
n'ayant plus de secondaire, le
dit Alfred Hogue retire sa
dite motion en amendement
comme étant hors d'ordre.

Et la dite motion principale
est adoptée.

3^{me} M^{re} Arthur Lavoie
secondé par M^{re} Marquis
Beaudoin propose que M^{re}
Antoine Gauthier fils, soit
la personne choisie et nommée
conseil Municipal de cette
Municipalité, comme étant
d'un bon caractère et culti-
vateur résident en la dite Par-
roisse, en remplacement du
dit Patrick Callaghan, cette
proposition est aussi adoptée
à l'unanimité des électeurs
présents.

En conséquence et dans les
délais prescrits par la Loi
il a été proclamé et proclamé
par les présents lesdits Sieurs
Théodule Corbille Louis Morin
et Antoine Gauthier fils, trois
cultivateurs résidents et d'un bon
caractère, élus conseil-
lers municipaux de cette Mun-

Assermentés devant Amos, le sous-
signé, Secrétaire-Trésorier de cette
Municipalité, en la ville des
Laurentides, ce troisième jour du
mois de Février mil huit cent
quatre vingt dix

Et Honorés Martin, Sec. Trés.

Le 3 Fév/90

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St-Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de St-Lin, devant
Comité de l'Assomption tenue au
lieu ordinaire des sessions dudit
conseil, en la ville des Lauren-
tides, Lundi, le troisième jour
du mois de Février, mil huit
cent quatre vingt dix, conformé-
ment aux dispositions du Code
Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont
présents l'honorable Corbeille
Lévesque, Maire et Messieurs les
Conseillers Georges Pichette,
Lucille Pichette, Joseph Archam-
bault, ~~Armand~~ Marcot, Louis
Chénier et Antime Sauthier
tous membres du dit conseil,
et le dernier ~~est~~ ainsi, au
sous la présidence du dit
Sieur l'honorable Corbeille

Et le dit Sieur l'Évêque Corbeil étant donné l'assentiment de la présente Commission (le Président la présente Commission)

Donc ordonne

Le conseil à l'unanimité approuve le secrétaire trésorier d'avoir accédé à la demande de Michel Perrault, de la somme de cinq piastres courant pour avoir en décembre, traversé et duré, balisé et fait des jettes, abattus les obstacles, à la route qui conduira de Saint-Lin à St. Caliste. et -

3^e ième ordre

La réclamation de Philetas Mastrand, à la somme d'une piastre courant pour avoir traversé en janvier dernier, la dite route de Kellenny, en brisant un fort verglas, est aussi acceptée et il est enjoint au Sec. Trés. d'en effectuer le paiement, dont le tiers de ces deux sommes sera pour de la corporation de St. Philéas

4^e ième

Il est enjoint au secrétaire trésorier d'établir l'acte de répartition relative au travaux d'entretien de la route "Cochran" durant l'année qui expirera le 30 avril 1890

Et la séance est levée

Nous avons, signé, sept mots rayés.

Theophile Corbeil
 J. B. Forest & Marin, Sec. Trés.

Le 3 Mars
1890

La Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St-Lin
A une session générale et
mensuelle du conseil municipa-
pal de la paroisse de Saint-Lin,
dans le canton de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, en la
ville des Laurentides, le mardi,
le troisième jour du mois de
Mars en l'année mil huit
cent quatre vingt dix, confor-
mément aux dispositions du Code
Municipal, à laquelle sont
présents - M. Adolphe Corbeille,
Mayor, Maire, et plusieurs les
Conseillers, Lucile Pichette, Geo-
rges Pichette, Joseph Archambault,
Océane Marand, Louis Thériault,
et Octavien Gauthier. Tous mem-
bres du dit conseil.

Le Secrétaire Trésorier est aussi
présent.

Sous la présidence du dit Sieur
Adolphe Corbeille, il est ordon-
né et statué par Résolutions
du dit conseil, comme suit

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la session pré-
cédente étant lu et est adopté

2^e ième ordre

Le Secrétaire Trésorier expose au
dit conseil que M. Michel Perrault
reclame la somme de une piastre
pour travaux faits à la route de

de Saint-Louis à Saint-Casimir.
 En conséquence il est résolu
 que la somme de cinquante
 centus soit accordée au dis-
 trict de Perrault, en paiement
 de la dite réclamation, après
 3^e ième ordre
 son compte son montant de
 cinq piastres courant est prouvé
 par l'inspecteur de voirie, Napo-
 lion Gauthier de St. Louis, pour
 travaux faits au chemin de travers
 des terres de la troisième section de
 la Plaine, par Occime Gauthier
 contre les personnes mentionnées
 au dit compte, au préjudice de la
 largeur de leur terrain respectif.
 Lequel compte est approuvé
 et est renvoyé au secrétaire-tre-
 sorier d'en effectuer le paiement
 sur et à même les fonds de la Cor-
 poration à sa disposition pour en
 être perçu et collecté des person-
 nes y mentionnées, dont le mon-
 tant apparaît par chaque
 d'elle et assimilé aux taxes mu-
 nicipales. Adopté

4^e ième ordre

Sa proposition de M^r George
 Richette secondé par M^r Joseph
 Archambault est admise à l'unani-
 mité dudit conseil, qu'il soit
 résolu que les noms des personnes
 ci-après dénommées soient biffés
 du rôle d'évaluation de cette
 municipalité de 1887, et que

déjà amendé et remplacés par
ceux de droit sur le dit rôle, savoir

- 1^o Joseph Brieu fils de Jean-Baptiste prop. nos 243 soit
substitué à Louis Brieu fils de Jean-Baptiste
- 2^o Louis Brieu, locataire du nos 242 du
cadastre loyer annuel de $\$ 3000$
- 3^o Roch Haulte prop. d'une partie du no
259, soit substitué à Louis Haulte,
avec une valeur de $\$ 15000$
- 4^o Mariette Lavigue, soit ~~ins-~~ ins-
crit au dit rôle comme locataire
du no 319 loyer annuel de $\$ 8000$
- 5^o Joseph Lemaire, soit inscrit au
dit rôle comme locataire
d'une partie du no 327 loyer
annuel de $\$ 3000$
- 6^o Olivier Dabois propriétaire du no
1654, soit substitué à Peter Roux
- 7^o Roch Lavigue soit inscrit com-
me locataire du lot no 1654
loyer annuel d'annuité $\$ 3000$
- 8^o Justin Longpré prop. no 261 soit
substitué à Médéric Charbonnet
- 9^o Jean Brisebois soit inscrit au
dit rôle comme locataire du no
216 au lieu de fils de cultivateur, ^{no 232}
loyer d'annuité $\$ 4000$
- 10^o Jeanne Corbille prop. nos 1847-1848
soit substitué à Paul Corbille
- 11^o Olaus Thérien, prop. d'une partie
no 2023, valeur d'annuité $\$ 20000$
& une autre

Sur proposition de M^{re}
Louis Thérien secondé par
M^{re} Antoine Gauthier, il est
résolu que l'arrondissement

de voirie No 5 soit sous la jurisdiction des Inspecteurs de l'arrondissement No 4 jusqu'à révoation légale et que le dit arrondissement numéro quatre comprendra le sud de la rivière Sachigan depuis les limites de la ville des Saurontides jusqu'à la ligne Seigneuriale de Sachanaie et Terrebonne, y compris la route Mailli et Cauveau actuellement Maisonneuse et Cauveau, et que l'arrondissement numéro quinze comprendra le nord de ladite rivière Sachigan depuis les limites de la dite ville jusqu'à la ligne Seigneuriale susdite, de Sachanaie et Terrebonne, avec y comprise la route Maackenaud au nord de la dite rivière amenant à cette fin les résolutions adoptées par le conseil, les premiers jours de Mars 1880 et le trois Mars 1884,

Il est en suite procédé à l'arrêté du dit conseil, à la nomination des officiers Municipaux et après nommés, sur la proposition videssus savoir:

Inspecteurs de voirie

Arr. No	2	Ernest Renaud, remplacé Louis Loras
"	"	7 Joseph Ladue fils " David Lacombe
"	"	4 Caliste Maisonneuve remplacé Anila Léveillé et Simon Sigil
"	"	6 Serge Courtemanche remplacé en remplacement de Lemoine

Or. No.	3	Hornudas Orangeau	Remples	Charles Brislab
"	"	Joseph Meunier	"	Ludger Renaud
"	"	Armand Martel	"	Milite Peltier
"	"	Charles Guo	"	L. B. Juleff
"	"	Louis Dupard	"	Wilhelm Bantier
"	"	Joseph Auger	"	Philippe Chentier
"	"	Stanislas Beaudry	"	Louis Henry
"	"	Joseph Egané fils	"	Michel Egané
"	"	Hornudas Maille	"	Edmond Land
"	"	L. M. Brouard	"	George Ethier
"	"	Louis B. Dupard	"	François Prudon
"	"	Richard Hamilton	"	Thomas Henderson

Les puteurs agraires

"	"	1	David Peltier	remplacement de Peltier
"	"	2	Camille Marin	" Alfred Marin
"	"	3	Widard Fournier	" George Fournier
"	"	4	Siméon Augas	" F. Marin Thudot

Estimateurs
 Jules Archambault
 Joseph M. Thérien et
 Calixte Durocher

Gardiens d'écues
 L. Miappils Larocque
 et Mathias Beaudoin
 en remplacement de
 deux - mêmes respectivement

6^eème ordre

Les comptes de cette municipalité et état préparé par le Secrétaire-Trésorier pour l'année finissant le

Le trentième jour de Décembre
 dernier 1890, sont soumis
 audit conseil, et d'avis après
 en avoir eu lecture et commu-
 nication, sur proposition de
 M^r vicissime Marsant se-
 condi par M^r Antime Bauthier
 approuvé les dits comptes sui-
 vant état préparé, et qu'il
 soit néanmoins soumis à M^r
 le conseiller Georges Debutte
 pour vérification, et que le mon-
 tant mentionné aux reprises
 dû par les personnes suivantes
 avoir, aux reverses ci-après

1 ^o	N ^o 6	Othon Masson	\$ 2 00
2 ^o	" 9	Le Chemin de fer	1 12
3 ^o	" 10-31	Corporation St Hippolite	4 05
4 ^o	" 13	Joseph Desrosiers	11 29
5 ^o	" 16	Père Octave Tapon	45
6 ^o	" 17	Un Encombre	3 78
7 ^o	" 18	Idem	10
8 ^o	" 19	Marine Latour	50 57
9 ^o	" 21	Pidace Lefort	5 00
10	" 25	M ^r Municipal	8 29
11	" 32	Effrain Crispeau	30
		<u>Total</u>	<u>\$ 86 95</u>

Doit retranché des dits comptes
 comme étant insolvable, les
 quels montant sont dus en partie
 par des personnes insolubles et
 insaisissables sur des immeubles d'un
 come valeur suffisante pour
 assurer les frais de la vente
 adaptée et réglée au terme
 minute du dit conseil, de sorte

qu'il surrest plus aux reprises que
 le montant de trente mille \$ 30000
 Le même est levé
 En pas de quoi nous avons
 signé

Theophile Cocheb et
 A. B. Forest Marin
 Sec. Trés.

3 Avril 1890

Province de Québec
 Municipalité rurale
 de la paroisse de St. Louis
 Nous, soussignés, Jules
 Archambault, Joseph P. Thériault
 et Calixte Dumont, ayant
 été nommés estimateurs de
 cette municipalité, faisons
 serment chacun pour lui-
 même que nous remplirons
 bien et fidèlement les devoirs
 de nos charges et cela au meil-
 leur de notre jugement et de
 notre capacité

Et ainsi qu'il Dieu nous
 soit en aide

Jules Archambault

Joseph P. Thériault

Calixte Dumont

Assermentés devant moi, le
 soussigné, Sec. Trés. dans la ville
 des Laurentides, ce trois avril
 1890

A. B. Forest Marin
 Sec. Trés.

Le 8 Avril
1891

Procurer de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint Lin, dans
le curé de l'Assomption, tenue
au lieu ordinaire des sessions
dudit conseil, en la ville des
Laurentides, Mardi, le huitième
jour du mois d'avril, mil huit
cent quatre vingt dix, conformé-
ment aux dispositions du Code
Municipal de la Province
de Québec, à laquelle ses-
sion sont présents, Théodule
Corbille, Eugén, Marie, et
Messieurs George Pichette,
Joseph Archambault, ~~Edouard~~
Pichette, Océanide Marsault
Léon Thériault et Antime Lan-
thier, tous membres du dit
conseil, y arrivant plus qu'un
quorum, sous la présidence de
Monsieur Théodule Corbille, égale-
ment.

+
Par les sus-
scrits de
voire ci-
après nom-
més

J. C. M.
H. J. L.
D. 45

Il est ordonné et statué par
résolutions du conseil, comme
suit. L'ordre
sans compte produit, le
premier par, Philipe Peltier, au
montant de \$ 345, dix pour
travaux de chemins de fer, par
Théophile Jaus \$ 130, Roch-
Morin \$ 65 et Josphin Desroches \$ 50
Total \$ 345

le

Le second par George Courtois au
 montant de \$ 95 dû par
 les personnes suivantes, aux fins
 travaux de chemin de front, c'est à
 savoir, Jean-Baptiste Langry \$ 25
 George Pichette \$ 25, Guille
 et Jean \$ 20 et Edouard Cour-
 tois \$ 25 Total \$ 95
 Et le troisième par Philibert
 Gauthier au montant de \$ 300
 pour travaux faits au front
 sur le ruisseau traversant le
 chemin de front sur sa proprié-
 té, dû par les intéressés au
 dit front, et mentionnés à
 un acte de répartition spécial
 fait pour ce montant au pro-
 fit de leur valeur, sous
 tous traits adoptés en leur
 entier, sur proposition de M^{rs}
 Louis Thériault, secondé par M^{rs}
 Ouisine Marsault, et dit acte
 enjoint au secrétaire-trésorier
 d'en effectuer le paiement et
 de percevoir le montant des
 personnes y mentionnées, aux
 dépens contre elles, lesquels
 montants et frais se trouvent
 et y vaient, sont assimilés aux
 taxes municipales, adoptés
 d'un ordre

Une requête en date du vingt
 sept Mars dernier par Edouard
 Marier, exposant entre autres
 choses le mauvais état d'un
 cours d'eau, dont une partie

partie longue sa propriété
 et la grande difficulté de
 faire faire les travaux en
 commun, tel que Statue en
 divers Procès Verbaux y men-
 tionnés, et demandant à ce
 que Jean B. B. B. dit Marin
 soit nommé surintendant
 Spécial à la charge de visiter
 les lieux, et de régler sur le
 lieu, de quelle manière les tra-
 vaux seront faits ou vendus -
 et autre considération en chan-
 geant modifiant ou abrogeant
 les dits Procès Verbaux - est
 devant le dit Conseil -

À ces causes, M^r Louis
 Chénier propose seconde-
 ment M^r Joseph Bachmann
 Balth^e que Jean B. B. B. dit
 Marin, soit nommé -
 surintendant Spécial pour fai-
 re droit à la dite Requête, et
 sur le tout faire rapport ou
 dresser Procès Verbal -

Cette proposition est adop-
 tée à l'unanimité
 & en ce ordre

Je Certifie de Joseph Ban-
 thier, Notaire, aux fins et obtenir
 une licence d'auberge ou maison
 ou lieu d'habitation, et y vendre et
 détailler toutes sortes de liqueurs
 spiritueuses, dans la maison qui
 il occupe actuellement, située
 au sud de la côte pâle, dans la

La paroisse de Saint-Louis, est
devenue le dit conseil, et depuis
après en avoir pris connaissance
et consulté le nombre et la qualité
des signataires, a, sur proposi-
tion de M^r Ouisine Marcant
secondé par M^r George Pichette,
à l'humanité, confirmé et
confirmé par les présents le dit
certificat, en faveur du dit Jo-
seph Pauthier, y mentionné,
lequel offre au dit conseil,
pour ces raisons, Messieurs
Georges Duval et Alfred Marin
de la dite paroisse, qui sont
tous deux acceptés.

Le même ordre

Le secrétaire-trésorier déclare
qu'il a fait conformé-
ment à la loi la liste
électorale de cette commu-
nauté de 1890, en date du onze
mars dernier, et déposée par
acte public du douze mars
dernier 1890, et soumet
en même temps des plaintes
ou requêtes au sujet de ladite
liste, et ajoute qu'avis tant
public que spéciaux a été don-
né, donné aux personnes
intéressées, et qu'il a fait aux
certificats produits, les infor-
mations respectivement de que le
conseil procéderait en forme à
l'examen, révision et correction
de la dite liste, relativement

aux dites plaintes ou requêtes.

Il en a été, M^r Justice -
 Marsant secondé par M^r Au-
 tume Gauthier, propose que la
 liste soit examinée par
 J. C. M. rigie sur à cette fin, les noms
 de M^r Alfred Allaire, Joseph-
 Étienne Piché et Joseph Sarrault,
 doivent être inscrits sur la dite
 liste comme possédant les
 qualités requises d'un électeur,
 2^e les noms de Léon Chausse,
 Wilfrid Dugas, Charles Desjardins
 Albert Étienne, Alfred Poirier,
 Robert Lloyd, Wilfrid Des-
 Longchamps, Théodore Lacombe,
 Joseph Piché, François Hémeau
 et François Gagné, soient ajou-
 tés à et retirés sur la dite liste
 d'électeurs parce que ces per-
 sonnes sont d'ailleurs qualifiés
 comme électeurs, 3^e les noms
 de Roch Gauthier, Armand
 Perrault, Martin Brisbois
 et Athanase Brisbois, soient
 retranchés et biffés sur la dite
 liste parce que ces personnes
 n'ont pas les qualités requises ou
 qualification pour être électeurs,
 et 4^e les noms de Cham Pageth,
 Alcide Peltier et Lucien Melgou
 ne doivent pas être ajoutés à et
 sur la dite liste parce que ces
 personnes ne possèdent pas les
 qualifications requises.

Le tout résolu et adapté à

Ordonne
 Chamblaud
 J. C. M.
 J. B. B.

l'unanimité des membres dudit
Conseil. —

5^eème ordre

Le Secrétaire Trésorier soumet
au dit Conseil, une proposition
d'arrangement en date du 18 Mars
~~1890~~ dernier 1890 signée par John
Black et Henderson Blount, en-
jointement dans la cause de la
Compagnie du chemin de fer des
Laurentides & C. la Corporation
de la paroisse de Saint-Louis, la
quelle proposition a pour effet
de soumettre et offrir un arran-
gement et somme qui au Procès
actuellement pendante en la
dite cause, en par la dite Cor-
poration payant la somme
de quinze mille piastres sur
le capital souscrit et quinze
cents piastres pour une partie des
frais encourus, et

Considérant que la Corpora-
tion de la ville des Lauren-
tides est de droit intéressée
dans le règlement de cette cause,
et que le Conseil de la ville sus-
dite est spécialement con-
voqué en session spéciale à ce
sujet pour être tenue ce soir
à sept heures et demie.

M^r Louis Thérien secondé
par M^r George Dickette, propose
que la présente session soit adjour-
née à huit heures et demie ce soir
8 Mars 1890, aux fins de continuer

la-

La présente Session et auiss ont
moyens adaptés et répondu en
conséquence

Adapté manuellement
la séance est levée

Caffai de quai nous -
avons signé deux nouveaux
paragphis sous nous.

Théodule Corbeil maire

St. Honoré & Marie
D'Arès,

Et à l'heure ci-dessus fixée
le huitième jour du mois de
Avril, mil huit cent quatre-
vingt dix, au lieu ordinaire
des sessions du conseil muni-
cipal de la paroisse de St. Louis,
Messieurs les conseillers pré-
sents lors de l'ajournement
fait ci-dessus, comparus
de nouveau pour continuer
la présente session, savoir
Théodule Corbeil, maire,
Messieurs les conseillers
Georges Duhette, Joseph
Archambault, Ouisime
Marsault, Louis Thérien
et Antime Gauthier, tous
membres dudit conseil, for-
mant plus qu'un quorum,
sous la présidence dudit
Sieur Théodule Corbeil

Il a été ordonné et statué
ce qui suit par résolution

du conseil, savoir;

1^o ordre -

Le Secrétaire-Trésorier soussigné a dit conseil et donne communication d'un formulaire, projet de répliquer, "Entituler," "réglement" pour autoriser la corporation de la paroisse de Saint-Jean à régler l'action de la compagnie du chemin de fer des Laurentides contre la dite corporation et à emprunter à cette fin une somme de douze mille huit cents piastres," ainsi que de l'acte de proposition d'arrangement par les Messieurs Blais, du 18 Mars dernier 1890, précité.

Et considérant que la Corporation de la ville des Laurentides est de droit intéressée au règlement de cette action, et que la corporation de la paroisse de St. Jean ne peut régler seule et mettre fin au dit procès, sans que la Corporation de la dite ville intervienne et adapte en même temps un semblable règlement pour la part que cette dernière aurait à payer.

Considérant enfin que le conseil de la dite ville, tel qu'il appert par la résolution présentement adoptée, n'est suffisamment renseigné et ne peut passer ni adopter

aucun

Aucun règlement dans avoir de renseignements à ce sujet et différer par la même en ajournant leur session à lundi; le quatorze doit courir, à sept heures et demie de l'après midi.

À ces causes, M^r Cécilien Marsant propose seconde; par M^{re} Georges Richette, que, tout en manifestant le désir d'accepter la proposition offerte et de procéder de suite à l'adoption et passation du règlement proposé; la présente session soit de nouveau ajournée à lundi; le quatorze doit courir, à sept heures et demie de l'après midi; pour la et alors rencontrer le conseil de la dite ville, faire et adopter ce que de droit, adopté unanime à l'unanimité des membres du dit conseil.

La séance est levée
Et nous avons signé

M. Jules Corbeil Maire

M. Forest Marin
Sec. G^{ral}

les 4 et 5
1890

Parvenue de Québec
à Paroisse de la paroisse de Saint-Jean
à une session générale et
mensuelle du conseil municipal.

cipal de la paroisse de Saint Thi
 dans le comté de l'Assomption,
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions du conseil susdit, en
 la ville de Caumont, le mardi
 le quatorzième jour du mois
 d'Avril, mil huit cent quatre
 vingt dix, par le vertu de
 l'apurement fait le quin-
 tième jour du dit mois d'Avril,
 conformément aux disposi-
 tions du code de l'arrondissement
 de la Province de Québec, à la
 quelle session sont présents
 M. Odette Corbeille, et les sieurs
 les conseillers, Georges Michèle,
 Joseph Archaumont, Antoine
 Levesque, Ouisseau Marcot,
 et Louis Thériault, tous membres
 du dit conseil, formant plus qu
 un quorum, sous la présidence
 de M. Odette Corbeille.

Et a été ordonné et statué
 par résolution du conseil
 comme suit :

1^{er} en ordre

Le Procès verbal de la présente
 session tenue le huit d'Avril cou-
 rant, étant lu et adopté.

2^{ème} en ordre

Le Règlement projeté
 "intitulé" Règlement pour
 autoriser la corporation de la
 paroisse de Saint Thi, à ré-
 gler l'action de la compagnie
 du

" du Chemin de fer du Lauré-
 " lido contre la dite Associa-
 " tion et à emprunter à cette
 " fin une somme de douze
 " mille huit cents piastres, et
 le session telle ajournée et
 considérant que la conseil de
 la ville des Laurentides, mani-
 feste le désir qu'une nouvelle
 clause soit insérée au dis-
 posé par le projet, a il leffer
 d'annuler le section originaire du
 Règlement No 3. et conside-
 rant en plus que M^r Gilbert
 Gaudreau, conseiller de la dite
 ville, se chargerait de sou-
 mettre la question à M^r Le Bé-
 quey ancien avocat.

Il est résolu sur motion
 de M^r Joseph Richambault
 secondé par M^r Guisime Mar-
 cault, et à l'unanimité du
 dit conseil, que la présen-
 te session soit et est de nou-
 veau ajournée à mercredi le
 seizième jour du présent mois
 d'avril 1880, à sept heures et
 demie de l'après midi.

En foi de quoi nous avons
 signé:

Théophile Lobel maire

M^r Joseph Marc
 Secrétaire,

le 16 Avril
1890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis

à sa session Générale et mun-
cipale du Conseil Municipal de
la paroisse de Saint-Louis, dans le
comté de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions dudit
conseil, en la ville de Saint-Louis,
Mercredi, le seizième jour du
mois d'Avril mil huit cent
quatre vingt dix, par son vote
d'ajournement fait, le huiti-
ème et quatorzième jour du pré-
sent mois d'Avril, conformé-
ment aux dispositions du
Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
session sont présents, M. Adolphe
Orbeille, Mayor, Maire, et Messieurs
les conseillers George Dickette,
Louis Mercier, Octave Gauthier,
Joseph ~~Harmon~~ Archambault,
Orestime Marsault - - -

Sans membres du dit conseil, présents,
plus qu'un quorum, sous la prési-
dence du dit Mayor Adolphe
Orbeille, égalité

Le dit conseil sur motion de M^{rs}
Orestime Marsault seconde par M^{rs}
George Dickette et à l'unanimité
passer fait le règlement sui-
vant sous son numéro (25) - - -
"Intitulé" "Règlement pour auto-
"riser la corporation de la paroisse
"de la paroisse de Saint-Louis, à régler

" l'action de la compagnie du
 " Chemin de fer des Laurentides
 " contre la dite Corporation et à
 " enfreindre à cette fin
 " l'ordonnance de douze mille huit
 " cents piastres "

Il est statué et ordonné par
 le dit règlement, comme suit,
 Attendu que par règlements
 Nos 2 et 3 passés en 1873 et en
 1874 respectivement, le Maire
 de la dite paroisse de Saint-Lin,
 s'est autorisé à souscrire trente
 mille dollars d'actions dans le
 fonds Capital de la Compagnie du
 Chemin de fer des Laurentides aux
 conditions mentionnées aux dits
 règlements; -

Attendu que les dites actions
 au montant de trente mille dol-
 lars furent souscrites par le Maire
 tel qu'autorisé par les dits règle-
 ments; -

Attendu qu'une action instituée
 au nom de la dite Compagnie du
 Chemin de fer des Laurentides, contre
 la dite Corporation de la paroisse
 de Saint-Lin, en recouvrement
 du montant de la dite souscrip-
 tion et des intérêts accrus sur-
 celle est actuellement pendante; -

Attendu que d'après l'offre de la
 dite Corporation est maintenant
 saisie comme immanant des per-
 sonnes intéressées dans la dite
 action, cette action peut être réglée

Pour une somme de seize mille cinq cents francs en capital, intérêts et frais; -

Attendu que sans reconnaître que la dite Corporation soit réellement obligée au paiement de la dite souscription, il est cependant opportun dans l'opinion des membres de ce Conseil, d'accepter ledite offre, et mettre ainsi fin à un procès qui pourrait éventuellement entraîner une condamnation d'environ soixante mille dollars; -

Attendu, enfin, que la Corporation de la paroisse de Saint-Lin et la Corporation de la ville des Laurentides, nonobstant toutes clauses à ce contraires dans le dit règlement n^o 3703, sont convenues de supporter et payer cette dite somme dans les proportions suivantes; savoir, \$ 12,806⁰⁰ pour la Corporation de la paroisse de Saint-Lin et \$ 3,694⁰⁰ pour la Ville des Laurentides

A ces causes, il est statué et ordonné par le dit règlement, 1^o Le Maire de la Corporation de la paroisse de Saint-Lin est autorisé à régler, conjointement avec la Ville des Laurentides, la dite action de la compagnie du chemin de fer des Laurentides et à payer, sur et pour tel règlement, de la part de la Corporation de la paroisse de St^e Lin, une somme

ne s'élève pas douze mille
huit cents cinquante (\$12,806.⁰⁰)

2^o Aux fins de pouvoir effec-
tuer le paiement de la somme
ci-dessus mentionnée, le Maire
et le Secrétaire de la paroisse de
Saint-Jean sont autorisés à em-
prunter, pour et au nom de cette
dernière, une somme de douze
mille huit cents cinquante rem-
boursable dans vingt cinq
ans, avec intérêt ne s'élevant
pas sur pour cent par an, payable
annuellement et à recevoir,
s'ils le désirent le droit d'anti-
ciper le paiement du capital en
tout ou en partie.

3^o Adour payer l'intérêt sur
l'emprunt susdit et établir
un fonds d'amortissement de
deux pour cent par an sur le montant
dudit emprunt, en la forme ou
cotisation spéciale est par le pré-
sent règlement imposée sur les
biens fonds imposables situés
dans la paroisse de la dite mu-
nicipalité de la paroisse de
St-Jean, comme suit, à savoir,
l'évaluation municipale des
biens fonds imposables situés
dans la dite municipalité -
tant de six cents vingt six mille
cinq quinze dollars (\$626,115.⁰⁰)
la dite cotisation sera de six
cent de cent de la première quinquante
sept cents et deux tiers par

+
partie
F. C. M.
J. P. M.

par chaque cent francs, etc., Annuel-
lement, jusqu'à l'extinction de
laditte dette à être versée par le dit
Emprunt.

4^e La dite taxe ou cotisation offi-
cielle sera due et payable de la même
manière que les autres taxes ou
cotisations imposées par la dite
Corporation.

5^e Le présent Règlement sera
sujet à être approuvé par les
électeurs municipaux, proprio-
étaires,

adapte et unanimité -

Et nous avons signé -

Théodule Corbeil Maire

Et Bte Joseph Marin

Sec. Trés.

En un ordre

Sur proposition de M. Joseph
Archambault, secondé par M.
Antoine Gauthier, le conseil a
l'unanimité ordonné la con-
vocation des électeurs de cette mu-
nicipalité, en assemblée pu-
blique pour approuver ou dis-
approuver le susdit règlement
No 25 et la tenue d'un poll à
cet effet, laquelle assemblée
sera convoquée par avis public
donné par le secrétaire-trésorier
pour être tenue et continuée
selon la loi, au lieu ordi-
naire des sessions du dit conseil,
Mardi, le treizième jour de mai

J. C. M.

de Mai prochain (1890) Commun
 canton de heures précises de la -
 vant midi

Le dit Secrétaire Trésorier est
 parillement requis de donner
 copies du dit règlement - sous
 publicité dans le journal du
 District, ainsi qu'à la publica-
 tion de celui règlement, etc, au
 desir des articles 645 et 646 de
 Code Municipal adapté
 inamoviment

Et la séance est levée
 En foi de quoi nous -
 avons signé

Theodule Corbeil maire

Ed. L. Fournier Marin
 Sec. Trés.

21 Avril 1890

(Actes Publics)

Municipalité de Québec }
 Municipalité rurale }
 de la paroisse de St. Lin }

Aux habitants de cette mu-
 nicipalité

Actes publiés par les pré-
 sentes donné par Jean Ed. Fournier
 dit Marin, Secrétaire Trésorier, et
 conformément à une résolution
 du conseil municipal de la pa-
 roisse de St. Lin, adoptée à la sé-
 ance du seize avril courant 1890,
 En une Assemblée Générale des
 leurs municipaux propriétaires

et contribuable de cette municipalité est présentement convoqué pour être tenu au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, en la ville des Laurentides, mardi, le treizième jour du mois de Mai prochain 1890, à dix heures de l'avant midi, pour approuver ou disapprouver, suivant la loi, un règlement sous numéro (25) passé par le dit conseil, le dit jour, seize avril courant, ayant l'effet d'autoriser le règlement de l'action de la compagnie de chemin de fer des Laurentides contre la dite corporation, par emprunt fait à cette fin, et à imposer une taxe ou cotisation spéciale et annuelle sur les biens fonds imposables de cette municipalité, pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement, sur la somme de douze mille huit cents francs.

Donné au bureau du dit conseil, en la ville des Laurentides, ce vingt et troisième jour du mois d'avril, mil huit cent quatre-vingt dix

L. D. F. H. R. R. R. R.
Secrétaire

Certificat
12 Mai 1890

Provincie de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis
de Soussigné, Jean B. L.

Forest dit Marin, Secrétaire-
 trésorier de cette Municipalité,
 certifie par les présentes que
 sous mon serment d'office que j'ai
 publié le règlement n° 25
 passé par le conseil de cette
 municipalité, le seize
 avril dernier, et ce règlement
 folio 552 à 556 inclusive-
 ment en en affichant
 une copie certifiée de dit
 règlement avec certificat
 et avis public ci-dessus-
 aux endroits suivants
 savoir, une sur la façade
 de l'Eglise de la paroisse
 de St. Louis située sur une
 plaque "façade destinée à
 cette fin et située près du pont
 sur la route appelée la route
 dans les limites de cette
 municipalité, Jeudi;

+ le premier le vingt quatrième jour du
 mois dit Mars et Avril 1890, entre
 de Mai cou- quatre et six heures de l'après
 midi, étant visible et bien lisible à voir
 le troisième haut et intelligible, les dits
 dimanche Règlement, certificat et
 avis public

J. M. D. L.

aux habitants
 de la dite paroisse de St. Louis,
 devant la porte de la dite
 Eglise, à l'issue du service
 divin du matin, le vingt
~~septième~~ jour du mois de
 Juin de l'année dernière,

~~étant le dimanche~~ ~~et~~ ~~immédiatement~~ le jour ou
les dits règlements certifiés
et avis publiés ont été affichés
comme susdits

Et je certifie de plus que
les dits règlements certifiés
et avis publiés ont été publiés
deux fois au long dans le
un journal public appelé
"Gazette de Joliette," dans le
District de Joliette, savoir,
les premiers huitième jour
du présent mois de Mai 90

En foi de quoi je donne
ce certificat ce douzième
jour du mois de Mai mil
neuf cent quatre vingt
dix, dix huitième
pagee contenu et un ren-
voi paraphé et bon

J. P. Forest Marin
Sec. Trés.

Volation
13. Mai 1890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. L.
Je, Théodule Corbille en
qualité de Maire du conseil
municipal de ladite pa-
roisse de Saint-L., après
avoir ouvert l'assemblée

des électeurs municipaux
 dûment convoqués par avis
 public pour étudier ce
 jour treize Mars 1890, à dix
 heures précises de l'avant midi
 et après la lecture donnée du
 règlement n^o 25, fait
 et passé par le dit conseil, le
 seize Avril dernier, "Intitulé
 "Règlement pour autoriser la
 " Corporation de la paroisse de
 " Saint-Juin, à régler l'action de
 " la Compagnie du chemin de
 " fer des Laurentides contre
 " ladite Corporation et a en
 " présence à cette fin une
 " somme de douze mille
 " huit cent quarante" -
 ainsi que des avis et cer-
 tificats de publication à
 l'attachant, conformément
 aux dispositions du
 Code Municipal de la
 Province de Québec outre
 en conséquence le Bureau de
 notation et procède à leur
 registrement des votes pour
 approuver par le mot
 "Oui" ou disapprouver par
 le mot "non" le susdit règle-
 ment, tel que ci après ins-
 crit au présent livre de
 poll tenu à cet effet -
 comme suit - savoir - -
 page première -

	Noms des Electeurs	Approbation	Disapprobation
1	Silbert Gauraud	oui	
2	Lean Rto Marin	oui	
3	Joseph Margraubart	oui	
4	Pierre Lemerle	oui	
5	Philibert Lauthier	oui	
6	Joseph R. Pichette	oui	
7	Jacques Belanger fils	oui	
8	Francois Dagué	oui	
9	Moïse Martel		non
10	Othman Monin	oui	
11	Moïse Desormiers	oui	
12	Fredéric Monin	oui	
13	Jules Etier	oui	
14	Edmond Alouel	oui	
15	Joseph R. Hoque	oui	
16	Ernest Renaud	oui	
17	Joseph Hummer	oui	
18	Francois St. Julien	oui	
19	Joseph Deslongchamps		non
20	Joseph Desjard	oui	
21	Esidore Beaudoin		non
22	Auguste Beaudoin	oui	
23	Mathias Beaudoin	oui	
24	Joseph R. Renaud	oui	
25	Elise Lamerle	oui	
26	Wetile Peltier	oui	
27	Georges Pichette	oui	
28	Honnisdes Henry	oui	
29	Georges Renaud	oui	
30	Michel Perrault	oui	
31	Francois Roussé	oui	
32	Silbert Bordreau		non
33	Alex. Forangeau, fils,	oui	
34	Ernest Renaud	oui	
	Total de la premiere page	30	- 4
	J. C. F. J. J. J.		

	Noms des collecteurs	Appr.	Disapp.
	Report de la première page	30	4
35	Maisime Massant	Oui	
36	Micéphile Lannard	Oui	
37	Polyempe Buzer	Oui	
38	Thomas Belanger, père	Oui	
39	George Ethier	Oui	
40	Severge Eno	Oui	
41	Charles Eno	Oui	
42	Damase Gauthier	Oui	
43	Alphonse Gauthier	Oui	
44	Antoine Gauthier	Oui	
45	Joseph Buzer	Oui	
46	Georges Desjardins	Oui	
47	Wespire Lamoignon	Oui	
48	Patiste Gauthier, cult	Oui	
49	Maricse Desmarais	Oui	
50	Alex. Caranguan, père	Oui	
51	Honoré des Caranguan	Oui	
52	Damase Gauthier	Oui	

à quatre heures précises du ⁴⁸ soir le dit jour, vingt mai, 1890, la dite Assemblée était classée et le bureau de votation fermé à toutes fins que de droit, attendu que tous les électeurs présents ont votés et qu'aucun ne s'est présenté même pour voter de façon ~~antérieure~~ ^{antérieure} ~~quelque manière~~.

En conséquence, le Président de la dite Assemblée, constatant et certifiant par les présentes que le nombre de votes donnés pour approuver

Le dit règlement est de
 quarante huit et pour le
 des approuver que de quatre
 formant une majorité
 de quarante quatre sur
 l'aveu du dit règlement
 ainsi se déclare et pro-
 clame le dit règlement
 approuvé à tout puis que
 de droit -

En foi de quoi j'ai
 signé les présentes ce
 vingt-cinquième jour du mois
 de Mai mil huit cent
 quatre vingt dix et conté
 signé par le clerc de Ball-
 douze mil sept cent
 Maire et président
 de ladite assemblée

J. B. H. M. Marin
 Secrétaire et
 Clerc de Ball.

Lettre Mars 1890
 Certificat
 (Art. 486 C. M.)

Mairie de Québec
 Municipalité rurale
 de la paroisse de St. Louis
 Nous, soussignés, Théophile
 Aubinle Maire et Jean B. H. M. Marin
 dit Marin Secrétaire-trésorier du
 Conseil de cette municipalité
 certifions par les présentes sous
 notre serment d'office respectif
 que le règlement n. 20 (20)

(+ Règlement)

" Institut + Pour autoriser la
 " Corporation de la paroisse
 " de St. Louis à régler l'action
 " de la compagnie du chemin
 " de fer des Laurentides, contre
 " ledite Corporation et à em-
 " prunter à cette fin une som-
 " me de douze mille huit-
 " cents quatre-vingt-cinq francs par le
 " dit conseil, le seize avril der-
 " nier 1890, a été soumis aux
 " Electeurs Municipaux pro-
 " priétaires de cette Muni-
 " cipalité, le treizième jour du mois
 " de Mars courant, à une
 " assemblée d'iceux dûment
 " convoquée et tenue conformé-
 " ment à la loi, et a été
 " approuvé par la grande ma-
 " jorité des Electeurs susdits.
 " En foi de quoi nous don-
 " nons ce certificat, en con-
 " formité des dispositions de
 " l'article 686 du Code Municipi-
 " pal de la Province de Québec
 " ce quatorze mai 1890.

Michel Collet Maire
 A. B. Forestier Marin
 Secrétaire,

Le 2 Juin
1890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis
d'une Session Générale et mun-
cipale du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Louis dans
le Comté de Nipponseton, tenue
au lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, en la ville des
Laurentides, lundi, le deuxième
jour du mois de juin, mil huit
cent quatre-vingt dix, conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Province
de Québec, à laquelle sont
présents: Modeste Corbeille
Mayor Maire, et Messieurs Les
Conseillers George Pichette, Louis
Mérin, Ouesime Massant,

formant la majorité du dit
conseil, sous la présidence
du dit M^r Modeste Cor-
beille

Et est ordonné et statué
par le dit conseil comme
suit - savoir

qu'il est ordonné

Le certificat du Maire et
du Secrétaire-Trésorier donné
conformément à l'article 686
du Code Municipal relatives-
ment à l'approbation par les
Électeurs Municipaux, du
Règlement sous no 25 passé
par le conseil, le 6 Avril dernier

est soumis au dit conseil
 au visé du dit Article 686 -
 lequel certificat étant lu -
 le dernier, dit conseil sur pro-
 position de M^{re} Occésime Mar-
 sant secondé par M^{re} Louis Thé-
 rien, et à l'unanimité app-
 rouve en son entier comme
 étant suffisamment constaté
 contenant la vérité des faits
 y allégués.

L'ordre

un compte-produit par l'ex-
 p^t inspecteur Daniel Lamarche
 pour travaux faits durant la
 gestion dans le chemin de front
 des terres de la Côte St. Henriette
 appartenant aux personnes
 mentionnées audit compte
 est soumis au dit conseil -
 lesquels travaux faits entre les
 années 1889 et 1890, au montant de
 quinze piastres.

Il est résolu à l'unanimité
 des membres de ce conseil, qu'une
 somme de vingt cinq centimes
 par hectare de chemin simple
 soit accordée au dit inspecteur
 l'ordre est donné au Secrétaire-
 Trésorier d'en effectuer le paie-
 ment à qui de droit sur et à
 même les fonds de la corporation
 à sa disposition, pour en être
 remboursé des personnes inté-
 ressées en Décembre prochain -
 après.

4^eième

Ordre Estomus

Un compte par M^{rs} inspecteurs
George L'auréant, au mon-
tant de soixante quinze cents
\$ 150⁰⁰ pour travaux et bois fournis
au port chez L^{rs} David Juleff
Otto Milpore, M^r Emeric
secondé par M^r Marsaut
propose que le dit compte
soit accepté ainsi que la
reclamation de M^r Auselme
Raquette, père, pour travaux
faits et bois fournis qui
même sont au montant de
\$ 100⁰⁰ sans piastre, et il est proposé
au secrétaire-trésorier de
payer les personnes y ayant
droit par et par argent en
caisse à sa disposition pour
en être pourvu des intéressés, en
Décembre prochain

Adopté unanimement

4^eième Ordre

À l'unanimité du dit
Conseil, il est résolu et ordon-
né au M^r Secrétaire-trésorier
de faire et confecturer
un rôle d'évaluation sui-
vant la loi, des propriétés
de cette municipalité, et ce,
en temps opportun

5^eième Ordre

Une requête par P^r Maurice
Lauron et Joseph M^r M^r M^r
en date du cinq Mai 1890 -
demandant des changements

à un certain Procès verbal
de cours d'eau, rendu par Jean
Baptiste Forest dit Marin, le dimanche
doux dernier 1889, est devant
le dit conseil.

En conséquence et en Pré-
sence Messieurs Secondier,
M^r George Pichette Jacques
~~Secondier~~ que la prise en
considération de ladite requête
soit différée à la prochaine
réunion de ce conseil, afin que
tous les membres de ce conseil
soient présents en aussi grand
nombre que possible, et que la
présente session soit ajournée
à jeudi le dix-neuvième jour
du présent mois de février à
sept heures de l'après midi
adopté et résolu à l'unan-
imité

La séance est levée
En foi de quoi nous
avons signé - deux mots
pages sont nuls

Méodule Corbueil maire

J. B. Forest Marin
Secrétaire

le 19 février
1890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de Saint-Lin

A une session générale et munici-
pelle du conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin, dans le comté
de l'Assomption, tenue au lieu
ordinaire des sessions deudit cou-
seil, en la ville des Laurentides, -
Jeudi, le dix-neuvième jour du
mois de juin, mil huit cent
quatre-vingt-dix, par et en vertu
de la Commission d'État, le dix-
neufième jour du présent mois de
juin, 1890 conformément
aux dispositions du Code Munici-
pal de la Province de
Québec à l'Article Addition-
nel 2 présent, Et Modeste
Corbeille, Mayor, Maire et Chef
desdits concilles Georges
Richette, Joseph Archaubault,
Eusèbe Richette Orsime Nar-
rant, Anthoine Gauthier et
Louis Hébert, tous mem-
bres de ce conseil

Le secrétaire-trésorier est
aussi présent,

Dans la présidence deudit
Monsieur Modeste Corbeille in-
génieur

Il est ordonné et statué
par résolutions du dit cou-
seil comme suit, savoir,

1^{er} Ordre

Les minutes de la présente

session, du deux juin, étant
lues et adoptés

2^eème ordre

son compte produit par
l'inspecteur Hornisdas -
Lorangeau pour travaux qu'il
a fait faire au port de
Caripuz, et venant au sud de
la rivière La Chigou, au montant
de une piastre et cinquante cinq
centus courant, est rejeté
attendu que les travaux de ce
port ne peuvent être faits
par corvée et par conséquent
impossible de contraindre les
intéressés à y contribuer

3^eème ordre

La requête de Damase
Lauréan et Joseph Menim
en date du cinq Mai 1890
avisé que le certificat qui
l'accompagne, demandant
des changements au Procès
Verbal de cours d'eau, rendu
par Jean V. B. Forest dit
Maring, le 19 Aout dernier
1889, soumis à ce conseil, le
deux juin courant, est de
nouveau soumis à ce con-
seil dont la prise en consi-
dération a été différée à ce jour,
laquelle étant lu et exami-
née, M^r Eusèbe Pichette
secondé par M^r Crisime Mar-
sant propose qu'elle soit
rejetée, attendu que les

Les requirants demandent des
changements à un Procès verbal
déjà amendé aussi légalement
que possible sur la demande
des mêmes requirants, cette
proposition mise aux voix
est adoptée à l'unanimité
des membres du dit conseil,

Il en est ordonné

que requête par Joseph
Larose et autres en date du
17 Juin courant, exposant
entre autres choses, le mau-
vais état du port chez Giffi-
rin Fagnan, à la petite rivière
dans la paroisse de Saint-Jean
et demandant la nomina-
tion de Jean-Baptiste dit
Marin à la charge de Surin-
tendant Spécial, est soumise
au dit conseil, ce dernier
sur motion de M^r Ouesine
Marsan secondé par M^r
Pusibe Pichette, et à l'unani-
mité, nomme Jean-Bap-
tiste dit Marin à la charge
de Surintendant Spécial, —
pour faire droit à la dite
requête, et faire rapport au
désus Procès verbal ou chan-
ger et modifier le Procès ver-
bal mentionné en la dite requête

La séance est levée
Et nous avons signé

Théophile Corbeil maire
J-B Forest Marin
Désus

Le 7 juillet
1890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de
Saint-Lin

A une session Générale et munici-
pelle du Conseil Municipal de la
paroisse de Saint-Lin dans le
courti de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions dudit
conseil, dans la ville des Laurent-
ides, Lundi, le septième jour
du mois de juillet, mil huit
cent quatre-vingt dix conformé-
ment aux dispositions du Code
Municipal de la Province
de Québec à laquelle session
sont présents, M. Odole Cor-
beille, maire et M. J.-
sieurs les Conseillers Joseph
Archambault, Lucien Rivest,
Olivier Marsot et Louis
Phéreau

Tous membres de ce conseil
formant plus qu'un quorum -
Sous la présidence de son
honneur le Maire

Il est ordonné et statué par
résolutions du conseil, comme
suit - savoir

1^{er} ordre

Lecture du Procès Verbal de
la session précédente étant faite
et adoptée

2^{ème} ordre - -

Le Rapport de Jean-Baptiste
dit Marin, en qualité de Secrétaire

Tendant officiel, a la requeste de
 Joseph Larose et autres, au
 dix sept Juin dernier lequel rap-
 porteur date du trento Juin
 auusi dernier, relatif a un
 arrangement contracte entre
 les intimes au Port Stuy-
 Giffhin, a la Petite Riviere,
 dans la paroisse de Saint-John,
 est soumis au dit conseil,
 ce dernier, sur proposition de
 M^r Ouesime Marcant, second
 de par M^r George Dickette, sur
 le rapport, prunte en son
 entier.

3^e session ordie

Sur Motion de M^r Ouesime
 Marcant, second par M^r Jo-
 seph Archambault, et a l'unan-
 mite, il est resolu qu'a
 l'avenir les sessions du dit
 conseil, seront tenues, jusqu'a
 ordre du contraire, dans un local
 confortable a cet effet que M^r
 Emille Dickette, doit construire
 sur son emplacement, no 1047
 du cadastre d'enregistrement,
 a été livres et fournis gratuite-
 ment au dit conseil, pour la
 prochaine session jusqu'a y
 compris le session du mois
 d'octobre prochain 1890 -

La séance est levie
 nous avons signe; un
 renvoi bon. Théodore Corbeil Maire
 Et B. Forest Marin
 Sec, Tres,

dans la
 ville des
 Laurentides
 J. B. D. G.

Le 4 Aouts
1890

La Province de Québec
Municipalité parale
de la paroisse de St. Lin

A une session générale et
annuelle du conseil municipal
de la paroisse de St. Lin, dans le
comté de La Nouvelle-France, tenue au
lieu fixé par résolution du dit
conseil en date du sept. juillet
dernier, dans la ville des Lau-
rentides, Lundi, le quatrième
jour du mois d' Aouts; - sont
présentés aux dispositions
du code municipal de la
Province de Québec, à la
quelle sont présents Messieurs
Oscarme Marcant, Anthoine
Sauttier, Georges Pichette
Eusèbe Pichette.

Sont membres du dit conseil -
présentés sur eux-mêmes.

Le secrétaire-trésorier est
aussi présent -

Sur l'absence du maire se-
condement Marcant secondé par
M. Anthoine Sauttier pré-
sente que M. Georges Pichette
soit le président pour ce jour
pour présider la présente session
adopté.

Il est statué et ordonné
par résolution du dit conseil
sous la présidence du dit
Sieur Georges Pichette
1^{er} Aouts, le

Le secrétaire-trésorier, Jean-Baptiste Forestier, marié, se pose au dit conseil que sa caution, M^r Jean-Baptiste Ethier est décidé et offre en conséquence M^r Eusibe Agnand Bourgeois de la ville des Laurentides pour sa nouvelle caution, dans la propriété devant être hypothéguée, sera le terrain qui s'étend au sud de la rivière Pashigan, dans la ville des Laurentides, - communément désigné sous le numéro (218) des plans et livres de recensement officiel du cadastre - et enregistré pour la paroisse de St. Sim.

A ces causes, M^r Oreste Marsault, secondé par M^r Eusibe Pichette, propose que l'offre de la caution, Eusibe Agnand et de sa propriété précitée, fait par le dit secrétaire-trésorier soit acceptée, et qu'il soit résolu que les propriétés affectées par la cautionnement de feu Jean-Baptiste Ethier, soient libérées de toutes obligations contractées par le dit mortuor de fait à cet effet, sans être privé, le 7 Mars 1884, que Théodule Corbeille, notaire, soit autorisé à signer le certificat de libération et le consentement à la radiation de l'hypothèque donnée par le dit Jean-Baptiste Ethier, et à signer et accepter pour et au nom et bénéfice de la dite -

ditte corporation de cette municipalité le nouvel acte de cautionnement dont l'hypothèque qui sera donnée à cette fin sera pour une somme non moindre de huit cent cinquante dollars

Adopté et résolu à l'unanimité du dit conseil, sur la condition expresse que la radiation de l'hypothèque donnée par Jean Jean P. D. Etan ou soit faite ou en tout ou que le nouvel acte de ~~acte~~ cautionnement sera enregistré

L'ancien ordre
Le Secrétaire Trésorier expose que les estimations de cette municipalité ont été faites et déposées conformément à la loi, un rôle d'évaluation par eux dressé et daté du dix septième juillet dernier

En conséquence M^r le conseiller Eusibe Dickette secondé par M^r le conseiller Antoine Caubias propose que samedi le vingt-neufième jour du présent mois d'août, à une heure de l'après midi, il sera procédé par le dit conseil, à l'examen du dit rôle d'évaluation, au débet de l'article 734 du Code Municipal, et qu'un avis public soit donné à cet effet par le Secrétaire

Treasury, conformément à l'article
436 du dit code municipal,
résolu unanimement
à l'ordre

Trois comptes produits par
les Inspecteurs de voirie et
mentionnés et détaillés pour
travaux faits en leur qualité
respective dans les chemins de
front, dans leur division -

\$ 325

1^o Par Jean-Baptiste
Duford, au montant de
\$ 325, pour travaux chemin
de front St-Denis, 2^o

\$ 1260

Par Charles Du, au montant
de \$ 1260 pour travaux au
chemin de front, sud de la cité
Sainte, et 3^o Par Joseph

\$ 1265

Oadius, au montant de \$ 1265
pour travaux de chemin de front

\$ 2850

et Ponts côté St-Henriette des
par les personnes mentionnées,
sont devant le dit conseil;

M^r Océanne Marsant -
Secrétaire par M^r Lucie Pi-
chella propose que ces trois
comptes soient acceptés en leur
entier, sauf à excepter les montants
due par Joseph Oadius et Charles
qui seront payés par moitié
avec ~~Joseph~~ Maxime Latour,
les montants de ces trois comp-
tes seront payés du premier
au milieu de décembre prochain
et payés à qui de droit par
le Secrétaire Trésorier adopté

à l'ordre

M. Marsault Secrétaire pour
M. Lanthier Propriétaire
La présente Session doit être
mise à l'ordre de la dernière session
du présent mois d'août à
une heure de l'après midi
adaptée à l'urgence
La séance est levée
Et nous avons signé
Georges Pichette
Prs. prot

M. Lanthier
Sec. Prot.

Le 16 août
1890

La Province de Québec
Municipalité
rurale de la paroisse
de Saint-Lui

à une session générale et
mensuelle du conseil mu-
nicipal de la paroisse de
Saint-Lui, dans le comté de
l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, le samedi le
dixième jour du mois d'août,
mil huit cent quatre-vingt
dix, par lequel a été dé-
terminé de faire le quatrième
jour du présent mois d'août
conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de

de la Province de Québec
 à laquelle session sont pré-
 sents. Modeste Corbeille
 Maire, et Messieurs les con-
 seillers Georges Pichette, Joseph
 Achambault, Antoine Gau-
 thier, Oreste Marcant,
 Louis Thériault, et Oreste P.
 Drette, tous membres
 dudit conseil, se réunir
 ainsi au complet, sous
 la présidence de M. Modeste
 Corbeille, ingénieur.
 Il est ordonné et statué
 par résolution dudit con-
 seil, comme suit.

1^{er} ordre

Le procès verbal de la présente
 session, ainsi que le rapport sont
 lus et adoptés.

2^e ordre

Le rôle d'évaluation de
 cette municipalité de 1890,
 fait et dressé par les Estime-
 Jules Achambault, Joseph
 Thériault et Oreste Durocher,
 en date du dix-neuf juillet,
 dernier, étant devant le dit
 conseil, pour être examiné,
 révisé, corrigé et homologué
 si faire se doit, après les avis
 donnés, tel que voulu par l'ar-
 ticle 736 C. M. -

En conséquence, le dit
 conseil, après en avoir pris
 communication, et après avoir

avoir donné audience à
toute partie intéressée, a,
en vertu des pouvoirs con-
férés par l'article 134 C. M. sur-
proposition de M^{re} Antoine
Cautin secondé par M^{re} Louis
Thériault et l'unanimité, -
révisé, corrigé, amendé et
homologué et par les présents,
révisé, corrigé, amendé et
homologué le susdit rôle
d'évaluation, avec les chan-
gements suivants, savoir:

- 1^o Ouisime Cautin
cult. n^o 47 réduit de \$ 2000
- 2^o Antoine Raulte
cult. n^o 267, réduit de \$ 10000
- 3^o Jean-Baptiste Julest, cult.
n^o 1811 réduit de \$ 10000
- 4^o Charles Des, cult.
n^o 1812 réduit de \$ 10000
- 5^o Antoine Cautin
cult. n^o 1858 réduit de \$ 5000
- 6^o Philibert Cautin
cult. n^o 1859 réduit de \$ 5000
- 7^o Pierre Lemarle cult.
n^o 1863 réduit de \$ 5000
- 8^o Edmond Peltier cult.
n^o 1999 réduit de \$ 1500
- 9^o Louis Dupond cult.
n^o 2010 réduit de \$ 5000

A cette fin, il est résolu
que le susdit rôle d'évalua-
tion soit et demeure homo-
logué et resté en vigueur à
toute fin que de droit -

conformément à la loi,
avec les amendements et
changements ci-dessus au
nombre de neuf - et il est
enjoint au Secrétaire-Tre-
sorier de les inscrire au dit
rôle, au désir de l'article 738.

B. H. ^{adopté}
J. J. ^{3^eème ordre}

Attendu que M. Edard Fournier
a, en qualité d'inspecteur géomé-
tre de cette municipalité, fait
faire les travaux d'expertise
d'un cours d'eau réglé par un
Procès verbal rendu par son
B. H. Fournier dit-Marin, le 19 août
1889, auxquels sont tenus et
obligés Damase Gausseau
et Joseph Mennier, et

Attendu que ces derniers
ont refusé aux Spécial au-
compagné du montant dû
par chacun d'eux, lesquels ont
négligé ou refusé de payer tel
que requis,

Ad ces causes sur l'ou-
vrage Marcant proposé, secon-
di par M. Antoine Gauthier,
chadris et l'annuairité,
que le dit Edard Fournier
égalité ait à recouvrer -
le montant dû par les dits
Damase Gausseau et Jo-
seph Mennier, en vertu de
dispositions du Code Muni-
cipal, par l'autorité voeu
de-

Le 6 Octobre
1890

La Province de Québec
 Le Municipalité rurale
 2 de la paroisse de St. Lin
 A une session générale et
 assemblée du conseil mun-
 cipal de la paroisse de St. Lin,
 dans le comté de l'Assomption,
 tenue au lieu ordinaire des
 sessions du dit conseil, Lundi,
 le sixième jour du mois d'oc-
 tobre, mil huit cent quatre-vingt
 dix, conformément aux disposi-
 tions du Code Municipal de la
 Province de Québec, à la
 quelle sont présents, Théophile
 Corbeille maire, maire et sup-
 pléants les conseillers George
 Pichette, Maurice Pichette, et
 Armand Marsault

tous membres
 de ce conseil présents en
 nombre, sous la présidence
 du dit maire Théophile Cor-
 beille, et ont ordonné et
 statué par résolution du
 conseil comme suit

1^{er} ordre
 Le procès verbal de la session
 précédente étant lu et adopté

2^{ème} ordre
 Le procès verbal de cours d'eau
 fait et dressé par feu M. le
 Procureur dit Marie Perreault
 dans l'acte en date du
 cinq septembre dernier 1890
 ayant l'effet de légaliser un

un cours d'eau prenant origine
 sur la propriété de Joseph Ca-
 dius, suivant le trait quarré
 entre les terres des côtes de Saint-
 piette et St. Philippe jusqu'à
 la ligne de Déles Mercier, en
 suivant jusqu'au fossé appelé
 fossé des Deize, est soumis
 audit conseil pour son homo-
 logation, ce dernier, après
 en avoir eu lecture et com-
 munication, a homologué et
 homologuera par les présentes
 sur proposition de M. Zuri-
 be Diabatto secondé par M.
 Quissine Marsant, et a homo-
 logué, pour être tenu et exé-
 cuté selon sa forme et teneur,
 avec les amendements, et
 sera dans les pouvoirs et devoirs
 de l'Inspecteur Agraire de
 l'arrondissement d'aprouver ou de différer
 la vente des travaux du cours
 d'eau et de la partie en ligne
 chez Déles Mercier, chaque fois
 qu'il en y aura pas de sommations
 suffisantes ou que le
 prix demandé lui paraîtra
 exagéré ou trop élevé pour
 les travaux, et que les frais
 du dit Procès verbal ~~soient~~
 soient taxés à la somme de
 quinze piastres courant
 3ème ordre
 un compte au montant de

de quarante piastres courant,
 daté du quinze septembre 1890.
 par Louis Laguerre contre Maxi-
 me Beauchamp, pour travaux
 de clôture fait par le dit La-
 guerre, sur l'ordre du conseil, en
 juillet 1889, accompagné d'
 un rapport de l'Inspecteur
 Agraire, Médard Fourrier, et
 devant ledit conseil, en
 conséquence de ce le conseil
 les susdits Diabette, secondé
 par M^r le conseiller Occasion
 Marsant propose que le
 dit compte soit accepté
 avec néanmoins la reduc-
 tion de cinq piastres cou-
 rant, tel que statué au rap-
 port du dit Inspecteur et
 que le montant de cette sou-
 me soit assis sur les taxes
 municipales, pour lequel, le
 Secrétaire-Trésorier devra pré-
 parer un état du montant
 dû par le dit Beauchamp.
 sur sa propriété intéressée, afin
 qu'il soit procédé à la vente
 d'icelle en vertu des disposi-
 tions du Code Municipal
 adopté unanimement

Il en est ordonné
 que le compte au montant de
 neuf piastres et 25, ou dû par
 les personnes y mentionnées
 est présenté par Alvarine
 Villeneuve, pour Fourrier

Faito per Orsissime Sautier,
 lequel compte tel que pu
 s'entendre et accepté, pour le
 montant en éto persu en
 Décembre prochain des person-
 nes endettées, par le secrétaire-
 trésorier, dont la part ou mon-
 tant dû par chacune d'elles est
 assimilé aux taxes municipa-
 les, résolu et adopté par un
 unanimité du dit conseil
 & ainsi ordonné -

Le secrétaire-trésorier soussigné
 au conseil les lettres et télégrammes
 par M. L. Bézique, Reçu, reçu
 de M. L. Bézique, Reçu, reçu
 et des Messieurs Black-
 et les réponses par lui faites au
 sujet du règlement des dében-
 tures, ce dernier, dit conseil -
 sur motion de M. George Di-
 chte secondé par M. Orsissime
 Masson, et par l'unanimité -
 approuve le dit secrétaire-tré-
 sorier, d'avoir, le deux septembre der-
 nier, écrit au désir du dit conseil,
 à M. L. Bézique, Reçu, reçu, et
 aux Messieurs Black, deman-
 dant copies des actes de trans-
 ports et lettres notifiés aux
 débentures et aux règlements
 d'elles, et persiste à ce que
 toutes copies de ces actes de trans-
 ports et lettres ainsi que la quit-
 tance préparée à cette fin soient
 produits et remis au dit conseil,
 tel que déjà demandé, et que

cette demande doit être faite par le
Secrétaire Trésorier, audit H. A. Bégin
sous le plus court délai possible, afin
que ce conseil puisse répondre
donner pleine et entière satis-
faction, à toute réclamation de
personne intéressée, "contribuables"

En même ordre

M^r Joseph M. Sautter M^{re}
Roumont au dit conseil une
requête devant être adressée
à la Chambre locale de la
Province de Québec, laquelle
le requiert par la grande majorité,
sinon la totalité des contribuables
de la paroisse de Saint-Jean et de
la ville des Laurentides ayant
l'honneur de soumettre au gou-
vernement la position actuelle
dans laquelle se trouve la paroisse
de Saint-Jean, et de dite Anne des
Alouettes, relativement à la
question des débentures des
corporations des dites paroisses,
souscrites dans le fonds capital
de la compagnie du chemin de fer
des Laurentides, et

Considérant qu'il est urgent
de désigner certaines personnes
pour avoir une entente à cet
égard et soumettre la dite requête,

M^r Oussime Marsault secon-
dé par M^r George Richet, propose
que M^r Le Moine et Joseph M. Sautter
M^{re} soit soient les deux personnes
délégués à ce sujet avec pouvoir

et ces derniers de s'adjoindre à son
 bon leur semblera pour les aider
 à obtenir tout avantage possible au-
 près du gouvernement
 Adopté unanimement

Et nous avons signé
 séance terminée

Theodule Obeil Maire

J. B. Thors & Marin

Secrètes,

le 16 oct
 1890

Province de
 Québec
 Municipalité rurale
 de la paroisse de
 St. Lin

à une session spéciale du
 conseil municipal de la
 paroisse de St. Lin dans
 le comté de l'Assomption
 tenue au lieu ordinaire
 des sessions du dit conseil,
 dans la ville des Lauren-
 tides, Québec, le dix-neuf
 jour du mois d'octobre mil
 huit cent quatre-vingt dix
 à sept heures et demie de
 l'après midi, telle que ver-
 balment convoquée par
 Messieurs les, Maire et

Conseillers présents, savoir,
 Théodule Corbeille curé,
 Maire, et Messieurs les
 Conseillers Georges Distette,
 Eusibe Richette Trésorier
 Marcant, Anthime Gauthier,
 Joseph Duchambault &
 Louis Thivier tous mem-
 bres du dit conseil,
 Le Secrétaire-Trésorier est
 aussi présent.

Sous la présidence du
 dit Sieur Théodule Corbeille,
 Il est ordonné et statué
 par Résolutions du dit con-
 seil, comme suit, qui
 est le Suppl de la présente
 session, savoir

1^o ordre -

Le Secrétaire-Trésorier
 rapporte au dit conseil
 une lettre de F. S. Beigne
 Curé, Avocat - du neuf oct.
 obre courant, accompagné
 ainsi que divers documents
 reçus de ce dernier, touchant
 les transactions faites au sujet
 des Distributions de la paroisse
 de St. Léon, aux dates respectives
 y mentionnées, tels que di-
 vits les dits actes en cette lettre
 du 9 Octobre dernier, et ce
 dernier, dit conseil, après en
 avoir eu lecture et com-
 munication des dits docu-
 ments, et notamment

de

de l'acte de dépôt du 28 juin
1887, d'un écrit sous seing privé
par Jean A. Desjardins et d'un pro-
cessus de liquidation signé par
la Compagnie du chemin de
fer des Laurentides, en vertu
de l'arrangement entre les
Messrs. Black et la corpora-
tion de la paroisse de St. Lin
se rapportant aux dites dé-
bentures, et - -

Considérant que par le rap-
port à Madame Desjardins
il appert que la succession
de feu Adolphe Desjardins était
insolvable, et qu'il peut
être supposé que les créanciers
d'icelle pourrissent avoir
certains droits aux dites dé-
bentures, lesquels on inter-
viennent et sont donnés
quittances ou décharges, en
ces actes, d'aucune manière,

Considérant qu'il n'appert
aucun titre légal ou transfert
pour le tiers des dites dé-
bentures, et que par la lettre sous seing pri-
vé du 29 Décembre 1879, deman-
rée cinq ans dans une malle
de M. Hon. J. D. Chapleau, trans-
portant les deux tiers des dites
débentures, à M. Dausseron,
il est à désirer des renseigne-
ments avec sujet.

Considérant en fin que
la compagnie du chemin de

de par des Laurentides ont
 été tenue indemne de toute
 responsabilité quant aux dites
 débetures et à la dite action

à ces causes il est résolu
 sur proposition de M^r
 Antoine Gauthier secondé par
 M^r Joseph Archambault
 et adopté à l'unanimité par
 Joseph Gauthier, M. P., et Jean-
 Baptiste Forest Marin, secrétaire-trésorier,
 avec pouvoir à ces der-
 niers de s'adjoindre à qui bon
 leur semblera, pour soumet-
 tre ces documents, notamment
 l'acte de dépôt ainsi
 que le projet de quitittance
 précités, à S. G. Périn, notaire,
 ainsi qu'à d'autres juris-
 consultes éminents, ay-
 fins d'avoir une opinion
 à ce sujet — — après

Ch la séance est levée
 Nous avons signé aux
 mots rayés sont nuls —

Théophile Cobie secrétaire
 J. J. Forest Marin
 Sec. Trés.

le 3 Nov
/ 891

La Province de Québec
 Le Municipalité rurale
 de la paroisse de St. Lin
 A sa session générale et
 accessible du conseil municipal
 de la paroisse de St. Lin dans le
 Comté de l'Assomption, tenue au
 lieu ordinaire des sessions du dit
 conseil, le lundi, le troisième jour du
 mois de Novembre, mil huit cent
 quatre vingt dix, conformément
 aux dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec à laquelle
 sont présents Meodule Corbeille
 Mayor et Me. Pierre Les Con-
 seillers Georges Richette, Joseph
 Hochambault, ~~Joseph~~
~~Auguste~~ Lucien Richette, Lucien
 Thériault et Antoine Guéthary,
 tous membres du dit conseil.
 Sous la présidence de Me. Pierre
 Meodule Corbeille, Mayor.
 Il est ordonné et statué par
 le dit conseil, comme suit
 Recueil

1^{re} partie
 Le Procès verbal de la session
 précédente étant lu et adopté
 Etienne Bedre
 en compte par l'inspecteur
 Joseph Lague, pour travaux au
 pontet et la route qui conduit
 à St. Basile, au montant d'une
 diaché et 50,00 centimes et
 est adopté par le dit conseil, à
 l'unanimité

7^{ème} Ordre

Le Secrétaire-trésorier fait rapport
à ce conseil, qu'en vertu de la réso-
lution adoptée par ce dernier, le 16 Octo-
bre dernier, il a rencontré F. L. Biéque,
Cunyn, avocat à Montréal, lequel a été
consulté sur la légalité et la validité des
actes mentionnés en la lettre dévoté-
te, en icelle résolution, et fait
en même temps rapport qu'un
des Messieurs Plach, susdésigné
au bureau de cette corporation, dans
le but de rassurer ce qui aurait
été fait par le conseil, relative-
ment au règlement des Dében-
tures, et donne en plus communi-
cation d'une lettre de l'honorable
M. Mercier, décrétant qu'une entre-
vue pour l'adoption de la délégation relative
à la requête au sujet du chemin
de fer des Laurentides est fixée pour
jeudi, le 6 Nov. courant à 11.30 heures
A.M. et considérant que M. S.
Biéque, Cunyn, tel que rapporté par le
dit Secrétaire-trésorier, considéré qu'en
vertu des actes de transports, lettres,
quittances, etc. les intérêts de la
corporation ne seraient nullement
exposés en effectuant le paiement
en règlement des dites Dében-
tures mais d'un autre côté, consi-
dérant que la Délégation est appelée
comme susdit pour le 6 Nov.

Il est résolu sur proposition
de M. Louis Thériault secondé
par M. Joseph Prochambault.

A admis à l'unanimité
 que Joseph Eauthier M. D. soit
 et est la personne choisie pour
 être délégué, faire valoir et enten-
 dre toute considération relative à
 la requête soumise à la législa-
 ture de Québec le six Novembre courant,
 Que le dit Secrétaire-trésorier ait
 à informer les M. M. Black
 ou le dit V. N. Béique, que le Con-
 seil est d'opinion d'attendre le
 résultat et la décision prise par le
 Gouvernement à cet effet, avec fins
 de s'assurer si le conseil devra faire
 une emprunte temporaire ou
 une emprunte à long terme pour
 effectuer le paiement en question
 A l'issue ordonne -

Attendu que la corporation de la
 paroisse de St-Jean est actuelle-
 ment endettée pour divers
 objets et causes et après mun-
 tion de la somme de sept
 cents piastres courant, et
 attendu qu'il est urgent de
 faire informer et de relever
 cette somme

Le dit conseil par et en vertu
 des pouvoirs à lui conférés par
 l'article 489 du Code Municipal
 règle, ordonne et statue et par le
 présent règlement sous numéros
 26, il est réglé, ordonné et statué
 ce qui suit, à savoir:

Art. 1^{er} une somme de
 sept cents piastres courant

Comme taxes ou cotisations municipales est par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de cette municipalité au prorata d'un neuvième de centime de la piastre, de la valeur totale de six cents trente mille, sept cents trente sept piastres \$ 630,737.⁰⁰ portée au rôle d'évaluation de 1890, telle qu'amendé et actuellement en vigueur pour acquitter les dettes du dit conseil ci après énumérées et des autres faits.

- 1^o Contribution au fonds de Galeries et parcs pour 1890 \$ 12 00
 - 2^o Pour intérêts payable à H. H. Dhuin, sur la somme de \$ 1605.06 la part proportionnelle due par cette corporation étant de \$ 67 20
 - 3^o Taxes du comité prélevés en Mars 1890 \$ 41.14
 - 4^o Publication du règlement No 20 \$ 28 00
Et pour diverses copies d'actes et titres 0/7 rattachés \$ 12 00
 - 5^o Confection du rôle d'évaluation de 1890 \$ 25 00
Et pour blaus de rôle 4 30
 - 6^o Pour répliques dans l'affaire Clifton pour dommages pour Effingham en Juin 1889 \$ 8 75
- repart. — \$ 198 39

Report

\$ 198 39

7^o Salaire du Secrétaire-
Trésorier de 1890 \$ 100 00

8^o Impressiones et man-
vaisances d'elles dans la prescrip-
tion, dépenses contingentes, \$ 30 00

Totalité \$ 328 39

à laquelle il faut ajouter
pour le coût des travaux d'
entretien des routes de cette
Municipalité durant la
présente année 1890, la
somme de

\$ 375 38

Formant ensemble

la somme de \$ 703 77

Art 2^o Un rôle de per-
ception sera fait pour la sus-
dite somme de sept cents
piastres courant sera fait et
préparé aussitôt que le présent
règlement sera en vigueur, pour
les fins susdites, sur tous les proprié-
taires, de terrains ou emplacements
situés dans cette Municipalité, au
proport d'un neuvième de cent
dans la piastre de leur valeur res-
pective portée au rôle d'évaluation
de 1890 tel qu'annulé, pour les fins
locales, par le dit Secrétaire-Tré-
sorier, et sera payé par ce dernier du pre-
mier au vingt-tième jour du mois
de Décembre prochain 1890, ces
jours inclusivement,

Art 3^o Cette somme de sept
cents piastres courant, aussitôt
perçue ou au fur et à mesure

qu'une partie d'icelle sera perçue sera
 pour effectuer le paiement des di-
 verses sommes sus-mentionnées, à
 qui de droit, par le secrétaire-treso-
 rier de ce conseil, lequel est prése-
 lement autorisé à percevoir et
 à fournir si besoin il y a, sans
 et à payer sans autres autorisa-
 tions

Art 4^e Le présent règlement
 deviendra en force dans les dé-
 lais prescrits par la Loi et duquel
 il pourra en être pris communi-
 cation au Bureau du dit conseil

M^r Georges Dichelette, Secrétaire
 par M^r Eusèbe Dichelette, Proposé
 que le présent règlement soit
 sanctionné, publié et mis en
 vigueur au désir de la Loi -

Adopté unanimement
 le 4^e jour

Il est convenu et arrêté que
 le local où sera tenu les sessions
 de ce conseil sera au même en-
 droit, en la maison construite
 par M^r Euille Dichelette, moyennant
 une loyer mensuelle de une
 piastre et 25^{cs} par mois dont
 compte du premier janvier -
 prochain 1891 au premier Mai aus-
 prochain, ce qui est accepté de
 part et d'autre.

La séance ou session est
 ajournée à lundi, le 10 Novem-
 bre courant, à une heure après
 midi, sur proposition de

de M^r Archambault Secondé
par M^r Louis Thérien, et
adoptés unanimement
La présente est lue. —
Nous avons signé

Certificat de
Publication du
règlement n^o 2
au livre d'écrits
folio 408.

Théodore Corbeil maire
Louis Thérien
Sec. Trés.

Le 10 Nov 890

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St-Jean
à une session générale et
mensuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de St-Jean,
dans le couloir de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire de ses
sessions dans la ville des Laurentides,
lundi le dixième jour du mois
de Novembre mil huit cent
quatre vingt dix, par l'intermédiaire
de l'affirmement fait le trois-
ième du présent mois de Novem-
bre, conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la
Province de Québec, à laquelle
session sont présents Théodore
Corbeil, maire, et les
sieurs les conseillers Georges Pi-
chette, Eugène Pichette et Louis
Thérien, tous membres de ce
conseil, formant la majorité,

Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

Sous la présidence du dit Sieur Théodore Leveille, en qualité.

Il est ordonné et statué par résolutions du dit conseil, comme suit, (Savoirs)

1^{er} or dre

Le Procès verbal de la présente Session, séance du trois Novembre 1890, étant adopté.

2^e or dre

Attendu qu'une délégation auprès du Gouvernement, pour prendre en considération la requête soumise à ce dernier pour l'obtention de certaines faveurs dans le règlement de l'Actine relative aux débetures de cette municipalité, a eu lieu à Québec le neuf courant.

Attendu que le Gouvernement est désireux de prendre communication de toute la procédure s'y rattachant, avant de se prononcer sur le mérite de ladite requête.

Attendu que, dans l'intérêt de la corporation et de ses habitants, il est urgent de produire ces Actes.

À ces causes, sur proposition de M^r Georges Rieth, secondé par M^r Lucile Rieth, et à l'unanimité, il est résolu
 Que

que Joseph J. Sauthier, député
M. D. soit autorisé à se procurer par
tous moyens légaux et honnêtes
au Gouvernement tous les
actes ou copies d'iceux concernant
la cause ou action relative aux
dites débetures, que ce dernier,
dit Sauthier, croire nécessaire
dans l'intérêt de la municipalité
et de ses habitants, avec pouvoir
de se procurer à cette fin, les ser-
vices de procureurs, avocats, ou
députés à Québec, et, à frais
communs par les corporations des
paroisses de Saint-Louis et de Ste-
Anne des Prés, et plus faire
toutes dépenses de voyages, dé-
boursés, etc. nécessaire pour
conduire cette cause à bonne
fin. *Adapté en conséquence
à l'ordre*

Attendu qu'un arrange-
ment a été proposé relative-
ment au règlement au ré-
glement de l'action de la Com-
pagnie du Chemin de fer des Lan-
centides, contre la Corporation de la
Paroisse de Ste-Louis concernant
les débetures de cette Municipalité.

Attendu qu'une requête pour
l'obtention de certaines faveurs
dans le règlement de la dite
action, a été soumise au
Gouvernement et a été prise en

Considération le dix novembre
courant, et sur le mérite de
laquelle, ce dernier, ne peut enco-
re définitivement prononcer.

Attendu que le conseil croit
ne pas avoir par devers lui les
garanties que doivent fournir
les intéressés au règlement
de cette action, et

Considérant même qu'il
est à présumer que les droits
de C. A. Dausseau, eugénie,
reçus par la lettre sous seing
privé, du 29 Decr 879, pourraient
être contestés par les créanciers
de M^r Dineca, et qu'en plus,
il est aussi à présumer que
la compagnie du dit chemin
de fer, n'étant plus de plein
droit au désir de la loi,

Considérant enfin que,
tout en respectant néanmoins
l'apprêt de la proposition d'ar-
rangement fait à ce sujet,
il est opportun, dans l'intérêt
de la corporation, de différer l'ac-
ceptation de ce règlement de la
dite action, jusqu'à ce que le
conseil ait de plus amples
informations et meilleures
garanties à cet égard.

A ces causes, il est résolu
sur proposition de M^r Louis
Thérien, secondé par M^r Eugé-
ne Pichette, que le secrétaire-
trésorier ait à informer les

Les M^{rs} Blak comme
 paraissant intéressés en
 cette affaire, que le conseil est
 d'opinion de différer jusqu'à
 ce que ce dernier soit satisfait
 des Garanties que doivent fournir
 les intéressés soit par Actes de
 transports, lettres ou autres doc-
 uments, ou autrement,
 adoplé et résolu ainsi-
 ment

Et la séance est levée
 Nous avons signé,

Theodule Corbeil maire
 J. H. Forestier
 Secrétaire

Le 1^{er} Dec 1890

Et Province de Québec
 Muniipalité rurale
 de la paroisse de St. Lin
 A une session générale et
 mensuelle du conseil Muni-
 cipal de la paroisse de St. Lin, dans
 le comté de la Pénitence, tenue au
 lieu ordinaire des sessions du dit
 conseil en la ville des Laurentides,
 lundi, le premier jour du mois
 de Décembre, mil huit cent
 quatre vingt dix, conformément
 aux dispositions du Code Muni-
 cipal de la Province de Québec,
 à laquelle sont présents

Théodore Corbille, mayor, maire
 et Messieurs les conseillers
 Georges Pichette, Eusibe Pichette,
 Louis Thériault, Joseph Roban-
 baert et Antoine Cauchon, tous
 membres du dit conseil, ce
 dernier ainsi au complet
 eussent la présidence du dit
 conseil Théodore Corbille, as-
 sument et statuent ce qui suit,
 Savoir

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la ses-
 sion précédente étant lu et
 adopté

2^e ordre

Sur proposition de M^r Antoi-
 me Cauchon, secondé par M^r
 Océanne Marcandé et à l'unanimité,
 Il est résolu qu'en
 considération de l'estimation de
 délai accordé par les Messieurs
 Robt. H. Black pour l'acqui-
 sition de leur offre de règlement
 à avoir, trois semaines à compter
 de ce jour, cette municipalité
 s'engage à leur payer les
 intérêts à raison de sept pour
 cent par an à compter de ce jour
 sur la proportion de cette mu-
 nicipalité dans le montant de-
 mandé par la proposition de
 règlement

3^e ordre

Il est résolu que c'est avec
 regret que le conseil constate

par la voie des journaux. La tré-
 position prise et la conduite
 tenue en Chambre par M.
 Marion, député local pour le
 Comté de la presomption, relati-
 vement aux intérêts de la
 corporation de la paroisse de
 Saint-Lin, sur la question des
 débentures de cette municipa-
 lité, savoir: Le 26 Novembre der-
 nier 1^o En disant qu'il a
 voté en Chambre contre la vente
 du chemin de fer, comprenant
 sans doute l'embranchement de
 St-Lin; cet avis est faux; M.
 Marion a voté pour la vente
 du dit chemin et a ratifié le contrat
 sans aucune considération de nos
 droits et au préjudice de nos in-
 térêts communs. 2^o En affir-
 mant que le dimanche avant la
 votation à la porte de l'église
 de St-Lin, il a été lu une lettre
 du premier Ministre, disant que
 le Gouvernement avait exami-
 né le dossier de l'affaire en question
 et que justice serait rendue; le
 Conseil conteste cette affirmation
 de la part de M. Marion, et déclare
 formellement qu'une lettre ainsi
 conçue n'a jamais été lue de la
 porte de l'église de St-Lin, ni
 ailleurs. 3^o En disant qu'il a
~~soit~~ pour attester que cette let-
 tre a été lue de la part du Gouver-
 nement, le témoignage de quatre

citoyens de St. Louis, ce qui est
tout à fait injuste de sa part
ou de ces quatre citoyens; car au-
cune lettre n'a été lue de la
part du Gouvernement, aux
électeurs de St. Louis, ni avant
ni après la station. Tout ceci est
et affirmé par Mr. Marion
Adapté & résolu unanimement
avec prière que la présente réso-
lution soit publiée ou repro-
duite par les différents journaux
de cette Province.

4^eème ordre.

L'état préparé par le secrétaire
provincial, le 28 Novembre dernier,
au desir de l'article 371 de la
Loi et cotisations dues à cette
Municipalité, par Monsieur
Beauchamp actuellement absent
de cette Province, et détaillés
comme suit. Levoir sur sa
propriété no 43 du cadastre
de ce registre et est situé sur
la concession nord St. Germain
paroisse de St. Louis.

1 ^o	Cont des travaux de clôture sur l'ordre de l'inspecteur Agraire, tout que réduits par ce dernier, approu- vé et assimilé aux taxes munici- pales par le conseil, le six Octobre 1890 à la somme de trente cinq piastres \$35.00	
2 ^o	Arrages cot. et cot. 1890 & 1890	30
3 ^o	" Taxes municipales 189	25
4	Honoraires de l'inspecteur	50
	Total	\$ 36.05

est soumis au dit conseil
 pour approbation, ce dernier
 sur proposition de M. Louis
 Thérien seconde par M. Léon-
 Deschênes, et a l'unanimi-
 mité, approuvé le dit état,
 et il est enjoint au dit
 secrétaire trésorier de déposer
 un extrait au Secrétaire
 Trésorier du conseil Municipal
 du Pont de l'Assomption,
 avant le premier de Décembre
 courant en y ajoutant les taxes
 Municipales et les cotisations
 scolaires de la présente année
 afin que ce dernier procède à la
 vente de ce terrain en Mars
 prochain, en recouvrant

de la somme de \$ 3605

cat. scol. 1890 et 1891 23

Taxe municipale 1890 23

Total \$ 3651

La séance est levée, et
 Nous avons signé;

L. Thérien Maire
 Léon Deschênes
 Secrétaire

Le 12 Janvier
1891

{ Province de Québec
 { Municipalité rurale
 { de la paroisse de St. Louis
 à une assemblée publique et
 générale des électeurs munici-
 cipaux de la Municipalité de la
 paroisse de Saint Louis, dans le
 Comté de l'Assomption, dûment
 convoquée par avis public, en
 date du douzième jour de Jan-
 vier courant 1891, affiché et
 lu conformément à la loi,
 et qui a ouvert par le certifi-
 cat du Secrétaire Trésorier,
 et tenu au lieu ordinaire
 des sessions du Conseil Munici-
 pal de la dite paroisse,
 dans la ville des Laurentides,
 le mardi le douzième jour
 du mois de janvier mil huit
 cent quatre vingt onze, à
 dix heures de l'après-midi,
 conformément aux disposi-
 tions du Code Municipal
 de la Province de Québec,
 aux fins de procéder à l'élec-
 tion de deux conseillers -
 municipaux pour cette Munici-
 palité en remplacement
 de Messieurs Lucien
 Dickel et Joseph Archambault,
 dont le mandat of-
 ficiel a alors expiré
 et laquelle assemblée
 présidée par le soussigné,
 Jean-Baptiste des Marais

Secrétaire-Trésorier, en vertu
des pouvoirs accordés par le
deuxième Acte de Martet
296 du C. M. sont présents
Messieurs Georges Pichette
Mathias Beaudouin, Jean-Baptiste
Martet, Auguste Beaudouin,
Marcelle Beaudouin et
Mélisè Pelletier, tous élus
habiles et valent à telle élec-
tion, lesquels présentent
requies de proposer les per-
sonnes qu'ils veulent
choisir, nommer et élire
conseillers municipaux pour
remplacer respectivement
Messieurs Lucien Pichette
et Joseph Archaumont,
partant de charge.

M^r Jean-Baptiste Martet
proposant secondé par
M^r Mathias Beaudouin
que les dits sieurs Lucien
Pichette et Joseph Archaumont
sont cultivateurs de cette
paroisse, d'un bon caractère
sont tous deux de bons
conseillers municipaux
pour cette municipalité
en remplacement d'eux
mêmes respectivement
adapté à l'unanimité
des électeurs présents.

En conséquence de ce
que dessus, et dans les délais
prescrits par la loi, par

J'ai proclamé et proclamé
par les présentes les dits Sieurs
Eusèbe Diche et Joseph Ar-
chambault, tous deux actuellement
leurs résidents et d'ailleurs qua-
lifiés comme tels, Reclus conseil-
lers municipaux de cette Mu-
nicipalité conformément
à la loi et ce, en rempla-
cement d'eux-mêmes respecti-
vement.

En foi de quoi j'ai signé
ce douzième jour du mois
de janvier mil huit cent
quatre vingt six.

J. B. F. M. M. M.

Reclus, Président de la

(le 2 fév 891) } J. Prouvins de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis
Nous soussignés Eusèbe
Diche et Joseph Archam-
bault, tous deux d'ailleurs
élus conseillers municipaux
de cette Municipalité,
faisons serment d'acquiescer
nous mêmes respectivement,
que nous remplirons bien et
fidèlement les devoirs de
nos charges de la meilleure
façon de notre pouvoir.

Et de notre Capacité, ainsi
que Dieu nous vait en aide.

Eusèbe Pichette

Joseph Archambeault

Conseillers

Apparue devant moi le
sous-signe, secrétaire-trésorier,
de cette Municipalité, en
la ville des Laurentides le
deuxième jour du mois de
février mil huit cent quatre
vingt onze

H. B. Forest, Maire

Sec. Trés.

le 2 Fev 89

La Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis
et une session générale et
mensuelle du conseil Mun-
icipal de la paroisse de
St. Louis, dans le comté de la
Compton, tenue au lieu ordi-
naire des sessions dudit conseil,
dans la Ville des Laurentides,
le lundi, le deuxième jour du
mois de février, mil huit cent
quatre vingt onze, conformément
aux dispositions du code
municipal de la Province
de Québec à laquelle sont
présents, Théodule Corbeille, Maire,
et Messieurs les Conseil-
lers, Georges Pichette, Louis
Pépin, Georges Pichette, Eusèbe

Pichette, et Joseph A. Archaubault
 ces deux derniers d'anciennes
 conseillers le douze janvier der-
 nière et d'anciennes administrat-
 ions conseillers municipaux
 sous la présidence du Maire.
 Il est ordonné et statué par le
 dit conseil ce qui suit, savoir:

1^o Le conseiller Georges
 Pichette secondé par
 le conseiller Louis Florin
 propose que monsieur
 Théodule Corbeille soit
 Maire de cette Municipalité
 conformément à la loi
 adaptée par conséquent

Et si le dit sieur Théo-
 dule Corbeille inopé par suite
 de l'absence de l'office attaché
 à cette charge suivant les
 dispositions de l'article 109 de la

Loi Théodule Corbeille nommé
 Maire de cette Municipalité,
 fait promesse que se rem-
 plira bien et fidèlement
 les devoirs de sa charge et
 cela au meilleur de son
 jugement et de sa capa-
 cité. Ainsi que Dieu me
 soit en aide.

Théodule Corbeille Maire

Après lecture devant moi
 le sousigné, secrétaire
 de cette Municipalité, en la

La Ville des Laurentides, ce
deuxième jour du mois de
Novembre, mil huit cent qua-
tre vingt onze

M. H. Bouché Maire

Président,

Et le dit Sieur Michaud
Corbeille étant dûment ap-
pellé, préside la présente
session

Le même ordre

un compte au montant
de \$0.92 présenté par l'ins-
pecteur de voirie Léon-Bé-
nédicte pour travaux faits
au chemin de front de la Côte
St-Ambroise, des personnes
mentionnées et accepté à
l'unanimité

Le même ordre

un compte au montant
de \$11.50 présenté par l'inspecteur de
voirie Joseph J. Gagné, Gagné,
fils, pour travaux faits par ce
dernier dans la route de la
Grande ligne, St-Christophe-
lieux, du 12 Janvier au 31 du
même mois. M. Georges
Duchetle secondé par M. Louis
Désiré propose que le dit
compte soit accepté avec
néanmoins une réduction de
deux piastres courantes, l'avan-
çant plus que cinq piastres

0.92

et il est enjoint au Secrétaire
 Trésorier d'en effectuer la
 paiement au dit Dague sur
 et sur même les fonds de la Cor-
 poration et de sa disposition, pour
 en être le tiers payeur de la Cor-
 poration de St. Julien, -
 adapté conformément
 4^eième ordre

Il a Joseph Robitault
 second par M^r de Carge de Pi-
 chette proposé par M^r de Carisse
 Lucvillon, fils, soit nommé
 inspecteur de bois de Harrou-
 dissement de voirie No. 14 de
 cette municipalité en rem-
 placement de M^r Claviala
 Beaudry, qui a définitive-
 ment laissé la municipalité
 et se pour remplir la
 vacance crée par l'absence
 de dit Beaudry. De même
 résolu et adapté

5^eième

Et est enjoint au dit Ins-
 pecteur de Carisse Lucvillon
 de faire passer et reconnaître
 les Gardes-pous au port de Ste-
 Ste. Marie côté Sud N. le
 bois sera cède ou épimette
 rouge, assez gros pour qu'il soit
 fendu en deux au moins, soit
 avec coiffes et lisses dans les
 poteaux 6 + 6, lisses et coiffes
 4 + 5 pouces de grosseur - Le coût
 de tels travaux et frais pour

l'arrangement sera supplanté par
 tous les intérêts au prorata
 de leur valeur et perçus par
 le secrétaire-trésorier, sur réparti-
 tion faite par ce dernier en
 temps opportun et payé igni
 de droit sans autres auto-
 risations. après adaptation
 le même ordre

Sur proposition de M^r
 Joseph Archambault, secondé
 par M^r Esprit Dickette, le
 secrétaire-trésorier est autorisé
 à établir pour et au nom de
 l'Association des vétérans Thomas
 Gooderson, l'acte de reparti-
 tion relatif aux travaux des
 vétérans du chemin Cochrane -
 pour l'année 1890 à 1891 qui
 expirera le 30 avril prochain
 1891 et de percevoir à cette
 fin sur sa répartition des
 extraits de rôle de réévaluation
 des M^{rs} intéressés -
 adapté à l'unanimité
 de la séance et l'avis
 Nous avons signé

Théophile Corbeil traire

Joseph Archambault
 Sec. Trés.

Le 2 Mars 1891 pas d'assemblée

Joseph Archambault
 Sec. Trés.

le 6 Avril
1891

Province de Québec
Municipalité rurale de
la paroisse de St. Lin
@ une session générale et
mensuelle du conseil munici-
pal de la paroisse de St. Lin, dans
le comté de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions du dit
conseil, en la ville des Laurentides,
Lundi, le sixième jour du mois
d'Avril, mil huit cent quatre
vingt onze, conformément
aux dispositions du Code Mu-
nicipal de la Province de
Québec, à laquelle sont pré-
sents, Modeste Corbeille,
Curé, Maire, et Messieurs les
Conseillers, Desjardes Pichette,
Georges Pichette et Louis
F. Mercier, tous membres du
dit conseil, formant un
quorum, sous la présiden-
ce du dit sieur Modeste
Corbeille, en qualité

Il est ordonné et statué
par résolution du conseil -
comme suit, savoir,

1^{er} article
Le Secrétaire Trésorier remet
aux conseillers présents, chacun
un exemplaire du Code Mu-
nicipal qui a été reçu du Gouver-
nement. -

2^e article -

Un compte au montant de \$ 145.
00 est présenté et garanti par

centius pour travaux faits, en
 l'année 1890 et 1891 dans le chemin
 de front de St-Basile \$ 0 80
 " " George Renaud 25
 " " St-Basile 20
 " " Julien Henry 20
 Total \$ 145

\$ 145

est accepté sur proposition de
 M^r Georges Pichette secondé
 par M^r Lucien Pichette et
 le montant est assimilé aux
 taxes municipales, et sur
 ordre du Secrétaire-Trésorier d'un
 percussé le montant des intérêts,
 et cependant il est enjoint au
 dit Sec, Trés, d'en effectuer immé-
 diatement le paiement au dit
 Car. Lamontagne, ou à sa même
 les fonds de la corporation à sa
 disposition, adapté

Je vous prie

de mentionner de M^r Lucien Pi-
 chette secondé par M^r Georges
 Pichette, et à l'Université,
 les Inspecteurs de voirie de ces
 Municipalités savoir, Ri-
 chard, Hazilton, Léon St-Jeu-
 yard, Louis Dupard et Char-
 les Lavoie sont respectivement
 et spécialement autorisés à
 avec l'assistance du Sec^r Trés,
 à rendre les travaux d'entretien
 des routes "La Croix" "Brophy"
 les "Allonges" et "Montée Morris-
 son" dans leur division respec-
 tive, agréé par

4ième page
 Le Secrétaire trésorier, Jean
 Blais, expose au
 dit ~~conseil~~ conseil, que il a déposé
 entre les mains de Joseph
 Lanthier M.P. la somme de
 deux cents vingt sept piastres
 et 13/100, savoir -

Dec 7/890 cent piastres \$ 100⁰⁰

Nov 23/890 cent vingt sept piastres 120⁰⁰

Dec 23/890 sept piastres 13/100 7¹³

Somme totale de \$ 227¹³

devant servir à des avances
 & déboursés devant être faits, à Qué-
 bec, Montréal et ailleurs relatives
 venant aux débentures de la par-
 oisse de St. Louis, de laquelle somme
 le dit Lanthier M.P. devra ren-
 dre un compte exact - Le

conseil sur proposition de
 M. Georges Desjardis secondé
 par M. Louis Thérien et à
 l'unanimité, approuve le dit
 secrétaire trésorier, d'avoir fait
 le dépôt ci-haut et versé entre
 les mains du dit Lanthier, la
 susdite somme de deux cents
 vingt sept piastres et 13/100 \$ 227¹³

Et plus, attendu que il n'y
 avait en caisse le 31 Décembre
 dernier que la somme de soixante
 et cinq piastres et 54/100

Et attendu que ce montant
 est insuffisant pour payer ce
 qui sera prochainement
 dû pour compte d'entretien

de chemins de fer, routes,
aliénés, jurés etc., le dit Se-
crétaire Trésorier est autorisé
à effectuer un emprunt
temporaire ne devant ex-
céder la somme de cent cinquante
mille francs pour subvenir au
besoin urgent, et paiement
des dettes dont la dite Corpora-
tion sera requise et obligée, et
sans autres autorisations spéciales
à l'ordre

Le Secrétaire-Trésorier soumet
au dit Conseil, un compte pro-
duit par M. Villeneuve, ex-
M. Sec. Trés. de la paroisse de
St Anne des Plaines, en date du
14 février dernier 1891, au mon-
tant de \$ 32.51 étant la juste
moitié des montants déboursés
par le dit Villeneuve signat^r,
au sup^t mentionné au dit
compte; En conséquence
M. Georges D'Ichette second
par M. Louis Blinier propo-
se que le conseil, tant en accep-
tant le dit compte, soit tenu
à en effectuer le paiement, atten-
du que le dit Villeneuve est por-
teur de reçus des divers montants
par lui payés, et considérant qu'
il est probable que ces déboursés
ainsi faits seront remboursés par
le Gouvernement sur produc-
tion de tels reçus; Et dans le
cas où le Gouvernement ou

rembourserait le montant ainsi
payé par le dit F. Villeneuve,
la corporation de la paroisse de
Saint-Léon, remboursera à ce der-
nier, égalité, le montant du comp-
te produit, savoir; \$ 325 et
les intérêts sur cette somme, et
que le dit sieur Villeneuve en
soit informé, en conséquence,
adopté à l'unanimité -

6^{ème} ordre

\$ 03

Un compte par Alvarice Vil-
leneuve, inspecteur de la paroisse
de la paroisse de St-Léon
pour travaux faits par Ori-
sime Dauthier, dans le che-
min de front des personnes
y mentionnées, en janvier et
février 1891, au montant de
trois piastres et ~~trois~~ trois centes
\$ 3 03 est devant le dit conseil
ce dernier, sur proposition de
M^r George Pichette secondé
par M^r Louis Thirion, le
dit compte est accepté et le
montant est assimilé aux taxes
municipales, pour être perçues
par le Sec^r Trés, des personnes in-
cessaires, en plus et est renvoyé
au Sec^r Trés au dit d'en effectuer
le paiement à la condition que possible
sur comme les fonds de la corpo-
ration en sa disposition. Adopté.

7^{ème} ordre

M^r le Maire soumet une
reclamation par Joseph Viel

pour être d'une voiture, sans ce-
pendant - spécifier aucun
montant, il est entendu que
le secrétaire-trésorier doit
s'assurer du montant déclaré
avant de voir la déclaration, et
de s'assurer en même temps
dans quelle partie de chemin
de la M^{te} de St. Livi, ou l'acci-
dent a eu lieu.

8 ième ordre

8850

Un compte au montant de
trois piastres et 50/100 par -
Hermidas Porangeum, ins-
pecteur de voirie pour tra-
vais qu'il a fait terminer
égalité dans le chemin de fossés
de la terre de Masine Beau-
champs Quil. Pachigum, en
hiver 1890 à 1891, est soumis
au dit conseil, et la prise en
considération est différée au 14
courant, afin d'entendre le dit
inspecteur, attendu que le comp-
te est considéré beaucoup trop
élevé.

9 ième ordre

Le secrétaire-trésorier dé-
clare avoir fait conformé-
ment à la loi, la liste des
électeurs parlementaires de
cette municipalité de 1891,
en date du quatorze Mars et
déposée le seize Mars, dernier,
par aux public, requis par la
loi et soumis en même

Leurs deux plaintes par écrit
par Ovide Brien et Horace
Roré D. en date respective-
ment du trentième et Mars
aussi derniers, ~~présentement~~
~~sur~~ au sujet de la dite liste,
présentement exhibés -

En conséquence M^r Georges
Pichette secondé par M^r Louis
Thérien, propose qu'un pu-
blié soit donné par le Secré-
taire Trésorier aux habitants
Electeurs de cette Communi-
té, ainsi qu'à toutes personnes
mentionnées aux dites plaintes,
ou aux Spécials à chacune d'elle,
les informant du lieu, jour et
heure aux quels la dite list. sera
aminiée corrigée par le conseil conformé-
ment à la loi Electorale telle
qu'amendée; Que la présente
Session Générale soit ajournée à
Mardi, le quatorzième jour du
présent mois d'Avril, à une
heure de l'après midi, pour la
et alors procéder à l'examen
et révision de la dite liste -
ainsi que sur tous autres sujets
qui seront ~~trés~~ alors soumis
audit conseil, ad apte à l'ima-
nimité;

Et la séance est levée

En foi de quoi nous avons
signé, six mots rayés, une ligne
allongée comme Théodule Corbeil Maire

J. C. Pichette
Sec. Trés.

Communiée

J. C.
Pichette
Sec.

Le 14 Avril
1891

Province de Québec
Municipalité de LaSalle
Paroisse de St. Louis
A une session générale et
mensuelle du conseil Muni-
cipal de la paroisse de Saint-Louis,
dans le comté de Capponneton,
tenue au lieu ordinaire des
sessions dudit conseil, dans la
salle des Laurentides, mardi, le
quatorzième jour du mois
d'Avril mil huit cent quatre-
vingt onze, par et en vertu de
l'ajournement fait le dixième
jour du présent mois d'a-
vril conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal
de la Province de Québec à
laquelle session sont présents
Théodule Corbeille, maire,
et Messieurs les conseillers,
Georges Pichette, Ouisime Masson,
Anthime Lanthier, Joseph Aron-
haut.

Tous membres de ce conseil
ce dernier assés
sous la présidence dudit
Sieur Théodule Corbeille, esgualité
Il est ordonné et statué par
résolution et
du
dit conseil, comme suit, savoir,
1^{er} ordre

Le Procès verbal de la pré-
sente session tenue le six avril
courant - étant lu et adopté,
2^{ème} ordre

Le

9^e ordre

Le compte de l'inspecteur de
 voirie Honorables Taruzyan, au
 montant de \$ 350 contre Maxime
 Beauchamp, pour travaux de che-
 mins de front, de ce dernier, soumis
 le dix avril, dont la prise en con-
 sideration a été différée à ce jour -
 est devant le dit conseil, ce dernier
 dit conseil après avoir entendu le
 dit inspecteur, sur motion de M^r
 George Pichette secondé par M^r
 Orléans Marsault, une somme de
 deux piastres courantes est accordée au
 dit inspecteur, présent et absent,
 lequel montant de deux
 piastres courantes est assimilé aux
 taxes municipales, et il est
 enjoint au dit, dit, d'en effectuer
 la paiement aussitôt qu'il en au-
 ra perçu le montant, adopté,

9^e ordre

Le secrétaire-trésorier soumet de
 nouveau les plaintes portées au
 dit conseil contre la liste des élec-
 teurs parlementaires de cette mu-
 nicipalité, de 1891, qui doit être
 examinée ce jour, et déclare qu'en
 vertu de la résolution de ce conseil,
 adoptée le dix avril courant, avoir
 donné les avis tant publics que
 spéciaux à toutes personnes intéres-
 sées, au désir de la Loi;

En conséquence M^r George
 Pichette secondé par M^r Ori-
 sime Marsault propose que la
 dite liste des électeurs parlemen-

Tauxes de cette municipalité de
 1894, en date du quatorze Mars
 dernier, et déposés le seize du -
 même mois soit examinés et
 corrigés et qu'à cette fin et les
 plaintes portées contre icelle -
 soient prises en considération,
 et procédé sur leurs mérites res-
 pectifs, comme suit, savoir
 1^o Plainte d'Armand Brien.
 Les noms de; Honoré Allard
 doit rester sur la liste, comme loca-
 taire de partie du N^o 203 au lieu
 de prop. du N^o 210; Joseph La-
 porte, doit rester sur ladite liste
 comme locataire du N^o 330 au lieu
 du N^o 1800; Ambroise Varin,
 doit être retranché; Damase Corbille,
 doit rester sur la dite liste; Joseph
 Chaput, doit être retranché; Calixte
 Thivierge doit rester sur la dite liste;
 Théophile Varin, doit être retranché; Au-
 rien Bériou doit rester sur la dite liste
 comme prop. de partie du N^o 262 au
 lieu du N^o 246; Omer Bédier, doit
 être inscrit, comme fils de cultivateur,
 de Olivier Bédier, N^o 360; Edmond
 Hally, doit être inscrit comme fils de
 cultivateur, de Thomas Hally, N^o 196;
 Lucien Milpous, doit être inscrit, comme
 coprop. d'une partie du lot N^o 2023;
 Maxime Vermeil doit rester sur la
 dite liste, comme rentier, de 12000
 au lieu de prop. du N^o 1906; Adrien
 Vermeil doit être inscrit, comme prop.
 du N^o 1906; Théodore Brien, père, ne

soit pas inscrit, n'ayant pas valeur
suffisante

2^o Plainte d'Horace Forest,
Joseph Allard, soit inscrit comme
fils de cultivateur, de Edmond Al-
lard, no 1724, Salomon Desjardins,
y soit inscrit comme occupant
partie du lot no 1730, Michel
Eague fils, y soit inscrit comme
fils de cultivateur, de Michel Sague,
Cavaig, pere prop. no 1924, Alfred
Bougie, y soit inscrit comme fils
de cultivateur, de Maxime Bougie,
prop. no 1887, Philias Robinson,
y soit inscrit, comme fils de culti-
vateur de Vacide Robinson prop. no 154,
Arch Lanique, doit rester sur la dite
liste, comme locataire du lot no
327 au lieu du no 1654, Louis Marin,
soit inscrit, comme prop. du no 1832,
Lola Newell y soit inscrit, comme
prop. du no 200, Charles Ripper,
y soit inscrit, comme prop. du lot
no 210, Silas Arpin, y soit inscrit
comme fils de cultivateur, de Philias
Arpin, locataire des nos 321, 322,
Andre Deslongchamps, soit inscrit
comme rentier, rente annuelle de
\$ 125 ⁰⁰, au no 1683, Alphonse
Perronelin, y soit inscrit, comme
prop. des lots nos 178 et 177, Adolard
Gariézy, doit rester sur la dite liste
comme locataire d'une partie du lot
no 262 au lieu de prop. de même no 262
Joseph Lemire, doit rester sur la
liste, comme locataire du no 1663

au lieu du No 327, Joseph R
 Paquette, doit inscrire comme
 locataire d'une partie du lot
 No 358; Horruedas Charbonneau,
 y soit inscrit comme prop. du
 lot No 246; Henry Smith, y
 soit inscrit, comme occupant
 une partie du lot No 210; Ma-
 riaslas Beaudry, & Leprieux Paquette
 et Arésime Leblanc, soient tous
 tous retranchés de la dite liste

Cette proposition est adoptée
 et l'annulation et l'abolition
 que ces changements, amendes-
 ment et corrections doivent
 immédiatement portés sur
 chacun des doubles de la dite
 liste, et paraphés par le Maire
 de ce conseil conformément
 à la Loi.

4^eème ordre

Le certificat de Joseph R
 Sauter, hôtelier, aux fins
 d'obtenir une licence d'au-
 berge pour y tenir une maison ou
 lieu d'entretien public et y ven-
 dre et détailler suivant la Loi
 des licences de Québec toutes
 sortes de liqueurs spiritueuses,
 dans la maison qu'il occupe ac-
 tuellement, comme proprié-
 taire, du lot numéro (1766) du
 Cadastre, sur lequel est située la
 dite maison au sud de la Côte
 d'Or, dans la paroisse de Saint
 Louis, est devenu le dit conseil, ce

ce dernier après en avoir eu
 lecture et pris communication
 constaté le nombre et la qualité
 des signataires requirants. Telle
 Décurse, a, sur proposition de
 M^r Octavien Marsant, secon-
 dé par M^r Joseph Archaumont,
 été l'unanimité confirmée et
 confirmée par les présentes, le dit
 certificat, en faveur du dit -
 Joseph Gauchier, y mentionné
 pour ce dernier, néanmoins, se
 soumettre acceptes et reconnai-
 tre toutes conditions mentionnées
 aux résolutions adoptées ou qui
 seraient adoptées par la suite
 par le Comité qui sera officia-
 lement nommé, par les cor-
 porations, de la paroisse de
 Saint-Louis et la Ville des Laurentides
 conformément aux résolutions
 adoptées à cette fin, à une
 assemblée de Fabrique ou
 francs tenanciers de la dite pa-
 roisse de Saint-Louis, relativement
 aux Décurses le

Le dit sieur Joseph Gauchier
 présent et acceptant le tout
 en s'obligeant et se soumettant
 à toutes les conditions qui seront
 imposées en vertu des pouvoirs
 qui seront conférés au dit Comité,
 et offre pour ces cautions M^r
 Marie Martel, cultivateur, de la
 paroisse de Saint-Louis et M^r
 Emile Richelle, Coucheur de la

ville des Laurentides qui sont
toutes deux acceptées lesquel-
les prêtent serment respec-
tivement de la valeur
valeur et qualification res-
pective, acceptés

La séance est levée
Et nous avons signé,
Théophile Corbeil Maire

J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Le 4 Mai et le premier de
Juin 1891 le conseil ne s'est
point réuni

J. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Le 6 juillet
1891

Province de Québec
Municipalité rurale de
la paroisse de Saint-Lin
à une session générale et men-
suelle du conseil municipal de
la paroisse de Saint-Lin dans le
comté de l'Assomption, tenue au
lieu ordinaire des sessions du dis-
trict, dans la ville des Laurenti-
des, Lundi, le sixième jour du
mois de juillet, mil huit cent
quatre vingt onze, conformément
aux dispositions du Code Muni-
cipal de la Province de Québec
à laquelle session sont présents

Théodule Corbeille, syndic, Maire, et
Messieurs Georges Richette Lucide
Richette Joseph Dechaumont,
Louis Thirion, onésime Marsault
et Antime Lanthier, tous mem-
bres du dit conseil, ce dernier -
ainsi au complet, sous la prési-
dence du dit sieur Théodule
Corbeille inqualité,

Il est ordonné et statué par
le dit conseil, ce qui suit, savoir:

1^o ordre -

Le Procès verbal de la session
précédente étant lu et adopté

2^ome ordre -

son compte au montant de
deux mille et cinquante centimes
produit par Joseph Pelletier pour
travaux fait au l'ordre de M.
Lupuleux Charles Duc, dans
le chemin de front des personnes
ci-après nommées, en l'année 90
ou 1891

J. P. Olivier Brein fil	80 75
A. L. L. Brein	75
Edmond Allard	50
Marciane Quevillon	50
Total	8 250

est soumis au dit conseil -
est accepté, avec ordre au
secrétaire trésorier d'en effectuer
le paiement à qui de droit qu'
en autant qu'il l'aura collecté
des personnes y mentionnées
résola unanimement

7 on

3^eème ordre

D 150

Compte de Joseph Lagne
Lavoie, Inspecteur pour tra-
vaux de la clôture longeant
la route, entre St-Lin et Ste
Julienne, en avril dernier, est
accepté au montant de six
piastres et cinquante et est
joint au Secrétaire-Trésorier d'un
effectif le paiement.

4^eème ordre

un compte au montant
de six piastres, par Narcisse
Pémarais pour travaux faits
à la route entre St-Lin et
St-Julienne, en hiverns/90 et 91
~~est accepté~~ soumis et soumis au
conseil et la prise en conside-
ration est différée

5^eème ordre

H 800

un compte par Joseph Cadis
inspecteur de voirie pour tra-
vaux faits en hiverns/89 et 91,
dans le chemin de front des
personnes y mentionnées, au
montant de onze piastres re-
clamés, M. Pichette Labeau
Georges Pichette secondé par M.
Louis Thérien propose que le
dit compte soit accepté avec
néanmoins une réduction de
deux piastres et cinquante, lais-
sant huit piastres et cinquante
ce qui donne à collecter, vingt
cinq centiers par chaque arpente
de chemin double; et le tout en

sera collecté et payé ar qui de droit
 en un tant que la collection
 sera faite.

6^{ème} ordre

son autor-compte par le même
 inspecteur Joseph Radier, aussi
 pour travaux qu'il a fait faire
 par David Lamarche dans le che-
 min de front des personnes sui-
 vantes savoir

Ozpin Allard	25
Thérèse Allard	50
Lydge Lachapelle	25
Lucien Barault	50
Total	\$ 150

est soumis et accepté avec
 ordre au Directeur, de collecter et
 payer.

7^{ème} ordre

Compte de Abraham Mi-
 chole contre John Davis, pour
 travaux de chemin de front, au
 rivières 8900/891 au montant de
 deux piastres et quinze centimes
 courant, est soumis et la prise
 en considération est différée

8^{ème} ordre

Le Secrétaire-trésorier soumet
 un compte au montant de
 cent seize piastres et 50% de
 produit au conseil de la ville
 par M. Perodreau et Dalaboy
 chez M. Metairie Publics à
 Montréal, pour services pro-
 fessionnels relatifs au régle-
 ment avec les Messieurs Blay.

au sujet du Précis pendant,
sur question des débentures
de la paroisse de Saint-Thé.

Considérant que ce compte
paraît exagéré et que certains
actes ou copies d'écrits ont été
déliés à des personnes multi-
mement autorisées, il est résolu
sur proposition de M^r Joseph
Archambault secondé par M^r
Olivier Marsault, que le Secré-
taire-Trésorier ait à supplier
Messieurs Pérudreau et de
Salaberry, de bien vouloir
différer avec le conseil au
1^{er} occasion aussi prochaine que
possible, par quelqu'un de ces
membres vobis rencontrer à
Montréal, afin de pouvoir s'en-
tendre sur le montant du compte
et s'expliquer sur certains items
et de faire part au conseil de
la ville des Laurentides, de la
présente résolution

9ième ordre

Un compte au montant de
deux cents cinquante dollars appro-
ché par Antoine Caubert pour
travaux que Charles Duc, suspen-
du de voirie a fait faire dans
le chemin des Fronts de personnes
suivantes, savoir

1891	Janv	8	Robert Stans	1/2 journée ouvrier	100
"	"	"	Leontine Brassard	" "	100
"	"	9	Yves Joseph Kay	3/4 " "	125
"	"	9	Yves Louis Lapron	1/2 " "	100
					525
reparés					

800

1891	Report	\$ 4 25
Jan 10	Edmond Allard 1/2 journée	100
" "	Maurice Duchillon 1/2 "	100
" 11	Stanislas Brin	75
" 11	Henri Brin 1/2 "	100
	Total	\$ 800

est donné audit conseil et
est accepté double montant
est assimilé aux taxes Mun-
cipales

10ème ordre

Il est procédé à la révision du
rôle d'évaluation de cette Commu-
nauté de 1890, après les avis don-
nés au dix de la loi en présence
de deux estimateurs, M. Cabot
Dumont et Joseph Thériault et
les intéressés présents d'un
commissaire, lesquels après avoir
été entendus, sur propositions
M. Maximilien Masson. Recon-
de par M. par M. Georges
Richette et à l'unanimité
du dit conseil, il est fait les
changements et amendes-
ments et révisions en après
savoir 1° Horner Allard, cult.
pt n° 203 N. H. A. 3 arp. Loyer
annuel \$ 30⁰⁰ ^{volonté} partie louée 3000⁰⁰
2° Joseph Allard, cult. 22 ans.
fils de cultivateur de Edmond Allard,
cult. n° 1724, côté Joseph, 3° Léves
Arpin, cult. 28 ans, fils de cultivateur,
de Adélis Arpin, cult. locataire
des n° 321 et 322 N. H. A. 4° Joseph
Archambault, bourgeois, n° 1800 N. H. A.

est substitué à Théophile Varré,
 5^e Israël Allard, bouvier, n^o 1717
 et 1829 Joseph, est substitué à Sta-
 nislav Beaudry, 6^e Alfred Bou-
 gie cult., 23 ans, fils de cultiva-
 teur, de Marime Bougie, cult.,
 n^o 1887, 7^e Ephrem Bougie, cult.
 21 ans, fils de Cultivateur, de Marime
 Bougie cult., n^o 1887 du cadastre,
 8^e François Brodeur cult., n^o 1807 C. G.
 est substitué à Théophile Varré, 9^e -
 Honoré Charbonneau, cult., n^o 216
 A. G., est substitué à Julien Gariépy, 10^e
 Jos. Diabonchamp cult., n^o 1730 côté
 Joseph, est substitué à Cyrille
 Paquette, 11^e Salomon Desjar-
 dins cult., partie du n^o 1730, côté
 Joseph, occupant, valeur annuelle
 de \$ 3000 valeur de la partie occu-
 pié \$ 3000 12^e Alphonse Du-
 moulin, n^o 1784-179 côté St.,
 Pierre est substitué à Pierre
 Triszy, 13^e André Diabonchamp
 père, rentier, n^o R. A. n^o 1683, rente
 annuelle de \$ 12000, 14^e Jean
 B. Desmarteau, cult., journalier,
 n^o 1886 Côté Jean, occupant, valeur
 annuelle de \$ 2000 valeur de la par-
 tie occupie \$ 25000 est substitué
 à John Shevion, 15^e Jules Ethier
 rentier, prop. de partie n^o 1668 n^o R. A.,
 est substitué à Joseph Ethier, père,
 16^e Joseph A. Aurier, père, rentier
 est divisé et est hippé comme rentier
 au n^o 234-235, R. A., 17^e Jules
 Gariépy, charretier, partie n^o 262

A. B. A. est substitué de Adolard Carrière
18° Adolard Carrière, prop. no 261.
M. H. A. est substitué à D^{me} veuve Françoise
Carrière.

19° François Gabarneau, cult. loc.
no 1784 D. G. est biffé.

20° Michel Gagne, lavoir, fils, cult.
vatur 23 ans, no 1926 P. R. est substitué
à Michel Gagne, lavoir, père,

21° Michel Gagne, père, rentier,
au no 1926, rente annuelle de \$12000

22° F. Racier Cagnon, cult. prop. de
partie no 1529 D. G. est substitué à
Cyrien Payette.

23° Joseph Lemire, cult. partie
no 1663 M. H. A. locataire, loyer annuel
de \$1000 valeur de la partie louée
\$1000 au lieu de locataire no 327.

24° Roch Lavoie, cult. locataire
de partie no 327, loyer annuel de
\$700 valeur de la partie louée \$5000
au lieu de locataire au no 1654

25° Océane Leblanc, cult. loca-
taire des nos 1721 et 1722 coté Joseph,
est biffé

26° Roch Lavoie Forgeron, prop.
no 1769, D. G. est substitué à Roch
Lavoie.

27° Joseph Laporte, fils, cult. loca-
taire de partie no 330 M. H. A. est subs-
titué à Océane Leblanc, est
biffé aux nos 1800 et 1804

28° Joachim Lavoie, cult. loca-
taire au no 310 M. H. A. loyer annuel
de \$12000 valeur de la partie louée \$15000

29° Robert Lloyd, fils de cultivateur

de John Lloyd est biffé; au S.H.A,
ne résident plus avec son père, comme
fils de cultivateur

30° Louis Marin, cult. prop. du
No 1732 côté Joseph est substitué
à Joseph Nat Marin

31° Joseph Meunier, cult. prop.
des Nos 43 et 240 St-Henri de S.H.A,
est substitué à Marianne Beauchamp

32° John Nevill, prop. No 200
est substitué à Modeste Gagnon

33° Joseph Lariépp, cult. prop.
des Nos 266 et 268 est substitué à
Hormisdas Coraubeau et est biffé
comme recu des mêmes Nos S.H.A,

34° Omer Pettier, cult. fils de
cultivateur, de Olivier Pettier, me-
nager prop. du No 360 côté Pres-
cotte,

35° Charles Kieffer, prop. No 230
S.H.A est substitué à Homer Allard,

36° Henry Smith cult. occupant
de partie No 210, valeur annuelle
de \$3000 valeur de la partie occupée
\$3000 S.H.A.

37° Philias Robinson cult. fils de
cultivateur, de Placide Robinson
cult. prop. No 144 La Plaine,

38° Alphonse St-Jean cult. prop.
No 1881 N.E. est substitué à
Jean-Bte Marteau

39° Hormisdas Paillon, cult. -
occupant de partie No 316, valeur
annuelle de \$2500 valeur de la partie
occupée \$250, S.H.A est substitué
à Rach Racette

40° Adrien Venne cult., prop.
des Nos 1906, 1780, 1799, et 1987 est sub-
stitué à Maxime Venne

41° Maxime Venne, rentier -
aux Nos 1906, 1780, 1799 et 1987, sur une
~~rente~~ rente annuelle de \$ 15000

42° Ambroise Varin, bourgeois,
prop. No 1781 Ambroise, est sub-
stitué à Théophile Varin,

À cette fin il est résolu que le
dit rôle ainsi révisé et amen-
dé reste en vigueur à toutes
fins qui de droit, conformément
à la loi, avec les changements
et amendements indiqués, au
nombre de quarante deux,

11^{ie} ordre

Il est résolu que la présente
dession soit fournie à Lun-
di, le vingt-troisième jour de mai
de chaque année à sept
heures de l'après midi, adossée
à l'annuaire,

Et la séance est levée
et nous avons signé

Théophile Corbin Maire

J. B. Forest Marin

Sec. Trés.

Et le lundi le vingt-troisième
jour de mai 1891
le conseil se réassemble
p. ad.

J. B. Forest Marin

Sec. Trés.

le 3 Aout 1891 } Province de
 Québec
 } Municipalité de
 } la paroisse de St. L.
 } a une session générale
 et mensuelle du Conseil
 Municipal de la paroisse
 de Saint, Lin, Royale Com-
 té de St. R. d'Assomption, ten-
 nue au lieu ordinaire des
 sessions dudit Conseil, en
 la ville des Laurentides,
 Lundi, le troisième jour
 du mois de Aout, mil
 huit cent quatre vingt
 onze, conformément aux
 dispositions du Code Mun-
 cipal de la Province
 de Québec, à laquelle
 sont présents, Messieurs
 les conseillers, Georges
 Durette, Jérôme Durette,
 Onésime Marsault, Lethier
 & Augustine Gauthier for-
 mant plus qu'un quorum;
 et un Habitué du Maire
 de ce conseil, M^r Onésime
 Marsault propose secondé
 par M^r Lucien Durette que
 M^r Georges Durette soit
 le président choisi pour
 cette session; adopté ma-
 nifiquement.

Et le dit Conseil sous
 la présidence dudit M^r
 Georges Durette a signé

Ordonne et statue ce qui suit
1^{er} ordre -

La liste des jurés de 1891 en date du quatorze juillet dernier, est soumise comme liste supplémentaire faite en double, et est approuvée au désir de la loi, à l'unanimité du dit conseil sur proposition de M^r Louis Thirion, secondé par M^r Antoine Cauchin.

2^{ème} ordre

A 150

Un compte par Léon Dugas, en qualité d'inspecteur Agraire pour travaux qui se fait faire par Edouard Larumée le 31 juillet et le premier aout 1891 dans le cours d'écou de travaux sur la propriété de M^r Géphirin Haussé, située à la côte Joseph, au montant de une piastre et cinq cents est approuvé en son entier sur motion de M^r Antoine Cauchin secondé par M^r Océane Marsant et il est enjoint au dit trés^r d'en percevoir le montant, lequel est assimilé aux taxes municipales, et d'en payer le montant à qui de droit. Arrêté passé

3^{ème} ordre

Sur motion de M^r Lucie Di-Metta secondé par M^r Louis Thirion la présente session est ajournée à Jeudi le

Le dixième jour du mois
d'août courant, à sept
heures et demies du soir -
à défaut et la séance
est levée

Nous avons signé
George Duchette Pres. pro Tempore

J. B. Forest Marin
Secr. Trés.

Le 7 Septembre }
1891 }
La Procureur de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de Saint-
Léonard a tenu une session générale et
ordinaire du conseil muni-
cipal de la paroisse de Saint-
Léonard, dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, dans
la ville des Laurentides, le
septième jour du mois de
septembre, mil huit cent qua-
tre vingt onze, conformément
aux dispositions du Code Muni-
cipal de la Province de Québec,
à laquelle session ont pré-
sents Théodule Corbeille, Mayor,
Maire et Messieurs les Con-
seillers, Georges Duchette, Louis
Thivier, Oreste Marsault,
~~Antoine Gauthier~~, Lucien Pi-
chette et Joseph Archambault

Tous membres du dit conseil.
 Formons plus qu'un quorum
 sous la présidence du dit
 sieur Thiéodote Corbeille
 ordonne et statue et il est
 ordonné et statue, par ré-
 solution du dit conseil
 comme suit, savoir;

1^{er} Ordre

315 Le Procès verbal de la session
 précédente étant lu et adopté
 2^{ème} Ordre -

Le secrétaire trésorier sou-
 met une réclamation en
 date du 20 juin dernier par
 James P. Belau, pour frais
 d'une voiture dans le district
 au bout de la ligne entre St Louis
 St. Sophie, au montant de \$ 3.¹⁵
 Mr Georges Dickel secondé par
 Mr Louis Thivier, propose que
 le montant soit payé à qui
 de droit par le secrétaire tré-
 sorier ou et à même les
 fonds de la corporation à sa dis-
 position, adopté;

3^{ème} Ordre -

150 Un compte par Jean Bte
 Dupond, inspecteur de voirie
 pour travaux qu'il a fait et
 fait faire, corrigé duit
 contre Henriette Levy, Post, dans
 le chemin coté St Ambroise, \$ 1.00
 Etienne Peltier, chemin 25
 Dame Land St. Roch. 25
 en juillet 89, total 1.50

est accepté sur proposition
de M^r Ouisime Marsant
secondé par M^r Eusibe Ri-
chetté, dont le montant est
assimilé aux taxes munici-
pales avec ordre au Secré-
taire-trésorier d'en percevoir
le montant dû par chacune
personne intéressée, et d'en
payer qui de droit

4^e ième ordre

M^r Louis Thérien, secondé
par M^r Georges Richetté, pro-
pose que M^r Joseph Torau-
geau soit nommé et ap-
pointé inspecteur de voirie
en remplacement de M^r
Hormisdas Toraugeau, attendu
que ce dernier n'est plus proprié-
taire et dans ce cas, insuffisam-
ment qualifié et insolvable
à défaut unanimité

5^e ième ordre

Le Secrétaire-trésorier sou-
met au dit conseil et donne
communication de diverses
lettres qu'il a reçues, également de
Secrétaire-trésorier, des Messieurs
John et Henderson Black, de-
puis février dernier, touchant
le paiement des billets pro-
missaires et en a consenti le 26
Décembre 1890, relatifs au règle-
ment des dépenses et Procès
d'icelles, ainsi que de diverses
réponses à ces lettres, données par

par le dit Secrétaire-Treasurer, et
 considérant que les dits Seigneurs
 J. et H. Black, par leurs lettres
 des 24 et 28 Août dernier
 réitérent de nouveau le paie-
 ment des dits billets, à eux con-
 senti par la dite Corporation
 comme susdit, et que cette der-
 nière ne peut effectuer immé-
 diatement, attendu qu'il est
 impossible d'emprunter un
 si forte somme pour un si
 court délai, et que d'autant
 plus le Gouvernement de la
 Province de Québec, ayant
 voté le montant nécessaire
 ne que le Conseil s'abstienne le point
 de toucher il serait inutile de
 contracter un emprunt à
 cet effet,

Considérant néanmoins
 qu'il est urgent de faire la de-
 mande au Gouvernement
 du paiement ou versement
 de la somme ainsi votée en
 faveur de la dite Corporation,
 M^r Georges Pichette secondé
 par M^r Joseph Archambault
 propose que Joseph R. Lanthier
 M. P. soit la personne déléguée
 et autorisée à faire pour et au
 nom de la Corporation de la pa-
 roisse de St. Louis, cette demande
 soit à l'Honorable Premier
 Ministre ou à toute autre
 personne autorisée à faire

Cet paiement ou versement,
 et que le Révérend Messire
 Jean B. Proulx, prêtre et
 curé de cette paroisse, soit
 prié de bien vouloir donner
 tout le concours possible en
 s'adjoignant au dit sieur Jo-
 seph Cauchés, ou autrement,
 et faire en sorte que la dite
 corporation puisse toucher sans
 trop de retard la somme ain-
 si votée, au plus de satisfaction
 des dits sieurs Blais.

Adopté unanimement
 le 11^e ordre

Il est enjoint au secrétaire-trésorier
 d'informer les dits sieurs Blais
 de la présente résolution en les
 priant de bien vouloir donner
 l'avantage à la corporation
 de toucher cet argent pour les
 payer au lieu de former cette
 dernière à faire un emprunt
 qui est impossible de contrain-
 dre dans aucune Banque.

12^e ordre

Attendu que le Pont connu
 sous le nom de Pont Jourmier
 souffre des dommages consi-
 dérable par l'écoulement des
 eaux, provenant des terrains
 et chemin de front de Georges
 Jourmier, situé au sud de la ri-
 vière Lachégon, Il est enjoint
 au secrétaire-trésorier de donner
 avis Spécial, soit verbal ou par

écrit, au dit Georges Fournier, lui
formant qu'il aist à retirer les
eaux de ses dits Terrain et che-
min, de front qui découle et
sur le dit Pont, resparer tous
les dommages causés à ce der-
nier, et le nettoyer, etc, sans re-
tard, dans le cas de refus de
la part du dit Georges Fournier
à faire tous travaux de respara-
tion de tant tels dommages -
N'inspectus de voirie de Nar-
bonnaisement soit autorisé
à faire faire soit à l'entrepreneur
ou à la fournir tels travaux
de réparations au susdit pont,
aux frais et dépens dudit Geo-
rges Fournier, dont le cout sera as-
similé aux taxes municipales
et perçu par le dit Secrétaire-
Trésorier

Résolue et adoptée sur pro-
position de M. Cruxine
Marquet Secours par M.
Joseph Dickute

La séance est levée -
Nous avons signé,

Michel Corbeil maire

J. P. Forest Marin

De Pres,

Session d'octobre
Pas d'assemblée

J. P. Forest Marin

Le 2 Nov
1891

La Province de Québec
Municipalité rurale de
la paroisse de St. Lin
à une session générale et men-
suelle du conseil municipal
de la paroisse de Saint Lin, dans
le comté de l'Assomption, tenue
au lieu ordinaire des sessions du
dit conseil, dans la ville des Lau-
rentides, le lundi, le deuxième jour
du mois de Novembre, mil huit
cent quatre vingt onze, conformé-
ment aux dispositions des lois
Municipal de la Province de
Québec à laquelle session sont
présents, Théodule Corbeille, ^{ex} ^{off}
Maire et Messieurs les conseillers
Georges Durette, Lucile Durette,
Joseph Archaumont, Prudence
Marsant, Louis Thivien et

Tous membres du conseil
formant plus qu'un quorum
sous la présidence du dit Sieur
Théodule Corbeille en qualité

Il est ordonné et statué sans
réglement et résolution du conseil
comme suit, à savoir:

1^o - 1^{er} ordre

Il est donné communication de la
session précédente du sept de Sep-
tembre 1891 qui est adoptée

2^o - 2^o ordre

Le secrétaire trésorier fait rap-
port au conseil, que le vingt six
octobre dernier, et est transporté à

Il s'iront pour surveiller les intérêts de la corporation, devant le bureau des Délégués des comtés de Terrebonne et de l'Assomption, requis pour l'homologation du Procès Verbal rendu par Jos. S. Carey, surintendant spécial, tendant à réouvrir la montagne Goodbody, lequel a été réglé sans aucun frais contre la corporation et ses habitants, ce qui est agréé, reconnu et ratifié par ce conseil à l'unanimité.

Sixième ordre

Le secrétaire trésorier expose, que par une action sous No 3216 des dossiers de la Cour Circuit de Lafayette, dans laquelle Jules Beaudry est demandeur, la corporation⁺ poursuivit pour le mauvais état du chemin de front au nord de la Rivière Sachéjan le seize Mars dernier, depuis la ligne de Terrebonne et l'Assomption jusqu'à son confluent avec Bayou. Que cette action intentée pour dommages, au montant de trente huit piastres, a été réglée entre le demandeur et les intéressés, le dix huit Mars dernier, pour la somme de vingt-cinq courants, immédiatement payés audit Beaudry, le dix huit Mars, suivant quittance par N. Marion, N.D. à la charge par le dit Beaudry, Demandeur, de payer et acquitter tous les frais qui avaient fait dans cette cause.

+
à la
J. E
D. B. H.

Que le dit Beaudry n'ayant pas payé et qu'obligé, la corporation a été assignée pour répondre sous faits et articles, le quinze Octobre dernier,

Que le dit Secrétaire Trésorier en obéissance à l'adite assignation et dans l'intérêt de la dite corporation s'étant adressé pour transporter à foliotte, il s'en est suivi ~~et~~ que le dit Jules Beaudry par son avocat M^r Cornélius a obtenu jugement pour les frais restant alors à payer —

Que les Greffiers ayant fourni un état de frais au montant de \$ 13⁰⁰ paraissant beaucoup trop élevé, le dit Secrétaire Trésorier ayant pris la résolution sur approbation de quelques intéressés, de payer en ses fiduciers par la poste

le 29 Octobre, le montant de \$ 7⁰⁰ croyant que ce montant serait suffisant, et

Que le treize et un Octobre, une copie de jugement a été signifiée à la dite corporation, exigeant par là, l'alouance des frais à payer pour compléter la dite somme de treize piastres, et plus les frais de signification de jugement pouvant s'élever à la somme de cinq piastres

En conséquence de l'exposé ci-dessus, le dit conseil a unanimement sur motion de M^r Joseph Armand, secondé,

par M^{re} Eusèbe Picoté approuver
 la conduite tenue par le dit secrétaire
 trésorier au sujet de cette cause -
 et il lui est enjoint d'expédier
 aux greffiers, la balance de ladite
 somme de treize piastres et plus le
 cout de la signification du jugement
 pour être remboursés ces diverses -
 sommes réunies au montant de
 dix-neuf piastres être remboursés par les
 intéressés, savoir: Zéphirin Chaus-
 sé ou représentant, Stanislas
 Brien, ~~ou~~ Amelme Kacissé,
 ou représentant, Charles Judem-
 Kahn Dany, Howard Davis Kahn
 Capping, Estan Kapté, Placide
 Hénotté et David Fournier ou leurs
 représentants, et au prorata de
 toute partie de terrain passant sur
 leur terrain respectif, dont la quote
 part de terrain d'eux est assimilée
 aux taxes communales et sera payée
 par le dit secrétaire trésorier, du pre-
 mier au vingt des Décembre prochain,
 suivant acte de répartition que il
 dressera à cet effet, Résolu

En même ordre -

Le secrétaire trésorier déclare
 1^o que par approbation verbale des
 membres du conseil, avoir versé et
 déboursé entre les mains de Joseph
 Lauthier M. P. à diverses reprises
 savoir: le 23 Novembre 1890 \$ 120 00
 le 7 Décembre 1890 100 00
 le 23 Décembre " 7 13
 et le 12 Octobre 1891 15 00
 Total \$ 242,13

étant pour dépenses de voyages
 à Québec, services d'avocats ou
 autres personnes influentes dont
 le but était d'obtenir du gou-
 vernement, les sommes d'argent
 nécessaire au règlement des
 débetures de cette municipalité,
 production de papiers, ou
 documents concernant cette af-
 faire, etc. 2.° que le dit secrétaire-
 trésorier a de plus déboursé pour le
 montant exigé du Comte, étant la
 taxe du Comte de 1891 \$ 38 ⁶⁴/₁₀₀
 et que pour faire et compléter
 tels avances et déboursés ci-haut
 mentionnés, le dit secrétaire-tréso-
 rier a emprunté et fourni en
 partie de son propre argent, la
 somme de cent trente piastres
 courants.

ce qui
 précède
 est
 légal

vu la déclaration ci-dessus,
 le conseil a l'unanimité, ratifié
 et reconnu, comme étant légale-
 ment fait par le dit secrétaire-tré-
 sorier, pour par le dit Joseph S. Gau-
 thier M. P. rendre un compte
 exact de cette somme ainsi
 versée entre ses mains, régalé
 & même ordre

Attendu que la corporation de
 la paroisse de Saint-Lin, est
 actuellement endettée pour
 divers objets et causes ci-après
 mentionnés de la somme de sept
 cents piastres courants, et atten-
 du qu'il est urgent d'imposer et de

prélever cette somme. Le dit conseil par son vote du pouvoir a lui conféré par l'article 489 du Code Municipal, règle, ordonne et statue et par le présent règlement sous numéro vingt sept (27) il est réglé, ordonné et statue ce qui suit, savoir:

Art. 1^{er}. Une somme de sept cents piastres courant comme taxes ou cotisations municipales et par le présent règlement imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables situés dans les limites de cette Municipalité, au prorata d'un neuvième de centime dans la piastre de la valeur totale de six cents trente mille, vingt deux piastres courant portée au rôle d'évaluation de 1890 tel qu'amendé et actuellement en vigueur, pour acquitter les dettes du dit conseil, ce après énumérées et dues comme suit.

1^o Pour travaux d'entretien de toutes les routes de cette Municipalité, de l'année finissant le 31 Décembre 1891 - la somme de trois cents quarante piastres et 50 cts \$ 340,50

2^o Contribution au fonds de bâtisse et réparé pour 1891 1200

3^o Pour loyer du local où le conseil tient ses sessions, et a tenu durant l'année 1891 1500

4^o Taxe du comté, par règlement en Mars 1891 3864

reportes 40614

Report

\$ 406 14

5 ^o Intérêt payable à H. H. Ethier, le 13 janvier 1892 sur la somme de \$ 1505,06, sur au, la part proportionnelle du par cette corporation est de	67,20
6 ^o Par emprunt et argent fourni par le Secrétaire-Trésorier à diverses reprises en 1891	130 00
7 ^o Salaire du Secrétaire-Trésorier en 1891	100 00
Total	\$ 403 34

Art 2^{ème} Un rôle de perception pour la susdite somme de sept cents cinquante courant, sera fait et préparé par le dit Secrétaire-Trésorier aussitôt que le présent règlement sera en vigueur, pour les fins susmentionnées, surtout les propriétaires ou occupants de terrains et emplacements situés dans les limites de cette M^{me} municipalité; au prorata d'un neuvième de centime dans la piastre, de leur valeur respective portée au rôle d'évaluation de 1890 tel qu'amendé laquelle somme sera perçue, par le dit Secrétaire-Trésorier, du premier au vingtième jour du mois de Décembre prochain 1891, ces jours inclusivement.

Art 3^{ème} Cette somme de sept cents cinquante courant, aussitôt perçue ou au fur et à mesure que partie d'elle sera perçue, sera pour effectuer le paiement des diverses sommes susmentionnées, à qui de droit, par le Secrétaire-Trésorier de ce conseil

Je soussigné par les
 novembre 1891, métre publié en vertu de la loi, par avis publiés sous no 14, le 10 Mars 1891.
 1891, au vol B, folio 140, et de plus je certifie que le dit règlement a été lu et
 l'acte de publication aux habitants de la paroisse de St-Jean de la paroisse de la Pa-
 roisse de St-Jean a l'issue de service d'un du matin de novembre 1891, et que
 isme pour les mois de novembre 1891, et que le dit règlement a été publié conformément
 au Code de procédure civile, et que ce règlement a été lu et publié conformément
 au Code de procédure civile, et que ce règlement a été lu et publié conformément

lequel est spirituellement autorisé par le présent règlement à percevoir et poursuivre si besoin il y avait tout de payer sans autres autorisation. Art 4 in fine le présent règlement deviendra en force dans les délais prescrits par la loi et duquel toute personne intéressée pourra en prendre communication au bureau de ce conseil.

M^r Océane Marsault - secondé par M^r Lucie Richette, propose que ce règlement sous no 27, soit sanctionné, publié et mis en vigueur au désir de la loi.

Adopté unanimement en foi de quoi nous avons signé

Théophile Corbeil Maire
 M^r Honoré Marin
 Sec. tris.
 6^{me} Ordre

Un compte au montant de deux piastres et 4/100 est présenté par M^r le conseil Georges Richette pour travaux d'un pont sur le cours d'eau traversant le chemin de front de la terre de M^r Joseph Duboff, côté Malgou, fait en Octobre 1891 et du par les personnes suivantes.

Eprouen Hudson	\$ 0 40
Lidore Brien	40
Anselme Paquette	40
Félix Lette	40
Louis Brien et Haulé	40
Louis Lucas	40
Total	\$ 2 40

lequel est accepté sur motion de
M^r Louis Thérien seconde par M^r
Joseph Archambault, dont le mon-
tant est assimilé au taxes muni-
cipales devant être payée par le secré-
taire trésorier, du premier au vingt de
Décembre prochain adalés;

7^e ligne ordie

Le conseil à l'unanimité autori-
se M^r Louis Thérien à faire faire
les travaux de réparation au pont
Fourmier, et d'en produire le compte
à la prochaine session de ce conseil
et considérant que ces travaux sont
nécessités et dus à la négligence
de M^r Georges Fourmier, et est enten-
du d'acquiesce que ce sera aux frais
et dépens du dit Georges Fourmier
résolu, unanimement

Et la séance est levée
Nous avons signé, deux
pouvoirs sous nous

Théophile Corbeil maire

J. B. G. Forest Marier

Sec. Trés.

le 7^e Dec
1891

Prévu de
L'Union

Municipalité locale
de la paroisse de St. Jean
à une session générale et
mensuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de St. Jean, dans
le cadre de l'Assomption tenue

en lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, dans la ville de
Laurentides, le lundi le septième
jour du mois de Décembre, mil
huit cent quatre vingt onze —
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
sont présents — M. Théodore Cor-
beille, Mayor Maire, et Messieurs
les conseillers Georges Pichette,
Eusibe Pichette, Oreste Barreault,
et Antoine Lanthier, tous mem-
bres du dit conseil, formant
plus qu'un quorum.

Sous la présidence du dit
Sieur Théodore Corbeille sieur Maire
Il est ordonné et statué par
résolutions du conseil comme
suit, à savoir :

1^{er} ordre —

Le Procès Verbal de la
session précédente du deux-
Novembre dernier étant
lu et adapté

2^{ème} ordre

Un compte au montant de
deux mille et cinquante centes
pour travaux faits sur l'arête de
St-Bas-Brossard, l'inspecteur de
voirie par Cui Royeth au Pont
entre St-Amant-Brien et Plaisance
Hébert, et du par ce dernier
est accepté et il est autorisé
au respect, et en percevoir le
montant du dit Plaisance Hébert,

comme l'avis Municipal -
 et d'en payer le dit lieu Royal
 sans autorisation ultérieure
 3^eème ordre

Sur proposition de M^r Geor-
 ges Picoté secondé par M^r An-
 thoine Gauthier et à l'unanimité
 il est résolu, De un bureau
 d'Hygiène, pour cette Municipalité
 soit établi, et qu'il soit composé
 de Théodule Corbeil, Eugén Haire,
 Alexis Marsant, conseillers, Jean-
 B^t Forest Marin, Secrétaire, et Jean-
 B^t Moise Forest Eugén Médecin,
 comme officier médical, et que
 le local choisi et fixé à cette
 comme hôpital soit la maison
 d'icelle de l'ave. No 7, cote Saint
 Ambroise, actuellement insu-
 fis pour Maison d'icelle depuis trois
 années de suite et conséquentes
 adaptés

Et la séance est levée -
 Nous avons signé

Theodule Corbeil Secrétaire

J^r B^t Forest Marin
 Secrétaire,

Lundi le quatre Janvier
 1892 par d'Assemblée -

J^r B^t Forest Marin
 Secrétaire,

Le 11 Janvier
1892

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin
à une assemblée publique
et générale des électeurs Muni-
cipaux de la Municipalité de
la paroisse de Saint Lin, dans
le comté de l'Assomption, et
démonté convoquée par avis
publié en date du deuxième
jour de janvier courant 1892,
affiché et lu conformément
à la loi, tel qu'il apparaît au
certificat de publication du
Secrétaire-Trésorier, et tenu au
lieu ordinaire des sessions du
Conseil Municipal de la paroisse
de Saint Lin, dans la ville
des Laurentides, Lundi, le Onzième
jour du mois de Janvier,
mil huit cent quatre vingt
deux, à dix heures de l'avant
midi, conformément aux
dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec
au fins de procéder à l'élection
de deux conseillers municipaux
pour cette Municipalité
en remplacement respectivement
de Messieurs Georges
Richet et Océaime Marsault
sortant de charge.

À laquelle assemblée pré-
sidie par le soussigné Jean-Baptiste
Forest dit Marin, Secrétaire-Trésorier
en vertu des pouvoirs accordés

parle deuxième article de l'ar-
 ticle 296 du Code Municipal,
 sont présents, Théodule Corbille
 Mayor, Maire, Moïse Carripp-
 Ouesime Marsant, Georges Ethier
 Joseph Laque père, Narcisse Beau-
 voir, Joseph Deslongchamps,
 Georges Pichette, Eusibe Pi-
 chette

Tous électeurs habiles à voter
 à cette élection, lesquels pré-
 cédemment requis de proposer
 les personnes qu'ils veulent.
 Moisir, nommer et élire con-
 seillers Municipaux pour cette
 Municipalité, en rempla-
 cement des dits sieurs Georges Pi-
 chette et Ouesime Marsant sor-
 tant de charge.

En conséquence M^r Ouesi-
 me Marsant secondé par
 M^r Théodule Corbille
 tous deux cultivateurs et électeurs
 qualifiés, propose que M^r Geo-
 rges Pichette cultivateur de cette
 paroisse, soit reçu conseil-
 ler Municipal pour cette Mu-
 nicipalité en remplacement
 de lui-même, et que M^r
 Moïse Martel, aussi cultivateur

de cette paroisse soit nommé et élu conseiller municipal pour cette municipalité, en remplacement du dit Ouzime Marcant. Proposeur sortant de charge, adopté à l'unanimité des électeurs présents.

En foi de ce que dessus, et dans les délais prescrits par la loi par proclamé et proclamé par les présents les dits sieurs Georges Duchette et Adolphe Marlet - tous deux catholiques de la paroisse de St. Séverin de nosse qualifiés comme tels, savoir, nous nous élu et élu conseiller municipal pour cette municipalité suivant la loi, savoir, le dit Georges Duchette en remplacement de lui-même, ce dernier présents et acceptant, et le dit Adolphe Marlet en remplacement du dit Ouzime Marcant.

En foi de ce qui précède, fait signé en la ville des Laurentides, ce vingt-neuf jour du mois de janvier mil huit cent quatre vingt deux.

L. B. Forest dit maron
Secrétaire et Président
de l'élection

Le 1^{er} fév/92

} Province de Québec
 } Municipalité rurale
 } de la paroisse de St. Lin
 Nous, soussignés, Georges Pichette
 et Moïse Martet, diuement élus
 conseillers municipaux de cette
 Municipalité, faisons serment
 chacun pour lui-même respective-
 ment que nous remplirons bien et
 fidèlement les devoirs de nos charges
 et cela au meilleur de notre juge-
 ment et de notre capacité, -

Ainsi que Dieu nous soit en aide

George Pichette
Moïse Martet

W. B. Forest ^{notaire} ^{marque} ^{notaire}

Appearant devant moi le
 soussigné, secrétaire-trésorier de
 cette Municipalité, dans la
 ville des Laurentides, le lundi le
 premier jour du mois de février
 mil huit cent quatre vingt douze

W. B. Forest ^{notaire} ^{marque} ^{notaire}

Sec. Trés.

Le 1^{er} fév/92

} Province de Québec
 } Municipalité rurale de la
 } paroisse de St. Lin

A une session générale et men-
 suelle du conseil Municipal de la
 paroisse de Saint Lin dans le comté
 de l'Assomption, tenue au lieu or-
 dinaire des sessions du dit conseil
 dans la ville des Laurentides, le lundi
 le premier jour du mois de février

quatre-vingt-douze conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Théodule Corbeille, ancien Maire, et Messieurs les conseillers, Joseph Archambault, Eusèbe Richette, Louis Thérien, Anthime Lanthier, Georges Richette et Moïse Martel, ces deux derniers dimment élus conseillers, le onze janvier dernier, et donnent serment.

Sous conseillers municipaux, le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Sous la présidence du Maire égalité.

Il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

1^{er} ordre.

M^{re} le conseiller Georges Richette secondé par M^{re} le conseiller Louis Thérien propose que M^{re} Théodule Corbeille soit reçu Maire de cette Municipalité, conformément à la loi, adopté unanimement.

Et le dit sieur Théodule Corbeille égalité prête le serment d'office requis pour cette charge, suivant les dispositions de l'article 109 C.M.

Le, Théodule Corbeille, ayant été dûment nommé Maire de cette Municipalité, fait serment que je remplirai bien et fidèlement les devoirs de ma

charge, et cela, au meilleur de mon
jugement et de ma capacité -
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Théodule Corbeil maire
d'assurément, devant moi le,
sousigné, Jean-Baptiste
dit Marin, Secrétaire-Trésorier
de cette Municipalité, dans
la ville des Laurentides, le
premier jour du mois de
Février, mil huit cent quatre
vingt-douze -

M. B. Forest Marin Secrétaire et le dit -

seigneur Théodule Corbeille étant
dignement assermenté préside la
présente session.

Ensuite ordre

Sur proposition de M^{re} Moïse
Martet secondé par M^{re}
Eusibe Durette... et à l'unani-
mité, le secrétaire-trésorier, Jean-Baptiste
dit Marin est autorisé d'éta-
blir pour et au nom de Richard -
Hamilton, susceptible de voirie -
l'acte de répartition relatif aux
travaux d'entretien du chemin "Cochran"
durant l'année 1891 à 1892 qui est fini-
ra le premier mai prochain 1892
et se procurer à cette fin des extraits
des rôles d'évaluation des M^{tes} inté-
ressés, en vertu etc. - adopté -

Ensuite ordre

Le secrétaire-trésorier, Jean-
Baptiste dit Marin, offre à soumettre
au dit conseil ces comptes de
l'année expirée le 31 décembre

dernier 1891, Il est résolu que
 M^r le conseiller Georges Dubette
 aura accès aux livres et fera l'exa-
 men des dits comptes comme in-
 téressés, aussitôt que la haute
 du dit secrétaire-trésorier sera
 rétabli, et fera rapport en con-
 séquence,

4^e journée

Proposé par M^r Georges Dubette
 Secondé par M^r Moïse Martet;
 Il est résolu que le secrétaire-tré-
 sorier ait à adresser au gou-
 vernement actuel de Québec
 ou aux membres d'icelui relati-
 vement au paiement de la som-
 me votée en faveur de la car-
 poration de St-Jui, pour par-
 venir au réplément de notre
 question de débentures et Drois
 s'y rattachant, de la dite pa-
 roisse de Saint-Jui, résolu et
 adopté unanimement

Et la séance est levée

Nous avons signé

Théodule Corbeil

M^r Joseph Marin

Prés,

Le 7 Mars
1892

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du Conseil Muni-
cipal de la paroisse de Saint-Lin
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des ses-
sions du dit conseil dans la ville
de Lacanotides, le mardi le septi-
ème jour du mois de Mars, en lan-
née mil huit cent quatre vingt
deux, conformément aux
dispositions du Code Muni-
cipal, auxquelles sont présents
Meadule Corbeille, Secy, Maire,
et Messieurs les conseillers -
Georges Pichette, ~~Joseph P.~~
~~St. L.~~, Joseph P. Proulx, Paul
~~St. L.~~, Louis St. L. et
Antoine Gauthier, tous
membres du dit conseil.

Le Secrétaire-Trésorier est aussi
présent.

Sous la présidence du dit
Maire Meadule Corbeille -

Il est ordonné et statué
par résolution du dit conseil
comme suit, à savoir:

1^{er} Ordre

Le Procès verbal de la session
précédente est lu et adopté.

2^o Ordre

Le secrétaire-Trésorier soumet
au dit conseil un compte de
S. R. avoir coté, en date du 25 -

février dernier, réclamant la somme de trente six cents courants pour mauvais état des chemins dans la paroisse de Saint-Luc, et notamment sur les propriétés de Cunningham représentées par David Gourmier, Nacide, Ghault et autres.

M^r Antoine Gauthier secondé par M^r Joseph Abraham propose que le secrétaire-trésorier ait à voir les personnes intéressées ou leur représentants aux fins de connaître et d'assurer d'elles respectivement, si elles préfèrent régler et payer le montant demandé qu'en débiter et rapporter en procès et se référer, et s'en informer, le dit Secrétaire coté de la présente résolution et le prie de vouloir différer jusqu'à ce que ce conseil puisse lui communiquer la réponse des intéressés et délibérer, avant de prendre aucune procédure judiciaire quelconque.

Adopté unanimement

3^eème ordre

Sur proposition de M^r Georges Richette secondé par M^r Louis Thérien, et à l'unanimité du dit conseil, il est procédé à la nomination des officiers municipaux ci après.

1^r Mars / 80
et
Page 141

pour cette Municipalité, con-
formément à la loi

Prémièrement

Inspecteurs de voirie

- | | | |
|---------|----|---|
| Ann. No | 2 | Joseph P. Archambault, remplacé
Ernest Royauet - |
| " " | 4 | James Lloyd, fils de John en
remplacement de C. Maisonneuve |
| " " | 6 | Georges Coulamonde en rem-
placement de lui-même |
| " " | 7 | Joseph Maloin, en rempla-
cement de Joseph Oadiney |
| " " | 3 | Hormidas Charbonneau en
remplacement de Joseph Larocque |
| " " | 8 | Antoine Hérou en rempla-
cement de Joseph Munnier |
| " " | 9 | Céleste Dumont, remplace
ment de Amédée Martel. |
| " " | 11 | François Gagné, en rempla-
cement de Charles Lavoie - |
| " " | 12 | Leandre Lorrain, en rempla-
cement de Philibert Lanthier. |
| " " | 13 | Georges Archambault, en rem-
placement de Joseph Auger |
| " " | 14 | Charles Desjardins, en rempla-
+ cement de Narcisse Pucvillon |
| " " | 16 | Michel Gagné, Lavoie, fils, en rem-
placement de Joseph Gagné, Lavoie, fils. |
| " " | 17 | Urgel St Jean, en rempla-
cement de Hormidas Maillet. |
| " " | 18 | Adrien Venue, en rempla-
cement de Jean B. Dupond |
| " " | 19 | John Allen, en rempla-
cement de Richard Hamilton. |

Secondement

Inspecteurs Agraires

- Arr. No 1 Octave Morin en rempla-
 cement de David Pettier
 " " 2 Joseph Bétauger, en rempla-
 cement de Camille Marie
 " " 3 Louis Bétauger, en rempla-
 cement de Médard Fournier
 " " 4 F. Xavier Bruin, fils, en rempla-
 cement de Léon Dugas

Troisièmement

Célimaireux

Georges Renaud -

Thomas Prochambault

Louis Henry fils,

Quatrièmement

Cardius d'Arcbas

Georges Forest en rem-
 placement de M. Joseph Lecomte
 d'Arcbas.

+ Arr. No 15
 Inspecteur de
 voirie No 15
 F. Xavier
 de Longchamp
 en rempla-
 cement de M. de
 Brassac

J. L. de
 M. de
 Narcisse en remplacement
 de L. de

résolu et adopté ma-
 joritairement

A même ordre

Ch. 0.65

son compte par l'inspec-
 teur de voirie, Joseph Gagné-
 pour travaux faits au chemin de
 front sur les propriétés de Fran-
 çois Haussé, le 18 février dernier
 et le 3 et 5 Mars courant au
 montant de cinquante et cinq
 centimètres courant, est accepté à
 l'unanimité du dit conseil,
 et le montant est assimilé aux
 autres municipales, et ordonné

est donné au secrétaire-trésorier des
effectuer le paiement sur et à
même les fonds de la corporation
à sa disposition

à même adresse

Sur motion de M^r Joseph
Archambault, secondé par M^r
Arcturme Paultier, et à l'unani-
mité, la présente session est
ajournée à lundi, le vingt-deux
même jour du présent mois
de Mars, à une heure de l'après-
midi.

En foi de quoi nous
avons signé

Théodule Corbé Maire

J. B. Forest Mairi
Sec. Trés.

Le 4 Avril
1892

2 Mairie de Québec
2 Municipalité de
2 La paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil muni-
cipal de la paroisse de Saint-Lin
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, en la ville des Lau-
rentides, lundi, le quatrième jour
du mois d'avril, mil huit cent

quatre vingt douze, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents, Messieurs, Georges Durette, Louis Thériault, Moïse Martel, Lucien Durette et Antoine Gauthier, tous membres du dit conseil formant un quorum.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil ce qui suit.

1^{er} ordre

Vu l'absence de son honneur le Maire, M^r Lucien Durette propose secondé par M^r Moïse Martel: que M^r Georges Durette, soit le président provisoire pour la présente séance, adopté.

2^{ème} ordre

Il est donné communication du procès verbal de la session précédente qui est adopté.

3^{ème} ordre

Le Secrétaire-Trésorier fait rapport qu'après une entrevue eue entre lui et François D'Avies Côté de Montréal, au sujet de la réclamation de ce dernier, pour mauvais état des chemins, de Cassinham, Sherbrooke et Belle, le 12 février dernier, au montant de \$ 3000

et déclare être parvenu
au règlement de cette recla-
mation à l'amiable avec la
somme de deux piastres courants
dont le paiement a été effectué
sur et à même le fonds de la
corporation à sa disposition,
et ajoute que depuis le règle-
ment en question, avoir touché
et perçu des dits Sieurs Cunyng.
Harrist & Belle, leur part respective
dans le coût de cette réclamation
savoir, la somme de quatre
piastres courants de chacun
d'eux.

En conséquence le dit
conseil, sur proposition de
M^r Louis Thérien secondé
par M^r Lucile Pichette
approuve la conduite tenue
par le dit secrétaire-trésorier
relativement à cette recla-
mation, et que ce dernier ait
à percevoir et collecter de chacun
sa part afférente due pour cette
réclamation, savoir, quatre pias-
tres courants, dont le montant
est assis sur les taxes commu-
nales, adapté - -
à l'ancien ordre -

66,03

Un compte au montant
de \$ 6,03 six piastres et 03 cent
produit par occasion de l'ancien
thier pour travaux faits par ce
dernier, sur l'ordre de l'inspec-
teur de voirie de la paroisse de

de Sainte Anne des Plaines,
dans le chemin de front des
personnes y mentionnées sur
les terrains respectifs, à la Grande
Ligue de Lachenais et Terrebonne
les 19^{ième} et 22^{ième} jour de février
et les 12^{ième} et 24^{ième} jour de
Mars derniers.

M^r Louis Thériault, secondé,
par M^r Antoine Gauthier,
propose que le dit compte
doit être accepté en son entier
et que porté au dit compte -
double montant et assimilé
aux autres sommes payées, sous
pouvoir au secrétaire trésorier
et en effectuant le paiement
sur cha. même les fonds de la
corporation à sa disposition,
Et plus qu'il soit entendu
que dans le cas où Robert
Cumming pour accepterait
la somme de trois piastres
pour compensation de la
perte de temps et dommage
qu'il a souffert au sujet
du mauvais état des che-
mins ci-haut mentionnés,
le dix-huit février dernier,
cette somme sera répartie
par égale part sur les personnes
solubles mentionnées au dit
compte, double montant du
tout sera payé en Décembre
prochain, par le dit secrétaire
trésorier.

Adopté.

6^eième ordre

B. O. 65

son compte au montant de
deux cents et cinq centimes par
Médard Fournier ex Directeur
Affaires de cette Municipalité
contre Bazil Laigneau est
accepté pour être payé par
ce dernier au dit Médard
Fournier.

6^eième ordre

Le secrétaire-trésorier expose
au dit conseil, ~~avoir~~ qu'il a fait
et dressé conformément à
la loi, la liste des électeurs
parlementaires de cette Mun-
icipalité de 1892, en date
du douze Mars dernier,
et soumet au même temps
une plainte formée contre
icelle, par Ovide Bruin, en date
du treize Mars aussi dernier.

En conséquence, M^{re} Ovide
Pichette procureur, secondé par M^{re}
Moïse Martet, qui a eu publié
avait donné par le secrétaire-tré-
sorier, aux habitants électeurs
de cette Municipalité, ainsi
qu'au spécial à toute personne
mentionnée en la dite plainte
conformément à la loi.

Adapté et résolu unanimement.

7^eième ordre

Un certificat par Joseph M. Ben-
thier notaire, de la paroisse de
St-Sim, aux fins d'obtenir une
licence pour vendre et détailler

54

suivant la loi, toutes sortes de
liqueurs spiritueuses dans la
maison qu'il occupe actuelle-
ment comme propriétaire
d'un emplacement d'aigué -
sous le No (1766) du cadastre
d'enregistrement, est devant
le dit conseil.

M^r Moïse Martel, secondé
par M^r Louis Thérien, pro-
pose que le dit-certificate
soit confirmé en faveur
du dit Joseph Gauthier,
mentionné, à la condition
expresse que ce dernier se-
soumette, accepte, et recon-
naisse toutes conditions men-
tionnées aux résolutions adop-
tées ou qui seront adoptées par
le comité spécial nommé à
cette fin, au vu des résolu-
tions adoptées par une assem-
blée de fabrique et de jeunes
hommes de la paroisse de
St-Lin, adoptée - et le dit
Joseph Gauthier accepte pour
ces conditions M^r Bazil Corbielle
de la ville de Laurentides, et
M^r Adrien Verme, de la paroisse
de St-Lin, qui sont toutes
deux acceptés.

8^e séance ordinaire

M^r Louis Thérien secondé
par M^r Moïse Martel, pro-
pose que la présente session
soit ajournée à jeudi, le -

Le quatorzième jour du mois
d'avril courant, à une heure
et après midi, a été
et réglé unanimement
La séance est levée
En foi de quoi nous
avons signé

Georges Pichette président

Alfred Marin

Secrétaire

Le 14 Avril
1892

La Province de Québec
Municipalité de la
paroisse de Saint-Lin
à une session générale et mun-
cipale du conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin dans le comté
de l'Assomption, tenue en lieu
ordinaire des sessions du dit conseil
dans la ville des Laurentides, le
quatorzième jour du mois d'
Avril, mil huit cent quatre-vingt
deux, parachevée vertu de l'agou-
vement fait le quatorzième jour
du présent mois d'avril, confor-
mément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de
Québec à laquelle session sont
présents M. Théophile Corbeille, mayor
et Messieurs les conseil-
lers Georges Pichette, Moïse
Martel et Louis Thériault
Gagnon

formant le quorum du dit Conseil,
sous la présidence du dit sieur
Médard Carbeille, équestre

Et est ordonné et statué par
résolutions du conseil, comme
suit, savoir:

1^{er} ordre

Le Procès Verbal de la pré-
sente session, séance du quatre
avril courant étant lu et est
adopté.

2^{ème} ordre

Le Secrétaire-treasorier soumet
de nouveau la plainte portée
par Ovide Briem contre la liste
des électeurs parlementaires de
cette Municipalité de 892, qui
doit être prise en considération
et examinée ce jour, et déclare
qu'en vertu de la résolution de ce
Conseil, adoptée le quatre avril
courant, avoir donné les avis
tant publics que spéciaux, à toutes
personnes intéressées, au désir de la
Loi,

En conséquence M^r Louis-
Lespichats secondé par M^r
Noise Martel, propose que la
dite liste datée du treize Mars
et déposée le quinze Mars dernier,
soit examinée et corrigée en
faisant droit à la plainte de
dit Ovide Briem, comme
suit, savoir: 1^{er} Que les
noms de Gélas Arpin, Alfred
Bouzié, Ludger Diamarais, -

Cesaire Du, Eusebe Eauthier,
 Joseph Hatto, Marciselaigue,
 Joseph Lamore, Napoleon Landus,
 Joseph Laporte, Octave Morin
 Darnille Marin, John Daniel,
 Charles Kieffer, Joseph Kueber,
 Francois Roussel, Henry Smith,
 Alexis Thoreau, et Charles Thillon,
 soient héritiers et gages de la dite liste
 comme ne possédant plus les
 qualités requises pour être élu-
 teurs pour les raisons mentionnées
 en la dite liste - Et 2^e que
 les noms des personnes suivantes
 soient inscrits comme possédant
 toutes les qualités requises d'un
 électeur, savoir:

Bien père, Elève occupant No 169,
 Beaudouin Horras, fils de culti-
 vateur, de M^{re} N. Beaudouin No 351
 Corbeille Théodore, fils de cultivateur
 de Théodore Corbeille No 151,
 Corbeille Maxime, prof No 1694
 Dequette Fabien, " " 1922
 Deblanc Oucime, loc " 1663
 Nichols Abraham, fils de culti-
 vateur, de Abraham Nichols No 1845
 Poulin, fils de M^{re} St prof, " 1919
 Vézina Wilfrid " " 210
 Vézin père, Joseph, loc " 1921-1922

Les Nos étant mentionnés sous
 les numéros officiels de leur inscription
 adaptée et réglée au présent.

Prime de

sur compte au montant de
 onze piastres et vingt-cinq

Les inspecteurs de voirie de cette municipalité, savoir, Richard Hamilton, Jean-Baptiste Duford, Louis Duford et Charles Duro, sont respectivement nommés et spécialement autorisés, avec l'assistance du Secrétaire-Trésorier à vendre aux enchères, les travaux d'entretien des routes appelés, chemin "Brophy", chemin "Cochran", les "Allonges" et la Montée Morrison, dans leur division respective, après les avis donnés à cette fin, par le dit Secrétaire-Trésorier, lequel déclare que les avis sont rédigés portant la date du treize courant, adoptés,

& ainsi etc.

Le Secrétaire-Trésorier, communique une lettre de E. Moreau, Directeur des Chemins de fer, en date du huit avril courant par laquelle ce dernier demande, diverses copies de documents relatifs à l'arrangement contracté entre la Corporation de la paroisse de Saint-Jean et les Messieurs Black, & de St-Jean, ainsi que copies de résolutions de ce conseil, le tout dans le but de faire le versement à qui de droit de l'argent voté par la législature de Québec, 54 Vet, chap. 88, par. 00, - et -

Considérant qu'il est d'urgence d'accéder à cette demande en produisant tout ou en partie, si possible, les copies demandées

à ces causes, il est résolu, sur proposition de M^r Georges D'Amboise secondé, par M^r Louis Thérien, que le secrétaire-trésorier soit et est dûment autorisé à consulter H. L. Béique, ancien Avocat à Montréal, ou à d'autres qu'il croira compétent sur cette question, et de donner et fournir sans retard toutes les copies d'actes et résolutions du conseil que ce dernier croira nécessaire, et ce, sans frais et dépenses de cette Municipalité - sauf le recours de cette dernière contre la corporation de la ville des Laurentides, pour sa part proportionnelle, attendu que c'est dans l'intérêt commun des deux corporations, Paroisse de ~~St-Jacques~~ et ville des Laurentides, avec pouvoir au dit secrétaire-trésorier de s'adjindre à aucun des membres du conseil de cette dernière pour ~~obtenir~~ consultation et obtenir l'opinion requise, si ce dernier le juge à propos

6^e même ordre

Attendu que, tel que constaté par son écrit en date du 8 avril courant, signé par Richard Hamilton, Inspecteur de voirie, il apparaît qu'une partie du pont Effingham, situé sur le ruisseau La Chénais, entre les seigneuries de La Chénais et Terrebonne, a été enlevé par l'abandon

et les auteurs des deux Souffles
de Glace et

Considérant qu'il est urgent
de pourvoir sans délai, aux répa-
rations urgentes du dit pont ou au
retablissement d'icelui

A ces causes, le dit conseil
en vertu de ses pouvoirs, sur propo-
sition de M^r Louis Thérien, secondé
par M^r Moïse Martet, par l'una-
nimité, autorise le dit inspecteur
de voirie, Richard Hamilton ou
son successeur en office, à reconstruire
le dit pont, ou le réparer sans
délai aux frais de cette corporation
locale de la paroisse de St Sui, et
des autres corporations incluses
des paroisses de St Calixte, St Raphaël
et St Hypolite en vertu des dis-
positions de divers Procès Verbaux
qu'il s'en donne, dont le coût
sera reparti par le secrétaire-
trésorier de la dite paroisse de
St Sui, ensemble les frais encourus
au prorata de leur valeur respective,
7^{ème} ordre

Sur motion de M^r Moïse Mar-
tet secondé par M^r Louis Thérien,
la présente session est de nouveau
ajournée à mardi, le dix-neuvième
jour d'Avril courant à sept
heures et demies de l'après-midi
à défaut. Et nous avons
Signé

Theobald Corbett

Secrétaire

J. B. Forech Marin
Secrétaire

Le 19 Avril
1892

Province de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St-Lin
à une Session Générale et
mensuelle du conseil municipi-
pal de la paroisse de Saint-Lin,
dans le comté de l'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions du dit conseil, dans la
ville des Laurentides, le mardi, le
dix-neuvième jour du mois d'Avril,
mil huit cent quatre-vingt-douze, par
et en vertu d'ajournements faits,
les quatrième et quatorzième jours
du dit mois d'avril courant, 1892, -
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec, à laquelle
session sont présents, M. Médus
Corbeille, Mayor Maire, et Messieurs
les Conseillers, Georges Pichette,
Louis Thérien, Eusèbe Pichette,
Moïse Martel et ~~Joseph Brodeur~~
Antoine Gauthier.

Notamment plus que un quarantaine,
le secrétaire-trésorier est aussi
présent.

Il est ordonné et statué par
résolutions du conseil comme
suit, savoir:

1^{er} ordre

Le Procès verbal des délibé-
rations de la présente session, à la
séance du quatorze courant est
lu et adopté.

2^{ème} ordre

Antoine Gauthier

2^e séance

Proposé par M^r le conseiller
 Antoine Gauthier secondé par
 M^r le conseiller Eusèbe Pichette
 et à l'unanimité, il est résolu
 que, attendu que M^r Théo-
 dule Corbeil, maire de la paroisse
 de Saint-Lin, Horace Othier, maire
 de la ville des Laurentides et
 Joseph Gauthier, le ligé du
 conseil de la paroisse de St-Lin
 et de la ville des Laurentides,
 agissant dans l'intérêt et pour
 et au nom des municipalités
 de la paroisse de Saint-Lin et de la
 ville des Laurentides ont offert
 à la municipalité de la paroisse
 de Sainte-Anne desPlaines, par
 arrangement, de partager au pro-
 rata des obligations par elles sous-
 crites dans le fonds social de la Comp-
 agnie du Chemin de fer des Laurentides
 l'argent voté par la législature de
 Québec pour ~~les~~ aider les deux mu-
 nicipalités de St-Anne et de la
 municipalité de St-Lin (et alors
 comprenant la ville des Laurentides)
 à régler leurs procès pendants au
 sujet des actions ou obligations par
 elles souscrites dans le fonds social de
 la dite compagnie du Chemin de
 fer des Laurentides.

Attendu que suivant un
 écrit en date du huit juin 1891,
 cette offre a été acceptée et l'arran-
 gement proposé agréé par la dite

Municipalité de la paroisse de St^e
Anne, agissant par ses délégués Messire
J. Euclide Dugas, prêtre curé de la pa-
roisse de St^e Anne des Plaines, Joseph
Orepeau, maire, F. Villeneuve P.^r,
François Blain et Damase Linoges.
Leu ce conseil approuve l'action
des dits Théodule Corbeille, Étienne
Joseph Gauthier, et ratifie l'ar-
rangement par eux conclu, le huit
juin dernier 1891, précité, pour être
suivi et exécuté en sa forme et
teneur, et que copie de cette résolu-
tion soit envoyée à la Muni-
cipalité de la paroisse de St^e Anne,
des Plaines, - agréé -

3^e iiii^e ordre

Attendu que dans l'intérêt
de cette Municipalité, et de la
Municipalité de la ville des
Laurentides, et dans le but d'ob-
tenir sans trop de retard l'argent
voté par la législature de Québec
en faveur des Municipalités de
St^e Anne et St^e Anne des Plaines,
au pro rata de leur souscription
respective dans le fonds social de
la compagnie du chemin de fer
des Laurentides, tel que convenu
entre les dites deux Muni-
cipalités, St^e Anne et St^e Anne des
Plaines, par acte en date du huit
juin dernier 1891, et ratifié ce jour,
aux fins de permettre aux dites Muni-
cipalités de St^e Anne et Ville des Lauren-
tides d'effectuer le paiement de

des billets fournisseurs par elles
consentis respectivement à M. M.
Robert Henderson & Co. le
26 Décembre 1890, et mettre fin
au paiement & intérêts à un
taux aussi élevé, il est urgent
de nommer et déléguer une ou
plusieurs personnes à ce sujet. —

A ces causes, M. Georges
Pichette propose secondé
par M. Louis Thérien et
admis à l'unanimité, et est
résolu que Joseph Caubert C. P.
soit et est la personne nommée
délégué, pour s'adresser à une
ou plusieurs personnes délégués
par le conseil de la Ville des Canons
Nord et à toutes autres personnes
qu'il verra nécessaire, dans le cas
d'urgence, au fins de faire l'autorisation
nécessaires soit auprès
de M. Honorable Ministre des tra-
vau, ou autres, dans l'intérêt
commun des dites Municipalités,
et aux frais d'elles, pour
obtenir et recevoir sans délai
la quote part d'argent ainsi
voté, au prorata des souscrip-
tions des dites Municipalités de
St-Jean et de St-Anne des Plaines,
tel que convenu par acte d'arrange-
ment du huit Juin 1891, précité.
et de se procurer à cette fin, tous
les actes ou copies d'écrits, ainsi
que des services de procureurs,
avocats ou députés à Québec

+ public
J. C.
L. Thérien

ou ailleurs, en en fait tout
 pouvoir est donné au dit délé-
 gué de faire et admettre toute
 affaire généralement quelcon-
 que concernant les intérêts
 de la corporation en cette gran-
 tion et donner quittance à cet effet.

En témoin de ce

Le secrétaire-trésorier appa-
 re au dit conseil, qu'une co-
 pie de la quittance par M^{rs}.
 Black a la corporation de
 la paroisse de St. Lin et de
 la ville des Laurentides en-
 date du 26 Décembre 1891, -
 lui a été adressé par M^r.
 Théodore D. D., laquelle
 fait partie des archives
 Archives de ce conseil, en
 conséquence, il a résolu que
 cette copie soit expédiée
 à l'honorable commissaire
 des Travaux Publics, à Québec
 avec aussi une copie de la
 résolution tendant à la rati-
 fication de l'arrangement entre
 les Municipalités de St. Lin,
 ville des Laurentides et de
 Anne des Plaines, en date du
 huit Juin dernier 1891, - adopté,

Et la séance est levée
 en fait de quoi nous nous
 signons, un remerciement -

Theodule Corbin Maire
 A. B. Forestier
 Sec. Trés.

Le 11 Mai
1842

Municipalité
de la paroisse de St. Lin

Et une session spéciale du
Conseil Municipal de la pa-
roisse de Saint Lin, dans la
cassette de l'Assomption, convo-
quée par Jean-Baptiste Forest, dit
Marin, secrétaire-trésorier des Re-
quisition de Théodule Corbille
~~Corbille~~ Cuyr. Maire, et tenu
au lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, dans la ville
des Laurentides le premier
jour du mois de Mai, mil huit
cent quarante deux, con-
formément aux dispositions
du Code Municipal de la
Province de Québec, à laquel
le session sont présents, le dit
Théodule Corbille, Cuyr. Maire
et Messieurs les conseillers
Georges Pichette, Louis Thérien,
Eusèbe Pichette, Moïse Martel
et Joseph Archambault. In-
guels ayant reçu avis de la
convocation de la présente ses-
sion; le conseiller Aristime
Lauthier, absent, ayant laissé
la Municipalité, le troisi-
me jour de Mai courant, pour
un voyage, à Calorado, Québec,
le dit conseil ainsi ré-
uni, sous la présidence du
dit Sieur Théodule Corbille, à
qualité, ordonne et statue

et il est ordonné et statué par
résolution du dit Conseil com-
mune suit; savoir:

Considérant que le but
de la présente session est de pren-
dre en considération le conten-
tuy d'une lettre de l'Honorable
M^r Casgrain, Procureur Général,
Québec, en date du deux Mai
courant, et l'adresse de Théo-
dore Corbeille, Maire de ce con-
seil, par laquelle l'Honorable
Procureur requiert la présence
du Maire ainsi que celle du
Secrétaire-Trésorier, à Québec,
pour affaires très importantes.

Considérant qu'il est urgent
d'accéder à cette demande, at-
tendu que si l'on ne présente
que ~~est~~ dans le but de cette
entente est dans l'intérêt de
cette Municipalité, et d'autant
plus qu'il y a lieu de croire et es-
pérer que c'est pour toucher et per-
cevoir du Gouvernement la quote
part de la somme votée en fa-
veur des Corporations intéressées,
dit Lin et St Anne des Plaines.

Et considérant, enfin que
Messieurs Léon et Henderson
Black, de St Jean par l'entre-
mise de leurs Avocats M^{rs},
Leopoldin, Dorion et Allen ont
par écrit en date du deux Mai
courant, requis la dite Corpora-
tion

de St. Louis, de payer entre autres
 choses, le montant à eux dé-
 tant en principal capital
 qu'intérêt sous un délai
 expiré le neuf de ce mois
 et qu'à défaut de paiement il
 serait procédé judiciairement
 contre cette corporation,

À ces causes, M^{re} le Conseiller
 Moïse Martet secondé par M^{re}
 le Conseiller Casimir Pichette
 propose que M^{re} le Maire Thé-
 ophile Corbeil et Jean-Baptiste
 dit Marin Secrétaire Trésorier, soient
 tous deux respectivement autorisés
 d'aller à Québec sans délai, aux frais
 et dépens de la corporation de la
 paroisse de la paroisse de St. Louis,
 et recevoir de tous les pouvoirs
 conférés au dit conseil, pour recon-
 férer l'Honorable Procureur Général,
 ou autres avec les livres, registres
 ou documents quelconques de ce
 conseil, ou copies d'iceux, qu'ils
 auront nécessaires, et là en valloir
 y traiter, faire et agir pour et au
 nom du dit conseil, avec l'Hono-
 rable Procureur ou autres y ayant
 droit, sur tous sujets et questions
 quelconques concernant les in-
 térêts de la corporation de la pa-
 roisse de St. Louis et de ses habitants,
 relatifs à la somme votée par la
 législature de Québec, 54^e P^{ar}l. Ass.
 88, 100,000 en faveur des corpora-
 tions de St. Louis et St. Anne des Monts,

Le 6 Juin
1892

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Lin
à une session générale et
mensuelle du conseil Muni-
cipal de la paroisse de St. Lin
dans le comté de l'Assomption
tenu au lieu ordinaire des ses-
sions du dit conseil, dans la
ville des Laurentides, Lundi,
le dixième jour du mois de Juin
mil huit cent quatre vingt deux
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec à laquelle
session sont présents, Messieurs
les conseillers Georges Pichette,
Moïse Martet, Joseph Archa-
hauff, et Susibe Pichette.

Formant le quorum du dit
conseil lequel est ordonné et statué
1^{er} Vu l'absence de Théodule Corbeil
ancien Maire. M^{re} Susibe Pichette
propose secondé par M^{re} Moïse
Martet - que M^{re} le conseil-
ler Georges Pichette soit le
président provisoire, pour
la présente session, adopté;
M^{re} le dit Georges Pichette prési-
de comme tel.

2^{ème} ordre

Un compte en date du 21
Mai dernier, au montant de
trois piastres et vingt cinq
centis courants, produit
par Jean Louis Beaudoin

pour travaux faits dans l'ordre de l'inspecteur de voirie Calisto Maisonneuve, dans le chemin de front des terres de Elzear Duchambault - situées en la concession appelée côté St Pierre, dans la paroisse de St Lin et sou-
mis au dit conseil, lequel est approuvé en son entier.

Le dit montant est assimilé aux taxes municipales, et il est en-
pointé au secrétaire tré-
srier d'un effectif hypar-
ment au dit Jean Louis -
Beaudoin, sur à même les
fonds de la corporation à sa
disposition, pour être le dit
montant collecté en temps
opportun, etc. Sur proposi-
tion de St^e Cécile Pichette
secondé par M^{rs} Joseph Ar-
chambault et à l'unanimité
le

J'icme ordre

son compte en date de ce
jour, au montant de somme
piastre et trente trois centes
courant, produit par l'ins-
pecteur de voirie Georges -
Laurin, pour travaux faits
dans le chemin de front des
personnes y dénommées,
sur leur terrain respectif
situé en la côté St-Jean

est soumis au dit conseil -
 Le dernier sur proposition
 de M^r Joseph Archambault
 secondé par M^r Moïse Martet.
 Approuve le dit compte
 en son entier - pour être
 assimilé aux larges municipi-
 pales dont le montant en sera
 perçu par le secrétaire - Trésorier
 du premier au vingt de décem-
 bre prochain, ou l'avenir cette
 date s'il est possible, des per-
 sonnes qui y sont tenues et
 obligées.

4^e ième Ordre

Sur proposition de M^r Moïse
 Martet secondé par M^r Joseph
 Archambault, le secrétaire-
 soire est autorisé et requis de
 donner avis public conformé-
 ment à la loi, relatif à la révi-
 sion du rôle d'évaluation de
 1890. pour la session de sep-
 tembre prochain 1892. A adopté

5^e ième Ordre -

Vu l'absence de Octave
 Morin, comme inspecteur
 Agraire de cette Municipa-
 lité, M^r Moïse Martet
 propose secondé par M^r
 Joseph Archambault, que
 M^r Joseph Humeau soit
 nommé inspecteur Agraire
 en remplacement du dit
 Octave Morin, et pour la mê-
 me décision que le dernier, et.

Et que M^r Horner Allard -
 soit nommé Inspecteur de
 voirie au remplacement de
 Jean-Baptiste Ferrucier, qui a laissé
 la Municipalité, adoptée
 et qu'après leur soit donné en
 conséquence par le secrétaire-
 Trésorier sous le plus court délai
 le même ordre -

Attendu qu'il est constaté
 que le pont bel homme ainsi
 que le quai de la côte de dit
 quai de bel homme est en
 mauvais état, et nécessite
 des réparations urgentes,
 à ces causes, M^r Moise
 Martet Secoude par M^r
 Lucile Pichette propose
 que M^r Georges Pichette
 soit autorisé à faire ou faire
 les travaux nécessaires aux
 dits Pont et quai, dont le
 coût sera supporté par les
 intéressés à ces travaux,
 répartis et perçus par le Secri-
 taire-Trésorier, du premier
 au vingt décembre pro-
 chain, et payable au dit
 sieur Pichette à cette date
 7^e même

Attendu que M^r le conseil-
 ler Anthime Gauthier, est
 absent de la Municipalité,
 il est résolu sur motion
 de M^r Lucile Pichette -
 Secoude par M^r Moise Martet

~~St. Jean, J. Armand Crépéau,~~
 que M^r Laurent Lamotte
 Cultivateur de la paroisse
 de St. Jean, soit nommé
 conseiller municipal pour
 cette Municipalité, en
 remplacement du dit
 Antoine Lauthier, pour
 remplir la vacance créée
 par l'absence de ce dernier,
 et qu'avis lui soit donné
 en conséquence par le dit
 Secrétaire-Trésorier, adapté,
 & ainsi ordonné

M^r Joseph R. Robitaille
 secondé par M^r Moïse
 Martel, propose que la
 présente session soit a-
 journeé à lundi, le
 vingt-troisième jour du mois
 de Juin courant, à sept
 heures et demies de l'après-
 midi. adapté

Et la Décaune est levée
 Nous avons signé

Georges Pichette Pres. pro
 tempore

J. B. Forest Marin
 Sec. Trés.

Le 11 juillet
1892

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St-Hui-
se, Laurent + Annote ayant
été élus nommés conseil-
ler municipal pour cette
Municipalité en rempla-
cement de Antoine Gauthier,
qui a laissé la Municipalité,
fait serment que se remplira
bien et fidèlement les devoirs
de sa charge, et cela au meilleur
de mon jugement et de ma
capacité, ainsi que Dieu me
voit en guide,

Laurent + Annote

George Renaud }
Génovier }

Assermenté devant moi, le
Sous-Secrétaire Trésorier
de cette Municipalité, en la ville
des Laurentides, ce quatrième
jour du mois de juillet 1892

Pl^h Forest & Marin

Sec. Trés.

Le 11 juillet
1892

Province de Québec
Municipalité locale
de la paroisse de St-Hui-
se, nous, Saussegriés, Louis Henry,
Georges Renaud, et Thomas Archambault,
ayant été élus nommés
estimatés de cette Municipali-
té, faisons serment chacun

pour lui-même, que nous rem-
plirons bien et fidèlement les
devoirs de nos charges, et cela, au
meilleur de notre jugement et
de notre capacité, ainsi que
Dieu nous soit en aide.

" Louis + Henry

" George Venard

" Thomas et Rambault

↳ Témoins

George Pichette

Je serment devant moi, le
sousigné, secrétaire-trésorier de
cette Municipalité, en la ville
des Laurentides, ce quatrième
jour du mois de juillet 1892

J. B. Forest, Sec. Trés.

Sec. Trés.

Le 4 juillet
1892

↳ Province de Québec
↳ Municipalité rurale
↳ de la paroisse de Saint-Lin

à une session générale et men-
suelle du conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin, dans la
comté de Napiroon, tenue au
lieu ordinaire des sessions du dit
conseil, dans la ville des Laurentides,
Lundi, le quatrième jour du mois
de juillet, mil huit cent quatre-
vingt-douze, conformément
aux dispositions du Code munici-
pal de la Province de Québec,
à laquelle sont présents. Hébert

Miodule Corbille Eugr. maire, Georges
 Richette, Eusebe Richette, Laurent
 Lamotte, Moise Martel, et Joseph
 Archambault, tous conseillers
 municipaux, formant le
 quorum du dit conseil.

Le dit Laurent Lamotte
 ayant d'abord prêté le serment
 d'office exigé pour cette charge.

Sous la présidence du dit
 Sieur Miodule Corbille Eugr.
 Il est ordonné et statué par
 résolutions du dit conseil - -
 comme suit, savoir:

1^{er} ordre

Le Procès verbal de la
 session précédente étant
 lu et adopté.

2^{ème} ordre

Un rapport au montant de
 six piastres et dix centes con-
 rant, en date de ce jour, 4
 juillet 1892, est présenté par
 John Allen, inspecteur de voi-
 rie pour le bois et bois four-
 ni pour le port d'Espingham
 enlevé par l'abondance des
 eaux du printemps, lequel
 est accepté sur motion de
 M^r Eusebe Richette secondé
 par M^r Laurent Lamotte,
 et à l'unanimité il est en-
 joint au secrétaire-trésorier
 d'en effectuer le paiement
 sur et à même les fonds de la Cor-
 poration à sa disposition, et de

\$ 6.10

percevoir des municipalités
intéressés savoir, Ste Sophie,
comté Terrebonne, St Calixte
comté de Montcalm et de St Hy-
polite aussi dans le comté de
Terrebonne, leur part respective
approximativement s'en su-
établir d'après de répartition
attendu que les frais pour y
parvenir légalement seraient
trop élevés comparativement
à la somme à prélever, adopté
3^{ème} ordre.

Le secrétaire-trésorier soumet
au conseil le compte produit
par le Receveur du Revenu,
du District de Joliette, recla-
mant des arriérés d'entretien
d'aliénés de cette municipalité
internés à l'asile de St Jean de
Dieu de la Langue Nouvelle, savoir

Celine Forest partie de 1889	\$ 10,69
Ovide Gauthier partie 1889	5000
Isaac Allen " "	5000
Dame Foster partie 1889	10,09
J. M. Robert	<u>5000</u>
Total	\$ 170,78

et déclare avoir reçu tel que
constaté par les comptes de 1889
des Héritiers Celine Forest \$ 10,69
de John Allen 5000
et de Dame M^{rs} Gauthier 2000
et ont le montant que ces der-
niers étaient respectivement
tenus et obligés de payer, et
considérant que ces derniers

Sommes ne se trouvent pas en
caisse, et est renvoyé au secré-
taire-trésorier, de faire les avances
nécessaires pour compléter le paie-
ment de ces dernières sommes,
et qu'il ait à percevoir de Au-
dren Foster ^{\$1000} et de Dame Jean
Blé Robert ^{\$5000}, si toutefois cette
dernière somme est requise et exigée
du Percepteur du Revenu -
ce qui est résolu et adopté
unanimement.

4^e même ordre

L'Inspecteur de voirie Fran-
çois Lavier Deslongchamps fait
rapport à ce conseil, que le quai
du Port-Modeste Lagnon, au
nord de la Rivière Lachiquan est dé-
fectueux et beaucoup trop bas, jus-
qu'au point de rendre la circula-
tion très difficile avec des charges
raisonnable.

à ce propos, M^r Georges
Dichette secondé par M^r Moïse
Martel propose, que le dit
Inspecteur donne ou fasse
donner avis publici verbale-
ment aux intéressés les informant
et les requérant de se
rendre sur les lieux, à leur in-
diquer dans l'avis, avec chevaux
voitures et outils nécessaires
pour élever le quai en question
soit avec de la pierre, terre ou
facines confortables, et dans
le cas de refus de la part des

des intéressés, à cet appel, le
dit Inspecteur pourra vendre
tels travaux publiquement
au rabais, après les avis don-
nés à cette fin, par le secré-
taire trésorier dont le coût sera
reparti par ce dernier, sur tous
les intéressés et payé à qui
de droit sans autre auto-
rization, adopté.

5^e même ordre.

Il est procédé à la révision
du rôle d'évaluation de cette
Municipalité de 1890, après
les avis donnés au désir de la Loi;
en présence des Estimateurs de
cette Municipalité, Messieurs.
Louis Henry, Georges Renard
et Thomas Archambault, di-
voirement assermentés, et les inté-
ressés présents, dûment convoqués
par avis publié en date du 18
juin dernier. Lesquels après a-
voir été entendus, sur proposi-
tion de M^r Joseph Archambault,
secondé par M^r Georges Pichette, et
à l'unanimité dudit conseil, il
est fait les révisions, change-
ments et amendements ci-après
savoir: 1^o M^r Orace Ethier, bourgeois
N^o 4, 13, est substitué à Jean-Baptiste
Ethier, 2^o Louis Ethier, bourgeois N^o
14, est substitué à St-Henrielle est substitué
à Jean-Baptiste Ethier, 3^o Jean-Louis
Beaudoin, cult. N^o 20 St-Henrielle
est substitué à Marysine Beaudoin.

4^o Jules et Horace Ethier bourgeois
 nos 116, 117, 118 et 119, Dommaine, sont substitués
 à Léon et à Ethier; 5^o Wilfrid
 Thérien, forgeron, 21 ans, prop. nos 127
 la Plaine, est substitué à Frédéric Thié-
 rien; 6^o Calixte Thérien, fils de culti-
 vateur, no 141, la Plaine, est biffé;
 7^o Théodore Corbille, cult. 21 ans, est
 fils de cultivateur, Théodore Corbille, au
 nos 150 et 151 la plaine; 8^o Eusèbe
 Lamarche, viticulteur, prop. no 171 St Pierre,
 est substitué à Arsène Lamarche;
 9^o Arsène Lamarche, cult. prop.
 no 182, St Pierre, est substitué à Don
 David Beaudoin; Jules Ethier, bour-
 geois, prop. no 200, S. R. A. est substitué à
 John Dewill; 11^o, 12^o, 13^o Jules Ethier,
 bourgeois, prop. nos. 201, 202 et 203 -
 S. R. A. est substitué à Modeste La-
 guon; 14^o Wilfrid Vézina, cult.
 prop. no 210, S. R. A. est substitué à
 Charles Kuepper; 15^o Joseph Vézina,
 21 ans, fils de cultivateur, Wilfrid Vézina
 no 210, S. R. A.; 16^o Henry Smith,
 locataire, no 210 S. R. A. est biffé;
 17^o Léonille, étudiant, fils
 de cultivateur, de Joseph Léonille,
 prop. no 212, S. R. A.; 18 Jules
 La Chapelle, prop. no 1/2 216, S. R. A. est
 substitué à Pierre Foisy; 19^o Alfred
 Hogue, cult. no 1/2 216 S. R. A. est substitu-
 é à Pierre Foisy; 20^o Étienne Pettier,
 cult. no 1/2 310 S. R. A. est substitué à
 François L. Gariépy; 21^o Prudent Ethier,
 cult. prop. no 1/2 310, S. R. A. est substitué
 à François L. Gariépy; 22^o Joachim

Lennique, cult. Locataire No 310 N.H.A.
 est biffé; 23° Narcisse Languet,
 cult. Locataire No 319. N.H.A. est biffé;
 24° Honorables Vaillon, cult. loc.
 occupant No 316 N.H.A. est substitué
 à Hoch haute; 25° Philias Dupin,
 cult. Locataire No 330, N.H.A. est subs-
 titué à Joseph Laporte; 26° Eudes
 Ethier, bourgeois, Nos 1648 et 1650 N.H.A.
 est substitué à Modeste Gagnon, père;
 28° Modeste Gagnon, père, cult.
 occupant No 1650, N.H.A. valem-
 annuelle \$3000 de partie occupée \$3000
 est ajoutée; 29° Ouesime LeBlanc,
 cult. Locataire de Mt. No 1663 N.H.A. est
 substitué à Joseph Lemire; 30°
 Jules Lapalme, cult. 21 ans, prop.
 No 1672 N.H.A. est substitué à Lin
 Royette; 31° Isidore Bell, cult. -
 prop. No 1678 N.H.A. est substitué à
 Stanislas Briere; 32° Maxime
 Corbeille, cult. prop. No 1694 N.H.A. est
 substitué à Israël Allard; 33° Joseph
 P. Archambault, cult. prop. No 314 N.H.A.
 est substitué à Joseph Carrière, fils d'
 Isaac; 34° Joseph Carrière, fils d'Isaac,
 cult. occupant, partie No 314 N.H.A. -
 valem annuelle \$3000 de partie occupée
 \$3000 est ajoutée; 35° Joseph
 Archambault, père, bourgeois, prop.
 No 1706 côté Joseph, est substitué à Jo-
 seph Sézief; 36° Jean Bte Poulin,
 fils, cult. prop. No 1719 côté Joseph, est
 substitué à Eusèbe Gauthier; 37° Joseph
 Varin, père, cult. Locataire No 1721-1722
 côté Joseph, est ajoutée; 38° Horaciois

Morin, forgeron, prop. No 346 cote Duroc, est substitue à Octave Morin; 39° Hor-
 muis dast Beaudoin, cult. 21 ans, fils de culti-
 vateur, de Pierre M. Beaudoin prop. No 351,
 est ajoute; 40° Margot Martel, cult. prop.
 No 1240, S. p. est substitue à Zephirin
 Desroches; 41° Calixte Dumont, cult.
 prop. No 1775 cote Jane, est substitue à
 Francois Humenay; 42° Olivier Humenay
 est fils de cultivateur, de Joseph Humenay,
 prop. No 1776, cote Jane, est ajoute; 43°
 George Forest, marchand, No 1796 cote
 Jane, est substitue à Camille Marin;
 44° Stanislas Sufford, cult. prop. de
 partie No 1812 11 $\frac{1}{2}$ arp. valeur réelle de
 est substitue à Charles Euv; 45° Homer
 Allard, cult. prop. de partie No 1812, cote Jane,
 13 $\frac{1}{2}$ arp. valeur \$325.00 est substitue à
 Charles Euv; 46° Charles Euv, cult.
 partie No 1812 cote Jane, valeur \$
 47° Maxime Corbeille, cult. prop.
 Nos 1832 et 1833 cote Jane, est substitue
 à Adeline Royet John Davis; 48°
 Abraham Nichol, fils, est fils de culti-
 vateur, de Abraham Nichol, pere, prop.
 No 1846 est ajoute; 49° Homer
 Allard, cult. prop. No 1844 cote Jane,
 est substitue à Charles Euv; 50° Pierre La-
 Carneau, cult. prop. No 1841 cote Jane,
 est substitue à Dr Bruno; 51° George
 Forest, marchand, prop. Nos 1846-1847 cote Jane
 est substitue à Camille Marin; 52° Louis
 Archambault, cult. 21 ans, fils de cultiva-
 teur, de Joseph Lagne, fils, prop. No 1898;
 53° Joseph Hamblin, cult. prop.
 Nos 1842, 1843, 1844 et 1845 cote Jane, est

est substitué à Jean B^t ~~Diomin~~
 serrurier; 54^e Napoléon Lamotte,
 cult., fils de cultivateur, 22 ans, fils de
 Joseph Lamotte prop. No 1912 cote
 fauc, est ajouté; 55^e Joseph Leauthier,
 noticier, prop. No 1911, cote fauc, est
 substitué à Jean B^t Brisson; 56^e
 Wilfrid Lamotte, cult., 23 ans, est fils
 de cultivateur, Laurent Lamotte, prop.,
 No 1913 cote fauc, est ajouté; 57^e Et-
 ienne et Joseph Peltier, bourgeois,
 prop. No 1914 cote fauc, sont substitués
 à Jean B^t Brisson; 58^e Melile Peltier,
 cult., prop. No 1915, cote fauc, est sub-
 titué à Jean B^t Brisson; 59^e Etienne
 et Joseph Peltier, bourgeois, prop. No
 1917, cote fauc, sont substitués à Jean
 B^t Brisson; 60^e Fabien Duguelle,
 père, cult., prop. No 1922, Petite Rivière
 est substitué à Francois Rousse, -
 61^e Fabien Duguelle, fils, est fils de
 cultivateur, 23 ans, fils de Fabien
 Duguelle père, prop. No 1922 Petite
 Rivière, est ajouté; 62^e Etienne
 Peltier, bourgeois, prop. No 1924 Petite
 Rivière est substitué à Francois Rousse,
 63^e Georges Forest marchand, prop.
 Nos 1965-1966, cote Stambrois, est sub-
 titué à Camille Marin; 64^e Georges
 Boldhurst prop. No 2026, cote Stambrois,
 est substitué à Andreu Fowler; adopté.
 A cette fin, il est résolu à
 l'unanimité, que le dit rôle et
 l'évaluation de cette M^{te} de 1890
 dévise révisé et amendé soit et
 reste vigoureux à toutes fins que de

droit au désir de la loi; avec les chan-
gements et amendements ci-dessus
au nombre de soixante et quatre, portés
et paraphés par le dit secrétaire-trésorier,
au dit rôle, et considérés en faire
partie conformément à la loi -
En même ordre

La présente session est ajou-
rnée (à une die) -

Et nous avons signé -

Theobald Cobbel Uvere
M. B. Forest Marin
Sec. Trés.

Lundi le premier jour
d'août 1892, le conseil
ne peut se réunir en session

M. Forest Marin
Sec. Trés.

Le 5 septembre
1892

Procurer de Québec
Généralité de la
Paroisse de St. Lin

à une session des conseil
général et mensuelle du
conseil Municipal de la pa-
roisse de Saint Lin, dans le
comté de Kaspington, tenu
au lieu ordinaire des sessions
du dit conseil, dans la ville de

des Laurentides, Lundi, le cinquième jour du mois de septembre, mil huit cent quatre-vingt-douze, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents, Théodule Corbeille, Maire, et Messieurs les Conseillers, Georges Pichette, Lucile Pichette, Joseph Archaumont, Louis Thérien, Laurent Gagnon et Moïse Martel, tous membres du dit conseil.

Le Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

Sous la présidence du dit M. Théodule Corbeille, Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du conseil comme suit - savoir:

1^{er} ordre -

Le Procès Verbal de la session précédente étant lu et adopté.

2^e ordre -

La liste des fermes de cette municipalité, comme liste supplémentaire de 1892 faite et préparée en double par le Secrétaire-Trésorier le treize courant dernier, est soumise au dit conseil, et est approuvée au lieu

de la loi sans aucun changement,
ni amendement, etc., à l'unani-
mité du dit conseil, sur propo-
sition de M^r le conseiller Lau-
rent Lamotte secondé par M^r le
conseiller Maïse Martet. - adopté

3^eème ordre

88⁴⁰

Un compte en date du quatre
juillet dernier, au montant
de huit cents et quarante
centus, est produit par l'ins-
pecteur de voirie Francis Ga-
guy; l'inspecteur de voirie pour
travaux faits aux chemins de
pront sur les terres au sud de la
côte pane, appartenant aux per-
sonnes y mentionnées savoir,
Marsime Corbeille \$ 2,50
Léon Allard 1,50
V^e Joseph Kay 1,00
Edmond Allard 75
Narcisse Kuevillon 1,25
Fr^s Jean Brien 75
Stanislas Brien 75
Total \$ 8,40

et est accepté en son entier
avec pouvoir au secrétaire
trésorier d'en percevoir le mon-
tant des personnes intéressées
du premier au vingt dix décembre
prochain, lequel montant res-
pertif à chacune d'elles est
assimilé aux loyers municipi-
pales, et d'en payer le montant
argenti de droit, aussitôt perçu
adopté à l'unanimité.

4^eème Ordre

Le Secrétaire Trésorier Lais rapport que, conformément à l'autorisation à lui donnée verbalement par les membres de ce conseil, le 21 Aout dernier relativement à l'action ou cause sous No. des dossiers de la Cour de Circuit de Soliette, ou François Deslongchamps et Desmoulins contre la corporation de la paroisse de Saint Lin, Défendeur réclamant certains hommages par lui encourus dans diverses causes y mentionnées, il a consulté le F. O. Dugas Avocat au Sollet, sur le contenu et mérite de la dite action, et que ce dernier a considéré que la dite corporation pour et dans l'intérêt de ses habitants était justifiable de défendre et plaider la dite action ainsi qu'il a paru par sa lettre du 30 Aout dernier, principalement lue, pour entre autres raisons celles y mentionnées, a requis les services du dit Sieur F. O. Dugas comme Avocat et Procureur, de la dite corporation, pour approuver, défendre et plaider la dite action et sauvegarder les intérêts de cette dernière, à toutes fins que de droit.

A ces causes, le dit conseil sur proposition de M^{re} Louis Thérien secondé par M^{re} Laurent Fauriol a approuvé et ratifié ce que le dit Secrétaire-Trésorier, Jean B. Fortin,

Martin, déclare avoir fait au sujet de la dite action, et plus hautoise a agir comme conseil et donner et fournir toutes les instructions utiles en cette cause et tenir en tout pour la dépense d'icelle action, et faire toutes démarches, et déboursés nécessaires pour y parvenir, etc. aux frais de la dite corporation adoptée et résolu unanimement
 & icelle ordre

Le Secrétaire-trésorier expose au dit conseil et fait rapport que le troisième jour d'août dernier, il a reçu du Gouvernement de la Province de Québec par l'entremise de Joseph Cauchier, Esq. E. H. P., la somme de seize mille, trois cents soixante et trois francs et soixante et trois centimes, courant \$ 16,363.63, étant la quote-part revenant à la corporation de la paroisse de St-Lin, comprise la Ville des Laurentides, sur la somme votée par la législature de Québec, Ch. Vict. ch. 88, par 00 en faveur des corporations de Saint-Lin et de Ste Anne des Plaines, avec laquelle somme il a été payé par le dit Secrétaire-trésorier, savoir:

août 4/92

à J. G. et Henderson Black, étant le capital des billets ad eux donnés le 26 Dec/90 et le 20 avril 1911 \$ 9381.38
 Intérêt 1151.62

août 4/92

à F. S. Beique, en accept sur billet du 26 Dec 190 2000.00
 reporter \$ 12,533.00

Aout 4/92

Aout 5/92

Report \$ 12,533.00
 @ M^r Pérodeau R.D.
 aeff sur son compte produit 55.00
 @ Georges Martel, autres,
 représentant la corporation
 de la ville des Laurentides
 aeff sur la part revenant
 à cette dernière \$ 3,500.00

Total payé \$ 16,088.00
 Il déclare que, sur la part revenant
 à la corporation de la dite ville des
 Laurentides, avoir fait les déboursés
 de trois mille cinq cents piastres com-
 pant sans être nullement autori-
 sé, mais que néanmoins ayant
 gardé par devers lui une balance
 de cent soixante et trois piastres et
 cinquante centimes \$ 16350 comme
 aeff sur un plus fort montant
 que la corporation de la dite ville
 doit rembourser à la corporation
 de la paroisse de Saint-Lin pour
 déboursés, frais encourus, etc etc, par
 cette dernière, tant par l'action de la
 Compagnie du Chemin de fer des
 Laurentides, que pour parvenir au
 payement des débentures d'icelle
 corporation ou actions prises à cet
 égard.

À ces causes, le dit conseil, sur
 motion de M^r Moïse Martel,
 secondé par M^r Lucie Pichette,
 et à l'unanimité approuve
 et ratifie autant que besoin, l'ac-
 tion et la position prise par le dit
 secrétaire trésorier, au sujet des paie-

ments par lui faits, tels que ci haut mentionnés; et plus le dit secrétaire trésorier est autorisé de s'enquérir de tous les comptes et d'établir un état des dépenses encourues sur tout ce qui a rapport et concerne la question des débentures, Provis, paiements faits, etc. depuis 1884, pour être soumis à ce conseil, à la prochaine réunion et réclamer le montant de la balance due par la corporation de ladite ville des Laurentides, au prorata de la somme qu'elle aura ainsi touchée ou au prorata du montant qu'elle aurait été tenue de payer, dans sa part de règlement.

6^eième Ordre

Le secrétaire trésorier expose audit conseil, que le sixième jour d'août dernier, sur et à même la balance des \$ 16,363.63 lui restant en mains, il a payé à M. Crépéau, percepteur du Revenu, de Gollville, la somme de cent vingt deux piastres ⁷⁸ pourant pour l'entretien des aliénés durant l'année ou partie de l'année 1889 savoir -

Céline Forest	\$ 10.69
Paula Gauthier	50.00
Isaac Allen	50.00
Sarah D. Foster née Reardon	10.09
Total	\$ 120.78

mais n'ayant pas acquitté le montant réclamé pour le dit Robert, attendu que l'entretien de ce dernier a toujours été réglé par une obligation à son entretien, sans que la corporation n'ait

été troublée à cet effet

Le dit conseil sur proposition
de M^r Georges Pichette secondé
par M^r Moïse Martel, approuve
le dit secrétaire trésorier au sujet du
paiement par lui fait et qui ci-
après mentionné, résolu & adopté,
7^{ième}

Un compte de F. S. Biéque 2^e
Avocat portant la date de Septembre
1892 au montant de trois cents
vingt six francs 15/100 - courant,
en sus de la balance due par lettre
du 26 Décembre 1890, et devant le
conseil, ce dernier, sur motion
de M^r Louis Thériou, secondé par
M^r Joseph Archambault, et à
l'unanimité, autorise Jean-Baptiste
Forest dit Marie, secrétaire, à rencontrer
le dit F. S. Biéque, relativement au
dit compte, notamment au sujet
du premier item au montant de
\$ 87 25 qui doit être antérieure-
ment réglé et payé, ou doit être
payé par les Défendeurs de l'eman-
dem en cette cause de Kent & la
Cie des Laurentides, et de le faire
réduire autant que possible sur le
dernier item de \$ 25000 q^e mention-
né

8^{ième} 2^e partie

Sur motion de M^r Laurent
Parnotte, secondé par M^r Guis-
Pichette, M^r Joseph Lourd est
titulaire de cette paroisse, est nom-
mé inspecteur pour l'arrondissement

voirie No de cette Municipalité,
en remplacement de M^r W. J. et J. P. qui
actuellement absent de la Municipalité
et pour la même division de ce
dernier, résolu à l'unanimité
9^eème ordre

Un compte daté du 21 août dernier
1892, au montant de vingt ~~deux~~
piastres et 10/100 produit par le Ré-
vérend Père Jean-Baptiste Rouly, prêtre et
Curé de cette paroisse, pour de-
marches et voyages dans le règle-
ment des débiteurs, à Québec
et devant le dit conseil, M^r Geo-
ges Richette propose, secondé par
M^r Joseph Archambault que
le dit compte soit accepté
après à l'unanimité;

10^eème ordre

Le conseil sur motion de
M^r Louis Thérien secondé par M^r
Georges Richette, est à l'unanimité
ratifié l'engagement et la promes-
se fait par le secrétaire trésorier
de payer à M^r Villeneuve reg. 294
à St Anne des Plaines, la somme
de douze piastres courants pour l'ait
de quittance, par lequel, des ardoises
été donnée au Gouvernement
Provincial de Québec sur recep-
tion de la somme de \$ 16,363,63

11^eème ordre

Attendu que la corporation de
cette municipalité est actuelle-
ment endettée pour un mon-
tant assez considérable, et qu'il est

est obligé de payer sans trop de retard une partie de ces dettes et considérant que le montant en caisse, si il y a, est insuffisant, et qu'il serait urgent de faire contracter un emprunt à un taux aussi modéré que possible, et considérant que les commissaires délégués de la ville des Laurentides ont actuellement en dépôt à la Banque d'Épargne Cartier, à Laurentides, une somme de mille treize piastres et quarante huit cents au taux annuel de trois pour cent à ces causes il est résolu sur proposition de M^r Martel secondé par M^r Lamotte, que le secrétaire trésorier ait à passer auprès de Messieurs les commissaires délégués de la dite ville des Laurentides, si la corporation pourrait ou ne pourrait pas faire cet emprunt et à quelle condition afin de soumettre à ce conseil à sa prochaine réunion

12^eième ordre

Sur motion de M^r Georges Michèle secondé par M^r Joseph Achamban, et à l'unanimité, la présente session est ajournée à Samedi, le dixième jour du mois de septembre courant à huit heures de l'après midi.

Et la séance est levée

Micoulin Corbail maire

J. B. Forestier

sec. Trés.

Le 10 sept
1892

Province de Québec
Municipalité de la paroisse
de Saint-Lin

À une session générale et men-
suelle du conseil municipal de la
paroisse de Saint-Lin dans le comté
de l'Assomption, tenue au lieu ordi-
naire des sessions du dit conseil, sa-
medi, le dixième jour du mois de Sep-
tembre, mil huit cent quatre vingt
deux, par suite de l'absence
sunt fait le cinquième jour du
mois de septembre courant 1892 -
conformément aux dispositions du
code municipal de la Province de
Québec, à laquelle sont présents
Théodule Corbille, maire, et
messieurs les conseillers, Georges
Pichette, Moïse Martel, Laurent
Lamotte, Louis Thériault, Joseph
Archambault.

Formant plus qu'un quorum -
sous la présidence du dit sieur
Théodule Corbille, équatité

Il est ordonné et statué par réso-
lutions du conseil, comme suit

1^{er} ordre

Le procès verbal de la présente
session, tenue le cinq septembre
courant étant lu et adopté

2^{ème} ordre

Le secrétaire-trésorier expose
à ce conseil, qu'en vertu de la ré-
solution adoptée par ce conseil, le
cinq septembre courant l'autorise
à rencontrer M. de Bégin au sujet

de son compte récemment produit, au montant de trois cents trente six francs et quinze centimes courants, et fait rapport que ce dernier n'a rien voulu retrancher ni réduire sur le montant dudit compte.

A ces causes M^r Joseph Ardam hault secondi par M^r Georges Richette propose, que le dit compte soit accepté, moins cependant le premier item y mentionné au montant de quatrevingt une francs et soixante et quinze centimes - attendu qu'il est désirable et justifiable d'avoir d'autres explications à ce sujet, adopté et résolu à l'unanimité.

3^eème ordre

M^r Georges Richette secondi par M^r Louis Thirieu propose que la présente session soit de nouveau ajournée, à samedi, le dixseptième jour du présent mois de septembre, à huit heures de l'après midi, adopté.

La séance est levée et nous avons signé

Theodule Corbeil Maire
 J. B. Forest Marin
 Sec. Trés.

Le 17 Sept
1892

Provinces de Québec
Municipalité de la
Paroisse de St. Louis

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de saint Louis, dans le comté de la Péninsule, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, samedi le dix septième jour du mois de septembre, mil huit cent quatre vingt deux, par et en vertu d'ajournements faits les cinquiesme et dixiesme jours du présent mois de septembre 1892, conformément aux dispositions du code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents -

Theodule Corbeille, curé, Maire, et Messieurs les Conseillers - Georges Pichette, Moïse Martel, Louis Thériault, Laurent Lamotte

Tous membres du dit conseil, formant plus qu'un quorum,

Sous la présidence du dit sieur Theodule Corbeille signifié

Il est ordonné et statué sur résolutions

Comme suit, savoir:
1^{er} ordre

Le Procès Verbal de la présente session tenue le dix septembre courant, étant lu et approuvé.

2^eième ordre

Le secrétaire-trésorier soumet au dit conseil, une lettre du Révérend Messire Jean-Baptiste Droulx, p^{re}tre, curé de cette paroisse, en date du 16 septembre courant, au sujet de son compte au montant de \$2010 accepté par ce conseil le cinq septembre d'où il ne veut plus rien réclamer ni accepter, et considérant que le dit compte a été accepté comme validé, au montant de \$2010 le 5 septembre, et que le Rév. J. B. Droulx a fait beaucoup plus, d'actes, de dépenses que de démarches, il est résolu que cette somme lui soit ou sera payée comme marque d'estime et de reconnaissance, en considération de ce qu'il a fait et déboursé dans l'intérêt du habitant de la paroisse de St. Basile, et l'unanimité

3^eième ordre

Attendu que Joseph Gauthier délégué par ce conseil, à diverses reprises relativement au règlement de la question des déboursés, a déjà touché, à diverses époques, la somme de deux cents quarante deux piastres 13/100 courant, savoir, le 23 Nov/90 \$120.00
 " 7 Dec/90 100.00
 " 23 Dec/90 7.13
 et le 12 Octobre/91 15.00
 Total \$242.13
 en compte sur ces déboursés, pas

pas de démarches, et considérant que cette somme paraît insuffisante d'après l'état des voyages faits, déboursés, temps employé et par le dit Joseph Lauthier ingénieur.

M^r Louis Thérien, secondé par M^r Moïse Martel, propose qu'une somme additionnelle de trente trois piastres courant soit ajoutée à celle de \$ 242¹³ déjà reçue par le dit Lauthier, que cette somme additionnelle de \$ 83⁰⁰ lui sera payée en Décembre prochain 1892, et qu'il soit bien entendu que cette somme sera pour paiement de toutes considérations quelconques; résolu et adopté unanimement, le dit Joseph Lauthier étant soumis d'avance à toute décision qui serait prise par ce conseil à ce sujet.

À l'ordre - -

M^r Le Maire, Théodule Corbeille, soumet au conseil, deux comptes détaillés pour frais de voyages, à Québec, savoir,

le douze Mai 92	\$ 6 85
et le 15 Juillet 92	8 30
Total.	\$ 15,15

M^r Georges Dickette propose - secondé par M^r Louis Thérien, que les dits comptes soient acceptés pour leur montant respectifs, et plus que la somme de deux piastres et 85¹⁰⁰ soit en sus payée au dit sieur Théodule Corbeille, pour compensation

tion

Tant soit peu, du Temps employé
pour tels voyages, formant en tout
la somme de dix huit piastres
courant, qui lui sera payé en
Décembre prochain 1892, adosé,
à l'ordre

755⁰⁰

Une Reclamation verbale au mon-
tant de cinquante cinq piastres
courant faite par le Secrétaire-
Trésorier, Jean-Baptiste Marin, pour
surcroît d'ouvrages et de ~~reca-~~
sionnés par les Procès et règle-
ments des débetures, Temps
employé pour tous voyages par
lui faits, écrits et réformes données
assistances et rapports au con-
seil, etc. depuis l'institution des
Procès jusqu'au règlement
final et paiement des dites
débetures, laquelle Recla-
mation lui est accordée, à
l'unanimité.

Et la séance est levée.

Nous avons signé,

✓ H. Oude Corbellaire
J. B. Marin
Sec. Trés.

Les 20 et 21
1892

Province de Québec
Municipalité de
la paroisse de St-Lin

à une session générale et
mensuelle du conseil mu-
nicipal de la paroisse de
Saint-Lin, dans le comité de
l'assomption, tenue au lieu
ordinaire des sessions dudit
conseil, dans la ville des Lau-
rentides, lundi, le troisi-
ème jour du mois d'octobre
mil huit cent quatre vingt
deux conformément aux
dispositions du code Munici-
pal de la Province de Québec
à laquelle sont présents
Médale Corbeille, curé, Maire,
et Messieurs les conseillers -
Georges Pichette, Joseph Rober-
teau, Moïse Martel, Louis
Nérien et Laurent Hamato
les membres du dit conseil
sous la présidence du dit curé
Médale Corbeille, égalité
d'él et ordonné et statué par
résolution et règlement du
dit conseil, comme suit
Ravoir;

1^{er} ordre
Le procès verbal de la session
précédente étant lu et adopté
2^{ème} ordre
2^{ème} comptes de Georges Pichette
soumis au conseil, le premier
au montant de cinquante centes

\$ 0,50

courant pour travaux faits au
pont de Macier sur le ruisseau à la
côte du moulin.

\$ 14,09

et le second pour travaux et
bois fournis au pont Belorne
sur autorisation verbal du Maire
Guedule Corbille, et sur quais
de la côte N de la route Bouffard
le tout au montant de quatre-vingt
piastres et soixante et neuf cen-
tes, lesquels sont sous deux ac-
ceptes sur proposition de son
Laurent Faimotte secondé par
M^r Joseph Archambault
avec ordre au Secrétaire Trésorier
d'en reporter et percevoir le mon-
tant des intéressés, du premier au
vingt de Décembre prochain, et
d'en payer qui de droit aux états
prochain, adopté sans opposition
à l'ordre

Deux comptes par les Doyens
Jean Leau et Théodore Brassard.

\$ 1,00

Réduit de 50

Laisant 0,50

Le premier au montant d'une
piastre pour deux madiers fournis
et travaux au pont chez Sidore Beau-
doire, établi sur le ruisseau Traversant
la route qui conduit au nord de la
Rivière Lachigan,

\$ 3,25

Réduit de 1,62

Laisant \$ 1,63

Et le second pour travaux faits
par Madeste Lagrou, au chemin
de front de Olivier Lacroix au
nord de la dite Rivière Lachigan, aux
dates y mentionnées, au montant
de trois piastres et vingt cinq cents
courant, sont fournis au dit conseil

M^r Louis Thériault, secondé par M^{rs} Georges Deshôte propose, que les dits ~~soient acceptés~~ ~~ou~~ ~~comptés~~ soient acceptés avec néanmoins réduction de moitié sur chacune, laissant 25 plus que cinquante centus sur le premier, pour être ajoutés au montant de la vente des travaux du dit pont - et une piastre et soixante et trois centus sur le second, à être réclamée du dit Olivier Gauthier, comme par le dit secrétaire trésorier, comme par les municipalités assises, adoptés.

4^e ième ordre

Une réclamation au montant de soixante et quatre centus est accordée à M^r Olivier Deslongchamps, suspecteur de voirie, pour huit mardiers fournis et posés au pont de Rivisseau, traversant la route qui conduit du chemin de front de l'édifice Beaudoin, au chemin de front de l'in payette, au nord de la rivière Sachigan, et le dit M^r Olivier Deslongchamps à qui l'acte expose au dit conseil et fait rapport que le susdit pont qui que réparé comme susdit, est en très mauvais état, menaçant ruine et tombe en vétusté, que les gens, Lumbourdes, Gardes-fous, et partie du pontage, ne valent rien et qu'il est dans ce cas très dangereux en tant qu'acceptés

à ces causes M^r Laurent

L'annote propose, secondé par
 M^r Moïse Martet, que le dit
 pont soit reconstruit à neuf
 en suivant les dispositions du
 Procès verbal qui l'ordonne, que
 les travaux soient rendus à leur
 frais, au rabais, après les avis
 donnés à cette fin, par le secrétaire tré-
 sorier, pour être faits le printemps
 prochain à une date déterminée, par les
 Suspectus assisté du Secrétaire Trésorier
 à la vente d'icelles, que le coût
 des travaux et frais à encourir
 ainsi que le coût des réparations
 au dit pont par les suspects
 Brassard et Diaboult Champs, sera
 répartie en temps opportun par
 le dit secrétaire-trésorier et payée
 à qui de droit sans autorisation
 ultérieure. adopté à l'unanimité
 6^e séance ordie

Le Secrétaire-Trésorier soumet
 au dit conseil, un état par lui
 exactement préparé, des depen-
 ses encourues par la corporation
 de la paroisse de Saint-Louis, à l'oc-
 casion des débentures et règlements
 d'icelles, depuis le six Mai 1884,
 auxquelles dépenses, la corpora-
 tion de la ville des Laurentides
 doit contribuer pour sa part
 au prorata de la somme que cette
 dernière aurait été tenue de payer
 dans le règlement des dites débentures

M^r Moïse Martet secondé

par M^{re} Georges Pichette, propose
 que le dit état soit accepté et que
 copie soit transmise à la corpora-
 tion de la dite ville, avec demande
 de paiement de la balance due par
 cette dernière au montant de cent
 treize piastres et cinquante cinq
 centus courant, \$ 113.55 tel qu'il ap-
 pert au compte annexé au dit état,
 et ce, à une date aussi rapprochée
 que possible

et qu'il soit bien entendu que
 cette balance de \$ 113.55 est due
 par la dite ville en sus du billet
 au montant de \$ 335.82 par elle
 consenti le 26 décembre 1890 -

adopté unanimement
 à l'ordre -

+ en sus
 du montant
 de par bit.
 et causés
 de la somme
 de dix huit
 cents, quatre
 vingt et une
 centus et
 cinquante
 centus

attendu que la corporation de
 la paroisse de St Sim est actuelle-
 ment endettée pour divers ob-
 jets à \$ 11.44 et causés et a provisionnés
 de la somme de dix huit cents, quatre
 vingt et une centus et cinquante
 centus courant, \$ 1840.45 +

et considérant que le mon-
 tant en cause et les recettes de
 la dite corporation sont insuffi-
 santes pour payer cette somme,
 et qu'il est urgent d'imposer
 et de prélever la somme de quin-
 ze cents soixante et quinze pas-
 tres courant \$ 1575.00

Le dit conseil par et en vertu
 des pouvoirs à lui conférés par les
 dispositions du code municipal
 règle

régle, ordonne et statue et par le
présent règlement sous numé-
ro vingt-huit (28)

"En titre" Règlement No 28
"tendant à imposer et prélever
"sur les biens fonds imposables de
"cette Municipalité, une somme
"de quinze cents soixante et quinze
"piastres courant"

Il est ordonné, réglé et statue
Premièrement, Une somme
de mille cinq cents soixante et
quinze piastres courant, comme
taxes ou cotisations municipa-
les et par le présent règlement
imposée et prélevée sur tous les
biens fonds imposables situés dans
les limites de cette Municipalité,
au prorata d'un quart de centime
dans la piastre, de la valeur totale
de six cents trente mille cinq cent
piastres courant \$ 630,022.00
portée au rôle d'évaluation de
1890, tel qu'amendé en 1891 et 1892
et actuellement en vigueur, pour,
avec la caisse actuelle et les recettes
de la dite corporation, payer et
acquitter les dépenses suivantes -
étant les dettes du dit conseil, à savoir:

A. Pour travaux d'entretien de
toutes les routes de cette municipa-
lité durant la présente année, 1892
trois cents quatre vingt seize piastres
et quarante deux centimes \$ 396.42

B. Contribution au fonds de
bâtisses et fûcis 1892, douze piastres 12.00
à reporter \$ 408.42

Rapport \$ 408,42
 C. Loyer du local où le conseil a tenu ses sessions durant l'année 1892 quinze piastres 15,00
 D. Taxe du conseil, par règlement de Mars 1892 dix-neuf piastres trente deux centes 19,32
 E. Taxe du conseil, par règlement, de Juin 1892, soixante et cinq piastres et soixante dix centes courant 65,70
 F. Intérêt payable à H. H. et Cie le 13 Janvier 1893 sur \$1505,00 un an, la part de cette somme est de soixante et sept piastres et soixant centes \$ 67,20
 G. Salaire du Secrétaire trésorier durant l'année 1892 cent piastres \$ 100,00
 H. W. G. Sauvé, comptable comme témoin, et signification de résolutions à Ste Anne des plaines, six piastres et quarante cinq centes \$ 6,45
 I. A la Corporation de la paroisse de Ste Anne des plaines pour moitié des dépenses encourues par cette dernière, au titre compte produit et daté du 14 février 1891 trente deux piastres et cinquante et un centes 32,51
 Retient sur cette somme 2,75
 Ces deux montants devront être payés que sur production des reçus démontrant que les sommes portées au compte ont été payés
 Reportes \$ 717,35

\$ 717,55

J. Report

J. à F. Villeneuve, Secy
 M.D. à Ste. Anne des plaines
 pour projet de quittance d'Indice
 et quittance donnée par la cor-
 poration au Gouvernement
 sur réception du subside
 douze piastres \$ 12,00

R. à Théodule Corbille
 Claire, pour deux voyages à
 Québec, dix huit piastres \$ 18,00

L. à Berodeau et Cie, M.D.
 à Montréal, balance de compte
 produit aux corporations de
 St. Vincent et des Laurentides
 cinquante cinq piastres et
 cinquante centimes \$ 55,50

M. à St. Louis Marin, -
 Sec. Trés. pour surcroît de trava-
 ges, temps employé pour voyages
 et autres, cinquante cinq pias-
 tres courant \$ 55,00

N. au R. G. Messire Beau-
 p. Proulx pour déboursés
 faits dans l'intérêt de la cor-
 poration, vingt piastres 10/100 20,10

O. à F. L. Périquet, Secy
 Avocat, à Montréal, étant la
 balance sur billets du 26 Dec.
 1890, cinq cents cinquante
 trois piastres et trente huit
 centimes, courant \$ 553,38

Et sur compte produit par
 le dit F. L. Périquet, en septem-
 bre dernier, trois cents trente
 six piastres et quinze centimes 336,15

à reporter \$ 1767,48

C'est est suffisamment démontré que cette dernière somme de \$336.¹⁵ est entièrement due à au dit J. S. Riéger

Report -

\$ 1767.⁴⁸

P. à Joseph Gauthier,

balance de lui due sur ces déboursés et temps employé par ce dernier, au règlement des débetures, trente trois piastres courant

\$ 33.⁰⁰

Total

\$ 1800.⁴⁸

Secondement, Le rôle de perception pour la susdite somme de quinze cents soixante et quinze piastres courant sera fait et préparé par le dit Secrétaire-Trésorier, aussitôt que le présent règlement sera en vigueur, pour les fins susmentionnées sur tous les propriétaires ou occupants de terrains, biens-fonds imposables situés dans les limites de la dite Municipalité, au prorata de leur part de centus dans la piastre, de leur valeur totale respective portée au rôle d'évaluation en force dans la dite Municipalité, tel que statué au présent règlement, laquelle somme sera perçue par le dit Secrétaire-Trésorier, du premier au vingtième jours du mois de Décembre prochain, 1892, ces jours inclusivement

Troisièmement, cette somme de quinze cents soixante et

et quinze piastres courant à qui-
 tot perçue ou au fur et à mesure
 que partie d'icelle sera perçue, sera
 pour effectuer le paiement des di-
 verses sommes sus-mentionnées,
 et qui de droit, par le Secrétaire-
 Trésorier de ce conseil, lequel est
 spécialement par le présent règle-
 ment à percevoir et poursuivre
 se besoin il y avait et de payer sans
 autorisations ultérieures.

Quatrièmement, le présent
 règlement deviendra en
 force dans les délais prescrits
 par la loi, et auquel toute
 personne intéressée pourra
 en prendre connaissance et
 communication au bureau du
 dit conseil.

M. Louis Thérien propose,
 secondé par M. Moïse Martel,
 que ce règlement sous No 28
 soit sanctionné, publié et mis
 en vigueur au désir de la loi -
 adopté unanimement.

En foi de quoi nous avons
 signé, et les mots pages nuls et
 un renvoi bon.

Théodore Corbeil maire

M. Forest Marin

secrétaire,

La séance est levée, et
 nous avons signé.

Théodore Corbeil maire

M. Forest Marin

secrétaire,

Le 31 oct-1892
 Certificat
 de publication

Je, Maire de l'Union
 Municipale de la
 Paroisse de St-Hin
 se, soussigné, Jean-Baptiste
 Peschard, Marin secrétaire Tré-
 sorier de cette Union Municipale,
 certifie par les présentes sous
 mon nom et de l'office que par
 le présent règlement sous No
 28 passé le conseil de cette Uni-
 on Municipale, le trois octobre der-
 nier, inséré avec registre folio
 722, partie 726 à 731 inclusivement,
 par avis public sous No 21 en
 date du cinq octobre au registre
 F, folio 195, est certifié de
 plus que le dit règlement
 sous No 28 a été lu à voix
 haute et intelligible aux Ma-
 batants de la paroisse de St-Hin
 devant la porte de l'Eglise
 de la dite paroisse de St-Hin,
 dans la ville des Saurcutides,
 à l'issue du service divin du
 matin, dimanche le vingt
 trois et dimanche le trois
 octobre courant 1892 et aux
 les deux dimanches de suite
 et consécutifs, dans les trente
 jours après que le dit règle-
 ment a été passé et publié
 comme susdit

Je fais de quoi je donne
 ce certificat ce jour
 octobre 1892 J. B. Peschard
 Maire

Le 7 Nov }
1892 }

Provinces de Québec
Municipalité Morale
de la paroisse de Saint-Lin

À une session générale et men-
suelle du conseil Municipal de la
paroisse de Saint-Lin, dans le com-
té de l'Assomption, tenue au lieu
ordinaire des séances du dit cou-
seil, dans la ville des Laurentides,
Lundi, le septième jour du mois
de novembre, mil huit cent qua-
rante deux, conformément
aux dispositions de l'acte Munici-
pal de la Province de Québec, à
laquelle session sont présents,
Théodule Corbeille, ancien Maire,
et Messieurs les conseillers Geo-
ges Richette, Joseph Archambault,
Eusèbe Richette, et Laurent Lamotte,
tous membres du dit conseil
formant plus qu'un quorum.

Le secrétaire-trésorier est aussi
présent, &c.

Sous la présidence du dit-
sieur Théodule Corbeille, sépa-
rati.

Il est ordonné et statué, par
résolutions du dit conseil, com-
me suit - savoir;

1^{er} ordre

Considérant que la diphtérie
a fait son apparition dans cette
Municipalité, sans néanmoins
avoir reçu avis du médecin, ni
du chef de famille ou la maladie
est introduite, conformément

aux dispositions de la loi d'Hygiène de la Province de Québec, mais cependant qu'il est suffisamment constaté par les décès qui ont eu depuis quelques jours -

C'est pourquoi, M. Laurent Lamotte secondé par M. Joseph Archambault, propose que Jean-Baptiste Forestier, Marin, secrétaire-trésorier, de cette Municipalité et faisant partie du bureau d'Hygiène d'icelle, soit autorisé d'agir pour et au nom de ce conseil, et muni de tous les pouvoirs conférés à ce dernier par les dispositions des lois de l'Hygiène de la Province de Québec et de plus de mettre à exécution et faire exécuter, respecter et observer autant que possible, par les habitants de cette Municipalité, toutes les dispositions de la dite loi d'Hygiène et de ses règlements, relativement à la dysentérie dans les limites de cette Municipalité.

Adopté et résolu unanimement

L'icelle ordne

Un compte au montant de trente centins est produit par Louis Bélanger, en qualité de Inspecteur Agraire de l'arrondissement Champêtre No 3, de cette Municipalité, contre Denise Gervais

0,30

B₀30

et Joseph Memnier, pour hono-
raires, à la requête de Bazil
Lezignan, au sujet du mauvais
état d'un cours d'eau sur la pro-
priété de ce dernier, à la charge des
dits Damase Lacroix et Joseph
Memnier.

En conséquence, M^r Georges
Richetto, secondé par M^r Eusèbe
Richetto, propose que le dit com-
pte soit accepté et assimilé
aux taxes municipales, dont
le montant sera perçu des dits
Lacroix et Memnier, par égale
part, du premier au vingt de
décembre prochain, par le dit
secrétaire-trésorier, et payé à qui
de droit, résolu à l'unanimité.

3^eème Ordre

B₄95

Un compte au montant de
sept piastres et quatrevingt quin-
ze centes courants, et produit
par l'inspecteur Agraire, Louis
Bilange, contre Elgier Archam-
bault, actuellement absent
de cette municipalité, pour tra-
vaux qu'il a fait faire égalité et
prix encourus, aux fossés de
ligne entre sa propriété n^o 184
du cadastre et celle de ses voisins,
Présime Lamarque et Mathias
Beaudoin, aux dates y mentionnées,
et est soumis au dit conseil -
ce dernier, sur proposition de
M^r Laurent Gamotte, secondé

par M^{re} Esaié Duchet, et a l'unanimité approuvé ledit compte en son entier, dont le montant est assimilé aux taxes municipales et sera perçue de la même manière et est en point au secrétaire Trésorier de préparer au désir de l'article 371 du Code Municipal, un état des taxes dues par le dit Glycer au Chauvaud sur ces propriétés imposables dans cette Municipalité, aussi que des taxes dues par Cyprien Desautels, comprises dans les deux cas les taxes de l'année courante — adapté.

Et l'état ci-dessus devra aussi comprendre et mentionner toutes les taxes dues sur d'autres propriétés imposables dans cette Municipalité considérées d'une valeur suffisante pour supporter les frais judiciaires d'une vente en vertu des dispositions du Code Municipal en recouvrement des dites taxes.

Et la Taxe est levée
Doux Deors Digné

Joseph de Corbeil Claire
Joseph Horez Magin
Deprés,

Leses
1892

Province de Québec
Municipalité rurale de
la paroisse de St-Lin

A une session générale et men-
suelle du conseil municipal de la
paroisse de St-Lin, dans le comté
de l'Assomption, tenue au lieu ordi-
naire des sessions du dit conseil, dans
la Ville des Laurentides, lundi, le
vingt-neufième jour du mois de l'Éven-
dre mil huit cent quatre vingt deux,
conformément à aux dispositions du
Code Municipal de la Province de
Québec, à laquelle session, sont
présents Théodule Corbeille, Mayor,
Maire, et Messieurs, les conseillers
Georges Pichette, Louis Thérien,
Joseph Archambault et Laurent
Lamotte,

Les membres du dit conseil
formant plus que le quorum
Le secrétaire trésorier est aussi
présent

Sous la présidence du dit
sieur Théodule Corbeille, en qualité,
Il est ordonné et statué par
résolution du conseil comme suit
Savoir:

1^{er} ordre

M^r Georges Pichette secondé
par M^r Louis Thérien, propose,
que M^r Georges Trounier soit
nommé, inspecteur de voirie, en
remplacement de Hornisdes
Marbomme qui a définitive-
ment laissé la municipalité

et pour la même division de ce dernier
a été adopté unanimement.

2^e vice ordre

M^r Laurent Faumotté, proposé
secondé par M^r Louis Thirieu, que
M^r le conseiller Georges Pichette
soit ajouté comme troisième person-
ne résidant dans les limites de cette
municipalité pour compléter le Bu-
reau d'hygiène, pour cette municipalité,
amendement en conséquence la résolu-
tion adoptée par ce conseil, le sept^e dé-
cembre 1891, au n^o Régistre folio 654 -

résolu à l'unanimité

3^e vice ordre

à l'unanimité du dit conseil,
sur motion de M^r Joseph Archambault
secondé par M^r Louis Thirieu,
le secrétaire-trésorier est autorisé
de donner pour les inspecteurs de
voies de cette municipalité, les
avis relatifs à l'entretien des travaux
d'entretien des routes de cette munici-
palité pour l'année prochaine 1893
et d'assister ces derniers respective-
ment, à faire telle vente et en faire
Marché ou acte d'engagement à cet
effet

4^e vice ordre

L'état préparé par le secrétaire-
trésorier Jean-Baptiste St. Marie, au
titre de l'Article 391 du Code Mu-
nicipal et d'une résolution adop-
tée par ce conseil le sept^e Novembre
dernier 1892, contenant les taxes
et cotisations dues par Elzevir

Archambault sur les numéros
83 et 184 du cadastre d'Émirigis-
leau, Cyprien Bisault No 5,
et Essie Thivault No 186,

M^r Joseph Archambault
propose, secondé par M^r Lau-
rent Perrault, que le dit soit
approuvé et amendé en y ajou-
tant les taxes municipales
cotisations scolaires restant par
Arthur Monette, No 164, Aldéric
Ragotte No 157, et Michel Ra-
gotte Nos 165 et 158, du dit
cadastre, et qu'une copie en
soit transmise au secrétaire-
trésorier du conseil municipal
du Comté de l'Assomption, afin
que ce dernier procède à la vente
de ces terrains endettés, en Mars
prochain, avec réquisition de
ce faire suivant la loi en
pareil cas

Adopté résolu et unanimi-
ment

8ième ordre

Un compte au montant
de dix piastres couramment
produit par Joseph Maloin,
pour effarouchage et autres
travaux d'entretien du chemin de
front de la côte St-Henriette,
appartenant aux personnes
y mentionnées

M^r Louis Thériault, secondé
par M^r Joseph Archambault
propose que le dit compte

soit accepté avec néanmoins une
 réduction de quatre piastres, laissant
 plus que six piastres courantes fa-
 veurs dudit inspecteur, ou de repren-
 dre la dit compte pour se charger
 en faire la collection lui-même.
 Le dit Joseph Malouin ayant ac-
 cepté a repris son compte et
 qu'il est en faire la collection
 adapté ainsi.

La séance est levée
 Et nous avons signé -

J. Hébert Corbeil Secrétaire

J. B. Forest Maréchal

Sec, tres,

Le 9 Janvier
1893

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de Saint-Lin

Une assemblée publique et générale des électeurs municipaux, de la Municipalité de la paroisse de Saint-Lin dans le comté de Nassaupton, dénommée convoquée par avis public en date du vingt-septième jour du mois de Décembre dernier 1892, affecté et lu au désir de la loi; tel qu'il appert au certificat de publication s'y rattachant, et tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil municipal, dans la ville des Laurentides, lundi, le neuvième jour du mois de Janvier, mil huit cent quatre-vingt-treize, à dix heures de l'avant-midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, aux fins de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux pour cette municipalité, en remplacement respectivement de Messieurs Théodule Corbille, Louis Thérien et Laurent Lamotte, sortant de charge.

Laquelle assemblée présidée par le sous-signe Jean-Baptiste Forest dit-Martin, secrétaire-trésorier, en vertu des pouvoirs conférés par le deuxième alinéa de l'article 296 du Code Municipal, sont présents Messieurs Georges Pichette, Eusèbe Pichette, Louis Thérien, Joseph Renaud, Jules Deschambert, Noémi Carrière, Louis Laras.

et autres -

Tous Electeurs habiles à voter à telle élec-
tion, lesquels présentement requis de
seu passer les personnes qui ils veulent
choisir, nommer et élire conseillers -
Municipaux pour cette Municipalité
en remplacement des dits Sieurs
Théodule Corbeille, Louis Thénier et
Laurent Pannotte, sortant de charge.

En conséquence M^{rs} Lucie Pe-
netto et Noisè Carrippo secondé
par M^{rs} Louis Lucas, tous trois
cultivateurs de cette Municipalité
et habiles comme Electeurs, qualifiés
proposent que Messieurs, Joseph
Thénier, Georges Fournier et Lau-
rent Pannotte, tous trois cul-
tivateurs de la paroisse de St
Léon, dûment qualifiés, soient
les trois personnes nommées
et choisies pour conseillers
Municipaux pour cette Muni-
cipalité, en remplacement
de dits Sieurs Joseph Thénier de
Théodule Corbeille, enq^{rs} Maire
et conseiller sortant de charge,
Attendu que ce dernier ne veut
plus réaccepter de nouveau ladite
charge, le dit Georges Fournier
en remplacement de dits Louis
Thénier, présent et refusant
la dite charge pour son autre
raison, et le dit Laurent
Pannotte en remplacement
de

de lui-même.

Adapté à l'unanimité des
Electeurs présents

Eu fai de ce que dessus adapté
à l'unanimité comme susdit
et dans les dits présents par le
Lai, fai proclamé et Procla-
mé par les présents les dits
Sieurs, Joseph Thérien, Georges
Fournier et Laurent Gamatte,
tous trois cultivateurs de la paroisse
de St-Hubert, d'innent qualifiés,
comme tels, nommés, élus et élus
conseillers municipaux pour la
Municipalité de la paroisse
de Saint-Hubert, décisions de la Loi,
savoir, le dit Joseph Thérien
en remplacement de M. Théo-
dore Corbille, le dit Georges
Fournier, en remplacement du
dit Louis Thérien, et le dit
Laurent Gamatte, en rempla-
cement de lui-même

Eu fai de quoi fai signé
en la ville des Laurentides, le
neuviesme jour du mois
de Janvier mil huit cent
quatre vingt seize

J. Thérien
Secrétaire
et Président
Municipal

Le 6 février }
1893 }

Municipalité rurale
de la paroisse de St Léon

Nous, soussignés, Joseph
Thérien, Georges Tremblay, et Lau-
rent Lamotte, membres du
Conseil des Municipalités de cette
Municipalité, faisons serment
chaque pour lui-même respec-
tivement que nous remplirons
pour et fidèlement les devoirs
de nos charges respectives, et cela
au meilleur de notre jugement
et de notre capacité.

Ainsi qu'il en sera dit en
aide

Joseph + Thérien
Georges + Tremblay
Laurent + Lamotte

Mathias Beaudoin }
J. B. Martel } Commis

Assurés devant moi
le soussigné, secrétaire triso-
rier, de cette Municipalité,
dans la ville des Laurenti-
des, le dixième jour du
mois de février mil huit
cent quatre vingt treize

J. B. Desrosiers
Sec. Trés.

le 6 sep
1893

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St-Lin

à une session générale et
manuelle du Conseil Muni-
cipal de la paroisse de St-Lin,
dans le canton de L'Assomption,
tenue au lieu ordinaire des
sessions dudit Conseil, dans
la ville de L'Assomption, le
jeudi, le 6^e jour du mois de
septembre, mil huit cent quatre-
vingt-treize, conformément
aux dispositions du Code Mu-
nicipal de la Province de Qué-
bec à laquelle sont présents
Messieurs les Conseillers
Georges Dickelle, Lucien Ri-
chette, Joseph Robitaille,
Moïse Martet, Joseph Thérien,
Georges Lavoie, et Laurent
Lacroix, les trois derniers
diplomés des conseillers le-
gislatifs de la paroisse, et di-
plômés ce jour.

Les conseillers municipaux

Le Secrétaire Trésorier est
aussi présent.

Les ordonnances et statuts
ce qui suit sous la présidence
du dit Sr. Michel Corbille
1^{er} ordre -

M^{re} Moïse Martet secondé
par M^{re} Laurent Lacroix
propose que M^{re} le conseiller

Eusebe Pichette secondé par
 M^r Laurent Lamotte procureur
 et par unanimité, le Secré-
 taire trésorier Jean-Baptiste
 de St. Martin, est autorisé à éta-
 blir pour et au nom de l'im-
 pecteur de voirie Colm Allen,
 l'acte de répartition relatif aux
 travaux d'entretien de la route
 connue sous le nom de "Océan
 Rocher" durant l'année 1892
 et 1893, qui se fera le premier
 jour de Mai prochain 1893, et se
 procurer à cette fin, des extraits
 de rôles d'évaluation des munici-
 palités intéressées, et les
 en faire sans délai.

3^eème ordre -

Le secrétaire trésorier sou-
 met au dit conseil, ses comptes
 durant l'année expirée le ven-
 le, et un Décembre dernier 1892,
 lesquels lus et examinés sur
 place, M^r le conseiller Eusebe
 Pichette, secondé par M^r le
 conseiller Moïse Martet propo-
 se que les dits comptes soient
 acceptés, et que M^r Georges
 Martet marchand de la ville des
 Laurentides, soit nommé au-
 diteur de cette Municipalité,
 pour faire l'audition des dits
 comptes, dans le courant du
 mois de février, au bureau du
 dit conseil, et faire rapport
 pour la session de Mars pro-

Sham, 1893. - Et qui est soit de plus entendu que le montant des reprises mentionnées au dit couplet comme "arrérages" au Chapitre second de l'état préparé à cet égard, et dus par les personnes suivantes - savoir:

Beauregard Denis	\$ 1.65
Beauchamp Maxime	1.67
Crofton Effrain	30
Cie du Moulin de St Paul	1.12
Desrochers Eusebe	11.36
Fournier Maxime	40
Gagnon MacDolane	49
Gagnon Homer	8
Imoine	5.40
Lacourse	59
Lalou Maxime	52.27
Lyon Aristide	4.55
Leclerc Dilace	7.03
Lynquan Cyrif	1.29
Lévesque Arthur	20
Mt St Hippolite	4.05
Province de St Bas	11.37
<u>Total</u>	<u>\$ 104.62</u>

soit retranché et omis à l'avenir dans les rôles de perception, étant considérés comme les seuls imposables des personnes susmentionnées, et que ces terrains susdits sont actuellement de très peu de valeur pour assurer le paiement des frais de pente.

Adapté à l'immunité du dit Conseil, mais à la condition en presse que ce dernier soit

"Ad hoc conseil" aura l'autorité de faire vendre en aucun temps pourvu par la loi toute ou en partie par les dits emprunts et dettes pour les dits ou partie d'icelles ci-dessus mentionnées, quand ce dernier le jugera à propos ce qui est agréé.

De sorte qu'il ne reste plus aux reprises comme arrérages que le montant de $\text{Fr } 50,41$ que le secrétaire-trésorier devra à l'avenir se charger de recueillir.

Attendu que par résolution adoptée par le conseil le 21 décembre dernier 1892 Monsieur Georges Hourmier a été nommé l'empêché de voirie de cette municipalité, pour remplir la vacance créée par le départ de M^r Hornardas Charbonneau, et attendu que le 1^{er} mars dernier 1893, le dit Monsieur Hourmier a été élu maire de la dite municipalité.

Considérant que par les dispositions de l'article 114 du Code Municipal, un conseiller ne peut occuper un emploi subordonné ou sous le conseil qu'il fait partie, c'est pourquoi M^r le conseiller Georges Hourmier, après avoir dit -

consul, sa démission comme sus-
pectum de voirie,

En conséquence, M^r Joseph
Thermin secouru par M^r Joseph
Archaubault, propose que la
démission offerte par M^r le
Conseiller Georges Tourmier, soit
acceptée, et que M^r Louis Ca-
ranger, cultivateur de cette pa-
roisse soit nommé suspect
leur de voirie, pour remplir la
vacance créée par la démission
du dit Tourmier, et ce pour la mê-
me division de ce dernier —

Resolu unanimement
5ème article

125
Un compte au montant de
une piastre et cinq cents
centimes, produit par Robert
Raffin, pour travaux faits
à la route entre sa propriété
celle de Robert Raffin sur
Nord de la Secteur, et est pour
éclardochage et surage de fosse
longue sur le côté du côté de la route,
est accepté avec pouvoir donné
au Sec. Trés. de l'effectuer le
paiement, et ce, sur propo-
sition de M^r Lucie Desroche
secouru par M^r Moise Martel,
et plus il est enjoint au
dit Secrétaire-Trésorier de
collecter du dit Robert Raffin
et de Surcouville, Deslong-
Champs la somme mentionnée de
l'arrêté qu'ils ont été caus

Deux respectivement condamnés de payer, dans divers causes sus-ens, devant la Cour de Circuit, du District de Nouvelle-Orléans, en 1891 et 1892

Adapté conformément
6^eième ordre

\$ 1.75

son compte au montant de
une piastre et soixante
cinq centimes courant, est
produit par le inspecteur de
voies Charles Clifardus par
parcours faits et par fours
par Maïse Barceff, au port
communi sous le nom de port
Beaudry, sur le ruisseau trans-
vers le chemin de fer de la
côte Joseph, sur la propriété
actuelle de Charles Clifardus
accepté avec le fait au se-
cret d'inspecteur le paiement
suscite les fonds à la dispo-
sition pour en être collectés
des intéressés au dit pont qui
quand il s'agira de faire des
travaux de réparation ou reconstruc-
tion du dit pont, adapté
7^eième ordre

Cette proposition de M^{re} Lucile
Richette, seconde par M^{re} Lau-
rent Lamotte, chef-lieu
ministère le secrétaire Trésorier
Louis Forest dit-marin est
autorisé d'accepter et d'acquies-
ser pour et au nom de la corporation
de la paroisse de Saint-Simples

Les terrains situés dans les limites
de cette Municipalité, mis en
vente pour l'usage par le conseil
de comté du comté de l'Assomption le
premier jour de Mars prochain
1878, à l'Assomption, et de l'effec-
tuer le paiement, ad de l'air
bien entendu et autres enchéris-
seurs pour le montant des loyers
et frais encourus, des sur ces
terrains respectivement

8^{me} ordre

#0,25

Un compte de cinq cents
centimes réclamé par Georges
Courtois en sa qualité de
voisin pour cinq voyages de
bois dans le chemin de prob-
ité Milpore, au pont à la charge
de Alfred Courtois et de l'édifice
Kourmier, Olivier Gauthier Louis
Belanger et Philias Arsenault
raison de cinq cents par voyage
Le dit compte est accepté
pour être collecté en l'endroit
convenable, des intéressés nom-
més au montant de cinq cen-
tims chacun - agréé

9^{me} ordre

M. le Maire et le Secrétaire, Georges
Forsyth, qui dans la cause de J. O.
S. Longchamps contre la corpora-
tion de St. M., cette dernière a une
gain de cause. - agréé et agréé
à la grande satisfaction des
membres de ce conseil.

Et la

St. Laurent
 Le 4th Avril 1893

St. Laurent
 1893

Le 4th Avril
 1893

Province de Québec
 Municipalité rurale
 de la paroisse de St. Laurent

Une session générale et munici-
 pale du conseil municipal de
 la paroisse de Saint-Louis, dans le Com-
 té de l'Assomption, tenue au lieu
 ordinaire des sessions du dit conseil,
 dans la ville des Laurentides, mardi,
 le quatrième jour du mois d'avril,
 mil huit cent quatre-vingt-treize,
 conformément aux dispositions du
 Code Municipal de la Province
 de Québec à laquelle session
 sont présents, Georges Pichette
 Maire, et Messieurs les
 conseillers Lucie Pichette, Lau-
 rent Jarnotte, Noé Martel, et
 Georges Tournier,

Tous membres du dit conseil
 forçant plus qu'un quorum
 Le Secrétaire hiérorique est aussi
 présent,

Sous la présidence du dis-
 tincteur Georges Pichette, s'agissant
 Il est ordonné et statué par

par résolution du dit conseil ce qui
suit —

1^{er} ordre

Le procès verbal de la session
précédente du six février der-
nier 1893, étant considéré et
adopté —

2^{ème} ordre

Le rapport de Georges Martel,
auditeur, en date du deux Mars
dernier, sur les comptes de Jean-
Baptiste Forest dit Marin, sec. trés., de
l'année 1892, étant soumis au
dit conseil, et est accepté
ainsi que les dits comptes
constatés très exacts et corrects
en toutes leurs parties et conte-
nus, suivant le rapport y
mentionné, sur proposition
de M^r Moïse Martel secondé
par M^r Laurent Jamotte,

3^{ème} ordre

Le secrétaire-trésorier de-
clare en fait rapport qu'en
vertu de la loi Electorale de
Kucibé avoir fait et complé-
té, le 4 Mars dernier la liste des
Electeurs parlementaires de 1893,
sur laquelle aucune plainte
n'a été portée, laquelle devra
être en force dans les délais —
prescrits par la loi, attendu
que ce conseil ne peut prendre
en considération et corriger la
dite liste, que sur plainte et
non autrement, agréé,

4^e ième ordre

D 240

Mon compte, en date du premier Mars, au montant fixé par ce conseil, à la somme de deux piastres et quarante centes, est produit par Adolphe Dumoulin pour travaux faits aux dates y mentionnées, par ce dernier, sur l'ordre de l'inspecteur de voirie, James Lloyd dans le chemin de front des terres de Elgear et de Hambault, situées à la côte Milfont crevée et Pierre, est accepté, sur motion de M. Boissart par M. Roumier, dont le montant est assimilé aux taxes municipales, sur les dites deux terres au prorata de la largeur de chacune d'elles au chemin de front, d'icelles respectivement; dont le montant en sera collecté avec le cout d'autres travaux, si tant qu'il y a eu, part aux dits chemins, depuis le premier Mars 1893 et du 1^{er} Mars du dit huit de follette, à la venue des dites terres le 27 avril courant, et payé au dit Adolphe Dumoulin, au ordre.

5^e ième ordre

Attendu que par un règlement du conseil municipal du Comte de l'Assomption, en date du 8 Mars dernier, imposant la somme de trois cents quatrevingt onze piastres courant \$ 392⁰⁰

La

part proportionnelle due par cette
Municipalité est de cinquante
piastres et cinquante quatre cen-
tes courant \$ 50,54 et atten-
du que le montant en caisse est
insuffisant pour effectuer le
paiement de cette somme -
M^r Laurent (par son vote secon-
de par M^r Eusibe Dickette)
propose que cette somme soit
empruntée par le secrétaire-
trésorier au nom de la corpora-
tion, ou fournie par lui-même,
au temps opportun, afin de
satisfaire au dit règlement,
en payant cette somme à l'éché-
ance, ad apte unanimi-
ment

6^eème Ordre

Un compte au montant de
quatrevingt sept piastres et
quatrevingt centes, pour en-
retien des Alimés auivant. riter
nés et aide de M^r Jean de l'Église
de la Logue Pointe - durant par-
tie de l'année 1890, savoir

Quila Lanthier partie 1890	\$ 12,60
Edgar Allen	" 12,60
Omnes Foster née Burston "	" 12,60
M ^r Robert pour 1889	50,00
Total	\$ 87,80

est produit par le Percepteur du
Revenu des Districts de police,
et il est résolu, à l'unanimité
du dit conseil, que le paie-
ment de cette soit différé, et

et que le secrétaire-trésorier ait
 à s'assurer de la date des décès
 des dits veils Hautthier et Dame
 Hostes, ainsi que de la sortie du
 dit veil, par ledit Isaac Blémé,
 et que pour le dit Jean-Baptiste Robert,
 il est urgent d'avoir d'autres ren-
 seignements, attendu que la cor-
 poration n'a jamais fait au-
 cune collection des intérêts, ni
 aucun paiement pour l'entretien
 de ce dernier, considérant
 sans doute que les travaux ma-
 nuels et annuels faits par ce
 dernier audit veil, étaient
 plus que suffisants pour payer
 son entretien,

Que le dit veil Percepleux en
 soit informé par le dit se-
 crétaire-trésorier - adopté
 y être ordonné

\$ 2,45

Mu compte en date de ce
 jour, 4 avril 1893, au montant
 de \$ 2,45, produit par Geo-
 rges Courtamanche, inspecteur de
 voirie, pour travaux faits dans le
 chemin de front des personnes sui-
 vantes, à la côte Milpou, durant
 partie de l'hiver 1892 et 1893 savoir

M ^r Lezignan	80,15
Yves Papeau Boileau	20
Alexis Charbonneau Courtamanche	40
Israël Feth	40
M ^r Landry	80
Alfred Courtamanche	50
Total	\$ 2,45

est soumis au dit conseil,
 M^r Georges Fourmier, secondé par
 M^r Euclide Pichello propose que
 le dit compte soit accepté et
 assimilé aux taxes communales,
 mais que le montant en sera payé
 au dit inspecteur qu'après la
 collection faite des personnes y
 mentionnées, par le dit secrétaire
 trésorier, adopté
 & même ordue

Un certificat, par Joseph Gau-
 thier, notaire de la paroisse de
 St-Jean, aux fins d'obtenir une
 licence pour vendre et détailler
 toutes sortes de liqueurs spiri-
 tueuses, dans la maison qu'il
 occupe actuellement, comme
 propriétaire d'un emplacement
 connu et désigné aux plans et
 livre de plan et officels du
 Cadastre, sous le numéro (1766)
 est devant le dit conseil.

M^r Laurent Lamotte se-
 condé par M^r Moïse Martel
 propose que le dit certificat
 soit confirmé en faveur du dit
 Joseph Gauthier, y mentionné,
 à condition que ce dernier se
 soumette, accepte et reconnais-
 se et respecte toutes les condi-
 tions mentionnées aux résolutions
 adoptées ou qui seront adoptées
 par un comité spécial nommé
 à cette fin au désir des résolutions
 de l'Assemblée, adoptées par une

son assemblée des francs tenanciers de ladite paroisse de St-Jean. *adaplé*

Après avoir entendu Messieurs Joseph Humeau et Emille Pichette qui sous-
laient deux acceptés

9^e séance ordinaire

Le secrétaire trésorier soumet au dit conseil son plan d'enquête sur les conditions hygiéniques, produit par le secrétaire du bureau d'hygiène de la Province de Québec que le sec. trés. de ce conseil a tenté de remplir aussi exactement que possible

Il est résolu, sur motion de M^r Martel, secondé par M^r Fournier, que ce conseil est disposé à faire toutes améliorations possibles au sujet de la Santé publique et spécialement contre le Choléra, dans cette localité et que le dit sec. trés. ait à remplir le plan d'enquête ainsi produit, en conséquence avec autant d'exactitude que possible. *adaplé*

10^e séance ordinaire

Sur plainte verbale de M^r Joseph Humeau, relative au mauvais état de l'égoût du Chemin de front du Rang double dont les eaux déversent sur sa propriété

Le conseil, à l'unanimité
sur proposition de M^r Moïse Mar-
tet Secondi par M^r Georges Hourmer,
autorise et requiert l'inspecteur
de voirie de l'arrondissement à
faire lui-même ou faire faire par
la ou les personnes intéressées ou
autres, l'écart de toute partie du
dit chemin de front en face de la
propriété du requérant, soit
par son bon fossé ou embase
sur le côté sud du dit chemin,
d'une profondeur assez grande
et en temps prévu par la loi,
pour égoutter convenablement
le dit chemin, et empêcher les
eaux de diverger sur le terrain
du requérant, mais bien de
servir des fossés de ligne de ce
dernier, soit mytrogens ou au-
trément pour recevoir les eaux
du dit chemin, pourvu toutes
fois que ce soit sans dommage,
et que les dits travaux soient
faits et entretenus en temps
convenable et exigés par la loi.
Chaque acte en soit donné à
qui de droit. — Résolu à
l'unanimité

Il a été ordonné

M^r Moïse Martet, secondi,
par M^r Laurent Parnatto
propose que le local où le
conseil tiendra ses séances
soit au bureau du
dit conseil, en la résidence

Actuelle de Jean-Baptiste
dit marin, Recteur, de la paroisse
ville des Laurentides, et que pour
toute rémunération pour le usage
d'un tel local, le dit Recteur,
aura une indemnité sur pied
de dix piastres par année, paya-
ble soit mensuellement ou
annuellement, et que en
de tel changement soit don-
né en conséquence
accepté et résolu à l'un
unanimité

Et la séance est levée

Et nous avons signé
Georges Pichette Maire

J. B. Forest Marin
Recteur,

(Madame
Pas de l'essence)

le 3 juillet
1893

Province de Québec
Municipalité rurale
de la paroisse de St. Louis
A une session générale et men-
suelle du conseil municipal de la
paroisse de St. Louis, dans le Comté de
l'Assomption, tenue au bureau du
dit conseil, étant le lieu choisi
et fixé pour les séances, Lundi,
le troisième jour du mois de
juillet, mil huit cent quatre-vingt
treize, conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la

Province de Québec, à laquel-
 lesdites sessions sont présents, Georges
 Richetto, Maire, et Messieurs
 les Conseillers Lucie Richetto,
 Joseph Archambault, Georges
 Fournier, Moïse Martel et Jo-
 seph Thérien, tous membres
 des dits conseils, forment
 plus qu'une quorum.

Sous la présidence du
 dit Maire Georges Richetto
 laquels

Et a été ordonné et statué
 ce qui suit, savoir:

1^{er} Ordre

Le Procès verbal de la ses-
 sion précédente étant lu et
 adopté

2^{ème} Ordre

Mise requise portant la date
 du vingt deuxième, dernier
 signé par Jean-Baptiste Fouché,
 dit Martin, ayant pour
 but de demander au con-
 seil l'autorisation pour for-
 mer l'Association d'un
 Club - au fins d'établir un
 pond et donner des courses
 de chevaux dans les limites
 de cette municipalité, et
 soumise au dit conseil.

Ce dernier sur proposition
 de M^{rs} Joseph Thérien, secondé
 par M^{rs} Georges Fournier, autori-
 se l'association demandée
 et donne assentiment par

par

763



par l'act. 30 vic, Chap 41,
sec 1^{er} par 1^{er}.

résolu à l'unanimité

D'ordre

M^{re} Noisè Martet propose
secondé par M^{re} Eusèbe Pichet-
te, qu'en conformé des règlements
faits par le conseil
d'hygiène de la Province de
Québec, il soit résolu

1^{er} Qu'aucune personne ne
doit faire usage de bécandes
puits creusés dans les caves,
ni dans des puits placés à
quelques vingt pieds d'une
habitation, à au moins de 40
pieds d'une table ou porcherie,
à moins de 100 pieds d'une
fosse d'aisance ou puits
à eau sale,

2^o Qu'aucune personne ne
doit jeter les eaux sales sur
le sol près des habitations

3^o Que les fumiers soient
enlevés sans délai, des cours
et des pâturages

4^o Que les fosses d'aisance
soient bien couvertes proprement
et désinfectées aussi sou-
vent que le conseil d'hygiène
l'exige, en les lavant à la
chaux

5^o Que les inspecteurs de
propre aient à faire en
levés des fumiers et nettoyer
les fosses d'aisances sans retard

Dans chacun de sa division on arrosera
différemment de voir respectif
6° Que les Cadavres d'animaux
soient immédiatement brûlés
ou enterrés sous deux pieds de
terre

7° Que la présente résolution
soit lue à voix haute et lue
lisible aux habitants de la dite
paroisse de St. Denis, devant la
porte de l'église, à l'issue du
service divin, au matin
afin que les inspecteurs et
intéressés ne puissent s'y
opposer - Et de laquelle
toute personne est tenue de
prendre connaissance et de
s'y conformer en conséquence

Adopté et sanctionné
le même ordre

un compte de \$1196 est
présenté par M. J. Goulet pour
travaux faits et
matériaux fournis au pont
corroie sous le nom de pont
Kernier.

M. Joseph Thériault secondé
par M. Joseph Archambault
propose que le dit compte soit
accepté, avec pouvoir au
ordonnaire trésorier de fournir le
montant nécessaire à titre de
mga de fonds de secours à sa
disposition, dont le montant
est assimilé aux taxes mu-
nicipales, et sera réparti

\$1196

sur tous les intérêts au dit pont
 et par un arrêté du procureur, par
 le dit secrétaire Trésorier, adopté,
 5^eème ordre

un compte au montant de 950
 par François Zagre, inspecteur de
 rivière pour travaux faits au
 chemin de front du King double,
 de personnes suivantes, savoir:

13 ^e Juin 93	Marcus au corbeille	\$ 2,00
14 ^e " 93	Israël Allard	1,25
14 ^e " "	Deanis Zagre	125
15 ^e " "	Meslohn Kay	100
15 ^e " "	Edmond Allard	100
16 ^e " "	Marcus Beauvillon	100
16 ^e " "	Jacques Brien	100
17 ^e " "	Stanislas Brien	100
	Total	\$ 950

est accepté sur motion de M^r
 de Chambush seconde par M^r
 Gournier, et le montant est
 assimilé au taux municipal
 ce qui est adapté en conséquence,
 6^eème ordre

Attendu que le pont sur la pro-
 priété de M^r de Thuel, au sud
 de la rivière est en mauvais état
 et attendu que l'inspecteur
 James Lloyd a le faire re-
 parer sans délai d'une manière
 convenable et moins dispendieuse
 soit à la carrière de préférence,
 adopté 7^eème ordre

Compte par l'inspecteur, Fr. Brien
 de Longchamps et différé,
 la séance est levée

George Pichette Maire
 M^r Joseph Marin Secrétaire

Lezeque	502
Notat	510
ayanne 16	511
Sarrau Reput	517
" Moude	520
Reslunet	521
Publicion	524
Reset	568

Deu d'Honore Beu
don le 3 fev/89
Jⁿ 25 pour amodo donud
en en plainte du 26 Mars/89

552
588
594
600

